

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
RÈGLEMENTAIRES

Numéro 113

DEUXIEME TRIMESTRE 2021  
(du 1er octobre au 31 décembre 2021)





# SOMMAIRE DU RECUEIL N°113

## 4<sup>ème</sup> Trimestre 2021

### I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 5 OCTOBRE 2021 – pages 1 à 82

- 182 Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 05 juillet 2021.
- 183 Décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.
- 184 Délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- 185 Décision modificative n°2 au budget 2021 de la ville.
- 186 Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la création d'un complexe sportif.
- 187 Mise en place d'avoirs pour les adhérents des tennis municipaux dans le cadre de la crise sanitaire.
- 188 Modification du tableau des effectifs des agents de la Ville.
- 189 Modification du RIFSEEP quant à la mise en œuvre du Complément indemnitaire annuel (CIA).
- 190 Régime d'attribution des frais de représentation.
- 191 Modification de l'organisation du temps de travail des agents du service de la police municipale.
- 192 Nouvelle dénomination du Centre socio-culturel Les Mazurières en "Centre socio-culturel Jean MENUET".
- 193 Nouvelle dénomination du terrain d'Honneur du Complexe Omnisport Alain Mimoun en "terrain Luka KARABATIC".
- 194 Subvention aux associations locales - exercice 2021.
- 195 Octroi de la protection fonctionnelle à un adjoint au Maire de Rueil-Malmaison.
- 196 Approbation de l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat mixte "Autolib" et "Velib" Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public "Velib".
- 197 Approbation de la convention de partenariat à conclure entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), la Métropole du Grand Paris, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat- Maîtrisez Votre Énergie (ALEC-MVE) et les membres du groupement répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI SEQUOIA), pour la mise en œuvre du Programme "Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique 2 (CEE ACTEE 2)".

- 198 Modification de la délibération n°63 du 15 juillet 2020 portant désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein des conseils des écoles de la Commune.
- 199 Convention de concours financier auprès de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS) pour la mise en place et au fonctionnement d'un Centre de vaccination sur la commune de Rueil-Malmaison.
- 200 Transfert des garanties de vingt-quatre prêts accordées initialement par la Commune à la Société SAIEM du Moulin à Vent au profit de Hauts de Seine Habitat-OPH.
- 201 Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 3 076 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'IMMOBILIERE 3F pour une opération d'acquisition en VEFA de 17 logements situés 12-14 rue Henri Sainte Claire Deville à Rueil-Malmaison.
- 202 Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 7 878 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'IMMOBILIERE 3F pour une opération d'acquisition en VEFA de 44 logements situés ZAC de l'Arsenal, lot J2, à Rueil-Malmaison.
- 203 Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 2 491 470 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par EMMAÛS HABITAT pour l'acquisition en VEFA de 43 logements autonomes (Foyer de Jeunes Travailleurs) ZAC de l'Arsenal rue des Bons raisins à Rueil-Malmaison.
- 204 Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 4 663 681 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par EMMAÛS HABITAT pour l'acquisition en VEFA de 34 logements ZAC de l'Arsenal rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison et attribution d'une surcharge foncière de 120 000 € pour cette opération.
- 205 ZAC de l'Arsenal: Acquisition amiable d'une emprise de terrain située rue Madeleine Salzgeber appartenant à la SPL Rueil Aménagement par voie d'échange sans soulte à la charge de la Ville de Rueil-Malmaison avec une emprise de terrain communal non-bâti situés 16 rue Galliéni, dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC de l'ARSENAL et de réalisation de la future ligne 15 du métro.
- 206 Approbation de l'avenant n°9 au bail emphytéotique conclu entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Association la Résidence Sociale relatif à la modification de l'assiette du bail en vue d'un échange foncier avec la SPL Rueil Aménagement pour la réalisation des travaux de l'aménagement de la ZAC de l'Arsenal et de la ligne 15.
- 207 ZAC de l'Arsenal : Modification de la délibération n° 150 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 constatant la désaffectation et décidant le déclassement du domaine public communal d'un bâtiment situé 81 rue des Bons Raisins, incluant le déclassement de l'espace artistique de l'Avant-Scène.
- 208 ZAC de l'Arsenal : Modification de la délibération n°151 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2021 approuvant la cession à la SPL Rueil Aménagement d'une emprise de terrain non-bâti située 81, rue des Bons Raisins.
- 209 Modification de la délibération n°74 du 31 mars 2021 relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain non-bâti située rue du Plateau, appartenant à la Société LE MONTEVECCHIO.
- 210 Acquisition d'une emprise d'alignement concernant la parcelle de terrain inscrite en emplacement réservé n°16 sise 62 rue Danton.

211 Approbation de l'acte modificatif n°2 au contrat de délégation de service public n°19003 conclu avec INDIGO INFRA pour la construction et l'exploitation des parcs de stationnement payants portant modifications techniques et financières du Parc Central de l'Eco-quartier de l'Arsenal.

212 Approbation de l'acte modificatif n°3 au contrat n°17122 conclu avec SMACL ASSURANCES portant augmentation du montant de la cotisation annuelle.

213 Approbation de l'avenant n°4 au contrat n°16237 conclu avec LÉON GROSSE portant sur diverses modifications techniques et matérielles.

214 Présentation du rapport d'activité de la délégation de service public du Théâtre André Malraux et des cinémas au titre de l'année 2020.

215 Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant en ouvrages et sur la voirie, faisant l'objet de la convention 95C29 conclue avec la société SAPP, groupe Indigo, pour l'année 2020..

216 Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant pour trois parcs en centre-ville, faisant l'objet de la convention du 12 juillet 2007 conclue avec la société SAPP, groupe Indigo, pour l'année 2020.

217 Présentation du rapport d'activité pour l'année 2020 de la délégation du service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ZAC de l'Arsenal, faisant l'objet de la convention n°16298 conclue avec la société SDCA.

218 Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement, faisant l'objet de la convention conclue avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, pour l'année 2020.

219 Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction sur le territoire de Rueil-Malmaison, faisant l'objet de la convention conclue avec la société SNCDR, pour l'année 2020.

220 Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative à la restauration municipale, établi par la société ELIOR, pour l'année scolaire 2019/2020.

221 Présentation du rapport d'activité établi pour l'année 2020 de la délégation de service public relative à la gestion des deux centres aquatiques communaux.

222 Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société CONNEXION AFFAIRES.

223 Approbation de la convention à conclure avec la Métropole du Grand Paris, portant sur le reversement d'une subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA - session 2 - issu du Programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique 2 ( CEE ACTEE 2).

224 Convention de partenariat avec le Théâtre André Malraux dans le cadre du "Festival du Film de Rueil-Malmaison" du 17 au 30 janvier 2022 et fixation des tarifs relatifs à cette manifestation.

225 Convention de mutualisation des moniteurs en maniement d'armes entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Ville de Suresnes.

226 Approbation d'un Contrat de coproduction entre la ville de Rueil-Malmaison et la Société EPICURE STUDIO pour l'exposition "La Légende de l'Aigle en briques LEGO" dans le cadre du bicentenaire de la mort de Napoléon.

227 Approbation du règlement du concours photographique "Y a de la joie".

228 Convention de partenariat entre la Commune de Rueil-Malmaison et l'Association La République de Buzenval pour l'exploitation des vignes municipales de Rueil-Malmaison.

229 Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Association Amicale d'Entraide Sociale du Personnel Communal.

230 Convention avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine concernant l'organisation et le financement du centre de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) de l'Arche.

231 Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Rueil-Malmaison et la CAF dans le cadre des prestations de service relatives au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS).

232 Convention d'objectif et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le versement des prestations de service relatives au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) Bonus associés, pour les Clubs de jeunes.

233 Approbation de la participation de la ville au Programme d'Actions 2022-2028 de Prévention des Inondations dit ' PAPI ' présenté à la labellisation par l'EPT de Bassin Seine Grands Lacs.

#### **SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021– pages 83 à 113**

234 Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 05 octobre 2021.

235 Décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

236 Modification de la délibération n°320 du 19 décembre 2018 fixant les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public liée à des activités commerciales.

237 Subvention aux associations locales.

238 Présentation du rapport développement durable 2020.

239 Présentation du rapport égalité femmes/hommes sur la base des données chiffrées du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021.

240 Présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022.

241 Remise à titre gracieux par la SPL Rueil Aménagement à la Ville de Rueil-Malmaison de l'emprise foncière bâtie des ' Pavillons de l'OTAN ' situés 24 rue Gallieni dans le cadre de la ZAC de l'Arsenal.

242 Constatation de la désaffectation et décision de déclassement du domaine public communal d'un terrain de sport situé rue Dumouriez et allée Dumouriez.

243 Cession de terrains à bâtir situés rue Dumouriez et allée Dumouriez : résultat de la procédure d'appel ouvert à candidatures.

244 Cession de terrains à bâtir situés rue Jean Jacques Rousseau : résultat de la procédure d'appel ouvert à candidatures.

245 Approbation de l'avenant n°4 au contrat n°16299 conclu avec ELIOR, portant externalisation du portage des repas à domicile.

246 Approbation du contrat pour la conception graphique de la maquette, la mise en page et la photogravure numérique des pages rédactionnelles du magazine municipal "Rueil Infos" et de ses suppléments, conclu avec l'agence SCOOP COMMUNICATION.

247 Approbation de l'acte modificatif n°2 au contrat n°20123 conclu avec la SEMTAM portant modification des échéances de versement de la compensation financière et insertion de clauses relatives au respect des principes de la République.

248 Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services.

249 Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Rueil Expos et Salons.

250 Approbation de la convention-cadre de don de produits de jardinage entre la Ville de Rueil-Malmaison et la société Leroy Merlin.

251 Approbation du règlement du concours d'illuminations Ville de Rueil-Malmaison 2021.

252 Nouvelle dénomination du terrain d'Honneur de Rugby du Stade du Parc en "Terrain d'honneur Bernard MARIE".

#### **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021 – pages 114 à 186**

253 Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2021.

254 Décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

255 Subventions versées par la Ville aux associations au titre de l'exercice 2021 - Attributions complémentaires.

256 Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) et fixation du montant du fonds de compensation des charges territoriale (FCCT).

257 Budget primitif de la commune et budgets primitifs des services annexes de la chambre funéraire et du restaurant administratif, relatifs à l'exercice 2022.

258 Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022.

259 Admission en non-valeur de produits irrécupérables.

260 Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la création d'un complexe sportif.

261 Subvention de fonctionnement pour le budget annexe du restaurant administratif pour l'année 2022.

262 Subvention de fonctionnement accordée au Centre Communal d'Action Sociale pour 2022.

263 Subvention de fonctionnement accordée à la Caisse des Ecoles pour 2022.

264 Attribution d'un acompte sur la subvention versée par la Ville au titre de l'année 2022 aux associations sportives locales.

265 Attribution d'un acompte sur la subvention versée par la Ville au titre de l'année 2022 à l'Amicale du personnel.

266 Attribution d'un acompte sur la subvention versée par la Ville au titre de l'année 2022 à l'Association Rueil Culture Loisirs.

267 Fixation des tarifs des salles municipales.

268 Fixation des tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public à titre d'activités commerciales.

269 Fixation des tarifs de droits de voirie pour l'occupation du domaine public : travaux, chantiers et occupations diverses.

270 Fixation des tarifs de location à des fins privées de l'espace d'exposition de l'Atelier Grognard en période d'exposition.

271 Fixation des tarifs de mise à disposition des propriétés communales et du domaine public aux cinéastes et photographes.

272 Fixation des tarifs du salon de la décoration intérieure, extérieure et de l'artisanat d'art.

273 Fixation des tarifs des concessions funéraires.

274 Création d'un tarif adapté pour les familles suivies par le Programme de réussite éducative (PRE).

275 Modifications du tableau des effectifs.

276 Mise en conformité du temps de travail des agents de la Ville conformément à la loi de Transformation de la Fonction publique du 6 août 2019.

277 Cession de deux emprises communales sises 10 rue Pierre Brossolette et 128 avenue Paul Doumer.

278 Cession d'une parcelle de terrain communal sise 97 avenue du Président Pompidou au profit de la Société FTB LEROXAM POMPIDOU LA CHAPELLE.

279 Dérogation au repos dominical 2022.

280 Présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) pour l'année 2020.

281 Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la CAF des Hauts-de-Seine relative au fonctionnement des établissements d'accueil de jeune enfant.

282 Participation à l'expérimentation de la constatation des niveaux d'émissions sonores des véhicules en mouvement par des appareils de contrôle automatique fixes et mobiles prévue par la Loi d'Orientation des Mobilités.

283 Approbation d'une convention à conclure avec la SPL Rueil Aménagement portant financement de l'installation des équipements de sécurité sur l'espace public de l'Eco quartier de l'Arsenal.

284 Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 2 533 112 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par CDC HABITAT SOCIAL pour une opération d'acquisition en VEFA de 21 logements situés 1 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison.

285 Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 4 729 360 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par ERIGERE pour l'acquisition en VEFA de 38 logements situés ZAC de l'Arsenal à l'angle de la rue Voltaire à Rueil-Malmaison.

286 Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 2 077 551 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM SEQENS pour l'acquisition en VEFA de 18 logements situés 36/40 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison.

287 Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 2 408 299 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM SEQENS pour l'acquisition en VEFA de 29 logements situés 36/40 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison.

288 Avenant de prorogation de la mise à disposition d'un agent communal auprès de la Métropole du Grand Paris.

289 Acquisition amiable par voie d'échange sans soulte d'une emprise de terrain grevée d'un emplacement réservé n° 136, issue de la parcelle sise 25 rue des Bons Raisins avec une emprise issue de la parcelle communale située 40 bis rue des Folies.

290 Modification de la délibération n°209 en date du 5 octobre 2021 relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain non-bâtie située rue du Plateau, appartenant à la Société LE MONTEVECCHIO.

291 Approbation de la consultation pour la réservation de berceaux dans un établissement collectif de la Petite Enfance dans le secteur Mont Valérien.

292 Approbation de l'acte modificatif n°2 au contrat n°18062 relatif à la conduite et à l'exploitation multi-technique des bâtiments communaux conclu avec la société VIRON ENERGIES ET SERVICES.

293 Lancement de la candidature de la Ville de Rueil-Malmaison au label "Ville et Pays d'art et d'histoire".

294 Avenant n°1 à la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif "Pass numérique" avec la Métropole du Grand Paris.

295 Convention de servitude d'occupation concernant la mise à disposition d'un local communal sis 2 avenue de Buzenval à Rueil-Malmaison pour l'implantation d'un poste de distribution publique entre la société ENEDIS et la Commune de Rueil-Malmaison.

296 Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association TERAGIR dans le cadre du relais local Éco-École.

297 Convention à conclure avec l'Association OWCA pour la gestion des chats errants sur la Commune de Rueil-Malmaison.

298 Adoption du règlement de concours "A la rencontre de votre animal de compagnie!".

299 Conventions de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et les collèges et lycées pour l'intervention d'une psychologue.

300 Convention de partenariat entre la Ville et EDF dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024 et de l'obtention du Label "Terre de Jeux".

## **II- DECISIONS MUNICIPALES**

N°2021/178 à N°2021/263 – pages 187 à 278

## **III- ARRETES MUNICIPAUX**

Alignement voirie – pages 279 à 305

Déclaration préalable – pages 306 à 387

Déclaration préalable non opposition – pages 388 à 391

Déclaration préalable opposition – pages 392 à 397

Déclaration préalable retrait et transfert – pages 398 à 402

Autorisation et refus de pose d'enseigne – pages 403 à 414

Permis de construire – pages 415 à 439

Permis de construire modificatif – pages 440 à 449

Permis de démolir – pages 450 à 452

Permis de construire opposition – page 453

Numérotation Immobilière – pages 454 à 455

Garantie et Cautionnement – page 456

Circulation et stationnement – pages 457 à 485

Garantie et Cautionnement – pages 487 à 489

Changement usage de locaux – pages 490 à 494

Divers – pages 495 à 437



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 OCTOBRE 2021**



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

**Absents :**

Mme CORREA.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 182 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 05 juillet 2021.**

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 juillet 2021.

Il est demandé, en conséquence de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée avant la réunion.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

PREND ACTE du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 juillet 2021.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

**Absents :**

Mme CORREA.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 183 - Décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.**

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

PREND ACTE des décisions prise par le Maire dans l'intervalle des deux séances du Conseil Municipal.

- N° 2021/117 - Contrat à conclure avec la SAS ELECTROCLASS pour l'entretien de deux classeurs-stockeurs.  
*Montant forfaitaire annuel : 1 920,00 € T.T.C.*
- N° 2021/118 - Contrat de prestation de services à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Association "Pour ma Pomme" pour la tenue d'une représentation/performance sonore interactive, dans le cadre de la Fête de la Musique, Place Tranappe le lundi 21 juin 2021.  
*Montant : 2 060,00 € T.T.C.*
- N° 2021/119 - Acceptation d'un don d'une maquette cuirassé "le Richelieu".
- N° 2021/120 - Convention de Prestation de Service entre la Ville de Rueil-Malmaison et le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), dans le cadre d'une adhésion au service Conseil, Insertion, Maintien dans l'emploi (CIME).  
*Montant : 1 500,00 € T.T.C.*
- N° 2021/121 - Avenant n°1 à la convention d'occupation du Domaine Public situé 29 rue Chateaubriand à Rueil-Malmaison conclue avec la Société FREE MOBILE.  
*Les droits et obligations de la Société FREE MOBILE ont été cédés à la Société ON TOWER France*
- N° 2021/122 - Convention précaire de mise à disposition, en sous-location, de locaux situés 29 rue Gallieni à Rueil-Malmaison à conclure avec l'Association "RUEIL BOURSE".  
*Forfait annuel de charges: 1038,75€*
- N° 2021/123 - Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec Madame Valérie LENORMAND pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.  
*Forfait d'occupation : 100 €*
- N° 2021/124 - Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec Madame Rachel LACOURIEUX pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.  
*Forfait d'occupation : 200 €*
- N° 2021/125 - Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec Monsieur Rejo RAJAOFETRA pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.  
*Forfait d'occupation : 200 €*
- N° 2021/126 - Convention privative d'occupation du domaine public communal concernant le local 29, rue Jacques Daguerre à Rueil-Malmaison pour la société Vélo Conseils.  
*Montant : 6 362.95 € de redevance annuelle + 829.95€ de forfait annuel de charges*

- N° 2021/127 - Organisation d'une vente aux enchères en ligne de biens réformés.  
*Montant estimatif global : 7 400,00 € T.T.C (somme des prix de départ pour l'ensemble des lots).*

Descriptif du produit	Quantité	Prix de départ	Prix final
Manitou télescopique MT732	1	3 400 €	26 804 €
Iveco Bus 18-22 places	1	4 000 €	17 697 €

- N° 2021/128 - Contrat à conclure avec le Camping La Parée Preneau, pour un séjour avec emplacement de camping pour l'été 2021 au profit de jeunes adhérents des clubs jeunes.  
*Montant : 1 934,44 € T.T.C.*
- N° 2021/129 - Contrat à conclure avec la SARL JM Prestations pour la location de structures gonflables pour la Fête de la Jeunesse et de l'Eté proposée au public rueillois sur le parvis de l'Hôtel de Ville, le vendredi 2 juillet 2021.  
*Montant : 3 749,11 € T.T.C.*
- N° 2021/130 - Contrat à conclure pour un hébergement au profit d'un public rueillois, avec le Centre de Séjour de Saint-Aignan, association loi 1901.  
*Montant : 687,98 € T.T.C.*
- N° 2021/131 - Contrat à conclure avec l'association "Les enfants du jeu" relatif à une prestation d'animation dans le cadre de journées portes ouvertes à la Ferme du Mont-Valérien les 20 et 21 novembre 2021.  
*Montant : 1 332,00 € T.T.C.*
- N° 2021/132 - Contrat à conclure avec HELPLINE pour la mise en place et l'exploitation d'un centre de services informatiques.  
*Montant estimatif annuel : 121 228,80 € T.T.C.*
- N° 2021/133 - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre de l'action nuit blanche métropolitaine pour l'année 2021.
- N° 2021/134 - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fond métropolitain pour l'innovation et du numérique (FMIN) pour l'année 2021 pour le sport connecté sur les courts de tennis des bords de Seine.
- N° 2021/135 - Convention de mise à disposition de locaux communaux situés Place du 8 mai 1945 à Rueil-Malmaison à conclure avec l'Association "BRIDGE CLUB DE RUEIL-MALMAISON».  
*Montant : 22460,65 € T.T.C. et un forfait de 2585,25€ de charges*
- N° 2021/136 - Convention d'occupation précaire d'un logement communal situé 45 rue George Sand à Rueil-Malmaison à conclure avec Madame Véronique DARRAS GRANGER.  
*Redevance mensuelle: 562,97 €*

- N° 2021/137 - Convention d'occupation précaire d'un local communal sis 2 passage Schneider à Rueil-Malmaison à conclure avec trois artisanes dans le cadre d'une boutique éphémère.  
*Forfait de 93,33 €*
- N° 2021/138 - Convention d'occupation précaire à conclure avec deux artisanes pour la mise à disposition d'un local communal situé 2, passage Schneider à Rueil-Malmaison dans le cadre d'une boutique éphémère.  
*Forfait de 186,66€*
- N° 2021/139 - Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec Madame Cécile LARMARAUD pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.  
*Forfait de 100 €*
- N° 2021/140 - Contrat à conclure avec la Société ARPEGE pour l'hébergement et la maintenance du logiciel ESPACE CITOYENS PREMIUM.  
*Montants : 3 090,00 € T.T.C pour l'Hébergement Espace Citoyens Premium et 370,80 € T.T.C pour la Maintenance Espace Citoyens Premium.*
- N° 2021/141 - Contrat de maintenance relative à l'utilisation du logiciel FME avec la Société VEREMES.  
*Montant annuel: 720,00 € T.T.C*
- N° 2021/142 - Contrat à conclure avec la société ESRI France pour la maintenance et le support des produits logiciels du programme ArcOpole.  
*Montant annuel : 3 268,80 € T.T.C.*
- N° 2021/143 - Tarification 2020-2021 minorée en Danse au Conservatoire à Rayonnement Régional.
- N° 2021/144 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville à diverses associations pour l'année 2021.  
*Montant : 9 370,57 € T.T.C.*
- N° 2021/145 - Acte modificatif à la régie de recettes Service Jeunesse portant sur la création d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) et l'extension des modes d'encaissement.
- N° 2021/146 - Contrat avec l'Association "Donne-moi tes yeux" pour la réalisation de la version sonore du magazine "Rueil Infos".  
*Montant : 4800 € par an pour 3 ans*
- N° 2021/147 - Contrat à conclure avec la société ADAM VISIO pour la création et l'animation de web conférences nommées Happy Visio.  
*Montant : 6 960,00 € T.T.C.*
- N° 2021/148 - Contrat à conclure avec la Société de Rénovation Générale (SRG) pour la construction d'un bâtiment communal de type ossuaire au cimetière des Bulvis.  
*Montant de la tranche ferme : 543 000,00 € T.T.C*  
*Montant de la tranche optionnelle 1 (TO1) : 10 041,10 € T.T.C.*  
*Montant de la tranche optionnelle 2 (TO2) : 9 901,64 € T.T.C.*  
*Montant de la tranche optionnelle 3 (TO3): 13 177,26 € T.T.C.*



- N° 2021/149 - Contrat à conclure avec NM MEDICAL pour la fourniture de matériels de soin.  
*Montant : 14 943,82 € T.T.C.*
- N° 2021/150 - Contrat à conclure avec CCA PERROT pour l'entretien et la maintenance des fontaines.  
*Montant forfaitaire annuel: 58 605,60 € T.T.C.*
- N° 2021/151 - Contrat à conclure avec la société OA 7 ENERGY pour une mission de travaux de remplacement de la centrale de traitement d'air située en terrasse du conservatoire à rayonnement régional.  
*Montant : 80 158,80 € T.T.C.*
- N° 2021/152 - Contrat à conclure avec Madame BARILLOT VINCE, psychologue, pour des interventions au sein des collèges et lycées de la Commune pour l'année scolaire 2021-2022.
- N° 2021/153 - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du "fonds d'investissement métropolitain" 2021 pour les travaux de rénovation énergétique de la toiture du gymnase des "Buissonnets".
- N° 2021/154 - Contrat à conclure avec la Société CITIZEN filiale du groupe UP pour l'abonnement à l'application CLAUSE.  
*Montant : 421,35 € T.T.C.*
- N° 2021/155 - Avenant n°10 à la convention de mise à disposition à titre précaire d'un local de stockage et d'un emplacement de stationnement situés 47 avenue Albert 1er à Rueil-Malmaison à conclure avec Madame Evelyne LENORMAND.  
*Redevances mensuelles : 73,90€ pour le local de stockage et 49,69€ pour la place de stationnement.*
- N° 2021/156 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition en sous-location de locaux situés 47 rue des Mazurières à Rueil-Malmaison à conclure avec l'Association Fouilleuse Football Club (FFC).
- N° 2021/157 - Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la création et l'extension de réseau de chaleur communal.
- N° 2021/158 - Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire d'un logement communal situé 14 rue Pierre Brossolette à Rueil-Malmaison à conclure avec Madame Delphine LE MOAL (FOURQUET).
- N° 2021/159 - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque Jacques Baumel.
- N° 2021/160 - Contrat entre la Ville de Rueil-Malmaison et Monsieur Pierre-Jean CHALENCON concernant l'organisation et la location d'une exposition d'objets napoléoniens à la Médiathèque Jacques Baumel du 1er au 30 septembre 2021.  
*Montant du loyer : 894,96€ par mois.*

- N° 2021/161 - Conclusion de deux conventions de prêt d'œuvres pour l'exposition intitulée "Napoléon Superstar" entre d'une part, la Ville de Rueil-Malmaison et la Fondation Napoléon, et d'autre part, la Ville de Rueil-Malmaison et La Ville de La Roche-sur-Yon.
- N° 2021/162 - Convention de mise à disposition à titre précaire au profit de "l'Association Culturelle et Fraternelle de Rueil-Malmaison (ACFRM)" de locaux communaux sis 20 rue des Mazurières à Rueil-Malmaison.  
*Montant de la redevance annuelle : 11046€ €.*
- N° 2021/163 - Contrat à conclure avec la compagnie Remue-Ménage pour la réalisation d'un spectacle et des animations dans le cadre de nuit blanche 2021.  
*Montant : 21 838,50 € T.T.C.*
- N° 2021/164 - Contrat à conclure avec LA COMPAGNIE DU BICARBONATE pour la fourniture de produits d'hygiène écologiques.  
*Montant annuel estimatif : 15 963,74 € T.T.C.*
- N° 2021/165 - Contrat à conclure avec FIRST STOP AYME SAS pour la fourniture de pneumatiques pour le parc roulant.  
*Montant annuel estimatif : 100 000,00 € T.T.C. sur la durée totale du contrat.*
- N° 2021/166 - Contrats à conclure avec les sociétés ERISAY (lot n°1) et LECOINTE TRAITEUR (lot n°3), pour les prestations de traiteurs.  
*Montant estimatif annuel lot n°1 (fourniture, livraison et organisation de plateaux repas (hors élections) petits déjeuners et collations) : 31 368,40 € HT.*  
*Montant estimatif annuel lot n°3 (fourniture, livraison et organisation de banquets assis) : 70 035 € HT*

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 184 - Délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

Le Maire rappelle la délibération n°59 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, qui délègue une série de matières limitativement énumérées afin de favoriser une bonne administration communale.

Il précise, qu'au regard de cette délibération, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 € HT, ainsi que leurs avenants, dès lors que ces derniers n'ont pas pour effet de porter le montant du marché ou de l'accord-cadre au-delà dudit seuil, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il informe que, malgré la tenue régulière de conseils municipaux, certains projets se trouvent retardés et ne peuvent aboutir dans les délais souhaités en raison de la contrainte liée à l'approbation préalable l'assemblée délibérante.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

C'est pourquoi afin de permettre une plus grande souplesse dans les procédures, de faciliter la réalisation des projets, et d'accélérer le processus Marchés, il est souhaitable de relever le seuil préalablement fixé pour le porter à 1 500 000 H.T.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'abroger la délibération n°59 du 15 juillet 2020 et d'approuver ce nouveau seuil.

Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n°59 du 15 juillet 2020 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

ABROGE la délibération n°59 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DECIDE d'accorder la délégation de pouvoir au Maire, jusqu'au terme de son mandat, pour les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales selon les modalités exposées ci-après.

DIT que, jusqu'au terme de son mandat, le Maire reçoit délégation lui permettant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, lorsqu'une délibération du Conseil municipal ne le prévoit pas ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; ces emprunts doivent répondre aux modalités suivantes :

- Montants inscrits au budget primitif, y compris les montants reportés de l'année précédente ;
- Durée maximale : 40 ans ;

- Type d'amortissement : linéaire, progressif, annuité constante ;
- Taux fixe ou taux variable ;
- Tous types d'index figurant sur le marché financier pré ou postfixés ;
- Possibilité de recourir à des contrats à tirages échelonnés et emprunts de type "revolving",
- Possibilité de conclure tout avenant permettant d'introduire dans le contrat une des dispositions visées ci-dessus.

En outre, dans le cadre de la gestion des emprunts, il peut mener toute opération de remboursement par anticipation, renégociation contractuelle, et signer les contrats correspondants.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 1 500 000 € HT, ainsi que leurs avenants, dès lors que ces derniers n'ont pas pour effet de porter le montant du marché ou de l'accord-cadre au-delà dudit seuil, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cela signifie que le pouvoir d'ester en justice est délégué tant en défense qu'en recours devant tous les tribunaux et pour tout contentieux intéressant la Commune. Il peut ainsi se constituer partie civile au nom de cette dernière. Il peut également transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 16 000 000 euros ;

21° D'exercer, dans les secteurs définis par la délibération n°9 du 15 février 2008, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

AUTORISE le Maire à subdéléguer la signature des décisions aux membres du Conseil qui ont reçu délégation de fonction conformément à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales. Cette subdélégation devra être inscrite dans l'arrêté de délégation.

PRECISE qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, la règle de la suppléance prévue à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales s'applique.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.

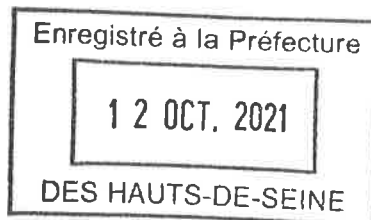
  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. DESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLECH (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

**Absents:**

Mme CORREA.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 185 - Décision modificative n°2 au budget 2021 de la ville.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération n°240 du 16 décembre 2020 aux termes de laquelle elle a adopté le budget primitif pour 2021. Il rappelle également la délibération n°48 du 31 mars 2021 approuvant le Budget Supplémentaire 2021 (ou DM n°1) à l'occasion de la reprise de résultats 2020.

La décision modificative n°2 au budget 2021 présente l'équilibre suivant :

Section de fonctionnement :	18 000 €
Section d'investissement :	808 000 €
Total :	826 000 €

#### I - Section de fonctionnement

Il s'agit de constater le versement de 18 000 € de subventions de la part des bailleurs sociaux pour la réalisation des ateliers de rues du service Prévention Médiation. Ces ateliers se déroulent généralement au cours de l'été et permettent à de jeunes rueillois de participer à des travaux de rénovation au sein de leur quartier. Les bailleurs sociaux financent habituellement ces ateliers.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 18 000 €.

#### II – Section d'investissement

Il s'agit de constater une progression des recettes des cessions immobilières pour 808 000 € par rapport aux montants prévus au budget. La cession validée lors du conseil Municipal de juillet pour l'allée Dumouriez est supérieure aux prévisions et permet de venir financer des dépenses non prévues aux budgets :

- Déplacement de l'espace liberté Dumouriez dans le cadre de la cession des terrains : 330 000 €
- déplacement de l'espace liberté Lenoble : 203 000 €,
- travaux d'aménagement divers au parc des bords de Seine : 65 000,
- rénovation et déplacement d'agréés sportifs : 95 000 €,
- complément de financement pour le rachat d'un fonds de commerce rue Maurepas : 100 000 €
- remboursement partielle d'une taxe d'aménagement suite à une modification de permis : 15 000 €.

L'équilibre de la section d'investissement s'établit à 808 000 €.

Invité à en délibérer,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Budget primitif 2021 du budget principal de la Ville ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;



ADOPTÉ la décision modificative n°2 au budget principal de la Ville pour l'exercice 2021 (jointe en annexe à la présente délibération).

La décision modificative n°2 au budget 2021 présente l'équilibre suivant :

Section de fonctionnement :	18 000 €
Section d'investissement :	808 000 €
Total :	826 000 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

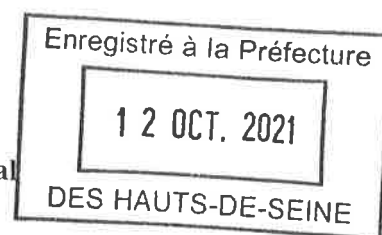


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 186 - Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la création d'un complexe sportif.**

Dans le cadre de l'aménagement de l'Eco quartier de l'Arsenal, un équipement sportif comprenant une piscine, des salles de sport et un terrain de sport a été réalisé à l'emplacement de l'équipement sportif Alain Mimoun. Les travaux ont débuté en 2018 et la livraison de l'équipement a eu lieu en décembre 2020.

Cette opération a été gérée comptablement en pluri-annualité afin de faciliter son financement. Des travaux autres que ceux du marché Léon Grosse ont été insérés dans cette opération comptable.

Dans le cadre du marché de construction avec Léon Grosse, un avenant n°3 a été adopté en décembre 2020 et un avenant n° 4 est présenté lors de ce Conseil Municipal. Afin d'adapter les crédits comptables, il convient d'augmenter les crédits prévus pour 2021 :

- 200 000 € au titre des révisions de prix ;
- 620 000 € au titre de l'avenant n°4, dont 255 000 € pour le raccordement du complexe au réseau de gaz dans l'attente de la fourniture d'énergie par le réseau de chaleur (cette dépense était prévue initialement sur la partie exploitation du contrat) et 365 000 € de solde de tout compte.

Le montant de l'AP/CP est ainsi porté à 51 020 000 € contre 50 200 000 € précédemment, afin de tenir compte de l'avenant présenté lors de ce Conseil Municipal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le Budget Primitif 2021 ;

Vu le compte administratif 2020 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

**Article n°1** : L'autorisation de programme pour la création d'un complexe sportif est portée à 51 020 000 € contre 50 200 000 € précédemment.

**Article n°2** : Les Crédits de Paiement sont répartis de la manière suivante :

Réalisé 2017	Réalisé 2018	2019	2020	2021
2 078 591,23	6 472 850,80	22 391 624,52	17 587 743,21	2 489 190,24

**Article n°3** : Le financement de cette AP/CP est assuré par autofinancement, emprunt, une subvention du Conseil Départemental de 1 800 000 €, une subvention de la Métropole du Grand Paris de 1 000 000 € et une subvention de la région pour 4 000 000 € dans le cadre du dispositif « 100 quartiers innovants ».

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.

1



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 187 - Mise en place d'avoirs pour les adhérents des tennis municipaux dans le cadre de la crise sanitaire.**

Dans le cadre de la crise sanitaire, des activités sportives municipales ont été perturbées. Il en est ainsi de la pratique du tennis, qui était impossible sur les courts couverts et au-delà du couvre-feu.

De ce fait, de nombreuses séances ont dû être annulées entre novembre 2020 et mai 2021. Certaines séances ont pu être rattrapées, mais pas la totalité.

Il est proposé de créer des avoirs correspondant aux nombres de séances annulées pour les activités suivantes :

- Cours collectifs adultes : Avoir sur les cotisations allant de 75 € à 150 € en fonction du nombre de séances annulées.
- Cours collectifs jeunes : Avoir sur les cotisations allant de 55 € à 110 € en fonction du nombre de séances annulées.

Le volume de ces avoirs représente un montant global de 2860 €.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 27 septembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

DÉCIDE de mettre en place un avoir sur les tarifs du Tennis Municipal de Rueil pour les familles inscrites aux activités lors de la saison 2020/2021, et de le déduire des cotisations 2021/2022.

Ces avoirs porteront sur les activités suivantes :

- Cours collectifs adultes : Avoir sur les cotisations allant de 75 € à 150 € en fonction du nombre de séances annulées.
- Cours collectifs jeunes : Avoir sur les cotisations allant de 55 € à 110 € en fonction du nombre de séances annulées.

INDIQUE que le montant total des avoirs s'élève à 2 860 €.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

1



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLECH (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 188 - Modification du tableau des effectifs des agents de la Ville.**

Le Maire explique qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs théoriques des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ces effectifs théoriques répondent aux nécessités de recrutement afin de pourvoir les postes en interne ou externe et anticipent les évolutions de carrière en ouvrant des postes sur certains grades afin de permettre des nominations au titre des promotions internes, avancements de grade et réussites aux concours.

Il indique également que les prévisions des effectifs budgétaires sont fixés au plus près des emplois pourvus et à pourvoir.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 8 mars 2021 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des effectifs au regard des avancements de grade, des réussites à concours, des remplacements suite à des départs de la collectivité (mutations, démissions, retraites, ruptures conventionnelles ou départs volontaires) ou suite à des situations d'indisponibilité physique ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des effectifs au regard de la nouvelle organisation de l'Administration et des services municipaux ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

DECIDE de supprimer un emploi de Directeur territorial titulaire à temps plein, correspondant au poste de Directeur de Pôle Enfance et Jeunesse, à la suite de la mutation d'un agent.

DECIDE de supprimer un emploi d'adjoint administratif titulaire à temps non complet, correspondant au poste d'agent d'accueil en Mairie annexe à la Direction de l'Administration générale, à la suite du départ à la retraite d'un agent.

DECIDE de supprimer un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint, à la suite du départ d'un agent et de la refonte de l'organisation des services municipaux.

DECIDE de transformer un emploi d'attaché hors classe titulaire à temps plein par un emploi d'administrateur titulaire hors classe à temps plein, permettant le détachement sur emploi fonctionnel du Directeur général des Services, à la suite du départ à la retraite d'un agent.

APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades visés sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 189 - Modification du RIFSEEP quant à la mise en œuvre du Complément indemnitaire annuel (CIA).**

Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions réglementaires du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), le régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité se compose :

- D'une indemnité fixe mensuelle, liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (l'IFSE),
- D'un complément indemnitaire annuel, facultatif, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il rappelle également que le versement du CIA au profit de chaque agent est directement lié aux résultats de l'entretien professionnel dont les critères d'appréciation ont été revus et précisés grâce au travail collaboratif entre les agents, les organisations syndicales représentatives et la Direction des Ressources humaines.

Il indique qu'il est nécessaire, en conséquence, de redéfinir le CIA, d'identifier les bénéficiaires et de déterminer les modalités de versement de cette prime variable, en lien avec l'entretien professionnel.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le fonctionnement du CIA.

Invité à en délibérer,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 15 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n° 124 du Conseil municipal du 31 mai 2010 portant adoption de la réforme du régime indemnitaire attribué au personnel de la Ville de Rueil-Malmaison ;

Vu la délibération n° 290 du Conseil municipal du 14 décembre 2016, portant modification de la délibération n°124 du 31 mai 2010 portant adoption de la réforme du régime indemnitaire attribué au personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° 142 du Conseil municipal du 1er juillet 2019, portant modification de la délibération n°124 du 31 mai 2010 portant adoption de la réforme du régime indemnitaire attribué au personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° 104 du Conseil municipal du 15 juillet 2020, portant Modification de la délibération n°142 du Conseil municipal du 1er juillet 2019 portant adoption de la réforme du régime indemnitaire attribué au personnel de la Ville ;

Vu les avis du Comité Technique en date 06 juillet 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle et des 9 et 21 septembre 2021 relatif à la mise en place de la procédure d'attribution du CIA ;

Considérant que le régime indemnitaire est un élément facultatif de la rémunération au sens où, en l'application du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières sont libres de l'instituer et de le spécifier, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'État. Le cadre est national, les spécificités sont locales ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;

Considérant que la présente délibération a vocation à remplacer les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) telles que présentées dans la délibération du 14 décembre 2016, conformément au principe de parité institué par la loi ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

RAPPELLE que bénéficient du régime indemnitaire tel que défini par la présente délibération :

- Les agents titulaires et stagiaires temps complet, temps non complet et temps partiel.
- Les agents contractuels de droit public temps complet, temps non complet et temps partiel.
- Les emplois fonctionnels.

RAPPELLE encore que les agents qui ne sont pas cités ci-dessus ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération, et notamment les agents recrutés :

- Sur un emploi non permanent, contractuel horaire et vacataire
- Sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir)
- Sur la base d'un contrat d'apprentissage.

DIT qu'un complément indemnitaire annuel (CIA), peut être attribué à titre individuel et sur proposition de la hiérarchie aux agents, en tenant compte de leurs résultats, de leur engagement et de leur manière de servir.

PRECISE que le CIA est modulable entre 0% et 100% du montant plafond fixé en fonction des résultats de l'entretien professionnel.

INDIQUE que les critères d'évaluation de ce complément individuel annuel sont proposés en annexe 1 et que les rubriques principales sont :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

PRECISE que la prime Complément indemnitaire annuel sera ventilée selon deux parts :

- Une part pouvant être modulée entre 0 et 30% en fonction de l'atteinte des objectifs.
- Une part pouvant être modulée entre 0 et 70% en fonction de la manière de servir en lien avec les critères de l'entretien professionnel.

PRECISE que le CIA est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel et temps non complet, ou lorsqu'un agent rejoint ou quitte la collectivité au cours de l'année de référence, sous réserve d'une présence minimale de six (6) mois.

INDIQUE que le CIA fera l'objet d'un versement en une fois après l'entretien professionnel et sur proposition motivée de la hiérarchie.

PRECISE que, étant liée à l'évaluation professionnelle annuelle, son attribution n'est pas automatique et est strictement liée au résultat de l'entretien professionnel. Ainsi, aucun des montants maximum du CIA listés en annexe 2 n'est de droit, la collectivité se réservant la possibilité d'attribuer les montants notamment en fonction de la manière de servir de l'agent.

DIT que ce régime indemnitaire, applicable aux agents de la collectivité, sera effectif dès le caractère exécutoire de la présente délibération. Sa première mise en œuvre sera consécutive aux entretiens professionnels qui suivront son entrée en vigueur.

INDIQUE que le régime indemnitaire est attribué dans la limite des crédits affectés, sur proposition de la hiérarchie. En tout état de cause, les plafonds réglementaires constituent une limite qui ne saurait être dépassée.

PRECISE que la mise en œuvre de cette délibération ne peut conduire au dépassement des enveloppes budgétaires votées annuellement et des maximums individuels de primes et d'indemnités fixées réglementairement pour chaque cadre d'emplois, et ce en application du principe de parité avec les fonctionnaires de l'État.

DIT que le montant versé au titre de la prime variable annuelle aux agents dont les grades échappent au RIFSEEP a vocation à être modulé au regard des conditions indiquées ci-dessus.

PRECISE que la présente délibération fixe les modalités d'attribution de la part CIA du RIFSEEP, dont l'application aux agents de la collectivité a notamment été décidée par les délibérations :

- n° 124 du Conseil municipal du 31 mai 2010 portant adoption de la réforme du régime indemnitaire attribué au personnel de la Ville de Rueil-Malmaison,
- n° 290 du Conseil municipal du 14 décembre 2016, portant modification de la délibération n°124 du 31 mai 2010 portant adoption de la réforme du régime indemnitaire attribué au personnel de la Ville,
- n° 142 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant modification de la délibération n°124 du 31 mai 2010 portant adoption de la réforme du régime indemnitaire attribué au personnel de la Ville,
- n° 104 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant Modification de la délibération n°142 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant adoption de la réforme du régime indemnitaire attribué au personnel de la Ville.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 190 - Régime d'attribution des frais de représentation.**

Le Maire explique qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les frais de représentation inhérents aux fonctions des agents occupant certains emplois fonctionnels.

Il est donc nécessaire de prévoir une ligne spécifique au budget de la commune pour couvrir les dépenses en résultant.

Il précise que l'objet de cette dotation budgétaire pour frais de représentation est de couvrir les dépenses supportées par le nouveau Directeur Général des Services à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il ajoute que la Ville prendra directement en charge ces frais ou les remboursera à l'agent concerné sur présentation des justificatifs des dépenses effectuées.

Invité à en délibérer,

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Considérant la nécessité de fixer une enveloppe annuelle pour les frais de représentation aux emplois fonctionnels concernés ;

Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales et leurs établissements de prendre en charge les frais de représentation engagés par leurs agents occupant les emplois fonctionnels ;

Considérant la nécessité de fixer une enveloppe annuelle pour les frais de représentation à l'emploi fonctionnel de directeur général des services ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

DECIDE d'instituer une enveloppe budgétaire pour frais de représentation affectée à l'emploi fonctionnel de Directeur général des services.

FIXE l'enveloppe annuelle pour les frais de représentation à hauteur de 9000 €.

PRECISE que cette indemnité sera utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses et sur la base des frais réels supportés par le Directeur général des services, sur production des justificatifs correspondants et dans la limite de l'enveloppe ci-dessus définie.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAÏNOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLECH (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 191 - Modification de l'organisation du temps de travail des agents du service de la police municipale.**

Le Maire explique la nécessité de revoir l'organisation interne du service Police municipale, afin de pouvoir répondre plus efficacement aux missions de service public en collaboration avec les forces de Police nationale sur le territoire communal.

Il ajoute que l'exercice de ces missions doit prendre en compte la santé et sécurité des agents dans le travail, et préserver leur qualité de vie, par l'adoption d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Il précise qu'il convient d'harmoniser le temps de travail des agents de Police municipale, du Centre de Surveillance Urbain (CSU) et de la Brigade équestre en étendant leurs missions sur sept (7) jours, intégrant un week-end sur deux, avec des cycles de quatre semaines et une moyenne hebdomadaire de 35 heures.

Il invite, en conséquence, l'Assemblée à approuver la modification de l'organisation du temps de travail des agents du service de Police municipale telle que présentée ci-dessous.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis des Comités techniques des 6 juillet et 28 septembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

DIT que le temps de travail des agents de Police municipale sera étendu sur sept (7) jours, en intégrant un week-end sur deux,

PRECISE que les agents de Police municipale des brigades de jour et des brigades de nuit travailleront dix heures par jour, alternant un cycle de travail de deux semaines, une semaine de trois jours et une semaine de quatre jours, de telle sorte à comptabiliser en moyenne 35 heures hebdomadaires,

DECIDE d'organiser le temps de travail des agents de Police municipale selon cette organisation et sur la base d'un planning établi par la hiérarchie,

DIT qu'en conséquence, ces agents disposeront de 17,5 jours de congés annuels et ne bénéficieront pas de jour RTT.

RAPPELLE que les heures effectivement réalisées par les agents au-delà des horaires préétablis seront payées dans la limite du plafond réglementaire de 25 heures par mois,

RAPPELLE que, lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, ce contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service dans le respect des dispositions réglementaires,

INDIQUE qu'au regard de la nature des fonctions exercées, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre cette possibilité pour les agents de Police municipale,

DIT que, par souci d'harmonisation et d'efficience collective, les agents du Centre de Surveillance Urbaine et les agents de la Brigade équestre travailleront sur les mêmes bases horaires et les mêmes cycles hebdomadaires que les agents de Police municipale, sous réserve pour la Brigade équestre des nécessités liées aux besoins des animaux,

DIT que cette nouvelle organisation du travail sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'ensemble des agents du service Police municipale,

DIT que les crédits nécessaires à la réorganisation proposée sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

1 2 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 192 - Nouvelle dénomination du Centre socio-culturel Les Mazurières en "Centre socio-culturel Jean MENUET".**

Le Maire informe l'Assemblée de la disparition le 18 septembre dernier de Jean Menuet, ancien conseiller municipal et personnalité bien connue de la Ville de Rueil-Malmaison.

Il précise que Jean Menuet était très impliqué pour les affaires sociales et au CCAS dont il fut membre au mandat précédent (2014-2020).

Il a également assumé d'autres responsabilités importantes dans la vie Associative, notamment comme vice-président du Club Scientifique et Radioamateur de Rueil-Malmaison (*anciennement Radio-Club de Rueil-Malmaison*) qui a permis à des dizaines d'enfants des écoles rueilloises de dialoguer avec des astronautes dans l'espace.

Il a par ailleurs œuvré sans relâche pour son quartier les Mazurières qu'il habite depuis 1957 et dont il fut président fondateur du Comité de progrès au sein de conseil de village.

Afin d'honorer sa mémoire, le Maire propose de renommer le Centre socio-culturel des Mazurières, « Centre socio-culturel Jean MENUET ».

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 27 septembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

DECIDE de renommmer le centre socio-culturel des Mazurières, "Centre socio-culturel Jean MENUET".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 193 - Nouvelle dénomination du terrain d'Honneur du Complexe Omnisport Alain Mimoun en "terrain Luka KARABATIC".**

Le Maire rappelle que les deux terrains du Complexe Omnisports Alain MIMOUN, communément appelés terrain d'honneur et terrain d'entraînement ne sont pas officiellement dénommés et qu'il convient de donner une nouvelle dénomination au terrain d'honneur.

Il propose le nom de Luka KARABATIC, joueur français de handball qui évolue en équipe de France avec laquelle il est double champion du monde (2015 et 2017), une fois champion d'Europe (2014) et champion olympique (2021).

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la nouvelle dénomination du terrain d'honneur du Complexe Omnisports Alain MIMOUN en « Terrain Luka KARABATIC ».

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 27 septembre 2021 ;

APPROUVE la nouvelle dénomination « Terrain Luka KARABATIC » pour le terrain d'honneur du complexe omnisports Alain Mimoun.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 194 - Subvention aux associations locales - exercice 2021.**

Le Maire indique qu'il est proposé d'attribuer trois subventions de fonctionnement complémentaire pour un montant de 46 500 € aux associations suivantes :

- Le Rac Basket Première qui sollicite une subvention de 20 000 € pour compenser la perte de sponsors avec la crise sanitaire.
- Le Football Club de Rueil-Malmaison pour 25 000 € suite à une incompréhension lors de l'examen de leur dossier au printemps dernier.
- Le Boxing Club de Rueil-Malmaison, qui sollicite une subvention de 1 500 € pour le déplacement à Montpellier de Monsieur Hassan Amzile dans le cadre de la coupe de France. Le boxeur a atteint les demi-finales.

Le Maire rappelle également que des associations rueilloises bénéficient des mises à disposition de locaux dans le cadre de conventions. Les montants des loyers et des charges pour l'année 2021 sont connus et peuvent être réclamés aux associations. Le montant des subventions attribuées correspondant au remboursement de ces mises à disposition s'élève à 497 087€.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

ACCORDE les subventions complémentaires aux associations locales au titre de l'exercice 2021, tel que figurant sur l'état annexé à la présente délibération ;

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OHLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

**Absents:**

Mme CHAOUI-EL OUASDI.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 195 - Octroi de la protection fonctionnelle à un adjoint au Maire de Rueil-Malmaison.**

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2123-35 aliéna 2 du code général des collectivités territoriales, « *la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

Sur ce fondement, la ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, harcèlements, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes dans l'exercice de leurs fonctions d'élus.

L'octroi de la protection fonctionnelle a pour conséquence la prise en charge par la Ville des frais rendus nécessaires pour la défense des intérêts des élus bénéficiaires.

Il précise que la prise en charge des frais de procédure dans le cadre de la protection fonctionnelle se fera après vérification que les montants facturés ou déjà réglés ne sont pas manifestement excessifs, notamment au regard des pratiques tarifaires habituelles dans la profession et de la nature des prestations accomplies (limitées aux faits décrits dans la demande de protection fonctionnelle)

Il informe le Conseil municipal que, Madame Fatima CHAOUI-EL OUASDI, 15<sup>ème</sup> adjointe au maire déléguée au numérique, a été victime de cyber-harcèlement sur les réseaux sociaux et a déposé plainte afin que les auteurs soient sanctionnés.

Il indique que les attaques intéressent son mandat et vise à nuire à son parfait exercice

Il précise néanmoins que l'ensemble des propos concernés ne sont pas en lien direct avec les fonctions exercées par cette dernière, les faits poursuivis étant également liés à ses activités privées.

Aussi, il peut raisonnablement être considéré que c'est uniquement, en partie, du fait de sa qualité d'élue que cette dernière se trouve aujourd'hui attaquée.

Aussi, il propose de ne pas prendre en charge la totalité des frais de justice de Madame Fatima CHAOUI-EL OUASDI et de limiter la participation de la Ville à 5 000 € TTC.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame Fatima CHAOUI-EL OUASDI.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code pénal notamment ses articles 222-16 et 222-33-2-2

Vu le code de procédure pénal notamment son article 114-1

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à Madame Fatima CHAOUI-EL OUASDI, adjointe au maire, tout au long de la procédure conformément aux conditions exposées.

DIT que les dépenses afférentes à ladite procédure seront prises en charge par la Ville et sont inscrites au budget communal dans la limite de 5 000 €.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 196 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat mixte "Autolib" et "Velib" Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public "Velib".**

Le Maire rappelle que par délibération n°95 du Conseil Municipal du 18 mai 2017, la Ville, suite au retour de la compétence « Autolib » depuis l'EPT POLD, a adhéré au Syndicat mixte "Autolib" et "Vélib" Métropole auquel elle a transféré la compétence «gestion du dispositif Autolib» et celle de la location de vélos en libre-service au titre de la compétence optionnelle « Velib »

Il rappelle également la délibération n°319 du 28 décembre 2017 qui acté la convention d'implantation de six stations Velib sur le territoire de la Commune.

Il ajoute que la Commune a souhaité l'implantation de quatre stations supplémentaires en 2021 ; par conséquent il convient de compléter par avenant ladite convention.

Cet avenant a donc pour objet d'augmenter de 6 à 10 le nombre de stations à implanter sur le territoire de la commune tel qu'arrêté à l'article 3.3 de la convention et de compléter en conséquence l'annexe 2 de ladite convention.

Ces stations supplémentaires sont implantées aux emplacements suivants :

- 46 rue des Bons Raisins,
- Place du 8 mai 1945,
- Place des Arts,
- 2 Avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque.

Il est proposé par conséquent à l'assemblée d'approuver l'avenant n°1 afin d'entériner ces dispositions.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte "Autolib' et "Vélib" Métropole ;

Vu la délibération n°94 du Conseil municipal du 18 mai 2017 approuvant et acceptant le transfert de la compétence "Autolib" de l'EPT POLD à la Ville ;

Vu la délibération n°95 du Conseil municipal du 18 mai 2017 portant adhésion de la Ville au Syndicat Mixte "Autolib" et "Vélib" Métropole et transfert des deux compétences "Autolib" et "Vélib" ;

Vu la délibération n°319 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 approuvant la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib'.

Vu le projet d'avenant à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion, joint en annexe à la présente délibération ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 29 septembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;



APPROUVE l'avenant n°1 à conclure avec le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole, pour la mise en œuvre du service public Velib'.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer le présent avenant et tout acte y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLECH (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 197 - Approbation de la convention de partenariat à conclure entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), la Métropole du Grand Paris, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat- Maîtrisez Votre Énergie (ALEC-MVE) et les membres du groupement répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI SEQUOIA), pour la mise en œuvre du Programme "Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique 2 (CEE ACTEE 2)".**

Le Maire rappelle les engagements de la Ville pour la rénovation énergétiques des bâtiments communaux.

Il rappelle également que le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins de 40 % dès 2030 puis de 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à 2010 ou atteinte d'un niveau de consommation d'énergie finale fixé en valeur absolue en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de leur catégorie.)

En complément des objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), ce nouveau cadre impose des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que les sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale. Dans le cadre du plan de relance national, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) lance le programme d'actions ACTEE 2, officialisé par la publication de l'arrêté du 4 mai 2020.

Ce programme apporte un financement, via des appels à manifestations d'intérêt (AMI), aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet d'information à chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre de ce Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 Millions d'euros pour ce programme national. C'est dans ce contexte, qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est lancé ; il vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique des bâtiments publics, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions.

L'AMI SEQUOIA (Soutien aux Elus (locaux) Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux) fait partie du Programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique 2 » (ACTEE 2).

A la suite de la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, ont été sélectionnés les projets du groupement porté par la Métropole du Grand Paris et composé de la Métropole du Grand Paris, de l'ALEC MVE, et des communes de Neuilly-Plaisance, Les Pavillons-sous-bois, Sèvres, Montrouge, Meudon, Le Raincy, Vaucresson, Saint-Ouen, Alfortville, Sceaux, Aulnay-sous-Bois, Colombes, Neuilly-sur-Marne, Savigny-sur-Orge, Suresnes, La Garenne-Colombes, Rueil-Malmaison, Villecresnes, Charenton-le-Pont, Villejuif, Bourg-la-Reine, Argenteuil, Paris, Noisy-le-Grand, Saint-Mandé, Montreuil, Bobigny, Bondy et Rosny-sous-Bois.

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions complémentaires suivants :

- Instaurer la supervision des consommations énergétiques des bâtiments des communes du groupement (en lien avec l'action ACT2 du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM)). Cette action comprend le déploiement d'un outil de supervision énergétique mutualisé pour l'ensemble des membres du groupement, et la création de trois postes d'économiseur de flux (sous réserve de délibération favorable du conseil métropolitain). L'ambition de la Métropole du Grand Paris est de pérenniser ce volet, afin de pouvoir en faire bénéficier à terme l'ensemble des communes de son territoire.
- Lancer une dynamique métropolitaine autour de l'enjeu de la rénovation énergétique des bâtiments publics grâce aux financements d'actions "amont" (audits énergétiques, schémas directeurs immobiliers...) et fixer des objectifs ambitieux de réduction des consommations.
- Développer les interactions et les échanges entre les communes pour faciliter les retours d'expérience, et développer une stratégie et des outils de réduction de la consommation énergétique répliquable sur l'ensemble du territoire sur le long terme
- Faciliter la transformation de cette connaissance en projets de rénovation énergétique en lien avec les exigences du décret tertiaire, entré en vigueur depuis le 1er octobre 2019, et précisant les nouvelles obligations qui sont faites aux bâtiments tertiaires en matière de réduction des consommations énergétiques.

Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard au 15 mars 2023.

Pour bénéficier du programme il est nécessaire que chaque membre concrétise son partenariat à travers la signature d'une convention de partenariat avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Le montant global des fonds initialement envisagé par le groupement « AMI SEQUOIA » piloté par la MGP s'élève à 999 900 € qui s'ajustera aux besoins des communes estimé à 993 184 €.

Dans cette candidature, la Métropole du Grand Paris intervient en tant qu'agrégateur des différents membres du groupement, et pour centraliser le retour d'expérience des différentes actions, dans le but d'alimenter le développement de son service public d'efficacité énergétique dédié aux communes.

La FNCCR versera la subvention à la Métropole du Grand Paris qui sera en charge de redistribuer celle-ci aux membres du groupement en fonction de l'avancement de leurs projets.

La Ville a identifié trois bâtiments pour le programme ACTEE 2 : le théâtre André Malraux, l'hôtel de Ville et l'école Robespierre pour l'installation d'équipements de mesures et de télé relève. Il est estimé pour ces trois bâtiments une subvention totale de 25 000 € au regard d'un montant prévisionnel de dépenses de 98 803 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver ladite convention.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire » ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi Grenelle I) ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance vert ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie publié au JORF n°0128 le 27 mai 2020 ;

Vu la délibération CM2021/07/09/25 du Conseil métropolitain du 9 juillet 2021 approuvant ladite convention ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 29 septembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

APPROUVE la convention de partenariat à conclure entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), la Métropole du Grand Paris, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC-MVE), les membres du groupement répondant à l' Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI SEQUOIA), pour la mise en œuvre du Programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique 2 ( CEE ACTEE 2).

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention et tout acte y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 198 - Modification de la délibération n°63 du 15 juillet 2020 portant désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein des conseils des écoles de la Commune.**

Le Maire rappelle que par délibération n°63 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné les représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'école de l'ensemble des écoles maternelles, élémentaires et primaires de la Ville.

Il rappelle également que Carole THIERRY avait été désignée représentante du Conseil municipal à l'école élémentaire Tuck Stell B.

Cette dernière ne pouvant plus y siéger, il est proposé de la remplacer.

Le Conseil municipal est donc appelé à désigner un nouveau représentant au sein de ce conseil d'école.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-33 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article D.411-1 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

DESIGNE Serge ROCCHI en qualité de représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Tuck Stell B.

DIT que les autres dispositions de la délibération n°63 du 15 juin 2020 demeurent inchangées.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



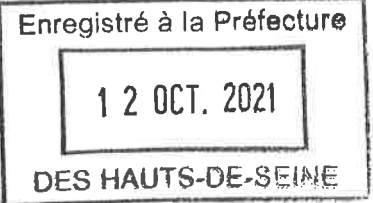


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 199 - Convention de concours financier auprès de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS) pour la mise en place et au fonctionnement d'un Centre de vaccination sur la commune de Rueil-Malmaison.**

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison a ouvert un centre de vaccination depuis le 8 janvier 2021.

D'abord installé à la Maison de l'Europe, le centre a ensuite été déplacé au gymnase Michel Ricard.

L'Agence Régionale de santé à un ouvert un dispositif de financement permettant de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement du centre.

Cette aide s'élève à 150 926 € pour les 6 premiers mois de fonctionnement du centre. Ce montant est repris dans la convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

APPROUVE la signature de la convention à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement du centre de vaccination.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer le projet de convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MAI MAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLECH (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 200 - Transfert des garanties de vingt-quatre prêts accordés initialement par la Commune à la Société SAIEM du Moulin à Vent au profit de Hauts de Seine Habitat-OPH.**

Le Maire rappelle la délibération n°254 du 25 novembre 2019 approuvant la cession des actions de la SAIEM du Moulin à Vent, appartenant à la Ville, à Hauts de Seine Habitat.

Dans le cadre de cette cession de patrimoine, il était prévu de transférer à Hauts de Seine Habitat les garanties d'emprunt accordées initialement à la SAIEM du Moulin à Vent. Ces garanties couvrent un capital restant dû de 21 234 348,65€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour diverses opérations.

Il est précisé que l'accord de la Ville est indispensable pour entériner les transferts des vingt-quatre emprunts et maintenir les garanties précédemment accordées.

Il est proposé en conséquence d'approuver la demande de ces transferts de garanties d'emprunts au profit de Hauts de Seine Habitat - OPH.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L321-3 et R331-13 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation en son article 10 fixant les conditions d'emprunts par les Communes ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

**MAINTIENT** les garanties accordées initialement à la SAIEM du Moulin à Vent au profit de Hauts de Seine Habitat -OPH.

**AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à effectuer toute formalité liée à ces transferts.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.**

  
  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 201 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 3 076 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'IMMOBILIERE 3F pour une opération d'acquisition en VEFA de 17 logements situés 12-14 rue Henri Sainte Claire Deville à Rueil-Malmaison.**

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que IMMOBILIERE 3F sollicite une garantie d'emprunt d'un montant global de 3 076 000 € pour une opération d'acquisition en VEFA de 17 logements situés 12-14 rue Henri Sainte Claire Deville à Rueil-Malmaison.

Cet emprunt est constitué de 7 lignes de prêts référencées dans le contrat de prêt n°125084 dont les caractéristiques financières figurent dans le tableau ci-dessous :

Offre CDC				
Caractéristiques de la ligne du prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018			PLSDD 2018
Identifiant de la ligne de prêt	5408608	5408609	5408610	5408607
Montant de la ligne de prêt	374 000 €	365 000 €	580 000 €	658 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,55 %	0,3 %	0,7 %	1,55 %
TEG de la ligne de prêt	1,55 %	0,3 %	0,7 %	1,55 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,05 %	-0,2 %	0,2 %	1,05 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,55 %	0,3 %	0,7 %	1,55 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index 1	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,05 %	-0,2 %	0,2 %	1,05 %
Taux d'intérêt 2	1,55 %	0,3 %	0,7 %	1,55 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DR*	DR	DR	DR
Taux de progressivité échéances	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

\*Double Révisabilité

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,50% (Livret A)

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Offre CDC				
Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe				
Identifiant de la ligne de prêt	5408605	5408606		
Montant de la ligne de prêt	371 000 €	575 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de la période	1,1 %	0,7 %		
TEG de la ligne de prêt	1,1 %	0,7 %		
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,2 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,1 %	0,7 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	60 ans		
Index 1	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,2 %		
Taux d'intérêt 2	1,1 %	0,7 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)		
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalités de révision	DR*	DR		
Taux de progressivité échéances	-0,5 %	-0,5 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360		

\*Double Révisabilité

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,50% (Livret A)  
 2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt  
 Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Offre CDC (multi périodes)				
Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la ligne de prêt	5408604			
Durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans			
Montant de la ligne de prêt	<b>153 000 €</b>			
Commission d'instruction	90 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de la période	0,37 %			
TEG de la ligne de prêt	0,37 %			
<b>Phase d'amortissement 1</b>				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index				
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30/360			
<b>Phase d'amortissement 2</b>				
Durée	20 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	SR*			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30/360			

\*Simple Révisabilité

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,50% (Livret A)

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt



Il est donc proposé à l'Assemblée de lui accorder la garantie communale.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L321-3 et R331-13 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation en son article 10 fixant les conditions d'emprunts par les Communes ;

Vu le contrat de prêt n°125084, composé de 7 lignes de prêts n°5408604 à 5408610, en annexe signé entre la SA IMMOBILIERE 3F ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; relatif à une opération d'acquisition en VEFA de 17 logements 12-14 rue Henri Sainte Claire Deville en contrepartie de la réservation de 3 logements ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant global de 3 076 000 € souscrit par la SA IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 125084, constitué de sept lignes de prêt en contrepartie de la réservation de 3 logements.

RAPPELLE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA IMMOBILIER 3 F dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

RAPPELLE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA IMMOBILIERE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE l'Elu délégué à signer la convention et tout document lié à la garantie à passer entre la Ville et la SA IMMOBILIERE 3 F.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLECH (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 202 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 7 878 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'IMMOBILIERE 3F pour une opération d'acquisition en VEFA de 44 logements situés ZAC de l'Arsenal, lot J2, à Rueil-Malmaison.**

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que IMMOBILIERE 3F sollicite une garantie d'emprunt d'un montant global de 7 878 000 € pour une opération d'acquisition en VEFA de 44 logements situés ZAC de l'Arsenal, lot J2.

Cet emprunt est constitué de 8 lignes de prêts référencées dans le contrat de prêt n°124435 dont les caractéristiques financières figurent dans le tableau ci-dessous :

Offre CDC				
Caractéristiques de la ligne du prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018			PLSDD 2018
Identifiant de la ligne de prêt	5439856	5439857	5439858	5439862
<b>Montant de la ligne de prêt</b>	<b>807 000 €</b>	<b>520 000 €</b>	<b>1 461 000 €</b>	<b>1 770 000 €</b>
Commission d'instruction	480 €	0 €	0 €	1 060 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,61 %	0,3 %	0,71 %	1,61 %
TEG de la ligne de prêt	1,61 %	0,3 %	0,71 %	1,61 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	-0,2 %	0,21 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,61 %	0,3 %	0,71 %	1,61 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin préfinancement	Paiement en fin préfinancement	Paiement en fin préfinancement	Paiement en fin préfinancement
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index 1	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	-0,2 %	0,21 %	1,11 %
Taux d'intérêt 2	1,61 %	0,3 %	0,71 %	1,61 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DR*	DR	DR	DR
Taux de progressivité échéances	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

\*Double Révisabilité

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,50% (Livret A)

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Offre CDC			
Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster
Enveloppe			Taux fixe – Soutien à la production
Identifiant de la ligne de prêt	5439861	5439860	5439863
<b>Montant de la ligne de prêt</b>	<b>740 000 €</b>	<b>1 524 000 €</b>	<b>660 000 €</b>
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Pénalité de dédit			Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,1 %	0,71 %	1,06 %
TEG de la ligne de prêt	1,1 %	0,71 %	1,06 %
<b>Phase de préfinancement</b>			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,21 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,1 %	0,71 %	1,06 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	40 ans	60 ans	30 ans
Index 1	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	0,6 %	0,21 %	
Taux d'intérêt 2	1,1 %	0,71 %	1,06%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalités de révision	DR*	DR	Sans objet
Taux de progressivité échéances	-0,5 %	-0,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

\*Double Révisabilité

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,50% (Livret A)

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Offre CDC (multi-périodes)	
Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
Enveloppe	2.0 tranche 2018
Identifiant de la ligne de prêt	5439859
Durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
Montant de la ligne de prêt	<b>396 000 €</b>
Commission d'instruction	230 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	0,37 %
TEG de la ligne de prêt	0,37 %
<b>Phase d'amortissement 1</b>	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	
Taux d'intérêt	0 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
<b>Phase d'amortissement 2</b>	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	1,1 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	SR*
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

\*Simple Révisabilité

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,50% (Livret A)

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt

Il est donc proposé à l'Assemblée de lui accorder la garantie communale.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation en son article 10 fixant les conditions d'emprunts par les Communes ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L321-3 et R331-13 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation en son article 10 fixant les conditions d'emprunts par les Communes ;

Vu le contrat de prêt n°124435, composé de 8 lignes de prêts n°5439856 à 5439863, en annexe signé entre la SA IMMOBILIERE 3F ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; relatif à une opération d'acquisition en VEFA de 44 logements ZAC de l'Arsenal, lot J2 en contrepartie de la réservation de 9 logements ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant global de 7 878 000 € souscrit par la SA IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 124435, constitué de huit lignes de prêt en contrepartie de la réservation de 9 logements.

RAPPELLE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA IMMOBILIER 3 F dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

RAPPELLE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA IMMOBILIERE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire ou l'Elu Délégué à signer la convention et tout document lié à la garantie à passer entre la Ville et la SA IMMOBILIERE 3 F.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



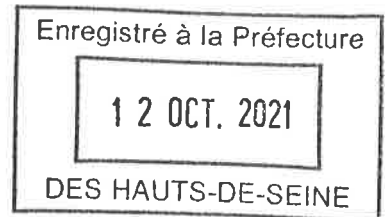


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 203 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 2 491 470 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par EMMAÛS HABITAT pour l'acquisition en VEFA de 43 logements autonomes (Foyer de Jeunes Travailleurs) ZAC de l'Arsenal rue des Bons raisins à Rueil-Malmaison.**

Le Maire rappelle que la Société, a, par courrier du 9 octobre 2019, solliciter une garantie d'emprunt d'un montant total de 2 491 470 € pour l'acquisition en VEFA de 43 logements autonomes, et obtenu un accord de principe

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que EMMAÛS HABITAT sollicite une garantie d'emprunt d'un montant total de 2 491 470 € pour l'acquisition des 43 logements autonomes situés rue des Bons Raisins – ZAC de l'Arsenal - à Rueil-Malmaison, et dont les caractéristiques financières figurent dans le tableau ci-dessous :

Cet emprunt est constitué de 2 lignes de prêts (PLAI, PLAI foncier) référencées dans le contrat de prêt 123776.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la ligne de prêt	5423956	5423955
<b>Montant de la ligne de prêt</b>	<b>1 012 755 €</b>	<b>1 478 715 €</b>
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,3%	0,3%
TEG de la ligne de prêt	0,3%	0,3%
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée	40 ans	60 ans
Index 1	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%
Taux d'intérêt 2	0,3%	0,3%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DL*	DL*
Taux de progressivité échéances	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

\*Double Révisabilité Limitée

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5% (Livret A)

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt

Il propose de lui accorder la garantie communale.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation en son article 10 fixant les conditions d'emprunts par les Communes ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L321-3 et R331-13 ;

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 204 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 4 663 681 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par EMMAÛS HABITAT pour l'acquisition en VEFA de 34 logements ZAC de l'Arsenal rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison et attribution d'une surcharge foncière de 120 000 € pour cette opération.**

Le Maire rappelle que la Société, a, par courrier du 9 octobre 2019, solliciter une garantie d'emprunt d'un montant total de 4 663 681 € pour l'acquisition en VEFA de 34 logements locatifs sociaux, et obtenu un accord de principe en contrepartie de la réservation de 7 logements

Le Maire rappelle que la Société, a, par courrier du 31 juillet 2021, solliciter l'attribution d'une surcharge foncière de 120 0000 € dans le cadre de cette opération, et obtenu un accord de principe en contrepartie de la réservation de 3 logements supplémentaires.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que EMMAÛS HABITAT sollicite une garantie d'emprunt d'un montant total de 4 663 681 € pour l'acquisition des 34 logements situés rue des Bons Raisins – ZAC de l'Arsenal à Rueil-Malmaison, et dont les caractéristiques financières figurent dans le tableau ci-dessous :

Cet emprunt est constitué de 8 lignes de prêts (PLAI, PLAI foncier, PLS PLSDDD, PLUS, PLUS foncier, CPLS et PHB2.0) référencées dans le contrat de prêt 125439.

Caractéristiques de la ligne du prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019-	-	-	PLSDDD 2019-
Identifiant de la ligne de prêt	5441263	5441264	5441265	5441269
Montant de la ligne de prêt	381 289 €	182 066 €	1 115 958 €	52 221 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,55%	0,3%	0,97%	1,55%
TEG de la ligne de prêt	1,55%	0,3%	0,97%	1,55%
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	60 ans
Index 1	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,05%	-0,2%	0,47%	1,05%
Taux d'intérêt 2	1,55%	0,3%	0,97%	1,55%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DR*	DR*	DR*	DR*
Taux de progressivité échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

\*Double Revisabilité

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5% (Livret A)

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2019	-	-	
Identifiant de la ligne de prêt	5441270	5441267	5441268	
<b>Montant de la ligne de prêt</b>	<b>848 325 €</b>	<b>175 775 €</b>	<b>1 602 047 €</b>	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle <sup>0,3</sup>	Annuelle	
Taux de la période	0,97%	1,1%	0,97%	
TEG de la ligne de prêt	0,97%	1,1%	0,97%	
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index 1	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,47%	0,6%	0,47%	
Taux d'intérêt 2	0,97%	1,1%	0,97%	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalités de révision	DR <sup>1</sup>	DR <sup>2</sup>	DR <sup>2</sup>	
Taux de progressivité échéances	0%	0%	0%	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	

\*Double Revisabilité

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5% (Livret A)

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt.

<b>Caractéristiques de la ligne du prêt</b>	<b>PHB</b>	
Enveloppe	2.0 tranche 2019	
Identifiant de la ligne de prêt	5441275	
Durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	
<b>Montant de la ligne de prêt</b>	<b>306 000 €</b>	
Commission d'instruction	180 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de la période	0,37%	
TEG de la ligne de prêt	0,37%	
<b>Phase d'amortissement 1</b>		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	
Durée	20 ans	
Index	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	
Taux d'intérêt	0%	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	
Modalités de révision	Sans objet	
Taux de progressivité échéances	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30/360	
<b>Phase d'amortissement 2</b>		
Durée	20 ans	
Index	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6%	
Taux d'intérêt	1,1%	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	
Modalités de révision	SR*	
Taux de progressivité échéances	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30/360	

\*Simple Révisabilité

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5% (Livret A)  
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt

Il propose de lui accorder la garantie communale.

Invité à en délibérer,



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L321-3 et R331-13 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation en son article 10 fixant les conditions d'emprunts par les Communes ;

Vu le contrat de prêt n°125439, composé de 8 lignes de prêts n°5441263, 5441264, 5441265, 5441267, 5441268, 5441269, 5441270 et 5441275 en annexe signé entre EMMAÛS HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif à l'acquisition de 34 logements locatifs sociaux situés rue des Bons Raisins ZAC de l'Arsenal à Rueil-Malmaison ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

ACCORDE, d'une part, à EMMAÛS HABITAT une subvention pour surcharge foncière de 120 000 € pour l'acquisition de 34 logements locatifs sociaux dans une opération réalisée rue des Bons Raisins ZAC de l'Arsenal en contrepartie de l'attribution de 3 logements supplémentaires.

ACCORDE, d'autre part, sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 663 681 € souscrit par EMMAÛS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 125439, constitué de huit lignes de prêt.

RAPPELLE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par EMMAÛS HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

RAPPELLE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à EMMAÛS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire ou l'Elu Délégué à signer la convention et tout document lié à la garantie à passer entre la Ville et EMMAÛS HABITAT.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORRÈA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLECH (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 205 - ZAC de l'Arsenal: Acquisition amiable d'une emprise de terrain située rue Madeleine Salzgeber appartenant à la SPL Rueil Aménagement par voie d'échange sans soulte à la charge de la Ville de Rueil-Malmaison avec une emprise de terrain communal non-bâti situés 16 rue Gallieni, dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC de l'ARSENAL et de réalisation de la future ligne 15 du métro.**

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la ZAC dite de l'Eco-quartier de l'Arsenal, la Ville de Rueil-Malmaison doit céder à l'aménageur, la SPL Rueil Aménagement, une partie du terrain communal non bâti situé 16, rue Gallieni désormais cadastré section AK n° 623 et 638 d'une superficie totale de 547 m<sup>2</sup>, mis à disposition de l'association la Résidence Sociale, au titre d'un bail emphytéotique conclu avec la Ville le 16 mars 1981, et permettant actuellement l'accès piéton et véhicules au bâtiment.

Cet échange intervient en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal et de réalisation de la future ligne 15 du métro par la Société du Grand Paris.

En échange de cette emprise de terrain, la SPL Rueil Aménagement cédera à la Ville deux parcelles de terrain situées rue Madeleine Salzgeber cadastrées section AK 598 et AK 604 d'une superficie totale de 775 m<sup>2</sup> qui permettront de recréer une nouvelle entrée au bâtiment ainsi que des emplacements de stationnement à l'identique du côté rue Madeleine Salzgeber – avec l'accord de l'association la Résidence sociale ayant validé en amont le projet.

La SPL Rueil Aménagement prendra en charge la réalisation des travaux de changement d'accès nécessaires tels que les aménagements de voirie et de clôture ainsi que de dévoiement et création de réseaux.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver l'échange des emprises concernées.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et L.2141-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n°278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu les modifications n°1, 2, 3 et 4, du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n°2012-314, n°2014-107 ; n°2015-123, n°2015-319 ;

Vu la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 12 du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n°6 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°16 du Conseil de territoire du 29 juin 2017 ;

Vu la modification simplifiée du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°24 du Conseil de territoire du 20 décembre 2017 ;

Vu la modification n°7 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°21 du 18 décembre 2018 ;

Vu la modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°32 du 25 juin 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n°230 du 22 octobre 2012 et n°108 du 28 avril 2014 définissant les objectifs d'aménagement, le périmètre d'étude et les modalités de concertation préalables à la création de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n°186 du 9 juillet 2015 adoptant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n°187 du 9 juillet 2015 portant création et approbation du dossier de création de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n°188 du 9 juillet 2015 approuvant la signature d'une concession d'aménagement entre la ville de Rueil-Malmaison et la SPLA RUEIL AMENAGEMENT pour la réalisation de la ZAC de l'Arsenal située rue Voltaire, rue Galliéni et avenue du Président Georges Pompidou ;

Vu la délibération n°162 du conseil municipal de la ville de Rueil-Malmaison du 7 juillet 2016, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération n°20 du conseil de territoire de l'EPT Pold du 18 décembre 2018, approuvant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, portant transfert du contrat de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal au profit de l'EPT Pold ;

Vu la délibération n°145 du conseil municipal de la ville de Rueil-Malmaison du 1er juillet 2019, ayant émis un avis favorable sur la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu les délibérations n°18 et 19 du conseil de territoire de l'EPT Pold du 24 septembre 2019, approuvant la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération n°20 du conseil de territoire de l'EPT Pold du 24 septembre 2019, approuvant l'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, intégrant les évolutions apportées à la modification du dossier de réalisation et au programme des équipements publics de cette ZAC ;

Vu la délibération n° approuvant la conclusion de l'avenant n°9 au bail emphytéotique conclu avec la Résidence Sociale afin de modifier l'assiette du périmètre du bail en vue de cet échange foncier précédemment votée,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques (Division France Domaine) en date du 02/08/21 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 29 septembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

DECIDE l'échange sans soulte à la charge de la Ville, d'une emprise de terrain communal situé 16 rue Galliéni, cadastré section AK n°623 et 638 d'une superficie totale de 547 m<sup>2</sup> et deux parcelles de terrain cadastrée section AK n°598 et 604 d'une superficie totale de 775 m<sup>2</sup> appartenant à la SPL RUEIL AMENAGEMENT dans le cadre de la réalisation de la ZAC de l'Arsenal et des travaux de la future Ligne 15.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cet échange.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLECH (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait attacher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 206 - Approbation de l'avenant n°9 au bail emphytéotique conclu entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Association la Résidence Sociale relatif à la modification de l'assiette du bail en vue d'un échange foncier avec la SPL Rueil Aménagement pour la réalisation des travaux de l'aménagement de la ZAC de l'Arsenal et de la ligne 15.**

Depuis 1980, la Ville de Rueil-Malmaison a mis à disposition de l'Association la Résidence Sociale venant aux droits de l'A.P.E.I, par bail emphytéotique pour une durée de 30 ans, des terrains et locaux communaux situés 16, rue Galliéni afin notamment d'accueillir le Centre d'Aide par le Travail (C.A.T.) dénommé ESAT- Atelier du Château.

Ce bail réitéré par acte authentique le 18 juillet 1995 et modifié par différents avenants entre 1995 et 2016 afin de prendre acte de l'augmentation de l'assiette foncière du bail et de l'extension du C.A.T. a été prorogé jusqu'en 2031.

Dans le cadre des travaux de l'aménagement de la ZAC de l'Arsenal et de réalisation de l'ouvrage annexe de la future ligne 15 du métro au niveau du 16 rue Gallieni, la Ville doit céder par voie d'échange sans soulte à sa charge une partie de l'assiette du bail correspondant actuellement à l'accès au bâtiment de l'association.

Cette modification ne concerne pas le bâtiment mais entraîne un changement de l'accès aux locaux qui se fera désormais par la rue Madeleine SALZGEBER avec l'accord de l'Association la Résidence Sociale ayant validé le projet d'aménagement des nouveaux accès présentés par la SPL Rueil Aménagement qui réalisera prochainement ces travaux nécessaires à l'échange.

L'assiette du bail sera désormais cadastrée section AK n°550-598-604-634-635-636 pour une superficie totale de 3029 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant n°9 au bail emphytéotique initial prenant acte de la modification de l'assiette du bail consenti à l'Association la Résidence Sociale.

Invité à en délibérer,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et L.2141-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n°278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 12 du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n° 6 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 16 du 29 juin 2017 ;



Vu la modification simplifiée du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire du 20 décembre 2017 ;

Vu la modification n°7 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°21 (85/218) du 18 décembre 2018 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n°230 du 22 octobre 2012 et n°108 du 28 avril 2014 définissant les objectifs d'aménagement, le périmètre d'étude et les modalités de concertation préalables à la création de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n°186 du 9 juillet 2015 adoptant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n°187 du 9 juillet 2015 portant création et approbation du dossier de création de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n°187 du 5 juillet 2021 portant création et approbation du dossier de création de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n°188 du 9 juillet 2015 approuvant la signature d'une concession d'aménagement entre la ville de Rueil-Malmaison et la SPLA RUEIL AMENAGEMENT pour la réalisation de la ZAC de l'Arsenal située rue Voltaire, rue Gallieni et avenue du Président Georges Pompidou ;

Vu la délibération n°162 du conseil municipal de la ville de Rueil-Malmaison du 7 juillet 2016, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération n°20 du conseil de territoire de l'EPT Pold du 18 décembre 2018, approuvant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, portant transfert du contrat de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal au profit de l'EPT Pold ;

Vu les délibérations n°18 et 19 du Conseil de territoire de l'EPT Pold du 24 septembre 2019, approuvant les modifications apportées au dossier de réalisation et au programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération n°150 du conseil municipal de la ville de Rueil-Malmaison du 5 juillet 2021, constatant la désaffectation et décidant du déclassement du domaine public communal d'un bâtiment situé 81 rue des Bons Raisins ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 29 septembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

APPROUVE l'avenant n°9 au bail emphytéotique conclu avec l'Association la Résidence sociale aux fins de modification de l'assiette nécessaires à l'échange foncier avec la SPL.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant ainsi que tout acte notarié le réitérant.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLECH (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 207 - ZAC de l'Arsenal : Modification de la délibération n° 150 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 constatant la désaffectation et décidant le déclassement du domaine public communal d'un bâtiment situé 81 rue des Bons Raisins, incluant le déclassement de l'espace artistique de l'Avant-Scène.**

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison est propriétaire d'un terrain supportant un bâtiment, anciennement à usage d'un centre de Loisirs et un ancien bâtiment à usage d'espace artistique alors désigné sous l'appellation « l'Avant-Scène » et situés 81 rue des Bons Raisins sur un terrain cadastré section AK n° 370.

Avant leur désaffectation, ce site a donc accueilli jusqu'en décembre 2016 l'espace artistique de l'Avant-Scène transféré depuis au 90 boulevard Belle-Rive à Rueil-Malmaison, et jusqu'en septembre 2019 le centre de loisirs de l'Arsenal transféré depuis au sein de l'actuel centre de loisirs Stéphane Dujardin.

Par délibération n° 150 en date du 5 juillet 2021, l'Assemblée a décidé le déclassement partiel du domaine public communal de l'emprise de terrain communal et du bâtiment anciennement à usage de centre de loisirs.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

NET 400 300 DESIGNEUR-LEVEUR 10/17/21

Il est donc proposé de modifier la décision du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 en précisant que le déclassement prononcé s'entend également de celui de l'espace artistique de l'Avant-Scène.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et L.2141-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n°278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 12 du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n° 6 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 16 du 29 juin 2017 ;

Vu la modification simplifiée du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire du 20 décembre 2017 ;

Vu la modification n°7 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°21 (85/218) du 18 décembre 2018 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n°230 du 22 octobre 2012 et n°108 du 28 avril 2014 définissant les objectifs d'aménagement, le périmètre d'étude et les modalités de concertation préalables à la création de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n°186 du 9 juillet 2015 adoptant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n°187 du 9 juillet 2015 portant création et approbation du dossier de création de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n°187 du 5 juillet 2021 portant création et approbation du dossier de création de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n°188 du 9 juillet 2015 approuvant la signature d'une concession d'aménagement entre la ville de Rueil-Malmaison et la SPLA RUEIL AMENAGEMENT pour la réalisation de la ZAC de l'Arsenal située rue Voltaire, rue Gallieni et avenue du Président Georges Pompidou ;

Vu la délibération n°162 du conseil municipal de la ville de Rueil-Malmaison du 7 juillet 2016, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération n°20 du conseil de territoire de l'EPT Pold du 18 décembre 2018, approuvant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, portant transfert du contrat de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal au profit de l'EPT Pold ;

Vu les délibérations n°18 et 19 du Conseil de territoire de l'EPT Pold du 24 septembre 2019, approuvant les modifications apportées au dossier de réalisation et au programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération n°150 du conseil municipal de la ville de Rueil-Malmaison du 5 juillet 2021, constatant la désaffectation et décidant du déclassement du domaine public communal d'un bâtiment situé 81 rue des Bons Raisins ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 29 septembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

CONSTATE la désaffectation du bâtiment communal anciennement « Avant-Scène » ainsi que la désaffectation partielle de la parcelle cadastrée section AK n°370.

DECIDE la modification de la décision prise dans le cadre de la délibération n°150 du conseil municipal en date du 5 juillet 2021,

PRECISE que le déclassement prononcé comprend l'espace artistique de l'Avant-Scène, et que les autres dispositions de la délibération n° 150 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 demeurent inchangées.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.

**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

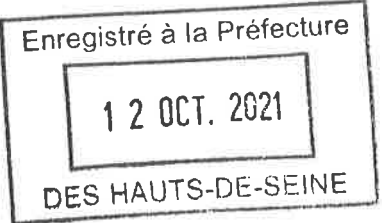


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLECH (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 208 - ZAC de l'Arsenal : Modification de la délibération n°151 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2021 approuvant la cession à la SPL Rueil Aménagement d'une emprise de terrain non-bâtie située 81, rue des Bons Raisins.**

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison est propriétaire d'un terrain accueillant un bâtiment, anciennement à usage d'un centre de Loisirs et d'espace artistique désigné sous l'appellation « l'Avant-Scène » et situés 81 rue des Bons Raisins sur un terrain cadastré section AK n° 370.

Le terrain cédé, déclassé désormais du domaine public communal, était occupé par l'ancien centre de loisirs l'ARSENAL et par l'espace artistique « l'AVANT SCENE ».

Il est donc proposé de réitérer la décision n°151 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 en précisant l'ancienne affectation du bâtiment communal.

Invité à en délibérer,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et L.2141-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé , approuvé par délibération n°278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 12 du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n°6 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°16 du Conseil de territoire du 29 juin 2017 ;

Vu la modification simplifiée du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°24 du Conseil de territoire du 20 décembre 2017 ;

Vu la modification n°7 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°21 du 18 décembre 2018 ;

Vu la modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°32 du 25 juin 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n°230 du 22 octobre 2012 et n°108 du 28 avril 2014 définissant les objectifs d'aménagement, le périmètre d'étude et les modalités de concertation préalables à la création de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n°186 du 9 juillet 2015 adoptant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n°187 du 9 juillet 2015 portant création et approbation du dossier de création de la ZAC de l'Arsenal ;



Vu la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n°188 du 9 juillet 2015 approuvant la signature d'une concession d'aménagement entre la ville de Rueil-Malmaison et la SPLA RUEIL AMENAGEMENT pour la réalisation de la ZAC de l'Arsenal située rue Voltaire, rue Galliéni et avenue du Président Georges Pompidou ;

Vu la délibération n°162 du conseil municipal de la ville de Rueil-Malmaison du 7 juillet 2016, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération n°20 du conseil de territoire de l'EPT Pold du 18 décembre 2018, approuvant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, portant transfert du contrat de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal au profit de l'EPT Pold ;

Vu la délibération n°150 du conseil municipal de la ville de Rueil-Malmaison du 5 juillet 2021, approuvant la désaffectation et décidant du déclassement du domaine public communal d'un bâtiment situé 81 rue des Bons Raisins;

Vu la délibération n°151 du conseil municipal de la ville de Rueil-Malmaison du 5 juillet 2021, approuvant la cession à la SPL Rueil Aménagement d'une emprise de terrain non-bâtie située d'un bâtiment situé 81 rue des Bons Raisins;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison de ce jour décidant la modification de la décision de déclassement du domaine public communal de cette emprise de terrain d'une superficie totale de 3745 m<sup>2</sup> situé 81 rue des Bons Raisins et cadastré section AK n°370p ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques (Division France Domaine) en date du 8 janvier 2021,

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 29 septembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

DECIDE la réitération de la décision prise dans le cadre de la délibération n°151 du conseil municipal en date du 5 juillet 2021, savoir la cession d'une emprise communale située 81 rue des Bons Raisins, cadastrée section AK n°370p, d'une superficie de 3745m<sup>2</sup> au profit de la SPL RUEIL AMENAGEMENT dans le cadre de la réalisation de la ZAC DE L'ARSENAL, au prix de 3.710.000,00 euros hors taxes et précise que ladite emprise a supporté l'ancien centre de loisirs l'ARSENAL et l'ancien espace artistique « l'AVANT SCENE », aujourd'hui désaffectés et déclassés,

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n° 151 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 demeurent inchangées.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente à intervenir, l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 12 du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 19 du 16 du 29 juin 2017 ;

Vu la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire du 20 décembre 2017 ;

Vu la modification n° 7 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°21 du 18 décembre 2018 ;

Vu la modification simplifiée n° 7 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°32 du 25 juin 2019 ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Ville et la société LE MONTEVECCHIO ;

Vu la délibération n° 74 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 29 septembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;



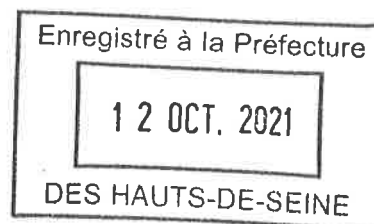


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 210 - Acquisition d'une emprise d'alignement concernant la parcelle de terrain inscrite en emplacement réservé n°16 sise 62 rue Danton.**

Le Maire rappelle que la parcelle de terrain sise 62 rue Danton cadastrée AO n° 136, d'une superficie de 173 m<sup>2</sup>, est grevée d'un emplacement réservé n°16 au profit de la Commune pour l'élargissement à 14 mètres de la rue Danton sur une surface de 20 m<sup>2</sup>.

A la suite de négociations avec Monsieur et Madame DELAMARE, un accord a été trouvé pour l'acquisition à l'amiable par la Ville de cette emprise dépendant de la parcelle cadastrée section AO n°136 au prix de 5 000 euros.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant le prix de 5 000 euros, qui sera formalisée par acte notarié.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu les modifications n°1, 2, 3 et 4, du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n°2012-314, n°2014-107 ; n°2015-123, n°2015-319 ;

Vu la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 12 du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 19 du 16 du 29 juin 2017 ;

Vu la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire du 20 décembre 2017 ;

Vu la modification n°7 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°21 du Conseil de territoire du 18 décembre 2018 ;

Vu la modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°32 (92/2019) du 25 juin 2019 ;

Vu la mise en compatibilité et mise à jour du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire du 8 octobre 2020 ;

Vu l'échange de courriers intervenu entre la Ville et Monsieur et Madame DELAMARE ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 29 septembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

DECIDE l'acquisition, d'un commun accord entre les parties, de l'emprise de 20 m<sup>2</sup> de l'emplacement réservé de voirie n° 16 grevant la parcelle cadastrée section AO n°136 située 62 rue Danton appartenant à Monsieur et Madame DELAMARE, pour un prix de 5 000 euros.







RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 211 - Approbation de l'acte modificatif n°2 au contrat de délégation de service public n°19003 conclu avec INDIGO INFRA pour la construction et l'exploitation des parcs de stationnement payants portant modifications techniques et financières du Parc Central de l'Eco-quartier de l'Arsenal.**

Le Maire rappelle la délibération n°266 du 25 novembre 2019 par laquelle la Commune a confié à la Société Rueil Stationnement (Groupe Indigo Infra), le contrat de concession n°19003 notifié le 11 décembre 2019 portant :

**Sur le périmètre de la ZAC de l'Eco-quartier :**

- L'équipement et l'exploitation d'un parking provisoire sur la parcelle destinée au lot A3, d'une centaine de places,
- La conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du parking central de l'Arsenal, d'une contenance de l'ordre de 300 places environ,
- Le financement, l'équipement et l'exploitation d'une centaine de places dans un parking complémentaire réalisé sous le lot L.

### Sur le reste du territoire communal :

- L'exploitation, à compter du 1er janvier 2026, de 9 parcs existants.

Il rappelle également l'acte modificatif n°1 approuvé par délibération n°131 du 27 mai 2021 qui a acté de l'ajustement du périmètre délégué du futur parc Central pour permettre la signature des actes notariés prévus entre la SPL Rueil Aménagement et le promoteur, la société Pitch.

Ces ajustements sont rendus nécessaires du fait des éléments nouveaux à savoir :

- Des demandes de modifications faites par la Ville, du fait de l'avancement dans la définition du projet de la Halle de l'OTAN et du lot O destiné aux commerces et à l'artisanat ;
- De l'avancées des projets de l'ensemble de l'aménagement de la ZAC de l'Eco-quartier : la conception des projets avoisinants n'était en effet pas encore finalisée lors de l'entrée en vigueur du contrat de concession ( 2 accès du parc à modifier : l'amorce pour assurer une jonction entre le parc de stationnement et la rampe « Nord » du parc réalisée par le promoteur du lot C2 ; création d'un accès piéton souterrain côté Ouest débouchant au niveau de la place publique sous le futur lot M ;
- Des études complémentaires sur l'hydrologie qui ont révélé des contraintes nouvelles résultant d'un niveau élevé de la nappe d'eau.

Cet acte modificatif n°1 prévoyait enfin que ces adaptations du programme de travaux feraient l'objet d'une analyse et de discussions qui seraient formalisées dans le cadre d'un prochain acte modificatif. Sur cette base, des échanges se sont engagés afin de valider les éléments techniques des modifications, l'évaluation des coûts supplémentaires en résultant et les mesures financières compensatoires pour préserver l'équilibre économique du contrat.

Ces discussions ont intégré par ailleurs les modalités de règlement par la Collectivité du coût de traitement des terres polluées à réaliser à ses frais en application du contrat de concession.

### 1/ Traitement des terres polluées.

Conformément à l'article 2-5 du Contrat, les Parties ont convenu qu'en cas de travaux liés au traitement des terres polluées, ceux-ci seraient réalisés par le Concessionnaire aux frais du Concédant.

Sur la base du rapport de pollution du site émis par le Bureau d'Etudes SEMOFI le 21 juin 2021, le montant des coûts supplémentaires est évalué à 1.494.262 € HT.

La ville, concédante, versera alors au Concessionnaire une participation financière sous forme de subvention d'équipement, évaluée à 1.494.262 €HT sur présentation de justificatifs, en tenant compte de l'avancement des opérations de traitement et de leur cout réel en fonction du volume et de la qualité des terres traitées et suivant l'échéancier suivant :

- 60 % en novembre 2021
- 40 % en février 2022

## 2/ Modification technique du projet

### 2-1 Modifications du programme à la demande du Concédant

Les coûts supplémentaires liés à l'ensemble des modifications techniques demandées sont de 1.034.291 € HT, décomposés comme suit :

	Détail des Travaux après ajustements
Décalage de réalisation de la rampe du parking côté lot C2 (Pitch Promotion)	298 653 € HT
Réalisation du Tunnel de liaison pour l'issue de secours vers le Lot M (en lien avec Pitch Promotion)	250.000 € HT
Ouvrage Béton de reprise de la Halle	254.093 € HT
Surcharge Halle OTAN	85.222 € HT
Surcharge Lot O - Anticipation des fondations du futur bâtiment en superstructure	146 323 € HT
<b>Total Redéfinition Programme</b>	<b>1.034.291 € HT</b>

- Pour ce qui est de la Halle de l'OTAN, les surcharges prises en compte permettront de repositionner la Halle avec une surface utile en rez de chaussée et un niveau 1 en superstructure ;
- Pour ce qui est du lot O, dédié aux commerces et à l'artisanat, les travaux supplémentaires permettront de renforcer l'assise de la rampe du parking pour supporter le futur bâtiment à construire et ainsi optimiser le coût de ses fondations à la charge du Concédant et éviter d'endommager l'espace public nouvellement créé à proximité.

### 2-2 Modification liée à la présence d'eau dans la nappe :

Les études de sol complémentaires menées par le Concessionnaire font ressortir un écart hydrogéologique par rapport aux études annexées au contrat de concession avec une nappe d'eau à un niveau plus élevé dans le sous-sol. Cette découverte imprévisible a conduit le Concessionnaire à revoir et adapter l'ensemble de ses études d'exécution et à réviser la méthodologie de construction du Parking, en cherchant à minimiser les impacts.

Le coût supplémentaire pris en charge par la ville est de 663.154 € HT.

Pour maintenir l'équilibre financier du contrat, les coûts supplémentaires liés à ces modifications techniques précitées seront financés par la ville concédante par une subvention d'équipement, non assujettie à la TVA, d'un montant de 1.697.445 € HT qui sera versée au délégataire selon l'échéancier suivant :

- 40 % en novembre 2021 ;
- 20% février 2022 ;
- 20% en juin 2022 ;
- 20 % en octobre 2022.

Cet acte modificatif n°2 actualise par ailleurs les plannings de travaux :

- pour le Parc Central avec un démarrage en Aout 2021 pour une mise en service fin 2022 ;
- pour le niveau de parking sous le lot L, remis en juin 2023 par le promoteur avec 4 mois d'aménagement par le délégataire et une mise en service en octobre 2023.

Il est par conséquent proposé d'approuver l'acte modificatif n°2 au contrat précité afin d'entériner les incidences techniques et financières des modifications du périmètre délégué.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la Commande publique et notamment son article R.3135-8 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des délégations de service public du 24 septembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 29 septembre 2021 ;

APPROUVE l'acte modificatif n°2 au contrat de concession n°19003 pour la construction et l'exploitation de parcs de stationnement dans l'Eco-quartier Arsenal et l'exploitation des parcs existants, conclu avec la Société Rueil Stationnement (groupe Indigo INFRA), portant sur les incidences techniques et financières des ajustements de l'emprise du parc central de l'Arsenal.

INDIQUE que cet acte fixe la subvention d'équipement de la ville à 3 191 707 €HT (subvention non assujettie à la TVA) dont :

- 1.494.262 € HT pour ce qui concerne le traitement des terres polluées de l'emprise du parc central de l'Eco-quartier ;
- 1.697.445 € HT pour ce qui concerne les modifications techniques du projet et des incidences liées à la présence d'eau dans la nappe.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



Il indique que la SMACL est revenue vers la Ville pour faire état d'un montant engagé (paiements + provisions), depuis le début du contrat, de 128 489,03 € HT pour indemniser l'ensemble des dommages de la Ville.

Le rapport sinistres/cotisations s'établissant à 144 % et étant donc déséquilibré, elle demande, sous peine de résiliation, de porter le taux de cotisation annuelle à 0,108% du montant de la masse salariale, soit un montant de cotisation de 50 426 € HT, ce qui représente une augmentation de 19,7 % du montant total du contrat.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°3 au contrat 17122, portant le taux de cotisation à 0,108% de la masse salariale) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour la dernière année du contrat.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 en vigueur lors de la passation du marché, et notamment son article 139 2° ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 24 septembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

**APPROUVE** l'acte modificatif n°3 au contrat n°17122 conclu avec SMACL ASSURANCES, ayant pour objet la majoration de la cotisation annuelle.

**APPROUVE** le nouveau taux de cotisation annuelle de 0,108 % du montant de la masse salariale, hors charges sociales et patronales (hors CCAS).

**INDIQUE** que cet acte modificatif prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**AUTORISE** le Maire ou l'Élu délégué à signer cet avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.**

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

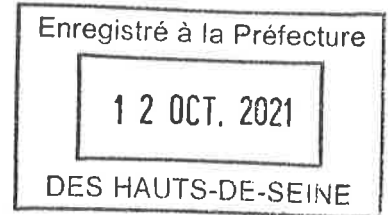


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 11 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 213 - Approbation de l'avenant n°4 au contrat n°16237 conclu avec LÉON GROSSE portant sur diverses modifications techniques et matérielles.**

Le Maire rappelle la délibération n°183 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 approuvant la conclusion du contrat relatif à la construction du complexe sportif de l'Eco-quartier l'Arsenal avec le groupement dont la société LÉON GROSSE est mandataire, pour un montant global de 48 446 260,51€ HT sur 14 ans et 6 mois, puis la délibération n°259 du Conseil municipal du 6 octobre 2017 relative à l'information complémentaire sur le montant du marché.

Il rappelle également :

- l'acte modificatif n°1 approuvé par délibération n°333 du Conseil municipal du 19 décembre 2018 portant sur diverses modifications techniques et matérielles, pour un montant de 138 390,08 € HT ;

- l'acte modificatif n°2, approuvé par délibération n°239 du 14 octobre 2019, portant adaptations supplémentaires pour l'exploitation et l'utilisation par les futurs exploitants de façon à améliorer le confort et le fonctionnement des équipements, et pour se conformer à la réglementation représentent, une plus-value globale de 1 505 783,37 € HT, valeur base contrat (1 115 487,21 € HT répartie entre la conception et la réalisation, et 32 524,68 € par an pour la maintenance, soit 390 296,16 € HT sur les 12 années d'exploitation) ; et que le délai de la phase n°2 « réalisation » a été prolongé de deux mois ;
- l'acte modificatif n°3 approuvé par délibération n°269 du 16 décembre 2020, portant améliorations techniques, des demandes des concessionnaires et celles pour l'amélioration fonctionnelle et de confort du bâtiment, représentent une plus-value globale de de 1 579 112,85 € HT, valeur base marché (1 730 931,85 € HT pour la conception et la réalisation, et -12 651,58 € par an pour la maintenance, soit -151,819 €HT sur les 12 ans d'exploitation.).

De plus, il y est acté le décalage du planning et de la réception de l'ERP Gymnase et de l'ERP Piscine ainsi que du renoncement du groupement d'entreprises titulaire du contrat à toute réclamation financière induite par la crise sanitaire COVID-19 sur la période du 17 mars au 11 mai 2020.

Il signale que le montant global du contrat, après l'acte modificatif n°3 s'élève donc à 51 669 546,81 € HT en valeur base marché Mars 2017 (maintenance sur 12 ans comprise).

Depuis, des derniers travaux de modifications et d'améliorations, en Phase réalisation, se sont révélés nécessaires pour permettre la réception et l'ouverture au public, qui s'élèvent à un montant de 246 986,63 € HT

Ils concernent :

- des améliorations techniques et fonctionnelles pour l'exploitation du complexe omnisports et de son gymnase à hauteur de 37 729,15€ HT ;
- des améliorations techniques et fonctionnelles spécifiques à la piscine et à son exploitation à hauteur de 38 403,25€ HT ;
- la reprise des études et les travaux modificatifs suite aux demandes du contrôleur technique pour 158 878,23€ HT ;
- la prise en compte de la prolongation du gardiennage pour 11 976,00€ HT.

Par ailleurs, il convient de basculer le coût du raccordement au réseau de chaleur, en Phase Réalisation CRAM », à l'initial prévus en Phase « Exploitation-Maintenance » (P1 Fluides - Fonctionnement Année 1 (198 000€ HT) et en phase réalisation Léon Grosse (15 840€ HT), pour un montant total de 213 840,00€ HT en phase « réalisation CRAM » (montant neutre pour la ville).

Enfin, le coût annuel de la maintenance est augmenté de 2 219,53€ HT pour l'exploitation et les fluides du site de la période qui coure entre la réception du gymnase en novembre 2020 et celle de la piscine en janvier 2021 :

- P1 - période transitoire ouverture gymnase seul (9 203,01€ HT sur les 12 ans d'exploitation) soit 766,92 € HT/an ;
- P2 - période transitoire ouverture gymnase seul (17 431,28€HT sur les 12 ans d'exploitation) soit 1 452,61 € HT/an ;
- Droits de raccordement lissés sur 12 ans d'exploitation : -198 000€ HT soit -16 500€ HT annuel.

Au total, une moins-value de -171 365,71€ HT sur 12 ans d'exploitation.

L'ensemble de ces dernières modifications représente globalement sur le contrat, y compris le transfert des frais de raccordement au réseau de chaleur :

- pour la phase « réalisation Léon Grosse », une plus-value totale de 231 146,63€ HT ; 246 986,63 €HT, - 15 840 €HT.)
- pour la phase « réalisation CRAM -Raccordement » : 213 840,00€ HT pour la phase « maintenance CRAM », une moins-value de - 171 365,71€ HT sur 12 ans d'exploitation.

Par ailleurs, la société Léon Grosse a fait part à la ville d'un surcout dû à la faillite du sous-traitant Intermétal (chargé de la production des éléments de façade) qui a quitté le chantier de façon précipitée en mars 2020. A cet égard Léon Grosse a porté tous ses efforts pour que cette faillite impacte le moins possible le chantier.

La ville a été confronté de son côté à l'impossibilité de récupérer l'avance forfaitaire de 83 222,68 € TTC versée en mai 2019 à cette société Intermétal, (versement qui contribuait à l'époque à la volonté conjointe de soutien de ce sous-traitant fragile et à la tenue des délais très contraints de livraison à l'époque fixés en septembre 2020) ; montant qui revient par ailleurs à Léon Grosse qui a dû financer la reprise des façades en toute urgence par un autre sous-traitant.

Ainsi, la ville prenant en charge le montant de cette avance non récupérée, le montant global de l'acte modificatif n°4 est de 342 973,15 € HT, soit 411 567,78 € TTC (valeur base)

Ce qui porte le montant global du contrat à 52 012 519,96 € HT soit 62 415 023,95 € TTC (valeur base Mars 2017) soit une plus-value globale 7,36%.

Sur les 52 012 519,96 €HT, la phase travaux s'élève à 41 424 534,15 €HT, soit 49 709 440,98 € TTC valeur base marché Mars 2017 (à ce jour le montant des révisions réglées est de 1 674 987,24 € HT soit 2 009 984,69 €TTC). La phase exploitation s'élève à 10 587 985,81 €HT soit 12 705 582,97 €TTC

Enfin, l'acte modificatif n°4 met à jour la répartition de chaque poste (P1/P2/P3) du forfait global de la phase Exploitation-Maintenance de l'ouvrage qui débute le 25 janvier 2021.

Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 en vigueur au moment de la passation du marché, et notamment son article 139 6° ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 24 septembre 2021 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 29 septembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

APPROUVE l'acte modificatif n°4 au contrat n°16237 conclu avec le groupement dont la société LÉON GROSSE est mandataire, ayant pour objet diverses modifications, qui représente une plus-value globale de 342 973,15 € HT, soit 411 567,78 € TTC (base marché).

AJOUTE que le nouveau montant global du contrat, après acte modificatif n°4 s'élève à 52 012 519,96 € HT soit 62 415 023,95 € TTC (Maintenance sur 12 ans comprise).

INDIQUE que cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



H.T (correspondant au montant déjà versé), contre 1 350 558 € H.T. en 2019.

Les salariés ont été mis en activité partielle lors de chaque confinement, ce qui représente 15 474 heures. L'économie générée est de 267 670 €.

La SEM a bénéficié des aides suivantes :

- Fonds de soutien : 109 853 euros
- Aide du Centre National du Cinéma : 140 839 euros
- Aide au paiement et exonération de cotisations sociales : 246 768 euros

Soit un total d'aides, en incluant l'activité partielle de 765 130 euros.

Les cinémas ont accueilli 82 131 spectateurs lors de 4 320 séances, le cinéma Centre-Ville a accueilli 41 642 spectateurs et le cinéma Hauts de Rueil, 40 489 spectateurs. Il est enregistré une baisse de 70% par rapport à l'année 2019.

Le cinéma Centre-Ville a obtenu la reconduction du Label Art et Essai accordé en 2019.

Le Théâtre a accueilli 24 957 spectateurs payants.

Le Maire salue les actions de la SEM TAM en période de crise sanitaire, pour s'inscrire dans la mission de service public en proposant une diversité de l'offre et une ouverture aux associations et aux entreprises, en participant à titre de partenaire aux actions menées par la ville et en développant des ouvertures en direction des jeunes et des scolaires.

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport d'activité de la Société d'Economie Mixte du Théâtre André Malraux (SEM TAM) concernant la délégation de la gestion du TAM et des cinémas Ariel Centre-Ville et Hauts-de-Rueil.

Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.3131-5 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 27 septembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

PREND ACTE du rapport d'activité établi par la Société d'Economie Mixte Théâtre André Malraux pour l'année 2020, relatif à la gestion du TAM, des salles de cinéma Ariel Centre-Ville et du cinéma Ariel des Hauts de Rueil.

INDIQUE que conformément aux dispositions réglementaires, ces rapports seront mis à disposition du public.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 215 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant en ouvrages et sur la voirie, faisant l'objet de la convention 95C29 conclue avec la société SAPP, groupe Indigo, pour l'année 2020..**

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales et l'article L.3131-5 du code de la commande publique.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport, soumis au Conseil municipal, comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à l'exploitation du service de stationnement payant en ouvrages et sur la voirie ainsi que les faits marquants de l'exercice 2020 (travaux réalisés, améliorations apportées, évolution de la fréquentation des parcs, des taux d'occupation et de respect du stationnement sur la voirie).

Il est proposé par conséquent de prendre acte du rapport de la société INDIGO (ex SAPP-Vinci Park), pour l'année 2020.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.3131-5 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 29 septembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

PREND ACTE des termes du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant en ouvrages et sur la voirie, pour l'année 2020

INDIQUE que conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

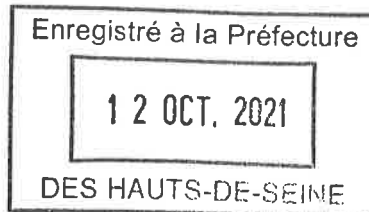
  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLECH (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 216 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant pour trois parcs en centre-ville, faisant l'objet de la convention du 12 juillet 2007 conclue avec la société SAPP, groupe Indigo, pour l'année 2020.**

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales et l'article L.3131-5 du code de la commande publique.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport, soumis au Conseil Municipal, comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à l'exploitation du service de stationnement payant dans les parcs de Bois Préau, Jean Jaurès et Masséna ainsi que les faits marquants de l'exercice 2020 (travaux réalisés, améliorations apportées, évolution de la fréquentation des parcs, etc.).

Il est proposé par conséquent de prendre acte du rapport de la société INDIGO (ex SAPP-Vinci Park), pour l'année 2020.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.3131-5 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 29 septembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

**PREND ACTE** des termes du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant pour trois parcs en centre-ville, pour l'année 2020.

**INDIQUE** que conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 217 - Présentation du rapport d'activité pour l'année 2020 de la délégation du service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ZAC de l'Arsenal, faisant l'objet de la convention n°16298 conclue avec la société SDCA.**

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales et l'article L.3131-5 du code de la commande publique.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport, soumis au Conseil Municipal, comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ZAC de l'Arsenal (travaux réalisés, améliorations apportées, etc.)

L'Assemblée est donc invitée à prendre acte du rapport d'activité de la société SDCA pour l'année 2020.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.3131-5 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 29 septembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

**PREND ACTE** des termes du rapport d'activité de la délégation du service public de du service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ZAC de l'Arsenal, pour l'année 2020.

**INDIQUE** que conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 218 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement, faisant l'objet de la convention conclue avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, pour l'année 2020.**

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales et l'article L.3131-5 du code de la commande publique.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport, soumis au Conseil Municipal comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à l'exploitation du service des 6 marchés d'approvisionnement (Noutary, Les Godardes, Jean Jaurès, Buzenval, Bio, Michel Ricard anciennement Rueil-sur-Seine).

Au cours de l'exercice 2020, les différentes périodes de confinement ont grandement affecté les comptes du délégataire. Et si certaines économies ont pu avoir lieu et des prises en charges par l'Etat, le résultat est déficitaire.

Par ailleurs, la fermeture administrative des marchés a entraîné la suspension des effets du contrat par le délégataire.

Il est proposé par conséquent à l'Assemblée de prendre acte du rapport d'activité de la société LES FILS DE MADAME GERAUD pour l'année 2020.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.3131-5 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

**PREND ACTE** des termes du rapport d'activité de la délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement, pour l'année 2020.

**INDIQUE** que conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLECH (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 219 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction sur le territoire de Rueil-Malmaison, faisant l'objet de la convention conclue avec la société SNCDR, pour l'année 2020.**

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales et l'article L.3131-5 du code de la commande publique.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée. Ce rapport, soumis au Conseil municipal, comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à l'exploitation du service d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution de véhicules en infraction, ainsi que les faits marquants de l'exercice 2020.

A noter qu'aucune redevance n'est reversée à la Ville dans le cadre de cette délégation. Les recettes perçues par le délégataire sont, dans leur totalité, affectées à l'équilibre financier de l'exploitation. Pour mémoire, les conditions financières sont aux risques et périls du délégataire.

Pour l'année 2020, l'excédent brut d'exploitation est positif de 4 412 € H.T.

Il est proposé par conséquent de prendre acte du rapport de la société SNCDR, pour l'année 2020.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

**PREND ACTE** des termes du rapport d'activité de la délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction sur le territoire de Rueil-Malmaison, pour l'année 2020.

**INDIQUE** que conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLECH (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 220 - Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative à la restauration municipale, établi par la société ELIOR, pour l'année scolaire 2019/2020.**

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales et l'article L.3131-5 du code de la commande publique.

En effet, chaque année, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Il précise que la restauration collective municipale a fait l'objet d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 7 ans avec la société ELIOR qui a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

La délégation de service concerne essentiellement la confection et la distribution des repas sur les structures suivantes :

- les écoles maternelles et élémentaires,
- les accueils de loisirs municipaux,
- les adultes encadrants,
- les structures de la Petite Enfance,
- le restau-club séniors «Robert Debré»,
- les usagers du portage de repas à domicile,
- les bénéficiaires du centre de la Boussole.

Le rapport d'activité de la société ELIOR soumis au Conseil municipal, présente non seulement les données chiffrées, mais aussi les actions menées dans les restaurants scolaires, les accueils loisirs, les crèches, le portage à domicile et les clubs seniors Robert Debré, ainsi que les faits marquants de l'exercice 2019-2020.

Ainsi, pour faire face à la crise sanitaire et afin d'apporter une aide aux familles, la Ville a décidé de ne pas facturer les repas aux familles et a pris en charge les repas du 15 mars jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020 (début juillet 2020). Le coût net est de 320 000 €.

Par ailleurs, conformément à l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020, la Ville de Rueil-Malmaison a accordé une compensation financière à la société ELIOR de 228 000 € pour la perte d'exploitation suite à la baisse importante de repas.

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport d'activité de la société ELIOR pour l'année 2020.

Invité à en délibérer,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.3131-5 et R3131-2 et suivants ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 27 septembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLECH (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 221 - Présentation du rapport d'activité établi pour l'année 2020 de la délégation de service public relative à la gestion des deux centres aquatiques communaux.**

Le Maire rappelle la délibération n° 144 du conseil Municipal du 31 Mai 2018, par laquelle la Ville de Rueil-Malmaison a concédé à la société Vert Marine, la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des piscines communales pour une durée de 62,5 mois, décomposés en trois périodes :

- Une période de préfiguration de la piscine des Closeaux (17 juin 2018 au 2 septembre 2018),
- Une première période d'exploitation effective de 24 mois de la seule piscine des Closeaux (du 3 septembre 2018 au 2 septembre 2020),
- Une seconde période d'exploitation effective de 36 mois de la piscine des Closeaux et de la piscine de l'Arsenal (du 3 septembre 2020 au 2 septembre 2023).

Conformément à l'article L3131-5 du code de la commande publique, le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le délégataire a produit un rapport pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Celui-ci présente non seulement les données chiffrées, mais aussi les actions et animations mises en place sur les équipements.

Le délégataire a perçu 1 470 417,04 € de recettes sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 pour un prévisionnel de 1 684 797 €.

Les recettes ont été fortement impactées par la crise sanitaire avec une baisse significative (-52%) par rapport à 2019.

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte de ce rapport, étant précisé qu'il sera tenu à la disposition du public.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 27 septembre 2021 ;

**PREND ACTE** du rapport d'activité établi par la Société Vert Marine pour l'année 2020 relatif à la gestion des deux piscines communales.

**INDIQUE** que, conformément aux dispositions réglementaires, ce rapport sera mis à disposition du public.



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

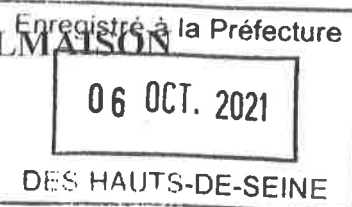
Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON



DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLECH (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 6 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 222 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société CONNEXION AFFAIRES.**

Le Maire rappelle que la société CONNEXION AFFAIRES a signé, le 14 avril 1992, un bail commercial portant sur un local situé au sein d'un immeuble 1 bis rue Maurepas à Rueil-Malmaison.

Ce local est composé :

- d'une boutique en rez-de-chaussée d'une surface de 157 m<sup>2</sup> environ ;
- d'un sous-sol d'une surface de 37 m<sup>2</sup> environ.

Après deux renouvellements successifs, le terme du bail a été fixé au 31 juillet 2019. En 2016, une promesse de cession a été signée entre le bailleur et la société CONNEXION AFFAIRES, cette dernière souhaitant acquérir les locaux au sein desquels elle exerce son activité.

Par décision municipale n°2016/145 du 1<sup>er</sup> juillet 2016, la Commune de Rueil-Malmaison a fait usage de son droit de préemption et procédé à l'acquisition du local.

Le 30 janvier 2019, la Commune délivrait à la Société un congé effectif au 31 juillet 2019 comportant refus de renouvellement et une offre d'indemnité d'éviction.

Après plusieurs échanges, les parties n'étaient pas parvenues à un accord sur le montant de l'indemnité d'éviction due par la Commune à la Société. Cette dernière avait donc jusqu'au 31 juillet 2021 pour saisir le tribunal judiciaire afin de faire fixer le montant de l'indemnité d'éviction et d'en obtenir le versement.

Le 14 juin 2021, la Société, représentée par Maître Jérôme GAGEY, avocat au barreau de Paris, a informé la Ville de son souhait de parvenir à un accord amiable avant la date du 31 juillet 2021. La Société communiquait par ailleurs à la Ville un rapport d'expertise rendu le 2 juin 2021 procédant à une nouvelle estimation de l'indemnité d'éviction afférente au local commercial sis 1 bis rue Maurepas.

Suite à un échange oral entre les parties, le Maire de Rueil-Malmaison indiquait, par courrier du 7 juillet 2021, donner son accord en vue du versement d'une indemnité d'éviction de 420 000 €, dont 33 000 € au titre des indemnités de licenciement des salariés de la Société. Il précisait par ailleurs que, conformément à la demande de la Société, celle-ci serait autorisée à occuper les locaux jusqu'au 14 janvier 2022.

Dans l'attente de la signature des présentes écritures par les deux parties, la Société a saisi le tribunal judiciaire de Nanterre d'une requête tendant à fixer le montant de l'indemnité d'éviction et obtenir le paiement de ladite somme.

Les parties se sont donc rapprochées pour fixer les modalités de libération du local sis 1 bis rue Maurepas, acter le versement par la Commune à la Société d'une indemnité d'éviction et ainsi mettre un terme à la procédure en cours devant le tribunal judiciaire de Nanterre.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le protocole transactionnel à intervenir et d'autoriser le Maire ou l'Elu délégué à le signer pour mettre un terme à ce litige.

Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 2044 ;

Vu la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Ville de Rueil Malmaison et la Société Connexion Affaires.

DIT que l'indemnité d'éviction, forfaitaire et définitive est fixée à 420.000 €

PRECISE que l'intégralité de l'indemnité d'éviction sera versée au séquestre dans les trente (30) jours qui suivent la date de signature du protocole d'accord transactionnel.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer ledit protocole ainsi que tous les actes afférents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

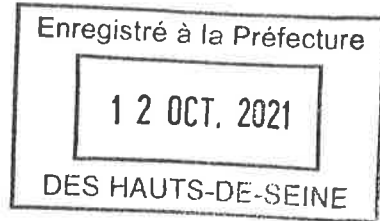


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THJERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 223 - Approbation de la convention à conclure avec la Métropole du Grand Paris, portant sur le reversement d'une subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA - session 2 - issu du Programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique 2 ( CEE ACTEE 2).**

Le Maire explique que la délibération n°220 soumis à la même séance, a présenté la convention de partenariat à conclure entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), la Métropole du Grand Paris, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC-MVE), les membres du groupement répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI SEQUOIA), pour la mise en œuvre du Programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique 2 (CEE ACTEE 2)

En effet, le programme ACTEE 2 porté par la FNCCR apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt (AMI), aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, la Métropole du Grand Paris a été désigné membre coordinateur du groupement.

La MGP sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme. Elle sera chargée de centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

La présente convention est complémentaire à la convention de partenariat, signée par l'ensemble des parties prenantes et la FNCCR.

Cette convention porte notamment sur :

- la durée de la convention qui entre en vigueur le jour de sa signature par les Parties et prendra fin au 31 décembre 2023.
- l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre le projet d'achat de 3 outils de mesures, pour un montant total de 98 803€ HT.
- l'engagement de la Métropole du Grand Paris à reverser à la collectivité la subvention octroyée par la FNCCR au titre de ce projet soit 25 000 € HT.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver ladite convention et d'autoriser le Maire ou l'Elu délégué à la signer.

Invité à en délibérer,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

Vu le décret n°2019 771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire » ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi Grenelle I) ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance vert ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie publié au JORF n°0128 le 27 mai 2020 ;

Vu la délibération CM2021/07/09/25 du Conseil métropolitain du 9 juillet 2021 approuvant ladite convention ;

Vu la délibération n°197 du 05 octobre 2021, portant Approbation de la convention de partenariat à conclure entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), la Métropole du Grand Paris, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat- Maîtrisez Votre Énergie (ALEC-MVE) et les membres du groupement répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI SEQUOIA) ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 29 septembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

APPROUVE la convention de reversement par la Métropole du Grand Paris d'une subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA - session 2 - issu du programme d'actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE)

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention et tout acte y afférent.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.

*Monsieur PATRICK OLLIER ne prend pas part au vote.*

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



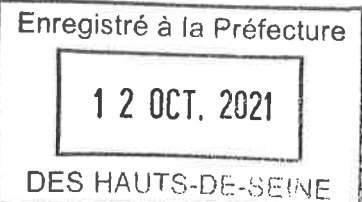


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLECH (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 224 - Convention de partenariat avec le Théâtre André Malraux dans le cadre du "Festival du Film de Rueil-Malmaison" du 17 au 30 janvier 2022 et fixation des tarifs relatifs à cette manifestation.**

Le Maire indique que le « Festival du Film de Rueil-Malmaison » se déroulera du 17 au 30 janvier 2022 en partenariat avec le Théâtre André Malraux (TAM) et les cinémas Ariel pour l'organisation de l'accueil et de la billetterie.

Une convention de partenariat organise les obligations des parties. Ainsi, la ville pilote l'ensemble du festival. A ce titre, elle fixe le cahier des charges et coordonne l'ensemble des prestataires extérieurs, notamment pour la programmation. Elle assure le pilotage des autres intervenants dans l'organisation du festival (services de la ville et prestataires extérieurs...). La SEM TAM met à disposition des salles et du personnel.

Il ajoute qu'à l'occasion de cette manifestation des tarifs ont été établis conjointement avec la SEM TAM et les cinémas Ariel et il est proposé de de fixer les tarifs suivants :

- pour l'accès à la soirée de gala dédiée à un réalisateur la SEM TAM assurera la mise en vente de la billetterie au tarif de 5 €, et à la soirée « Rire tout court » au tarif de 4 €.
- pour les projections concernant les collèges et lycées les tarifs sont de 3,50 € et pour les maternelles et élémentaires de 2,00 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver sur ces bases la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la SEM TAM relative à l'organisation du Festival du Film de Rueil-Malmaison 2022 et d'autoriser le Maire ou l'Elue déléguée à la culture à la signer.

Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 243 du 14 octobre 2019 relative au Festival du Film de Rueil-Malmaison ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 27 septembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

**DECIDE** de conclure une convention de partenariat avec la Société d'Economie Mixte Théâtre André Malraux pour l'organisation du « Festival du Film de Rueil-Malmaison 2022 ».

**FIXE** les tarifs d'accès aux différentes projections du « Festival du Film de Rueil-Malmaison » comme suit :

- pour l'accès à la soirée de gala, le tarif est de 5 € et pour l'accès à la soirée « Rire tout court » le tarif est de 4 €.
- pour les projections concernant les collèges et lycées les tarifs sont de 3,50 € et pour les maternelles et élémentaires de 2 €.

**AUTORISE** le Maire ou l'Elue déléguée à la culture à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.**

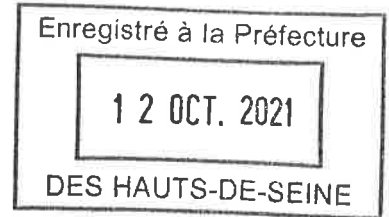
  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLECH (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 225 - Convention de mutualisation des moniteurs en manquement d'armes entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Ville de Suresnes.**

Le Maire rappelle la volonté de la Ville d'organiser des formations à destination des policiers municipaux pour les entraîner à l'utilisation des Lanceurs de Balles de Défense (LBD).

Il précise que ces formations peuvent être mutualisées avec la Ville de Suresnes afin que les deux collectivités mettent en commun les formateurs et les locaux utilisés.

Le CNFPT exercera un contrôle sur le contenu et les modalités de dispense de la formation, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la convention type de mutualisation des moyens entre les Communes de Rueil-Malmaison et de Suresnes pour la formation préalable à l'armement de la police municipale, module « Lanceur de Balles de Défense ».

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R.511-12 et suivants ;

Vu le décret n°2014-888 du 1er août 2014 relatif à l'armement professionnel ;

Vu l'arrêté du 03 août 2007, relatif aux formations à l'armement des agents de Police Municipale et au certificat de moniteur en maniement des armes de Police Municipale ;

Vu la délibération n°09/033 du CNFPT en date du 27 mai 2009 relative aux formations préalables aux maniements des armes ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

APPROUVE la convention type relative aux modalités de mutualisation des formations pour le maniement des Lanceurs de Balles de Défense (LBD) entre les Communes de Rueil-Malmaison et de Suresnes.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer la dite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents à ces formations.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 226 - Approbation d'un Contrat de coproduction entre la ville de Rueil-Malmaison et la Société EPICURE STUDIO pour l'exposition "La Légende de l'Aigle en briques LEGO" dans le cadre du bicentenaire de la mort de Napoléon.**

Le Maire rappelle la volonté de la Ville d'organiser une série d'événements culturels dans le cadre du bicentenaire de la mort de Napoléon. C'est ainsi que sur proposition de la société EPICURE STUDIO, la Ville a souhaité coproduire une exposition qui a vocation à devenir itinérante.

A cette occasion la Ville de Rueil-Malmaison et la Société EPICURE STUDIO envisage de coproduire un projet d'exposition inédit « La Légende de l'Aigle », retraçant à travers de nombreuses maquettes en briques LEGO, les grandes étapes de l'histoire napoléonienne.

C'est dans ce cadre qu'un contrat de coproduction stipulant les obligations des différentes parties a été établi pour définir les modalités de toutes les opérations relatives à la préparation, la réalisation, la production, la diffusion, et l'exploitation de ce programme.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le contrat de coproduction.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 27 septembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

APPROUVE le contrat de co-production de l'exposition « la légende de l'aigle » Conclu avec la Société EPICURE STUDIO sis 12 Grande Rue 78 290 CROISSY-SUR-SEINE.

AUTORISE le Maire ou l'Elue déléguée à la culture à signer le dit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

PRECISE que la dépense afférente à cette exposition dont le budget global prévisionnel de production s'élève à 132 000 euros TTC sera imputée sur le budget de la Ville.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



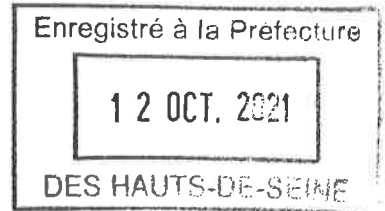
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLECH (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 227 - Approbation du règlement du concours photographique "Y a de la joie".**

Le Maire rappelle qu'une exposition de 50 photographies de la collection Anonymous Project, intitulée « Y a de la Joie », est présentée du 15 juin au 15 octobre 2021 sur les grilles de 5 parcs de la Ville.

La Ville souhaite prolonger le propos de cette exposition en offrant aux photographes qui le désirent la possibilité de produire dans le même esprit, des œuvres autour du thème des vacances.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter le règlement de ce concours photographique qui sera ouvert du 15 octobre 2021 au 26 février 2022 et qui donnera lieu après sélection, à une exposition à la Médiathèque Jacques Baumel du 4 au 29 mai 2022.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 27 septembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

APPROUVE le règlement du concours photographique « Y a de la Joie » .

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 228 - Convention de partenariat entre la Commune de Rueil-Malmaison et l'Association La République de Buzenval pour l'exploitation des vignes municipales de Rueil-Malmaison.**

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison est propriétaire d'une vigne, située sur les parcelles section AL 506 rue Cuvier, 92500 Rueil-Malmaison, d'une surface de 1 230 m<sup>2</sup>.

Il précise que les vignes municipales de Rueil-Malmaison jouent un rôle d'animation dans la vie locale en faisant la promotion des valeurs de convivialité et de solidarité, ainsi que la renaissance du patrimoine historique viticole rueillois.

Cette vigne permet également de renouer avec le respect des cycles naturels et du rythme des saisons, dans le souci du respect de l'environnement.

C'est dans ce cadre que la Ville de Rueil-Malmaison et l'Association La République de Buzenval se sont donc rapprochées pour conclure une convention de partenariat en vue d'organiser l'exploitation de cette vigne qui permet la production d'un vin blanc.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Association La République de Buzenval pour l'exploitation des vignes municipales de Rueil-Malmaison.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 29 septembre 2021 ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Association La République de Buzenval pour l'exploitation des vignes municipales de Rueil-Malmaison.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué aux relations avec le monde associatif à signer ladite convention et à prendre toute mesure concernant son exécution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLECH (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 229 - Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Association Amicale d'Entraide Sociale du Personnel Communal.**

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique associative.

Il indique que l'Association Amicale d'Entraide Sociale du Personnel Communal, s'adresse au personnel municipal de la Ville de Rueil-Malmaison et du CCAS pour permettre aux personnes en activité ou en retraite de bénéficier des différentes activités proposées (sportives, culturelles ou de loisirs...)

Il précise que pour mener à bien ces objectifs, il convient de formaliser dans une convention pluriannuelle d'objectifs, les conditions de mise à disposition des moyens permettant à l'association de poursuivre et pérenniser ses activités.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la Ville et l'Association Amicale d'Entraide Sociale du Personnel Communal.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61, 62, 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Rueil-Malmaison et L'Association Amicale d'Entraide Sociale du Personnel Communal en vue de formaliser et d'établir les conditions de mise à disposition de son personnel, des locaux et du matériel.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 230 - Convention avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine concernant l'organisation et le financement du centre de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) de l'Arche.**

Le Maire rappelle la délibération n° 268 du 16 décembre 2020 aux termes de laquelle a été conclue la convention avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine concernant l'organisation et le financement du centre de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) de l'Arche.

Le centre de PMI appelé l'Arche situé 27 bis avenue de Fouilleuse, participe aux missions légales des PMI définies par le Code de la Santé Publique en assurant des consultations médicales ainsi que des vaccinations pour les enfants de 0 à 6 ans. Ce service est gratuit.

Ces missions déléguées par le Conseil Départemental à la Ville font l'objet d'une convention qui définit, d'une part les conditions et modalités de ces missions et, d'autre part, les conditions dans lesquelles le Département participera à leur financement.

La nouvelle convention précise les modalités de cette relation contractuelle qui concerne les locaux utilisés, le personnel nécessaire à la réalisation de ces missions, les objectifs à atteindre, les assurances, les dispositions financières, le contrôle financier, le contrôle et l'évaluation, et l'exécution de cette convention.

Elle indique que pour l'année 2021, la participation départementale s'élèvera à 195 649 €, le Département versant un acompte de 70% du montant de la participation annuelle à la notification de la convention, et le solde intervenant au vu du rapport d'activité et des comptes annuels de l'exercice écoulé, accompagnés des justificatifs nécessaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre le Département des Hauts -de-Seine et la Ville de Rueil-Malmaison relative à l'organisation et au financement du centre de Protection Maternelle et infantile de l'Arche.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

APPROUVE la convention entre le Département des Hauts -de-Seine et la Ville de Rueil-Malmaison relative à l'organisation et au financement du centre de Protection Maternelle et infantile de l'Arche.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à la petite enfance à signer cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

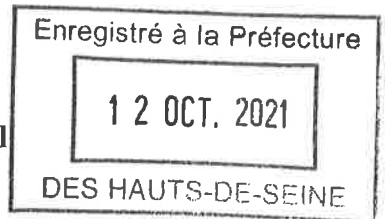
  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 231 - Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Rueil-Malmaison et la CAF dans le cadre des prestations de service relatives au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS).**

Le Maire rappelle que les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale et familiale articulée autour de deux finalités :

- l'amélioration de la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de service et d'équipements ;
- l'accompagnement des familles, qui sont particulièrement confrontées à des difficultés.

Il précise que le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'actions définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

La convention d'objectifs et de financement à intervenir, définit et encadre les modalités d'organisation de cette prestation dans les clubs de jeunes, et de versement du financement lié à ce Contrat Local D'accompagnement Scolaire.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la convention d'objectifs et de financement à intervenir et d'autoriser le Maire ou l'Elu délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 27 septembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine (CAF) dans le cadre des prestations de service relatives au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS).

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à l'éducation signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention du versement de cette prestation annuelle et notamment à signer tout document y afférent.

DIT que les recettes seront constatées au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLECH (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 232 - Convention d'objectif et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le versement des prestations de service relatives au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) Bonus associés, pour les Clubs de jeunes.**

Le Maire rappelle que les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de service et d'équipements.
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Il indique que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'actions définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

Le CLAS qui s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Le Maire précise que la mise en œuvre des bonus vise à soutenir et encourager le déploiement de nouvelles actions plus qualitatives au sein des CLAS et à doter les porteurs de projets de moyen d'action renforcés sur l'axe d'intervention auprès des enfants et des parents mobilisables au regard des spécificités du projet. Il vise à mieux accompagner financièrement le porteur de projets en vue de conduire des actions renforcées sur les 2 axes d'interventions suivants :

- Bonus « enfants » vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas en dotant les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, afin qu'ils puissent développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.
- Bonus « parents » vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets Clas sur le champ du soutien à la parentalité.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver cette nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

Invité à en délibérer,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 27 septembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

DECIDE de conclure une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse des Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire Bonus associés pour les Clubs de Jeunes de la ville.

PRECISE que cette convention d'objectifs et de financement est conclue du 1er septembre 2021 au 30 juin 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la jeunesse à signer tout document relatif à cette convention d'objectif et de financement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

12 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 05 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. LE CLECH (pouvoir à M. OLLIER), M. TROTIN (pouvoir à M. PARDIGON), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme CORDON), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 12 octobre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 233 - Approbation de la participation de la ville au Programme d'Actions 2022-2028 de Prévention des Inondations dit ' PAPI ' présenté à la labellisation par l'EPT de Bassin Seine Grands Lacs.**

Le Maire rappelle que la commune de Rueil-Malmaison figure sur le territoire à risques importants d'inondation (TRI) de la métropole francilienne et est invité à s'inscrire dans le cadre du second Programme d'Actions de Prévention des Inondations dit « PAPI », renouvelé sur la période 2022-2028

Ce programme, coordonné par le Préfet de la Région d'Ile de France décliné selon 7 axes stratégiques, est porté par l'EPT de Bassin Seine Grands Lacs en collaboration avec ses départements membres et la Métropole du Grand Paris avec comme objectifs prioritaires :

- Accroître encore la sensibilisation aux risques de l'ensemble des acteurs du territoire ;
- Assurer la continuité du service public par la réduction du temps de retour à la normale après une crue.

L'intégration de la commune au PAPI permettra un accès simplifié aux subventions à hauteur de 50% (fonds Barnier), un accompagnement technique pour la réalisation des actions que la Ville s'engage à réaliser ainsi qu'un accès aux retours d'expériences d'autres collectivités.

Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la directive européenne 2007/60 CE dite « directive inondation » transposée en droit Français dans la loi portant engagement national pour l'environnement du 13 juillet 2010 et ses décrets d'application, qui crée notamment les stratégies locales de gestion du risque d'inondation ;

Vu le Cahier des charges PAPI 3 (2021) du Ministère de la transition écologique qui définit les modalités de montage et de mise en œuvre des Programmes d'action de Prévention des inondations en tant que déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation ;

Vu le courrier du Président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs daté du 25 février 2021 relatif à la préparation du Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Seine et de la Marne francilienne sur la période 2022-2027 ;

Vu le courrier du Préfet de la Région d'Ile-de-France daté du 9 juin 2021 relatif au montage du PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 29 septembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 septembre 2021 ;

**APPROUVE** la participation de la ville au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2022-2028 porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs qui sera soumis à la labélisation de la commission mixte inondations, chargée du pilotage de la politique nationale de gestion des risques d'inondation.

**APPROUVE** les actions que la ville de Rueil-Malmaison a inscrit et réalisera dans ce cadre, telles que détaillées en annexe de la présente délibération et comprenant des cofinancements prévisionnels.

AUTORISE le Maire à apporter toute modification des actions permettant de répondre à d'éventuelles remarques de la Commission mixte inondation, sous réserve que ces demandes ne modifient pas la nature de cette (ces) actions (s) et n'engagent pas de dépenses supplémentaires pour la ville de Rueil-Malmaison.

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions correspondant aux actions inscrites à ce programme.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

*Monsieur PATRICK OLLIER ne prend pas part au vote.*



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 NOVEMBRE 2021





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

29 NOV. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 22 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 12 NOVEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. REDIER (pouvoir à Mme PAPONNAUD).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 29 novembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 234 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 05 octobre 2021.**

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 octobre 2021.

Il est demandé, en conséquence de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée avant la réunion.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 18 novembre 2021 ;

PREND ACTE du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 octobre 2021.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 18 novembre 2021 ;

PREND ACTE des décisions prise par le Maire dans l'intervalle des deux séances du Conseil Municipal.

- N° 2021/167 - Convention d'occupation précaire d'un logement communal situé 45 rue George Sand à Rueil-Malmaison à conclure avec Monsieur Abdelmalek CHAMOUCHE.  
*Redevance mensuelle: 604,41 €.*
- N° 2021/168 - Convention d'occupation précaire d'un logement communal situé 90 rue du Lieutenant-Colonel de Montbrison à Rueil-Malmaison à conclure avec Madame Awa KA.  
*Redevance mensuelle : 255,96 €.*
- N° 2021/169 - Convention d'occupation précaire à conclure avec Madame THEVENET et Madame CHARLES-ACHILLE pour la mise à disposition d'un local communal situé 2, passage Schneider à Rueil-Malmaison dans le cadre d'une boutique éphémère.  
*Forfait d'occupation: 200 € soit 100 € pour chaque commerçante*
- N° 2021/170 - Convention avec l'institut de formation d'animateurs de collectivités (I.F.A.C.) pour la mise à disposition des locaux des accueils de loisirs Bellerive et La Malmaison dans le cadre des formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (B.A.F.A.) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs (B.A.F.D.).  
*Mise à disposition à titre gracieux sur la période du 1 au 25 septembre 2021*
- N° 2021/171 - Contrat à conclure avec GLOBAL BUS pour l'entretien et la réparation en mécanique et carrosserie des poids lourds et véhicules utilitaires supérieurs à 2M de hauteur.  
*Montant estimatif annuel: 120 000,00 € T.T.C*
- N° 2021/172 - Convention de mise à disposition du Château de Malmaison entre la ville et le musée national des châteaux de Malmaison dans le cadre de l'Assemblée Générale de la marque Ville Impériale.  
*Mise à disposition ponctuelle à titre gracieux.*
- N° 2021/173 - Contrat de réservation d'un hébergement pour trois nuits avec la Société Futuroscope Destination, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, au profit de jeunes rueillois adhérents des Clubs Jeunes.  
*Montant : 4 309,18 € T.T.C.*
- N° 2021/174 - Contrat à conclure entre la Ville et l'Association Les Arcs Boutants, afin d'assurer une représentation du spectacle ' Filipendule', le 3 octobre 2021 à la Médiathèque de Rueil-Malmaison.  
*Montant : 900,00 € T.T.C.*
- N° 2021/175 - Contrat à conclure avec la Compagnie Le Temps de Vivre afin d'assurer une représentation le samedi 16 octobre 2021 à la Médiathèque.  
*Montant : 700,00 € T.T.C.*

- N° 2021/176 - Contrat à conclure entre la Ville et l'Association Culture Scène, afin d'assurer une représentation du spectacle ' Notes polyglottes', le 15 octobre 2021 à la Médiathèque de Rueil-Malmaison.  
*Montant : 380,00 € T.T.C.*
- N° 2021/177 - Contrat entre la Ville de Rueil-Malmaison et Monsieur Thierry PENNETEAU concernant l'organisation et la location d'une exposition de photographies à la Médiathèque Jacques Baumel du 6 octobre au 31 octobre 2021.  
*Montant : 800,00 € T.T.C.*
- N° 2021/178 - Fixation du tarif de la boutique éphémère rue de la Libération.  
*Redevance d'occupation : 100 € T.T.C par artisan et par semaine*
- N° 2021/179 - Convention à conclure avec la société OXIA finance pour l'analyse du F.C.T.V.A. de la Ville.  
*La rémunération de la société s'élève à 30% du résultat obtenu dans la limite de 40000€, elle n'est pas rémunérée si aucune source d'optimisation n'est trouvée.*
- N° 2021/180 - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du ' fonds d'investissement métropolitain ' dans le cadre du dispositif ' Nature en Ville ' pour la création d'espaces verts.
- N° 2021/181 - Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'acquisition de purificateurs d'air pour les réfectoires des écoles et accueils de loisirs dans le cadre de la lutte contre la pandémie « covid-19 ».
- N° 2021/182 - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fond métropolitain pour l'innovation et du numérique (FMIN) pour l'année 2021 afin de permettre la restitution de données de production solaire.
- N° 2021/183 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hauts de Seine au titre du dispositif ' La science se livre ' pour l'année 2022 pour les ateliers et animations portés par la Médiathèque Jacques BAUMEL.
- N° 2021/184 - Contrat à conclure avec le groupement constitué avec GOODWILL MANAGEMENT, dont VIZEA est mandataire pour l'accompagnement à l'élaboration de la nouvelle stratégie Développement Durable.  
*Montant estimatif : 71 640,00 € T.T.C.*
- N° 2021/185 - Contrat à conclure avec PARCS ET SPORTS IDF pour les travaux de rénovation de deux ateliers d'athlétisme au stade Jules Ladoumègue.  
*Rénovation des zones de lancer de poids et de saut en longueur.*  
*Montant : 235 902,71 € T.T.C.*
- N° 2021/186 - Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec Madame Louisette CHEBILI pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.  
*Redevance d'occupation : 200,00 € T.T.C.*

- N° 2021/187 - Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec Madame Louisette CHEBILI pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.  
*Redevance d'occupation forfaitaire: 200,00 € T.T.C.*
- N° 2021/188 - Convention d'occupation précaire à conclure avec la Société VIKI D'AZUR et Madame Mélissa BOUKAÏA pour la mise à disposition d'un local communal situé 2 passage Schneider à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.  
*Redevance d'occupation: 186,67 € soit 93,33 € pour chaque artisane*
- N° 2021/189 - Convention d'occupation précaire de locaux situés 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison à conclure entre l'Office HAUTS-DE-SEINE HABITAT-OPH et la Commune.  
*Montant : 24 000,00 € T.T.C. de loyer annuel (après 29 mois de franchise)*
- N° 2021/190 - Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec Madame Christiane DUPEYRAT pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.  
*Redevance d'occupation : 200,00 € T.T.C.*
- N° 2021/191 - Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec Madame Anne DA CUNHA-GUILLEGAULT pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.  
*Redevance d'occupation : 200,00 € T.T.C.*
- N° 2021/192 - Convention d'occupation précaire à conclure avec les Associations de scoutisme locales aux fins de mise à disposition d'un terrain situé chemin des Cormaillons à Rueil-Malmaison.  
*La mise à disposition est consentie en gratuité de redevances et charges*
- N° 2021/193 - Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec Madame Rachel LACOURIEUX pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.  
*Redevance d'occupation : 200,00 € T.T.C.*
- N° 2021/194 - Avenant n°1 à la convention de mise en disposition en sous-location de locaux situés 47 rue des Mazurières à Rueil-Malmaison à conclure avec l'Association de la Jeunesse Investie Rueilloise (AJIR).
- N° 2021/195 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre précaire situés 31 rue Paul Olivier à Rueil-Malmaison à conclure avec la Société "Crèches de France SAS".
- N° 2021/196 - Avenant n°2 à la convention conclue avec la Société SPIRIT IMMOBILIER aux fins de mise à disposition d'un terrain situé 75 boulevard Richelieu à Rueil-Malmaison.
- N° 2021/197 - Don d'un drapeau associatif.  
*Don de la Fédération nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes*

- N° 2021/198 - Modification de la décision n°159 du 23 juillet 2021 relative à la demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque Jacques Baumel.
- N° 2021/199 - Conventions de mise à disposition du Complexe omnisports Alain Mimoun aux associations sportives de la Ville.  
*Mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.*
- N° 2021/200 - Conventions de mise à disposition du Complexe sportif Jules Ladoumègue aux associations sportives de la Ville.  
*Mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable 4 fois*
- N° 2021/201 - Conventions de mise à disposition du complexe sportif Raymond LEBRENN aux associations sportives de la Ville.  
*Mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.*
- N° 2021/202 - Conventions de mise à disposition du Complexe Sportif du Vert-Bois aux associations sportives de la Ville.  
*Mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable 4 fois*
- N° 2021/203 - Conventions de mise à disposition du gymnase Jean Dame aux associations sportives de la Ville.  
*Mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.*
- N° 2021/204 - Conventions de mise à disposition du Gymnase Pasteur aux associations sportives de la Ville.  
*Mise à disposition d'un équipement sportif à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable 4 fois selon les termes de la convention.*
- N° 2021/205 - Conventions de mise à disposition du gymnase Les Buissonnets aux associations sportive de la Ville.  
*Mise à disposition à titre gratuite pour une durée d'un an renouvelable 4 fois*
- N° 2021/206 - Conventions de mise à disposition du Gymnase Marcel Pagnol aux associations sportives de la Ville.  
*Mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.*
- N° 2021/207 - Conventions de mise à disposition du gymnase Michel Ricard aux associations sportives de la Ville.  
*Mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.*
- N° 2021/208 - Conventions de mise à disposition des Gymnases Stadium et République aux associations sportives de la Ville.  
*Mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.*
- N° 2021/209 - Conventions de mise à disposition du Stade de Buzenval des associations sportives de la Ville.  
*Mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.*
- N° 2021/210 - Conventions de mise à disposition du Stade Jacques Lenoble aux associations sportives de la Ville.  
*Mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.*

- N° 2021/211 - Convention de mise à disposition Les Budokan aux associations sportives de la Ville.  
*Mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.*
- N° 2021/212 - Convention de mise à disposition des terrains de rugby du Parc de Loisirs des Bords de Seine au Rueil Athletic Club section Rugby.  
*Mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.*
- N° 2021/213 - Conventions de mise à disposition du Stade du Parc aux associations sportives de la Ville.  
*Mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.*
- N° 2021/214 - Convention d'occupation précaire à conclure avec la SAS MINDTHELOOP et Madame Frédérique LETINAUD pour la mise à disposition d'un local communal situé 2 passage Schneider à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.  
*Redevance d'occupation : 186,67 € soit 93,33 € pour chaque artisanne*
- N° 2021/215 - Contrat de prestation de services entre la Ville et la Société PROTECTAS relatif à un besoin d'un assistant-conseil pour l'élaboration des nouveaux contrats à intervenir.  
*Montant : 9 450,00 € T.T.C.*
- N° 2021/216 - Contrat à conclure avec JCB ILE-DE-FRANCE pour la location avec option d'achat d'un chariot télescopique.  
*Montants : 107 481,60 € T.T.C sur sa durée globale du contrat et 16 200,00 € T.T.C pour le rachat du chariot en fin de contrat (optionnel)*
- N° 2021/217 - Convention de mise à disposition d'un Véhicule au profit de l'Association l'Ordre de Malte France.  
*Mise à disposition d'un véhicule type minicar à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable tacitement 4 fois.*



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris





Aussi, pour soutenir les commerçants dans le maintien de leur activité économique, la Ville a mis en place plusieurs actions telles que le lancement de la plateforme d'achat local Rueilboutiques.fr afin de favoriser le commerce de proximité ou la mise en place de permanences d'informations en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine, sur les aides disponibles pour les commerçants.

Toujours dans une volonté de soutenir la reprise économique dans le cadre de cette crise sanitaire, le Maire propose de proratiser la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces dits « non essentiels » pour l'année 2021.

Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°320 du 19 décembre 2018 fixant les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public liée à des activités commerciales ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 18 novembre 2021 ;

DECIDE que des exonérations partielles pourront être accordées de manière individualisée aux commerces dits « non essentiels » en fonction de l'occupation effective du domaine public durant l'année 2021.

DIT que le montant de la redevance d'occupation du domaine public sera fixé par arrêté pour chaque commerçant.

PRECISE que le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021 sera titré en 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

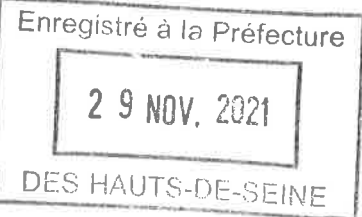
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 22 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 12 NOVEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. REDIER (pouvoir à Mme PAPONNAUD).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 29 novembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 237 - Subvention aux associations locales.**

Le Maire indique que, comme en 2020, l'Association Rueilloise d'Aide aux Animaux (ARAA) qui œuvre notamment pour les chats en les nourrissant et en les stérilisant n'a pas pu organiser sa kermesse annuelle au printemps 2021.

Cette kermesse lui permet habituellement d'assurer l'équilibre de son budget sans solliciter de subvention municipale.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 2 500 € pour 2021.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 18 novembre 2021 ;

ACCORDE une subvention de fonctionnement de 2500 € à l'Association Rueilloise d'Aide aux Animaux.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1-1 et D2311-15 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 18 novembre 2021 ;

PREND ACTE de la communication du rapport développement durable pour l'année 2020.



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

29 NOV. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 22 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 12 NOVEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. REDIER (pouvoir à Mme PAPONNAUD).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 29 novembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 239 - Présentation du rapport égalité femmes/hommes sur la base des données chiffrées du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021.**

Le Maire rappelle que, préalablement aux débats sur le projet de budget municipal, le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Ville, annexé à la présente délibération, doit être présenté au Conseil municipal.

Il précise que la présentation de ce rapport est une obligation introduite par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ainsi que par son décret d'application n°2015-761 en date du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Il précise également que ce rapport reflète la situation de la collectivité au 30 septembre 2021 et prend en compte les emplois permanents à temps plein, non complet et partiel.

Il souligne que la parité femmes/hommes dans les effectifs de la Ville est stable par rapport à la précédente présentation au 30 septembre 2020 avec 2/3 d'agents féminins pour 1/3 d'agents masculins.

Il explique que la nature des fonctions dans certaines filières explique cette stabilité, conforme à la moyenne nationale de la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire ajoute que la collectivité a établi et présenté au Comité technique du 16 avril 2021 et transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine, les mesures liées à la parité lors de l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel de trois ans maximum, mis à la charge des collectivités de plus de 20000 habitants par la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2020.

Il indique que ce plan d'action, élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée de l'égalité entre les femmes et les hommes du présent rapport, comporte des mesures :

- évaluant, prévenant et, le cas échéant, traitant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- garantissant l'égal accès des femmes et des hommes à la fonction publique, de même en matière d'avancement et de promotion,
- favorisant l'articulation entre activité professionnelle et vie familiale,
- prévenant et traitant les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Il indique que ce plan précise, dans ces domaines, les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier d'application sur la période choisie.

Le Maire invite donc le Conseil municipal à prendre acte du rapport relatif à l'égalité Femmes/Hommes au sein de la collectivité.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1-2 et D.2311-16 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 en date du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 18 novembre 2021 ;



PREND ACTE du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de Ville de Rueil-Malmaison.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

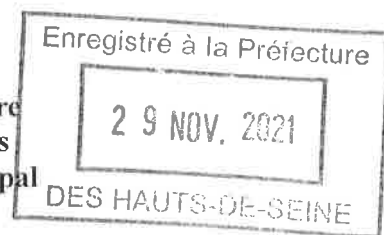


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 22 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 12 NOVEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. REDIER (pouvoir à Mme PAPONNAUD).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 29 novembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 240 - Présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.2312-1 de Code Général des Collectivités Territoriales, repris dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, un débat doit avoir lieu au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations générales du budget. Ce débat s'appuie désormais sur le rapport d'orientations budgétaires présenté par l'exécutif et instauré par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Il ajoute que ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget de la Commune.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 18 novembre 2021 ;

PREND ACTE à l'unanimité des votants de la présentation du rapport d'orientations budgétaires relatif au budget primitif 2022 et de la tenue du débat.



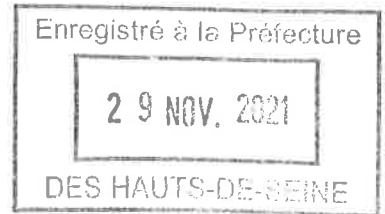
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 22 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 12 NOVEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. REDIER (pouvoir à Mme PAPONNAUD).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 29 novembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 241 - Remise à titre gracieux par la SPL Rueil Aménagement à la Ville de Rueil-Malmaison de l'emprise foncière bâtie des ' Pavillons de l'OTAN ' situés 24 rue Gallieni dans le cadre de la ZAC de l'Arsenal.**

Le Maire rappelle que la ville de Rueil-Malmaison a confié, en application de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, à la SPL Rueil Aménagement la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de l'Arsenal à Rueil-Malmaison signée le 9 juillet 2015.

Par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2016, la ville de Rueil-Malmaison a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de l'Arsenal.

Le Maire rappelle également que depuis le 1er janvier 2018, la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal et ses avenants ont été transférés de la Ville de Rueil-Malmaison à l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense (EPT Pold), devenu concédant de droit de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal.

C'est ainsi que par délibération n°20 du 18 décembre 2018, le conseil de territoire a approuvé l'avenant n°2 de transfert à l'EPT Pold du contrat de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal.

Cet avenant de transfert a eu pour objet notamment de distinguer le rôle de concédant, assumé désormais par l'EPT Pold, et le rôle de la Ville de Rueil-Malmaison et d'organiser les relations nécessaires entre la Ville de Rueil-Malmaison, et la SPL Rueil Aménagement, aménageur.

Précisément, l'article 9 de cet avenant reprend les termes de l'article 14.3 de la concession d'aménagement précitée, prévoyant que « *La SPL Rueil Aménagement a l'obligation de faire préparer et présenter à la signature de la commune de Rueil-Malmaison ou, le cas échéant, des personnes autres intéressées, un acte authentique réitérant le transfert de propriété des terrains d'assiette des ouvrages qui lui reviennent* » au titre du programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC de l'Arsenal.

Par ailleurs, suite à l'approfondissement des études opérationnelles de la ZAC de l'Arsenal, le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC ont été modifiés, afin d'intégrer les évolutions non substantielles liées à la constructibilité des lots, aux espaces publics, ainsi qu'aux équipements publics à édifier dans la zone.

C'est ainsi que par deux délibérations n°18 et 19 du 24 septembre 2019, le conseil de territoire de l'EPT Pold a approuvé les modifications apportées au dossier de réalisation et au programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal.

Par délibération n°20 du 24 septembre 2019, le conseil de territoire de l'EPT Pold a approuvé les termes d'un avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, destiné à intégrer les évolutions apportées au dossier de réalisation et au programme des équipements publics de cette ZAC.

Le programme modifié et approuvé des équipements publics à réaliser dans la ZAC de l'Arsenal, comprend notamment la réhabilitation par la Ville de Rueil-Malmaison des deux bâtiments existants suivants, situés 24 rue Gallieni, représentant une superficie globale de 1.836 m<sup>2</sup>, cadastrés section AK n°614 pour 172 m<sup>2</sup>, AK n°615 pour 600 m<sup>2</sup> et AK n°620 pour 1.064 m<sup>2</sup> (provenant de la division de la parcelle cadastrée section AK n°343) :

- Un bâtiment de plain-pied utilisé par la Ville de Rueil-Malmaison en tant que Foyer de Jeunes, suivant une convention de mise à disposition signée avec la SPL Rueil Aménagement,
- Un bâtiment R+1 libre de toute occupation.

Or, l'assiette foncière de ces futurs équipements publics appartient à la SPL Rueil Aménagement pour l'avoir acquise de l'ETAT (anciens ateliers de Puteaux occupés par l'OTAN) suivant un acte notarié du 2 octobre 2015, et doit être remise à la Ville de Rueil-Malmaison qui n'est plus concédante de la ZAC, mais qui sera gestionnaire, de ces équipements publics, conformément aux dispositions de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal du 9 juillet 2015, et au titre des équipements publics à réaliser dans cette zone.

Le Maire précise qu'une délibération avait été adoptée le 20 janvier 2020, mais que l'avis de France domaines ne distinguait la valeur vénale entre l'emprise des pavillons et celle de la place centrale. Aussi, la SPL a sollicité de nouveau le service France Domaine afin que cette distinction soit opérée.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- De voter l'abrogation de la délibération n° 24 du 20 janvier 2020, relative à la remise par la SPL Rueil Aménagement de l'emprise foncière bâtie de la Halle et des pavillons de l'OTAN situés 24 rue Gallieni dans le cadre de la ZAC de l'Arsenal ;
- D'accepter la remise à titre gracieux par la SPL Rueil Aménagement à la Ville de Rueil-Malmaison, de l'emprise foncière bâtie de 1.836 m<sup>2</sup>, cadastrée section AK n°614 pour 172 m<sup>2</sup>, AK n°615 pour 600 m<sup>2</sup> et AK n°620 pour 1.064 m<sup>2</sup> supportant les deux bâtiments précités dénommés « Pavillons de l'OTAN », situés 24 rue Gallieni, et d'autoriser la signature de l'acte authentique constatant cette remise.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et L.2141-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n°278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire de l'EPT Pold n° 12 du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire de l'EPT Pold n°16 du 29 juin 2017 ;

Vu la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme révisé approuvée par délibération du Conseil de territoire de l'EPT Pold n°21 du 18 décembre 2018;

Vu la modification n°7 simplifiée du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°32 du 25 juin 2019;

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICP n°2020-148 du 8 octobre 2020 portant déclaration d'utilité publique (DUP), emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Nanterre et de Rueil-Malmaison au bénéfice d'Ile de France Mobilités et du Département des Hauts-de-Seine du projet de prolongement du TRAM 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n°230 du 22 octobre 2012 et n°108 du 28 avril 2014 définissant les objectifs d'aménagement, le périmètre d'étude et les modalités de concertation préalables à la création de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n°186 du 9 juillet 2015 adoptant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n°187 du 9 juillet 2015 portant création et approbation du dossier de création de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n°188 du 9 juillet 2015 approuvant la signature d'une concession d'aménagement entre la ville de Rueil-Malmaison et la SPL Rueil Aménagement pour la réalisation de la ZAC de l'Arsenal située rue Voltaire, rue Gallieni et avenue du Président Georges Pompidou ;

Vu la délibération n°162 du conseil municipal de la ville de Rueil-Malmaison du 7 juillet 2016, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération n°20 du conseil de territoire de l'EPT Pold du 18 décembre 2018, approuvant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, portant transfert du contrat de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal au profit de l'EPT Pold ;

Vu la délibération n°145 du conseil municipal de la ville de Rueil-Malmaison du 1er juillet 2019, ayant émis un avis favorable sur la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu les délibérations n°18 et 19 du conseil de territoire de l'EPT Pold du 24 septembre 2019, approuvant la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération n°20 du conseil de territoire de l'EPT Pold du 24 septembre 2019, approuvant l'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, intégrant les évolutions apportées à la modification du dossier de réalisation et au programme des équipements publics de cette ZAC ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques (Division France Domaine) rendu le 17 septembre 2021 ;



La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 18 novembre 2021 ;

ABROGE la délibération n°24 du 24 janvier 2020, relative à la rétrocession par la SPL Rueil Aménagement de l'emprise foncière bâtie de la Halle et des pavillons de l'OTAN situés 24 rue Gallieni dans le cadre de la ZAC de l'Arsenal ;

ACCEPTTE, conformément aux dispositions de la concession d'aménagement du 9 juillet 2015, et au titre du programme des équipements publics modifié de cette ZAC, la remise à titre gracieux, par la SPL Rueil Aménagement au profit de la Ville de Rueil-Malmaison, de l'emprise foncière bâtie des pavillons de l'OTAN d'une superficie de globale de 1.836 m<sup>2</sup> cadastrée section AK n°614, AK n°615 et AK n°620, située 24 rue Gallieni.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique notarié définitif, ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette remise.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.

*Monsieur PATRICK OLLIER, Madame MONIQUE BOUTEILLE, Monsieur François LE CLEC'H, Monsieur Olivier GODON, Madame Françoise ROUBINET, Monsieur Pierre GOMEZ, Monsieur PHILIPPE D'ESTAINOT, Monsieur Frédéric SGARD ne prennent pas part au vote.*

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

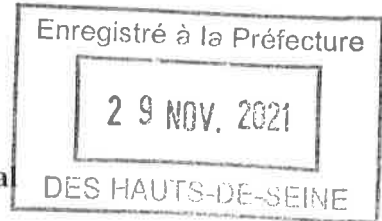


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 22 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 12 NOVEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. REDIER (pouvoir à Mme PAPONNAUD).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 242 - Constatation de la désaffectation et décision de déclassement du domaine public communal d'un terrain de sport situé rue Dumouriez et allée Dumouriez.**

Le Maire rappelle que, par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges d'appel ouvert à candidatures en vue de la cession de terrains à bâtir situés rue Dumouriez et allée Dumouriez, cadastrés section BI n° 99-100p-101p-102p-113p et 1087p dont la surface est de 4.047 m<sup>2</sup>.

Ces terrains non-bâties doivent permettre la construction de 6 à 8 maisons individuelles. Les terrains cadastrés section BI n° 99-100p-101p-102p-113p et 1087p accueilleraient auparavant l'espace Liberté Jeunesse Dumouriez, déclassé désormais du domaine public communal au même titre que les terrains nus. Cet espace est par ailleurs en cours de réinstallation à 250 mètres environ de son emplacement actuel, sur la parcelle cadastrée BI n° 387 sise 59 rue du Dix Neuf Janvier.

Afin de garantir la parfaite concurrence des acquéreurs potentiels, l'appel à candidatures a fait l'objet de mesures de publicité (publication sur le site internet municipal et dans un journal local) et une commission ad hoc a été constituée de trois élus du Conseil Municipal (Madame BOUTEILLE, Monsieur LE CLECH et Monsieur GOMEZ), de Maître AGUESSY, notaire à l'étude Rive Gauche, comme personne qualifiée, ainsi que d'agents de la Ville à titre consultatif.

Réunie le 23 septembre et le 13 octobre 2021 pour l'ouverture et étude des 9 plis cachetés reçus en Mairie, la Commission a retenu la candidature de la société BONAPART SARL, comme étant la mieux-disante, notamment au vu de sa qualité architecturale, avec une offre d'un montant de 4.050.000 € H.T.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder les terrains communaux situés rue Dumouriez et allée Dumouriez, d'une superficie totale de 4.047 m<sup>2</sup>, au candidat lauréat retenu par la Commission.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et L.2141-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n°278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 12 du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n° 6 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 16 du 29 juin 2017 ;

Vu la modification simplifiée du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire du 20 décembre 2017 ;

Vu la modification n°7 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°21 (85/218) du 18 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 165 du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 approuvant le cahier des charges de vente par avis d'appel à candidatures des terrains communaux situés rue Dumouriez ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 18 novembre 2021 ;

CONSTATE la désaffectation de l'Espace Liberté Jeunesse Dumouriez appartenant à la Commune situé rue Dumouriez et allée Dumouriez à Rueil-Malmaison ainsi que la désaffectation des parcelles cadastrées section BI n° 99-100p-101p-102p-113p et 1087p.

DECIDE le déclassement d'une emprise de terrain d'une superficie de 4.047 m<sup>2</sup> située rue Dumouriez et située sur les parcelles section BI n° 99-100p-101p-102p-113p et 1087p ainsi que de l'Espace Liberté Jeunesse Dumouriez anciennement à usage de terrain de sport du domaine public communal.

DIT que cette emprise de terrain d'une superficie de 4.047 m<sup>2</sup> environ relève désormais du domaine privé de la Commune.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

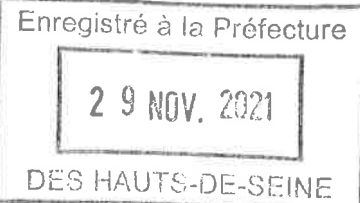


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 22 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 12 NOVEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. REDIER (pouvoir à Mme PAPONNAUD).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 243 - Cession de terrains à bâtir situés rue Dumouriez et allée Dumouriez : résultat de la procédure d'appel ouvert à candidatures.**

Le Maire rappelle que, par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges d'appel ouvert à candidatures en vue de la cession de terrains à bâtir situés rue Dumouriez et allée Dumouriez, cadastrés section BI n° 99-100p-101p-102p-113p et 1087p dont la surface est de 4.047 m<sup>2</sup>.

Ces terrains non-bâties doivent permettre la construction de 6 à 8 maisons individuelles. Les terrains cadastrés section BI n° 100p-101p-102p accueilleraient auparavant l'espace Liberté Jeunesse Dumouriez, déclassé désormais du domaine public communal. Cet espace est par ailleurs en cours de réinstallation à 250 mètres environ de son emplacement actuel, sur la parcelle cadastrée BI n° 387 sise 59 rue du Dix Neuf Janvier.

Afin de garantir la parfaite concurrence des acquéreurs potentiels, l'appel à candidatures a fait l'objet de mesures de publicité (publication sur le site internet municipal et dans un journal local) et une commission ad hoc a été constituée de trois élus du Conseil Municipal (Madame BOUTEILLE, Monsieur LE CLECH et Monsieur GOMEZ), de Maître AGUESSY, notaire à l'étude Rive Gauche, comme personne qualifiée, ainsi que d'agents de la Ville à titre consultatif.

Réunie le 23 septembre et le 13 octobre 2021 pour l'ouverture et étude des 9 plis cachetés reçus en Mairie, la Commission a retenu la candidature de la société BONAPART SARL, comme étant la mieux-disante, notamment au vu de sa qualité architecturale, avec une offre d'un montant de 4.050.000 € H.T.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder les terrains communaux situés rue Dumouriez et allée Dumouriez, d'une superficie totale de 4.047 m<sup>2</sup>, au candidat lauréat retenu par la Commission.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment son article L.2141-1 ;

Vu la délibération n° 165 du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 approuvant le cahier des charges de vente par avis d'appel à candidatures des terrains communaux situés rue Dumouriez ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rueil-Malmaison de ce jour, approuvant la désaffectation et décidant du déclassement du domaine public communal des terrains cadastrés section BI n° 100p-101p-102p ayant accueilli l'espace Liberté Jeunesse Dumouriez ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques (Division France Domaine) en date du 6 juillet 2021 ;

Considérant que la Commission d'appel ouvert à candidatures a retenu comme étant la mieux-disante l'offre de la société BONAPART SARL ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 18 novembre 2021 ;

DECIDE d'un commun accord entre les parties la cession des terrains à bâtir, libres de toute occupation ou location, d'une superficie totale de 4.047 m<sup>2</sup>, situés rue Dumouriez et allée Dumouriez, cadastrés section BI n° 99-100p-101p-102p-113p et 1087p moyennant un prix de 4.050.000 € H.T., au profit de la société BONAPART SARL ou de toute société constituée à cet effet qui viendrait s'y substituer.



AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la promesse de vente à intervenir et l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

29 NOV. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 22 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 12 NOVEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. REDIER (pouvoir à Mme PAPONNAUD).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 244 - Cession de terrains à bâtir situés rue Jean Jacques Rousseau : résultat de la procédure d'appel ouvert à candidatures.**

Le Maire rappelle que, par délibération n° 164 du 5 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges d'appel ouvert à candidatures en vue de la cession des terrains à bâtir situés rue Jean Jacques Rousseau, cadastrés section AN n°498 et 501.

Ces terrains non-bâties doivent permettre la construction de une à deux maisons pavillonnaires totalisant une surface de plancher de 300 m<sup>2</sup> environ.

Afin de garantir la parfaite concurrence des acquéreurs potentiels, l'appel à candidatures a fait l'objet de mesures de publicité (publication sur le site internet municipal et dans un journal local) et une commission ad hoc a été constituée de trois élus du Conseil Municipal, de Maître AGUESSY, notaire à l'étude Rive Gauche, comme personne qualifiée, ainsi que d'agents de la Ville à titre consultatif.

Réunie le 23 septembre et le 13 octobre 2021 pour l'ouverture et étude des 7 plis cachetés reçus en Mairie, la Commission a retenu la candidature de Madame NACEUR et Monsieur BENSMAIL comme proposant l'architecture la mieux intégrée d'un point de vue architectural et urbanistique, avec une offre d'un montant de 700.000 € H.T.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder les terrains communaux situés rue Jean Jacques Rousseau, d'une superficie totale de 837 m<sup>2</sup>, au candidat lauréat retenu par la Commission.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment son article L.2141-1 ;

Vu la délibération n° 164 du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 approuvant le cahier des charges de vente par avis d'appel à candidatures des terrains communaux situés 72 rue Jean-Jacques Rousseau ;

Vu les avis de la Direction Départementale des Finances publiques (Division France Domaine) en date du 26 juin 2020 et en cours d'actualisation ;

Considérant que la Commission d'appel ouvert à candidatures a retenu le 13 octobre 2021, comme étant la mieux-disante, l'offre de Madame NACEUR et Monsieur BENSMAIL ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 18 novembre 2021 ;

DECIDE d'un commun accord entre les parties la cession des terrains à bâtir, libres de toute occupation ou location, d'une superficie totale de 837 m<sup>2</sup> environ, situés rue Jean Jacques Rousseau, cadastrés section AN n°498 et 501 moyennant un prix de 700.000 € H.T., au profit de Madame NACEUR et Monsieur BENSMAIL ou de toute société constituée par ces derniers.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la promesse de vente à intervenir et l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.**

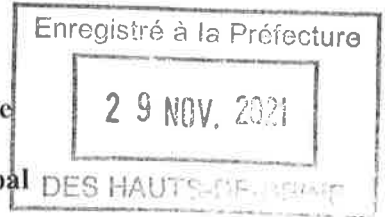
 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 22 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 12 NOVEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. REDIER (pouvoir à Mme PAPONNAUD).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 29 novembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 245 - Approbation de l'avenant n°4 au contrat n°16299 conclu avec ELIOR, portant externalisation du portage des repas à domicile.**

Le Maire rappelle la délibération n°106 du Conseil municipal du 19 mai 2016 approuvant le choix d'ELIOR comme délégataire et la convention de délégation de service public n°16299 relative à la restauration collective, pour un montant annuel de 5 023 273 € HT.

Il rappelle également :

- l'avenant n°1, objet de la délibération n°293 du Conseil municipal du 22 novembre 2018, relatif à la suppression de certaines prestations,
- l'avenant n°2, objet de la délibération n°68 du Conseil municipal du 11 avril 2019, relatif à l'intégration du groupe scolaire Robespierre,
- l'avenant n°3, objet de la délibération n°33 du Conseil municipal du 20 janvier 2020, relatif à l'adaptation du contrat à la loi EGalim.

Il précise enfin que le contrat est conclu pour une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il explique que le portage des repas à domicile est aujourd'hui assuré par les agents du CCAS, en même temps qu'une mission de veille sociale, et que la Commune souhaite que le délégataire prenne en charge l'intégralité de cette prestation.

Elle sera assurée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'aide de véhicules électriques, dont la disponibilité est prévue au second semestre 2022.

La base annuelle reste identique, à 76 315 repas par an.

Cet avenant a une incidence financière, hors véhicules électriques, de 4,48 € HT par repas livré, soit un surcoût par an de 341 891,20 € HT (360 695,22 € TTC), ce qui porte le montant annuel du contrat à 5 215 860,30 € HT (5 502 732,62 €) ; la plus-value par rapport au montant initial du contrat est de 3,83%.

S'agissant des véhicules électriques, ils représentent un coût supplémentaire de 0,117 € HT par repas, soit 8 928,85 € HT (9 419,9 € TTC), qui ne seront applicables qu'à compter de la mise en place de ces véhicules.

Le montant annuel du contrat sera alors de 5 224 789,15 € HT (5 512 152,55 € TTC), soit une plus-value totale par rapport au montant initial de 4,01%.

Le délégataire prend également en charge l'installation de bornes électriques pour les véhicules à la cuisine centrale, pour un montant de 48 332,48 € HT, qui vient s'imputer sur l'enveloppe de renouvellement des équipements de la cuisine centrale prévue au contrat.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°4 au contrat n°16299 précité, afin d'entériner ces modifications contractuelles.

Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 18 novembre 2021 ;

**APPROUVE** l'avenant n°4 au marché n°16299 conclu avec ELIOR, ayant pour objet l'externalisation du portage des repas à domicile.

**PRÉCISE** que l'incidence financière de cette modification est de :

- 4,48 € HT par repas livré soit un montant total annuel de 341 891,20 € HT (360 695,22 € TTC) hors véhicules électriques,
- 0,117 € HT par repas pour les véhicules électriques, applicables à compter de leur mise en place soit un montant global annuel de 350 820,05 € HT (370 115,15 € TTC).

**AJOUTE** que le délégataire prend en charge l'installation de bornes électriques à la cuisine centrale, pour un montant de 48 332,48 € HT, qui vient s'imputer sur l'enveloppe de renouvellement des équipements de la cuisine centrale prévue au contrat.

INDIQUE que cet avenant entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



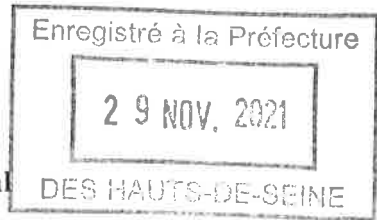


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 22 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 12 NOVEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. REDIER (pouvoir à Mme PAPONNAUD).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 29 novembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 246 - Approbation du contrat pour la conception graphique de la maquette, la mise en page et la photogravure numérique des pages rédactionnelles du magazine municipal "Rueil Infos" et de ses suppléments, conclu avec l'agence SCOOP COMMUNICATION.**

Le Maire rappelle que le contrat n°16251 conclu avec DPS relatif à la conception graphique du Rueil Infos est arrivé à échéance.

Il indique que, pour assurer la continuité de ces prestations, une consultation a été lancée par voie d'appel d'offres ouvert afin de désigner le titulaire du contrat correspondant.

Il précise que ce contrat est :

- un accord-cadre monoattributaire de services,
- traité à prix unitaires et exécuté par bons de commande,
- conclu sans montant minimum, ni montant maximum,
- conclu pour une durée initiale d'1 an renouvelable 3 fois.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville a reçu 2 offres de la société DPS et de l'AGENCE SCOOP COMMUNICATION conformes aux modalités de remise des plis.

L'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères de sélection énoncés dans l'avis de marché et les documents de la consultation, à savoir :

- Critère 1 : Valeur financière (40%), évaluée sur la base d'une simulation de commande réaliste (DQE) intégrant certains prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires,
- Critère 2 : Qualité de la maquette proposée (30%),
- Critère 3 : Moyens humains et techniques et méthodologie dédiés à l'exécution des prestations (30%).

À l'issue de cette analyse, la Commission d'appel d'offres réunie le 14 octobre 2021 a décidé d'attribuer le contrat à l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'AGENCE SCOOP COMMUNICATION, dont le montant estimatif annuel est de 49 540 € HT.

Il est en conséquence proposé d'approuver la conclusion du contrat pour la conception graphique de la maquette, la mise en page et la photogravure numérique des pages rédactionnelles du magazine municipal « Rueil Infos » et de ses suppléments avec l'AGENCE SCOOP COMMUNICATION, et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

Invité à en délibérer,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la Commande publique ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 14/10/2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 18 novembre 2021 ;

**APPROUVE** la conclusion du contrat pour la conception graphique de la maquette, la mise en page et la photogravure numérique des pages rédactionnelles du magazine municipal « Rueil Infos » et de ses suppléments, conclu avec l'AGENCE SCOOP COMMUNICATION sise 585 rue de la Juine à OLIVET (45160).

**INDIQUE** que le contrat est :

- un accord-cadre monoattributaire de services,
- traité à prix unitaires et exécuté par bons de commande,
- conclu sans montant minimum, ni montant maximum,
- conclu pour une durée initiale d'1 an renouvelable 3 fois.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

29 NOV. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 22 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 12 NOVEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. REDIER (pouvoir à Mme PAPONNAUD).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 29 novembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 247 - Approbation de l'acte modificatif n°2 au contrat n°20123 conclu avec la SEMTAM portant modification des échéances de versement de la compensation financière et insertion de clauses relatives au respect des principes de la République.**

Le Maire rappelle la délibération n°109 du Conseil municipal du 27 mai 2021 approuvant le choix du délégataire et le contrat de concession de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du Théâtre André Malraux et des cinémas Ariel dont le titulaire est la Société d'Économie Mixte « Théâtre André Malraux » (« SEMTAM »).

Il rappelle l'acte modificatif n°1, objet de la délibération n°172 du conseil municipal du 05 juillet 2021 relatif aux travaux de création d'une 2<sup>ème</sup> file au cinéma des Hauts de Rueil-Malmaison.

Il précise enfin que le contrat est conclu pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il indique que chaque année, en vertu de l'article 15-2 du contrat de concession, une compensation pour sujétions de service public est versée par la Ville au concessionnaire. Le règlement de cette compensation est réparti sur une année civile entière (30% en janvier, 40% en mai puis solde en juin de l'année suivante).

Il précise que, contrairement au précédent contrat qui était exécuté en années pleines (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), cette concession a commencé à s'exécuter le 1<sup>er</sup> juillet 2021, et s'achève le 30 juin 2024.

Les échéances prévues à l'article 15-2 du contrat de concession ne pouvant donc s'appliquer pour les années 2021 et 2024, il convient donc de préciser l'échelonnement de mandatement de leurs compensations financières : totalité de la compensation forfaitaire en novembre pour 2021, et 40% en avril et de solde fin juin pour 2024.

Par ailleurs, il rappelle que la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose l'insertion de clauses dans les contrats confiant tout ou partie de l'exécution d'un service public.

La présente concession doit donc être modifiée pour intégrer ces clauses, celle-ci portant sur la gestion du service public du théâtre et des cinémas municipaux.

Il précise que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur la valeur totale estimée du contrat de concession.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article R. 3135-7 du code de la Commande publique ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 18 novembre 2021 ;

APPROUVE l'acte modificatif n°2 au contrat de gestion et d'exploitation du Théâtre André Malraux et des cinémas Ariel portant modification des échéances de versement de la compensation financière et insertion de clauses relatives au respect des principes de la République.

PRÉCISE que l'acte modificatif n'a pas d'incidence financière.

INDIQUE que cet acte modificatif prend effet à compter de sa date de notification.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte modificatif et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



~~Patrick OLLIER~~  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



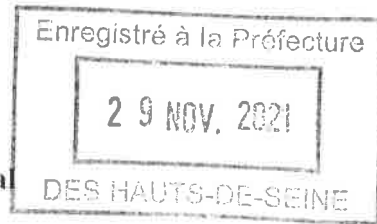


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 22 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 12 NOVEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. REDIER (pouvoir à Mme PAPONNAUD).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 29 novembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 248 - Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services.**

Le Maire explique que, depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, la collectivité peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Le Maire ajoute que conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service peut être attribué à l'agent occupant un emploi fonctionnel de Directeur général des services d'une commune de plus de 5000 habitants.

Le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire ou de l' élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Au regard de ces éléments, la collectivité souhaite réserver l'attribution d'un véhicule de fonction à l'emploi fonctionnel de Directeur général des services.

Le Maire propose donc à l'Assemblée délibérante d'attribuer un véhicule de fonction à l'emploi fonctionnel de Directeur général des services.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29 et L.2123-18-1-1 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 121-2 et suivants ;

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment le dernier alinéa de son article 21 ;

Considérant que la Ville de Rueil-Malmaison peut mettre un véhicule à la disposition de certains agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer les modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents de la Ville de Rueil-Malmaison ;

Considérant que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions de Directeur général des services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 18 novembre 2021 ;

DÉCIDE d'octroyer un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi de Directeur général des services.

AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur général des services.

RAPPELLE qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et suivants du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

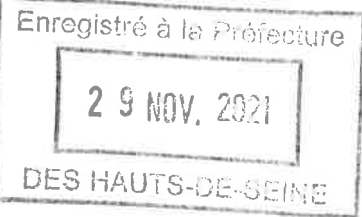


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 22 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 12 NOVEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. REDIER (pouvoir à Mme PAPONNAUD).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 29 novembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 249 - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Rueil Expos et Salons.**

Le Maire rappelle que l'Association Rueil, Expos et Salons a pour objet l'organisation de divers salons et expositions à Rueil-Malmaison et ses alentours. L'Association organise notamment le Salon du Terroir, dont l'édition 2021 se tiendra du 3 au 5 décembre à l'Hippodrome de Saint-Cloud.

De par son objet, l'Association contribue au rayonnement et à l'attractivité de la Ville de Rueil-Malmaison. Il convient donc de formaliser, par le biais d'une convention, les objectifs de l'Association ainsi que les modalités selon lesquelles la Ville soutient ses activités, notamment par la mise à disposition de ressources humaines ou matérielles.

Le projet de convention prévoit, entre autres, la possibilité pour les agents municipaux, sur la base du volontariat, de travailler auprès de l'Association pendant la durée des manifestations organisées par cette dernière. La Ville procède alors à un appel à candidatures en interne pour établir la liste des agents intéressés. Ceux-ci sont rémunérés sur la base de forfaits arrêtés par le Conseil municipal. Les forfaits actuellement en vigueur sont ceux fixés par délibération n°293 de la séance du 19 décembre 2019.

Par ailleurs, la convention prévoit la mise à disposition permanente de deux agents municipaux, ainsi que la mise à disposition de matériel.

Enfin, la Ville participe à la communication autour des manifestations, notamment par le biais de son magazine municipal Rueil Info et à l'organisation d'animations avec des commerçants rueillois.

En contrepartie, l'Association s'engage à :

- Organiser chaque année, dans la continuité des précédentes éditions, et sauf contrainte d'une particulière gravité, le Salon du Terroir, manifestation qui valorise les productions issues du terroir français ;
- Nouer des partenariats avec certains acteurs du tissu économique et associatif rueillois susceptible de proposer des animations dans le cadre du salon du terroir ;
- Participer au rayonnement et à l'attractivité de la ville de Rueil-Malmaison, en veillant à ce que les manifestations organisées par l'Association attirent un large public et fassent l'objet d'une communication adéquate.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la convention à conclure avec l'Association Rueil, Expos et Salons.

Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°293 du Conseil municipal du 19 décembre 2019 portant fixation des indemnités versées au personnel communal exerçant des missions pour les salons et manifestations de la Ville ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 18 novembre 2021 ;

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'Association Rueil, Expos et Salons.

**AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué aux relations avec le monde associatif à signer ladite convention et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

DIT que, pour la rémunération forfaitaire de la participation d'un agent municipal, sur la base du volontariat, à une manifestation organisée par l'association Rueil, Expos et Salons, la délibération n°293 du Conseil municipal du 19 décembre 2019, ou toute délibération ultérieure s'y substituant, s'applique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



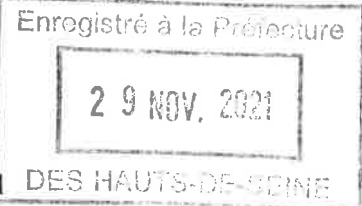


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 22 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 12 NOVEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. REDIER (pouvoir à Mme PAPONNAUD).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 29 novembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 250 - Approbation de la convention-cadre de don de produits de jardinage entre la Ville de Rueil-Malmaison et la société Leroy Merlin.**

Le Maire explique que la Ville propose, dans le cadre de l'Eco-accueil de loisirs des Gallicourts, des activités liées au développement durable, à la nature, et au respect de l'environnement, à destination des enfants d'âge élémentaire.

Il précise que ces activités ont permis de mettre en œuvre un important travail partenarial mobilisant différents acteurs : les animateurs, les enfants, les parents, les conseils de quartier, le prestataire de restauration collective, de nombreux services municipaux ainsi que des associations locales d'éducation et de protection de l'environnement.

L'objectif de est de dépasser la stricte prestation d'accueil en créant un projet pédagogique articulé autour d'activités et de changements de pratiques en lien avec le développement durable.

C'est dans ce cadre que le magasin Leroy Merlin de Rueil-Malmaison a informé la Ville de sa volonté de valoriser certains produits de jardinerie ne pouvant plus être proposés à la vente, en soutenant les initiatives locales en faveur du développement durable.

Il convient donc d'encadrer les dons de produits qui seront utilisés au sein de l'Eco-accueil des Gallicourts par la société Leroy Merlin à la Ville.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la convention-cadre de don des produits de jardinage entre la Ville et la société LEROY MERLIN GSB.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 18 novembre 2021 ;

APPROUVE la convention cadre de don entre la Ville de Rueil-Malmaison et la société LEROY MERLIN GSB, laquelle sera amenée à faire don à la Ville de produits qui seront utilisés au sein de l'Eco-accueil des Gallicourts, dans la continuité des activités proposées aux enfants accueillis par cette structure.

PRECISE que la Ville de Rueil-Malmaison s'engage à assurer l'enlèvement des produits à la date de retrait convenue et à assumer les frais et la logistique relatifs à leur entreposage.

DIT que ladite convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable de manière expresse.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer ladite convention et à prendre toute mesure concernant son exécution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

23 NOV. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 22 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 12 NOVEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. REDIER (pouvoir à Mme PAPONNAUD).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 23 novembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 251 - Approbation du règlement du concours d'illuminations Ville de Rueil-Malmaison 2021.**

Le Maire informe le Conseil municipal que la Ville en collaboration avec les conseils de village organise la 1<sup>ère</sup> édition d'un concours d'illuminations du 24 novembre 2021 au 15 décembre 2021.

Il précise que le concours comporte deux catégories :

- Catégorie 1 : Maison avec jardin ou cour visible de la voie publique
- Catégorie 2 : Balcon ou terrasse visible de la voie publique

Ce concours est gratuit et ouvert à toutes les personnes physiques rueilloises désireuses de participer individuellement entre le 24 novembre et le 15 décembre 2021 et sous réserve que les illuminations soient visibles depuis la voie publique.

L'inscription au concours se fera en ligne via la plateforme participative [jaimerueiljeparticipe.fr](http://jaimerueiljeparticipe.fr), les concourants retenus ainsi que les résultats seront mis en ligne sur cette plateforme le mercredi 5 janvier 2022.

Parmi les candidatures soumises entre le 24 novembre et le 15 décembre 2021 inclus, le Jury sélectionnera une personne par catégorie et par Village qui concourront pour représenter leur Village du 18 décembre 2021 au 2 janvier 2022, période durant laquelle leur photo sera soumise au vote des Rueillois via la plateforme participative.

Chaque concourant sélectionné dans l'une des deux catégories pour représenter son Village remportera un coffret cadeau à l'Office du Tourisme de Rueil-Malmaison d'une valeur de 50€ et le gagnant final de chacune des deux catégories remportera un coffret cadeau à l'Office du Tourisme de Rueil-Malmaison d'une valeur de 100€.

Il est donc proposé d'adopter le règlement du concours d'illuminations 2021.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 18 novembre 2021;

**APPROUVE** le règlement du concours d'illuminations de la Ville de Rueil-Malmaison 2021.

**INDIQUE** que le concours est ouvert à tous les rueillois et qu'il est gratuit.

**PRECISE** que chaque participant sélectionné dans l'une des deux catégories pour représenter son Village remportera un coffret cadeau à l'Office du Tourisme de Rueil-Malmaison d'une valeur de 50€ et que le gagnant final de chacune des deux catégories remportera un coffret cadeau à l'Office du Tourisme de Rueil-Malmaison d'une valeur de 100€.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.**

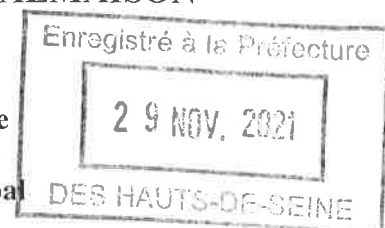
  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 22 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 12 NOVEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. REDIER (pouvoir à Mme PAPONNAUD).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 29 novembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 252 - Nouvelle dénomination du terrain d'Honneur de Rugby du Stade du Parc en "Terrain d'honneur Bernard MARIE".**

Le Maire indique que le terrain d'honneur du RAC RUGBY n'est pas officiellement dénommé et qu'il convient de donner une nouvelle dénomination à ce terrain.

Il propose le nom de Bernard MARIE (18 août 1918 - 10 février 2015), en hommage à cet homme politique qui fut député et maire mais également ancien arbitre de Rugby. Il fut ainsi le premier arbitre français à avoir officié dans un match de rugby du Tournoi des Cinq Nations au stade Yves-du-Manoir à Colombes, lors de la rencontre France - Pays-de-Galles.

Il précise que Bernard MARIE est issu d'une famille de grands résistants ayant rejoint le Général de Gaulle et qu'il était sous-lieutenant encadrant une compagnie de la Légion étrangère.

Il ajoute que Bernard MARIE a été élevé à la dignité d'officier de la Légion d'honneur par l'ancien président Jacques CHIRAC.

Il est par ailleurs co-fondateur de la Fondation du Bénévolat qui permet d'assurer les bénévoles des associations françaises.

Il est donc proposé d'approuver la nouvelle dénomination du terrain d'honneur du Rac Rugby en «Terrain d'honneur Bernard MARIE».

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 18 novembre 2021 ;

APPROUVE la nouvelle dénomination du terrain d'honneur du Rac Rugby en « Terrain d'honneur Bernard MARIE »

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.

*Monsieur PATRICK OLLIER ne prend pas part au vote.*

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DECEMBRE 2021





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

20 DEC. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), Mme CHANCERELLE (pouvoir à M. OLLIER), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

**Absents:**

M. GUINÉE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 253 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2021.**

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 novembre 2021.

Il est demandé, en conséquence de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée avant la réunion.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

PREND ACTE du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 novembre 2021.

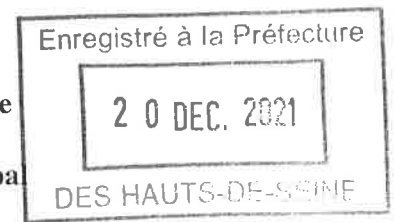
  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), Mme CHANCERELLE (pouvoir à M. OLLIER), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

**Absents:**

M. GUINÉE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 254 - Décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.**

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

PREND ACTE des décisions prise par le Maire dans l'intervalle des deux séances du Conseil Municipal.

- N° 2021/218 - Fixation des tarifs du salon de la décoration intérieure, extérieure et de l'artisanat d'art.
- N° 2021/219 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du plan ' France relance ' pour l'année 2021, afin de permettre le traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.  
*Taux maximum sollicité*
- N° 2021/220 - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du ' fonds d'investissement métropolitain ' 2021 pour les travaux de rénovation énergétique de l'équipement sportif ' Jean Dame ' .  
*Taux maximum sollicité*
- N° 2021/221 - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du "fonds d'investissement métropolitain" 2021 pour l'acquisition de véhicules électriques et l'installation de bornes de recharge.  
*Taux maximum sollicité*
- N° 2021/222 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville à diverses associations pour l'année 2021.  
- *Fermes Laitières et Fromagères IDF pour un montant de 200 €*  
- *Bibliothèques dans les Hauts-de-Seine – BIB92 pour un montant de 90 €*  
- *Bâtiment Bas Carbone – BBKA pour un montant de 350 €*  
- *Conseil National des Villes et Villages Fleuris – CNVVF pour un montant de 800 €*  
- *Institut Français de Gouvernance Publique – IFGP pour un montant de 1 400 €.*  
*Montant total des cotisations: 2 840,00 € T.T.C.*
- N° 2021/223 - Acte modificatif à la régie de recettes Pôle Cadre de Vie portant sur l'extension des modes de paiement.
- N° 2021/224 - Création d'une 'sous-régie Parc des Bords de Seine' rattachée à la régie de recettes des tennis municipaux.
- N° 2021/225 - Création d'une régie d'avances auprès de la Direction Générale des Services pour le paiement des frais de représentation.
- N° 2021/226 - Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec Madame Valérie LENORMAND pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.  
*Montant de la redevance d'occupation : 100,00 € T.T.C.*

- N° 2021/227 - Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec Madame Véronique PEREZ pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.  
*Montant de la redevance d'occupation : 100,00 € T.T.C.*
- N° 2021/228 - Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec Madame Véronique VILLIAME pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.  
*Montant de la redevance d'occupation : 100,00 € T.T.C.*
- N° 2021/229 - Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec l'Association "Les Seize Anges" pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison.  
*Mise à disposition à titre gratuit pour la réalisation d'une exposition en l'honneur de François de VERDIERE, artiste Rueillois.*
- N° 2021/230 - Convention d'occupation précaire à conclure avec la Société MANOCHA, Madame Ghislène JOLIVET et Madame Virginie NOMINE pour la mise à disposition d'un local communal situé 2 passage Schneider à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.  
*Montant de la redevance d'occupation : 186,66 € T.T.C.*
- N° 2021/231 - Contrat de prestation de services entre la Ville de Rueil-Malmaison et Monsieur Jacques-Olivier BOUDON, concernant la programmation scientifique du colloque Rueil Ville Impériale "La légende napoléonienne".  
*Montant : 1 500,00 € T.T.C.*
- N° 2021/232 - Conventions de prêts d'œuvres en vue de l'organisation de l'exposition La Légende de l'Aigle à l'Atelier Grognard.
- N° 2021/233 - Contrat à conclure avec la société INFORMATIQUE TRANSPORT pour la maintenance du logiciel SOLID 5 INFRACTION.  
*Montant : 270,00 € T.T.C.*

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

20 DEC. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), Mme CHANCERELLE (pouvoir à M. OLLIER), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

**Absents:**

M. GUINÉE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 255 - Subventions versées par la Ville aux associations au titre de l'exercice 2021 - Attributions complémentaires.**

Le Maire rappelle la délibération n°242 en date du 16 décembre 2020 décidant le versement à certaines associations, au titre de 2021, d'un acompte calculé sur le montant de la subvention attribuée lors de l'exercice précédent, ainsi que les délibérations passées au Conseil Municipal de février, mars, mai, juillet, octobre et novembre 2021 relatives aux subventions versées par la Ville aux associations.

Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 58 000 € au cercle d'escrime pour le financement des frais d'entraînement et de déplacement de Julien MERTINE, champion Olympique en fleuret par équipe aux JO de Tokyo.

Des associations rueilloises bénéficient également de mise à disposition de personnel. Les montants de ces mises à disposition pour l'année 2021 s'élèvent à 276 323,47 € et peuvent être réclamés aux associations. Pour ne pas impacter le fonctionnement de l'association et être certain qu'elle puisse faire face à cette dépense, le montant de la subvention 2021 correspondant au remboursement de ces mises à disposition est déterminé au cours de ce Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 7 décembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 58 000 € au cercle d'escrime.

PRECISE que la convention d'objectifs signée avec le cercle d'escrime fera l'objet d'un avenant.

ACCORDE les subventions complémentaires aux associations locales au titre de l'exercice 2021 pour la valorisation des mises à disposition de personnel, tel que figurant sur l'état annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer les documents s'y rapportant.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

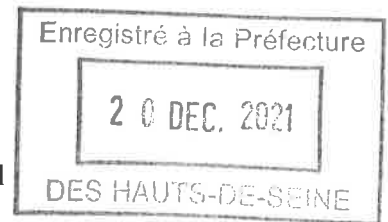


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), Mme CHANCERELLE (pouvoir à M. OLLIER), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

**Absents:**

M. GUINÉE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 256 - Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) et fixation du montant du fonds de compensation des charges territoriale (FCCT).**

Le Maire rappelle que l'architecture financière issue de la création des Etablissements Publics Territoriaux et de la métropole du Grand Paris prévoit la mise en place d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) entre l'Etablissement Public Territorial et ses communes membres.

Lors du vote du budget 2021 de l'EPT, des montants du FCCT provisoires ont été arrêtés afin de permettre le versement des avances mensuelles par les communes au territoire. Ces montants, correspondent à la fraction "socle" se rapportant à la compensation des produits de taxe d'habitation et de dotation de compensation qui étaient perçus par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre préexistants.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Les travaux menés au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales ont permis l'approbation d'un rapport fixant le montant définitif de FCCT pour chaque commune lors de la séance du 6 décembre 2021.

Le besoin de financement annuel par le FCCT a été déterminé par la CLECT à un montant de 32 308 312 € pour Rueil.

Il est proposé d'approuver ce rapport et le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales à la charge de la Ville.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé en date du 6 décembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

**APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 6 décembre 2021.

**FIXE** le montant du FCCT 2021 de la Ville de Rueil-Malmaison à 32 308 312 €.

**DIT** que la régularisation entre le FCCT versé par la commune de janvier à novembre 2021 et le montant du FCCT définitif sera réalisé sur l'exercice 2021.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.**

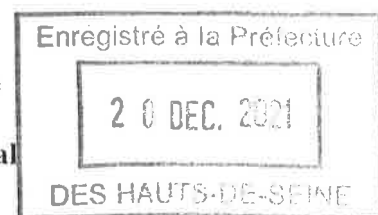
  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 257 - Budget primitif de la commune et budgets primitifs des services annexes de la chambre funéraire et du restaurant administratif, relatifs à l'exercice 2022.**

Il est proposé d'adopter les budgets primitifs 2022 de la Commune et des services annexes.

Le budget principal de la Ville s'équilibre présente l'équilibre suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 198 988 500 €

Dépenses et recettes d'investissement : 48 149 000 €

Le budget annexe du restaurant municipal :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 311 200 €

Le budget annexe de la chambre funéraire :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 60 000 €

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 présentées au Conseil Municipal du 22 novembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation joint ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

**ADOPTE** le budget primitif de la Commune ainsi que les budgets primitifs des services annexes, à savoir ceux de la chambre funéraire et du restaurant administratif, relatifs à l'exercice 2021 équilibrés comme suit :

Le budget principal de la Ville s'équilibre présente l'équilibre suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 198 988 500 €

Dépenses et recettes d'investissement : 48 149 000 €

**Le budget annexe du restaurant municipal :**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 311 200 €

**Le budget annexe de la chambre funéraire :**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 60 000 €

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.**

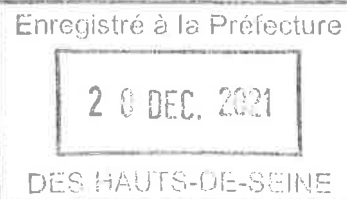
  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

### Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

### Excusés représentés:

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINTOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

### N° 258 - Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022.

Le Maire rappelle qu'en vertu de la loi du 10 janvier 1980, il y a lieu de procéder au vote des taux de la fiscalité locale. La Ville doit fixer le taux pour la taxe foncière sur le bâti et pour celle sur le non bâti.

Dans le cadre de la préparation budgétaire pour 2022, une revalorisation du taux de la taxe foncière est apparu nécessaire afin d'augmenter la capacité d'investissement de la Ville.

Les bases prévisionnelles de la fiscalité locale devraient être revalorisées de 2,2 % compte tenu du niveau d'inflation entre novembre 2020 et novembre 2021.

Les bases devraient également évoluer avec les créations de logements.

A partir des bases de fiscalité 2021, il est possible d'estimer les bases de 2022 qui devraient s'établir ainsi :

	Base 2021	Base estimée 2022	Evolution
Foncier bâti	219 892 000	226 930 000	+ 3,20 %
Foncier non bâti	609 400	628 000	+ 3,05 %

Il est proposé de fixer les taux 2022 de la fiscalité locale comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022 proposés	Evolution
-Foncier bâti (Ville)	19,92 %	21,12 %	+ 6 %
- Foncier non bâti	28,38 %	28,38 %	+ 0 %

Le produit fiscal 2022 qui comprend les produits des taxes foncières et la compensation pour suppression de la taxe d'habitation devrait s'établir à environ 80 330 000 € en conformité avec la prévision budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider ces propositions de taux pour ces taxes.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi de finances pour 2022 ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

Vu le projet de budget primitif 2022 de la Ville ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

**FIXE** pour l'année 2022 les taux des impôts locaux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **21,12 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **28,38 %**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.**

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

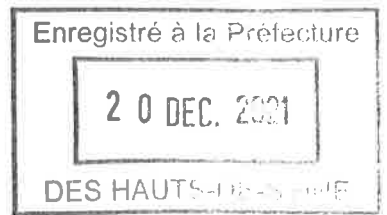


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 259 - Admission en non-valeur de produits irrécupérables.**

Le Maire informe de la demande du Comptable public municipal tendant à obtenir l'admission en non-valeur de produits irrécupérables relatifs aux exercices 2015 à 202 émis à l'encontre de particuliers en situation de surendettement ou d'entreprise ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Compte tenu des ressources des débiteurs et des moyens déjà engagés par la recette municipale, les possibilités de recouvrer les sommes sont minimales et le Comptable Public demande à la Ville de constater l'admission en non-valeur des sommes dues pour un montant de 15 365,39 €.

Le montant des produits irrécupérables présentés par le Comptable Public se décompose de la manière suivante :

2010	154.69
2012	173.32
2015	3 538.94
2016	169.00
2017	1 626.77
2018	5 192.74
2019	3 081.34
2020	1 200.80
2021	227.79
Total	15 365.39

Selon l'origine et le traitement des dossiers, le Comptable Public a décomposé ce volume en admission en non-valeur pour la somme de 15 037,38 € et en créances éteintes pour 328,01 €.

L'admission en non-valeur n'empêche pas le « recouvrement ultérieur » dans le cas où des informations complémentaires parviendraient au Comptable Public. Ces paiements seraient alors comptablement enregistrés en produits exceptionnels.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable relative à la M57 ;

Vu le Budget Primitif 2021 ;

Vu la clôture des exercices 2015 à 2020,

Vu les états de produits irrécouvrables et des créances éteintes dressés et certifiés par le Comptable Public qui demande l'admission en non-valeur et, par conséquent, la décharge des sommes détaillées aux dits états pour un montant total de 15 365,39 € pour le budget principal.

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;



ARRÊTE le montant des admissions non valeur à la somme de 15 037,38 € et celui des créances éteintes à 328,01 €, soit un total de 15 365,39 €.

INDIQUE que cette réduction de recette fera l'objet d'un mandatement sur le chapitre 65, article 6541 "Créances admises en non valeur" et 6542 « créances éteintes ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

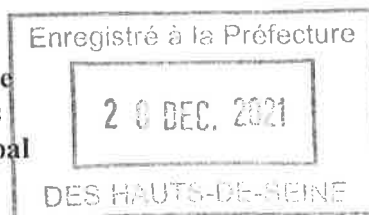


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 260 - Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la création d'un complexe sportif.**

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier de l'Arsenal, la Ville a réalisé un complexe sportif comprenant une piscine, des salles de sport et un terrain de sport.

Il précise que cette opération de travaux a été gérée comptablement depuis 2017 en autorisation de programme afin de tenir compte de sa pluriannualité et pour faciliter son financement.

Bien que l'équipement soit ouvert au public depuis décembre 2020, le solde comptable du contrat n'interviendra qu'en 2022 et il est nécessaire de prolonger d'un an l'opération sans conséquence sur les montants.

Invité à en délibérer,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

Article n°1 : L'autorisation de programme pour la création d'un complexe sportif est maintenue à 51 020 000 €.

Article n°2 : Les Crédits de Paiement sont répartis de la manière suivante :

Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022
2 078 591,23	6 472 850,80	22 391 624,52	17 587 743,21	1 660 000	829 190,24

Article n°3 : Le financement cette AP/CP est assuré par autofinancement, emprunt, une subvention du Conseil Départemental de 1 800 000 €, une subvention de la Métropole du Grand Paris de 1 000 000 €, deux subventions de la région pour 4 800 000 € dans le cadre du dispositif « 100 quartiers innovants » et du « plan piscine » et une subvention de l'Etat de 1 696 000 € au titre du dispositif « Ville de demain ».

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.

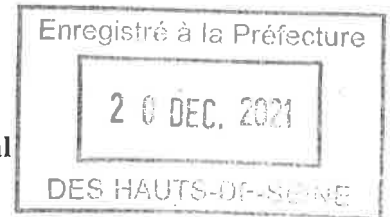
  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 261 - Subvention de fonctionnement pour le budget annexe du restaurant administratif pour l'année 2022.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de la loi, le restaurant administratif est géré sur un budget annexe M14 avec comptabilisation de la TVA.

Il précise que ce budget doit être équilibré par une subvention provenant du budget principal.

Il propose de verser une subvention de 170 000 € en 2022, montant identique à celui 2021.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

DECIDE d'accorder au budget annexe du restaurant administratif une subvention de fonctionnement de 170 000 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune et que la recette sera constatée sur le budget annexe du restaurant administratif.

PRECISE que ce montant de subvention pourra être revu en fin d'année en fonction de l'exécution budgétaire de ce service.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



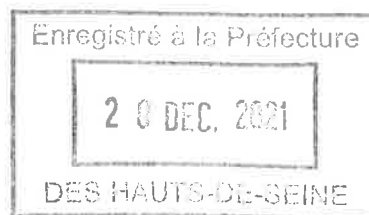
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 262 - Subvention de fonctionnement accordée au Centre Communal d'Action Sociale pour 2022.**

Le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) reçoit une subvention de fonctionnement annuelle.

Il précise que la subvention comprend le montant des participations à l'effort social (4 800 000 €) que la Ville met en œuvre dans le cadre de l'application de quotients familiaux pour de nombreuses prestations. Ces participations font l'objet d'un reversement à la Ville.

Il ajoute que cette subvention comprend également une participation de 95 000 € pour le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

Il propose de voter au profit du CCAS une subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2022 de 6 020 000 € soit :

- 1 220 000 € de subvention de fonctionnement y compris les 95 000 € pour le CLIC),
- 4 800 000 € de participations à l'effort social.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le budget primitif 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

DÉCIDE d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 6 020 000 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 263 - Subvention de fonctionnement accordée à la Caisse des Ecoles pour 2022.**

Le Maire rappelle que la Caisse des Ecoles reçoit une subvention de fonctionnement annuelle.

Il propose en conséquence de voter au profit de cet organisme une subvention globale au titre de l'année 2022 de 415 000 €, qui se décompose en une subvention de fonctionnement de 360 000 € équivalente à celle attribuée en 2021 et une subvention de 55 000 € pour la valorisation des agents mis à disposition par la Ville.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le budget primitif 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

DÉCIDE d'accorder à la Caisse des Ecoles de la Ville de Rueil-Malmaison une subvention de fonctionnement de 415 000 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 264 - Attribution d'un acompte sur la subvention versée par la Ville au titre de l'année 2022 aux associations sportives locales.**

Le Maire rappelle que certaines associations locales reçoivent annuellement une subvention de la Ville.

Ces subventions seront déterminées lors du Conseil municipal d'avril prochain. D'ici là et sans présager du montant définitif qu'il leur sera accorder, il est nécessaire de verser à certaines associations, un acompte sur la subvention 2022, afin de leur assurer la trésorerie nécessaire à leurs dépenses.

Il est donc proposé de voter au profit de certaines associations, un acompte de 30 % maximum du montant de la subvention qui leur a été accordée en 2021 dans la mesure où le montant de la dite subvention a été au moins égal à 3 000 €, soit :

- Le RAC Omnisports pour un montant de 160 500 €,
- Le RAC Basket Première pour un montant de 112 000 €,
- Le Boxing Club de Rueil-Malmaison pour un montant de 6 000 €,
- Le Football Club de Rueil pour un montant de 33 000 €,

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 7 décembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

DECIDE d'accorder des acomptes sur les subventions versées au titre de l'année 2022, comme suit :

- Le RAC Omnisports pour un montant de 160 500 €,
- Le RAC Basket Première pour un montant de 112 000 €,
- Le Boxing Club de Rueil-Malmaison pour un montant de 6 000 €.
- Le Football Club de Rueil pour un montant de 33 000 €

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à accomplir toute formalité rendue nécessaire par le versement de ces subventions.

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

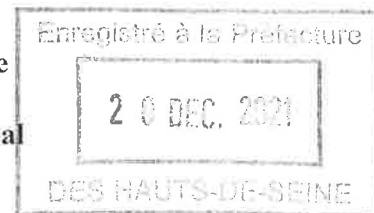


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 265 - Attribution d'un acompte sur la subvention versée par la Ville au titre de l'année 2022 à l'Amicale du personnel.**

Le Maire rappelle que certaines associations locales reçoivent annuellement une subvention de la Ville.

Ces subventions seront déterminées lors du Conseil municipal d'avril prochain. D'ici là et sans présager du montant définitif qu'il leur sera accorder, il est nécessaire de verser à certaines associations, un acompte sur la subvention 2022, afin de leur assurer la trésorerie nécessaire à leurs dépenses.

Il est donc proposé de voter au profit de l'Amicale du personnel communal un acompte de 57 000 €.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

DECIDE d'accorder un acompte sur la subvention versée au titre de l'année 2022, à l'Amicale du personnel communal pour un montant de 57 000 €.

AUTORISE le Maire à accomplir toute formalité rendue nécessaire par le versement de cette subvention.

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 266 - Attribution d'un acompte sur la subvention versée par la Ville au titre de l'année 2022 à l'Association Rueil Culture Loisirs..**

Le Maire rappelle que certaines associations locales reçoivent annuellement une subvention de la Ville.

Ces subventions seront déterminées lors du Conseil municipal d'avril prochain. D'ici là et sans présager du montant définitif qu'il leur sera accorder, il est nécessaire de verser à certaines associations, un acompte sur la subvention 2022, afin de leur assurer la trésorerie nécessaire à leurs dépenses.

Il est proposé de voter au profit Rueil Culture Loisirs un acompte de 30 % du montant de la subvention qui lui a été accordée en 2021 soit 300 000 €.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 7 décembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

DECIDE d'accorder un acompte sur la subvention versée au titre de l'année 2022, à l'association Rueil Culture Loisirs pour un montant de 300 000 €.

AUTORISE le Maire à accomplir toute formalité rendue nécessaire par le versement de cette subvention.

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

20 DEC. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 267 - Fixation des tarifs des salles municipales.**

Le Maire rappelle la délibération n°246 du 16 décembre 2020 fixant en dernier lieu les tarifs de location des salles municipales.

Le Maire propose ainsi d'augmenter de 2.2% en moyenne les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Maire propose d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un forfait pour la prise en charge du ménage qui sera appliqué pour toute location de salles aux particuliers, aux entreprises et aux comités d'entreprises. Ce forfait est calculé sur la base de 0.6€ du m<sup>2</sup>, correspondant à la couverture du coût généré par le prestataire de ménage de la Ville.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

FIXE les tarifs de location des salles municipales d'une capacité de moins de 50 personnes, des salles de la Maison de l'Europe, de la Maison Giquel, de l'Atrium, de la Passerelle, Jean Macé, Michel Ricard et l'auditorium de la Maison des Arts et de l'image, applicables au 1er janvier 2022, comme suit :

**Salles municipales d'une capacité égale ou inférieure à 50 personnes :**

<b>Gallieni, Mille Club de Buzenval et Centre de loisirs Bellerive</b>	<b>01/01/21</b>	<b>01/01/22</b>
--	-----------------	-----------------

**Syndics de copropriété**

la demi-journée (5 h maximum)	338€	345€
-------------------------------	------	------

**Entreprises et Comités d'entreprise**

la demi-journée (5 h maximum)	337€	344€
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 9 h à 2 h du matin) – à l'exception des salles de Buzenval et de Bellerive	571€	584€

**Particuliers**

la demi-journée (5 h maximum)	233€	238€
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 9 h à 2 h du matin) – à l'exception des salles de Buzenval et de Bellerive	337€	345€

**Associations et copropriétaires bénévoles**

la demi-journée (5 h maximum)	223€	228€
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 9 h à 2 h du matin) – à l'exception des salles de Buzenval et de Bellerive	333€	340€

**Autres salles de plus de 50 personnes :**

**Salle la Maison de l'Europe : 270 m<sup>2</sup>**

**Syndics de copropriété**

la demi-journée (5 h maximum)	675€	690€
-------------------------------	------	------

**Entreprises et Comités d'entreprise**

la demi-journée (5 h maximum)	1132€	1157€
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 10 h à 2 h du matin)	1571€	1607€

Particuliers

la demi-journée (5 h maximum)	571€	584€
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 10 h à 2 h du matin)	1029€	1052€

Associations et copropriétaires bénévoles

la demi-journée (5 h maximum)	551€	563€
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 10 h à 2 h du matin)	990€	1012€

Salle de l'Atrium : 480 m<sup>2</sup>Syndics de copropriété

Demi-journée (5 heures maximum)	675€	690€
---------------------------------	------	------

Entreprises et Comités d'entreprise

Demi-journée (5 heures maximum)	1132€	1157€
Journée de 9 h 00 à 1 h du matin	1571€	1607€

Particuliers

Demi-journée (5 heures maximum)		583 €
Journée de 9 h 00 à 1 h du matin		1051 €

Associations et copropriétaires bénévoles

Demi-journée (5 heures maximum)	551€	563€
Journée de 9 h 00 à 1 h du matin	990€	1012€

Salle de la Passerelle : 240 m<sup>2</sup>Syndics de copropriété

Demi-journée (5 heures maximum)	665€	680€
---------------------------------	------	------

Entreprises et Comités d'entreprise

Demi-journée (5 heures maximum)	1030€	1053€
Journée de 9 h 00 à 5 h du matin	1571€	1607€

Particuliers

Demi-journée (5 heures maximum)	571€	584€
Journée de 9 h 00 à 5 h du matin	1132€	1157€

Associations et copropriétaires bénévoles

Demi-journée (5 heures maximum)	447€	457€
Journée de 9 h 00 à 5 h du matin	990€	1012€

### Salle Jean Macé : 160 m<sup>2</sup>

#### Particuliers

Demi-journée (5 heures maximum)	393€	402€
Journée de 9 h 00 à 2 h du matin	663€	678€

#### Associations

Demi-journée (5 heures maximum)	393€	402€
Journée de 9 h 00 à 2 h du matin	655€	669€

### Salle CLSH Michel Ricard : 262 m<sup>2</sup>

#### Associations

Journée de midi à 1h du matin	957€	978€
-------------------------------	------	------

#### sociétés rueilloises

Journée de midi à 1h du matin	959€	980€
-------------------------------	------	------

### AUDITORIUM Maison des Arts et de l'Image : 126 m<sup>2</sup>

#### Syndics de copropriété

Demi-journée (5 heures maximum)	655€	669€
---------------------------------	------	------

#### Entreprises et Comités d'entreprise

Demi-journée (5 heures maximum)	326€	333€
Journée de 9 h 00 à 22 h 00	551€	563€

#### Associations et copropriétaires bénévoles

Demi-journée (5 heures maximum)	223€	228€
Journée de 9 h 00 à 22 h 00	447€	457€

### Maison Giquel : 174 m<sup>2</sup>

#### Syndics de copropriété

Demi-journée (5 heures maximum)	655€	669€
---------------------------------	------	------

#### Entreprises et comités d'entreprises

Demi-journée (5 heures maximum)	1030€	1053€
Journée de 9 h 00 à 1 h du matin	1571€	1607€

#### Particuliers

la demi-journée (5 h maximum)	571€	584€
la journée (vendredi, samedi ou dimanche de 9 h à 2 h du matin)	1030€	1053€



PRECISE qu'en cas de désordre constaté lors de l'état des lieux sortant, une pénalité équivalente au minimum à la moitié du tarif de la location de la salle sera appliquée.

FIXE le tarif horaire de location des salles de la Maison de l'Europe, de l'Atrium, la Passerelle, de l'Auditorium de la Maison des Arts et de l'Image, de Bellerive, Giquel et de Gallieni pour les entreprises et comités d'entreprises comme suit :

- 334 € pour deux heures
- 2240€ pour 2 heures par semaine pour une location annuelle

PRECISE que la location horaire est autorisé de 9h à 18h du lundi au vendredi et hors périodes scolaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

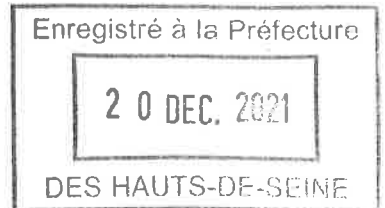
  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 268 - Fixation des tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public à titre d'activités commerciales.**

Le Maire rappelle la délibération n°320 du 19 décembre 2018 fixant en dernier lieu les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine liée à des activités commerciales.

Il indique qu'aucune augmentation de la tarification n'a eu lieu pendant les années 2020 et 2021 en raison de la pandémie du Covid-19.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, Le Maire propose d'augmenter de 2,2 % en moyenne les tarifs d'occupation liés aux commerces fixes, mobiles et à ceux liés aux animations, ce pourcentage étant aligné sur le taux d'inflation.

D'autre part, il rappelle qu'un tarif journalier a été créé afin de lutter contre la recrudescence des occupations irrégulières du domaine public. Ainsi, les commerçants qui ne déclarent pas leurs occupations du domaine public et faisant l'objet d'un procès-verbal dressé par un agent assermenté devront s'acquitter d'une pénalité correspondant à 10% du montant annuel dû.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Ces tarifs sont déclinés selon les deux zones géographiques constituées, d'une part, du centre-ville et du quartier de Rueil-sur-Seine et d'autre part, du reste de la Ville.

Il précise qu'aucun remboursement ne sera effectué sauf décision expresse du Maire après demande écrite et motivée et qu'un décompte des droits au prorata par douzième pourra être appliqué en cas de cession de fonds de commerce ou d'implantation nouvelle.

Il signale que des exonérations pourront être accordées lorsque l'occupation du domaine public concourt à l'exécution d'un service public ou qu'un intérêt public les justifie.

Invité à en délibérer,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

FIXE les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

### I/ Commerces sédentaires :

	Unité (1 m <sup>2</sup> )	Tarifs au 01/01/2019		Tarifs au 01/01/2022	
		Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
Terrasses ouvertes	/m <sup>2</sup> /an	58,00 €	44,50 €	60,00 €	45,50 €
Terrasses fermées	/m <sup>2</sup> /an	198,00 €	134,00 €	202,50 €	137,00 €
Terrasses couvertes	/m <sup>2</sup> /an	119,00 €	93,00 €	122,00 €	95,00 €
Panneaux, portiques, stop trottoirs et chevalets	/m <sup>2</sup> /an	210,00 €	145,00 €	215,00 €	148,50 €
Oriflamme	/unité/ an	275,00 €	275,00 €	281,00 €	281,00 €
Porte revue publicitaire	/unité/ an	80,00 €	75,00 €	82,00 €	77,00 €
Automates	/m <sup>2</sup> /an	250,00 €	200,00 €	255,50 €	204,50 €
Étalages (mobilier, bacs à plantes, portant, stand à glaces,...)	/m <sup>2</sup> /an	78,00 €	60,00 €	80,00 €	61,50 €
Rotissoire ou matériel assimilé	/unité/an	250,00 €	200,00 €	255,50 €	204,50 €
Cyclomoteurs de livraison	/m <sup>2</sup> /an	240,00 €	190,00 €	245,50 €	194,50 €
Forfait solde/liquidation - (limite de la vitrine et du respect des normes PMR)	/opération	82,00 €	66,00 €	84,00 €	67,50 €
Sapins de Noël _ sup à 100m <sup>2</sup>	/m <sup>2</sup> /jour	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Sapins de Noël _ inf à 100m <sup>2</sup>	/m <sup>2</sup> /jour	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Ventes exceptionnelles	m <sup>2</sup> /jour	6 €		6,50 €	



**II/ Commerces mobiles :**

	Unité (1 m <sup>2</sup> )	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2022
Ventes exceptionnelles	/jour/place	10,00 €	10,50 €
Restauration ambulante	/jour/place	18,00 €	18,50 €
Restauration ambulante avec mange debout	/jour/place	30,00 €	31,00 €
Attractions foraines	/m <sup>2</sup> /jour	12,00 €	12,50 €
Manèges	/jour	16,00 €	16,50 €

**III/ Animations commerciales de la Ville :**

	Unité (1 m <sup>2</sup> )	Tarifs au 01/01/2019		Tarifs au 01/01/2022	
		Tarifs Rueillois	Non Rueillois	Tarifs Rueillois	Non Rueillois
Canopy	/unité/man ifestation	45,00 €	50,00 €	46,00 €	51,50 €
Table	/unité/man ifestation	15,50 €	15,50 €	16,00 €	16,00 €
Chaise	/unité/man ifestation	5,50 €	5,50 €	6,00 €	6,00 €
Grille par unité	/unité/man ifestation	7,00 €	7,00 €	7,50 €	7,50 €
Animations : sans vente (non lucrative)	/m <sup>2</sup> /jour	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Animations à vocation commerciale de 1m <sup>2</sup> à 20m <sup>2</sup>	/Forfait/jo ur	20,00 €	23,50 €	21,00 €	24,00 €
Animations à vocation commerciale de 1m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup>	/Forfait/jo ur	50,00 €	58,50 €	51,50 €	60,00 €
Animations à vocation commerciale sup à 51 m <sup>2</sup> (en plus du forfait de de base de 1m <sup>2</sup> à 50m <sup>2</sup> ).	m <sup>2</sup> /jour	4,00 €	4,50 €	4,50 €	5,00 €
Animations à vocation commerciale	/ml/jour	17,00 €	20,00 €	17,50 €	20,50 €

**IV/ Pénalités en l'absence d'une demande d'autorisation d'ODP**

Pénalités journalières relatives à l'occupation irrégulière du domaine public.	m <sup>2</sup> /jour	10 % du montant annuel de la redevance de l'ODP dû.
---	----------------------	--

INDIQUE la zone 1 correspond aux villages centre-ville et Rueil-sur-Seine et la zone 2, au reste de la Ville.

PRECISE qu'aucun remboursement ne sera effectué sauf décision expresse du Maire après demande écrite et motivée.

PRECISE également qu'un décompte des droits au prorata par douzième pourra être appliqué en cas de cession de fonds de commerce ou d'implantation nouvelle étant entendu que tout mois commencé sera dû.

DECIDE que des exonérations pourront être accordées lorsque l'occupation du domaine public concourt à l'exécution d'un service public ou qu'un intérêt public les justifie.

INDIQUE que les modalités d'obtention des arrêtés et de leur exécution seront précisées par arrêté du Maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

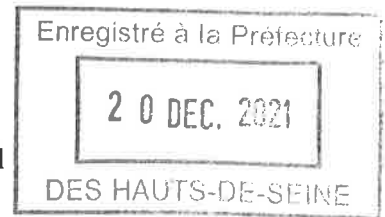
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 269 - Fixation des tarifs de droits de voirie pour l'occupation du domaine public : travaux, chantiers et occupations diverses.**

Le Maire rappelle la délibération n°308 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 fixant en dernier lieu la revalorisation globale des tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public (travaux, chantiers et occupations diverses) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec la fixation à 1€ le m2 des emprises du domaine public pour les travaux et occupations diverses.

Il rappelle également les ajustements de ces tarifs avec :

- Par délibération n°285 du 14 décembre 2016 : la simplification et forfaitisation du tarif pour les déménagements à partir du deuxième jour, le premier jour demeurant gratuit, la création d'un forfait en cas de fermeture de rue ainsi que la création du forfait pour les grutages et engins de levage.
- Par la délibération n°237 du 15 octobre 2018 : l'ajout d'une modulation du tarif au m2, avec une dégressivité appliquée suivant l'importance de la surface occupée.

Il propose :

- de revaloriser certains tarifs en vigueur depuis 2016, ainsi que le minimum de perception
- de simplifier la gestion des occupations pour lesquelles le prix au m<sup>2</sup> est peu adapté avec la création de forfait pour la mise en place des bennes
- de supprimer la dégressivité du tarif au m<sup>2</sup> en fonction de la surface, pour simplifier la gestion
- de maintenir la gratuité pour les déménagements sur une journée

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°285 du Conseil municipal du 14 décembre 2016 portant en dernier lieu fixation des tarifs de droits de voirie pour occupation du domaine public concernant les travaux, chantiers et occupations diverses ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 8 décembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

FIXE les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme exposé ci-dessous :

#### **OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC**

TRAVAUX, CHANTIERS ET OCCUPATIONS DIVERSES					
	Déclenchement du paiement	Unité	Tarifs au 01/11/2017	Tarifs au 01/01/2022	
<b>Emprise (pour chantiers, ou occupations diverses)</b>	<b>Payant dès le premier jour</b>	<b>M<sup>2</sup>/Jour</b>			
Sans dégressivité			1,00 €	<b>1.30€</b>	
1. 0 à 100m <sup>2</sup>			1,00 €	-	
2. 101 à 250m <sup>2</sup>			0,95 €	-	
3. 251 à 500m <sup>2</sup>			0,85€	-	
4. 501 à 750m <sup>2</sup>			0,75€	-	
5. 751 à 1000m <sup>2</sup>			0,65€	-	
6. > à 1001m <sup>2</sup>			0,60 €	-	
+ 10 % pour les chantiers d'une durée supérieure à 12 mois, ce qui impacte le domaine public sur une longue période.				+10% si >12 mois	-
Échafaudage (fixe ou mobile)			M <sup>2</sup> /Jour	1,00€	<b>1,30 €</b>
Dépôt de benne		M <sup>2</sup> /Jour	1,00 €	-	
Dépôt de benne		<b>Forfait/ jour</b>		<b>15,00 €</b>	
Stationnement engins de chantier pour levage, grutage <u>avec engin de plus de 5,5 tonnes</u>		Forfait/Jour	400,00 €	<b>500,00 €</b>	
Bureau de vente immobilière		M <sup>2</sup> /Jour	2,00 €	2,00 €	
<b>Câbles aériens (emprise au sol bloc béton)</b>		<b>Par bloc béton</b>		<b>2.00€</b>	

<b>TRAVAUX, CHANTIERS ET OCCUPATIONS DIVERSES</b>				
	Déclenchement du paiement	Unité	Tarifs au 01/11/2017	Tarifs au 01/01/2022
Neutralisation de place de stationnement ou occupation de la voie publique pour un camion de déménagement ou monte-meuble, remorques, nacelle	Déménagement gratuit le 1er jour Payant à partir du 2ème jour.		25,00€	<b>30,00 €</b>
		Forfait/jour	en cas de neutralisation d'une voie de circulation ou de fermeture d'une rue : 100,00€	en cas de neutralisation d'une voie de circulation ou de fermeture d'une rue : <b>50,00€</b>
<b>Neutralisation d'une voie de circulation ou fermeture/barrage d'une rue (hors déménagements)</b>	<b>Payant dès le premier jour</b>	<b>Forfait/jour</b>		<b>130,00€</b>

AJOUTE que pour l'ensemble de ces tarifs, un minimum de perception est fixé à **30 euros**.

SIGNALE que les autorisations d'occuper le domaine public sont délivrées sur une année civile.

PRECISE qu'aucun remboursement ne sera effectué sauf décision expresse du Maire après demande écrite et motivée.

PRECISE également qu'un décompte des droits au prorata par douzième pourra être appliqué étant entendu que tout mois commencé sera dû.

PRECISE que des exonérations pourront être accordées lorsque l'occupation du domaine public concourt à l'exécution d'une opération sous maîtrise d'ouvrage de la Ville ou à une manifestation d'intérêt général ou à but non lucratif.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.


**Patrick OLLIER**  
 Ancien Ministre  
 Maire de Rueil-Malmaison  
 Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 270 - Fixation des tarifs de location à des fins privées de l'espace d'exposition de l'Atelier Grognard en période d'exposition.**

Le Maire indique que L'Atelier Grognard comprend un espace d'exposition de 600 m<sup>2</sup> qui accueille des expositions d'art et de patrimoine, d'une durée moyenne de 4 mois, deux fois par an.

Il précise qu'en période d'exposition, cet espace d'exposition de l'Atelier Grognard est ouvert au public du mardi au dimanche. Durant cette période, des demandes de privatisation de l'espace sont à envisager et une fixation des tarifs de location doit être établie.

Il est donc proposé à l'Assemblée de fixer les tarifs de location à des fins privées de l'espace d'exposition de l'Atelier Grognard en période d'exposition.

Invité à en délibérer,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 7 décembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

FIXE les tarifs de location de l'espace d'exposition de l'Atelier Grogard, en période d'exposition comme suit :

- Lundi, de 9h à 18h : **2000 €**
- Tous les jours, de 18h à minuit : **2000 €**
- Service supplémentaire de visite guidée de l'exposition : **10 €** par personne.

PRECISE qu'en dehors de la période d'exposition, l'espace pourra être loué à des fins privatives au tarif de location appliqué par le Cabinet du Syndic de la Ville pour les espaces communaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

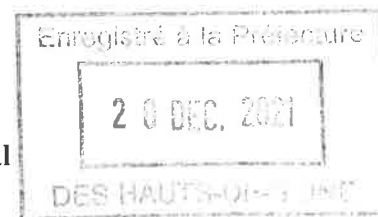


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 22 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 271 - Fixation des tarifs de mise à disposition des propriétés communales et du domaine public aux cinéastes et photographes.**

Le Maire rappelle la délibération n° 276 du 19 décembre 2019 fixant en dernier lieu les tarifs applicables aux cinéastes et photographes dans le cadre de la mise à disposition des propriétés communales et du domaine public.

Il propose d'augmenter les tarifs 2021 de 2.2%.

Il propose de créer un tarif fluide (eau, gaz, électricité,...) pour les besoins des productions.

Il rappelle, par ailleurs, que la Ville est sollicitée par des écoles ou des instituts de formation aux métiers du film et de la production cinématographique, pour effectuer des prises de vues, dans le but de réaliser des projets de fin d'études sanctionnés par un diplôme et n'ayant pas un caractère commercial.

Il propose de continuer à accueillir ces organismes de façon gracieuse.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°276 du 19 décembre 2019 fixant en dernier lieu les tarifs applicables aux cinéastes et photographes ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

Fixe les tarifs applicables aux cinéastes et photographes dans le cadre de la mise à disposition des propriétés communales et du domaine public comme suit :

	01/01/21	01/01/22
Une demi-journée, sans prêt de matériel ou de personnel	955€	976€
Tarif forfait fluide production plus de 25 personnes		400€
Tarif forfait fluide production égale et moins de 25 personnes		200€

DECIDE que cette mise à disposition sera gratuite pour les écoles ou instituts de formation aux métiers du film et de la production cinématographique.

INDIQUE qu'une convention sera établie avec ces organismes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 272 - Fixation des tarifs du salon de la décoration intérieure, extérieure et de l'artisanat d'art.**

Le Maire rappelle que la Ville organise tous les ans un salon consacré à la décoration et à l'artisanat d'art. Une cinquantaine d'exposants peut ainsi présenter ses créations dans le domaine des céramiques, des tapisseries, des luminaires ou du mobilier.

Si l'entrée est libre pour le public, les exposants louent les stands.

Il est donc proposé d'actualiser les tarifs pour l'édition de septembre 2022.

La majorité des stands fait 4 et 6 m<sup>2</sup>, les tarifs sont proposés en hausse de 10 € (+ 5 %). Par ailleurs, quelques stands présentent des surfaces atypiques de 8 et 9 m<sup>2</sup> pour s'adapter aux salles de l'Atelier Grognard, leur location est compliquée et il est proposé de réduire leur tarif pour faciliter leur réservation.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;μ

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

DECIDE de fixer comme suit les tarifs du salon de la décoration intérieure, extérieure et de l'artisanat d'art à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

	2021	2022
Stand 4m <sup>2</sup> (2 m x 2m)	190	200
Stand 6m <sup>2</sup> (3 m x 2m)	230	240
Stand 8m <sup>2</sup> (4 m x 2m)	280	260
Stand 9m <sup>2</sup> (3 m x 3m)	290	270
Supplément angle / unitaire	20	20
Mètre linéaire	40	40
Forfait pour le stand en face de l'accueil	390	390

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

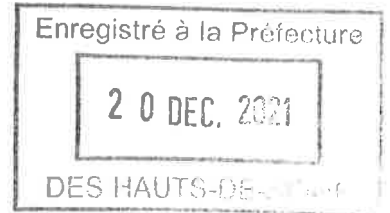
  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 273 - Fixation des tarifs des concessions funéraires.**

Le Maire rappelle la délibération n°248 du Conseil municipal du 16 décembre 2020 fixant en dernier lieu les tarifs des opérations funéraires.

Le Maire propose de revaloriser les tarifs des opérations funéraires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°248 du Conseil municipal du 16 décembre 2020 fixant en dernier lieu les tarifs des opérations funéraires ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

FIXE les tarifs des opérations funéraires applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

• **Concessions** :

Concession temporaire	au 01/01/2019	au 01/01/2021	au 01/01/2022
15 ans 1m <sup>2</sup>	163 €	165 €	<b>173 €</b>
15 ans 2m <sup>2</sup>	309 €	315 €	<b>330 €</b>
30 ans 1m <sup>2</sup>	311 €	320 €	<b>335 €</b>
30 ans 2m <sup>2</sup>	637 €	650 €	<b>680 €</b>
Cavurne 30 ans	580 €	600 €	<b>630 €</b>
plaque cinéraire 15 ans	145 €	150 €	<b>160 €</b>

Colombarium 15 ans	au 01/01/2019	au 01/01/2021	au 01/01/2022
	619 €	630 €	<b>660 €</b>

*\*Le tarif pour une urne sera supprimé à l'achat mais les familles pourront renouveler les columbariums 1 urne au tarif de 480,00€.*

• **Chambre funéraire**

Chambre funéraire	au 01/01/2019		au 01/01/2021		au 01/01/2022	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Forfait moins de 24h	68,33 €	82,00 €	68,33 €	82,00 €	<b>70,00 €</b>	<b>84,00 €</b>
le lendemain du dépôt	81,25 €	97,50 €	81,25 €	97,50 €	<b>85,00 €</b>	<b>102,00 €</b>
par jour suivant	64,58 €	77,50 €	64,58 €	77,50 €	<b>67,50 €</b>	<b>81,00 €</b>

*\*Compte tenu du taux de TVA à 20 % actuellement en vigueur.*

DECIDE de maintenir le tarif forfaitaire d'utilisation du salon des cérémonies du cimetière des Bulvis à 100 €.

DECIDE de maintenir le tarif des vacations de police à 20 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, qui sera fixé par arrêté du Maire, conformément à l'article L. 2213-15 du code général des collectivités territoriales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINTOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 274 - Création d'un tarif adapté pour les familles suivies par le Programme de réussite éducative (PRE).**

Le Maire rappelle les délibérations n°125, 126, 127 et 128 du 31 mai 2018 fixant respectivement les tarifs de la restauration scolaire, des études, des accueils de loisirs des vacances et des activités périscolaires ainsi que la délibération n° 137 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 fixant les tarifs de restauration pour les enfants allergiques.

Il précise que le programme de réussite éducative (PRE) suit actuellement 25 familles dont certaines ne peuvent pas faire calculer de quotient familial. Ces familles, pour la plupart hébergées en hôtel par le 115, ne bénéficient pas de conditions favorables à la préparation des repas et à l'épanouissement des enfants durant les temps périscolaires.

Le Maire propose que les familles accompagnées par le PRE et dont les ressources se situent sous le seuil de pauvreté, fixé à 1 041 € par mois par l'INSEE en vigueur, bénéficient du tarif minimal fixé par la Ville, pour les activités périscolaires et la restauration scolaire.

Ces familles pourront ainsi faire bénéficier leurs enfants d'activités périscolaires adaptés à leur âge tout en pouvant s'acquitter d'un montant de participation financière correct au vu de leur situation sociale.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les délibérations n°125, 126, 127 et 128 du 31 mai 2018,

Vu la délibération n°137 du 1er juillet 2019,

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 7 décembre 2021 ;

DIT que les familles accompagnées par le PRE et dont les ressources se situent sous le seuil de pauvreté, fixé à 1 041 € par mois par l'INSEE en vigueur, bénéficient du tarif minimal fixé par la ville, pour les activités périscolaires et la restauration scolaire.

APPLIQUE le tarif minimal de la tranche 1 par repas servi aux enfants dont les familles sont accompagnées par le PRE et dont les ressources se situent sous le seuil de pauvreté, fixé à 1 041 € par mois par l'INSEE en vigueur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

  
**Patrick OLIVIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

20 DEC. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 275 - Modifications du tableau des effectifs.**

Le Maire explique qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs théoriques des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ces effectifs théoriques répondent aux nécessités de recrutement afin de pourvoir les postes en interne ou externe et anticipent les évolutions de carrière en ouvrant des postes sur certains grades afin de permettre des nominations au titre des promotions internes, avancements de grade et réussites aux concours.

Il indique également que les prévisions des effectifs budgétaires sont fixées au plus près des emplois pourvus et à pourvoir.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

DECIDE de supprimer cinq (5) emplois d'Adjoint technique territorial contractuel à temps plein, correspondant aux postes de Livreur de repas au CCAS, à la suite de la délégation de service public mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

DECIDE de transformer un emploi de Brigadier-Chef principal titulaire à temps plein 9<sup>ème</sup> échelon (IB 566, IM 479) en un emploi de Garde-Champêtre titulaire à temps plein, 5<sup>ème</sup> échelon (IB 376, IM 346) correspondant au poste de Responsable de la Brigade verte et des ASVP, à la suite du départ à la retraite d'un agent.

DECIDE de remplacer un emploi d'attaché territorial contractuel à temps plein, 3<sup>ème</sup> échelon (IB499, IM 430) par un emploi d'attaché territorial contractuel à temps plein, 2<sup>ème</sup> échelon (IB469, IM 410), correspondant au poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme, à la suite de la mobilité interne d'un agent,

DECIDE de remplacer un emploi de rédacteur territorial contractuel à temps plein, 9<sup>ème</sup> échelon (IB500, IM 431) par un emploi de rédacteur territorial contractuel à temps plein, 8<sup>ème</sup> échelon (IB478, IM 415), correspondant au poste d'assistante de direction et d'élu, à la suite du départ d'un agent,

DECIDE de transformer un emploi de professeur d'enseignement artistique titulaire à temps plein, 8<sup>ème</sup> échelon (IB763, IM 629) par deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe contractuels à non complet, 1<sup>er</sup> échelon (IB389, IM356), correspondant aux postes de professeur de guitare et professeur de luth, à la suite de la mutation d'un agent,

DECIDE de remplacer un emploi d'adjoint technique titulaire à temps plein, 7<sup>ème</sup> échelon (IB370, IM 342) par un emploi d'adjoint technique contractuel à temps plein, 1<sup>er</sup> échelon (IB354, IM 340), correspondant au poste d'opérateur vidéo protection au Centre de surveillance urbaine à la Police municipale, à la suite de la mobilité d'un agent,

DECIDE de remplacer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps plein, 8<sup>ème</sup> échelon (IB430, IM 380) par un emploi d'adjoint technique contractuel à temps plein, 1<sup>er</sup> échelon (IB354, IM 340), correspondant au poste de gardiens de parcs et jardins à la Police municipale, à la suite de la mobilité d'un agent,

APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades visés sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

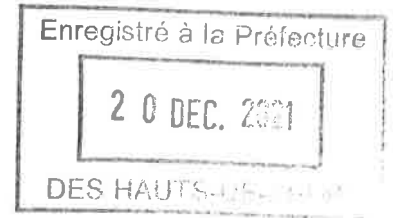


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 276 - Mise en conformité du temps de travail des agents de la Ville conformément à la loi de Transformation de la Fonction publique du 6 août 2019.**

Le Maire explique la nécessité de revoir l'organisation du temps de travail des agents de la Ville, afin de respecter les dispositions règlementaires de la loi de Transformation de la Fonction publique encadrant plus strictement le temps de travail des agents publics fixé à 1607 heures annuelles.

Il ajoute que la Ville a choisi de fixer à 38 heures hebdomadaires le temps de travail de ses agents, à l'exception de certains services techniques et du service de Police municipale dont les obligations hebdomadaires sont rappelées ci-dessous.

Il ajoute également qu'une annualisation du temps de travail est mise en place, dans le respect des 1607 heures, notamment au sein de services soumis au rythme scolaire ou exerçant selon les saisonnalités ou encore ceux dont les missions comprennent des pics d'activités réguliers et facilement identifiables.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Il invite, en conséquence, l'Assemblée à approuver l'organisation du temps de travail des agents de la Ville telle que présentée ci-dessous.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 27 février 2017 relative à la modification du règlement intérieur des agents de la ville de Rueil Malmaison ;

Vu les avis des comités techniques des 26 novembre et 7 décembre 2021,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures hebdomadaires et un retour obligatoire aux 1607 heures annuelles ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;



Considérant que l'application de la délibération sera effective à compter du 1er janvier 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

RAPPELLE que la durée annuelle du temps de travail pour un agent de la Ville travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires),

RAPPELLE que la Ville a choisi de fixer la durée du travail effectif de ses agents à 38 heures par semaine réparties sur 5 jours, soit 7 heures 36 minutes par jour, comme suit :

Cycle de travail à 38 heures	
Temps de travail journalier	7h36mn
Nombre de jours de congés annuels	25
Nombre de jours de RTT	18

DIT que cette organisation concerne l'ensemble des services de la collectivité à l'exclusion

- des agents de Police municipale et des agents du Centre de Surveillance urbaine qui travaillent 35 heures selon un cycle bihebdomadaire comme ci-dessous :

Cycle de travail à 35 heures sur 3 jours et 4 jours par semaine	
Temps de travail journalier	10
Nombre de jours de congés annuels	17,5
Nombre de jours de RTT	0

- des agents des services garage, ateliers, voirie et logistique, qui travaillent 40 heures par semaine, réparties sur 5 jours comme ci-dessous :

Cycle de travail à 40 heures	
Temps de travail journalier	8
Nombre de jours de congés annuels	25
Nombre de jours de RTT	28

PRECISE que compte tenu des sujétions très spécifiques inhérentes aux métiers de la logistique (travail en horaires décalés, travail de nuit et de nombreux week end), la durée du travail des agents de la logistique est réduite à 1567 heures (5 jours)

DIT qu'une annualisation du temps de travail est mise en place, dans le respect des 1607 heures et selon un règlement particulier, notamment au sein de services soumis au rythme scolaire ou exerçant selon les saisonnalités ou encore ceux dont les missions comprennent des pics d'activités réguliers et facilement identifiables.

PRECISE que le nombre de RTT mentionné intègre la journée de solidarité,

DEFINIT les modalités d'exercice de la journée de solidarité comme suit :

- pour les agents qui effectuent plus de 35 heures par semaine retenue d'une journée de RTT
- pour les agents à 35 heures n'ayant pas droit à des RTT, les 7 heures supplémentaires travaillées au titre de la journée de solidarité font l'objet d'un fractionnement par demi-journée (3.5 heures) sur l'année civile, déterminées par l'agent en accord avec son responsable hiérarchique et inscrites au planning.

PRECISE que pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de congés annuels et d'ARTT est fixé au prorata de leur quotité de travail,

RAPPELLE que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales règlementaires ci-après :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder quarante-huit heures au cours d'une même semaine ou quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures,
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures,
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures,
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures,
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures,
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes,

INDIQUE que, dans le respect des 1607 heures, les agents communaux ne pourront plus bénéficier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la « Journée Famille », de cinq (5) jours de congé supplémentaires lors de l'attribution d'une médaille du Travail et des congés de pré-retraite et autres autorisations spéciales d'absences dérogatoires précédemment accordés par la collectivité,

INDIQUE que la délibération et le règlement cadre annexé entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et mettront fin aux congés et autorisations d'absences extra-légaux.

INDIQUE que les agents de la collectivité bénéficient des autorisations spéciales d'absences dont bénéficient à ce jour les agents de la Fonction publique d'Etat, conformément aux dispositions règlementaires en vigueur,

DIT que ces autorisations d'absence sont présentées dans le règlement intérieur joint en annexe,

PRECISE que ce règlement sera amendé chaque fois que nécessaire de telle sorte à prendre en compte les nouvelles dispositions règlementaires, notamment celles relatives aux autorisations spéciales d'absence,

INDIQUE qu'au regard des délais de traitement administratif des demandes de retraite, la collectivité tiendra compte du congé de pré-retraite au profit des agents pour les demandes formalisées au plus tard le 31 août 2022, impliquant une radiation des effectifs au plus tard le 01 mars 2023,

PRECISE que la délibération du 20 février 2017 relative à la modification du règlement intérieur des congés est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

DIT que les crédits nécessaires aux organisations du temps de travail prévues ci-dessus sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



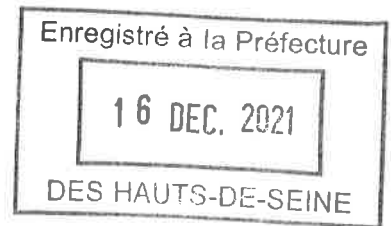


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 16 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 277 - Cession de deux emprises communales sises 10 rue Pierre Brossolette et 128 avenue Paul Doumer.**

Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de deux parcelles de terrain bâties cadastrée section AH numéros 10 et 542 situées dans le périmètre du secteur de projet n° 14 dénommé « NEUVE NOBLET » faisant l'objet d'un projet immobilier qui prévoit la réalisation d'un immeuble de 37 logements et d'un commerce en rez-de-chaussée.

Il convient également d'indiquer que la parcelle cadastrée section AH numéro 542 d'une contenance de 359 m<sup>2</sup> supporte sur une emprise de 136 m<sup>2</sup> deux postes de répartition électrique qu'ENEDIS exploite dans le cadre du contrat de concession d'électricité signé avec le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France, et ce en vertu d'une convention de mise à disposition consentie par la Commune au profit d'ENEDIS en date des 11 et 18 janvier 2018 réitérée par acte notarié du 25 avril 2018.

Une convention a été conclue le 10 mai 2017 avec l'EPFIF qui a acquis un certain nombre de lots de copropriété dans ce secteur en vue de la mise en œuvre du projet « NEUVE NOBLET ».

Dans le cadre d'un second avenant à la convention en date du 15 avril 2021, il a été convenu de mettre un terme au portage de ce secteur pour le 31 décembre 2021 au profit de nouveaux secteurs de projets.

C'est dans ce contexte que la Commune a été sollicitée par la société BERDUGO IMMOBILIER pour l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AH numéro 10 d'une surface de 297 m<sup>2</sup> et d'une emprise non bâtie de 223 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section AH numéro 542, ainsi qu'il résulte d'un plan de division établi par le cabinet BARRERE et DUFAU, géomètres-experts à RUEIL-MALMAISON (Hauts-de-Seine), 147 avenue Paul Doumer en date du 3 décembre 2021 sous les références D212888\_DIV libres de toute occupation ou location.

Le Maire précise que l'emprise d'environ 223 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AH numéro 542 n'est pas affectée au domaine public de la Commune, ladite emprise n'étant pas affectée à l'usage direct du public et ne faisant pas l'objet d'un aménagement spécial de sorte que ladite emprise est déclassée et fait partie du domaine privé communal.

Il est donc proposé à l'Assemblée de décider la cession de la parcelle bâtie cadastrée section AH 10 et d'une emprise de 223 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section AH numéro 542, libres de toute occupation ou location, au profit de la Société BERDUGO IMMOBILIER, ou de toute société constituée à cet effet, au prix de 1.450.000 € hors taxes.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n° 4 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 319 du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 12 du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n° 6 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 16 du 29 juin 2017 ;

Vu la modification simplifiée du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire du 20 décembre 2017 ;

Vu la modification n°7 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°21 (85/218) du 18 décembre 2018 ;

Vu la modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°32 (92/2019) du 25 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n° 75 du 27 mars 2017 portant approbation de la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n° 175 du 6 juillet 2017 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n° 24 du 2 février 2021 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France ;

Vu l'avis du Service France Domaine en date du 19 mai 2021 portant sur la parcelle cadastrée section AH numéro 10 ;

Vu l'avis du Service France Domaine en date du 8 octobre 2021 portant sur la parcelle cadastrée section AH numéro 542 et le courriel complémentaire audit avis établi par le Service France ;

Vu les échanges de courriers entre la Ville et Monsieur BERDUGO ;

Vu le plan de division de la parcelle cadastrée section AH numéro 542 établi par le cabinet BARRERE et DUFAU, géomètres-experts à RUEIL-MALMAISON (Hauts-de-Seine), 147 avenue Paul Doumer en date du 3 décembre 2021 sous les références D212888\_DIV ;

Vu la convention de mise à disposition conclue entre la Commune et ENEDIS en date des 11 et 18 janvier 2018 portant sur le poste de répartition « NEUVE NOBLET 1 » ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 8 décembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

DECIDE la cession de la parcelle cadastrée section AH 0010 et d'une emprise de 223 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section AH numéro 0542 situées 128 bis avenue Paul Doumer et 10 rue Pierre Brossolette, libres de toute occupation ou location, au profit de la Société BERDUGO IMMOBILIER, ou de toute société constituée à cet effet, au prix de 1.450.000 € hors taxes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente à intervenir, l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

ACCEPTTE les conditions suspensives usuelles outre que les conditions suspensives liées :

- à la signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention de mise à disposition entre la Commune et ENEDIS afin d'exclure l'emprise de 223m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section AH numéro 542 et de limiter son objet à l'assiette foncière sur laquelle sont implantés les postes de répartition électrique, ainsi qu'il résulte du plan de division en date du 3 décembre 2021, susvisé;
- à l'absence de servitudes autres que celles mentionnées dans les titres de propriétés de la Commune ;

ACCEPTTE, en cas de présence de réseaux dans le sous-sol de l'emprise de 223 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section AH numéro 542, la condition particulière de la signature concomitante à la vente entre la Commune et la société BERDUGO IMMOBILIER d'un acte authentique constituant une servitude d'utilité publique de passage de réseaux situés sous l'emprise d'une surface de 223 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section AH numéro 542 à établir à la requête de la société BERDUGO IMMOBILIER.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.

  
 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

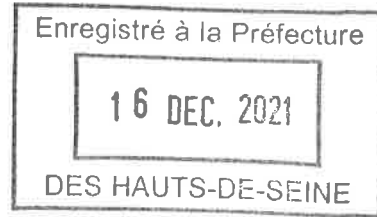


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. DESTAINTOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 16 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 278 - Cession d'une parcelle de terrain communal sise 97 avenue du Président Pompidou au profit de la Société FTB LEROXAM POMPIDOU LA CHAPELLE.**

Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain non-bâtie d'une superficie de 42 m<sup>2</sup> cadastrée section AN n°289, située 97 avenue du Président Pompidou dans le périmètre de projet dénommé « Chapelle » auquel était associé l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) au titre d'une convention conclue le 10 mai 2017.

Selon les dispositions de l'avenant n°2 à ladite convention en date du 15 avril 2021, il a été convenu de mettre un terme au portage de ce secteur pour le 31 décembre 2021. C'est dans ce contexte que la société FTB CONSILIUM a manifesté son intérêt pour la réalisation d'un programme immobilier de 3000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de ce secteur dénommé « Chapelle », la société FTB CONSILIUM ayant entamé les procédures d'acquisition des parcelles limitrophes s'est rapprochée de la Ville afin de solliciter l'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé à l'Assemblée de décider la cession de la parcelle de terrain non-bâtie située 97 avenue du Président Pompidou, cadastrée section AN n°289, libre de toute occupation ou location, au profit de la Société FTB LEROXAM POMPIDOU LA CHAPELLE ou de toute société constituée à cet effet, au prix de 103.000 € hors taxes.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n° 4 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 319 du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 12 du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n° 6 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 16 du 29 juin 2017 ;

Vu la modification simplifiée du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire du 20 décembre 2017 ;

Vu la modification n°7 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°21 (85/218) du 18 décembre 2018 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n°230 du 22 octobre 2012 et n°108 du 28 avril 2014 définissant les objectifs d'aménagement, le périmètre d'étude et les modalités de concertation préalables à la création de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n°186 du 9 juillet 2015 adoptant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n°187 du 9 juillet 2015 portant création et approbation du dossier de création de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n°188 du 9 juillet 2015 approuvant la signature d'une concession d'aménagement entre la ville de Rueil-Malmaison et la SPLA RUEIL AMENAGEMENT pour la réalisation de la ZAC de l'Arsenal située rue Voltaire, rue Galliéni et avenue du Président Georges Pompidou ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n° 75 du 27 mars 2017 portant approbation de la convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile de France ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n° 175 du 6 juillet 2017 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile de France ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rueil-Malmaison n° 24 du 2 février 2021 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile de France ;

Vu l'avis du Service France Domaine sollicité le 05/10/21 ;

Vu les échanges de courriers entre la Ville et la Société FTB LEROXAM POMPIDOU LA CHAPELLE ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 8 décembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

DECIDE la cession de la parcelle de terrain non-bâtie située 97 avenue du Président Pompidou, cadastrée section AN n° 289, libre de toute occupation ou location, au profit de la Société FTB LEROXAM POMPIDOU LA CHAPELLE ou de toute société constituée à cet effet, au prix de 103 000 € hors taxes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente à intervenir, l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

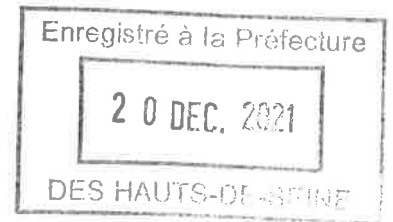


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 279 - Dérogation au repos dominical 2022.**

Le Maire rappelle que l'article L.3132-26 du code du travail porte à douze le nombre maximal de dimanches pouvant être accordé par le Maire. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre, soit le conseil de la Métropole du Grand Paris.

Il indique que la Ville de Rueil-Malmaison a adressé au Conseil métropolitain sa proposition de dérogations pour les 12 dimanches en 2022 dont voici la liste :

- Le dimanche 16 janvier
- Les dimanches 06 et 13 février
- Le dimanche 29 mai
- Les dimanches 19 et 26 juin
- Les dimanches 17 juillet
- Les dimanches 04 et 11 septembre
- Les dimanches 04, 11 et 18 décembre

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Cependant, la séance du Conseil métropolitain du mois de décembre est organisée postérieurement à celle du Conseil municipal de Rueil-Malmaison. Par conséquent, le Maire propose de valider 5 dimanches correspondant au semestre 2022 et de présenter les 7 dimanches restants au Conseil municipal de février 2022 conformément à l'avis qu'émettra le Conseil métropolitain.

Ainsi, après consultation des établissements de commerce, des organisations patronales, des syndicats, de l'association des Commerçants et Artisans « Rueil Commerces Plus », 5 ouvertures dominicales sont envisagées pour le premier semestre 2022, soit :

- Le dimanche 16 janvier 2022
- Les dimanches 06 et 13 février 2022
- Le dimanche 29 mai 2022
- Les dimanches 19 juin 2022

Il précise que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Rueil-Malmaison et elles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population rueilloise.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur les ouvertures dominicales exceptionnelles proposées.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21 ;

Vu l'avis favorable des organisations patronales ;

Vu l'avis favorable des organisations syndicales ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

**APPROUVE** la liste des dimanches pour lesquels il est proposé de prendre un arrêté du Maire de Rueil-Malmaison permettant aux établissements de la branche des commerces de détail de déroger au repos dominical comme suit :

- Le dimanche 16 janvier 2022
- Les dimanches 06 et 13 février 2022
- Le dimanche 29 mai 2022
- Les dimanches 19 juin 2022

**PRECISE** que chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra percevoir une rémunération correspondant à ce qui a été convenu avec son employeur dans ce cadre.

RAPPELLE que chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée convenue préalablement avec son employeur, dans le respect du droit du travail.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**  
Ancien ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



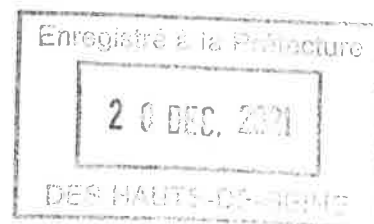


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUÏ-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MOKIN, M. COSSON, Mme MUNOÏ, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 280 - Présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) pour l'année 2020.**

Le Maire rappelle que l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, rend compte des travaux qui ont été réalisés dans l'année et fait toute proposition de nature à améliorer l'accessibilité.

Pour mémoire, ce rapport doit être présenté au Conseil municipal et adressé au Président du Conseil Départemental, au Préfet du Département, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La séance plénière annuelle de la CCA, présidée par Madame Françoise ROUBINET, adjointe au Maire déléguée à la Santé et au Handicap, a eu lieu en visioconférence le 15 juin 2021 afin de présenter le bilan 2020 et les perspectives 2021 aux membres. L'objectif est de maintenir un même niveau de qualité de concertation avec les associations et les services municipaux qui suivent les conditions d'accessibilité de la Ville.

Ce bilan indique les actions et les réalisations menées durant l'année 2020 dont la continuité des mises en œuvre du Plan de la mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public (PAVE) ainsi que de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) validé en 2015.

Il convient aujourd'hui de présenter officiellement ce rapport aux membres du Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.2143-3 ;

Vu les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

**PREND ACTE** du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) pour l'année 2020.

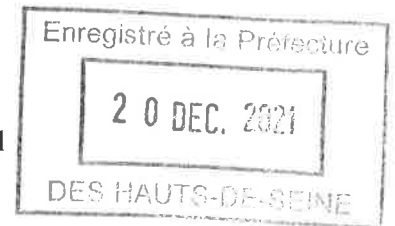
 **Patrick OLLIER**  
Ancien-Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 281 - Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la CAF des Hauts-de-Seine relative au fonctionnement des établissements d'accueil de jeune enfant.**

Le Maire rappelle la délibération n°78, du 27 mars 2017 portant sur la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine (CAF) du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Il indique que, la Caisse d'Allocation des Hauts-de-Seine propose la signature d'une nouvelle convention pour la période 2021-2025 pour l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant en ce qui concerne :

- la Prestation de Service Unique.
- le Bonus « mixité sociale »
- le Bonus « inclusion handicap »
- le Bonus Territoire CTG.

Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de Service Unique (PSU) sont les suivants :

- l'application obligatoire d'un barème des participations familiales fixé par la CNAF et qui facilite la mixité des publics accueillis ;
- des réservations traduites en heures afin de mieux répondre aux besoins formulés par les familles, dans un souci de qualité de service rendu ;
- la pratique du multi-accueil, qui répond aux différents besoins des familles et optimise les taux d'occupation en satisfaisant au plus près les besoins formulés par les familles ;
- la simplicité de réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

La PSU prend en charge 66% du prix de revient horaire, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF en fonction du niveau de service rendu, déduction faite des prestations familiales. Les actes ouvrant droits à la PSU sont égaux aux actes facturés aux familles.

De plus, dans le cadre de la PSU, trois heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du Conseil Départemental.

Les objectifs poursuivis par la subvention dite Bonus « mixité sociale » sont les suivants :

- favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE
- promouvoir la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

L'objectif poursuivi par la subvention dite Bonus « inclusion handicap » est le suivant :

- favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants.

Les objectifs poursuivis par la subvention dite Bonus Territoire CTG sont les suivants :

- favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics
- poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les CTG. En cas de développement de l'offre, le bonus attribué pour les nouvelles places cofinancées sera modulé en fonction de la richesse du territoire.

Le paiement par la CAF est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année (N). Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver cette nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 7 décembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

DECIDE de conclure la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine, relative au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant : Prestation de service unique, bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap, bonus « territoire CTG.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer ladite convention d'objectifs et de financement qui prend effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



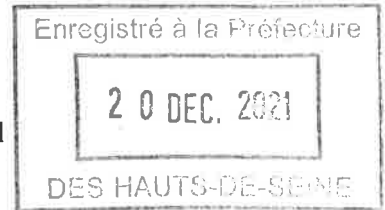


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 282 - Participation à l'expérimentation de la constatation des niveaux d'émissions sonores des véhicules en mouvement par des appareils de contrôle automatique fixes et mobiles prévue par la Loi d'Orientation des Mobilités .**

Le Maire rappelle la loi d'orientation des mobilités (LOM) qui a introduit en son article 92 la mise en place d'une expérimentation de contrôle automatisé des niveaux d'émissions sonores des véhicules en mouvement pour une durée de deux ans.

Il explique que cette expérimentation tend à accompagner le développement et l'homologation de dispositifs automatisés de mesure du niveau sonore de véhicules en circulation, aux fins de constatation d'infraction et de verbalisation automatisée du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule.

À terme, cette expérimentation doit permettre de :

- confirmer la faisabilité de ces contrôles automatiques ;
- pour le ministère de la Transition Écologique, de définir le ou les niveaux d'émissions sonores applicables ;
- permettre aux fabricants spécialisés de déposer un dossier de demande d'homologation de leurs solutions en métrologie légale.

L'expérimentation s'articule en deux phases :

- dans un premier temps, des tests sur voirie en conditions réelles sans constatation d'infractions ;
- dans un deuxième temps, une expérimentation en conditions réelles avec constatation d'infractions à l'appui d'appareils homologués.

L'article 92 de la LOM prévoit que « *Un décret en Conseil d'État fixe la procédure pour l'expérimentation de la constatation des niveaux d'émissions sonores des véhicules par des appareils de contrôle automatique fixes et mobiles. Cette expérimentation est de deux ans.* »

Le projet de décret concerné a fait l'objet de la part du Ministère de la Transition Écologique d'une procédure de consultation du public du 25/10/2021 au 15/11/2021 et d'un examen en Conseil d'État :

- il précise les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation,
- il adapte la partie réglementaire du code de la route afin de préciser les éléments constitutifs d'une infraction à la réglementation sur l'émission de bruits gênants par un véhicule à moteur en mouvement et de permettre sa constatation par un appareil de contrôle automatique,
- il précise également la liste des collectivités pouvant participer à cette expérimentation sur des voies dont la vitesse maximale autorisée n'excède pas 50 km/h.

Soucieuse de la santé de ses habitants et de la préservation d'un environnement sonore de qualité, la Ville de Rueil-Malmaison a manifesté son intérêt pour participer à cette expérimentation et a été retenue en tant que territoire test.

Des échanges entre les services de la Ville et les responsables techniques de l'expérimentation au sein du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), ont permis d'analyser plusieurs sites potentiels d'installation du dispositif de contrôle expérimental sur la base de critères fixés par le CEREMA (configuration de la voie, vitesse maximale autorisée,...).

Le CEREMA est un établissement public tourné vers l'appui aux politiques publiques, placé sous la double tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Cette analyse a permis d'identifier, avec l'ensemble des parties prenantes et en lien avec les services de Rueil-Malmaison, un site privilégié et un site secondaire pour la mise en œuvre des deux phases de l'expérimentation.



Ces deux sites étant situés sur le territoire communal de la Ville de Rueil-Malmaison, il convient à présent de formaliser l'accord du Conseil Municipal pour l'implantation de ce dispositif expérimental sur le mobilier urbain du 26 – 28 avenue du 18 juin 1940 ou, en cas de difficulté technique liée à l'expérimentation, sur simple demande du Maire ou contexte local, notamment en vue de la mise en œuvre de la seconde phase de l'expérimentation, sur le mobilier urbain situé au niveau du 27 – 31 rue Charles Floquet.

Par conséquent, il est demandé d'approuver la participation de la Ville à l'expérimentation de la constatation des niveaux d'émissions sonores des véhicules en mouvement par des appareils de contrôle automatique fixes et mobiles prévue par la Loi d'Orientation des Mobilités.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 8 décembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

**AFFIRME** sa volonté de contribuer à l'expérimentation prévue à l'article 92 de la Loi d'Orientation des Mobilités, dans le cadre de la participation de la Ville de Rueil-Malmaison à cette expérimentation.

**VALIDE** l'implantation du dispositif expérimental sur le mobilier urbain du 26 – 28 avenue du 18 juin 1940 ou, en cas de difficulté technique liée à l'expérimentation, sur simple demande du Maire ou contexte local, notamment en vue de la mise en œuvre de la seconde phase de l'expérimentation, sur le mobilier urbain situé au niveau du 27 – 31 rue Charles Floquet.

**EXONERE** l'implantation des équipements nécessaires de la redevance d'occupation du domaine public, compte-tenu de l'intérêt général de l'opération.

**AUTORISE** le Maire ou l'Elu délégué à signer toutes mesures et actes afférent à l'exécution de la délibération.

AUTORISE également le Maire à faire cesser l'expérimentation en cours sur le territoire communal, sur simple demande écrite adressée au Ministre de la Transition Écologique durant l'une ou l'autre des deux phases prévues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

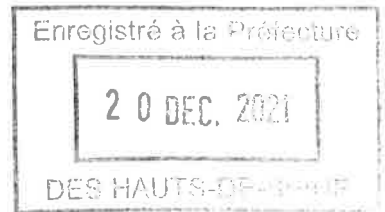
 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 283 - Approbation d'une convention à conclure avec la SPL Rueil Aménagement portant financement de l'installation des équipements de sécurité sur l'espace public de l'Eco quartier de l'Arsenal.**

Le Maire rappelle que la Société SPL Rueil Aménagement est aménageur de la ZAC dite de l'Eco quartier de l'Arsenal et à ce titre, elle est notamment maître d'ouvrage des chantiers sur l'espace public de la ZAC y compris pour la pose des équipements de sécurité.

Les travaux d'aménagement que la SPL réalise sous sa maîtrise d'ouvrage, une fois achevés, seront remis en gestion à la Ville.

Ainsi, en qualité de future gestionnaire, la Ville de Rueil-Malmaison s'est rapprochée de la SPL Rueil Aménagement pour ce qui concerne la gestion des équipements de sécurité, tels que les contrôles d'accès installés sur des totems, des portails motorisés, les caméras de vidéo protection, que la SPL aménageur doit installer.

En effet pour garantir le bon fonctionnement de ces équipements techniques sans rupture de responsabilité entre l'installateur et le mainteneur, il convient de pouvoir confier aux mêmes prestataires, titulaires des contrats existants déjà sur la Commune, l'installation et la maintenance desdits équipements.

Ainsi, il est proposé que la Ville effectue en lieu et place de la SPL, l'installation de ces équipements de sécurité dont elle assurera ensuite la maintenance et que la SPL Rueil Aménagement prenne en charge financièrement les prestations de fourniture et de pose de ces équipements.

La convention établie à cet effet liste les équipements concernés, les montants pris en charge par la SPL et les modalités de versement à la Ville, à savoir :

- la fourniture et la pose de contrôles d'accès sur totems et sur portails motorisés du parc traversant Jacques Chirac
- le déploiement de caméras de vidéo protection (fourniture et pose).
- la SPL règlera à la ville les dépenses au vu des bons de commandes émis et des factures réglées par la ville.

Il précise que le montant estimé, en novembre 2021 à 658 105,80€ HT, est susceptible d'évoluer en fonction de demandes complémentaires d'équipements de sécurité, de l'évolution et de la révision des prix des matériels de sécurité à installer dans les prochaines années jusqu'à la fin des aménagements de l'espace public de l'Eco quartier.

Pour tenir compte de ces évolutions, il est par conséquent arrêté un montant plafond pris en charge par la SPL Rueil Aménagement fixé à 700 000 €HT.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la convention à conclure avec la SPL Rueil Aménagement portant financement de l'installation des équipements de sécurité sur l'espace public de l'Eco quartier de l'Arsenal.

Invité à en délibérer,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 8 décembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la ville et la SPL Rueil Aménagement portant financement de l'installation des équipements de sécurité sur l'espace public de l'Eco quartier de l'Arsenal.

PRECISE que le montant plafond de financement de l'installation des équipements de sécurité pris en charge par la SPL Rueil Aménagement est fixé à 700 000 € HT.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention à intervenir et à prendre toute mesure concernant son exécution.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

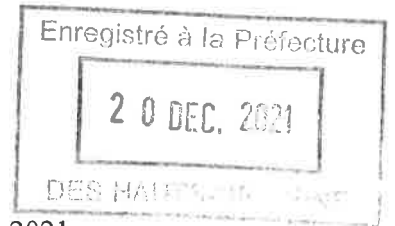


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 284 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 2 533 112 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par CDC HABITAT SOCIAL pour une opération d'acquisition en VEFA de 21 logements situés 1 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison.**

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que CDC HABITAT SOCIAL sollicite une garantie d'emprunt d'un montant global de 2 533 112 € pour une opération d'acquisition en VEFA de 21 logements situés 1 rue des Bons Raisins - ZAC de l'Arsenal à Rueil-Malmaison,

Cet emprunt est constitué de 8 lignes de prêts référencées dans le contrat de prêt n°120359 dont les caractéristiques financières figurent dans le tableau ci-dessous :

Offre CDC				
Caractéristiques de la ligne du prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018			PLSDD 2018
Identifiant de la ligne de prêt	5420903	5420899	5420900	5420901
Montant de la ligne de prêt	163 249 €	45 702 €	740 030 €	77 871 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,56 %	0,3 %	0,89 %	1,56 %
TEG de la ligne de prêt	1,56 %	0,3 %	0,89 %	1,56 %
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée du différé d'amortissement	24 mois			24 mois
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index 1	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,06 %	-0,2 %	0,39 %	1,06 %
Taux d'intérêt 2	1,56 %	0,3 %	0,89 %	1,56 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	SR*	SR	SR	SR
Taux de progressivité échéances	0 %	0 %	1 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

\*Simple Révisabilité

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,50% (Livret A)

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt



	Offre CDC			
Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2018			
Identifiant de la ligne de prêt	5420902	5420897	5420898	
Montant de la ligne de prêt	376 399 €	146 674 €	794 187 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de la période	0,89 %	0,21 %	0,89 %	
TEG de la ligne de prêt	0,89 %	0,21 %	0,89 %	
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée du différé d'amortissement		24 mois		
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index 1	Livret A	Inflation	Livret A	
Marge fixe sur index	0,39 %	0,51 %	0,39 %	
Taux d'intérêt 2	0,89 %	0,21 %	0,89%	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalités de révision	SR*	SR	SR	
Taux de progressivité échéances	1 %	0 %	1 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	

**\*Simple Révisabilité**

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,50% (Livret A) – 0,3% (Inflation)

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt

		Offre CDC (multi-périodes)		
<b>Caractéristiques de la ligne du prêt</b>	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la ligne de prêt	5420904			
Durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans			
Montant de la ligne de prêt	<b>189 000 €</b>			
Commission d'instruction	110 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de la période	0,37 %			
TEG de la ligne de prêt	0,37 %			
<b>Phase d'amortissement 1</b>				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index				
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30/360			
<b>Phase d'amortissement 2</b>				
Durée	20 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	SR*			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30/360			

\*Simple Révisabilité

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,50% (Livret A)  
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt

Il propose de lui accorder la garantie communale.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L321-3 et R331-13 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation en son article 10 fixant les conditions d'emprunts par les Communes ;

Vu le contrat de prêt n°120359, composé de 8 lignes de prêts n°5420897 à 5420904, en annexe signé entre CDC HABITAT SOCIAL ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; relatif à une opération d'acquisition en VEFA de 21 logements 1 rue des Bons Raisins ZAC de l'Arsenal, en contrepartie de la réservation de 4 logements ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant global de 2 533 112 € souscrit par CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 120359, constitué de huit lignes de prêt en contrepartie de la réservation de 4 logements.

RAPPELLE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CDC HABITAT SOCIAL dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

RAPPELLE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CDC HABITAT SOCIAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire ou l'Elu Délégué à signer la convention et tout document lié à la garantie à passer entre la Ville et CDC HABITAT SOCIAL.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

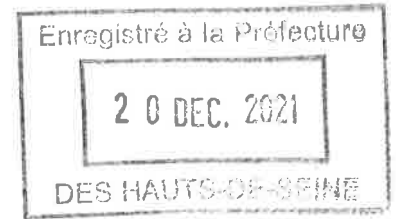
**Patrick OELIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 285 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 4 729 360 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par ERIGERE pour l'acquisition en VEFA de 38 logements situés ZAC de l'Arsenal à l'angle de la rue Voltaire à Rueil-Malmaison.**

Le Maire rappelle que la Société, a, par courrier en date du 9 juin 2021 obtenu un accord de principe pour l'obtention de la garantie communale d'emprunts destinés à cette opération en contrepartie d'une réservation de 8 logements.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'ERIGERE, en date du 5 juillet 2021, sollicite la garantie d'emprunt d'un montant total de 4 729 360 € pour l'acquisition en VEFA de 38 logements situés ZAC de l'Arsenal à Rueil-Malmaison, et dont les caractéristiques financières figurent dans les tableaux ci-dessous :

Cet emprunt est constitué de 8 lignes de prêts (CPLS complémentaire au PLS 2020, PLAI, PLAI foncier, PLS PLSDD 2020, PLS foncier PLSDD 2020, PLUS, PLUS foncier, prêt Booster) référencées dans le contrat de prêt 124403.

Offre CDC				
Caractéristiques de la ligne du prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2020-	-	-	PLSDD 2020
Identifiant de la ligne de prêt	5406809	5406806	5406805	5406808
Montant de la ligne de prêt	184 363 €	416 902 €	800 643 €	388 470 €
Commission d'instruction	110 €	0 €	0 €	230 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,61%	0,3%	0,95%	1,61%
TEG de la ligne de prêt	1,61%	0,3%	0,95%	1,61%
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11%	-0,2%	0,45%	1,11%
Taux d'intérêt du préfinancement	1,61%	0,3%	0,95%	1,61%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index 1	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%	-0,2%	0,45%	1,11%
Taux d'intérêt 2	1,61%	0,3%	0,95%	1,61%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	SR*	SR*	SR*	SR*
Taux de progressivité échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

\*Simple Revisabilité

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5% (Livret A)

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt

Offre CDC				
Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2020-	-	-	
Identifiant de la ligne de prêt	5406807	5406804	5406803	
<b>Montant de la ligne de prêt</b>	<b>589 904 €</b>	<b>833 249 €</b>	<b>945 829 €</b>	
Commission d'instruction	350 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de la période	0,95%	1,1%	0,95%	
TEG de la ligne de prêt	0,95%	1,1%	0,95%	
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,45%	0,6%	0,45%	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,95%	1,1%	0,95%	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paie ment en fin de préfinancement	Paie ment en fin de préfinance ment	Paie ment en fin de préfinance ment	
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	80 ans	40 ans	80 ans	
Index 1	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,45%	0,6%	0,45%	
Taux d'intérêt 2	0,95%	1,1%	0,95%	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalités de révision	SR*	SR*	SR*	
Taux de progressivité échéances	0%	0%	0%	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	

\*Simple Revisabilité

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5% (Livret A)

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster	
Enveloppe	Taux fixe – Soutien à la production	
Identifiant de la ligne de prêt	5406810	
Durée d'amortissement de la ligne du prêt	60 ans	
<b>Montant de la ligne de prêt</b>	<b>570 000 €</b>	
Commission d'instruction	0 €	
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de la période	1,12%	
TEG de la ligne de prêt	1,12%	
<b>Phase d'amortissement 1</b>		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	
Durée	20 ans	
Index	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	
Taux d'intérêt	1,13%	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalités de révision	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30/360	
<b>Phase d'amortissement 2</b>		
Durée	40 ans	
Index	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6%	
Taux d'intérêt	1,1%	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalités de révision	SR*	
Taux de progressivité échéances	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30/360	

\*Simple Révisabilité

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5% (Livret A)

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt

Il est donc proposé à l'Assemblée de lui accorder la garantie communale.



Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L321-3 et R331-13 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation en son article 10 fixant les conditions d'emprunts par les Communes ;

Vu le contrat de prêt n°124403, composé de 8 lignes de prêts n°5406809, 5406806, 6406805, 5406808, 5406807, 6406804, 5406803 et 5406810, en annexe signé entre ERIGERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif à l'acquisition de 38 logements situés ZAC de l'Arsenal à Rueil-Malmaison ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 729 360 € souscrit par ERIGERE auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 124403, constitué de huit lignes de prêt, en contrepartie de la réservation de 8 logements.

**RAPPELLE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**PRECISE** que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ERIGERE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**RAPPELLE** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ERIGERE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire ou l'Elu Délégué à signer la convention et tout document lié à la garantie à passer entre la Ville et ERIGERE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

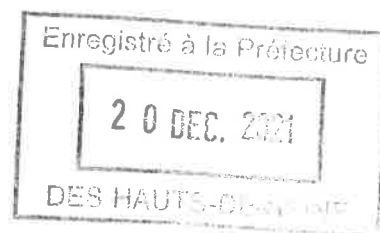
  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUÏ-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINTOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 286 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 2 077 551 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM SEQENS pour l'acquisition en VEFA de 18 logements situés 36/40 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison.**

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que la SA d'HLM SEQENS a, en date du 28 octobre 2021, sollicité la garantie d'emprunt d'un montant total de 2 077 551 € pour l'acquisition en VEFA de 18 logements situés 36/40 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison, et dont les caractéristiques financières figurent dans les tableaux ci-dessous :

Cet emprunt est constitué de 2 lignes de prêts (CPLS et PLS) référencées dans le contrat de prêt 127511.

Caractéristiques de la ligne du prêt	CPLS	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2020-	PLSDD 2020
Identifiant de la ligne de prêt	5452122	5452065
<b>Montant de la ligne de prêt</b>	<b>761 648 €</b>	<b>1 315 903 €</b>
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,55%	1,55%
TEG de la ligne de prêt	1,55%	1,55%
<b>Phase de préfinancement</b>		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,05%	1,05%
Taux d'intérêt du préfinancement	1,55%	1,55%
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée	15 ans	15 ans
Index 1	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,05%	1,05%
Taux d'intérêt 2	1,55%	1,55%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DR*	DR*
Taux de progressivité échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

\*Double Revisabilité

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5% (Livret A)

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt

Il est donc proposé à l'Assemblée de lui accorder la garantie communale.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L321-3 et R331-13 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation en son article 10 fixant les conditions d'emprunts par les Communes ;

Vu le contrat de prêt n°127511, composé de 2 lignes de prêts n°5452122 et 5452065, en annexe signé entre la SA d'HLM SEQENS ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif à l'acquisition en VEFA de 18 logements situés 36/40 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 077 551 € souscrit par la SA d'HLM SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 127511, constitué de deux lignes de prêt.

RAPPELLE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM SEQENS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

RAPPELLE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM SEQENS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer la convention et tout document lié à la garantie à passer entre la Ville et la SA d'HLM SEQENS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINTOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 287 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 2 408 299 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM SEQENS pour l'acquisition en VEFA de 29 logements situés 36/40 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison.**

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que la SA d'HLM SEQENS, en date du 28 octobre 2021, a sollicité la garantie d'emprunt d'un montant total de 2 408 299 € pour l'acquisition en VEFA de 29 logements situés 36/40 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison, et dont les caractéristiques financières figurent dans les tableaux ci-dessous :

Cet emprunt est constitué de 5 lignes de prêts (PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier et PHB2.0 tranche 2020) référencées dans le contrat de prêt 128110.

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la ligne de prêt	5454325	5454324	5454323	5454322
<b>Montant de la ligne de prêt</b>	<b>404 747 €</b>	<b>1 373 130 €</b>	<b>40 645 €</b>	<b>328 777 €</b>
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,3%	0,45%	1,1%	0,45%
TEG de la ligne de prêt	0,3%	0,45%	1,1%	0,45%
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	-0,2%	-0,5%	0,6%	-0,5%
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3%	0,45%	1,1%	0,45%
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index 1	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,5%	0,6%	-0,5%
Taux d'intérêt 2	0,3%	0,45%	1,1%	0,45%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DR*	DR*	DR*	DR*
Taux de progressivité échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

\*Double Revisabilité

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.



1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5% (Livret A)  
 2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt

<b>Caractéristiques de la ligne du prêt</b>	<b>PHB</b>
Enveloppe	2.0 tranche 2020
Identifiant de la ligne de prêt	5454321
Durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
<b>Montant de la ligne de prêt</b>	<b>261 000 €</b>
Commission d'instruction	150 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	0,37%
TEG de la ligne de prêt	0,37%
<b>Phase d'amortissement 1</b>	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalités de révision	Sans objet
Taux de progressivité échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
<b>Phase d'amortissement 2</b>	
Durée	20 ans
Index 1	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%
Taux d'intérêt 2	1,1%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalités de révision	SR*
Taux de progressivité échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

\*Simple Révisabilité

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5% (Livret A)  
 2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt

Il est donc proposé à l'Assemblée de lui accorder la garantie communale.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L321-3 et R331-13 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation en son article 10 fixant les conditions d'emprunts par les Communes ;

Vu le contrat de prêt n°128110, composé de 5 lignes de prêts n°5454325, 5454324, 5454323, 5454322 et 5454321, en annexe signé entre la SA d'HLM SEQENS ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif à l'acquisition de 29 logements situés 36/40 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 408 299 € souscrit par la SA d'HLM SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 128110, constitué de cinq lignes de prêt.

RAPPELLE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM SEQENS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

RAPPELLE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM SEQENS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire ou l'Elu Délégué à signer la convention et tout document lié à la garantie à passer entre la Ville et la SA d'HLM SEQENS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

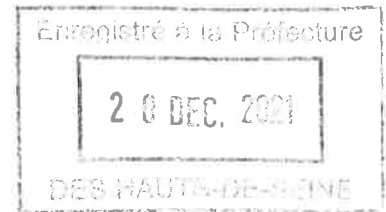
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINTOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 288 - Avenant de prorogation de la mise à disposition d'un agent communal auprès de la Métropole du Grand Paris.**

Le Maire rappelle que la délibération n° 328 du Conseil municipal du 17 décembre 2017 a autorisé la convention de mise à disposition partielle d'un agent titulaire de la Ville, exerçant les fonctions de chauffeur du Maire auprès de la Métropole du Grand Paris (MGP) afin d'accompagner le Maire dans les déplacements inhérents à ses fonctions de Président de la MGP.

Le Maire explique la nécessité de renouveler cette mise à disposition, dans le cadre de la continuité de ses fonctions de Président de la MGP.

Il précise que cette mise à disposition représente une quotité de 30% du temps de travail de l'agent dont la MGP rembourse annuellement à la Ville le coût annuel chargé.

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les termes du renouvellement de cette convention de mise à disposition partielle d'un agent entre la Ville et la Métropole du Grand Paris.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° 328 du Conseil municipal du 17 décembre 2017 ;

Considérant la nécessité de renouveler cette convention pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant la décision de la MGP de prendre en charge les frais de repas de l'agent ;

Considérant que les autres termes et conditions de la convention demeurent inchangés ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

**APPROUVE** les termes de l'avenant de prorogation de la convention de mise à disposition partielle d'un agent communal titulaire, assurant la fonction de chauffeur du Maire, à hauteur de 30% de son temps de travail, entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Métropole du Grand Paris, pour une durée de deux (2) ans, jusqu'au 31 décembre 2023.

**PRECISE** que la Ville conserve la qualité et la responsabilité d'employeur de cet agent.

**PREND** acte du remboursement par la MGP à l'agent de ses frais de restauration sur présentation de justificatifs, dans la limite de 17,50€ par repas.

**RAPPELLE** que la MGP remboursera à la Ville de Rueil-Malmaison les dépenses engagées pour assurer cette mise à disposition selon les conditions définies par la convention.

**AUTORISE** le Maire ou l'Elu délégué à signer cette convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.**

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

16 DEC. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 16 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 289 - Acquisition amiable par voie d'échange sans soulte d'une emprise de terrain grevée d'un emplacement réservé n° 136, issue de la parcelle sise 25 rue des Bons Raisins avec une emprise issue de la parcelle communale située 40 bis rue des Folies.**

Le Maire rappelle qu'un emplacement réservé n° 136 grève la parcelle cadastrée AO n°431 située 25 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison.

Suite à divers échanges avec les propriétaires, un accord a été trouvé prévoyant l'échange entre une emprise de cette parcelle et une emprise équivalente d'un terrain cadastré section AO n°432, propriété privée de la Ville, jouxtant le fond de leur jardin.

L'emprise acquise par la Ville servira la réalisation d'une sente piétonne d'accès à l'école primaire des Bons Raisins, dans un objectif de sécurisation du cheminement des écoliers. La Ville souhaite aujourd'hui procéder à cet échange d'environ 160 m<sup>2</sup> de surfaces respectives.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver cette acquisition amiable par voie d'échange, étant précisé que ledit échange se réalisera sans soulte au regard des négociations intervenues entre les propriétaires et la Ville.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 12 du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 19 du 16 du 29 juin 2017 ;

Vu la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire du 20 décembre 2017 ;

Vu la modification n° 7 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°21 du 18 décembre 2018 ;

Vu la modification simplifiée n° 7 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°32 du 25 juin 2019 ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Ville et Madame Josette HEBERT, Monsieur Jean-Pierre REBOUT et Madame Sylvie DEVILLE, propriétaires de la parcelle AO n° 431 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 8 décembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

DECIDE l'acquisition amiable par voie d'échange sans soulte d'une emprise de terrain d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> environ, issue de la parcelle cadastrée section AO n°431, sise 25 rue des Bons Raisins, appartenant aujourd'hui à Madame Josette HEBERT, Monsieur Jean-Pierre REBOUT et Madame Sylvie DEVILLE contre une emprise de 160 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle cadastrée AO n°432 située 40 bis rue des Folies.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



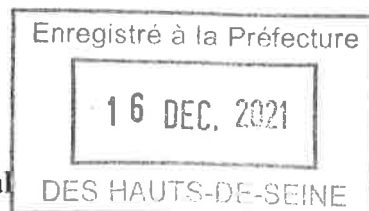


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 16 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 290 - Modification de la délibération n°209 en date du 5 octobre 2021 relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain non-bâtie située rue du Plateau, appartenant à la Société LE MONTEVECCHIO.**

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal n°209 en date du 5 octobre 2021, l'Assemblée a décidé l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AN n°632 d'une superficie de 86 m<sup>2</sup> située rue du Plateau et inscrite au Plan Local d'Urbanisme en vigueur en emplacement réservé n° 207 au profit de la Commune pour l'élargissement à 14 mètres de la rue du Plateau.

Cette acquisition était proposée à la suite de négociations avec le propriétaire du terrain, la Société LE MONTEVECCHIO, moyennant un prix de 11.500 €. Cependant il n'avait pas été précisé que ce montant était hors taxes. En effet, le propriétaire en sa qualité d'assujetti doit également être considéré comme tel lors de la cession d'une emprise de terrain située en emplacement réservé au PLU et destiné à intégrer la voirie.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à confirmer l'acquisition par la Ville de la parcelle AN n° 632 d'une contenance de 86 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 13.800 €TTC (soit 11.500 € HT) dont le principe a été approuvé par la délibération n° 209 du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2021.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 12 du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°19 du 16 du 29 juin 2017 ;

Vu la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire du 20 décembre 2017 ;

Vu la modification n° 7 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°21 du 18 décembre 2018 ;

Vu la modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°32 du 25 juin 2019 ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Ville et la société LE MONTEVECCHIO ;

Vu la délibération n°74 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021;

Vu la délibération n°209 Conseil Municipal en date du 5 octobre 2021;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

MODIFIE la délibération n° 209 du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2021 concernant le prix de la parcelle de terrain à acquérir.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition,

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n° 209 du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2021 demeurent inchangées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



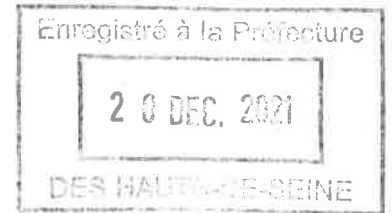


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 291 - Approbation de la consultation pour la réservation de berceaux dans un établissement collectif de la Petite Enfance dans le secteur Mont Valérien.**

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique « Petite enfance », la Commune, pour compléter l'offre de ses établissements multi-accueil, réserve également des berceaux au sein de structures privées.

Il précise qu'afin de répondre aux besoins des riverains, il souhaite, dès la rentrée 2022, disposer d'une cinquantaine de places en crèches dans le secteur du Mont Valérien, pouvant accueillir des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

Il indique que, pour assurer ces prestations, il convient de lancer une procédure adaptée ayant pour objet la réservation de places dans un établissement collectif de la Petite Enfance, afin de désigner le titulaire du contrat correspondant.

Il ajoute que la procédure ne sera pas allotie et que le montant global du contrat sur sa durée totale est estimé à 3 675 000 €TTC, correspondant au coût sur la durée totale du contrat de la réservation de cinquante berceaux par année.

Le Maire précise que ce contrat :

- prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande,
- portera sur la réservation de 49 à 52 berceaux par an,
- sera conclu sans montant minimum, et avec un montant maximum de 5 000 000 € TTC sur sa durée totale,
- sera conclu pour une durée ferme de 7 ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

Il est, en conséquence, proposé d'approuver le lancement de la procédure adaptée pour la réservation de places dans un établissement collectif de la Petite Enfance et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de la Commande publique et notamment son article R2123-1 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

**APPROUVE** le lancement de la procédure adaptée pour la réservation de berceaux dans un établissement collectif de la Petite Enfance pour le secteur Mont Valérien.

**PRÉCISE** que ce contrat est conclu :

- à bons de commande,
- pour la réservation de 49 à 52 berceaux par an,
- sans montant minimum et avec un montant maximum de 5 000 000 € TTC, sur sa durée totale,
- pour une durée ferme de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2022

**AUTORISE** le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.**

  
**Patrick OLIVIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

20 DEC. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 292 - Approbation de l'acte modificatif n°2 au contrat n°18062 relatif à la conduite et à l'exploitation multi-technique des bâtiments communaux conclu avec la société VIRON ENERGIES ET SERVICES.**

Le Maire rappelle la délibération n°210 du 5 juillet 2018, approuvant la consultation pour les prestations d'exploitation, de conduite et de maintenance multi-techniques des bâtiments communaux.

Il indique que dans ce cadre, la Ville a conclu un contrat avec la société VIRON ÉNERGIES ET SERVICES pour une durée de cinq ans et 2 mois fermes à compter du 20 février 2019 ; il s'agit d'un contrat à bons de commandes, sans minimum ni maximum, et qui inclut :

- un forfait annuel pour l'exploitation, la conduite et la maintenance multi-technique (1 400 082 HT - valeur base décembre 2018),
- un plan pluriannuel de travaux de renouvellement de chaudières (1 109 999 €HT),
- divers prix unitaires suivant devis et bordereau des prix unitaires.

Le Maire rappelle également l'acte modificatif n°1 approuvé par la délibération n°198 du 8 octobre 2020, qui a mis à jour les installations à maintenir, ce qui a porté le forfait annuel d'exploitation à 1 438 809 € HT (valeur base décembre 2018).

Il convient aujourd'hui d'effectuer une nouvelle mise à jour du contrat, par acte modificatif n°2, afin de tenir compte de l'évolution du patrimoine communal et de modifier les clauses du contrat.

Cette mise à jour comporte l'ajout d'équipements et des modifications de matériel technique, d'une part, et d'autre part la suppression de bâtiments concernés par le contrat ainsi qu'un correctif sur la consommation cible de la formule d'intéressement aux économies d'énergie.

Les modifications concernent notamment :

- la suppression de bâtiments, dont le centre de loisirs de l'Arsenal et des pavillons situés 24-26 rue des Jeunes Marquises et 44 rue des Bons Raisins pour une moins-value de 15 799 € HT ;
- une reprise en régie par les ateliers municipaux des prestations de plomberie, et des réductions de coûts de maintenance sur certains bâtiments pour une moins-value de 13 626 € HT ;
- des ajouts de bâtiments dont la Maison Giquel, ceux du Parc des Bords de Seine pour une plus-value de 41 757 € HT ;
- des ajouts d'équipements, notamment des alarmes anti-intrusions, des contrôles d'accès, des portails automatiques, des systèmes GTB (Gestion Technique du Bâtiment) pour une plus-value de 30 746 € HT ;
- un correctif sur la consommation cible de la formule d'intéressement aux économies d'énergie, afin d'améliorer la performance énergétique.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value totale annuelle de 43 078 € HT (valeur base marché décembre 2018), portant ainsi le forfait annuel pour les prestations d'exploitation, conduite et maintenance multi-technique à 1 481 887 € HT.

Il est donc proposé d'approuver l'acte modificatif n°2 de mise à jour des sites et des prestations du marché n°18062 conclu avec la société VIRON ÉNERGIES ET SERVICES, pour un montant global en plus-value de 43 078 € HT, portant le nouveau forfait annuel à 1 481 887 € HT, et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à le signer et à prendre toute mesure concernant son exécution.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 en vigueur lors de la passation du contrat, et notamment son article 139.5° ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 8 décembre 2021 ;



La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

APPROUVE l'acte modificatif n°2 au marché n°18062 conclu avec la société VIRON ÉNERGIES ET SERVICES pour l'exploitation, la conduite et la maintenance multi-technique des bâtiments communaux.

INDIQUE que cet acte modificatif n'a pas d'incidence financière puisque le montant maximum du contrat reste inchangé (sans maximum).

PRÉCISE que cet acte modificatif entraîne une plus-value globale de 43 078,22 € HT sur le forfait d'exploitation, conduite et maintenance multi-technique, portant ainsi le nouveau forfait annuel à 1 481 887 € HT.

INDIQUE qu'il entrera en vigueur à compter de sa date de notification.

AJOUTE que les autres termes du contrat demeurent inchangés.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OBLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

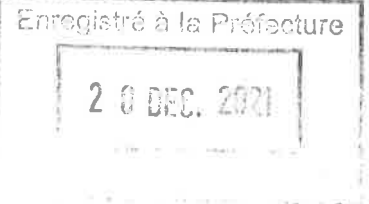


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 293 - Lancement de la candidature de la Ville de Rueil-Malmaison au label "Ville et Pays d'art et d'histoire".**

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison se compose d'un patrimoine historique remarquable et d'établissements culturels, patrimoniaux et touristiques permettant son rayonnement auprès des publics.

Il explique que le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » certifie la qualité de l'action culturelle en faveur de la sensibilisation au patrimoine d'un territoire et de sa valorisation. Il a été mis en place par le Ministère de la Culture et de la Communication en 1985.

Il précise que la collectivité labellisée intègre l'association nationale « Sites et cités remarquables de France » et qu'en 2018, 190 territoires ont été labélisés « Ville ou Pays d'art et d'histoire » dont 10 en Ile-de-France.

Il ajoute que dans le cadre cette candidature un projet de convention est cours d'élaboration entre L'Etat et la Ville qui fixera les engagements de chacun, notamment, un accompagnement financier de l'Etat :

- Subvention de la DRAC à 50% sur les dépenses de fonctionnement, pendant 5 ans.
- Subvention de la DRAC à 50% du salaire d'un l'animateur de l'architecture et du patrimoine (poste prévu dans l'organigramme et financé pendant 3 ans).

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la candidature de la Ville au label « Ville et Pays d'art et d'histoire » mis en place par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Considérant que la Ville de Rueil-Malmaison a entrepris un travail d'étude, de connaissance et de valorisation de son histoire et de son patrimoine depuis plusieurs années ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 7 décembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

**DECIDE** que la Ville de Rueil-Malmaison se porte candidate au label « Ville et Pays d'art et d'histoire », mis en place par le Ministère de la Culture et de la Communication.

**AUTORISE** le Maire ou l'Elu délégué à la Culture à prendre toute action nécessaire à la réalisation de cette candidature et à signer tout document y afférent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.**

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 294 - Avenant n°1 à la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif "Pass numérique" avec la Métropole du Grand Paris.**

Le Maire rappelle la délibération n°83 du Conseil Municipal du 31 mars 2021 portant approbation de la convention de participation au déploiement de l'expérimentation du dispositif "Pass Numérique" pour répondre à la nécessité d'agir en faveur de l'inclusion numérique.

Il précise que le déploiement des Pass a été perturbé par la crise sanitaire. C'est dans ce cadre qu'il a été convenu un 1<sup>er</sup> avenant à la convention afin d'étendre sa durée jusqu'au 31 décembre 2022.

Il rappelle également que le Pass numérique se matérialise par des carnets de 10 chèques d'une valeur faciales de 10€ chacun. Ces derniers donnent accès à des services d'accompagnement numérique permettant l'acquisition des compétences dites "essentiels" (démarches en ligne, envoi de courriel, traitement de texte, ...).

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Pour identifier les potentiels bénéficiaires et leurs besoins d'accompagnement, la Ville a mis en place un réseau de prescripteurs pour les orienter vers les lieux de médiation numérique nommés les opérateurs.

- Liste des prescripteurs : Structure Information Jeunesse (SIJ), Mission Locale Rives de Seine, Espace Insertion, Centre Communal d'Action Sociale, Médiathèque Baumel, Agir ABCD (Association de retraités bénévoles).
- Liste des opérateurs locaux : Stabilis, Secours catholique, La ressourcerie partagée Le Cercle, Odysée vers l'emploi, Contrôle Z.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'avenant n°1 à la convention de participation au déploiement de l'expérimentation du dispositif "Pass Numérique" conclue entre la Ville de Rueil Malmaison et la Métropole du Grand Paris.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu délibération n°83 du Conseil municipal en date 31 mars 2021 portant approbation de la convention de participation au déploiement de l'expérimentation du dispositif "Pass Numérique" pour répondre à la nécessité d'agir en faveur de l'inclusion numérique ;

Considérant la nécessité de favoriser l'inclusion par l'apprentissage du numérique et le développement des usages pour lutter contre la fracture numérique ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de participation au déploiement de l'expérimentation du dispositif "Pass Numérique" conclue entre la Ville de Rueil Malmaison et la Métropole du Grand Paris.

**AUTORISE** le Maire ou l'Elu délégué à signé ledit avenant ainsi que toutes autres pièces y afférentes.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.**

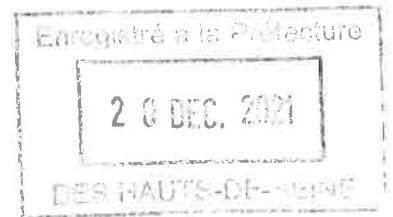
  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 295 - Convention de servitude d'occupation concernant la mise à disposition d'un local communal sis 2 avenue de Buzenval à Rueil-Malmaison pour l'implantation d'un poste de distribution publique entre la société ENEDIS et la Commune de Rueil-Malmaison.**

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la restructuration urbaine intervenue place Besche dans le cadre de l'USP 26-extension, il a été nécessaire de prévoir l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité.

Il précise qu'une emprise de terrain communal située 2, avenue de Buzenval, cadastrée section BC n°359, répond aux conditions de réalisation d'un local d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> environ et d'installation du futur poste.

Il indique que la mise à disposition de cette emprise de terrain à la Société ENEDIS est régie par les dispositions du Code de l'Urbanisme, et qu'une convention de servitude de mise à disposition doit être conclue entre la Commune et ladite société, puis réitérée par acte authentique.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Il ajoute que le montant forfaitaire de l'indemnité versée une seule fois à la Commune par ENEDIS pour avoir la libre disposition de cette emprise pendant la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité, s'élève à 1.707,36 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de servitude correspondante.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.332-16 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 8 décembre 2021 ;

APPROUVE la convention de servitude portant mise à disposition d'une emprise de terrain d'une surface de 16 m<sup>2</sup> environ, sise 2, avenue de Buzenval, permettant la réalisation d'un local pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité, à conclure avec la Société ENEDIS.

INDIQUE que le montant unique et forfaitaire de l'indemnité versé une seule fois à la Commune par ENEDIS pour avoir la libre disposition de cette emprise pendant la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité, s'élève à 1.707,36 €

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention de servitude ainsi que tout acte notarié réitérant cette convention.

PRECISE que les frais notariés liés à l'établissement de l'acte authentique seront pris en charge par la Société ENEDIS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

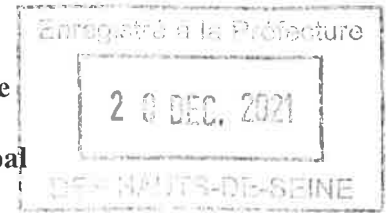


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 296 - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association TERAGIR dans le cadre du relais local Éco-École.**

Le Maire rappelle que la Ville est engagée depuis plusieurs années dans les actions de Développement Durable avec notamment la mise en place de deux Agenda 21 (2007-2013 et 2013-2021), le Plan Climat Énergie Territorial, et par des actions de sensibilisation et d'éducation au développement durable auprès de tous les Rueillois.

Il rappelle également que par délibération n°18 du 11 février 2019, la Ville a conclu avec TERAGIR, Association d'éducation au développement durable, une convention de partenariat dans le cadre du relais local Éco-École qui prend fin prochainement et qu'il convient de renouveler.

Il explique qu'Eco-Ecole est la version française d'*Eco-Schools*, programme international d'éducation au développement durable, lancé en France par TERAGIR en 2005. Ce programme apporte son soutien aux établissements scolaires, de la maternelle au lycée, en proposant un accompagnement, des outils et une méthodologie ainsi que des ressources ciblées sur huit thématiques relatives au développement durable. Impliqués à toutes les étapes des projets, les élèves sont au cœur de la méthodologie Eco-Ecole. Les établissements scolaires participants peuvent valoriser chaque année leur engagement en demandant le label Eco-Ecole, Eco-Collège ou Eco-Lycée pour le projet qu'ils ont mené.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat à conclure avec l'association TERAGIR.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 8 décembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat à conclure avec l'Association TERAGIR, relative aux conditions de coopération afin de désigner le Relais local du réseau Éco-Ecole sur le territoire de Rueil-Malmaison.

**PRECISE** que ladite convention sera conclue à titre gratuit, pour une durée de 5 années scolaires (la première année étant l'année scolaire en cours, avec une échéance le 31 aout 2026).

**AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer la présente convention et tout acte y afférent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.**

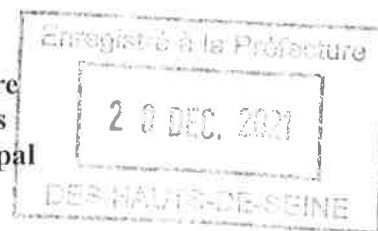
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINTOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 297 - Convention à conclure avec l'Association OWCA pour la gestion des chats errants sur la Commune de Rueil-Malmaison.**

Le Maire indique que la gestion des chats errants est délicate et qu'il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur reproduction. Dans ce cadre, la stérilisation a fait ses preuves.

Par délibération n°286 du 16 décembre 2020, la Ville a approuvé un partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis et l'Association Rueilloise d'Aide aux Animaux (ARAA).

La Fondation 30 millions d'amis et la Ville règlent ainsi chacune la moitié des frais de stérilisations et d'identification des chats errants sur le domaine public. L'ARAA a, quant à elle, dans le cadre d'une convention, la charge de réaliser les opérations de trappage, d'identification et de stérilisation.

Les actions de terrain nécessitent de nombreux bénévoles afin d'augmenter le nombre de stérilisations rapidement. Plusieurs associations de terrain s'avèrent nécessaires.

Une nouvelle association s'est rapprochée de la Ville et pourra donc renforcer les actions de trappage et de stérilisations de chats errants.

Il est donc proposé au Conseil municipal de conclure également une convention avec l'Association OWCA pour la mise en place de campagnes de stérilisation.

Le Maire propose, par conséquent, à l'Assemblée d'approuver la convention à conclure avec l'Association OWCA.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu la délibération n°286 du conseil municipal du 16 décembre 2020 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 8 décembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

**APPROUVE** la conclusion de la convention avec l'Association OWCA, dans le cadre des campagnes de stérilisation des chats errants organisées par la Ville pour maîtriser la population.

**PRECISE** que ladite convention pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction sous réserve du maintien à l'identique des modalités de partenariat pour les années ultérieures.

**AUTORISE** le Maire ou l'Elu délégué à signer la convention et tous les actes y afférents.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.**

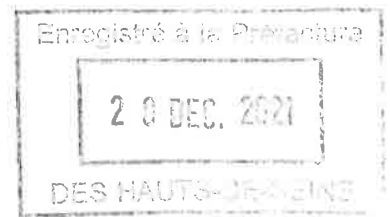
 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 298 - Adoption du règlement de concours "A la rencontre de votre animal de compagnie!".**

Le Maire rappelle qu'une délégation de protection animale a été créée avec pour mission d'améliorer la prise en charge des animaux errants sur le territoire communal et de sensibiliser la population sur les obligations vis-à-vis des animaux et sur le bien-être animal.

Dans ce cadre, la Ville souhaite organiser un concours photos, libre et gratuit pour les photographes amateurs habitants sur le territoire de Rueil-Malmaison afin de mieux connaître les animaux domestiques des Rueillois à travers des clichés photographiques.

Le concours est composé de 3 catégories : la photo de l'animal domestique la plus insolite, la plus drôle et la plus tendre (tous animaux domestiques confondus), avec pour chaque catégorie les prix suivants :

- 1<sup>er</sup> prix : Bon d'achat chez Botanic d'une valeur de 150€
- 2<sup>ème</sup> prix : Bon d'achat chez Botanic d'une valeur de 70€
- 3<sup>ème</sup> prix : Bon d'achat chez Botanic d'une valeur de 50€

Il précise qu'un prix « Coup de Cœur » d'une valeur de 100€ de bon d'achat sera choisi indépendamment des 3 catégories.

Les gagnants seront informés par mail au plus tard le 15 mars 2022 et les résultats seront également publiés sur le site internet de la ville de Rueil-Malmaison

Une exposition à la Médiathèque Jacques Baumel permettra également à tous les Rueillois de regarder les photos gagnantes.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter le règlement de ce concours photographique qui sera ouvert du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 15 février 2022.

Invité à en délibérer,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 8 décembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

**APPROUVE** le règlement du concours photographique «A la rencontre de votre animal de compagnie !».

**DIT** que le concours est ouvert à tous les rueillois et qu'il est gratuit.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.**

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINTOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 299 - Conventions de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et les collèges et lycées pour l'intervention d'une psychologue.**

Le Maire rappelle que la Ville développe, via le service prévention-santé et risques sanitaires, une politique de santé sur l'ensemble de son territoire, en partenariat avec des institutions, associations et acteurs de terrain.

Il indique que, suite à une rencontre avec les principaux et proviseurs des collèges et lycées de la Commune, et afin de répondre à un besoin identifié, la Ville a décidé de faire appel à une psychologue qui assure des vacations au sein de ces établissements scolaires depuis 2017.

Il précise que les conventions d'interventions doivent être renouvelées afin de préciser les engagements réciproques entre la Ville de Rueil-Malmaison et les collèges et lycées bénéficiant des interventions de la psychologue.

Il invite en conséquence l'Assemblée à approuver les conventions qui seront signées avec les collèges et lycées.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

**APPROUVE** les conventions de partenariat à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison et les collèges et lycées pour l'intervention d'une psychologue dans ces établissements.

**AUTORISE** le Maire ou l'Elu délégué à signer lesdites conventions selon le modèle de Convention ci-annexé, ainsi que l'ensemble des actes afférents.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.**

 **Patrick OLMIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

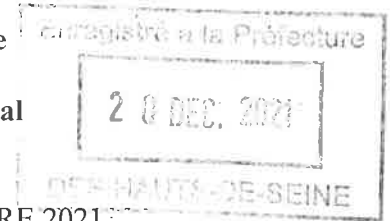


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal



SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 15 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 7 DÉCEMBRE 2021, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. D'ESTAINTOT (pouvoir à Mme THIERRY), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 21 décembre 2021 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**N° 300 - Convention de partenariat entre la Ville et EDF dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024 et de l'obtention du Label "Terre de Jeux".**

Le Maire rappelle que dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024 et de l'obtention du Label Terre de Jeux, la ville de Rueil Malmaison souhaite renforcer la promotion du sport au travers la mise en place d'actions valorisant notamment le sport féminin, le handisport et sport adapté ainsi qu'une sensibilisation au sport de haut niveau.

Dans ce contexte, la ville souhaite établir un partenariat avec EDF, partenaire officiel des Jeux Olympiques 2024, qui s'engage dans le sport en soutenant depuis plus de dix ans le Team EDF, un collectif d'athlètes qui incarne cet esprit d'excellence au plus haut niveau.

De plus, EDF agit également en faveur de l'intégration sociale des personnes en situation de handicap, que ce soit dans l'entreprise ou dans le sport et s'engage à promouvoir la pratique du sport au féminin et du handisport en France, à soutenir les athlètes de haut niveau et les Pôles France (Espoirs) et à mettre l'expertise EDF au service de la conception de matériels dédiés au handisport.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Il précise qu'une convention doit être signée entre la Ville de Rueil Malmaison et EDF pour définir les obligations respectives jusqu'en 2023 permettant l'organisation d'événements communs pour la promotion du sport au sein des établissements scolaires et dans les clubs de la Ville.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et EDF et d'autoriser le Maire ou l'Elu délégué à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 7 décembre 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 9 décembre 2021 ;

**APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et EDF dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024 et de l'obtention du Label « Terre de Jeux ».

**AUTORISE** le Maire ou l'Elu délégué à signer à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.**

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

# DÉCISIONS MUNICIPALES

Prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/178

Enregistré à la Préfecture

13 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

DATE D'AFFICHAGE : 13 OCT. 2021

**OBJET :** Fixation du tarif de la boutique éphémère rue de la Libération.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°59 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°63 du 31 mars 2021 fixant en dernier lieu le tarif de location et approuvant le cahier des charges pour les candidats ;

Considérant l'ouverture en décembre 2020 de la boutique éphémère située 10-12 rue de la Libération ;

Considérant le succès de ce site et la volonté de pérenniser ce dispositif au-delà du 30 juin 2021 initialement prévu ;

Considérant la nécessité de prolonger la validité du tarif de location ;

PROLONGE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 le tarif de location de 100 € par semaine et par artisans.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 13 OCT. 2021

**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/179

Enregistré à la Préfecture

13 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

DATE D'AFFICHAGE : 13 OCT. 2021

**OBJET :** Convention à conclure avec la société Oxia finance pour l'analyse du F.C.T.V.A. de la Ville.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°59 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville établit annuellement des états de remboursement de la T.V.A. payé sur ses dépenses d'équipements dans le cadre du fonds de compensation de la T.V.A. géré par la Préfecture ;

Considérant que certaines dépenses réalisées par la Ville ne sont pas éligibles car elles concernent des biens mis à disposition, des biens en lien avec une activité commerciale ou des dépenses non soumises à la T.V.A. ;

Considérant la proposition de la société Oxia Finance de réaliser une analyse de nos déclarations de F.T.C.V.A. relatives aux quatre derniers exercices afin d'identifier si des dépenses considérées comme inéligibles ne pourraient pas bénéficier du dispositif ;

Considèrent l'intérêt pour la Ville d'auditer sa procédure de gestion du F.C.T.V.A. qui a génère environ 6 M€ de recettes annuelles ces dernières années en fonction du niveau de dépenses d'équipement ;

Considèrent le niveau de rémunération de la société, négocié à 30 % du résultat obtenu dans la limite de 40 000 €, la société n'étant pas rémunérée si aucune source d'optimisation n'est trouvée ;

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec la société Oxia Finance pour l'analyse des déclarations de F.C.T.V.A. de la Ville.

PRECISE que la rémunération de la société s'élève à 30% du résultat obtenu dans la limite de 40000€.

AJOUTE que la société ne sera pas rémunérée si aucune source d'optimisation n'est trouvée.

AUTORISE l'Élu délégué à signer ladite convention et à prendre toute mesure concernant son exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 13 OCT. 2021

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/180

DATE D'AFFICHAGE : 13 OCT. 2021

Enregistré à la Préfecture

13 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

**OBJET :** Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du ' fonds d'investissement métropolitain ' dans le cadre du dispositif ' Nature en Ville ' pour la création d'espaces verts.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°59 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Rueil-Malmaison est éligible à l'appel à projet de la Métropole du Grand Paris au titre du « fonds d'investissement métropolitain » dans le cadre du dispositif « Nature en Ville » ;

Considérant qu'il est proposé de présenter pour 2021 le dossier relatif à la création de deux espaces verts sur le territoire communal, un au parc des sports « Michel RICARD » et un au 37, rue des Hauts Besnards ;

Considérant le coût prévisionnel de ces projets estimé comme suit :

- 9 121,88 € HT, soit 10 946,26 € TTC pour le projet sis parc des sports « Michel RICARD » ;
- 48 664,17 € HT, soit 58 397,90 € TTC pour le projet sis au 37, rue des Hauts Bénéards.

Considérant que ces opérations sont inscrites au budget 2021 ;

DECIDE de présenter auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du dispositif « Nature en Ville », un dossier de demande de subvention relativement aux travaux de création d'espaces verts au parc des sports « Michel RICARD » et au 37, rue des Hauts Bénéards.

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et notamment à signer tout document y afférent.

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget municipal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

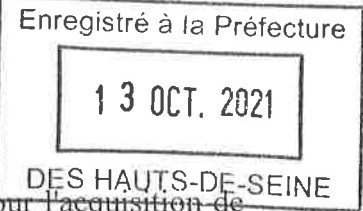
Fait à Rueil-Malmaison, le 13 OCT. 2021



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/181

DATE D'AFFICHAGE : 13 OCT. 2021



**OBJET :** Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'acquisition de purificateurs d'air pour les réfectoires des écoles et accueils de loisirs dans le cadre de la lutte contre la pandémie ' COVID 19 '.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°59 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Rueil-Malmaison est éligible à l'appel à projet de la Région Île-de-France « AAP purificateurs d'air dans les crèches, écoles primaires et accueils de loisirs sans hébergement » ;

Considérant qu'il est proposé de présenter pour 2021 le dossier relatif à l'acquisition de purificateurs d'air pour les écoles et accueils de loisirs de l'ensemble de la commune ;

Considérant que le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 64 398,78 € HT, soit 77 278,54 € TTC (hors travaux pour l'élaboration de dossier et appel à projets) ;

DECIDE de présenter auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif « AAP purificateurs d'air dans les crèches, écoles primaires et accueils de loisirs sans hébergement », le dossier de demande de subvention relatif à l'acquisition de purificateurs d'air.

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et notamment à signer tout document y afférent.

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget municipal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 13 OCT. 2021



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

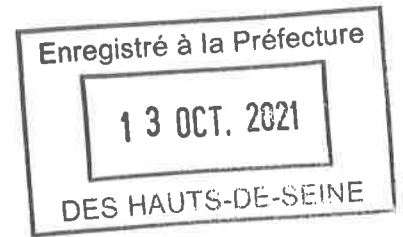


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/182**

DATE D'AFFICHAGE : 13 OCT. 2021



**OBJET :** Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fond métropolitain pour l'innovation et du numérique (FMIN) pour l'année 2021 afin de permettre la restitution de données de production solaire.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°59 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°59 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant l'urgence écologique pour laquelle la municipalité de Rueil-Malmaison se mobilise afin d'accélérer la transition énergétique.

Considérant qu'il est proposé de présenter en 2021 le dossier relatif à la collecte et la restitution de données de production des centrales solaires municipales ;

Considérant que le coût de ce projet est estimé à 8 110 € HT, soit 9 732 € TTC ;

Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre du FMIN 2021 de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que cette opération sera inscrite au budget 2021 ;

DECIDE de présenter auprès de la Métropole du Grand Paris, un dossier de demande de subvention du FMIN 2021 relatif à la collecte et la restitution de données de production des centrales solaires municipales.

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé.

AUTORISE l'élu délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et notamment à signer tout document y afférent.

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget municipal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 13 OCT. 2021

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/183**

DATE D'AFFICHAGE : 13 OCT. 2021

**OBJET :** Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hauts de Seine au titre du dispositif ' La science se livre ' pour l'année 2022 pour les ateliers et animations portés par la Médiathèque Jacques BAUMEL.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°59 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est proposé de présenter en 2021 le dossier relatif aux ateliers et animations portés par la Médiathèque Jacques BAUMEL dans le cadre de l'évènement 2022 « La science se livre » ;

Considérant que le coût de ce projet est estimé à 2 317,43 € HT, soit 2 780,92 € TTC ;

Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre du Conseil Départemental des Hauts de Seine ;

Considérant que cette opération sera inscrite au budget 2022 ;

DECIDE de présenter auprès du Conseil Départemental des Hauts de Seine, dans le cadre du dispositif « La science se livre » 2022, un dossier de demande de subvention relatif aux ateliers et animations portés par la Médiathèque Jacques BAUMEL permettant de faire découvrir les Arts et Sciences.

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé.

AUTORISE l'élu délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et notamment à signer tout document y afférent.

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget municipal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le

13 OCT. 2021



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris



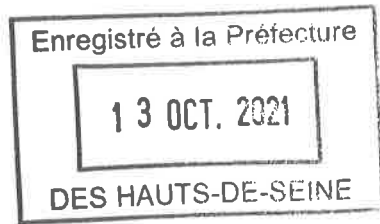


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/184**

DATE D'AFFICHAGE : 13 OCT. 2021



**OBJET :** Contrat à conclure avec le groupement constitué avec GOODWILL MANAGEMENT, dont VIZEA est mandataire pour l'accompagnement à l'élaboration de la nouvelle stratégie Développement Durable.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°59 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite être accompagnée dans l'élaboration de sa nouvelle stratégie Développement Durable qui s'appuiera sur une double démarche Agenda 2030 et Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) ;

Considérant que pour ce faire, elle a lancé une consultation par voie de procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1° du code de la Commande publique, afin de désigner le titulaire du contrat correspondant ;

Considérant que ce contrat est :

- un accord-cadre monoattributaire de services,
- traité à prix forfaitaires (phases) et à prix unitaires pour les prestations hors forfait ;
- conclu pour une durée initiale d'1 an renouvelable 3 fois ;

Considérant qu'il ne comporte pas de montant minimum et que son montant maximum est strictement inférieur, sur sa durée totale, à 214 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette procédure, la Ville a reçu 3 offres conformes aux modalités de remise des plis ;

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères affichés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation, à savoir :

- Critère n°1 : Valeur financière (40 %), appréciée sur la base d'une simulation financière réaliste (DQE) ;
- Critère n°2 : Méthodologie et organisation dédiées (30%) ;
- Critère 3 : Équipe dédiée à l'exécution des prestations (30%) ;

Considérant que la Ville a décidé de mener des négociations avec les trois soumissionnaires afin d'améliorer leur offre ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par le groupement constitué avec GOODWILL et VIZEA pour le montant estimatif de 59 700 € HT (71 640 € TTC) ;

DÉCIDE en conséquence de conclure le contrat relatif à l'accompagnement à l'élaboration de la nouvelle stratégie Développement Durable avec le groupement constitué par GOODWILL MANAGEMENT et VIZEA, dont ce dernier est mandataire, sis 59 avenue Augustin Dumont, à MALAKOFF (92240).

INDIQUE que ce contrat est conclu pour un montant estimatif de 59 700 € HT (71 640 € TTC).

PRÉCISE que ce contrat est :

- un accord-cadre monoattributaire de services,
- traité à prix forfaitaires (phases) et à prix unitaires pour les prestations hors forfait,
- conclu pour une durée initiale d'1 an renouvelable 3 fois.

AJOUTE qu'il ne comporte pas de montant minimum et que son montant maximum est strictement inférieur, sur sa durée totale, à 214 000 € HT.

AUTORISE l'Élu délégué à prendre toute mesure concernant l'exécution du contrat.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 10 OCT. 2021



**Patrick OLLIER**

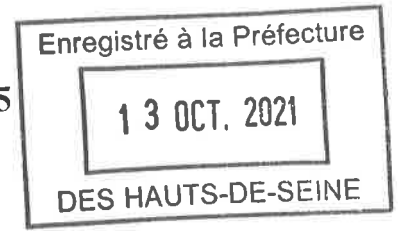
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/185

DATE D’AFFICHAGE : 13 OCT. 2021



**OBJET :** Contrat à conclure avec PARCS ET SPORTS IDF pour les travaux de rénovation de deux ateliers d'athlétisme au stade Jules Ladoumègue.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°59 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville souhaite procéder aux travaux de rénovation de deux ateliers d'athlétisme (un saut en hauteur et un lancer de poids), au stade Jules Ladoumègue ;

Considérant que, pour ce faire, la Commune a lancé une consultation par voie de procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la Commande publique, afin de désigner le titulaire du contrat correspondant ;

Considérant que celui-ci est traité à prix global et forfaitaire et prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la réception sans réserve des travaux (environ 10 semaines) ;

Considérant que la Ville a reçu 3 offres conformes aux modalités de remise des plis ;

Considérant que leur analyse a été effectuée sur la base des critères affichés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation, à savoir :

- la valeur financière (50%) ;
- la pertinence de la méthodologie de travail mise en œuvre (30%),
- la cohérence du planning d'exécution des travaux (20 %) ;

Considérant que la Ville a négocié avec les trois soumissionnaires afin d'améliorer leur offre ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse, après négociation, est celle présentée par PARCS ET SPORTS IDF ;

NEI\_401\_2021\_003\_001-LEVI-SULT (10/12)

DÉCIDE en conséquence de conclure le contrat relatif aux travaux de rénovation de deux ateliers d'athlétisme (un saut en hauteur et un lancer de poids) au stade Jules Ladoumègue avec la société PARCS ET SPORTS IDF sise Route de Thiès-sur-Thève à PONTARME (60520).

INDIQUE que ce contrat est conclu pour un montant global et forfaitaire de 196 585, 59 € H.T. (235 902, 71 € T.T.C.).

AJOUTE qu'il prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la réception sans réserve des travaux.

PRÉCISE que les travaux s'exécuteront dans un délai maximum de 10 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

AUTORISE l'Élu délégué à prendre toute mesure concernant l'exécution du contrat.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

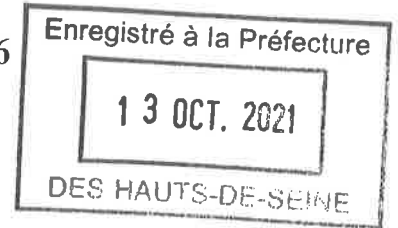
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 13 OCT. 2021

  
 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/186**

DATE D’AFFICHAGE : 13 OCT. 2021



**OBJET :** Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec Madame Louissette CHEBILI pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°59 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°178 fixant le tarif de mise à disposition de cette boutique éphémère ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à des artistes ou à des artisans de disposer, sur une courte période, d'un lieu pour pouvoir exposer et vendre leurs créations, et ce dans le cadre de la dynamisation du centre-ville ;

Considérant que la société Hauts-de-Seine Habitat a mis à disposition de la Ville de Rueil-Malmaison, à titre précaire et jusqu'au 30 juin 2021, un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison ;

Considérant la vacance de ce local pouvant accueillir une boutique éphémère ;

Considérant l'intérêt indéniable du dossier déposé par Madame Louissette CHEBILI dans le domaine de l'artisanat.

DECIDE de mettre à disposition de Madame Louissette CHEBILI, artisane, une partie des locaux du rez-de-chaussée pour une surface 30 m<sup>2</sup> environ situés 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

ADOPTE à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante en sous-location, non soumise aux règles des baux commerciaux.

PRECISE que le Preneur devra affecter ce local à l'usage exclusif d' « exposition et vente de produits artisanaux et naturels tels que savons, bijoux en perles de Murano».

REIL\_MALM MAISON DE RUEIL-MALMAISON (10/17)

AJOUTE que la convention d'occupation précaire est conclue pour la période du 13 septembre 2021 après-midi au 27 septembre 2021 au matin inclus, date butoir ne pouvant être dépassée.

INDIQUE que la mise à disposition est consentie moyennant un forfait d'occupation de 200 euros payable d'avance pour la période de mise à disposition du local.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 13 OCT. 2021



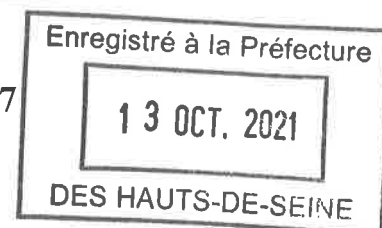
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/187**

DATE D'AFFICHAGE : 13 OCT. 2021



**OBJET :** Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec Madame Louissette CHEBILI pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°59 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°178 fixant le tarif de mise à disposition de cette boutique éphémère ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à des artistes ou à des artisans de disposer, sur une courte période, d'un lieu pour pouvoir exposer et vendre leurs créations, et ce dans le cadre de la dynamisation du centre-ville ;

Considérant que la société Hauts-de-Seine Habitat a mis à disposition de la Ville de Rueil-Malmaison, un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison ;

Considérant la vacance de ce local pouvant accueillir une boutique éphémère;

Considérant l'intérêt indéniable du dossier déposé par Madame Louissette CHEBILI dans le domaine de l'artisanat.

DECIDE de mettre à disposition de Madame Louissette CHEBILI, artisane, une partie des locaux du rez-de-chaussée pour une surface 30 m<sup>2</sup> environ situés 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

ADOPTE à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante en sous-location, non soumise aux règles des baux commerciaux.

PRECISE que le Preneur devra affecter ce local à l'usage exclusif d' « exposition et vente de produits artisanaux et naturels tels que savons, bijoux en perles de Murano ».

AJOUTE que la convention d'occupation précaire est conclue pour la période du 27 septembre 2021 après-midi au 11 octobre 2021 au matin inclus, date butoir ne pouvant être dépassée.

DIT que la mise à disposition est consentie moyennant un forfait d'occupation de 200 euros payable d'avance pour la période de mise à disposition du local.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 13 OCT. 2021

**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

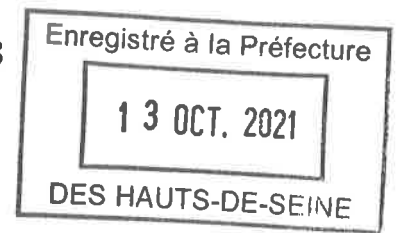


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/188**

DATE D'AFFICHAGE : 13 OCT. 2021



**OBJET :** Convention d'occupation précaire à conclure avec la Société VIKI D'AZUR et Madame Mélissa BOUKAÏA pour la mise à disposition d'un local communal situé 2 passage Schneider à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°59 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à des artistes ou à des artisans de disposer, sur une courte période, d'un lieu pour pouvoir exposer et vendre leurs créations, et ce dans le cadre de la dynamisation du centre-ville ;

Considérant la vacance d'un local communal sis 2 passage Schneider à Rueil-Malmaison pouvant accueillir cette boutique éphémère ;

Considérant l'intérêt indéniable des dossiers déposés par la Société VIKI D'AZUR représentée par Madame Delphine WIART et par Madame Mélissa BOUKAÏA artisane;

DECIDE de mettre à disposition de la Société VIKI D'AZUR et de Madame Mélissa BOUKAÏA un local d'une surface de 25,27 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée d'un bâtiment communal situé 2, passage Schneider à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

ADOpte à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante, non soumise aux règles des baux commerciaux.

PRECISE que les occupants devront affecter ce local à l'usage exclusif de « vente de bijoux fantaisie » pour la Société VIKI D'AZUR et de « création et vente de tableaux sur mesures personnalisés » pour Madame BOUKAÏA et ce dans le cadre d'une boutique éphémère.

AJOUTE que la convention d'occupation précaire est conclue pour la période du 20 septembre 2021 après-midi jusqu'au 4 octobre 2021 au matin, date butoir ne pouvant être dépassée.

DIT que la mise à disposition est consentie moyennant un forfait d'occupation de 186,67€ payable d'avance et à part égale, soit 93,33€ pour chaque artisanne pour la période de mise à disposition du local.

INDIQUE que dans l'éventualité de nouvelles mesures sanitaires, nationales ou départementales, imposant une fermeture partielle, hors couvre-feu, des commerces et lieux accueillant du public, une réduction de 50% serait appliquée sur le montant de la redevance.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 13 OCT. 2021

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/189**

DATE D'AFFICHAGE :

13 OCT. 2021

Enregistré à la Prefecture

13 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

**OBJET :** Convention d'occupation précaire de locaux situés 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison à conclure entre l'Office HAUTS-DE-SEINE HABITAT-OPH et la Commune.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°59 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Commune de Rueil-Malmaison de disposer de locaux en Centre-Ville afin d'y ouvrir une Maison des Artisans à destination des artisans d'art de la Ville et des environs ;

Considérant la vacance de locaux situés 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison appartenant à l'Office HAUTS-DE-SEINE HABITAT-OPH ;

DECIDE de louer les locaux d'une surface de 121 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée et 200 m<sup>2</sup> en sous-sol situés 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison appartenant à l'Office HAUTS-DE-SEINE HABITAT-OPH.

ADOPTE à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante.

INDIQUE que la présente convention n'est pas soumise aux articles L.145-1 à L.145-60 du code de commerce.

PRECISE que cette convention d'occupation précaire est conclue pour une durée d'un an, dont la date de prise d'effet sera précisée dans la convention, avec tacite reconduction dans la limite de douze années, soit une date butoir prévue le 30 juin 2033.

DIT que la présente convention est consentie moyennant une redevance d'occupation de 24 000 € par mois, payable mensuellement à terme échu.

PRECISE qu'en contrepartie de travaux concernant la mise en conformité des locaux, la création d'un nouveau plancher pour mise à niveau du sol, la dépose de mobiliers, le remplacement de la porte d'entrée, des travaux d'électricité et de l'alarme anti-intrusion, le bailleur consent une franchise de loyer de 29 mois.

AJOUTE que la Commune assumera l'ensemble des charges par remboursement au Bailleur de provisions mensuelles pour charges ainsi que par la souscription directe de certains abonnements de fluides.

PRECISE qu'aucun dépôt de garantie ne sera exigé par le bailleur.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 13 OCT. 2021

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/190**

DATE D'AFFICHAGE : 13 OCT. 2021

Enregistré à la Préfecture

13 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

**OBJET :** Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec Madame Christiane DUPEYRAT pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°59 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°178 fixant le tarif de mise à disposition de cette boutique éphémère ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à des artistes ou à des artisans de disposer, sur une courte période, d'un lieu pour pouvoir exposer et vendre leurs créations, et ce dans le cadre de la dynamisation du centre-ville ;

Considérant que la société Hauts-de-Seine Habitat a mis à disposition de la Ville de Rueil-Malmaison, à titre précaire et jusqu'au 30 juin 2021, un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison ;

Considérant la vacance de ce local pouvant accueillir une boutique éphémère ;

Considérant l'intérêt indéniable du dossier déposé par Madame Christiane DUPEYRAT dans le domaine de l'artisanat.

DECIDE de mettre à disposition de Madame Christiane DUPEYRAT, Artiste Peintre, une partie des locaux du rez-de-chaussée pour une surface 30 m<sup>2</sup> environ situés 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

ADOpte à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante en sous-location, non soumise aux règles des baux commerciaux.

PRECISE que le Preneur devra affecter ce local à l'usage exclusif d' « exposition-vente de toiles acryliques ».

AJOUTE que la convention d'occupation précaire est conclue pour la période du 13 septembre 2021 après-midi au 27 septembre 2021 au matin inclus, date butoir ne pouvant être dépassée.

INDIQUE que la mise à disposition est consentie moyennant un forfait d'occupation de 200 euros payable d'avance pour la période de mise à disposition du local.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 13 OCT. 2021

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

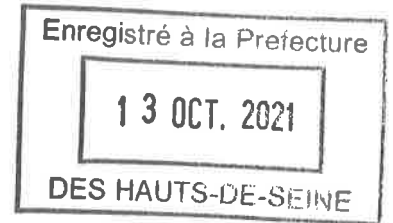
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/191

DATE D'AFFICHAGE :

13 OCT. 2021



**OBJET :** Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec Madame Anne DA CUNHA-GUILLEGAULT pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°59 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°178 fixant le tarif de mise à disposition de cette boutique éphémère ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à des artistes ou à des artisans de disposer, sur une courte période, d'un lieu pour pouvoir exposer et vendre leurs créations, et ce dans le cadre de la dynamisation du centre-ville ;

Considérant que la société Hauts-de-Seine Habitat a mis à disposition de la Ville de Rueil-Malmaison, un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison ;

Considérant la vacance de ce local pouvant accueillir une boutique éphémère ;

Considérant l'intérêt indéniable du dossier déposé par Madame Anne DA CUNHA-GUILLEGAULT dans le domaine de l'artisanat.

DECIDE de mettre à disposition de Madame Anne DA CUNHA-GUILLEGAULT, artisane, une partie des locaux du rez-de-chaussée pour une surface 30 m<sup>2</sup> environ situés 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

ADOpte à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante en sous-location, non soumise aux règles des baux commerciaux.

PRECISE que le Preneur devra affecter ce local à l'usage exclusif de « fabrication et vente d'objets ludiques et récréatifs ».

AJOUTE que la convention d'occupation précaire est conclue pour la période du 27 septembre 2021 après-midi au 11 octobre 2021 au matin inclus, date butoir ne pouvant être dépassée.

INDIQUE que la mise à disposition est consentie moyennant un forfait d'occupation de 200 euros payable d'avance pour la période de mise à disposition du local.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 13 OCT. 2021

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/192**

DATE D'AFFICHAGE : 13 OCT. 2021



**OBJET :** Convention d'occupation précaire à conclure avec les Associations de scoutisme locales aux fins de mise à disposition d'un terrain situé chemin des Cormaillons à Rueil-Malmaison.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°59 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Rueil-Malmaison est propriétaire d'une partie d'un terrain non-bâti d'une superficie de 10 800 m<sup>2</sup> environ, cadastré section BS n° 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 324, 326 et 328, et d'un terrain bâti d'une superficie de 5 855 m<sup>2</sup>, cadastré BS n° 290, situés entre le chemin des Cormaillons, le chemin du Bois Béranger et le chemin des Vignes à Rueil-Malmaison ;

Considérant la vacance de ces terrains ;

Considérant que plusieurs Associations de Scoutisme Rueilloises ont manifesté le souhait auprès de la Ville de pouvoir disposer d'un terrain afin d'y organiser des accueils de scoutisme les weekends, au cours de l'année scolaire 2021-2022, hors vacances scolaires ;

Considérant l'intérêt indéniable de ce type d'accueil pour les jeunes Rueillois adhérents de ces Associations;

ACCEPTE de mettre à disposition de ces Associations locales le terrain cadastré section BS n° 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 324, 326 et 328, ainsi que des sanitaires aménagés sur le terrain bâti cadastré BS n° 29 pour l'organisation d'accueils de scoutisme les weekends de l'année scolaire 2021-2022, hors vacances scolaires.

ADOPTE à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante.

INDIQUE que ces accueils de scoutisme seront organisés sous la responsabilité pleine et entière des Associations concernées qui devront se conformer à toutes les prescriptions réglementaires en termes d'accueils de mineurs.

PRECISE que la liste des Associations bénéficiaires figure en annexe de la présente.

AJOUTE que la convention d'occupation précaire est conclue pour une période d'un an à compter du 2 octobre 2021, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq années, soit une date butoir le 1er octobre 2026.

DIT que la mise à disposition est consentie en gratuité de redevance et de charges.

AUTORISE l'Élu délégué à signer ladite convention et à prendre toute mesure concernant son exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 13 OCT. 2021

  
**Patrick OLIVIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/193**

Enregistré à la Préfecture

13 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

DATE D'AFFICHAGE : 13 OCT. 2021

**OBJET :** Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec Madame Rachel LACOURIEUX pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°59 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°178 fixant le tarif de mise à disposition de cette boutique éphémère ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à des artistes ou à des artisans de disposer, sur une courte période, d'un lieu pour pouvoir exposer et vendre leurs créations, et ce dans le cadre de la dynamisation du centre-ville ;

Considérant que la société Hauts-de-Seine Habitat a mis à disposition de la Ville de Rueil-Malmaison, à titre précaire et jusqu'au 30 juin 2021, un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison ;

Considérant la vacance de ce local pouvant accueillir une boutique éphémère ;

Considérant l'intérêt indéniable du dossier déposé par Madame Rachel LACOURIEUX dans le domaine de l'artisanat.

DECIDE de mettre à disposition de Madame Rachel LACOURIEUX, artisane, une partie des locaux du rez-de-chaussée pour une surface 30 m<sup>2</sup> environ situés 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

ADOpte à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante en sous-location, non soumise aux règles des baux commerciaux.

PRECISE que le Preneur devra affecter ce local à l'usage exclusif de « vente de lignes de papeterie et de bijouterie développées à-partir de design exclusif ».

AJOUTE que la convention d'occupation précaire est conclue pour la période du 13 septembre 2021 après-midi au 27 septembre 2021 au matin inclus, date butoir ne pouvant être dépassée.

DIT que la mise à disposition est consentie moyennant un forfait d'occupation de 200 euros payable d'avance pour la période de mise à disposition du local.

INDIQUE que dans l'éventualité de nouvelles mesures sanitaires, nationales ou départementales, imposant une fermeture partielle, hors couvre-feu, des commerces et lieux accueillant du public, une réduction de 50% serait appliquée sur le montant de la redevance.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 13 OCT. 2021

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

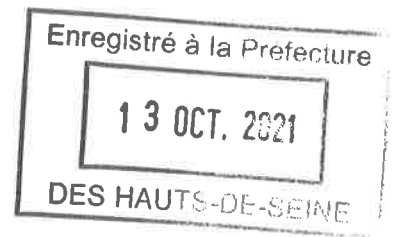
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/194**

DATE D’AFFICHAGE :

13 OCT. 2021



**OBJET :** Avenant n°1 à la convention de mise en disposition en sous-location de locaux situés 47 rue des Mazurières à Rueil-Malmaison à conclure avec l'Association de la Jeunesse Investie Rueilloise (AJIR).

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°59 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°243 en date du 7 décembre 2020 adoptant les termes de la convention de sous-location conclue entre la Commune de Rueil-Malmaison et l'Association de la Jeunesse Investie Rueilloise (AJIR) pour la mise à disposition de locaux de type LCR situés 47 rue des Mazurières à Rueil-Malmaison, avec une date butoir fixée au 14 février 2020 ;

Considérant que ces locaux (propriété de la société France Habitation) ont été mis à disposition de la Ville de Rueil-Malmaison dans le cadre de deux conventions tripartites signées avec France Habitation et l'Association pour les Equipements Sociaux des Nouveaux Ensembles Immobiliers (A.P.E.S), afin d'y faire assurer sous la responsabilité de la Ville des activités culturelles, sportives et citoyennes ;

Considérant que les conventions tripartites conclues entre la Commune, l'APES et la société SEQENS (successeur de France Habitation) ont été renouvelées jusqu'au 14 février 2023 ;

Considérant la demande de l'Association AJIR de proroger également cette convention de sous-location pour la même durée aux fins d'y poursuivre ses activités;

ACCEPTÉ de proroger la durée de la mise à disposition en sous-location des locaux de type LCR d'une surface de 75.27 m<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment sis 47 rue des Mazurières à Rueil-Malmaison au profit de l'Association de la Jeunesse Investie Rueilloise (AJIR), et ce jusqu'au 14 février 2023, date butoir des conventions tripartites conclues entre la Ville, l'APES et SEQENS.

ADOPTE à cet effet les termes de l'avenant n°1 correspondant.

PRECISE que toutes les clauses inchangées de la convention initiale restent applicables.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 13 OCT. 2021



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

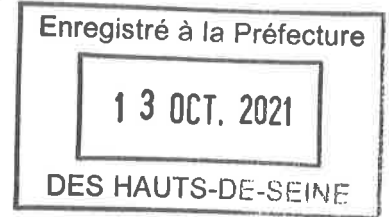
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/195**

DATE D'AFFICHAGE : 13 OCT. 2021



**OBJET :** Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre précaire situés 31 rue Paul Olivier à Rueil-Malmaison à conclure avec la Société "Crèches de France SAS".

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°59 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°61 en date du 12 mars 2020 adoptant les termes de la convention conclue entre la Commune de Rueil-Malmaison et la Société « Crèches de France SAS », pour la mise à disposition, à titre précaire, à la crèche privée « Les Oursons » (établissement du Preneur) de locaux situés 31 rue Paul Olivier à Rueil-Malmaison dans la crèche municipale « Les Petits Poucets » avec une date butoir fixée au 31 août 2021 ;

Considérant la demande de la Société « Crèches de France SAS » de proroger cette convention jusqu'au 31 août 2022, en raison de retard dans les travaux de réhabilitation des locaux de la crèche « Les Oursons » situés 7-9 rue Lionel Terray à Rueil-Malmaison et l'acceptation de cette demande par la Commune de Rueil-Malmaison ;

ACCEPTE de proroger la durée de la mise à disposition des locaux situé 31 rue Paul Olivier à Rueil-Malmaison dans la crèche municipale « Les Petits Poucets » au profit de la crèche privée « Les Oursons », et ce jusqu'au 31 août 2022, date butoir ne pouvant être dépassée.

ADOPTE à cet effet les termes de l'avenant n°1 correspondant.

PECISE que le prix unitaire des goûters est fixé à 0,44 € et que le prix des repas de midi est fixé à 3.43 € pour la section des moyens et des grands et à 3.24 € pour la section des bébés et qu'il suivra l'indexation des prix conformément au marché liant la Ville à son prestataire.

AJOUTE que le preneur devra rembourser à la Ville les frais d'eau (bouteilles commandées) sur la base du tarif en vigueur lors de la commande, susceptible d'être réactualisé chaque année.

PRECISE que toutes les clauses inchangées de la convention initiale restent applicables.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 13 OCT. 2021

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

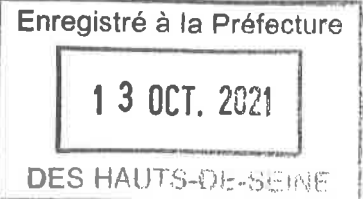


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/196

DATE D'AFFICHAGE : 13 OCT. 2021



**OBJET :** Avenant n°2 à la convention conclue avec la Société SPIRIT IMMOBILIER aux fins de mise à disposition d'un terrain situé 75 boulevard Richelieu à Rueil-Malmaison.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°59 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°285 en date du 5 décembre 2018 adoptant les termes de la convention à conclure entre la Commune de Rueil-Malmaison et la SARL SPIRIT IMMOBILIER, pour la mise à disposition, jusqu'au 17 septembre 2020, d'une partie du terrain situé 75 boulevard Richelieu à Rueil-Malmaison aux fins d'installation d'une bulle de vente afin de commercialiser un programme immobilier ;

Vu la décision municipale n°168 en date du 12 octobre 2020 adoptant les termes de l'avenant N°1 prorogeant d'un an cette mise à disposition, soit une date butoir au 17 septembre 2021 ;

Considérant la promesse de vente pour la parcelle cadastrée AP 272, sise 75 boulevard Richelieu, signée le 11 décembre 2020 entre L'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF), propriétaire du terrain qui en a confié la gestion à la Ville, et la SARL SPIRIT IMMOBILIER, pour un délai expirant le 13 décembre 2021 ;

Considérant la nouvelle demande de prorogation de la SARL SPIRIT IMMOBILIER, dans l'attente de la cession définitive de ce terrain ;

Considérant l'accord de l'EPFIF ;

ACCEPTTE de proroger la durée de la mise à disposition d'une partie du terrain situé 75 boulevard Richelieu à Rueil-Malmaison au profit de la SARL SPIRIT IMMOBILIER aux fins d'installation d'une bulle de vente de 30 m<sup>2</sup> afin de commercialiser un programme immobilier.

ADOPTTE à cet effet les termes de l'avenant n°2 correspondant.

INDIQUE que le présent avenant n°2 est conclu jusqu'à la fin du délai prévu par la promesse de vente du terrain, soit le 13 décembre 2021, date butoir ne pouvant être dépassée.

PRECISE que toutes les clauses inchangées de la convention initiale restent applicables.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 13 OCT. 2021



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/197

Enregistré à la Préfecture

13 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

DATE D'AFFICHAGE : 13 OCT. 2021

**OBJET :** Don d'un drapeau associatif.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°59 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur le Maire a reçu délégation de pouvoir pour accepter les dons faits à la collectivité sans charges ni conditions ;

Considérant que la Fédération nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes (FNDIRP) représenté par son président Monsieur Serge VENET souhaite faire don d'un drapeau à la Ville de Rueil-Malmaison ;

DECIDE d'accepter le drapeau donné par la Fédération nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes.

DIT que le drapeau sera entreposé au musée d'histoire local de la Ville de Rueil-Malmaison et il pourra être utilisé dans les établissements scolaires de la Ville de Rueil-Malmaison.

PRECISE que ce don est effectué sans condition explicite ou implicite et sans attente d'action réciproque et la Ville de Rueil-Malmaison renonce à toute poursuite ou demande d'indemnisation à l'encontre du donateur en relation avec l'utilisation de ce drapeau.

AUTORISE l'élu délégué à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce don.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 13 OCT. 2021



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris



# COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/198

Enregistré à la Préfecture

13 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

DATE D'AFFICHAGE :

13 OCT. 2021

**OBJET :** Modification de la décision n°159 du 23 juillet 2021 relative à la demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque Jacques Baumel.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°59 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°159 du 23 juillet 2021 portant demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque Jacques Baumel ;

Considérant que la Ville est éligible à la mise en œuvre de la DGD bibliothèques au titre de l'extension des horaires d'ouverture.

Considérant l'appel à projet de la Région Ile de France relatif à l'investissement culturel numérique ;

Considérant que le coût de ce projet est estimé à 65 940€ en section de fonctionnement ;

Considérant que ces dépenses sont inscrites au budget 2021 ;

Considérant que l'extension des horaires de la médiathèque permettra d'améliorer le service de la lecture publique en offrant un nouveau temps d'accueil familial et d'offrir un espace culturel accessible pour les étudiants et les personnes isolées ;

DECIDE de présenter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) une demande de subvention pour l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque Jacques-Baumel à Rueil-Malmaison.

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé et l'autorisation de démarrage anticipé des travaux et avant notification de la décision d'attribution de l'aide financière.

AUTORISE l'élu délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et notamment à signer tout document y afférent.

ABROGE la décision n°159 du 23 juillet 2021.

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget municipal

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 13 SEP, 2021

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

# COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/199

Enregistré à la Préfecture

25 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

DATE D'AFFICHAGE : 25 OCT. 2021

**OBJET :** Conventions de mise à disposition du Complexe omnisports Alain Mimoun aux associations sportives de la Ville.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville met à disposition pour la saison 2021-2022 à titre gracieux ses installations sportives aux associations à but non lucratif développant des activités au profit de la population rueilloise et participant au dynamisme local ;

Considérant que le complexe omnisports Alain Mimoun a fait l'objet de plusieurs demandes de mise à disposition par des associations répondant aux critères sus visés ;

DECIDE de mettre à disposition le Complexe Omnisports Alain Mimoun aux associations suivantes:

- Abeille sections Danse et Yoga : la salle de danse
- Rueil Athletic Club sections : Basket, Gymnastique Rythmique, Rugby : la salle de préparation physique généralisée
- Rueil Athletic Club section Handball : les terrains omnisports honneur, omnisports d'entraînement et la salle de préparation physique généralisée
- Rueil Athletic Club section Athlétisme : la piste d'athlétisme et la salle de préparation physique généralisée
- Rueil Athletic Club section Tennis de Table : la salle de tennis de table
- Comité Sportif et Artistiques des Hauts de Rueil : le dojo
- Football Club de Rueil-Malmaison : le terrain de foot d'extérieur et la salle de préparation physique généralisée.

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition du Complexe Omnisports Alain Mimoun.

INDIQUE les présentes conventions sont conclues à titre gracieux pour une année renouvelable quatre fois selon les modalités prévues par lesdites conventions.

AUTORISE l'Élu délégué à la politique sportive à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 25 OCT. 2021

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

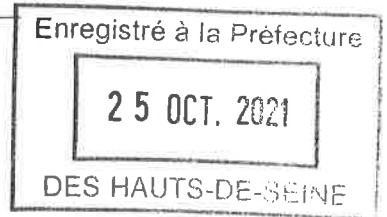


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/200

DATE D'AFFICHAGE : 25 OCT. 2021



**OBJET :** Conventions de mise à disposition du Complexe sportif Jules Ladoumègue aux associations sportives de la Ville.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville met à disposition pour la saison 2021-2022 à titre gracieux ses installations sportives aux associations à but non lucratif développant des activités au profit de la population rueilloise et participant au dynamisme local ;

Considérant que le complexe sportif Jules Ladoumègue a fait l'objet de plusieurs demandes de mise à disposition par des associations répondant aux critères sus visés ;

DECIDE de mettre à disposition le complexe sportif Jules Ladoumègue aux associations suivantes :

- Association de la Jeunesse Investie Rueilloise : le gymnase omnisports, le plateau extérieur, la piste d'athlétisme et le terrain de foot
- Bloc Indoor : le mur d'escalade
- Fouilleuse Football Club : le terrain de foot
- Football Club de Rueil-Malmaison : le terrain de foot
- Rueil Athletic Club Athlétisme : la piste d'athlétisme
- Rueil Athletic Club sections Badminton, Volley-ball : le gymnase omnisports

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition du complexe sportif Jules Ladoumègue.

PRECISE que le complexe sportif Jules Ladoumègue est mis à disposition aux dites associations conformément à la période et aux créneaux définis avec les services de la Ville et que toute demande exceptionnelle doit être formulée 30 jours avant auprès de l'Adjoint au Maire délégué à la politique sportive.

INDIQUE les présentes conventions sont conclues à titre gracieux pour une année renouvelable quatre fois selon les modalités prévues par lesdites conventions.

AUTORISE l'Elu délégué à la politique sportive et aux relations avec les clubs sportifs à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure concernant son exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 25 OCT. 2021



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

# COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/201

Enregistré à la Préfecture

25 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

DATE D'AFFICHAGE : 25 OCT 2021

**OBJET :** Conventions de mise à disposition du complexe sportif Raymond LEBRENN aux associations sportives de la Ville.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville met à disposition à titre gracieux pour la saison 2021-2022 ses installations sportives aux associations à but non lucratif développant des activités au profit de la population rueilloise et participant au dynamisme local ;

Considérant que le Complexe Sportif Raymond LEBRENN a fait l'objet de plusieurs demandes de mise à disposition par des associations répondant aux critères sus visés ;

DECIDE de mettre à disposition le Complexe Sportif Raymon LEBRENN aux associations suivantes :

- Boxing Club : la salle de boxe,
- Comité Sportif et Artistique des Hauts de Rueil : la salle de boxe, le dojo Taji Kaze,
- Krav'Maga Enseignement : la salle de boxe,
- Fighting Beat : le dojo Taji Kaze.

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition du Complexe Sportif Raymon LEBRENN.

PRECISE que le complexe sportif Raymond LEBRENN est mis à disposition auxdites associations conformément à la période et aux créneaux définis avec les services de la Ville et que toute demande exceptionnelle doit être formulée 30 jours avant auprès de l'Adjoint au Maire délégué à la politique sportive.

INDIQUE les présentes conventions sont conclues à titre gracieux pour une année renouvelable quatre fois selon les modalités prévues par lesdites conventions.

AUTORISE l'Elu délégué à la politique sportive et aux relations avec les clubs sportifs à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 25 OCT. 2021

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

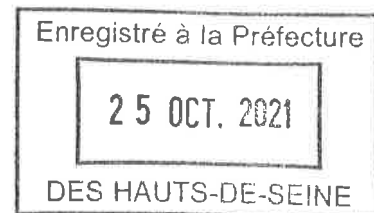
# COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/202

DATE D'AFFICHAGE : 25 OCT. 2021



**OBJET :** Conventions de mise à disposition du Complexe Sportif du Vert-Bois aux associations sportives de la Ville.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville met à disposition à titre gracieux ses installations sportives pour la saison 2021-2022 aux associations à but non lucratif développant des activités au profit de la population rueilloise et participant au dynamisme local ;

Considérant que le complexe sportif du Vert-Bois a fait l'objet de plusieurs demandes de mise à disposition par des associations répondant aux critères sus visés ;

DECIDE de mettre à disposition le complexe sportif Vert-Bois aux associations suivantes :

- Bloc Indoor : le mur d'escalade
- Amicale : la salle omnisports
- Rueil Athletic Club sections Badminton, Gymnastique Rythmique : la salle omnisports
- Rueil Athletic Club section Gym'Art dit AGRES : la salle de gymnastique
- Rueil Athletic Club section Tennis : les terrains n°11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23
- Fighting Beat : la salle omnisport
- Football Club de Rueil-Malmaison (F.C.R.M) : la salle omnisport

PRECISE que le complexe sportif du Vert-Bois est mis à disposition auxdites associations conformément à la période et aux créneaux définis avec les services de la Ville ; que toute demande exceptionnelle doit être formulée 30 jours avant auprès de l'Adjoint au Maire délégué à la politique sportive.

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition du complexe sportif du Vert-Bois.

INDIQUE les présentes conventions sont conclues à titre gracieux pour une année renouvelable quatre fois selon les modalités prévues par les dites conventions.

AUTORISE l'Elu délégué à la politique sportive et aux relations avec les clubs sportifs à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 25 OCT. 2021



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



**COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/203**

DATE D'AFFICHAGE : 25 OCT. 2021

Enregistré à la Préfecture

25 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

**OBJET :** Conventions de mise à disposition du gymnase Jean Dame aux associations sportives de la Ville.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville met à disposition à titre gracieux ses installations sportives pour la saison 2021-2022 aux associations à but non lucratif développant des activités au profit de la population rueilloise et participant au dynamisme local ;

Considérant que le Gymnase Jean Dame a fait l'objet de plusieurs demandes de mise à disposition par des associations répondant aux critères sus visés ;

**DECIDE** de mettre à disposition le gymnase Jean Dame aux associations suivantes :

- AQPG : la salle de lutte
- Comité Sportif et Artistique des Hauts de Rueil : la salle de lutte
- Judo Club : le dojo et la salle de lutte
- Rueil Athletic Club section Lutte : la salle de lutte
- Rueil Athletic Club section Basket : le gymnase omnisports
- Son Lam Hac Ho : la salle de lutte

**PRECISE** que le gymnase Jean Dame est mis à disposition auxdites associations conformément à la période et aux créneaux définis avec les services de la Ville et que toute demande exceptionnelle doit être formulée 30 jours avant auprès de l'Adjoint au Maire délégué à la politique sportive ;

**INDIQUE** les présentes conventions sont conclues à titre gracieux pour une année renouvelable quatre fois selon les modalités prévues par les dites conventions.

AUTORISE, l'élu délégué à la politique sportive et aux relations avec les clubs sportifs à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 25 OCT. 2021

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



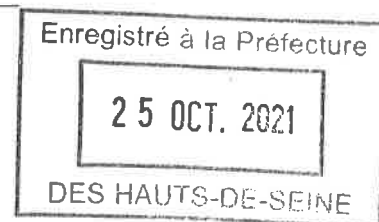
**COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/204**

DATE D'AFFICHAGE : 25 OCT. 2021



**OBJET :** Conventions de mise à disposition du Gymnase Pasteur aux associations sportives de la Ville.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville met à disposition à titre gracieux pour la saison 2021-2022 ses installations sportives aux associations à but non lucratif développant des activités au profit de la population rueilloise et participant au dynamisme local ;

Considérant a fait l'objet de plusieurs demandes de mise à disposition par des associations répondant aux critères sus visés ;

DECIDE de mettre à disposition le gymnase Pasteur aux associations suivantes :

- Cessation d'Activité Anticipée (C.A.A)
- Rueil Athletic Club section Gymnastique Rythmique
- Basket Bulvis Club.

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition du gymnase Pasteur.

PRECISE que le gymnase Pasteur est mis à disposition auxdites associations conformément à la période et aux créneaux définis avec les services de la Ville et que toute demande exceptionnelle doit être formulée 30 jours avant auprès de l'Adjoint au Maire délégué à la politique sportive.

INDIQUE les présentes conventions sont conclues à titre gracieux pour une année renouvelable quatre fois selon les modalités prévues par les dites conventions.

AUTORISE l'Elu délégué à la politique sportive et aux relations avec les clubs sportifs à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 25 OCT. 2021



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE****DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/205**

Enregistré à la Préfecture

25 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

DATE D'AFFICHAGE : 25 OCT. 2021

**OBJET :** Conventions de mise à disposition du gymnase Les Buissonnets aux associations sportives de la Ville.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville met à disposition à titre gracieux ses installations sportives aux associations à but non lucratif développant des activités au profit de la population rueilloise et participant au dynamisme local ;

Considérant a fait l'objet de plusieurs demandes de mise à disposition par des associations répondant aux critères sus visés ;

DECIDE de mettre à disposition le gymnase Les Buissonnets aux associations suivantes :

- ACFRM
- Rueil Athletic Club sections: Volley et Handball.

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition du gymnase Les Buissonnets.

PRECISE que le gymnase Les Buissonnets est mis à disposition auxdites associations conformément à la période et aux créneaux définis avec les services de la Ville et que toute demande exceptionnelle doit être formulée 30 jours avant auprès de l'Adjoint au Maire délégué à la politique sportive.

INDIQUE les présentes conventions sont conclues à titre gracieux pour une année renouvelable quatre fois selon les modalités prévues par les dites conventions.

AUTORISE l'Elu délégué à la politique sportive et aux relations avec les clubs sportifs à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 25 OCT. 2021



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE****DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/206**

DATE D'AFFICHAGE : 25 OCT. 2021

Enregistré à la Préfecture

25 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

**OBJET :** Conventions de mise à disposition du Gymnase Marcel Pagnol aux associations sportives de la Ville.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville met à disposition pour la saison 2021-2022 à titre gracieux ses installations sportives aux associations à but non lucratif développant des activités au profit de la population rueilloise et participant au dynamisme local ;

Considérant a fait l'objet de plusieurs demandes de mise à disposition par des associations répondant aux critères sus visés ;

DECIDE de mettre à disposition le gymnase Marcel Pagnol aux associations suivantes :

- Fighting Beat : la petite salle
- Rueil Athletic Club section Basketball : la grande salle

PRECISE que le gymnase Marcel Pagnol est mis à disposition auxdites associations conformément à la période et aux créneaux définis avec les services de la Ville et que toute demande exceptionnelle doit être formulée 30 jours avant auprès de l'Adjoint au Maire délégué à la politique sportive.

INDIQUE les présentes conventions sont conclues à titre gracieux pour une année renouvelable quatre fois selon les modalités prévues par les dites conventions.

AUTORISE, l'élu délégué à la Politique sportive et aux relations avec les clubs sportifs à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

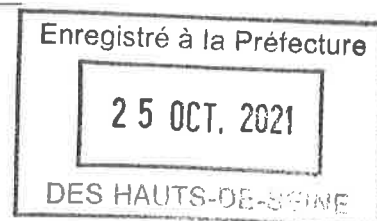
Fait à Rueil-Malmaison, le 25 OCT. 2021



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE****DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/207**

DATE D'AFFICHAGE : 25 OCT. 2021



**OBJET :** Conventions de mise à disposition du gymnase Michel Ricard aux associations sportives de la Ville.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville met à disposition à titre gracieux pour la saison 2021-2022 ses installations sportives aux associations à but non lucratif développant des activités au profit de la population rueilloise et participant au dynamisme local ;

Considérant que le gymnase Michel Ricard a fait l'objet de plusieurs demandes de mise à disposition par des associations répondant aux critères sus visés ;

DECIDE de mettre à disposition le gymnase Michel Ricard aux associations suivantes :

- Rueil Athletic Club section Volley-ball : la salle de gymnastique rythmique et la salle omnisports
- Rueil Athletic Club section Gymnastique Rythmique : la salle de gymnastique rythmique
- Le Boxing Club : la salle de chorégraphie
- J'Danse : la salle de chorégraphie

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition du gymnase Michel Ricard.

PRECISE que le gymnase Michel Ricard est mis à disposition auxdites associations conformément à la période et aux créneaux définis avec les services de la Ville et que toute demande exceptionnelle doit être formulée 30 jours avant auprès de l'Adjoint au Maire délégué à la politique sportive.

AUTORISE, l' élu délégué à la politique sportive et aux relations avec les clubs sportifs à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

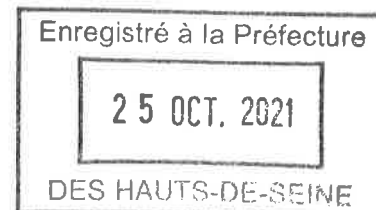
Fait à Rueil-Malmaison, le 25 OCT. 2021

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



**COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE****DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/208**

DATE D'AFFICHAGE : 25 OCT. 2021



**OBJET :** Conventions de mise à disposition des Gymnases Stadium et République aux associations sportives de la Ville.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville met à disposition pour la saison 2021-2022 à titre gracieux ses installations sportives aux associations à but non lucratif développant des activités au profit de la population rueilloise et participant au dynamisme local ;

Considérant a fait l'objet de plusieurs demandes de mise à disposition par des associations répondant aux critères sus visés ;

DECIDE de mettre à disposition le complexe sportif Stadium ainsi que le Gymnase République aux associations suivantes :

- Abeille section Basket : le gymnase République,
- AMICALE : le gymnase République,
- Cercle d'Escrime de Rueil-Malmaison : la salle d'arme du Gymnase Stadium,
- Rueil Athletic Club section Basketball : la salle Omnisports du Gymnase Stadium,
- Rythme & Mouvement : le gymnase République.

PRECISE que le complexe sportif Stadium ainsi que le Gymnase République sont mis à disposition auxdites associations conformément à la période et aux créneaux définis avec les services de la Ville et que toute demande exceptionnelle doit être formulée 30 jours avant auprès de l'Adjoint au Maire délégué à la politique sportive.

INDIQUE les présentes conventions sont conclues à titre gracieux pour une année renouvelable quatre fois selon les modalités prévues par lesdites conventions.

AUTORISE, l'élu délégué à la politique sportive et aux relations avec les clubs sportifs à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 25 OCT. 2021

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/209

Enregistré à la Préfecture

25 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

DATE D'AFFICHAGE : 25 OCT. 2021

**OBJET :** Conventions de mise à disposition du Stade de Buzenval des associations sportives de la Ville.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville met à disposition à titre gracieux pour la saison 2021-2022 ses installations sportives aux associations à but non lucratif développant des activités au profit de la population rueilloise et participant au dynamisme local ;

Considérant que le Stade Buzenval a fait l'objet de plusieurs demandes de mise à disposition par des associations répondant aux critères sus visés ;

DECIDE de mettre à disposition le stade de Buzenval aux associations suivantes :

- Abeille section Football : le terrain de football
- Abeille section Yoga: la salle polyvalente
- Footballball Club de Rueil-Malmaison : le terrain de football
- Fighting Beat : la salle polyvalente
- J'Danse : la salle polyvalente
- Team de L'Ouest : le terrain de football
- Yoga Chabili : la salle polyvalente
- Association Sportive Technique Force Combativité : la salle polyvalente

PRECISE que le Stade de Buzenval est mis à disposition auxdites associations conformément à la période et aux créneaux définis avec les services de la Ville et que toute demande exceptionnelle doit être formulée 30 jours avant auprès de l'Adjoint au Maire délégué à la politique sportive.

INDIQUE les présentes conventions sont conclues à titre gracieux pour une année renouvelable quatre fois selon les modalités prévues par lesdites conventions.

AUTORISE, l'élu délégué à la politique sportive et aux relations avec les clubs sportifs à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 25 OCT. 2021

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/210**

DATE D'AFFICHAGE : 25 OCT. 2021

Enregistré à la Préfecture

25 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

**OBJET :** Conventions de mise à disposition du Stade Jacques Lenoble aux associations sportives de la Ville.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville met à disposition pour la saison 2021-2022 à titre gracieux ses installations sportives aux associations à but non lucratif développant des activités au profit de la population rueilloise et participant au dynamisme local ;

Considérant que le stade Jacques LENOBLE a fait l'objet de plusieurs demandes de mise à disposition par des associations répondant aux critères sus visés ;

DECIDE de mettre à disposition le stade Jacques LENOBLE aux associations suivantes :

- l'A.S Pivoine-Persianomid : le terrain de Foot pour
- Rueil Athletic Club section Foot Flag : le terrain de Foot pour

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition du Stade Jacques LENOBLE.

PRECISE que le stade Jacques LENOBLE est mis à disposition auxdites associations conformément à la période et aux créneaux définis avec les services de la Ville et que toute demande exceptionnelle doit être formulée 30 jours avant auprès de l'Adjoint au Maire délégué à la politique sportive.

INDIQUE les présentes conventions sont conclues à titre gracieux pour une année renouvelable quatre fois selon les modalités prévues par lesdites conventions.

AUTORISE, l'élu délégué à la politique sportive et aux relations avec les clubs sportifs à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure concernant son exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 25 OCT. 2021



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

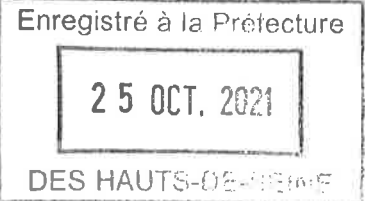
**COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/211**

DATE D'AFFICHAGE : 25 OCT. 2021



**OBJET :** Convention de mise à disposition des Budokan aux associations sportives de la Ville.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville met à disposition pour la saison 2021-2022 à titre gracieux ses installations sportives aux associations à but non lucratif développant des activités au profit de la population rueilloise et participant au dynamisme local ;

Considérant a fait l'objet de plusieurs demandes de mise à disposition par des associations répondant aux critères sus visés ;

DECIDE de mettre à disposition Les Budokan à l'association suivante :

- Comité Sportif et Artistiques des Hauts de Rueil.

PRECISE que Les Budokan est mis à disposition selon la période et les créneaux définis avec les services de la Ville et que toute demande exceptionnelle doit être formulée 30 jours avant auprès de l'Adjoint au Maire délégué à la politique sportive.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition Les Budokan au profit du Comité Sportif et Artistiques des Hauts de Rueil.

INDIQUE la présente convention est conclue à titre gracieux pour une année renouvelable quatre fois selon les modalités prévues par ladite convention.

AUTORISE l'Elu délégué à la politique sportive et aux relations avec les clubs sportifs à signer ladite convention et à prendre toute mesure concernant son exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 25 OCT. 2021

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



**COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/212**

Enregistré à la Préfecture

25 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

DATE D'AFFICHAGE : 25 OCT. 2021

**OBJET :** Convention de mise à disposition des terrains de rugby du Parc de Loisirs des Bords de Seine au Rueil Athletic Club section Rugby.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville met à disposition pour la saison 2021-2022 à titre gracieux ses installations sportives aux associations à but non lucratif développant des activités au profit de la population rueilloise et participant au dynamisme local ;

Considérant que les terrains de Rugby du Parc de Loisirs des Bords de Seine a fait l'objet de plusieurs demandes de mise à disposition par des associations répondant aux critères sus visés ;

DECIDE de mettre à disposition les terrains de rugby du Parc des Bords de Seine à l'Association Rueil Athletic Club section rugby : le terrain de rugby

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du Parc de Loisirs des Bords de Seine : les terrains de Rugby.

PRECISE que le Parc de Loisirs des Bords de Seine est mis à disposition à ladite association conformément à la période et aux créneaux définis avec les services de la Ville et que toute demande exceptionnelle doit être formulée 30 jours avant auprès de l'Adjoint au Maire délégué à la politique sportive.

INDIQUE la présente convention est conclue à titre gracieux pour une année renouvelable quatre fois selon les modalités prévues par les dites conventions.

AUTORISE l'Elu délégué à la politique sportive et aux relations avec les clubs sportifs signer ladite convention et à prendre toute mesure concernant son exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 25 OCT. 2021



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

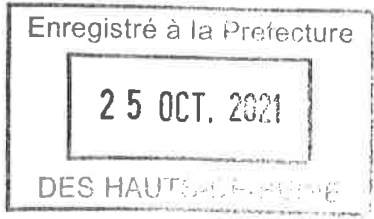
# COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/213

DATE D’AFFICHAGE : 25 OCT 2021



**OBJET :** Convention de mise à disposition du Stade du Parc aux associations sportives de la Ville.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville met à disposition à titre gracieux pour la saison 2021-2022 ses installations sportives aux associations à but non lucratif développant des activités au profit de la population rueilloise et participant au dynamisme local ;

Considérant que le Stade du Parc a fait l'objet de plusieurs demandes de mise à disposition par des associations répondant aux critères sus visés ;

DECIDE de mettre à disposition le Stade du Parc aux associations suivantes :

- Football Club de Rueil-Malmaison : les terrains de foot n°1, 2,3 et 4
- Rueil Athletic Club section Rugby : les terrains de rugby n°1, 2 et 3
- Rueil Athletic Club section Tennis : les courts de tennis n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7,8 et 9
- Rueil Foot Loisirs : le terrain de foot n°3
- Sport & Ambiance : le terrain de foot n°3
- Section Tir à l'Arc de Rueil : le jardin d'arc

PRECISE que le Stade du Parc est mis à disposition auxdites associations conformément à la période et aux créneaux définis avec les services de la Ville et que toute demande exceptionnelle doit être formulée 30 jours avant auprès de l'Adjoint au Maire délégué à la politique sportive.

INDIQUE les présentes conventions sont conclues à titre gracieux pour une année renouvelable quatre fois selon les modalités prévues par les dites conventions.

INSTITUT FRANÇAIS DES RECHERCHES JURIDIQUES (IFRJ)

AUTORISE l'Elu délégué à la politique sportive et aux relations avec les clubs sportifs à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 25 OCT. 2021

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/214**

DATE D'AFFICHAGE :

25 OCT. 2021

Enregistré à la Préfecture

25 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

**OBJET :** Convention d'occupation précaire à conclure avec la SAS MINDTHELOOP et Madame Frédérique LETINAUD pour la mise à disposition d'un local communal situé 2 passage Schneider à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à des artistes ou à des artisans de disposer, sur une courte période, d'un lieu pour pouvoir exposer et vendre leurs créations, et ce dans le cadre de la dynamisation du centre-ville ;

Considérant la vacance d'un local communal sis 2 passage Schneider à Rueil-Malmaison pouvant accueillir cette boutique éphémère ;

Considérant l'intérêt indéniable des dossiers déposés par la SAS MINDTHELOOP représentée par Madame Sophie PLANTÉ, Présidente et artisane, et par Madame Frédérique LETINAUD, artisane;

DECIDE de mettre à disposition de la SAS MINDTHELOOP et de Madame Frédérique LETINAUD un local d'une surface de 25,27 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée d'un bâtiment communal situé, 2 passage Schneider à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

ADOpte à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante, non soumise aux règles des baux commerciaux.

PRECISE que les occupants devront affecter ce local à l'usage exclusif de « fabrication de créations textiles sur commande » pour la SAS MINDTHELOOP et d' « exposition et vente de bijoux, exposition de tableaux » pour Madame LETINAUD et ce dans le cadre d'une boutique éphémère.

AJOUTE que la convention d'occupation précaire est conclue pour la période du 4 octobre 2021 après-midi jusqu'au 18 octobre 2021 au matin, date butoir ne pouvant être dépassée.

DIT que la mise à disposition est consentie moyennant un forfait d'occupation de 186,67€ payable d'avance et à part égale, soit 93,33€ pour chaque artisanne pour la période de mise à disposition du local.

INDIQUE que dans l'éventualité de nouvelles mesures sanitaires, nationales ou départementales, imposant une fermeture partielle, hors couvre-feu, des commerces et lieux accueillant du public, une réduction de 50% serait appliquée sur le montant de la redevance.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 25 OCT. 2021

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/215

DATE D’AFFICHAGE : 23 OCT. 2021

**OBJET :** Contrat de prestation de services entre la Ville et la Société PROTECTAS relatif à un besoin d'un assistant-conseil pour l'élaboration des nouveaux contrats à intervenir.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les contrats d'assurances portant sur l'ensemble des garanties et biens de la Ville (6 lots) arrivent à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant que la Ville souhaite à nouveau recourir aux services d'un assistant-conseil pour l'élaboration des nouveaux contrats à intervenir ;

Considérant que le cabinet PROTECTAS, spécialisé dans ce domaine, a établi un devis pour la réalisation de ces prestations ;

Considérant que son offre est techniquement et financièrement satisfaisante ;

Considérant que pour un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € H.T., l'acheteur peut passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique;

DÉCIDE en conséquence de conclure le contrat de conseil et d'assistance pour l'élaboration d'un marché d'assurances avec la société PROTECTAS sise B.P. 28 à GRAND FOUGERAY (35390) pour un montant global et forfaitaire 7 950 € H.T (9540 € TTC) décomposé comme suit :

- Phase 1 « Diagnostic et préconisations »
- Phase 2 « Élaboration d'un dossier de consultation des entreprises »
- Phase 3 « Analyse des offres et d'attribution du marché »
- Phase 4 « Mise en œuvre d'une procédure complémentaire en cas d'infructuosité »
- Phase 5 « Phase d'assistance à la mise en place des garanties ».

DIT que la mission portera sur l'ensemble des garanties et biens de la Ville.

PRÉCISE que la formule tarifaire choisie intègre deux déplacements pour la présentation, en présentiel, du dossier de consultation puis l'élaboration du rapport d'analyses des offres comme défini dans l'article 3 du « Contrat d'étude et de conseil en assurances » élaboré par le prestataire.

PRÉCISE encore que tout déplacement supplémentaire effectué à la demande de la Collectivité sera facturé 550 € H.T (660 € TTC).

INDIQUE que le contrat prendra effet à compter de sa notification jusqu'à la vérification de conformité des contrats définitifs et leur signature.

AUTORISE l'Élu délégué à signer le contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 25 OCT. 2021

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



**COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/216**

DATE D'AFFICHAGE : 29 OCT. 2021

**OBJET :** Contrat à conclure avec JCB ILE-DE-FRANCE pour la location avec option d'achat d'un chariot télescopique.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville souhaite louer un chariot télescopique de 14 mètres pour les besoins des activités d'entretien de voirie, et pouvoir, le cas échéant, racheter ce chariot en fin de contrat ;

Considérant que, pour ce faire, la Ville a lancé une consultation par voie de procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la Commande publique, afin de désigner le titulaire du contrat correspondant ;

Considérant que celui-ci est traité à prix global et forfaitaire et est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa date de notification ;

Considérant que la Ville a reçu 3 offres conformes aux modalités de remise des plis ;

Considérant que les offres de ACCU MANUTENTION SERVICES et de CFM ILE-DE-FRANCE ont été déclarées irrégulières en ce qu'elles ne répondent pas aux exigences du cahier des clauses techniques particulières (CCP), et n'ont, par conséquent, pas été analysées ;

Considérant que l'analyse de l'offre de JCB IDF a été effectuée sur la base des critères affichés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation, à savoir :

- la valeur financière (60%), comprenant le montant total du coût de la location (50%) ainsi que le montant du rachat du chariot (10%) ;
- les délais (40%), dont les délais de livraison du chariot (10%), la fréquence d'intervention (maintenance préventive) (10 %), ainsi que les délais d'intervention (maintenance curative) (10 %).

Considérant qu'à l'issue de cette analyse, l'offre présentée par JCB IDF est économiquement

satisfaisante ;

DÉCIDE en conséquence de conclure le contrat relatif à la location d'un chariot télescopique avec option de rachat avec la société JCB ILE-DE-FRANCE sise 5 rue du Vignolle à SARCELLES (95840).

PRECISE que ce contrat est conclu pour un montant global et forfaitaire de 89 568 € HT (107 481,60 € TTC) sur sa durée globale.

DIT qu'il est conclu pour une durée de 4 ans fermes à compter de sa date de notification.

INDIQUE que le montant du rachat du chariot à l'issue de la période de location est de 13 500 € HT (16 200 € TTC).

AUTORISE l'Élu délégué à signer le contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 25 OCT. 2021

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

# COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/217**

DATE D'AFFICHAGE :

25 OCT. 2021

Enregistré à la Préfecture

25 OCT. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

**OBJET :** Convention de mise à disposition d'un Véhicule au profit de l'Association l'Ordre de Malte France.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'apporter assistance aux sans-abris, et ce, durant toute l'année ;

Considérant l'implication de l'Ordre De Malte France sur les maraudes en période hivernale ;

Considérant l'accord du service régulation 115/SAMU SOCIAL pour étendre les maraudes sur toute l'année ;

Considérant la demande de l'association de l'Ordre De Malte France d'utiliser le véhicule à titre gratuit de façon annuelle ;

**DÉCIDE** de conclure à cet effet une convention de mise à disposition d'un véhicule municipal avec l'association l'Ordre De Malte France, sise 42 rue des Volontaires 75015 Paris, représentée par Monsieur Hubert LAURENT, Directeur de la Solidarité Hospitalière.

**PRÉCISE** que la Ville met à disposition de l'association un véhicule de type minibus à titre gratuit pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 années.

**AUTORISE** l'Élu délégué à signer ladite convention et à prendre toute mesure concernant son exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 25 OCT. 2021

**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



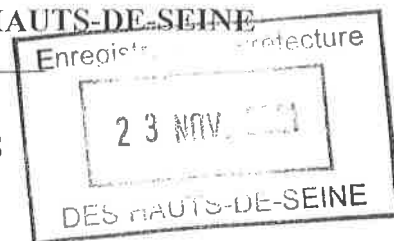
## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/218

DATE D'AFFICHAGE :



**OBJET :** Fixation des tarifs du salon de la décoration intérieure, extérieure et de l'artisanat d'art.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°175 du 12 octobre 2020 portant fixation des tarifs du salon de la décoration intérieure, extérieure et de l'artisanat d'art ;

DECIDE de fixer comme suit les tarifs du salon de la décoration intérieure, extérieure et de l'artisanat d'art à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

	2020	2021
Stand 4m <sup>2</sup> (2 m x 2m)	190	190
Stand 6m <sup>2</sup> (3 m x 2m)	230	230
Stand 8m <sup>2</sup> (4 m x 2m)	280	280
Stand 9m <sup>2</sup> (3 m x 3m)	290	290
Supplément angle / unitaire	20	20
Mètre linéaire		40
Stand 5m <sup>2</sup> forfait (2,5 m x 2m)	170	170
Stand 6m <sup>2</sup> patio (3 m x 2m)	184	184
Stand 9m <sup>2</sup> patio (3 m x 3m)	232	232
Forfait Grand stand (18 et 24 m <sup>2</sup> )	480	480
Forfait pour le stand en face de l'accueil		390

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 23 NOV. 2021



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris



## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/219

DATE D'AFFICHAGE :

Enregistrement - Prefecture

23 NOV. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

**OBJET :** Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du plan ' France relance ' pour l'année 2021, afin de permettre le traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Rueil-Malmaison est éligible à l'appel à projet de l'Etat pour soutenir la transformation numérique des collectivités territoriales, il est proposé de présenter en 2021 le dossier relatif au traitement par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) ;

Considérant que le coût de ce projet est estimé à 34 860 € HT, soit 41 832 € TTC ;

Considérant que cette opération sera inscrite au budget 2021 ;

DECIDE de présenter auprès de l'Etat au titre du dispositif France Relance «Transformation numérique des collectivités territoriales, Programme Démat ADS », le dossier de demande de subvention pour le traitement par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) ;

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé.

AUTORISE l'élu délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et notamment à signer tout document y afférent.

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget municipal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 23 NOV 2021



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris





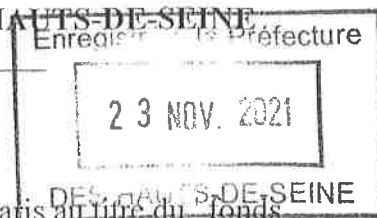
## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/220

DATE D'AFFICHAGE :



**OBJET :** Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du « fonds d'investissement métropolitain » 2021 pour les travaux de rénovation énergétique de l'équipement sportif ' Jean Dame '.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Rueil-Malmaison est éligible à l'appel à projet de la Métropole du Grand Paris au titre du « fonds d'investissement métropolitain » dans le cadre de la transition énergétique ;

Considérant qu'il est proposé de présenter pour 2021 le dossier relatif aux travaux de rénovation énergétique à savoir isolation extérieure et toiture avec implantation d'une centrale photovoltaïque ;

Considérant que le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 1 333 333,33 € HT, soit 1 600 000 € TTC ;

Considérant que ces opérations sont inscrites au budget 2022 ;

DECIDE de présenter auprès de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre du « fonds d'investissement métropolitain » 2021, un dossier de demande de subvention relatif aux travaux d'isolation extérieure et toiture avec implantation d'une centrale photovoltaïque pour l'équipement sportif « Jean Dame ».

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et notamment à signer tout document y afférent.

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget municipal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 23 NOV. 2021



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/221

DATE D'AFFICHAGE :

**OBJET :** Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du "fonds d'investissement métropolitain" 2021 pour l'acquisition de véhicules électriques et l'installation de bornes de recharge.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Rueil-Malmaison est éligible à l'appel à projet de la Métropole du Grand Paris au titre du « fonds d'investissement métropolitain » dans le cadre de la transition énergétique ;

Considérant qu'il est proposé de présenter pour 2021 le dossier relatif à l'acquisition de véhicules électriques et l'installation de bornes de recharge ;

Considérant que le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 330 004,05 € HT, soit 396 004,86 € TTC ;

Considérant que ces opérations sont inscrites au budget 2022 ;

DECIDE de présenter auprès de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre du « fonds d'investissement métropolitain » 2021, un dossier de demande de subvention relatif à l'acquisition de véhicules électriques et l'installation de bornes de recharge.

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé.

AUTORISE l'élu délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et notamment à signer tout document y afférent.

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget municipal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 23 NOV. 2021

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/222

Enregistré à la Préfecture

23 NOV. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

DATE D'AFFICHAGE :

**OBJET :** Renouvellement de l'adhésion de la Ville à diverses associations pour l'année 2021.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'adhésion de la Ville à de multiples associations, fédérations ou groupements ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville à ces organismes afin de procéder au règlement des cotisations annuelles ;

DECIDE de renouveler l'adhésion de la Ville à l'ensemble des associations listées ci-dessous :

- Fermes Laitières et Fromagères IDF pour un montant de 200 €,
- Bibliothèques dans les Hauts-de-Seine – BIB92 pour un montant de 90 €,
- Bâtiment Bas Carbone – BBKA pour un montant de 350 €,
- Conseil National des Villes et Villages Fleuris – CNVVF pour un montant de 800 €,
- Institut Français de Gouvernance Publique – IFGP pour un montant de 1 400 €.

PRECISE que les crédits en vue de l'acquittement des cotisations sont prévus au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 23 NOV 2021



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris



## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/223

Enregistré à la Préfecture

23 NOV. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

DATE D'AFFICHAGE :

**OBJET :** Acte modificatif à la régie de recettes Pôle Cadre de Vie portant sur l'extension des modes de paiement.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité d'étendre les modes de paiement à la régie de recettes Pôle Cadre de Vie ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable des Finances Publiques en date du 29 juin 2021 ;

**DECIDE**

Article 1 : Il est institué une régie de recettes Pôle Cadre de Vie auprès de la commune de Rueil-Malmaison.

Article 2 : Cette régie est installée au 37 rue Jean Le Coz à Rueil-Malmaison.

Article 3 : La régie encaisse les produits relatifs à l'organisation des manifestations payantes :

- Patinoire (décembre-janvier)
- Vide-grenier (mai-juin)
- Animations (Pâques, Noël, carnivals, les feux de la Saint-Jean, fêtes de villages, goûters seniors, pique-niques, barbecues, galettes des rois, défilés aux lampions, semaine sans écran, printemps des poètes...)
- Conférences

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque,
- numéraire uniquement pour l'activité patinoire, dans la limite de 300 € par encaissement conformément à l'article 19 de la loi de finances rectificative pour 2013,
- chèque pass'loisirs uniquement pour l'activité patinoire,
- Carte bancaire,

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets uniquement pour l'activité patinoire.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts de Seine.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé :

- à 1 500 € pour la période de février à novembre,
- à 10 000 € pour la période de décembre-janvier (patinoire).

Article 7 : Il est institué un fonds de caisse d'un montant de 200 € mis à disposition du régisseur.

Article 8 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 9 : Le régisseur conserve la totalité des pièces justificatives de recettes et ce, jusqu'à sa sortie de fonctions.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et, au minimum une fois par semaine.

Article 11 : Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 23 NOV. 2021



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/224**

DATE D'AFFICHAGE :

Enregistré à la Préfecture

23 NOV. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

**OBJET :** Création d'une sous-régie ' Parc des Bords de Seine ' rattachée à la régie de recettes des tennis municipaux.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable des Finances Publiques en date du 19 octobre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une sous-régie « Parc des Bords de Seine » rattachée à la régie de recettes des tennis municipaux ;

**DECIDE :**

Article 1 : Il est institué une sous-régie de recettes « Parc des Bords de Seine » auprès du Service des Sports de la Mairie de Rueil-Malmaison.

Article 2 : Cette sous-régie est installée au Parc des Bords de Seine Chemin rural 25 à Rueil-Malmaison.

Article 3 : La sous-régie encaisse les produits liés à la location de courts de tennis.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces, dans la limite de 300 € par encaissement, conformément à l'article 19 de la loi de finances rectificative pour 2013,
- chèques,

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 90 € est mis à disposition du sous-régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €

Article 7 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le Maire de Rueil-Malmaison et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions municipales

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 23 NOV. 2021

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/225

Enregistré à la Préfecture

23 NOV. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

DATE D'AFFICHAGE :

**OBJET :** Création d'une régie d'avances auprès de la Direction Générale des Services pour le paiement des frais de représentation.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°190 du 5 octobre 2021 concernant le régime d'attribution des frais de représentation ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable des Finances Publiques en date du 19 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances rattachée à la Direction Générale des Services afin de régler les dépenses liées aux frais de représentation de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE :**

Article 1 : A compter de la date de la présente décision municipale, une régie d'avances est instituée pour le règlement des frais de représentation de Monsieur le Directeur Général des Services.

Article 2 : Cette régie s'intitule « Frais de représentation du DGS »

Article 3 : Cette régie est installée au 13 Boulevard du Maréchal Foch à Rueil-Malmaison.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Frais de transport, d'hôtel, de restaurant et autres frais divers de représentation.
- Frais de fonctionnement émanant des frais de représentation.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'Article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire, dans la limite de 300€ par encaissement, conformément à l'article 19 de la loi de finances rectificative pour 2013,
- Carte bancaire.

Article 6 : Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois et en tout état de cause lors de sa sortie de fonctions.

Article 10 : Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour les remplacements du régisseur titulaire. Le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 23 10 2011



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/226

Enregistré à la Préfecture

23 NOV. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

DATE D'AFFICHAGE :

**OBJET :** Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec Madame Valérie LENORMAND pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à des artistes ou à des artisans de disposer, sur une courte période, d'un lieu pour pouvoir exposer et vendre leurs créations, et ce dans le cadre de la dynamisation du centre-ville ;

Considérant que la société Hauts-de-Seine Habitat a mis à disposition de la Ville de Rueil-Malmaison, un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison ;

Considérant la vacance de ce local pouvant accueillir une boutique éphémère ;

Vu la Décision Municipale n° 178 fixant le tarif de mise à disposition de cette boutique éphémère ;

Considérant l'intérêt indéniable du dossier déposé par Madame Valérie LENORMAND dans le domaine de l'artisanat.

DECIDE de mettre à disposition de Madame Valérie LENORMAND, artisane commerçante, une partie des locaux du rez-de-chaussée pour une surface 30 m<sup>2</sup> environ situés 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

ADOpte à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante en sous-location, non soumise aux règles des baux commerciaux.

PRECISE que le Preneur devra affecter ce local à l'usage exclusif de « vente de marchandises de détail non réglementées notamment bougies parfumées ».

AJOUTE que la convention d'occupation précaire est conclue pour la période du 8 novembre 2021 après-midi au 15 novembre 2021 au matin inclus, date butoir ne pouvant être dépassée.

INDIQUE que la mise à disposition est consentie moyennant un forfait d'occupation de 100 euros payable d'avance pour la période de mise à disposition du local.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

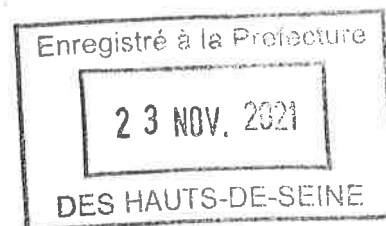
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/227**

DATE D'AFFICHAGE :

**OBJET :** Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec Madame Véronique PEREZ pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à des artistes ou à des artisans de disposer, sur une courte période, d'un lieu pour pouvoir exposer et vendre leurs créations, et ce dans le cadre de la dynamisation du centre-ville ;

Considérant que la société Hauts-de-Seine Habitat a mis à disposition de la Ville de Rueil-Malmaison, un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison ;

Considérant la vacance de ce local pouvant accueillir une boutique éphémère ;

Vu la Décision Municipale n° 178 fixant le tarif de mise à disposition de cette boutique éphémère ;

Considérant l'intérêt indéniable du dossier déposé par Madame Véronique PEREZ dans le domaine de l'artisanat.

DECIDE de mettre à disposition de Madame Véronique PEREZ, artisane, une partie des locaux du rez-de-chaussée pour une surface 30 m<sup>2</sup> environ situés 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

ADOpte à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante en sous-location, non soumise aux règles des baux commerciaux.

PRECISE que le Preneur devra affecter ce local à l'usage exclusif de « création artistique, création de bijoux ».

AJOUTE que la convention d'occupation précaire est conclue pour la période du 8 novembre 2021 après-midi au 15 novembre 2021 au matin inclus, date butoir ne pouvant être dépassée.

INDIQUE que la mise à disposition est consentie moyennant un forfait d'occupation de 100 euros payable d'avance pour la période de mise à disposition du local.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 14/01/2014



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris



## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/228

Enregistré à la Préfecture

23 NOV. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

DATE D'AFFICHAGE :

**OBJET :** Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec Madame Véronique VILLIAME pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à des artistes ou à des artisans de disposer, sur une courte période, d'un lieu pour pouvoir exposer et vendre leurs créations, et ce dans le cadre de la dynamisation du centre-ville ;

Considérant que la société Hauts-de-Seine Habitat a mis à disposition de la Ville de Rueil-Malmaison, un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison ;

Considérant la vacance de ce local pouvant accueillir une boutique éphémère ;

Vu la Décision Municipale n° 178 fixant le tarif de mise à disposition de cette boutique éphémère ;

Considérant l'intérêt indéniable du dossier déposé par Madame Véronique VILLIAME dans le domaine de l'artisanat.

DECIDE de mettre à disposition de Madame Véronique VILLIAME, artisane, une partie des locaux du rez-de-chaussée pour une surface 30 m<sup>2</sup> environ situés 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

ADOpte à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante en sous-location, non soumise aux règles des baux commerciaux.

PRECISE que le Preneur devra affecter ce local à l'usage exclusif de « fabrication de galets fondants, de parfums d'ambiance d'intérieur et fioles voiture, vente objets de décoration ».

AJOUTE que la convention d'occupation précaire est conclue pour la période du 8 novembre 2021 après-midi au 15 novembre 2021 au matin inclus, date butoir ne pouvant être dépassée.

INDIQUE que la mise à disposition est consentie moyennant un forfait d'occupation de 100 euros payable d'avance pour la période de mise à disposition du local.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

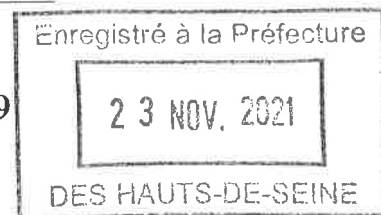
Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/229



DATE D'AFFICHAGE :

**OBJET :** Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec l'Association "Les Seize Anges" pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Commune de rendre hommage à Monsieur François de Verdière, Artiste ayant un rayonnement local et national, Président de l'Association « Les Seize Anges » et de la Maison des Artistes, récemment disparu ;

Considérant que la société Hauts-de-Seine Habitat a mis à disposition de la Ville de Rueil-Malmaison, à titre précaire et jusqu'au 30 juin 2021, un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison ;

Considérant la vacance de ce local pouvant accueillir une exposition d'œuvres d'art ;

Considérant la demande de l'Association « Les Seize Anges » de disposer temporairement d'un lieu d'exposition sur la Ville.

DECIDE de mettre à disposition de l'Association « Les Seize Anges » le local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une Galerie d'Art éphémère.

ADOpte à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante en sous-location.

PRECISE que le preneur devra affecter ce local à l'usage exclusif d'exposition d'œuvres d'art, en hommage à Monsieur François de Verdière.

AJOUTE que la convention d'occupation précaire est conclue pour la période du 11 octobre 2021 après-midi au 25 octobre 2021 au matin inclus, date butoir ne pouvant être dépassée.

DIT que la mise à disposition est consentie en gratuité de redevance et de charges.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le



~~Patrick OLLIER~~

~~Ancien Ministre~~

~~Maire de Rueil-Malmaison~~

~~Président de la Métropole du Grand Paris~~

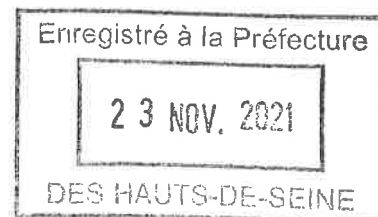
## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/230**

DATE D'AFFICHAGE :



**OBJET :** Convention d'occupation précaire à conclure avec la Société MANOCHA, Madame Ghislène JOLIVET et Madame Virginie NOMINE pour la mise à disposition d'un local communal situé 2 passage Schneider à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°321 du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 portant fixation du tarif d'occupation de la boutique éphémère ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à des artistes ou à des artisans de disposer, sur une courte période, d'un lieu pour pouvoir exposer et vendre leurs créations, et ce dans le cadre de la dynamisation du centre-ville ;

Considérant la vacance d'un local communal sis 2 passage Schneider à Rueil-Malmaison pouvant accueillir cette boutique éphémère ;

Considérant l'intérêt indéniable des dossiers déposés par la Société MANOCHA représentée par Madame Marie Noele CHAPELLE, Madame Ghislène JOLIVET et Madame Virginie NOMINE chacune travaillant dans le domaine de l'artisanat.

DECIDE de mettre à disposition de la Société MANOCHA, Madame Ghislène JOLIVET et Madame Virginie NOMINE un local communal d'une surface de 25,27 m<sup>2</sup> situé 2 passage Schneider à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

ADOPTE à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante, non soumise aux règles des baux commerciaux.

PRECISE que le Preneur devra affecter ce local à l'usage exclusif de « création de bijoux ethniques » pour la Société MANOCHA, de « créations en verre soufflé » pour Madame JOLIVET et de « créations de chapeaux » pour Madame NOMINÉ.

INDIQUE que la convention d'occupation précaire est conclue pour la période du 8 novembre 2021 après-midi au 22 novembre 2021 au matin inclus, date butoir ne pouvant être dépassée.

AJOUTE que la mise à disposition est consentie moyennant un forfait d'occupation de 186,66 euros payable d'avance et à part égale soit 62,22 euros pour chaque artisane pour la période de mise à disposition du local.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/231**

DATE D'AFFICHAGE :

Enregistré à la Préfecture

23 NOV. 2021

**OBJET :** Contrat de prestation de services entre la Ville de Rueil-Malmaison et Monsieur Jacques-Olivier BOUDON, concernant la programmation scientifique du colloque Rueil Ville Impériale "La légende napoléonienne".

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article R. 2122-8 du code de la commande publique autorise le pouvoir adjudicateur à passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque son montant estimé est inférieur à 40 000 € H.T ;

Considérant que la Ville organise la 8ème édition du colloque Rueil Ville Impériale «La légende napoléonienne», le 27 novembre 2021, dans le cadre des manifestations de RUEIL VILLE IMPERIALE ;

Considérant que Monsieur Jacques-Olivier BOUDON, Président de l'Institut Napoléon, propose d'assurer la programmation scientifique et la présidence du colloque «La légende napoléonienne» ;

DECIDE de conclure un contrat de prestation de services avec Monsieur Jacques-Olivier BOUDON, demeurant 2 Rue des Prêtres Saint Séverin à PARIS (75005) pour assurer la programmation scientifique et la présidence du colloque «La légende napoléonienne».

INDIQUE que le montant total de la prestation s'élève à 1 500 € T.T.C.

AUTORISE l'Elu délégué à signer ledit contrat, ainsi que l'ensemble des actes afférents.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 23 NOV 2021

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris





## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/232

Enregistré à la Préfecture

23 NOV. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

DATE D'AFFICHAGE :

**OBJET :** Conventions de prêts d'œuvres en vue de l'organisation de l'exposition « La Légende de l'Aigle à l'Atelier Grognard ».

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le souhait de la Ville, dans le cadre de sa politique culturelle, d'organiser une exposition intitulée « La Légende de l'Aigle » du 15 octobre 2021 au 13 février 2022, à l'Atelier Grognard ;

Considérant la volonté de la Ville de solliciter des collectionneurs et institutions afin qu'ils mettent à sa disposition des œuvres de leur collection en lien avec la thématique de l'exposition ;

Considérant que des conventions doivent être établies afin de préciser les modalités des prêts ;

DECIDE de conclure des conventions de prêts d'œuvres avec les structures suivantes :

- La Fondation Napoléon, sise 7 rue Geoffroy Saint-Hilaire 75005 PARIS, représentée par son président, Monsieur Victor André MASSENA.
- Le Musée national des Châteaux de Malmaison et de Bois-Préau, sise avenue du château de Malmaison, 92 500 Rueil-Malmaison, représenté par sa directrice, Madame Elisabeth CAUDE.

PRECISE que lesdites conventions de prêts d'œuvres sont conclues à titre gratuit.

AUTORISE l'élu délégué à signer lesdites conventions ainsi que tout document en lien avec l'exposition « La Légende de l'Aigle ».

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/233**

DATE D’AFFICHAGE :

**OBJET :** Contrat à conclure avec la société INFORMATIQUE TRANSPORT pour la maintenance du logiciel SOLID 5 INFRACTION.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l’article R.2122-3 du code de la commande publique autorise la passation d’un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, en cas d’existence d’un droit d’exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle ;

Considérant que la société INFORMATIQUE TRANSPORT est la seule à pouvoir procéder à la maintenance du logiciel SOLID 5 INFRACTION pour le garage ;

ADOPTE, en conséquence, les termes du contrat de maintenance passé à cet effet avec la société INFORMATIQUE TRANSPORT, GOMETZ LA VILLE (91400).

INDIQUE que le montant global de la maintenance s’élève annuellement à la somme de 225€ H.T. soit 270€ T.T.C.

PRECISE que le contrat prend effet le 1 janvier 2021 est conclu pour une durée de 1 an et est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

AUTORISE l’Élu délégué à signer le contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/234

DATE D'AFFICHAGE : 03 DEC. 2021

Enregistré à la Préfecture

03 DEC. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

**OBJET :** Convention de mise à disposition du stade du parc à intervenir avec le service Départemental de Police Judiciaire des Hauts-de-Seine.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Service Départemental de Police Judiciaire organise un tournoi de football et dans ce cadre, sollicite la mise à disposition du Stade du Parc ;

DECIDE de mettre à disposition du Service Départemental de Police Judiciaire sise 33 avenue du Maréchal Joffre à Nanterre (92000) représenté par Monsieur NEVEU, les installations suivantes du Stade du Parc situé au 298 avenue Napoléon Bonaparte:

- 1 Terrain
- 2 Vestiaires

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du Stade du Parc correspondante.

INDIQUE que le Stade du Parc sera mis à disposition du 15 novembre 2021 au 21 mars 2022 et que les matchs se joueront le lundi ou le vendredi, sur un créneau 12h30-13h30

PRECISE que cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

AUTORISE l'Élu délégué à signer ladite convention et à prendre toute mesure concernant son exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le



03 DEC. 2021  
Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/235**

DATE D'AFFICHAGE : 03 DEC. 2021

Enregistré à la Préfecture

03 DEC. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

**OBJET :** Convention d'occupation précaire d'un local communal situé 2 passage Schneider à Rueil-Malmaison à conclure avec Madame Valérie QUENNESSON, la Société "ANTALPOL SAS" et Madame Nathalie RABIER, dans le cadre d'une boutique éphémère.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°321 du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 portant fixation du tarif d'occupation de la boutique éphémère ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à des artistes ou à des artisans de disposer, sur une courte période, d'un lieu pour pouvoir exposer et vendre leurs créations, et ce dans le cadre de la dynamisation du centre-ville ;

Considérant la vacance d'un local communal sis 2 passage Schneider à Rueil-Malmaison pouvant accueillir cette boutique éphémère ;

Considérant l'intérêt indéniable des dossiers déposés par Madame Valérie QUENNESSON, par la Société « ANTALPOL SAS » représentée par Madame Sophie PORTIER, Présidente, et par Madame Nathalie RABIER, artisans;

DECIDE de mettre à disposition de Madame Valérie QUENNESSON, la Société « ANTALPOL SAS » et Madame Nathalie RABIER un local d'une surface de 25,27 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée d'un bâtiment communal situé 2 passage Schneider à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

ADOPTE à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante, non soumise aux règles des baux commerciaux.

PRECISE que les occupants devront affecter ce local à l'usage exclusif d' « exposition et vente de céramiques » pour Madame QUENNESSON et la Société « ANTALPOL SAS », et de « création et vente d'objets de décoration à partir d'éléments naturels » pour Madame RABIER, et ce dans le cadre d'une boutique éphémère.

INDIQUE que la mise à disposition est consentie moyennant un forfait d'occupation de 186.66 € payable d'avance et à part égale, soit 62,22 € pour chaque artisan pour la période de mise à disposition du local.

AJOUTE que la convention d'occupation précaire est conclue pour la période du 22 novembre 2021 après-midi au 6 décembre 2021 au matin, date butoir ne pouvant être dépassée.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 03 DEC. 2021



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris



## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/236

DATE D'AFFICHAGE : 03 DEC. 2021

Enregistré à la Préfecture

03 DEC. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

**OBJET :** Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec la société " VIJOLI CREATION PARIS " pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°178 en date du 13 octobre 2021 fixant le tarif de mise à disposition de cette boutique éphémère ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à des artistes ou à des artisans de disposer, sur une courte période, d'un lieu pour pouvoir exposer et vendre leurs créations, et ce dans le cadre de la dynamisation du centre-ville ;

Considérant que la société Hauts-de-Seine Habitat a mis à disposition de la Ville de Rueil-Malmaison, un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison ;

Considérant la vacance de ce local pouvant accueillir une boutique éphémère ;

Considérant l'intérêt indéniable du dossier déposé par Madame Velitchka ATANASSOVA dans le domaine de l'artisanat ;

DECIDE de mettre à disposition de La société « VIJOLI CREATION PARIS », représentée par Madame Velitchka ATANASSOVA, artisane, une partie des locaux du rez-de-chaussée pour une surface 30 m<sup>2</sup> environ situés 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

ADOPTE à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante en sous-location, non soumise aux règles des baux commerciaux.

PRECISE que le Preneur devra affecter ce local à l'usage exclusif de « création et fabrication de vêtements et accessoires ».

AJOUTE que la date d'effet est précisée dans la convention d'occupation précaire correspondante, avec une date butoir, ne pouvant être dépassée, fixée au 29 novembre 2021 au matin inclus.

INDIQUE que la mise à disposition est consentie moyennant un forfait d'occupation de 200 euros payable d'avance pour la période de mise à disposition du local.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 03 DEC. 2021



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/237

DATE D'AFFICHAGE :

03 DEC. 2021

Enregistré à la Préfecture

03 DEC. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

**OBJET :** Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec la SAS MINDTHELOOP, pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°178 en date du 13 octobre 2021 fixant le tarif de mise à disposition de cette boutique éphémère ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à des artistes ou à des artisans de disposer, sur une courte période, d'un lieu pour pouvoir exposer et vendre leurs créations, et ce dans le cadre de la dynamisation du centre-ville ;

Considérant que la société Hauts-de-Seine Habitat a mis à disposition de la Ville de Rueil-Malmaison un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison ;

Considérant la vacance de ce local pouvant accueillir une boutique éphémère ;

Considérant l'intérêt indéniable du dossier déposé par la SAS MINDTHELOOP, représentée par Madame Sophie PLANTE, artisane ;

DECIDE de mettre à disposition de la SAS MINDTHELOOP une partie des locaux du rez-de-chaussée pour une surface 30 m<sup>2</sup> environ situés 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

ADOpte à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante en sous-location, non soumise aux règles des baux commerciaux.

PRECISE que le preneur devra affecter ce local à l'usage exclusif « de fabrication de créations textiles sur commande auprès des particuliers et des entreprises ».

AJOUTE que la convention d'occupation précaire est conclue pour la période du 29 novembre 2021 après-midi au 13 décembre 2021 au matin, date butoir ne pouvant être dépassée.

DIT que la mise à disposition est consentie moyennant un forfait d'occupation de 200 euros payable d'avance pour la période de mise à disposition du local.

INDIQUE que dans l'éventualité de nouvelles mesures sanitaires, nationales ou départementales, imposant une fermeture partielle, hors couvre-feu, des commerces et lieux accueillant du public, une réduction de 50% serait appliquée sur le montant de la redevance.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 03 DEC. 2021

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/238

DATE D'AFFICHAGE :

03 DEC. 2021

Enregistré à la Préfecture

03 DEC. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

**OBJET :** Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec Madame Frédérique LETINAUD pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison dans le cadre d'une boutique éphémère.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n° 178 en date du 13 octobre 2021 fixant le tarif de mise à disposition de cette boutique éphémère ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à des artistes ou à des artisans de disposer, sur une courte période, d'un lieu pour pouvoir exposer et vendre leurs créations, et ce dans le cadre de la dynamisation du centre-ville ;

Considérant que la société Hauts-de-Seine Habitat a mis à disposition de la Ville de Rueil-Malmaison un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison ;

Considérant la vacance de ce local pouvant accueillir une boutique éphémère;

Considérant l'intérêt indéniable du dossier déposé par Madame Frédérique LETINAUD, artisane ;

DECIDE de mettre à disposition de Madame Frédérique LETINAUD une partie des locaux du rez-de-chaussée pour une surface 30 m<sup>2</sup> environ situés 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

ADOpte à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante en sous-location, non soumise aux règles des baux commerciaux.

PRECISE que le Preneur devra affecter ce local à l'usage exclusif « d'exposition et vente de bijoux contemporains et tableaux ».

AJOUTE que la convention d'occupation précaire est conclue pour la période du 29 novembre 2021 après-midi au 13 décembre 2021 au matin, date butoir ne pouvant être dépassée.

DIT que la mise à disposition est consentie moyennant un forfait d'occupation de 200 euros payable d'avance pour la période de mise à disposition du local.

INDIQUE que dans l'éventualité de nouvelles mesures sanitaires, nationales ou départementales, imposant une fermeture partielle, hors couvre-feu, des commerces et lieux accueillant du public, une réduction de 50% serait appliquée sur le montant de la redevance.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 03 DEC. 2021

 **Patrick OLIVER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/239

Enregistré à la Préfecture

n 3 DEC. 2021

DATE D'AFFICHAGE :

**OBJET :** Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec la SARL "RUBY FEATHERS FRANCE" pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à des artistes ou à des artisans de disposer, sur une courte période, d'un lieu pour pouvoir exposer et vendre leurs créations, et ce dans le cadre de la dynamisation du centre-ville ;

Considérant que la société Hauts-de-Seine Habitat a mis à disposition de la Ville de Rueil-Malmaison, un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison ;

Considérant la vacance de ce local pouvant accueillir une boutique éphémère ;

Vu la Décision Municipale n° 178 fixant le tarif de mise à disposition de cette boutique éphémère ;

Considérant l'intérêt indéniable du dossier déposé par Madame Sigourney BURRELL dans le domaine de l'artisanat.

DECIDE de mettre à disposition de la SARL « RUBY FEATHERS France », représentée par Madame Sigourney BURRELL, gérante et artisane, une partie des locaux du rez-de-chaussée pour une surface 30 m<sup>2</sup> environ situés 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

ADOpte à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante en sous-location, non soumise aux règles des baux commerciaux.

PRECISE que le Preneur devra affecter ce local à l'usage exclusif de «création, fabrication et commerce de bijoux fantaisie, vêtements et accessoires de mode».

AJOUTE que la date de prise d'effet de la mise à disposition figurera dans la convention d'occupation précaire conclue jusqu'au 8 novembre 2021 au matin inclus, date butoir ne pouvant être dépassée.

INDIQUE que la mise à disposition est consentie moyennant un forfait d'occupation de 200 euros payable d'avance pour la période de mise à disposition du local.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 03 DEC. 2021



**Patrick OLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris



## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/240

DATE D'AFFICHAGE : 03 DEC. 2021

Enregistré à la Préfecture

03 DEC. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

**OBJET :** Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec la Société "ETIKAL BOHEME" pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°178 du 13 octobre 2021, fixant le tarif de mise à disposition de cette boutique éphémère ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à des artistes ou à des artisans de disposer, sur une courte période, d'un lieu pour pouvoir exposer et vendre leurs créations, et ce dans le cadre de la dynamisation du centre-ville ;

Considérant que la société Hauts-de-Seine Habitat a mis à disposition de la Ville de Rueil-Malmaison, un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison ;

Considérant la vacance de ce local pouvant accueillir une boutique éphémère ;

Considérant l'intérêt indéniable du dossier déposé par Madame Patricia SIMONNOT dans le domaine de l'artisanat.

DECIDE de mettre à disposition de la Société « ETIKAL BOHEME », représentée par Madame Patricia SIMONNOT, gérante et artisane, une partie des locaux du rez-de-chaussée pour une surface 30 m<sup>2</sup> environ situés 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

ADOpte à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante en sous-location, non soumise aux règles des baux commerciaux.

PRECISE que le Preneur devra affecter ce local à l'usage exclusif de « création de bijoux et vêtements ».

AJOUTE que la date de prise d'effet de la mise à disposition figurera dans la convention d'occupation précaire conclue jusqu'au 8 novembre 2021 au matin inclus, date butoir ne pouvant être dépassée.

INDIQUE que la mise à disposition est consentie moyennant un forfait d'occupation de 200 euros payable d'avance pour la période de mise à disposition du local.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 03 DEC. 2011



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/242

DATE D'AFFICHAGE :

Enregistré à la Préfecture

03 DEC. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

**OBJET :** Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec Madame Christine CAUPIN pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°178 du 13 octobre 2021, fixant le tarif de mise à disposition de cette boutique éphémère ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à des artistes ou à des artisans de disposer, sur une courte période, d'un lieu pour pouvoir exposer et vendre leurs créations, et ce dans le cadre de la dynamisation du centre-ville ;

Considérant que la société Hauts-de-Seine Habitat a mis à disposition de la Ville de Rueil-Malmaison, un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison ;

Considérant la vacance de ce local pouvant accueillir une boutique éphémère ;

Considérant l'intérêt indéniable du dossier déposé par Madame Christine CAUPIN dans le domaine de l'artisanat ;

DECIDE de mettre à disposition de Madame Christine CAUPIN, artisane, une partie des locaux du rez-de-chaussée pour une surface 30 m<sup>2</sup> environ situés 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

ADOPTE à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante en sous-location, non soumise aux règles des baux commerciaux.

PRECISE que le preneur devra affecter ce local à l'usage exclusif de « création de sculptures et animations pédagogiques artistiques ».

AJOUTE que la convention d'occupation précaire est conclue pour la période du 15 novembre 2021 après-midi au 29 novembre 2021 au matin inclus, date butoir ne pouvant être dépassée.

INDIQUE que la mise à disposition est consentie moyennant un forfait d'occupation de 200 euros payable d'avance pour la période de mise à disposition du local.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 03 DEC 2011



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

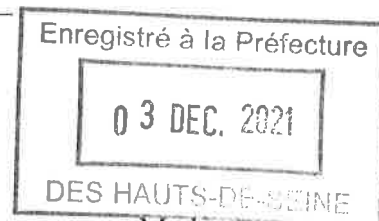
## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/241

DATE D'AFFICHAGE :



**OBJET :** Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec Madame Florence PARIGOT pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n° 178 du 13 octobre 2021 fixant le tarif de mise à disposition de cette boutique éphémère ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à des artistes ou à des artisans de disposer, sur une courte période, d'un lieu pour pouvoir exposer et vendre leurs créations, et ce dans le cadre de la dynamisation du centre-ville ;

Considérant que la société Hauts-de-Seine Habitat a mis à disposition de la Ville de Rueil-Malmaison, un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison ;

Considérant la vacance de ce local pouvant accueillir une boutique éphémère ;

Considérant l'intérêt indéniable du dossier déposé par Madame Florence PARIGOT dans le domaine de l'artisanat.

DECIDE de mettre à disposition de Madame Florence PARIGOT, artisane, une partie des locaux du rez-de-chaussée pour une surface 30 m<sup>2</sup> environ situés 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

ADOPTE à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante en sous-location, non soumise aux règles des baux commerciaux.

PRECISE que le preneur devra affecter ce local à l'usage exclusif de « fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires ».

AJOUTE que la convention d'occupation précaire est conclue pour la période du 15 novembre 2021 après-midi au 29 novembre 2021 au matin inclus, date butoir ne pouvant être dépassée.

INDIQUE que la mise à disposition est consentie moyennant un forfait d'occupation de 200 euros payable d'avance pour la période de mise à disposition du local.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 03 DEC. 2021



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/243

Enregistré à la Préfecture

03 DEC. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

DATE D'AFFICHAGE :

**OBJET :** Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec Madame Sigrid BAUDEAU-ENGELBACH pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°178 du 13 octobre 2021, fixant le tarif de mise à disposition de cette boutique éphémère ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à des artistes ou à des artisans de disposer, sur une courte période, d'un lieu pour pouvoir exposer et vendre leurs créations, et ce dans le cadre de la dynamisation du centre-ville ;

Considérant que la société Hauts-de-Seine Habitat a mis à disposition de la Ville de Rueil-Malmaison, un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison ;

Considérant la vacance de ce local pouvant accueillir une boutique éphémère ;

Considérant l'intérêt indéniable du dossier déposé par Madame Sigrid BAUDEAU-ENGELBACH dans le domaine de l'artisanat ;

DECIDE de mettre à disposition de Madame Sigrid BAUDEAU-ENGELBACH, artisane, une partie des locaux du rez-de-chaussée pour une surface 30 m<sup>2</sup> environ situés 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

ADOpte à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante en sous-location, non soumise aux règles des baux commerciaux.

PRECISE que le Preneur devra affecter ce local à l'usage exclusif de « œuvres originales sur toile ou sur papier, tableaux à l'acrylique ».

AJOUTE que la convention d'occupation précaire est conclue pour la période du 15 novembre 2021 après-midi au 29 novembre 2021 au matin inclus, date butoir ne pouvant être dépassée.

INDIQUE que la mise à disposition est consentie moyennant un forfait d'occupation de 200 euros payable d'avance pour la période de mise à disposition du local.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 03 DEC. 2017



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris



## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/245

DATE D'AFFICHAGE :

**OBJET :** Avenant au contrat conclu avec la société CITOPIA pour la maintenance d'une application mobile ATTRACTIVE CITY.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article R.2122-3 du code de la commande publique autorise la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, en cas d'existence d'un droit d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle ;

Considérant que la société CITOPIA est la seule à assurer la mise à niveau et l'assistance téléphonique des logiciels désignés au contrat initial, après ajout d'un logiciel désigné en annexe ;

ADOPTE, en conséquence, les termes de l'avenant passé à cet effet relatif à l'ajout du logiciel CONNECTEUR CINEMA, avec la société CITOPIA, 7 Espace Raymond Aron CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (51013).

INDIQUE que le montant global de la maintenance s'élève annuellement à la somme de 250€ H.T. soit 300€ T.T.C.

AUTORISE l'Élu délégué à signer l'avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le

**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/244

DATE D'AFFICHAGE : 08 11 2021

**OBJET :** Contrat à conclure avec la société CITOPIA pour la maintenance d'une application mobile ATTRACTIVE CITY.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article R.2122-3 du code de la commande publique autorise la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, en cas d'existence d'un droit d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle ;

Considérant que la société CITOPIA est la seule à pouvoir procéder à la maintenance de l'application mobile ATTRACTIVE CITY ;

ADOPTE, en conséquence les termes du contrat de maintenance passé à cet effet avec la société CITOPIA, 7 Espace Raymond Aron CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (51013).

INDIQUE que le montant global de la maintenance s'élève annuellement à la somme de 9900€ H.T. soit 11880€ T.T.C.

PRECISE que le présent contrat entre en vigueur à la mise à disposition du back-office de l'application mobile et il est renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois années suivant sa date d'effet.

AUTORISE l'Élu délégué à signer le contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 03 NOV 2021



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/246**

DATE D'AFFICHAGE : 10 DEC. 2021

Enregistré à la Préfecture

10 DEC. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

**OBJET :** Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un pavillon situé 41 boulevard Richelieu à Rueil-Malmaison appartenant aux Consorts FONTAINE.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n°278 du 21 octobre 2011;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°123 du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°12 de l'EPT Paris Ouest La Défense en date 30 juin 2016 ;

Vu la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°37 de l'EPT Paris Ouest La Défense en date 29 juin 2017 ;

Vu la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°21 (85/2018) du 18 décembre 2018 ;

Vu la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°32 (92/2019) du 25 juin 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 23 mars 1987 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et Na du plan d'occupation des sols et du 27 octobre 1987 confirmant l'institution de ce droit de préemption urbain ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 249 du 13 octobre 2008, n° 39 du 23 mars 2009, n° 118 du 31 mai 2010, n° 313 du 20 décembre 2012, n° 13 du 11 février 2013 et n° 121 du 27 mai 2013 décidant l'application du droit de préemption urbain aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme sur différents secteurs de la Commune ;

Vu la délibération n°09d/2017 du conseil de territoire de l'EPT POLD du 23 février 2017 portant délégation au Président du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°14 (35/2017) du conseil de territoire du 29 juin 2017 modifiant la délibération n°09c (09c/2017) relative au droit de préemption urbain : délégation aux communes sur le fondement de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°15 (36/2017) du conseil de territoire du 29 juin 2017 modifiant la délibération n°09d (09d/2017) relative au droit de préemption urbain : délégation au Président ;

Vu la délibération n°16 (41/2018) du conseil de territoire du 26 juin 2018 modifiant les délibérations n°09b (09b/2017), n°09c (09c/2017), n°13 (34/2017) et n°14 (35/2017) relatives à la délégation du droit de préemption urbain et du droit de priorité ;

Vu la délibération n°14 (33/2019) du conseil de territoire du 26 mars 2019 portant actualisation des délégations du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°09 (10/2020) du conseil de territoire du 4 février 2020 portant mise à jour des délégations du droit de préemption urbain aux villes et aux opérateurs ;

Vu la délibération n°02 (49/2020) du conseil de territoire du 29 septembre 2020 portant complément de délégation au Président ;

Vu la décision n°92/2021 du président de l'EPT POLD du 5 novembre 2021 portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Rueil-Malmaison pour la préemption d'un pavillon situé 41 boulevard Richelieu à Rueil-Malmaison ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2021/649 souscrite par Maître Ingrid KIRSCH, Notaire, représentant les Consorts FONTAINE, reçue en mairie le 20 octobre 2021 et relative à la vente d'un pavillon, libre de toute occupation ou location, situé 41 boulevard Richelieu et cadastré section AP n° 290 pour un montant de 520.000 euros ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) en date du 15 novembre 2021 ;

Vu la visite du bien intervenue le 4 novembre en présence de l'agence représentante des propriétaires ;

Considérant que la Ville a repris à son profit l'Emplacement Réservé de Voirie n° 205 grevant le boulevard Richelieu entre la rue de Gênes et la place Besche ;

Considérant que cet emplacement réservé vise à homogénéiser l'élargissement prévu sur cette voie dont un premier tronçon entre la place Richelieu et la rue de Gênes est réservé par le Département ;

Considérant que les aménagements envisagés sur le boulevard Richelieu ont pour objectif de permettre notamment sa sécurisation et de répondre aux besoins de ses divers usagers (élargissement des trottoirs pour les piétons, création de pistes cyclables et de places de stationnement) sur cette voie ;

Considérant qu'il est nécessaire que la Ville de Rueil-Malmaison exerce son droit de préemption à l'occasion de la cession du bien susvisé, afin de permettre l'élargissement prévu du boulevard Richelieu grevant une emprise de terrain d'environ 117 m<sup>2</sup> et plus des 50% du bâti édifié sur la parcelle AP n° 290 ;

Considérant que, dans ces conditions, il est opportun pour la Ville d'acquérir la totalité de la parcelle, en raison du projet d'aménagement du boulevard Richelieu ;

DÉCIDE d'exercer le droit de préemption urbain dont dispose la Ville à l'occasion de la vente d'un pavillon, libre de toute occupation ou location, situé 41 boulevard Richelieu et cadastré section AP n°290 pour un montant de 520.000 euros.

AUTORISE l'Élu délégué à signer tous les documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte authentique.

PRÉCISE que la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge aux Consorts FONTAINE, propriétaires, à leur notaire mandataire ainsi qu'à Monsieur et Madame FLEURY, acquéreurs évincés.

PRÉCISE que les frais d'acquisition sont à la charge de la ville.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 10 DEC. 2021

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/247

DATE D'AFFICHAGE :

15 DEC. 2021

Enregistré à la Préfecture

15 DEC. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

**OBJET :** Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association Villes Internet pour l'année 2022.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Rueil-Malmaison est adhérente à l'Association Villes Internet ;

Considérant la nécessité de procéder au règlement de la cotisation annuelle afin de renouveler l'adhésion de la Ville à cette association ;

DECIDE de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association Villes Internet pour un montant de 4 767,30 €.

PRECISE que les crédits en vue de l'acquittement de la cotisation sont prévus au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le

15 DEC. 2021

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/248

Enregistré à la Préfecture

02 DEC. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

DATE D'AFFICHAGE :

**OBJET :** Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 11 500 000 € auprès de la Société Générale dans le cadre du financement du budget 2021.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°59 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'offre de Prêt de la Société Générale annexée à la présente,

Vu le budget primitif 2021 autorisant un recours à l'emprunt de 12 500 000 € ;

Le Maire de la Ville de Rueil-Malmaison ;

DECIDE

**Article 1 : D'annuler (remboursement par anticipation) le prêt Société Générale n°17129-002 en date du 30/12/2021 dont les caractéristiques sont les suivantes :**

- CRD au 30/01/2021 : 2 304 993,54 €
- Date de la dernière échéance payée : 30/01/2021
- Maturité : 30/01/2028
- Amortissement : Annuel - Spécifique
- Périodicité des intérêts : Annuelle
- Base de calcul : Exact/360

Chaque périodicité du 30/01/2021 au 30/01/2028 :

3.94% si (CMS GBP 10 ans post – CMS CHF 10 ans post)  $\geq$  1.35 %

5.30% + 5 \* (1.35% - (CMS GBP 10 ans post – CMS CHF 10 ans post)) sinon

Intérêts courus non échus :

Du 30/01/2021 au 30/12/2021 au taux fixe forfaitaire de 4.95% (en lieu et place de la formule de taux en vigueur telle que prévue au contrat) soit 105 856.83 € (2 304 993.54 € x 4.95% x 334 / 360) à payer par la Ville.



Date de Remboursement anticipé :

Le 30/12/2021 sans mouvement de fonds pour le CRD 2 304 993.54 € cf. 2/

La soulte de réaménagement du Prêt 17129 (1/ et 2/) à régler le 30/12/2021 est de 250K€\* (mais **sans mouvement de fonds** cf. ci-dessous « Refinancement de la soulte de réaménagement (nouveau Financement) »).

**Article 2 : De contracter auprès de la Société Générale trois nouveaux emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :**

### 1/ Refinancement du Prêt n°17129-002

- Nominal : 2 304 993,54 €
- Date de départ : 30/12/2021
- Maturité : 30/01/2028
- Amortissement : Annuel – spécifique
- Périodicité : Annuelle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts : Chaque périodicité du 30/12/2021 au 30/01/2028  
: **4.95%**

Ce nouvel emprunt venant en lieu et place de l'encours n°17129-002 remboursé simultanément, le montant de 2 304 993.54 € est réputé versé **mais sans mouvement de fonds** au 30/12/2021.

**Soulte de rupture des conditions financières** : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis ci-dessous par « **Définition soulte de rupture des conditions financières** »

### 2/ Refinancement de la soulte de réaménagement (nouveau Financement)

- Nominal : 249,711.79 euros
- Date de départ : 30/12/2021
- Maturité : 30/12/2028 (durée 7 ans)
- Amortissement : Linéaire (capital constant)
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts : Chaque périodicité du 30/12/2021 au 30/12/2028  
: **0.35%**

*Le taux fixe est indicatif le taux maximum ne pourra pas dépasser 0,37 % sinon l'opération ne pourra être conclue.*

La soulte de réaménagement du Prêt 17129-002 à régler le 30/12/2021 est donc de 250K€\* comme évoqué en 1/

Sachant que ce nouvel emprunt de 250K€ à une date de valeur au 30/12/2021 (pour le déblocage des fonds), les flux se compensent et **il n'y aura donc pas de mouvement de fonds** le 30/12/2021 pour le montant de 250K€.

**Soulte de rupture des conditions financières** : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis ci-dessous par « **Définition soulte de rupture des conditions financières** »



### 3/ Nouvel emprunt

- Nominal : 11 500 000 euros
- Date de départ : 30/12/2021
- Maturité : 30/12/2036 (durée 15 ans)
- Amortissement : Linéaire (capital constant)
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts : Chaque périodicité du 30/12/2021 au 30/12/2036  
: **0.81%**

*Le taux fixe est indicatif le taux maximum ne pourra pas dépasser 0,83 % sinon l'opération ne pourra être conclue.*

**Soulte de rupture des conditions financières** : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis ci-dessous par « **Définition soulte de rupture des conditions financières** »

De signer seul l'ensemble de la documentation contractuelle relative au Contrat de Prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Société Générale.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 07 DEC 2021


**Patrick OLLIER**  
 Ancien Ministre  
 Maire de Rueil-Malmaison  
 Président de la Métropole du Grand Paris





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/249**

Enregistré à la Préfecture

15 DEC. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

DATE D'AFFICHAGE :

**OBJET :** Convention d'occupation précaire en sous-location à conclure avec Madame Louissette CHEBILI pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison dans le cadre d'une boutique éphémère.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°178 du 13 octobre 2021 fixant le tarif de mise à disposition de la boutique ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à des artistes ou à des artisans de disposer, sur une courte période, d'un lieu pour pouvoir exposer et vendre leurs créations, et ce dans le cadre de la dynamisation du centre-ville ;

Considérant que la société Hauts-de-Seine Habitat a mis à disposition de la Ville de Rueil-Malmaison un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison ;

Considérant la vacance de ce local pouvant accueillir une boutique éphémère;

Considérant l'intérêt indéniable du dossier déposé par Madame Louissette CHEBILI, artisane ;

DECIDE de mettre à disposition de Madame Louissette CHEBILI une partie des locaux du rez-de-chaussée pour une surface 30 m<sup>2</sup> environ situés 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

ADOpte à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante en sous-location, non soumise aux règles des baux commerciaux.

PRECISE que le preneur devra affecter ce local à l'usage exclusif d'« exposition et vente de produits artisanaux et naturels dont savons et bijoux en perle de Murano ».

AJOUTE que la convention d'occupation précaire est conclue pour la période du 29 novembre 2021 au matin jusqu'au 13 décembre 2021 au matin, date butoir ne pouvant être dépassée.

DIT que la mise à disposition est consentie moyennant un forfait d'occupation de 206,67 € payable d'avance pour la période de mise à disposition du local.

INDIQUE que dans l'éventualité de nouvelles mesures sanitaires, nationales ou départementales, imposant une fermeture partielle, hors couvre-feu, des commerces et lieux accueillant du public, une réduction de 50% serait appliquée sur le montant de la redevance.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 15 DÉC. 2020

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/250**

DATE D'AFFICHAGE :

15 DEC. 2021

Enregistré à la Préfecture

15 DEC. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

**OBJET :** Convention d'occupation précaire d'un local communal sis 2 passage Schneider à Rueil-Malmaison à conclure entre la Commune et Madame Marylène DUCROS, artisanne, dans le cadre d'une boutique éphémère.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°321 du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 portant fixation du tarif d'occupation de la boutique éphémère ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à des artistes ou à des artisans de disposer, sur une courte période, d'un lieu pour pouvoir exposer et vendre leurs créations, et ce dans le cadre de la dynamisation du centre-ville ;

Considérant la vacance d'un local communal sis 2 passage Schneider à Rueil-Malmaison pouvant accueillir cette boutique éphémère ;

Considérant l'intérêt indéniable du dossier déposé par Madame Marylène DUCROS, artisanne;

DECIDE de mettre à disposition de Madame Marylène DUCROS un local d'une surface de 25,27 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée d'un bâtiment communal situé 2 passage Schneider à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

ADOpte à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante, non soumise aux règles des baux commerciaux.

PRECISE que l'occupant devra affecter ce local à l'usage exclusif à la « création, exposition et vente de décorations de Noël », et ce dans le cadre d'une boutique éphémère.

AJOUTE que la date de prise d'effet de la mise à disposition figurera dans la convention d'occupation précaire conclue jusqu'au 23 décembre 2021 au matin, date butoir ne pouvant être dépassée.

DIT que la mise à disposition est consentie moyennant un forfait d'occupation de 226,67 € payable d'avance pour la période de mise à disposition du local.

INDIQUE que dans l'éventualité de nouvelles mesures sanitaires, nationales ou départementales, imposant une fermeture partielle, hors couvre-feu, des commerces et lieux accueillant du public, une réduction de 50% serait appliquée sur le montant de la redevance.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 15 DEC. 2021

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/251**

DATE D'AFFICHAGE :

15 DEC. 2021

Enregistré à la Préfecture

15 DEC. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

**OBJET :** Contrat entre la ville et l'Association Théâtre du Chaos pour sa participation à la sensibilisation sur la Laïcité des collégiens de la ville dans le cadre de la journée Nationale de la Laïcité.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article R.2122-8 du code de la commande publique autorise le pouvoir adjudicateur à passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque son montant estimé est inférieur à 40 000 H.T. ;

Considérant que la Ville souhaite à l'occasion de la journée Nationale de la Laïcité, sensibiliser les collégiens sur cette thématique ;

Considérant qu'il est proposé la diffusion d'un clip vidéo intitulé « Libres », réalisé par les élus du Conseil Municipal des Jeunes, suivi d'un théâtre forum qui permettra par le biais du jeu théâtral de faire émerger la parole et la réflexion autour de la Laïcité et du vivre ensemble ;

Considérant que l'Association Théâtre du Chaos est en mesure de proposer cette prestation à travers une représentation théâtrale interactive, intitulée « Les Enfants de la République », destinée à un public collégien ;

DECIDE de conclure par conséquent un contrat de prestation de service avec l'Association Théâtre du Chaos sise 5, rue Henri Poincaré - PARIS (75 020), représenté par son président Monsieur Pierre Le Cacheux.

PRECISE que le montant de la prestation s'élève à 1 972,00 € T.T.C.

INDIQUE que l'Association Théâtre du Chaos s'engage à exécuter les prestations désignées au contrat au prix indiqué ci-dessus.

AUTORISE l'Elu délégué à la jeunesse à signer ledit contrat, ainsi que l'ensemble des actes afférents.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 15 DEC. 2021

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

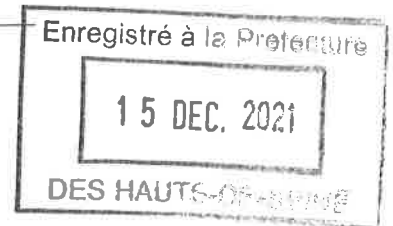
## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/252

DATE D'AFFICHAGE :



**OBJET :** Contrats à conclure de fournitures diverses pour les ateliers municipaux.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 10/11/2021 ;

Considérant que les contrats relatifs aux fournitures diverses pour les ateliers municipaux sont arrivés à échéance et qu'il convient d'en assurer la continuité ;

Considérant que pour ce faire, la Commune a lancé une consultation allotie par voie d'appel d'offres, en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la Commande publique, afin de désigner les titulaires des contrats correspondants ;

Considérant que la consultation est allotie comme suit :

- Lot n°1 : bois,
- Lot n°2 : peinture et matériel de peinture,
- Lot n°3 : matériel électrique,
- Lot n°4 : matériel de plomberie,
- Lot n°5 : métallerie,
- Lot n°6 : matériaux et matériels de maçonnerie,
- Lot n°7 : quincaillerie ;

Considérant que chaque contrat est :

- un accord-cadre mono-attributaire de fournitures,
- traité à prix unitaires et exécuté au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande,
- conclu pour une durée ferme de 4 ans, sans montant minimum avec les montants maximum suivants :
  - o 325 000 € HT, pour le lot n°1,
  - o 150 000 € HT, pour le lot n°2,
  - o 375 000 € HT, pour le lot n°3,
  - o 475 000 € HT, pour le lot n°4,
  - o 150 000 € HT, pour le lot n°5,
  - o 100 000 € HT, pour le lot n°6,
  - o 375 000 € H pour le lot n°7 ;

Considérant que dans le cadre de cette procédure, la Ville a reçu 14 plis conformes aux modalités de remise des plis (dont 2 pour le lot n°1, 3 pour le lot n°2, 3 pour le lot n°3, 4 pour le lot n°4, 1 pour le lot n°5, 1 pour le lot n°6 et 4 pour le lot n°7) ;

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation, à savoir :

**Pour les lots n°1,3 et 6 :**

- Critère n°1 : Valeur financière (55 %), évaluée sur la base d'une simulation réaliste,
- Critère n°2 : Valeur technique (20 %), s'agissant notamment des caractéristiques techniques des produits (10 %) et des conditions de passation des commandes et modalités de livraison et de retour (10 %),
- Critère n°3 : Délais de livraison (20 %), s'agissant notamment des délais de livraison des produits en stock (10 %) et des délais de livraison des produits en rupture de stock (10 %),
- Critère n°4 : Dispositions environnementales et sociales (5 %) ;

**Pour les lots n°2 et 4 :**

- Critère n°1 : Valeur financière (55 %), évaluée sur la base d'une simulation réaliste,
- Critère n°2 : Valeur technique (20 %), s'agissant notamment de la qualité des échantillons demandés (10 %), des caractéristiques des produits (5 %) ainsi que des conditions de passation des commandes et modalités de livraison et de retour (5 %),
- Critère n°3 : Délais de livraison (20 %), s'agissant notamment des délais de livraison des produits en stock (10 %) et des délais de livraison des produits en rupture de stock (10 %),
- Critère n°4 : Dispositions environnementales et sociales (5 %) ;

**Pour le lot n°5 :**

- Critère n°1 : Valeur financière (55 %), évaluée sur la base d'une simulation réaliste,
- Critère n°2 : Valeur technique (20 %), s'agissant notamment des conditions de passation des commandes et modalités de livraison et de retour,
- Critère n°3 : Délais de livraison (20 %), s'agissant notamment des délais de livraison des produits en stock (10 %) et des délais de livraison des produits en rupture de stock (10 %),
- Critère n°4 : Dispositions environnementales et sociales (5 %) ;

**Pour le lot n°7 :**

- Critère n°1 : Valeur financière (55 %), évaluée sur la base d'une simulation réaliste,
- Critère n°2 : Valeur technique (20 %), s'agissant notamment de la qualité des échantillons demandés (10 %) et des conditions de passation des commandes et modalités de livraison et de retour (10 %),
- Critère n°3 : Délais de livraison (20 %), s'agissant notamment des délais de livraison des produits en stock (10 %) et des délais de livraison des produits en rupture de stock (10 %),
- Critère n°4 : Dispositions environnementales et sociales (5 %) ;

Considérant qu'à l'issue de ces analyses, les offres économiquement les plus avantageuses sont celles présentée par les sociétés (sur la base d'un montant estimatif annuel) :

- EG BOIS WALCH, pour le lot n°1 (66 445,95 € HT),
- AKZONOBEL, pour le lot n°2 (30 870,35 € HT),
- REXEL France, pour le lot n°3 (76 619,91 € HT),
- DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, pour le lot n°4 (92 877,10 € HT),
- DESCOURS ET CABAUT, pour le lot n°5 (30 745,25 € HT),
- POINT P SAS, pour le lot n°6 (20 528,51 € HT),
- LEGALLAIS, pour le lot n°7 (68 619,26 € HT) ;



DÉCIDE, conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres, en conséquence de conclure les accords-cadres relatifs à la fourniture diverses pour les ateliers municipaux avec les sociétés :

- EG BOIS WALCH sise 10-12 rue de Lens à NANTERRE (92000), pour le lot n°1,
- AKZONOBEL sise 2 avenue de l'industrie à CORBAS (69960), pour le lot n°2,
- REXEL France sise 13 Boulevard du Fort de Vaux à PARIS (75838), pour le lot n°3,
- DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE sise 12 place de l'Iris – Tour Saint-Gobain à COURBEVOIE (92400), pour le lot n°4,
- DESCOURS ET CABAUT sise 31 quai du Rancy à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380), pour le lot n°5,
- POINT P SAS sise 25 rue des Guillaeraies à NANTERRE (92000), pour le lot n°6,
- LEGALLAIS sise 7 rue d'Atalante – Citis à HEROUVILLE SAINT-CLAIR (14200) pour le lot n°7.

INDIQUE que ces contrats sont :

- des accords-cadres mono-attributaire de fournitures,
- traités à prix unitaires et exécutés au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande,
- conclus pour une durée ferme de 4 ans, sans montant minimum avec les montants maximum suivants :
  - o 325 000 € HT, pour le lot n°1,
  - o 150 000 € HT, pour le lot n°2,
  - o 375 000 € HT, pour le lot n°3,
  - o 475 000 € HT, pour le lot n°4,
  - o 150 000 € HT, pour le lot n°5,
  - o 100 000 € HT, pour le lot n°6,
  - o 375 000 € H pour le lot n°7.

AUTORISE l'Élu délégué à prendre toute mesure concernant l'exécution de ces accords-cadres.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le

15 DEC. 2021


**Patrick OLLIER**  
 Ancien Ministre  
 Maire de Rueil-Malmaison  
 Président de la Métropole du Grand Paris



## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/253

DATE D'AFFICHAGE :

15 DEC 21

**OBJET :** Contrat à conclure avec KPMG relatif à l'audit des systèmes d'informations et du numérique et réalisation d'un plan d'actions.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté affirmée par le Maire de Rueil-Malmaison en matière de politique publique du numérique ;

Considérant l'ambition de la Commune de moderniser et de numériser en interne ses pratiques, avec notamment la mise en place d'une nouvelle gestion de la « relation citoyen » ;

Considérant que pour ce faire, elle souhaite réaliser un audit de ses actuels systèmes d'informations et du numérique et établir un plan d'actions ;

Considérant que pour ce faire, la Ville a lancé une consultation par voie de procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1° du code de la Commande publique, afin de désigner le titulaire du contrat correspondant ;

Considérant que ce contrat est :

- un accord-cadre monoattributaire de services ;
- traité à prix forfaitaires (phases) et à prix unitaires (études et réunions supplémentaires) ;
- conclu à compter de sa date de notification au titulaire, jusqu'à livraison de la totalité des prestations, et leur réception sans réserve ;

Considérant qu'il ne comporte pas de montant minimum et que son montant maximum est strictement inférieur, sur sa durée totale, à 214 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette procédure, la Ville a reçu 16 offres (dont 2 doublons) conformes aux modalités de remise des plis ;

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères affichés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation, à savoir :

- **Critère n°1** - Valeur financière (35%), appréciée sur la base d'une simulation financière réaliste;
- **Critère n°2** - Valeur technique (45%), évaluée sur la base des trois sous-critères suivants :
  - o Sous-critère 2.1 : Séniorité, profil technique et cohérence des CV proposés (20%) ;
  - o Sous-critère 2.2 : Adéquation du nombre de jours hommes par phase (15%) ;
  - o Sous-critère 2.3 : Expériences similaires du soumissionnaire dans des collectivités (10%) ;
- **Critère 3** - Mise en œuvre (20%), appréciée sur la base des deux sous-critères suivants :
  - o Sous-critère 3.1 : Outils et méthodes proposées (10%) ;
  - o Sous-critère 3.2 : Planning projet et livrables (10%) ;

Considérant que la Ville a décidé de mener des négociations techniques et financières avec les trois soumissionnaires arrivés en tête d'un premier classement (KPMG, Groupement SENTENTIA et Groupement SIA PARTNERS) afin d'améliorer leurs offres ;

Considérant qu'à l'issue de cette seconde analyse et après négociations, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par KPMG EXPERTISE ET CONSEIL pour un montant estimatif de 70 614 € HT (84 736,80 € TTC) ;

DÉCIDE en conséquence de conclure le contrat relatif à l'audit des systèmes d'informations et du numérique et la réalisation d'un plan d'actions avec KPMG EXPERTISE ET CONSEIL sis 480 avenue du Prado à MARSEILLE (13269).

INDIQUE que ce contrat est conclu pour un montant estimatif de 70 614 € HT (84 736,80 € TTC).

PRÉCISE que ce contrat est :

- un accord-cadre monoattributaire de services,
- traité à prix forfaitaires (phases) et à prix unitaires (études et réunions supplémentaires),
- conclu à compter de sa date de notification au titulaire, jusqu'à livraison de la totalité des prestations, et leur réception sans réserve.

AJOUTE qu'il ne comporte pas de montant minimum et que son montant maximum est strictement inférieur, sur sa durée totale, à 214 000 € HT.

AUTORISE l'Élu délégué à prendre toute mesure concernant l'exécution du contrat.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 15 DEC. 2021



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/254

DATE D'AFFICHAGE : 15 DEC. 2021

**OBJET :** Approbation de l'acte modificatif n°1 au contrat n°20051 conclu avec CYKLEO, visant à modifier le nombre de places dans le local vélo du complexe sportif de l'Arsenal.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la Commande publique, et notamment son article R.2194-8 ;

Considérant que le contrat n°20051 relatif à l'aménagement du local vélo du complexe sportif de l'arsenal a été notifié à la société CYKLEO le 03/11/2020, pour un montant de 37 777 € HT (45 332,40 € TTC) ;

Considérant que ce contrat court de sa date de notification au titulaire, jusqu'à la réalisation de la totalité des travaux et leur réception sans réserve.

Considérant que, afin pouvoir conserver un espace dans le local pour les 2 roues motorisées, la Commune souhaite modifier le nombre de places « râteliers vélo » à fournir et à poser dans le local vélo, en réduisant les places de 130 à 76 ;

Considérant qu'à cet effet, il convient de conclure un acte modificatif qui représente une moins-value globale d'un montant de 4 614 € HT (5 536,80 € TTC) ;

Considérant que le montant total du contrat est donc porté à 33 163 € HT (39 795,60 € TTC), ce qui représente une moins-value de 12,2 % par rapport au montant initial du contrat ;

DÉCIDE de conclure l'acte modificatif n°1 au contrat n°20051 relatif à l'aménagement du local vélo du complexe sportif de l'arsenal dont le montant de la moins-value est de 4 614€ HT (5 536,80 € TTC).

INDIQUE que cet acte modificatif prend effet à compter de sa date de notification ;

AUTORISE l'Élu délégué à signer l'acte modificatif et à prendre toute mesure concernant son exécution ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 15 DEC. 2021

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/255

Enregistré à la Préfecture

15 DEC. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

DATE D'AFFICHAGE :

**OBJET :** Convention de mise à disposition à titre précaire en sous-location à conclure avec Madame Bénédicte SILLON pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison dans le cadre d'une boutique éphémère.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°178 fixant le tarif de mise à disposition de cette boutique éphémère ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à des artistes ou à des artisans de disposer, sur une courte période, d'un lieu pour pouvoir exposer et vendre leurs créations, et ce dans le cadre de la dynamisation du centre-ville ;

Considérant que la société Hauts-de-Seine Habitat a mis à disposition de la Ville de Rueil-Malmaison un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison ;

Considérant la vacance de ce local pouvant accueillir une boutique éphémère ;

Considérant l'intérêt indéniable du dossier déposé par Madame Bénédicte SILLON, artisane ;

DECIDE de mettre à disposition de Madame Bénédicte SILLON une partie des locaux du rez-de-chaussée pour une surface 30 m<sup>2</sup> environ situés 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

ADOpte à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante en sous-location, non soumise aux règles des baux commerciaux.

PRECISE que le preneur devra affecter ce local à l'usage exclusif de « fabrication et vente de bougies ».

AJOUTE que la convention d'occupation précaire est conclue pour la période du 13 décembre 2021 après-midi au 27 décembre 2021 au matin, date butoir ne pouvant être dépassée.

DIT que la mise à disposition est consentie moyennant un forfait d'occupation de 200 euros payable d'avance pour la période de mise à disposition du local.

INDIQUE que dans l'éventualité de nouvelles mesures sanitaires, nationales ou départementales, imposant une fermeture partielle, hors couvre-feu, des commerces et lieux accueillant du public, une réduction de 50% serait appliquée sur le montant de la redevance.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 15 DEC. 2021



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/256

Enregistré à la Préfecture

15 DEC. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

DATE D'AFFICHAGE :

**OBJET :** Convention de mise à disposition à titre précaire en sous-location à conclure avec Madame Chloé D'HEUCQUEVILLE pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison dans le cadre d'une boutique éphémère.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°178 fixant le tarif de mise à disposition de cette boutique éphémère ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à des artistes ou à des artisans de disposer, sur une courte période, d'un lieu pour pouvoir exposer et vendre leurs créations, et ce dans le cadre de la dynamisation du centre-ville ;

Considérant que la société Hauts-de-Seine Habitat a mis à disposition de la Ville de Rueil-Malmaison un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison ;

Considérant la vacance de ce local pouvant accueillir une boutique éphémère ;

Considérant l'intérêt indéniable du dossier déposé par Madame Chloe D'HEUCQUEVILLE, artisane ;

DECIDE de mettre à disposition de Madame Chloe D'HEUCQUEVILLE une partie des locaux du rez-de-chaussée pour une surface 30 m<sup>2</sup> environ situés 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

ADOPTÉ à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante en sous-location, non soumise aux règles des baux commerciaux.

PRECISE que le preneur devra affecter ce local à l'usage exclusif de « fabrication et vente de bijoux artisanaux en métaux précieux ».

AJOUTE que la convention d'occupation précaire est conclue pour la période du 13 décembre 2021 après-midi au 27 décembre 2021 au matin, date butoir ne pouvant être dépassée.

DIT que la mise à disposition est consentie moyennant un forfait d'occupation de 200 euros payable d'avance pour la période de mise à disposition du local.

INDIQUE que dans l'éventualité de nouvelles mesures sanitaires, nationales ou départementales, imposant une fermeture partielle, hors couvre-feu, des commerces et lieux accueillant du public, une réduction de 50% serait appliquée sur le montant de la redevance.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 15 DEC. 2021

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/257

DATE D'AFFICHAGE :

Enregistré à la Préfecture

15 DEC. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

**OBJET :** Convention de mise à disposition à titre précaire en sous-location à conclure avec Madame Geneviève HODDES pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison dans le cadre d'une boutique éphémère.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°178 fixant le tarif de mise à disposition de cette boutique éphémère ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à des artistes ou à des artisans de disposer, sur une courte période, d'un lieu pour pouvoir exposer et vendre leurs créations, et ce dans le cadre de la dynamisation du centre-ville ;

Considérant que la société Hauts-de-Seine Habitat a mis à disposition de la Ville de Rueil-Malmaison un local situé 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison ;

Considérant la vacance de ce local pouvant accueillir une boutique éphémère ;

Considérant l'intérêt indéniable du dossier déposé par Madame Geneviève HODDES, artiste-peintre ;

DECIDE de mettre à disposition de Madame Geneviève HODDES une partie des locaux du rez-de-chaussée pour une surface 30 m<sup>2</sup> environ situés 10 rue de la Libération à Rueil-Malmaison, dans le cadre d'une boutique éphémère.

ADOpte à cet effet les termes de la convention d'occupation précaire correspondante en sous-location, non soumise aux règles des baux commerciaux.

PRECISE que le preneur devra affecter ce local à l'usage exclusif d'« exposition et vente de peintures sur toile et sur papier encadré ».

AJOUTE que la convention d'occupation précaire est conclue pour la période du 13 décembre 2021 après-midi au 27 décembre 2021 au matin, date butoir ne pouvant être dépassée.

DIT que la mise à disposition est consentie moyennant un forfait d'occupation de 200 euros payable d'avance pour la période de mise à disposition du local.

INDIQUE que dans l'éventualité de nouvelles mesures sanitaires, nationales ou départementales, imposant une fermeture partielle, hors couvre-feu, des commerces et lieux accueillant du public, une réduction de 50% serait appliquée sur le montant de la redevance.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 15 DEC. 2021



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/258

DATE D'AFFICHAGE : 22 DEC. 2021

Enregistré à la Préfecture

22 DEC. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

**OBJET :** Organisation d'une vente aux enchères en ligne de biens réformés.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre d'un plan pluriannuel, la Ville renouvelle ses différents matériels et biens, devenus vétustes, avec la volonté de les remplacer par des matériels neufs, notamment plus respectueux des normes environnementales actuelles et que dans le même temps, certains matériels et biens acquis par la Ville sont devenus obsolètes ;

Considérant que le Maire a reçu délégation pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € en vertu de la délibération susvisée, et notamment son 10° ;

Considérant que dans une optique de bonne administration, des ventes aux enchères de matériels et biens réformés sont organisées occasionnellement ;

Considérant que la prochaine vente à intervenir :

- porte sur différents biens dont la liste est annexée à la présente décision,
- a une durée initiale de mise en vente de deux semaines,
- est structurée en pas d'enchères par palier de 5% du prix affiché ;

Considérant que la recette de cette opération dépendra des offres exprimées lors de la période de vente aux enchères, le cas échéant prolongée ou relancée (avec réajustement du prix et des pas d'enchères si nécessaire) en cas d'infructuosité ;

DÉCIDE, en conséquence, la mise en vente aux enchères au plus offrant, des biens réformés figurant sur la liste annexée à la présente décision.

AUTORISE l'Élu délégué à prendre, aux termes desdites enchères, toute décision et à signer tout document lié à cette opération s'agissant notamment des actes de vente des biens mobiliers concernés.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 27 DEC. 2011

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Descriptif du produit	Quantité	Prix de départ	Estimation finale de la vente
CITROEN JUMPER MINIBUS N°654	1	1 000,00 €	1 000,00 €
CITROEN JUMPER FOURGON N°637	1	350,00 €	350,00 €
RENAULT KANGO 5 PLACES N° 592	1	400,00 €	400,00 €
REMORQUE ECIM N°726	1	400,00 €	400,00 €
RENAULT SENIC N° 347	1	400,00 €	400,00 €
RENAULT TRAFIC N° 647	1	700,00 €	700,00 €
RENAULT TRAFIC MINIBUS 9 PLACES N° 658	1	1 900,00 €	1 900,00 €
RENAULT TWINGO N°314	1	150,00 €	150,00 €
RENAULT KANGOO N°336	1	600,00 €	600,00 €
RENAULT KANGOO FOURGON N°521	1	600,00 €	600,00 €
			<b>6 500,00 €</b>





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/259

DATE D'AFFICHAGE : 22 DEC. 2021

Enregistré à la Préfecture

22 DEC. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

**OBJET :** Organisation d'une vente aux enchères en ligne de biens réformés.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre d'un plan pluriannuel, la Ville renouvelle ses différents matériels et biens, devenus vétustes, avec la volonté de les remplacer par des matériels neufs, notamment plus respectueux des normes environnementales actuelles et que dans le même temps, certains matériels et biens acquis par la Ville sont devenus obsolètes ;

Considérant que le Maire a reçu délégation pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € en vertu de la délibération susvisée, et notamment son 10° ;

Considérant que dans une optique de bonne administration, des ventes aux enchères de matériels et biens réformés sont organisées occasionnellement ;

Considérant que la prochaine vente à intervenir :

- porte sur différents biens dont la liste est annexée à la présente décision,
- a une durée initiale de mise en vente de deux semaines,
- est structurée en pas d'enchères par palier de 5% du prix affiché ;

Considérant que la recette de cette opération dépendra des offres exprimées lors de la période de vente aux enchères, le cas échéant prolongée ou relancée (avec réajustement du prix et des pas d'enchères si nécessaire) en cas d'infructuosité ;

DÉCIDE, en conséquence, la mise en vente aux enchères au plus offrant, des biens réformés figurant sur la liste annexée à la présente décision.

AUTORISE l'Élu délégué à prendre, aux termes desdites enchères, toute décision et à signer tout document lié à cette opération s'agissant notamment des actes de vente des biens mobiliers concernés.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 22 DEC. 2021

 **Patrick DELIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Descriptif du produit	Quantité	Prix de départ	Estimation finale de la vente
TABLEAU TRIPTYQUE VERT ECOLE	1	150,00 €	150,00 €
			<b>150,00 €</b>



## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/260

DATE D'AFFICHAGE :

23 DEC 2021

23 DEC. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

**OBJET :** Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'extension et l'amélioration du système de vidéo protection.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de la politique municipale de lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, la Ville a fait le choix, en complément d'autres actions, de mettre en place un dispositif de vidéo protection urbain ;

Considérant que la Ville de Rueil-Malmaison est éligible à l'appel à projet de la Région Île-de-France « Soutien à l'équipement en vidéo protection » ;

Considérant qu'il est proposé de présenter pour 2021 le dossier relatif au déploiement de 3 nouvelles caméras et à la maintenance / remplacement de 80 caméras obsolètes sur le territoire de la commune ;

Considérant que le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 409 162,01 € HT, soit 490 994,41 € TTC (hors travaux pour l'élaboration de dossier et appel à projets) ;

DECIDE de présenter auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Soutien à l'équipement en vidéo protection », le dossier de demande de subvention relatif au déploiement de 3 nouvelles caméras et au remplacement de 80 caméras existantes.

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé.

AUTORISE le Maire ou l' élu délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et notamment à signer tout document y afférent.

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget municipal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le 23 DEC. 2021

 Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

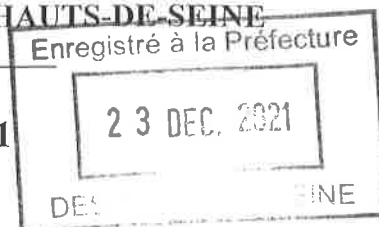
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/261

DATE D'AFFICHAGE :

23 DEC 2021



**OBJET :** Suppression de la régie d'avances du Service Informatique.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°43 du 5 mars 2014 portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction du Service Informatique ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable des Finances Publiques en date du 17/12/2021 ;

Considérant la nécessité de supprimer la régie d'avances du Service Informatique.

**ARRETE :**

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la régie d'avances du Service Informatique est supprimée.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le

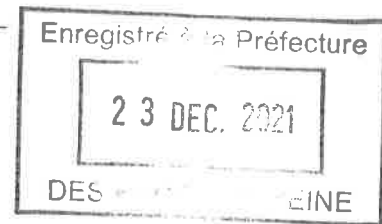
23 DEC. 2021


**Patrick OLLIER**  
 Ancien Ministre  
 Maire de Rueil-Malmaison  
 Président de la Métropole du Grand Paris





DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/262



DATE D’AFFICHAGE : 23 DEC. 2021

OBJET : Contrat à conclure avec AXIMUM pour l’entretien et la maintenance de la signalisation lumineuse tricolore (lot n°2).

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la Commande publique ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le contrat n°17056 relatif à l’entretien et la maintenance de la signalisation lumineuse tricolore (contrôleurs de gestion et armoires de commandes) arrive à échéance le 12 décembre 2021 et qu’il convient d’assurer la continuité de ces prestations ;

Considérant que pour ce faire, la Commune a lancé une consultation par voie d’appel d’offres ouvert, ayant pour objet l’entretien et la maintenance des contrôleurs de gestion et armoires de commande (lot n°2) dans le cadre des articles L. 2124-2 et R.2124-2°1 du Code de la Commande publique, afin de désigner le titulaire du contrat correspondant ;

Considérant que la procédure est également composée d’un lot n°1 relatif à l’entretien et à la maintenance du mobilier et réseaux des carrefours de feux, panneaux lumineux de police et radars pédagogiques, dont le montant maximum est fixé à 1 500 000 € HT sur sa durée totale, qui a fait l’objet de la délibération n°174 du Conseil municipal du 05/07/2021 ;

Considérant que le contrat est :

- un accord-cadre de services,
- traité à prix unitaires,
- exécuté par à bons de commande et marchés subséquents (sur devis),
- conclu sans montant minimum, avec un montant maximum strictement inférieur à 250 000 € HT sur sa durée totale,
- conclu pour une durée d’1 an reconductible 3 fois ;

Considérant que la Ville a reçu 5 offres conformes aux modalités de remise des plis ;

REF: 2021-00001-DECRET-LEVISIAUX (10/14)

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères affichés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation, à savoir :

- la valeur financière (50 %),
- les moyens matériels et moyens humains (20%),
- la méthodologie globale de gestion de la prestation de maintenance et l'organisation de l'astreinte (20%),
- la pertinence des délais d'intervention (10%) ;

Considérant qu'à l'issue de cette analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par la société AXIMUM, pour un montant estimatif annuel de 40 309 € HT ;

DÉCIDE en conséquence de conclure le contrat relatif à l'entretien et maintenance des contrôleurs logiciel et armoires de commandes avec la société AXIMUM sise Bâtiment C, 58 quai de la Marine à L'ÎLE-SAINT-DENIS (93450).

INDIQUE que ce contrat est :

- un accord-cadre de services,
- traité à prix unitaires,
- exécuté par à bons de commande et sur devis (marchés subséquents),
- conclu sans montant minimum avec un montant maximum strictement inférieur à 250 000 € HT sur sa durée totale,
- conclu pour une durée d'1 an reconductible tacitement 3 fois pour la même durée.

AUTORISE l'Élu délégué à prendre toute mesure concernant l'exécution du contrat.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le

23 DEC. 2021

**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2021/263**

DATE D'AFFICHAGE :

Enregistré à la Préfecture

23 DEC. 2021

DES HAUTS-DE-SEINE

**OBJET :** Contrat de gré à gré à conclure avec le cabinet d'avocats ENJEA représenté par Me COTILLON Antoine pour une mission d'assistance juridique liée aux missions du service Droit des Sols du Pôle Urbanisme et Aménagement.

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération n°184 du Conseil municipal du 05 octobre 2021 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Ville de faire appel à un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme afin d'être conseillé dans l'exercice de ses missions ;

Considérant qu'à ce titre, la Ville a adressé une demande de devis auprès de quatre cabinets d'avocats par courriers en date du 22 septembre 2021 ;

Considérant que l'offre du cabinet ENJEA AVOCATS en date du 21 octobre 2021 proposant un tarif horaire à 150 € HT est économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE en conséquence de conclure un contrat de gré à gré (n°21144) à bons de commande pour un montant global maximum de 40 000 € HT avec le cabinet ENJEA AVOCATS sis 5, rue du Renard à Paris (75004) représenté par Maître COTILLON Antoine.

PRECISE que ce contrat prend effet à compter de sa date de notification et pour une durée 2 ans.

AUTORISE l'Élu délégué à signer le contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Rueil-Malmaison, le

23 DEC. 2021

**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



# ARRÊTÉS MUNICIPAUX



**ARRETE DE VOIRIE COMMUNALE 2021/2508**

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Voirie Déplacements**  
FJ/JPB/2021/E2504

**ALIGNEMENT DE VOIRIE  
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu la demande du 21 septembre 2021 par laquelle l'étude MORIN et LECOEUR NOTAIRES, demeurant : 1 place du Maréchal Foch CS 40239 - 92735 NANTERRE, agissant en qualité de Notaires Associés,

Demande l'alignement au droit de la propriété sise à Rueil-Malmaison : 19 rue Eugène Sue,

Parcelle cadastrée : AI 716

Vente : LOUYA / AMAR,

Réf : 115709 /OM /EG,

Vu l'état des lieux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L 112-8 et I141-3,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012, modifié le 20 décembre 2012, le 28 avril 2014, le 1er juin 2015, mis à jour le 02 juillet 2015, modifié et mis à jour le 14 décembre 2015, modifié et mis à jour le 30 juin 2016, modifié et mis à jour le 29 juin 2017, modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 Décembre 2017, modifié et mis à jour le 18 Décembre 2018, modifié et mis à jour le 25 juin 2019.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sous mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

Rue Eugène Sue:

Alignement selon plan joint.

## **ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement**

**Constructions** : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code l'Urbanisme.

**Travaux à l'alignement** : si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie)

## **ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 : Diffusion**

Une expédition du présent arrêté sera délivrée au pétitionnaire, une autre expédition sera remise au Directeur Général des Services Techniques pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Fait à RUEIL-MALMAISON,

13 OCT. 2021

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis

Pierre GOMEZ



ARRETE DE VOIRIE COMMUNALE 2021/2509

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Voirie Déplacements**  
FJ/JPB/2021/E2448

**ALIGNEMENT DE VOIRIE  
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu la demande du 15 septembre 2021 par laquelle l'étude SEPT SEINE NOTAIRE,  
demeurant : 81 rue de Verdun - 92150 SURESNES, agissant en qualité de Notaires Associés,

Demande l'alignement au droit de la propriété sise à Rueil-Malmaison : 3 rue du Champtier,

Parcelle cadastrée : BZ 310

Vente : CELERIER / VINCENT-SABWAT,

Réf : 32802/CAP/CHP/CHP,

Vu l'état des lieux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L 112-8 et I141-3,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012, modifié le 20 décembre 2012, le 28 avril 2014, le 1er juin 2015, mis à jour le 02 juillet 2015, modifié et mis à jour le 14 décembre 2015, modifié et mis à jour le 30 juin 2016, modifié et mis à jour le 29 juin 2017, modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 Décembre 2017, modifié et mis à jour le 18 Décembre 2018, modifié et mis à jour le 25 juin 2019.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sous mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

Rue du Champtier:

Alignement de fait.

## **ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement**

**Constructions** : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code l'Urbanisme.

**Travaux à l'alignement** : si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie)

## **ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 : Diffusion**

Une expédition du présent arrêté sera délivrée au pétitionnaire, une autre expédition sera remise au Directeur Général des Services Techniques pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Fait à RUEIL-MALMAISON,

13 OCT. 2021

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis

  
Pierre GOMEZ

**ARRETE DE VOIRIE COMMUNALE 2021/2604**

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Voirie Déplacements**  
FJ/JPB/2021/E2627

**ALIGNEMENT DE VOIRIE  
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu la demande du 16 septembre 2021 par laquelle l'étude de Maître Marilyn VON SIEBENTHAL NOTAIRE, demeurant : 2 bis rue du Rû de Vaux - 77000 VAUX LE PENIL, agissant en qualité de Notaire,

Demande l'alignement au droit de la propriété sise à Rueil-Malmaison : 9 rue Henri Dunant,

Parcelle cadastrée : BE 191

Vente : DAGLAND / MORA,

Réf : 1000141 /MVS / SDE,

Vu l'état des lieux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L 112-8 et l141-3,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012, modifié le 20 décembre 2012, le 28 avril 2014, le 1er juin 2015, mis à jour le 02 juillet 2015, modifié et mis à jour le 14 décembre 2015, modifié et mis à jour le 30 juin 2016, modifié et mis à jour le 29 juin 2017, modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 Décembre 2017, modifié et mis à jour le 18 Décembre 2018, modifié et mis à jour le 25 juin 2019.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sous mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

Rue Henri Dunant:

Alignement de fait.

## **ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement**

**Constructions** : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code l'Urbanisme.

**Travaux à l'alignement** : si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie)

## **ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 : Diffusion**

Une expédition du présent arrêté sera délivrée au pétitionnaire, une autre expédition sera remise au Directeur Général des Services Techniques pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Fait à RUEIL-MALMAISON, 13 OCT. 2021

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis

Pierre GOMEZ

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**ARRETE DE VOIRIE COMMUNALE 2021/2607**

**Voirie Déplacements**

FJ/JPB/2021/E2604

## **ALIGNEMENT DE VOIRIE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu la demande du 27 septembre 2021 par laquelle l'étude de Maître Jean-Pierre MARTINIS NOTAIRE, demeurant : 123 avenue Paul Doumer – 92500 RUEIL-MALMAISON, agissant en qualité de Notaire,

Demande l'alignement au droit de la propriété sise à Rueil-Malmaison : 49 rue de la Chataigneraie,

Parcelles cadastrées : BX 176 et BX 215

Vu l'état des lieux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L 112-8 et l141-3,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012, modifié le 20 décembre 2012, le 28 avril 2014, le 1er juin 2015, mis à jour le 02 juillet 2015, modifié et mis à jour le 14 décembre 2015, modifié et mis à jour le 30 juin 2016, modifié et mis à jour le 29 juin 2017, modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 Décembre 2017, modifié et mis à jour le 18 Décembre 2018, modifié et mis à jour le 25 juin 2019.

**ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sous mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

Rue de la Chataigneraie:

Alignement de fait. Emprise à régulariser

## **ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement**

**Constructions** : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code l'Urbanisme.

**Travaux à l'alignement** : si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie)

## **ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 : Diffusion**

Une expédition du présent arrêté sera délivrée au pétitionnaire, une autre expédition sera remise au Directeur Général des Services Techniques pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Fait à RUEIL-MALMAISON, 13 OCT. 2021

  
L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis  
  
Pierre GOMEZ

**ARRETE DE VOIRIE COMMUNALE 2021/2609**

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Voirie Déplacements**  
FJ/JPB/2021/E2603

**ALIGNEMENT DE VOIRIE  
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu la demande du 23 septembre 2021 par laquelle L'office notarial SARZEAU ARZON, demeurant : 123 avenue Paul Doumer – 92500 RUEIL-MALMAISON, agissant en qualité de Notaires ASSOCIES,

Demande l'alignement au droit de la propriété sise à Rueil-Malmaison : 125 bis rue Danton,

Parcelle cadastrée : AI 382

Vente : DUVRY Carole / FOUQUERAY Loïc

Réf : 1016091 /JF /QM /MHB

Vu l'état des lieux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L 112-8 et I141-3,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012, modifié le 20 décembre 2012, le 28 avril 2014, le 1er juin 2015, mis à jour le 02 juillet 2015, modifié et mis à jour le 14 décembre 2015, modifié et mis à jour le 30 juin 2016, modifié et mis à jour le 29 juin 2017, modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 Décembre 2017, modifié et mis à jour le 18 Décembre 2018, modifié et mis à jour le 25 juin 2019.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sous mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

Rue Danton : Alignement suivant le plan joint

Rue Bernard Palissy: Alignement de fait. Emprise à régulariser

## **ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement**

**Constructions** : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code l'Urbanisme.

**Travaux à l'alignement** : si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie)

## **ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 : Diffusion**

Une expédition du présent arrêté sera délivrée au pétitionnaire, une autre expédition sera remise au Directeur Général des Services Techniques pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Fait à RUEIL-MALMAISON, 10 OCT. 2021

 L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis  
  
Pierre GOMEZ



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

ARRETE DE VOIRIE COMMUNALE 2021/2690

Voirie Déplacements  
FJ/JPB/2021/E2790

## ALIGNEMENT DE VOIRIE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu la demande du 06 octobre 2021 par laquelle l'étude BONNEAU, demeurant : 104 avenue Albert 1<sup>er</sup> – 92500 RUEIL-MALMAISON, agissant en qualité de Notaires Associés,

Demande l'alignement au droit de la propriété sise à Rueil-Malmaison : 23 rue du Docteur Zamenhof,

Parcelle cadastrée : AR 715

Vente : DE SOUZA – LE CALVEZ / SCI ARTHUR & ALEX (Mr LEVY),

Vu l'état des lieux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L 112-8 et I141-3,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012, modifié le 20 décembre 2012, le 28 avril 2014, le 1er juin 2015, mis à jour le 02 juillet 2015, modifié et mis à jour le 14 décembre 2015, modifié et mis à jour le 30 juin 2016, modifié et mis à jour le 29 juin 2017, modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 Décembre 2017, modifié et mis à jour le 18 Décembre 2018, modifié et mis à jour le 25 juin 2019.

ARRETE :

### ARTICLE 1 : Alignement

L'alignement de la voie sous mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

Rue du Docteur Zamenhof :

Alignement de fait.

## **ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement**

**Constructions** : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code l'Urbanisme.

**Travaux à l'alignement** : si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie)

## **ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 : Diffusion**

Une expédition du présent arrêté sera délivrée au pétitionnaire, une autre expédition sera remise au Directeur Général des Services Techniques pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Fait à RUEIL-MALMAISON, 06 NOV. 2021

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis

Pierre GOMEZ

ARRETE DE VOIRIE COMMUNALE 2021/2691

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Voirie Déplacements**  
FJ/JPB/2021/E2792

## ALIGNEMENT DE VOIRIE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu la demande du 06 octobre 2021 par laquelle l'étude BONNEAU, demeurant : 104 avenue Albert 1<sup>er</sup> – 92500 RUEIL-MALMAISON, agissant en qualité de Notaires Associés,

Demande l'alignement au droit de la propriété sise à Rueil-Malmaison : 11 bis rue des Graviers,

Parcelle cadastrée : AE 511

Vente : HUGUEN / LAIGLE,

Vu l'état des lieux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L 112-8 et I141-3,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012, modifié le 20 décembre 2012, le 28 avril 2014, le 1er juin 2015, mis à jour le 02 juillet 2015, modifié et mis à jour le 14 décembre 2015, modifié et mis à jour le 30 juin 2016, modifié et mis à jour le 29 juin 2017, modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 Décembre 2017, modifié et mis à jour le 18 Décembre 2018, modifié et mis à jour le 25 juin 2019.

**ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sous mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

Rue des Graviers :

Alignement de fait.

## **ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement**

**Constructions** : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code l'Urbanisme.

**Travaux à l'alignement** : si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie)

## **ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 : Diffusion**

Une expédition du présent arrêté sera délivrée au pétitionnaire, une autre expédition sera remise au Directeur Général des Services Techniques pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Fait à RUEIL-MALMAISON,

03 NOV. 2021

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis

Pierre GOMEZ

**ARRETE DE VOIRIE COMMUNALE 2021/2692**

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Voirie Déplacements**  
FJ/JPB/2021/E2791

**ALIGNEMENT DE VOIRIE  
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu la demande du 06 octobre 2021 par laquelle l'étude BONNEAU, demeurant : 104 avenue Albert 1<sup>er</sup> – 92500 RUEIL-MALMAISON, agissant en qualité de Notaires Associés,

Demande l'alignement au droit de la propriété sise à Rueil-Malmaison : 24 Boulevard de l'Hôpital Stell,

Parcelle cadastrée : AR 892

Vente : LUNDGREN-RAIMOND / DELARGE,

Vu l'état des lieux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L 112-8 et I141-3,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012, modifié le 20 décembre 2012, le 28 avril 2014, le 1er juin 2015, mis à jour le 02 juillet 2015, modifié et mis à jour le 14 décembre 2015, modifié et mis à jour le 30 juin 2016, modifié et mis à jour le 29 juin 2017, modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 Décembre 2017, modifié et mis à jour le 18 Décembre 2018, modifié et mis à jour le 25 juin 2019.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sous mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

Boulevard de l'Hôpital Stell et rue Jean Edeline :

Alignement de fait.

## **ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement**

**Constructions** : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code l'Urbanisme.

**Travaux à l'alignement** : si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie)

## **ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 : Diffusion**

Une expédition du présent arrêté sera délivrée au pétitionnaire, une autre expédition sera remise au Directeur Général des Services Techniques pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Fait à RUEIL-MALMAISON, 03 NOV 2021

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis

Pierre GOMEZ

ARRETE DE VOIRIE COMMUNALE 2021/2693

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Voirie Déplacements**  
FJ/JPB/2021/E2793

## ALIGNEMENT DE VOIRIE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu la demande du 6 octobre 2021 par laquelle l'étude RIVE GAUCHE NOTAIRE, demeurant : 123 avenue Paul Doumer - 92500 RUEIL-MALMAISON, agissant en qualité de Notaires Associés,

Demande l'alignement au droit de la propriété sise à Rueil-Malmaison : 24 boulevard du Général de Gaulle,

Parcelle cadastrée : AX 107

Vente : BERTHEVILLE / CAMUSET,

Réf : 1023241 /DS / DS,

Vu l'état des lieux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L 112-8 et I141-3,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012, modifié le 20 décembre 2012, le 28 avril 2014, le 1er juin 2015, mis à jour le 02 juillet 2015, modifié et mis à jour le 14 décembre 2015, modifié et mis à jour le 30 juin 2016, modifié et mis à jour le 29 juin 2017, modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 Décembre 2017, modifié et mis à jour le 18 Décembre 2018, modifié et mis à jour le 25 juin 2019.

**ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sous mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

Rue du Général de Gaulle :

Alignement de fait.

## **ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement**

**Constructions** : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code l'Urbanisme.

**Travaux à l'alignement** : si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie)

## **ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 : Diffusion**

Une expédition du présent arrêté sera délivrée au pétitionnaire, une autre expédition sera remise au Directeur Général des Services Techniques pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Fait à RUEIL-MALMAISON,

le 10 novembre 2021

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis

Pierre GOMEZ



ARRETE DE VOIRIE COMMUNALE 2021/2694

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Voirie Déplacements**  
FJ/JPB/2021/E2783

## ALIGNEMENT DE VOIRIE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu la demande du 4 octobre 2021 par laquelle l'étude MORIN et LECOEUR NOTAIRES, demeurant : 1 place du Maréchal Foch CS 40239 - 92735 NANTERRE, agissant en qualité de Notaires Associés,

Demande l'alignement au droit de la propriété sise à Rueil-Malmaison : 23 rue Charles Gounod,

Parcelles cadastrées : AD 572, 576, 577, et 579

Vente : LAMBERT / LE PAILLIER,

Réf : 115739 /OM /EG /ALD,

Vu l'état des lieux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L 112-8 et I141-3,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012, modifié le 20 décembre 2012, le 28 avril 2014, le 1er juin 2015, mis à jour le 02 juillet 2015, modifié et mis à jour le 14 décembre 2015, modifié et mis à jour le 30 juin 2016, modifié et mis à jour le 29 juin 2017, modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 Décembre 2017, modifié et mis à jour le 18 Décembre 2018, modifié et mis à jour le 25 juin 2019.

**ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sous mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

Rue Charles Gounod : Alignement à la clôture. Emprise à régulariser

Avenue de Colmar : Alignement de fait

## ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement

**Constructions** : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code l'Urbanisme.

**Travaux à l'alignement** : si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie)

## ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## ARTICLE 4 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 5 : Diffusion

Une expédition du présent arrêté sera délivrée au pétitionnaire, une autre expédition sera remise au Directeur Général des Services Techniques pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

## ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Fait à RUEIL-MALMAISON,

19 OCT. 2021

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis

Pierre GOMEZ

ARRETE DE VOIRIE COMMUNALE 2021/2696

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Voirie Déplacements**  
FJ/JPB/2021/E2652

## ALIGNEMENT DE VOIRIE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu la demande du 07 septembre 2021 par laquelle le cabinet WEISSE, demeurant : 48 boulevard Chanzy - CS 9901 - 93891 LIVRY-GARGAN, agissant en qualité de Géomètres Experts Associés,

Demande l'alignement au droit de la propriété sise à Rueil-Malmaison : 36 et 38 rue Crevel Duval,

Parcelles cadastrées : AH 362 et 365

Réf : 74204,

Vu l'état des lieux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L 112-8 et l141-3,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012, modifié le 20 décembre 2012, le 28 avril 2014, le 1er juin 2015, mis à jour le 02 juillet 2015, modifié et mis à jour le 14 décembre 2015, modifié et mis à jour le 30 juin 2016, modifié et mis à jour le 29 juin 2017, modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 Décembre 2017, modifié et mis à jour le 18 Décembre 2018, modifié et mis à jour le 25 juin 2019.

**ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sous mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

Rue Crevel Duval:

Alignement à la clôture. Emprise à régulariser.

## **ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement**

**Constructions** : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code l'Urbanisme.

**Travaux à l'alignement** : si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie)

## **ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 : Diffusion**

Une expédition du présent arrêté sera délivrée au pétitionnaire, une autre expédition sera remise au Directeur Général des Services Techniques pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Fait à RUEIL-MALMAISON,

19 OCT. 2021

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis

Pierre GOMEZ

**ARRETE DE VOIRIE COMMUNALE 2021/2697**

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Voirie Déplacements**  
FJ/JPB/2021/E2841

**ALIGNEMENT DE VOIRIE  
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu la demande du 08 octobre 2021 par laquelle le cabinet GOUDARD & ASSOCIES, demeurant : 25 place Michelet - 78800 HOUILLES, agissant en qualité de Géomètres Experts Associés,

Demande l'alignement au droit de la propriété sise à Rueil-Malmaison : 28 rue des Tartres,

Parcelle cadastrée : AK 358

Réf : N21040,

Vu l'état des lieux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L 112-8 et l141-3,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012, modifié le 20 décembre 2012, le 28 avril 2014, le 1er juin 2015, mis à jour le 02 juillet 2015, modifié et mis à jour le 14 décembre 2015, modifié et mis à jour le 30 juin 2016, modifié et mis à jour le 29 juin 2017, modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 Décembre 2017, modifié et mis à jour le 18 Décembre 2018, modifié et mis à jour le 25 juin 2019.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sous mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

Rue des Tartres:

Alignement de fait.

## **ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement**

**Constructions** : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code l'Urbanisme.

**Travaux à l'alignement** : si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie)

## **ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 : Diffusion**

Une expédition du présent arrêté sera délivrée au pétitionnaire, une autre expédition sera remise au Directeur Général des Services Techniques pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Fait à RUEIL-MALMAISON, 19 OCT, 2021

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis

Pierre GOMEZ

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

ARRETE DE VOIRIE COMMUNALE 2021/2765

**Voirie Déplacements**  
FJ/JPB/2021/E2885

## ALIGNEMENT DE VOIRIE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu la demande du 29 septembre 2021 par laquelle Monsieur Sébastien GOUZEL, demeurant : 15 rue du Général de Miribel – 92500 RUEIL-MALMAISON, agissant en qualité de Propriétaire,

Demande l'alignement au droit de la propriété sise à Rueil-Malmaison : 15 rue du Général de Miribel,

Parcelle cadastrée : BM 251

Vu l'état des lieux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L 112-8 et l141-3,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012, modifié le 20 décembre 2012, le 28 avril 2014, le 1er juin 2015, mis à jour le 02 juillet 2015, modifié et mis à jour le 14 décembre 2015, modifié et mis à jour le 30 juin 2016, modifié et mis à jour le 29 juin 2017, modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 Décembre 2017, modifié et mis à jour le 18 Décembre 2018, modifié et mis à jour le 25 juin 2019.

**ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sous mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

Rue du Général de Miribel :

Alignement suivant le plan joint.

## **ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement**

**Constructions** : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code l'Urbanisme.

**Travaux à l'alignement** : si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie)

## **ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 : Diffusion**

Une expédition du présent arrêté sera délivrée au pétitionnaire, une autre expédition sera remise au Directeur Général des Services Techniques pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Fait à RUEIL-MALMAISON,

2015 2015 2015

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis

Pierre GOMEZ



ARRETE DE VOIRIE COMMUNALE 2021/2943

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

Voirie Déplacements  
FJ/JPB/MM/2021/E3548

**ALIGNEMENT DE VOIRIE  
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu la demande du 08 novembre 2021 par laquelle l'Office Notarial Selarl David BAGOT & Jean-Louis CORNIER Notaires, demeurant : 526 Chemin de la Vilette 83400 HYERES, agissant en qualité de Notaires Associés,

Demande l'alignement au droit de la propriété sise à Rueil-Malmaison : 58 Rue des hauts Bénards et Rue des Pinces Vins,

Parcelle cadastrée : BV 1

Vente : LANORE,

Vu l'état des lieux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L 112-8 et L141-3,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012, modifié le 20 décembre 2012, le 28 avril 2014, le 1er juin 2015, mis à jour le 02 juillet 2015, modifié et mis à jour le 14 décembre 2015, modifié et mis à jour le 30 juin 2016, modifié et mis à jour le 29 juin 2017, modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 Décembre 2017, modifié et mis à jour le 18 Décembre 2018, modifié et mis à jour le 25 juin 2019.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sous mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

Rue des Hauts Bénards et rue des Pinces Vins:

Alignement de fait.

## **ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement**

**Constructions** : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code l'Urbanisme.

**Travaux à l'alignement** : si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie)

## **ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 : Diffusion**

Une expédition du présent arrêté sera délivrée au pétitionnaire, une autre expédition sera remise au Directeur Général des Services Techniques pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Fait à RUEIL-MALMAISON, 14 DEC. 2021

**L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis**



**Pierre GOMEZ**

ARRETE DE VOIRIE COMMUNALE 2021/2946

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Voirie Déplacements**  
FJ/JPB/MM/2021/E3513

**ALIGNEMENT DE VOIRIE  
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu la demande du 05 novembre 2021 par laquelle l'étude RIVE GAUCHE NOTAIRE, demeurant : 123 avenue Paul Doumer - 92500 RUEIL-MALMAISON, agissant en qualité de Notaires Associés,

Demande l'alignement au droit de la propriété sise à Rueil-Malmaison : 83 Rue Danton

Parcelle cadastrée : AI 231

Vente :CTS CAUMET/ZINCHENKO,

Vu l'état des lieux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L 112-8 et I141-3,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012, modifié le 20 décembre 2012, le 28 avril 2014, le 1er juin 2015, mis à jour le 02 juillet 2015, modifié et mis à jour le 14 décembre 2015, modifié et mis à jour le 30 juin 2016, modifié et mis à jour le 29 juin 2017, modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 Décembre 2017, modifié et mis à jour le 18 Décembre 2018, modifié et mis à jour le 25 juin 2019.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sous mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

83 Rue Danton :

Alignement selon plan joint.

**ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement**

**Constructions :** le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code l'Urbanisme.

**Travaux à l'alignement :** si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie)

### **ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 5 : Diffusion**

Une expédition du présent arrêté sera délivrée au pétitionnaire, une autre expédition sera remise au Directeur Général des Services Techniques pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

### **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Fait à RUEIL-MALMAISON, 00 DEC. 2021

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis

  
Pierre GOMEZ

ARRETE DE VOIRIE COMMUNALE 2021/2947

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Voirie Déplacements**

FJ/JPB/MM/2021/E3321

**ALIGNEMENT DE VOIRIE  
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu la demande du 05 octobre 2021 par laquelle l'Office PARMELAND, demeurant : 29 Rue de Lorraine 78200 MANTES LA JOLIE, agissant en qualité de Notaires Associés,

Demande l'alignement au droit de la propriété sise à Rueil-Malmaison : 89 Rue Gambetta

Parcelle cadastrée : AI 844

Vente : PORTHAULT – CHAIX PAR CTS RAOULT,

Réf : 1002886 /CV /EG,

Vu l'état des lieux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L 112-8 et I141-3,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012, modifié le 20 décembre 2012, le 28 avril 2014, le 1er juin 2015, mis à jour le 02 juillet 2015, modifié et mis à jour le 14 décembre 2015, modifié et mis à jour le 30 juin 2016, modifié et mis à jour le 29 juin 2017, modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 Décembre 2017, modifié et mis à jour le 18 Décembre 2018, modifié et mis à jour le 25 juin 2019.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sous mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

89 Rue Gambetta :

Alignement de fait.

## **ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement**

**Constructions** : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code l'Urbanisme.

**Travaux à l'alignement** : si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie)

## **ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 : Diffusion**

Une expédition du présent arrêté sera délivrée au pétitionnaire, une autre expédition sera remise au Directeur Général des Services Techniques pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Fait à RUEIL-MALMAISON, le 10/02/2021

**L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis**



**Pierre GOMEZ**

ARRETE DE VOIRIE COMMUNALE 2021/2958

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Voirie Déplacements**  
FJ/JPB/MM/2021/E3605

## ALIGNEMENT DE VOIRIE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu la demande du 05 novembre par laquelle l'étude Géomètres Experts, demeurant : 38 rue du Général Malleret Joinville 94400 VITRY-SUR-SEINE, agissant en qualité de Géomètres Experts Associés,

Demande l'alignement au droit de la propriété sise à Rueil-Malmaison : 7 Place de L'Eglise

Parcelle cadastrée : AR n°606

Vente : Monsieur et Madame RUCKERT

Réf : 21610

Vu l'état des lieux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L 112-8 et I141-3,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012, modifié le 20 décembre 2012, le 28 avril 2014, le 1er juin 2015, mis à jour le 02 juillet 2015, modifié et mis à jour le 14 décembre 2015, modifié et mis à jour le 30 juin 2016, modifié et mis à jour le 29 juin 2017, modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 Décembre 2017, modifié et mis à jour le 18 Décembre 2018, modifié et mis à jour le 25 juin 2019.

**ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sous mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

Place de L'Eglise:

Alignement de fait.

## **ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement**

**Constructions** : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code l'Urbanisme.

**Travaux à l'alignement** : si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie)

## **ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 : Diffusion**

Une expédition du présent arrêté sera délivrée au pétitionnaire, une autre expédition sera remise au Directeur Général des Services Techniques pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Fait à RUEIL-MALMAISON, 14 DEC. 2021

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis



Pierre GOMEZ



ARRETE DE VOIRIE COMMUNALE 2021/2960

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

Voirie Déplacements  
FJ/JPB/MM2021/E3552

**ALIGNEMENT DE VOIRIE  
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu la demande du 19 octobre 2021 par laquelle le cabinet WEISSE, demeurant : 32 rue Sophie RODRIGUES – CS 9901 – 93891 LIVRY-GARGANT CEDEX, agissant en qualité de Géomètres Experts Associés,

Demande l'alignement au droit de la propriété sise à Rueil-Malmaison :

Parcelle cadastrée : AE 878

Vente : Monsieur BONNOIT Franck,

Réf : 74410,

Vu l'état des lieux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L 112-8 et I141-3,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012, modifié le 20 décembre 2012, le 28 avril 2014, le 1er juin 2015, mis à jour le 02 juillet 2015, modifié et mis à jour le 14 décembre 2015, modifié et mis à jour le 30 juin 2016, modifié et mis à jour le 29 juin 2017, modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 Décembre 2017, modifié et mis à jour le 18 Décembre 2018, modifié et mis à jour le 25 juin 2019.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sous mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

Rue Sophie Rodrigues :

Alignement de fait.

## **ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement**

**Constructions** : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code l'Urbanisme.

**Travaux à l'alignement** : si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie)

## **ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 : Diffusion**

Une expédition du présent arrêté sera délivrée au pétitionnaire, une autre expédition sera remise au Directeur Général des Services Techniques pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Fait à RUEIL-MALMAISON, 03 DEC. 2021

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis



Pierre GOMEZ

**ARRETE DE VOIRIE COMMUNALE 2021/3092**

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Voirie Déplacements**  
FJ/JPB/MM/2021/E3729

**ALIGNEMENT DE VOIRIE  
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu la demande du 18 novembre 2021 par laquelle l'étude RIVE GAUCHE NOTAIRE, demeurant : 123 avenue Paul Doumer - 92500 RUEIL-MALMAISON, agissant en qualité de Notaires Associés,

Demande l'alignement au droit de la propriété sise à Rueil-Malmaison : 47, Rue Charles Drot

Parcelle cadastrée : AO 96

Vente : Cts FRANCOIS/ALBUCHER-BARBOSA,

Vu l'état des lieux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L 112-8 et I141-3,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012, modifié le 20 décembre 2012, le 28 avril 2014, le 1er juin 2015, mis à jour le 02 juillet 2015, modifié et mis à jour le 14 décembre 2015, modifié et mis à jour le 30 juin 2016, modifié et mis à jour le 29 juin 2017, modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 Décembre 2017, modifié et mis à jour le 18 Décembre 2018, modifié et mis à jour le 25 juin 2019.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sous mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

Rue Charles Drot :

Alignement de fait.

**ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement**

## **ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement**

**Constructions** : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code l'Urbanisme.

**Travaux à l'alignement** : si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie)

## **ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 : Diffusion**

Une expédition du présent arrêté sera délivrée au pétitionnaire, une autre expédition sera remise au Directeur Général des Services Techniques pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Fait à RUEIL-MALMAISON,

09 DEC. 2021

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxes



Pierre GOMEZ

**ARRETE DE VOIRIE COMMUNALE 2021/3094**

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Voirie Déplacements**  
FJ/JPB/MM/2021/E3551

**ALIGNEMENT DE VOIRIE  
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu la demande du 08 novembre 2021 par laquelle l'étude RIVE GAUCHE NOTAIRE, demeurant : 123 avenue Paul Doumer - 92500 RUEIL-MALMAISON, agissant en qualité de Notaires Associés,

Demande l'alignement au droit de la propriété sise à Rueil-Malmaison : 35, Rue des Chailles

Parcelle cadastrée : AO 889

Vente : STARCK/DENIZET,

Réf : 1027298 /DS/KV /,

Vu l'état des lieux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L 112-8 et I141-3,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012, modifié le 20 décembre 2012, le 28 avril 2014, le 1er juin 2015, mis à jour le 02 juillet 2015, modifié et mis à jour le 14 décembre 2015, modifié et mis à jour le 30 juin 2016, modifié et mis à jour le 29 juin 2017, modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 Décembre 2017, modifié et mis à jour le 18 Décembre 2018, modifié et mis à jour le 25 juin 2019.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sous mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

Rue des Chailles :

Alignement de fait.

## **ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement**

**Constructions** : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code l'Urbanisme.

**Travaux à l'alignement** : si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie)

## **ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 : Diffusion**

Une expédition du présent arrêté sera délivrée au pétitionnaire, une autre expédition sera remise au Directeur Général des Services Techniques pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Fait à RUEIL-MALMAISON, 09 DEC. 2021

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis



Pierre GOMEZ

**ARRETE DE VOIRIE COMMUNALE 2021/3223**

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Voirie Déplacements**  
FJ/JPB/MM/2021/E3902

**ALIGNEMENT DE VOIRIE  
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu la demande du 25 novembre 2021 par laquelle l'étude RNC NOTAIRES, demeurant : 104 avenue Albert 1<sup>er</sup> - 92500 RUEIL-MALMAISON, agissant en qualité de Notaires Associés,

Demande l'alignement au droit de la propriété sise à Rueil-Malmaison : 17 rue Louis Blériot

Parcelle cadastrée : AV 476

Vente : THEBAULT – GONNEAUD / TEMINI,

Vu l'état des lieux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L 112-8 et I141-3,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012, modifié le 20 décembre 2012, le 28 avril 2014, le 1er juin 2015, mis à jour le 02 juillet 2015, modifié et mis à jour le 14 décembre 2015, modifié et mis à jour le 30 juin 2016, modifié et mis à jour le 29 juin 2017, modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 Décembre 2017, modifié et mis à jour le 18 Décembre 2018, modifié et mis à jour le 25 juin 2019.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sous mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

Rue Louis Blériot, Cours Ferdinand de Lesseps et Square Henri Giffard :

Alignement de fait.

## **ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement**

**Constructions** : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code l'Urbanisme.

**Travaux à l'alignement** : si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie)

## **ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 : Diffusion**

Une expédition du présent arrêté sera délivrée au pétitionnaire, une autre expédition sera remise au Directeur Général des Services Techniques pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Fait à RUEIL-MALMAISON, 09 DEC, 2021

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis



Pierre GOMEZ



**ARRETE DE VOIRIE COMMUNALE 2021/3224**

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Voirie Déplacements**  
FJ/JPB/MM/2021/E3736

**ALIGNEMENT DE VOIRIE  
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu la demande du 04 novembre 2021 par laquelle l'étude RNC NOTAIRES, demeurant : 104 avenue Albert 1<sup>er</sup> - 92500 RUEIL-MALMAISON, agissant en qualité de Notaires Associés,

Demande l'alignement au droit de la propriété sise à Rueil-Malmaison : 54 avenue Albert 1<sup>er</sup>

Parcelle cadastrée : AD 300

Vente : LE THIERRY D'ENNEQUIN / BOISSY,

Vu l'état des lieux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L 112-8 et I141-3,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012, modifié le 20 décembre 2012, le 28 avril 2014, le 1<sup>er</sup> juin 2015, mis à jour le 02 juillet 2015, modifié et mis à jour le 14 décembre 2015, modifié et mis à jour le 30 juin 2016, modifié et mis à jour le 29 juin 2017, modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 Décembre 2017, modifié et mis à jour le 18 Décembre 2018, modifié et mis à jour le 25 juin 2019.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sous mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

Rue Albert 1<sup>er</sup> :

Alignement de fait.

## **ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement**

**Constructions** : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code l'Urbanisme.

**Travaux à l'alignement** : si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie)

## **ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 : Diffusion**

Une expédition du présent arrêté sera délivrée au pétitionnaire, une autre expédition sera remise au Directeur Général des Services Techniques pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Fait à RUEIL-MALMAISON, 09 03 2021

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis



Pierre GOMEZ

**ARRETE DE VOIRIE COMMUNALE 2021/3225**

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Voirie Déplacements**  
FJ/JPB/MM/2021/E3901

**ALIGNEMENT DE VOIRIE  
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu la demande du 25 novembre 2021 par laquelle l'étude RNC NOTAIRES, demeurant : 104 avenue Albert 1<sup>er</sup> - 92500 RUEIL-MALMAISON, agissant en qualité de Notaires Associés,

Demande l'alignement au droit de la propriété sise à Rueil-Malmaison : 160, 162, 166 et 168 avenue Paul Doumer

Parcelles cadastrées : AS 323, 324, 638, 642, 643 et 646

Vente : THIEBE-BON'APPART / RESPIENGEAS-TISSERANT

Vu l'état des lieux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L 112-8 et I141-3,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012, modifié le 20 décembre 2012, le 28 avril 2014, le 1er juin 2015, mis à jour le 02 juillet 2015, modifié et mis à jour le 14 décembre 2015, modifié et mis à jour le 30 juin 2016, modifié et mis à jour le 29 juin 2017, modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 Décembre 2017, modifié et mis à jour le 18 Décembre 2018, modifié et mis à jour le 25 juin 2019.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sous mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

Avenue Paul Doumer :

Alignement de fait.

## **ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement**

**Constructions** : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code l'Urbanisme.

**Travaux à l'alignement** : si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie)

## **ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 : Diffusion**

Une expédition du présent arrêté sera délivrée au pétitionnaire, une autre expédition sera remise au Directeur Général des Services Techniques pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Fait à RUEIL-MALMAISON, 14 DEC. 2021

  
L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis  
  
Pierre GOMEZ

**ARRETE DE VOIRIE COMMUNALE 2021/3226**

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Voirie Déplacements**  
FJ/JPB/MM/2021/E3900

**ALIGNEMENT DE VOIRIE  
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu la demande du 25 novembre 2021 par laquelle l'étude RNC NOTAIRES, demeurant : 104 avenue Albert 1<sup>er</sup> - 92500 RUEIL-MALMAISON, agissant en qualité de Notaires Associés,

Demande l'alignement au droit de la propriété sise à Rueil-Malmaison : 13 avenue du Maréchal Juin

Parcelles cadastrées : AE 680 et 871

Vente : NICOLLE / KLIPPEL,

Vu l'état des lieux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L 112-8 et I141-3,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012, modifié le 20 décembre 2012, le 28 avril 2014, le 1er juin 2015, mis à jour le 02 juillet 2015, modifié et mis à jour le 14 décembre 2015, modifié et mis à jour le 30 juin 2016, modifié et mis à jour le 29 juin 2017, modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 Décembre 2017, modifié et mis à jour le 18 Décembre 2018, modifié et mis à jour le 25 juin 2019.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sous mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

Avenue du Maréchal Juin :

Alignement de fait.

## **ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement**

**Constructions** : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code l'Urbanisme.

**Travaux à l'alignement** : si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie)

## **ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 : Diffusion**

Une expédition du présent arrêté sera délivrée au pétitionnaire, une autre expédition sera remise au Directeur Général des Services Techniques pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Fait à RUEIL-MALMAISON,

03 12 2021

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis



Pierre GOMEZ

**ARRETE DE VOIRIE COMMUNALE 2021/3230**

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Voirie Déplacements**  
FJ/JPB/2021/E1855

**ALIGNEMENT DE VOIRIE  
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu la demande du 09 août 2021 par laquelle LANQUETIN & ASSOCIEE, demeurant : 54 avenue de la Marne – 92600 ASNIERE-SUR-SEINE, agissant en qualité de Géomètres Experts Associés,

Demande l'alignement au droit de la propriété sise à Rueil-Malmaison : 201 rue Fillette Nicolas Philibert,

Parcelle cadastrée : AN 238

Vu l'état des lieux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L 112-8 et l141-3,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012, modifié le 20 décembre 2012, le 28 avril 2014, le 1er juin 2015, mis à jour le 02 juillet 2015, modifié et mis à jour le 14 décembre 2015, modifié et mis à jour le 30 juin 2016, modifié et mis à jour le 29 juin 2017, modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 Décembre 2017, modifié et mis à jour le 18 Décembre 2018, modifié et mis à jour le 25 juin 2019.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sous mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

Rue Fillette Nicolas Philibert:

Alignement de fait.

## **ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement**

**Constructions** : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code l'Urbanisme.

**Travaux à l'alignement** : si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie)

## **ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 : Diffusion**

Une expédition du présent arrêté sera délivrée au pétitionnaire, une autre expédition sera remise au Directeur Général des Services Techniques pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Fait à RUEIL-MALMAISON,

03 DEC 2021

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis



Pierre GOMEZ



ARRETE DE VOIRIE COMMUNALE 2021/3349

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

Voirie Déplacements  
FJ/JPB/2021/E4104

**ALIGNEMENT DE VOIRIE  
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu la demande du 03 décembre 2021 par laquelle l'étude de Maître Etienne Bonneau et associés, demeurant : 104 avenue Albert 1<sup>er</sup> – 92500 RUEIL-MALMAISON,

Demande l'alignement au droit de la propriété sise à Rueil-Malmaison : 35 rue Charles Floquet,

Parcelle cadastrée : AZ 426

Vente : NEUMANN / PATERNOSTER

Vu l'état des lieux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L 112-8 et I141-3,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012, modifié le 20 décembre 2012, le 28 avril 2014, le 1er juin 2015, mis à jour le 02 juillet 2015, modifié et mis à jour le 14 décembre 2015, modifié et mis à jour le 30 juin 2016, modifié et mis à jour le 29 juin 2017, modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 Décembre 2017, modifié et mis à jour le 18 Décembre 2018, modifié et mis à jour le 25 juin 2019.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sous mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

Rue Charles Floquet: Alignement de fait.

Rue George Sand : Alignement de fait, emprise à régulariser

## **ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement**

**Constructions** : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code l'Urbanisme.

**Travaux à l'alignement** : si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie)

## **ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 : Diffusion**

Une expédition du présent arrêté sera délivrée au pétitionnaire, une autre expédition sera remise au Directeur Général des Services Techniques pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Fait à RUEIL-MALMAISON, 16 DEC. 2021

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis



Pierre GOMEZ

**ARRETE DE VOIRIE COMMUNALE 2021/3295**

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**Voirie Déplacements**  
FJ/JPB/MM/2021/E3998

**ALIGNEMENT DE VOIRIE  
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu la demande du 29 novembre 2021 par laquelle l'Office notarial CHONE et ASSOCIES, demeurant : 16 place Jean Jaurès - BP 21 - 54210 SAINT NICOLAS De PORT, agissant en qualité de Notaires Associés,

Demande l'alignement au droit de la propriété sise à Rueil-Malmaison : 117 – 115 rue d'Estienne d'Orves

Parcelles cadastrées : AD 147 et 527

Vente : MESLE / SCI O&C,

Réf : 62713 /JGW / CVA

Vu l'état des lieux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L 112-8 et I141-3,

Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,1,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de de Rueil-Malmaison, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012, modifié le 20 décembre 2012, le 28 avril 2014, le 1er juin 2015, mis à jour le 02 juillet 2015, modifié et mis à jour le 14 décembre 2015, modifié et mis à jour le 30 juin 2016, modifié et mis à jour le 29 juin 2017, modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 Décembre 2017, modifié et mis à jour le 18 Décembre 2018, modifié et mis à jour le 25 juin 2019.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sous mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

Rue d'Estienne d'Orves et rue Pereire :

Alignement de fait.

## **ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme- travaux à l'alignement**

**Constructions** : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

En aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut autorisation de construire pour un ou des bâtiments et ne dispense le bénéficiaire de présenter les demandes de permis de construire exigées par le Code l'Urbanisme.

**Travaux à l'alignement** : si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie)

## **ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 : Diffusion**

Une expédition du présent arrêté sera délivrée au pétitionnaire, une autre expédition sera remise au Directeur Général des Services Techniques pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Fait à RUEIL-MALMAISON, 14 DEC. 2021

  
L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis  
  
Pierre GOMEZ

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00331**  
**ARRETE N°2021/2523**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **02/09/2021** parla SA **ORANGE UPR IDF**  
représentée par Monsieur **LAPLANE**  
domiciliée TSA 90565 94808 RUNGIS

en vue de la modification des antennes existantes et de l'ajout d'antennes-panneau ,  
sur un terrain situé **49 avenue de Colmar** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

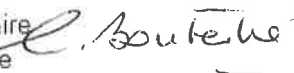
**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 28/09/2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier



RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 02/09/2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

05 OCT. 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00329**  
**ARRETE N°2021/2525**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **02/09/2021**

par la SAS **CELLNEX**

représentée par Madame Sylvie GUINET

domiciliée 58 avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

en vue de la modification d'équipements de radiotéléphonie mobile,

sur un terrain situé **24 rue Charles Gounod** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

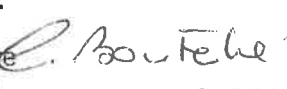
**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 28/09/2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier



RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 02/09/2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

05 037 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00320**  
**ARRETE N°2021/2529**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable  
déposée le **16/08/2021**  
par la SAS **ON TOWER FRANCE**  
représentée par Monsieur Bertrand GUIOT  
domiciliée 58 avenue Emile Zola - Immeuble ARDEKO 92100 BOULOGNE-  
BILLANCOURT

en vue du remplacement et de l'ajout d'antennes, intégrées dans deux fausses  
cheminées,

sur un terrain situé **147 avenue Paul Doumer** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et  
suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière  
simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20 septembre 2021

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle  
elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2  
du code général des collectivités territoriales.

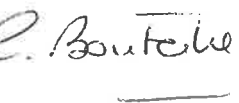
**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique  
compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,  
dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de  
réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 28/09/2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier



RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 16/08/2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

05 OCT. 2021

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100332

ARRETE N°2021/2565

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable  
présentée le 3 septembre 2021  
par Monsieur Louis COMPTOUR  
demeurant 72, avenue Albert 1<sup>er</sup> 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue d'agrandir une maison individuelle par la création d'une véranda, sur  
un terrain situé 72, avenue Albert 1<sup>er</sup> à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R  
421-1 et suivants,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de  
l'Urbanisme relatifs à la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de  
manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et  
mis à jour le 8 octobre 2020,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux  
travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée représentant une  
surface de plancher de 17,90 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

- Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique  
détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat  
contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent  
communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.



- A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3 :** La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement à taux majoré (taux : 10 %), dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 30 septembre 2021



Monique BOUTEILLE

Présidente du Quartier  
de Rueil-Malmaison  
Conseillère Métropolitaine

Avis de dépôt affiché en mairie le 3 septembre 2021

Arrêté transmis au Préfet le :

05 OCT. 2021

**AUTORISATION PREALABLE A LA POSE D'ENSEIGNE**  
**AP 92063 21 0039**  
**ARRETE N°2021/2567**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande d'autorisation préalable à la pose d'enseigne,  
déposée le **26 juillet 2021**, complétée le 29 septembre 2021  
par **Monsieur BERNARD HOUDARD**  
domicilié **7 rue du Quatre Septembre - 92500 RUEIL-MALMAISON**

sur un local situé **41 RUE DU CHATEAU** à Rueil-Malmaison,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU les articles L341-1 à L 341-15 du code de l'Environnement, relatifs aux sites inscrits et classés,

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 à L581-3 et R581-1 à R 581-88,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) approuvé le 8 février 2021 par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD),

VU le Cahier de recommandations pour l'harmonisation et la valorisation des devantures commerciales annexé au Plan Local d'Urbanisme,

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France étant réputé favorable,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La pose des enseignes est autorisée.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 30 septembre 2021



*M. Bouteille*

**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00340**  
**ARRETE N°2021/2575**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **15 septembre 2021**

par **Madame Marianne KOUACHE**  
domiciliée **88 rue du Docteur Guionis - 92500 RUEIL-MALMAISON**

en vue de construire une piscine extérieure  
sur un terrain situé **88 rue du Docteur Guionis** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU le règlement du Service d'Assainissement Paris Ouest La Défense approuvé par délibération du 24 septembre 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

Le trottoir sera maintenu en bon état à proximité de la réalisation. La réfection devra être assurée à l'identique.

Les recommandations et prescriptions du service Réseaux et Assainissement dans son avis ci annexé devront être respectées.

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 30 septembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier

*M. Bouteille*

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 15 SEPTEMBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00343**  
**ARRETE N°2021/2576**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **17 septembre 2021**

par la **SAS Auchan hypermarché**

représenté par **Monsieur Christian GESNOUIN**

domiciliée **67 avenue de Fontainebleau - CS 50484 - Okabe Centre d'affaire Aile Droite - 94276 KREMLIN-BICÊTRE**

en vue de réaliser la devanture d'un point de retrait et libre-service alimentaire Auchan.

sur un terrain situé **171-173 avenue du 18 Juin 1940** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

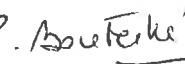
**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 30 septembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier



RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 17 SEPTEMBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 12 OCT. 2021

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols  
Tél. : 01 47 32 65 80  
dds@mairie-rueilmalmaison.fr

**DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100282**  
**ARRETE N°2021/2581**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable,  
présentée le 13 juillet 2021, complétée le 7 septembre 2021  
par Monsieur HAMMADI Boucif  
demeurant 26, avenue de la République 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de régulariser la pose de 4 fenêtres de toit sur la toiture d'une maison  
individuelle située 26, avenue de la République à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R  
421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de  
manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et  
mis à jour le 8 octobre 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** à la  
régularisation des travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée.

**ARTICLE 2** : Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les  
agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au  
pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 1<sup>er</sup> octobre 2021



*Monique Bouteille*  
**Monique BOUTEILLE**  
Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

Avis de dépôt affiché en mairie le 13 juillet 2021

Arrêté transmis au Préfet le : **LE 7 OCT 2021**

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

**DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100285**

**ARRETE N°2021/2582**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable,  
présentée le 15 juillet 2021, complétée le 10 août 2021  
par Monsieur BERTRAND Guillaume  
demeurant 7, rue Prudent Néel 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de régulariser le remplacement de la clôture d'une maison individuelle  
donnant sur un passage privé, au 7 de la rue Prudent Néel à RUEIL-  
MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R  
421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de  
manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et  
mis à jour le 8 octobre 2020,

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France étant réputé favorable,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** à la  
régularisation des travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée.

**ARTICLE 2** : Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les  
agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au  
pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 1<sup>er</sup> octobre 2021



*M. Bouteille*  
**Monique BOUTEILLE**  
Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

**Avis de dépôt affiché en mairie le 15 juillet 2021**

**Arrêté transmis au Préfet le :** 1 - 7 OCT 2021



DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols  
Tél. : 01 47 32 65 80  
dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100338

ARRETE N°2021/2583

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable  
présentée le 10 septembre 2021  
par Madame FRANC Simone  
demeurant 20, rue Martignon 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de créer un portillon dans la clôture du 20, rue Martignon à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

- Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.
- A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3** : Le portillon devra être identique au portail existant (matériau et couleur).

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 1<sup>er</sup> octobre 2021



*M. Bouteille*  
**Monique BOUTEILLE**  
Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

**Avis de dépôt affiché en mairie le 10 septembre 2021**

**Arrêté transmis au Préfet le : 7 OCT 2021**

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00333**  
**ARRETE N°2021/2584**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable  
déposée le **06/09/2021**  
par **Monsieur Philippe CAILLETTE**  
domicilié 7 rue de la Côte 92500 RUEIL-MALMAISON

en vue de la construction d'un atelier avec zone de rangement,  
et portant création d'une surface de plancher de 20,00 m<sup>2</sup>  
sur un terrain situé **7 RUE DE LA COTE** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la délibération n°267 du 26 novembre 2014 relative à l'instauration d'un taux majoré à 10 % de taxe d'aménagement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : TAXES ET PARTICIPATIONS

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement au taux communal majoré de 10% dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

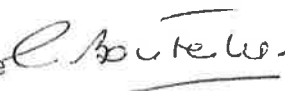
**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 14/10/2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier



RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 03/09/2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

10 OCT. 2021

Hôtel de ville, 13 boulevard Foch, Rueil-Malmaison 92501 Cedex

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00303**  
**ARRETE N°2021/2671**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **29/07/2021** complétée le **06/10/2021**

par la **SAS FREE MOBILE**

représentée par Monsieur Maxime LOMBARDINI

domiciliée 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS

en vue de l'installation de 5 antennes et 1 parabole,

sur un terrain situé **5-5 bis RUE GUY DE MAUPASSANT** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 26 OCT 2021



Pour le Maire et par délégation,  
le Directeur Général des Services

  
**François LANSIART**

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 29/07/2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 02 NOV 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00297**  
**ARRETE N°2021/2682**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **20 juillet 2021**, complétée le **30 août 2021**

par la **SASU MARIE COSMETIQUE** représentée par **Madame Marie-Claire OBAMI DUCHATEAU**

domiciliée **3 rue Jacques Daguerre - 92500 RUEIL-MALMAISON**

en vue de mettre en peinture de la devanture d'un commerce situé **32 rue de la Libération** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU les articles L341-1 à L 341-15 du code de l'Environnement, relatifs aux sites inscrits et classés,

VU le Cahier de recommandations pour l'harmonisation et la valorisation des devantures commerciales annexé au Plan Local d'Urbanisme,

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France étant réputé favorable,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

**Les menuiseries seront repeintes en beige RAL1015, coloris similaire au fond de l'enseigne bandeau.**

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 11 octobre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 20 JUILLET 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 14 OCT. 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00307**  
**ARRETE N°2021/2685**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable  
déposée le 2 août 2021, complétée le 20 septembre 2021

par la COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON représentée par Monsieur Pierre GOMEZ  
sise 13 boulevard du Maréchal Foch - 92500 Rueil-Malmaison

en vue de réhabiliter le complexe sportif « Jean Dame » situé 9 rue André Lachaud à  
Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et  
suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière  
simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11 octobre 2021,

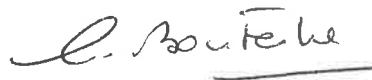
**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle  
elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2  
du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique  
compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,  
dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de  
réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 11 octobre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier



RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 2 AOUT 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET

## DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00350 ARRETE N°2021/2723

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le 24 septembre 2021 par Madame Ginette POUGET

domiciliée 26 rue de la Paix - 92500 Rueil-Malmaison

en vue de réaliser un portillon dans la clôture sur un terrain situé 26 rue de la Paix à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2007 soumettant les clôtures à autorisation préalable,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

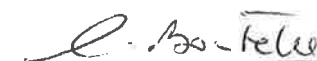
**VOIRIE ET ESPACE PUBLIC**

Les recommandations et prescriptions du service Etude Voirie Déplacement dans son avis ci annexé devront être respectées.

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 14 octobre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 24 SEPTEMBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

19 OCT. 2021



**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00314**  
**ARRETE N°2021/2724**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable  
déposée le 9 août 2021, complétée le 27 septembre 2021  
par **Monsieur Claude ROMANO**  
domicilié 5 rue de la Paix - 92500 Rueil-Malmaison  
en vue de remplacer la clôture à l'alignement  
sur un terrain situé **5 rue de la Paix** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2007 soumettant les clôtures à autorisation préalable,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :  
**VOIRIE ET ESPACE PUBLIC**

Les recommandations et prescriptions du service Etude Voirie Déplacement dans son avis ci annexé devront être respectées.

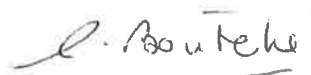
Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

Le trottoir et le mobilier urbain (candélabres, panneaux, et potelets) seront maintenus en bon état à proximité de la réalisation. La réfection ou le remplacement devront être assurés à l'identique.

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 14 octobre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 9 AOUT 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 19 OCT. 2021

## DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00344 ARRETE N°2021/2725

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **21/09/2021**

par la **SA FLM 1001 VUES HABITAT** représentée par **Monsieur Eric MADELBIEUX**  
domiciliée **18 avenue d'Alsace - Tour Between - Bâtiment C - 92400 Courbevoie**

en vue de réhabiliter un bâtiment à usage de foyer

sur un terrain situé **27 rue Nadar** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU le Plan de prévention des Risques d'Inondations, approuvé le 9 janvier 2004,

VU les décrets et arrêtés relatifs à la réglementation thermique RT 2012 en vigueur,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 12 octobre 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

Le trottoir et le mobilier urbain seront maintenus en bon état à proximité de la réalisation. La réfection ou le remplacement devront être assurés à l'identique.

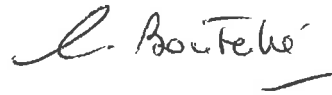
La chaussée sera maintenue en bon état à proximité de la réalisation. La réfection devra être assurées à l'identique.

Tous stockages et dépôts de matériaux sont interdits sur le domaine public.

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 14 octobre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 21 SEPTEMBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

19 OCT. 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00237**  
**ARRETE N°2021/2726**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **10 juin 2021**, complétée le **13 septembre 2021**

par **Madame Liza JUVIN**

domicilié **14 rue du Marquis de Coriolis 92500 RUEIL-MALMAISON**

en vue de modifier les menuiseries des portes-fnêtres situées au rez-de-chaussée du bâtiment situé **14 rue du Marquis de Coriolis** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU les décrets et arrêtés relatifs à la réglementation thermique RT 2012 en vigueur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

Les menuiseries nouvelles seront dans les mêmes matériaux et couleurs que les menuiseries existantes.

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 14 octobre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 10/06/2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

14 OCT. 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00328**  
**ARRETE N°2021/2727**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le 2 septembre 2021, complétée le 22 septembre 2021  
par la société **BURGER COOK** représentée par Monsieur Azzedine MERHOM  
domiciliée 23 rue Charles Gounod - 92500 Rueil-Malmaison  
en vue d'installer une hotte professionnelle pour la cuisine d'un restaurant et de  
réaliser un conduit à l'extérieur pour des locaux situés **27 boulevard National** à  
Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et  
suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière  
simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29 septembre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

**ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS**

**Le conduit devra être placé dans un coffrage de la couleur du pignon et déboucher au-dessus du faîtage du bâtiment.**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET HYGIENE**

Les recommandations et prescriptions des services Développement Durable et Hygiène dans leurs avis ci annexés devront être respectées.

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

## DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00308 ARRETE N°2021/2928

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **3 août 2021**, complétée le **30 septembre 2021**

par **Monsieur Daniel PRUVOST**

domicilié **90 rue des Bons Raisins - 92500 Rueil-Malmaison**

en vue de remplacer les menuiseries et les volets, de réaliser une isolation thermique par l'extérieur, de ravalier une maison située **90 rue des Bons Raisins** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°200-252 du 20 septembre 2000 portant classement des infrastructures des transports terrestres et prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'arrêté du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur,

VU les décrets et arrêtés relatifs à la réglementation thermique RT 2012 en vigueur,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

#### ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

**Pour une meilleure cohérence du projet, on optera pour un coloris unique pour toutes les fenêtres et un coloris unique pour tous les volets.**

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

Le trottoir et le mobilier urbain seront maintenus en bon état à proximité de la réalisation. La réfection ou le remplacement devront être assurés à l'identique.

La chaussée sera maintenue en bon état à proximité de la réalisation. La réfection devra être assurées à l'identique.



## DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00309 ARRETE N°2021/2731

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **4 août 2021**, complétée le **4 octobre 2021**

par Monsieur Benoît MONTET

domicilié **PONTSTEIGER 10 – 1014 ZP AMSTERDAM – PAYS-BAS**

en vue de remplacer les menuiseries d'une maison  
située **30 avenue de Buzenval** - 92500 Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°200-252 du 20 septembre 2000 portant classement des infrastructures des transports terrestres et prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'arrêté du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur,

VU les décrets et arrêtés relatifs à la réglementation thermique RT 2012 en vigueur,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

#### ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

Pour une meilleure cohérence, les menuiseries de la maison seront de teinte unique.

#### VOIRIE

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

Le trottoir et le mobilier urbain (candélabres, panneaux, et potelets) seront maintenus en bon état à proximité de la réalisation. La réfection ou le remplacement devront être assurés à l'identique.

La chaussée sera maintenue en bon état à proximité de la réalisation. La réfection devra être assurées à l'identique.

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00355**  
**ARRETE N°2021/2736**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable  
déposée le **4 octobre 2021**  
par **La SASU « L'ARUM DES ILES »**

représenté par **Madame Patricia PHILEMON-MONTOUT**  
domicilié **36 rue du président Wilson - bat Cévennes - 78230 LE PECQ**

en vue de mettre en peinture la devanture commerciale et de remplacer le store  
sur un terrain situé **123 rue Pierre Brossolette** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et  
suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière  
simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13 octobre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle  
elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2  
du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique  
compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,  
dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de  
réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 14 octobre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 4 OCTOBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 19 OCT 2021

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

**DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100276**

ARRETE N°2021/2742

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable,  
présentée le 9 juillet 2021, complétée le 9 septembre 2021  
par la SCI HOME, représentée par Monsieur Thierry MANDENGUE  
sise 9 B rue de la Vallée Maria 78630 MORAINVILLIERS,

portant sur le changement de destination de locaux de bureaux en vue de  
créer un logement, dans un immeuble situé 121, avenue Paul Doumer à  
RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R  
421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de  
manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et  
mis à jour le 8 octobre 2020,

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France étant réputé favorable,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux  
des travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

- Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique  
détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat  
contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent  
communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

- A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au  
cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité  
compétente, aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 15 octobre 2021

  
 **Monique BOUTEILLE**  
Echelle Maire Adjointe  
Département de l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

**Avis de dépôt affiché en mairie le 9 juillet 2021**

**Arrêté transmis au Préfet le :**

**19 OCT. 2021**

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100353

ARRETE N°2021/2743

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable,  
présentée le 1<sup>er</sup> octobre 2021  
par Monsieur Arnaud GUILLET  
demeurant 10, rue Michelet 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de changer l'ensemble des fenêtres d'une maison individuelle située  
10, rue Michelet à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R  
421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de  
manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et  
mis à jour le 8 octobre 2020,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux  
des travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

- Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.
- A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 15 octobre 2021



*M. Bouteille*

**Monique BOUTEILLE**  
Maire Adjointe  
Département de l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

**Avis de dépôt affiché en mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2021**

**Arrêté transmis au Préfet le :**

**19 OCT. 2021**

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100336

ARRETE N°2021/2744

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable,  
présentée le 6 septembre 2021  
par Monsieur Briac LE MOAL  
demeurant 57, rue George Sand 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue d'installer 4 fenêtres de toit, 2 sur le versant Nord-Ouest et 2 sur le versant Sud-Est de la toiture d'une maison individuelle située 57, rue George Sand à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11 octobre 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux des travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

- Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

- A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 15 octobre 2021



*M. Bouteille*  
**Monique BOUTELLE**  
Première Maire Adjointe  
Sédulière à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

**Avis de dépôt affiché en mairie le 6 septembre 2021**

**Arrêté transmis au Préfet le :**

**19 OCT. 2021**



DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100274

ARRETE N°2021/2745

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable

présentée le 7 juillet 2021, complétée le 17 septembre 2021  
par Madame Kathleen QUINARD et Monsieur Anthony DELSARTE  
demeurant 83, boulevard Robespierre 78300 POISSY,

en vue de procéder à l'extension d'une maison individuelle sur un terrain situé  
12, rue Lamartine à RUEIL-MALMAISON, travaux liés à la démolition d'un abri  
de jardin et d'une extension ancienne,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R  
421-1 et suivants,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de  
l'Urbanisme relatifs à la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de  
manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et  
mis à jour le 8 octobre 2020,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux  
travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée, représentant une  
surface de plancher de 27,74 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :


- Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique  
détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat  
contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent  
communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

- A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement à taux majoré (taux : 10 %), dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 15 octobre 2021

 *M. Bouteille*  
Mairie de RUEIL-MALMAISON  
Présidente Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

Avis de dépôt affiché en mairie le 7 juillet 2021

Arrêté transmis au Préfet le :

19 OCT. 2021

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100230

ARRETE N°2021/2746

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable

présentée le 4 juin 2021, complétée le 1<sup>er</sup> septembre 2021

par Monsieur Dominique DIDRY

demeurant 91, rue Lakanal 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue d'agrandir une maison individuelle par la construction d'une véranda,  
sur un terrain situé 91, rue Lakanal à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R  
421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de  
l'Urbanisme relatifs à la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de  
manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et  
mis à jour le 8 octobre 2020,

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France étant réputé favorable,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux  
travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée représentant une  
surface de plancher de 17,86 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

- Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique  
détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat  
contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent  
communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

- A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** La couleur de la structure de la véranda sera de préférence de couleur blanche afin de s'harmonier avec celle des menuiseries existantes.

**ARTICLE 4 :** La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement (taux : 5 %), dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 5 :** Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 15 octobre 2021



*M. Bouteille*

**Monique BOUTEILLE**  
Première Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

**Avis de dépôt affiché en mairie le 4 juin 2021**

**Arrêté transmis au Préfet le : 19 OCT. 2021**

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100267

ARRETE N°2021/2747

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable,  
présentée le 5 juillet 2021, complétée le 7 septembre 2021  
par la SA D'HLM BATIGERE,  
représentée par Monsieur Michel CIESLA  
sise 1, rue du pont rouge 57015 METZ,

en vue de changer l'ensemble des menuiseries extérieures d'un ensemble  
immobilier d'habitation situé 10 à 26, rue du Château à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R  
421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de  
manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et  
mis à jour le 8 octobre 2020,

VU l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 4 octobre  
2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux  
des travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

- Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique  
détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat  
contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent  
communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

- A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 15 octobre 2021



*M. Bouteille*  
**Monique BOUTEILLE**  
Première Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

**Avis de dépôt affiché en mairie le 5 juillet 2021**

**Arrêté transmis au Préfet le :**

15 OCT. 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00354**  
**ARRETE N°2021/2769**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable  
déposée le **1<sup>er</sup> octobre 2021**  
par **Monsieur Estienne DOUCET**

domicilié **25 avenue de Versailles 92500 RUEIL-MALMAISON**

en vue de construire un abri de jardin représentant une surface de plancher de  
12,67 m<sup>2</sup> sur un terrain situé **25 avenue de Versailles** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et  
suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière  
simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 524-1 et suivants, relatifs à la  
redevance d'archéologie préventive,

VU le permis de démolir PD0920632100007 déposé par M. Estienne DOUCET le  
1<sup>er</sup> octobre 2021 pour la démolition de l'abri de jardin existant,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18 octobre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

**ARTICLE 3 : TAXES ET PARTICIPATIONS**

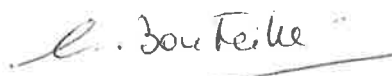
La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement, au taux  
communal de 5%, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la redevance d'archéologie préventive,  
dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 4** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 5** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 18 octobre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

21 OCT. 2021



## DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00360 ARRETE N°2021/2834

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable  
déposée le **07/10/2021**  
par **Monsieur Frank BIGNET**  
domicilié 26 rue Ampère 92500 RUEIL-MALMAISON

en vue de la modification de la clôture, des aménagements extérieurs, de l'aménagement du rez de jardin et d'une baie,

sur un terrain situé **26 rue Ampère** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU le Plan de prévention des Risques d'Inondations, approuvé le 9 janvier 2004,

VU le règlement du Service d'Assainissement Paris Ouest La Défense approuvé par délibération du 24 septembre 2019,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8/10/2007 soumettant les clôtures à autorisation préalable,

VU le permis de construire PC 09206314C0015 accordé le 04 juillet 2014, arrêté 2014/4587,

VU l'article L151-36 du code de l'urbanisme qui spécifie que pour les constructions destinées à l'habitation situées à moins de cinq cents mètres d'une gare, il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement,

CONSIDERANT que la construction est située à moins de cinq cents mètres de la gare RER,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

#### PREVENTION DES RISQUES

Les pièces et annexes situées en rez de jardin devront avoir un usage compatible avec ceux autorisés par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Elles ne sauraient acquérir ou conserver un usage de pièce d'habitation et devront rester affectées au stationnement des véhicules,

## GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le pétitionnaire peut se rapprocher du Service Municipal de l'Environnement pour tout renseignement relatif à la gestion des eaux pluviales sur la parcelle.

Dans la zone où l'infiltration est obligatoire, le pétitionnaire devra réaliser un ouvrage d'infiltration des eaux pluviales, dont le volume sera calculé selon la méthode décrite dans le règlement d'assainissement en vigueur.

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 20 OCT. 2021



Pour le Maire et par délégation,  
le Directeur Général des Services

François LANSIART

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 07/10/2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

02 NOV 2021

## DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00326 ARRETE N°2021/2837

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable  
déposée le **30/08/2021** complétée le **04/10/2021**  
par la SARL **BATITERRE**  
représentée par **Madame Monique HAIUN**  
domiciliée 88 avenue de Wagram 75017 PARIS

en vue de la division en 3 lots d'un terrain situé **28 rue de la Chapelle** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU le règlement du Service d'Assainissement Paris Ouest La Défense approuvé par délibération du 24 septembre 2019,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

#### IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

L'implantation des constructions figurée sur les plans est mentionnée à titre indicatif. Les possibilités d'implantation des constructions en limite séparative sont notamment conditionnées par la largeur du terrain. Toute modification de la largeur d'un lot peut compromettre une telle implantation.

#### VOIRIE ET ESPACE PUBLIC

La création ou la suppression des bateaux seront à la charge du pétitionnaire et devront faire l'objet d'une demande auprès du Service Voirie Entretien.

Toute modification concernant le stationnement (marquage au sol) sur le domaine public ainsi que la restitution des places supprimées sera à la charge du pétitionnaire et devra faire l'objet d'une demande auprès du Service Voirie Entretien.

Les nouveaux seuils devront s'adapter au niveau du domaine public existant et la pente d'écoulement des eaux de surface vers le caniveau devra être supérieure à 2%.

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

## RATP

Un arrêt de bus est présent au droit de la propriété. Les travaux devront être conduits de façon qu'ils ne soient la cause d'aucun dommage pour les installations de la RATP et d'aucune perturbation dans son exploitation. Le maître d'ouvrage sera responsable des accidents et conséquences dommageables pouvant le cas échéant, résulter de ses travaux.

## ASSAINISSEMENT

Les recommandations et prescriptions du service Réseaux et Assainissement dans son avis ci annexé devront être respectées.

## RESEAUX DIVERS

Le pétitionnaire devra consulter les exploitants des réseaux avant toute intervention. Tout déplacement d'ouvrage concessionnaire dans le cadre de la construction est à la charge du demandeur.

## FONCIER

Les emprises foncières concernées par l'emplacement réservé N° 207 au bénéfice de la Ville de Rueil Malmaison pour l'élargissement de la rue du Plateau (pan coupé) doivent possiblement être cédées à la collectivité. Le service des Affaires Foncières devra être sollicité pour établir les modalités de cessions.

**ARTICLE 3 :** Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 26 OCT 2021



Pour le Maire et par délégation,  
le Directeur Général des Services

François LANSIART

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 30/08/2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

02 NOV. 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00313**  
**ARRETE N°2021/2866**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **9 août 2021**, complétée le **8 octobre 2021**

par **Monsieur Claude ROMANO**

domicilié **5 rue de la Paix - 92500 RUEIL-MALMAISON**

en vue de réaliser une terrasse surélevée accolée à une maison et d'en modifier l'aspect extérieur

sur un terrain situé **5 rue de la Paix** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 27 octobre 2021



Pour le Maire et par délégation,  
le Directeur Général des Services

  
**François LANSIART**

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 09 AOUT 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

02 OCT. 2021

## DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00304 ARRETE N°2021/2867

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable  
déposée le **30 juillet 2021**, complétée le **8 octobre 2021**  
par **Monsieur Thibault MARTINERIE**  
domicilié **2 rue Ferdinand Buisson - 92500 RUEIL-MALMAISON**

en vue de démolir et de reconstruire une clôture à l'alignement

sur un terrain situé **2 rue Ferdinand Buisson** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2007 soumettant les clôtures à autorisation préalable,

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France étant réputé favorable,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

#### VOIRIE ET ESPACE PUBLIC

Les recommandations et prescriptions du service Etude Voirie Déplacement dans son avis ci annexé devront être respectées.

Le trottoir et le mobilier urbain seront maintenus en bon état à proximité de la réalisation. La réfection ou le remplacement devront être assurés à l'identique.

La chaussée sera maintenue en bon état à proximité de la réalisation. La réfection devra être assurées à l'identique.

Un cheminement piéton doit être maintenu pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 27 octobre 2021



Pour le Maire et par délégation,  
le Directeur Général des Services

**François LANSIART**

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 30 JUILLET 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

[ 27 / 10 / 2021 ]

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100342

ARRETE N°2021/2875

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable  
présentée le 17 septembre 2021  
complétée le 11 octobre 2021  
par Monsieur CANDELIER Pierre  
demeurant 11, boulevard Léon Louesse 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de procéder à la surélévation de la toiture avec création de 3 lucarnes  
et à l'isolation thermique par l'extérieur d'une maison individuelle située 11,  
boulevard Léon Louesse à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R  
421-1 et suivants,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de  
l'Urbanisme relatifs à la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de  
manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et  
mis à jour le 8 octobre 2020,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux  
travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée,  
représentant une surface de plancher de 27,70 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la  
voie publique détériorées par les travaux et les transports des  
matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la  
chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors  
de l'ouverture du chantier.



A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3 :** La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement (taux : 5 %), dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 27 octobre 2021



Pour le Maire et par délégation,  
le Directeur Général des Services

François LANSIART

- Avis de dépôt affiché en mairie le 17 septembre 2021
- Arrêté transmis au Préfet le : 09 NOV. 2021

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100280

ARRETE N°2021/2876

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable  
présentée le 12 juillet 2021  
complétée le 6 octobre 2021  
par Monsieur VIRATELLE Olivier  
demeurant 12, rue du Général Noël 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de procéder à la surélévation partielle d'une maison individuelle située  
22, rue Roger Jourdain à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R  
421-1 et suivants,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de  
l'Urbanisme relatifs à la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de  
manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et  
mis à jour le 8 octobre 2020,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux  
travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée,  
représentant une surface de plancher de 24 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la  
voie publique détériorées par les travaux et les transports des  
matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la  
chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors  
de l'ouverture du chantier.

A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3 :** La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement à taux majoré (taux : 10 %), dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 27 octobre 2021



Pour le Maire et par délégation,  
le Directeur Général des Services

  
**François LANSIART**

- Avis de dépôt affiché en mairie le 12 juillet 2021
- Arrêté transmis au Préfet le : 09 NOV. 2021

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100348

ARRETE N°2021/2877

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable

présentée le 22 septembre 2021

complétée le 13 octobre 2021

par Monsieur HECKMANN Tangi

demeurant 34, avenue Victor Hugo 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de procéder à l'extension d'une maison individuelle située 34, avenue Victor Hugo à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée, représentant une surface de plancher de 6 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00364**  
**ARRETE N°2021/2885**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **8 octobre 2021**

par **Monsieur Nicolas FLANDRIN** et **Madame Florence COURDESSE**

domiciliés 7 rue du Lieutenant Colonel Driant - 92500 RUEIL-MALMAISON

en vue de transformer le garage situé à rez-de-chaussée de la maison en pièce habitable,

portant création d'une surface de plancher de 17,34 m<sup>2</sup> pour une surface de plancher totale de 158,22 m<sup>2</sup>,

sur un terrain situé **7 rue du Lieutenant Colonel Driant** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU les décrets et arrêtés relatifs à la réglementation thermique RT 2012 en vigueur,

VU la délibération n°267 du 26 novembre 2014 relative à l'instauration d'un taux majoré à 10 % de taxe d'aménagement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2 : TAXES ET PARTICIPATIONS**

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement, au taux communal majoré de 10 %, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 5** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 28 octobre 2021

Pour le Maire et par délégation,  
le Directeur Général des Services

**François LANSIART**

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 8 OCTOBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 09 NOV. 2021



**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00372**  
**ARRETE N°2021/2929**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable  
déposée le **14/10/2021**  
par la **SAS TDF- DII**  
représentée par Madame Saliha NEMOUCHI  
domiciliée 1 avenue de la Résistance FORT DE ROMAINVILLE 93260 LES LILAS  
en vue de l'installation d'antennes relais. Intégrées dans deux fausses cheminées,  
sur un bâtiment situé **3 RUE EDOUARD MANET** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et  
suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière  
simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU le Plan de prévention des Risques d'Inondations, approuvé le 9 janvier 2004,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26 octobre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle  
elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2  
du code général des collectivités territoriales.

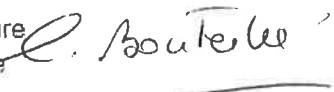
**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique  
compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,  
dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de  
réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 15/11/2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier



RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 14/10/2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

## DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00396 ARRETE N°2021/2984

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **29 octobre 2021**

par la **SAS POMME CANNELLE** représentée par **Madame Zahra BANDPAY**

domiciliée **16 rue de Paris – 91400 Orsay**

en vue de mettre en peinture de la devanture d'un commerce situé **4 rue Hervet** à  
Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et  
suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière  
simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU le Cahier de recommandations pour l'harmonisation et la valorisation des devantures  
commerciales annexé au Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 9 novembre 2021,

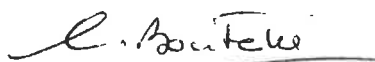
### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle  
elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2  
du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique  
compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,  
dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de  
réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 15 novembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier



RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 29 Octobre 2021  
ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

23 NOV. 2021

Hôtel de ville, 13 boulevard Foch, Rueil-Malmaison 92501 Cedex

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00386**  
**ARRETE N°2021/3045**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable  
déposée le **21 octobre 2021**  
par la **SAS ORB MANAGEMENT**  
représentée par **Monsieur Rafik BOUKEROUIS**  
domiciliée **23 rue Alfred Nobel - 77420 CHAMPS-SUR-MARNE**

en vue de mettre en peinture la devanture d'un commerce au rez-de-chaussée d'un  
bâtiment situé **4 - 6 allée Jean Baptiste Lully** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et  
suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière  
simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27 octobre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

**ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS**

**Les teintes et couleurs du projet devront faire l'objet d'essais sur site pour validation  
par l'Architecte Conseil de la Ville.**

**Un socle minéral d'une dizaine de centimètres sera installé au bas de la devanture.**

**Les grilles seront peintes de la couleur de la devanture.**

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état  
de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de  
matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à  
l'identique si nécessaire.



**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 18 novembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 21 OCTOBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

25 NOV. 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00397**  
**ARRETE N°2021/3048**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable  
déposée le **2 novembre 2021**  
par la **SAS SANANT TECHNOLOGIES**  
représentée par **Monsieur Anthony CELTON**  
domicilié **122 avenue Roger Salengro - 92290 CHATENAY-MALABRY**

en vue de mettre en peinture la devanture d'un commerce

sur un terrain situé **2 rue de la Réunion** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU le Cahier de recommandations pour l'harmonisation et la valorisation des devantures commerciales annexé au Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 9 novembre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

**VOIRIE ET ESPACE PUBLIC**

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 18 novembre 2021



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Bouteille".

**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe

Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier

Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 2 NOVEMBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

## DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00390 ARRETE N°2021/3052

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable  
déposée le **25 octobre 2021**  
par la **SAS « LE MIEL DE GREG »**  
représentée par **Madame Isabelle GELIN**  
domiciliée **7 avenue du Mont Valérien - 92500 RUEIL-MALMAISON**

en vue de réaliser une devanture commerciale au rez-de-chaussée d'un bâtiment  
situé **1 place de l'Eglise** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et  
suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière  
simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU les articles L341-1 à L 341-15 du code de l'Environnement, relatifs aux sites inscrits et  
classés,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 3 novembre 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :  
Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état  
de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de  
matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à  
l'identique si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle  
elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2  
du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique  
compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 18 novembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 25 OCTOBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

25 NOV. 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00387**  
**ARRETE N°2021/3056**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable  
déposée le **21 octobre 2021**  
par la **SARL GILLES CRESNO CHOCOLATIER**  
représentée par **Monsieur Gilles CRESNO**  
domiciliée **63 rue Gallieni - 92500 RUEIL-MALMAISON**

en vue de réaliser une devanture commerciale au rez-de-chaussée d'un bâtiment  
situé **10 rue Paul Vaillant Couturier** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et  
suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière  
simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU les articles L341-1 à L 341-15 du code de l'Environnement, relatifs aux sites inscrits et  
classés,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27 octobre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : Les clauses, conditions et prescriptions contenues dans le permis d'origine  
sont maintenues et devront être strictement respectées

**VOIRIE ET ESPACE PUBLIC**

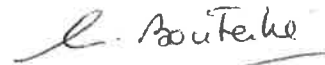
Les recommandations et prescriptions du service Etude Voirie Déplacement dans son avis ci  
annexé devront être respectées.

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état  
de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de  
matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à  
l'identique si nécessaire.

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 18 novembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 21 OCTOBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

**AUTORISATION PREALABLE A LA POSE D'ENSEIGNE**  
**AP 92063 21 0057**  
**ARRETE N°2021/3059**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande d'autorisation préalable à la pose d'enseigne  
déposée le **2 novembre 2021**  
par la **SAS SANANT TECHNOLOGIES**  
représentée par **Monsieur Anthony CELTON**  
domiciliée **122 avenue Roger Salengro - 92290 CHATENAY-MALABRY**  
  
sur un local situé **2 rue de la Réunion** à Rueil-Malmaison,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 à L581-3 et R581-1 à R 581-88,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) approuvé le 8 février 2021 par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD),

VU le Cahier de recommandations pour l'harmonisation et la valorisation des devantures commerciales annexé au Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 9 novembre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La pose des enseignes est autorisée.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

**La hauteur des lettres courantes de l'enseigne bandeau ne devra pas excéder 30 cm.**

**VOIRIE ET ESPACE PUBLIC**

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.



**ARTICLE 3** : La présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 18 novembre 2021



*Monique Bouteille*

**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe

Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier

Conseillère Métropolitaine

## DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00325 ARRETE N°2021/2587

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **27/08/2021** complétée le **21/10/2021**

par **Monsieur Sébastien CARAVELLA**

domicilié 1 rue Paul Bourget 92500 RUEIL-MALMAISON

en vue de la création d'un étage en surélévation et le ravalement des façades avec isolation thermique par l'extérieur,

et portant création d'une surface de plancher de 23,80 m<sup>2</sup> pour une surface de plancher totale de 103,16 m<sup>2</sup>.

sur un terrain situé **115 Bd Edmond Rostand** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

#### ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

Les encadrements de baies seront traités dans une teinte plus claire que celle de la façade.

Les menuiseries nouvelles seront de la même teinte que les menuiseries existantes conservées (blanches).

#### VOIRIE ET ESPACE PUBLIC

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

#### ARTICLE 3 : TAXES ET PARTICIPATIONS

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement au taux de 5% dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 4** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 5 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 18/11/2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Bouteille", is written over the printed name and title.

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 27/08/2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

25 NOV. 2021

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

**DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100347**

ARRETE N°2021/3074

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable,  
présentée le 22 septembre 2021  
par la SCI FABRICE, représentée par Monsieur Fabrice SANTORO  
sise 10, rue Gambetta 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,

en vue de modifier la façade Sud-Ouest et les abords d'un bâtiment  
d'habitation situé 48, rue Jules Parent à RUEIL-MALMAISON, à savoir :

- création d'une cour anglaise
- création de 2 baies
- ravalement
- édification d'un mur de clôture en limite séparative Sud-Est,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R  
421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de  
manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et  
mis à jour le 8 octobre 2020,

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France étant réputé favorable,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux  
des travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

- Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique  
détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat  
contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent  
communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

- A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 19 novembre 2021



**Monique BOUTEILLE**  
Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

**Avis de dépôt affiché en mairie le 22 septembre 2021**

**Arrêté transmis au Préfet le : 25 NOV. 2021**

## DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00310 ARRETE N°2021/3099

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **5 août 2021**, complétée le **26 octobre 2021**

par la SA « **In'li Groupe Action Logement** »

représentée par **Monsieur Stéphane MENARD**

domiciliée **5 place de la Pyramide - tour Ariane - 92088 PARIS-LADEFENSE**

en vue de réhabiliter les façades d'un immeuble d'habitation

sur un terrain situé **17 boulevard de l'Hôpital Stell** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 3 novembre 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

#### VOIRIE ET ESPACE PUBLIC

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 22 novembre 2021



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Bouteille".

**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 5 AOUT 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 25 NOV. 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00375**  
**ARRETE N°2021/3100**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **15 octobre 2021** complétée le **15 novembre 2021**

par **Monsieur Francis ANDRIEUX**

domicilié **2 rue des Chèvremonts - 92500 RUEIL-MALMAISON**

en vue d'installer un carport sur un terrain situé **33 avenue de Versailles** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26 octobre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

**VOIRIE ET ESPACE PUBLIC**

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

Le carport sera implanté suffisamment en retrait pour permettre le débattement du portail.

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.



**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 22 novembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 15 OCTOBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 25 NOV. 2021

## DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00385 ARRETE N°2021/3101

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **21 octobre 2021**, complétée le **10 novembre 2021**

par **Monsieur Lionel LIMA DA SILVA**

domicilié **28 avenue du Maréchal Juin - 92500 RUEIL-MALMAISON**

en vue de remplacer le portail et les travées de clôture

sur un terrain situé **28 avenue du Maréchal Juin** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27 octobre 2021,

VU l'avis en date du 10 novembre 2021 du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, Direction de la Voirie,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

#### VOIRIE ET ESPACE PUBLIC

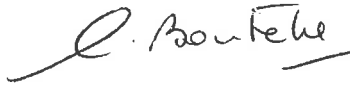
Les recommandations et prescriptions de la Direction de la Voirie du Conseil des Hauts de Seine dans son avis ci annexé devront être respectées.

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 22 novembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 21 OCTOBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 25 NOV. 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00363**  
**ARRETE N°2021/3103**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **8 octobre 2021**, complétée le **20 octobre 2021**

par **Monsieur Wim NAGLER**

domicilié **44 route de l'Empereur - 92500 RUEIL-MALMAISON**

en vue de réaliser des fenêtres de toit,

sur un bâtiment à usage d'habitation individuelle situé **44 route de l'Empereur** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20 octobre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 22 novembre 2021



  
**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 8 OCTOBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : **25 NOV. 2021**

## DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00366 ARRETE N°2021/3105

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **12 octobre 2021**, complétée le **3 novembre 2021**

par « **LA VILLA CORSE** »

représentée par **Monsieur Loïc CARON**

domiciliée **12 rue Henri Sainte Claire Deville - 92500 RUEIL-MALMAISON**

en vue de modifier les façades d'un restaurant

sur un terrain situé **12 rue Henri Sainte Claire Deville** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 1999 créant la ZAC Rueil 2000 extension,

VU le Plan de prévention des Risques d'Inondations, approuvé le 9 janvier 2004,

VU le Cahier de recommandations pour l'harmonisation et la valorisation des devantures commerciales annexé au Plan Local d'Urbanisme,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

#### VOIRIE ET ESPACE PUBLIC

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

#### ENSEIGNES

**La mise en place des enseignes devra faire l'objet d'une autorisation préalable à solliciter en mairie, au titre du Code de l'Environnement.**

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 22 novembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe

Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier

Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 12 OCTOBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 25 NOV. 2021

## DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00324 ARRETE N°2021/3107

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **27 août 2021**, complétée le **20 octobre 2021**

par la **SARL « OUED SOUSS »**

représentée par **Monsieur Mohammed AOURIR**

domiciliée **61 avenue Paul Doumer - 92500 RUEIL-MALMAISON**

en vue de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment situé **61 avenue Paul Doumer** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

Vu le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autre que d'habitation et de leurs équipement,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27 octobre 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

Le trottoir et le mobilier urbain (candélabres, panneaux, et potelets) seront maintenus en bon état à proximité de la réalisation. La réfection ou le remplacement devront être assurés à l'identique.

#### SECURITE / ACCESSIBILITE

L'aménagement du commerce/ des locaux destiné aux services d'intérêt collectif devra faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre des établissements recevant du public.

#### ENSEIGNES

**La mise en place des enseignes devra faire l'objet d'une autorisation préalable à solliciter en mairie, au titre du Code de l'Environnement.**

**Les mentions sur l'enseigne bandeau devront se limiter au nom de l'établissement et au logo. Des mentions pourront figurer sur les vitrines en lettres découpées.**

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 22 novembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 27 AOUT 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 25 NOV. 2021



**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00383**  
**ARRETE N°2021/3110**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable  
déposée le **19 octobre 2021**  
par **Monsieur Patrice ESTOUEIG**  
domicilié **3 Ter rue du Prince Eugène - 92500 RUEIL-MALMAISON**

en vue de réhabiliter des bâtiments à usage de stationnement (remplacement des toitures et des portes de garage, ravalement)

sur un terrain situé **3 Ter rue du Prince Eugène** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU les articles L341-1 à L 341-15 du code de l'Environnement, relatifs aux sites inscrits et classés,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26 octobre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

**ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS**

Les toitures seront refaites en zinc avec joints sur tasseaux.

Le coloris du ravalement sera identique à celui de la maison.

Une porte de garage « traditionnelle » sera installée à la place de la porte contemporaine initialement prévue (le modèle devra être validé par l'architecte conseil avant toute mise en œuvre).

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de

matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 22 novembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 20 OCTOBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 25 NOV. 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00395**  
**ARRETE N°2021/3111**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable  
déposée le **29/10/2021**  
par **la Commune de Rueil-Malmaison**  
représentée par Monsieur Pierre GOMEZ  
domiciliée 13 boulevard Foch 92500 RUEIL-MALMAISON

en vue du ravalement de la façade principale du pavillon Gavard ,  
sur un terrain situé **184 avenue paul Doumer** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°200-252 du 20 septembre 2000 portant classement des infrastructures des transports terrestres et prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 9 novembre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2 :** Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

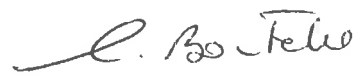
**ARTICLE 3 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 23/11/2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine



ECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 29/10/2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 25 NOV. 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00334**  
**ARRETE N°2021/3112**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **06/09/2021**

par la **SA ENEDIS**

représentée par Monsieur Gérard TOURNIER

domiciliée 80 avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX

en vue de la création d'un nouveau transformateur électrique,

sur un terrain situé **5 rue Galliéni** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

Toutes dispositions devront être prises pour améliorer l'intégration de l'édicule dans son environnement (plantations végétales, clôtures, couleur, etc ....)

**ARTICLE 3:** Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 23/11/2021



*Monique Bouteille*  
**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe

Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier

Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 06/09/2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 25 NOV. 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00305**  
**ARRETE N°2021/3114**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **30 juillet 2021**, complétée le **29 octobre 2021**  
par **Madame Magali DAUDE** et **Monsieur Cyrille COLSON**  
domiciliés **13 rue Beaumarchais - 92500 RUEIL-MALMAISON**

en vue de démolir partiellement un bâtiment annexe, de réaliser un auvent à usage  
de stationnement et de modifier les clôtures,

sur un terrain situé **13 rue Beaumarchais** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et  
suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière  
simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

**VOIRIE ET ESPACE PUBLIC**

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état  
de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de  
matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à  
l'identique si nécessaire.

**ARTICLE 3 : TAXES ET PARTICIPATIONS**

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement, au taux  
communal de 5%, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 4** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle  
elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2  
du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 5** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique  
compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 22 novembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe

Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier

Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 30 JUILLET 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 25 NOV. 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00378**  
**ARRETE N°2021/3125**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **18/10/2021** complétée le **15/11/2021**

par **Madame Manon VOULAND**

domiciliée **32 rue Pereire 92500 RUEIL-MALMAISON**

en vue d'une Surélévation d'une maison ,

et portant création d'une surface de plancher de 18,30 m<sup>2</sup> pour une surface de plancher totale de 79,43 m<sup>2</sup>.

sur un terrain situé **32 RUE PEREIRE** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU le Plan de prévention des Risques d'Inondations, approuvé le 9 janvier 2004,

VU la délibération n°267 du 26 novembre 2014 relative à l'instauration d'un taux majoré à 10 % de taxe d'aménagement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

**ARTICLE 3 : TAXES ET PARTICIPATIONS**

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement, au taux communal majoré de 10 %, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 4** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 5** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 24/11/2021



*M. Bouteille*  
**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 18/10/2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 25 NOV. 2021



DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100392

ARRETE N°2021/3162

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable

présentée le 27 octobre 2021

par Madame BARONI Claudine, née VAUTIER

demeurant 5, avenue Otis Mygatt 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de procéder au ravalement d'une maison individuelle (muret de clôture compris) située 5, avenue Otis Mygatt à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 25 novembre 2021



*M. Bouteille*  
**Monique BOUTEILLE**  
Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

- Avis de dépôt affiché en mairie le 27 octobre 2021
- Arrêté transmis au Préfet le :  
02 DEC. 2021

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100317

ARRETE N°2021/3164

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable  
présentée le 10 août 2021  
complétée le 25 octobre 2021  
par Monsieur WALKER Mark  
demeurant 41, rue Emile Augier 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de procéder à la réhabilitation et à la rénovation thermique d'une maison individuelle située 41, rue Emile Augier à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la Taxe d'Aménagement,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 524-1 et suivants, relatifs à la redevance d'archéologie préventive,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée (SDP créée dans le cadre de la mise aux normes : 3,93 m<sup>2</sup>).

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions émises par le Service Municipal Voirie et Déplacements, dont copie ci-jointe, devront être strictement respectées.

**ARTICLE 4 :** La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement à taux majoré (taux : 10 %) et au versement de la redevance d'archéologie préventive, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 5 :** Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 24 novembre 2021



**Monique BOUTEILLE**  
Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

- Avis de dépôt affiché en mairie le 10 août 2021
- Arrêté transmis au Préfet le : 02 DEC. 2021

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100391

ARRETE N°2021/3165

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable

présentée le 27 octobre 2021

par Monsieur PREVOS Michel

demeurant 131, boulevard Edmond Rostand 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de remplacer la clôture sur rue d'un terrain situé 78, rue Danton et boulevard Edmond Rostand à RUEIL-MALMAISON, projet comportant également la création d'un portail et d'une place de stationnement extérieure,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions éventuelles émises par le Service Municipal Voirie et Déplacements seront communiquées ultérieurement,

**ARTICLE 4 :** La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement (taux : 5 %), dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 5 :** Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 25 novembre 2021



*Monique Bouteille*

**Monique BOUTEILLE**  
Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

- Avis de dépôt affiché en mairie le 27 octobre 2021
- Arrêté transmis au Préfet le : 02 DEC. 2021

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100351

ARRETE N°2021/3166

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable  
présentée le 27 septembre 2021  
par Madame AUBAILLY-DELALIEU Sandrine  
demeurant 17, rue Xavier de Maistre 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue d'agrandir un logement par l'aménagement de combles avec pose de  
fenêtres de toit, dans un immeuble d'habitation situé 6 bis, rue Haute à  
RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R  
421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.341-1 à L.341-15,  
relatifs aux sites,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de  
l'Urbanisme relatifs à la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de  
manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à  
jour le 8 octobre 2020,

VU l'avis en date du 13 octobre 2021 de l'Architecte des Bâtiments de France,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, il n'est pas fait opposition aux  
travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée (SDP créée : 9 m<sup>2</sup>).

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3** : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement à taux majoré (taux : 10 %), dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 25 novembre 2021



*M. Bouteille*  
**Monique BOUTEILLE**  
Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

Avis de dépôt affiché en mairie le 27 septembre 2021

Arrêté transmis au Préfet le : 02 DEC. 2021



DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100352

ARRETE N°2021/3167

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable  
présentée le 27 septembre 2021  
par le Syndicat des copropriétaires du 28 rue du Docteur Zamenhof  
représenté par Madame Paulette GUIOT  
demeurant 28, rue du Docteur Zamenhof 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de remplacer la porte d'entrée d'un immeuble d'habitation situé 28, rue  
du Docteur Zamenhof à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R  
421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de  
manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à  
jour le 8 octobre 2020,

VU l'avis en date du 13 octobre 2021 de l'Architecte des Bâtiments de France,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux  
travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée.


**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la  
voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un  
constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un  
agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3 :** Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 25 novembre 2021



  
**Monique BOUTEILLE**  
Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

**Avis de dépôt affiché en mairie le 27 septembre 2021**

**Arrêté transmis au Préfet le : 02 DEC. 2021**

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00361**  
**ARRETE N°2021/3198**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **07/10/2021** complétée le **02/11/2021**

par **SFR**

représenté par Monsieur Xavier VERDES

domicilié 16 rue du Général Alain Boissieu 75015 PARIS

en vue de l'installation de 3 antennes,

sur un bâtiment situé **17 rue Galliéni** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 30/11/2021



  
**Monique BOUTEILLE**  
Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 07/10/2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 07 OCT. 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00399**  
**ARRETE N°2021/3235**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **2 novembre 2021**

complétée le **25 novembre 2021**

par **Monsieur Ghislain MARCETIC** et **Madame Madeleine DE VAUGELAS**

domiciliés **9 allée du Val d'Or - 92500 RUEIL-MALMAISON**

en vue d'agrandir une maison individuelle

portant création d'une surface de plancher de 29 m<sup>2</sup> (pour mémoire, surface de plancher existante : 119 m<sup>2</sup>, surface de plancher démolie : 10,69 m<sup>2</sup>).

sur un terrain situé **9 allée du Val d'Or** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8/10/2007 soumettant les démolitions à autorisation préalable sur l'ensemble du territoire communal,

VU la délibération n°267 du 26 novembre 2014 relative à l'instauration d'un taux majoré à 10 % de taxe d'aménagement,

VU le permis de démolir PD 92 063 21 0008, délivré le 22 novembre 2021 pour la démolition d'un bâtiment annexe,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

**VOIRIE ET ESPACE PUBLIC**

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

**ASSAINISSEMENT**

Les recommandations et prescriptions du service Réseaux et Assainissement dans son avis ci annexé devront être respectées.

**GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Le pétitionnaire peut se rapprocher du Service Municipal de l'Environnement pour tout renseignement relatif à la gestion des eaux pluviales sur la parcelle.

A l'issue des travaux, le plan de récolement des ouvrages réalisés doit être transmis au Service Municipal de l'Environnement qui pourra contrôler sur place les installations.

**ARTICLE 3 : TAXES ET PARTICIPATIONS**

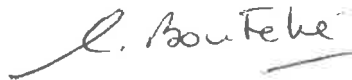
La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement, au taux communal majoré de 10 %, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la redevance d'archéologie préventive, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 4 :** Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 5 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 2 décembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 02/11/2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 09 DEC. 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00406**  
**ARRETE N°2021/3244**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable  
déposée le **10 novembre 2021**  
par **Madame Cécile CARLIER**  
domicilié **26 rue Liénard - 92500 RUEIL-MALMAISON**

en vue d'agrandir une maison, représentant 13 m<sup>2</sup> de surface de plancher  
supplémentaire,

sur un terrain situé **26 rue Liénard** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et  
suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière  
simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU la délibération n°267 du 26 novembre 2014 relative à l'instauration d'un taux majoré à  
10 % de taxe d'aménagement,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29 novembre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

**ASSAINISSEMENT**  
**GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Le pétitionnaire peut se rapprocher du Service Municipal de l'Environnement pour tout  
renseignement relatif à la gestion des eaux pluviales sur la parcelle.

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement, au taux  
communal majoré de 10 %, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle  
elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2  
du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 3 décembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 10 novembre 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100359

ARRETE N°2021/3253

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable  
présentée le 5 octobre 2021  
complétée le 27 octobre 2021  
par Monsieur MILLOT Gaël  
demeurant 37, rue Blomet 75015 PARIS

en vue d'ajouter une fenêtre de toit sur le versant sud de la toiture d'une maison individuelle située 5, rue des Trois Ilets à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU l'avis en date du 18 octobre 2021 de l'Architecte des Bâtiments de France,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.



A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3 :** Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 6 décembre 2021



**Monique BOUTEILLE**  
Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

**Avis de dépôt affiché en mairie le 5 octobre 2021**

**Arrêté transmis au Préfet le :** 09 DEC. 2021

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols  
Tél. : 01 47 32 65 80  
dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100288

ARRETE N°2021/3254

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable  
présentée le 12 juillet 2021  
complétée le 15 octobre 2021  
par Monsieur LARROQUE Nicolas  
demeurant 6 bis, rue Haute 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue d'agrandir un logement par l'aménagement de combles avec pose de fenêtres de toit, dans un immeuble d'habitation situé 6 bis, rue Haute à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.341-1 à L.341-15, relatifs aux sites,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France étant réputé favorable,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée (SDP créée : 7,7 m<sup>2</sup>).

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3** : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement à taux majoré (taux : 10 %), dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 6 décembre 2021



  
**Monique BOUTEILLE**  
Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

Avis de dépôt affiché en mairie le 12 juillet 2021

Arrêté transmis au Préfet le :

09 DEC. 2021

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100358

ARRETE N°2021/3255

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable  
présentée le 4 octobre 2021  
complétée le 8 novembre 2021  
par Monsieur JEBABLI Mohamed  
demeurant 201 rue Edouard Vaillant 92150 SURESNES,

en vue de procéder à la réhabilitation générale d'une maison individuelle avec isolation par l'extérieur, modification des façades, création d'un bow-window, sur un terrain situé 201 rue Filliette Nicolas-Philibert à RUEIL-MALMAISON, projet comportant également la modification de la clôture sur rue,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée, représentant une surface de plancher de 4,70 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3 :** La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement (taux : 5 %), dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 6 décembre 2021



**Monique BOUTEILLE**  
Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

*M. Bouteille*

- Avis de dépôt affiché en mairie le 4 octobre 2021
- Arrêté transmis au Préfet le : 09 DEC. 2021

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100374

ARRETE N°2021/3256

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable  
présentée le 15 octobre 2021  
par Monsieur PLANTIER Yves  
demeurant 10 rue Hippolyte Bisson 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de procéder à l'extension d'une maison individuelle sur un terrain situé  
10, rue Hippolyte Bisson à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R  
421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de  
l'Urbanisme relatifs à la Taxe d'Aménagement,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 524-1 et suivants,  
relatifs à la redevance d'archéologie préventive,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de  
manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à  
jour le 8 octobre 2020,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26 octobre 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux  
travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée (SDP créée : 15 m<sup>2</sup>).

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

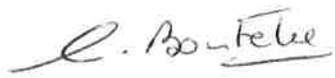
A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3 :** La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement (taux : 5 %), et au versement de la redevance d'archéologie préventive, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 6 décembre 2021



  
**Monique BOUTEILLE**  
Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

Avis de dépôt affiché en mairie le 15 octobre 2021

Arrêté transmis au Préfet le : 09 DEC. 2021

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100368

ARRETE N°2021/3257

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable  
présentée le 12 octobre 2021  
par Monsieur CORTESSE Mathieu  
demeurant 6, rue Filliette Nicolas-Philibert 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de remplacer la clôture sur rue d'une propriété située 6, rue Filliette  
Nicolas-Philibert à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R  
421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de  
manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à  
jour le 8 octobre 2020,

VU l'avis en date du 20 octobre 2021 de l'Architecte des Bâtiments de France,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux  
travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la  
voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un  
constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un  
agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.





A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3 :** Il est rappelé que la clôture doit être à claire-voie (minimum 2 cm d'espace libre entre les lattes horizontales).

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 6 décembre 2021

  
  
**Monique BOUTEILLE**  
Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

Avis de dépôt affiché en mairie le 12 octobre 2021

Arrêté transmis au Préfet le : 09 DEC. 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00407**  
**ARRETE N°2021/3276**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **13/11/2021**

par **Monsieur Dominique CORVEZ**

domicilié 3-5 passage des Champs aux Raies 92500 RUEIL-MALMAISON

en vue de la création d'une fenêtre de toit,

sur un terrain situé **3-5 passage des Champs aux Raies** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29/11/2021

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 08/12/2021



  
**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe

Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier

Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 13/11/2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 09 DEC. 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00411**  
**ARRETE N°2021/3289**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable  
déposée le **23/11/2021**

par la **SCI THALMA S** représentée par **Monsieur Francis DOBLIN**  
domiciliée 16 avenue Girodet 92500 RUEIL-MALMAISON

en vue de l'abattage d'un cèdre dangereux, sur un terrain situé **19 Avenue Talma** à  
Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et  
suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière  
simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU les articles L341-1 à L 341-15 du code de l'Environnement, relatifs aux sites inscrits et  
classés,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 07/12/2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

L'arbre abattu sera remplacé par un arbre de haute tige, a un endroit propice de la propriété.

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle  
elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2  
du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique  
compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,  
dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de  
réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 07/12/2021



  
**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 23/11/2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 09 DEC. 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00420**  
**ARRETE N°2021/3290**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable  
déposée le **29/11/2021**  
par **Madame Liliana CRUZ**  
domiciliée 57 rue Pierre Brossolette 92500 RUEIL-MALMAISON  
en vue de la pose d'une fenêtre de toit (Velux)  
sur un terrain situé **57 rue Pierre Brossolette** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 07/12/2021

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 09/12/2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 29/11/2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 09 DEC. 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00398**  
**ARRETE N°2021/3294**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **02/11/2021**

par la **SARL SOCERM/TERCERM**

représentée par **Madame Michèle GENDRIN**

domiciliée 14 bis rue René Cassin 92500 RUEIL-MALMAISON

en vue de la réalisation d'une clôture avec portillon et portail pour la fermeture de la résidence sur un terrain situé **28-30 BD BELLE RIVE** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 09/11/2021

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 09/12/2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe

Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier

Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

16 DEC. 2021

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols  
Tél. : 01 47 32 65 80  
dds@mairie-rueilmalmaison.fr

**AUTORISATION PREALABLE N° AP 0920632100045**

ARRETE N 2021/3297

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande d'autorisation préalable,  
présentée le 28 septembre 2021, complétée le 25 octobre 2021  
par la SELAS NAKACHE ET ASSOCIES  
représentée par Monsieur Emmanuel NAKACHE  
sise 20, cours Ferdinand de Lesseps 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de procéder à la pose d'une enseigne drapeau sur la façade d'un  
bâtiment situé 20, cours Ferdinand de Lesseps à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal Paris Ouest la Défense  
approuvé le 8 février 2021,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20 octobre 2021,

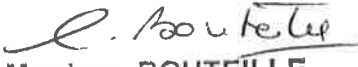
**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, la pose de l'enseigne décrite dans  
la demande susvisée est **AUTORISEE**.

**ARTICLE 2** : Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les  
agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au  
bénéficiaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 7 décembre 2021



  
**Monique BOUTEILLE**  
Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100379

### ARRETE N°2021/3309

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable  
présentée le 18 octobre 2021  
par la SCI EMPEREUR  
représentée par Monsieur Guillaume DESNOES  
demeurant 24, avenue Daumesnil 75012 PARIS,

en vue de procéder à divers travaux sur une maison individuelle située à RUEIL-MALMAISON, 40, route de l'Empereur et rue du Général de Miribel, à savoir :

- création d'un édicule d'ascenseur,
- changement et régularisation des menuiseries et châssis extérieurs,
- création d'un portillon côté rue du Général de Miribel,
- création d'une clôture intérieure avec portail,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26 octobre 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 8 décembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Bouteille'.

**Avis de dépôt affiché en mairie le 18 octobre 2021**

**Arrêté transmis au Préfet le : 16 DEC. 2021**



DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols  
Tél. : 01 47 32 65 80  
dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100371

ARRETE N°2021/3336

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable  
présentée le 14 octobre 2021  
complétée le 10 novembre 2021  
par Monsieur et Madame BERTIN Matthieu et Laurence  
demeurant 40, rue des Suisses 92000 NANTERRE,

en vue d'agrandir une maison individuelle après démolition d'une partie annexe, sur un terrain situé 15, rue Mac Mahon et avenue Yvonne à RUEIL-MALMAISON, travaux comportant également le changement des menuiseries et le ravalement avec isolation thermique par l'extérieur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20 octobre 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée (SDP démolie : 7 m<sup>2</sup>, SDP créée : 10 m<sup>2</sup>).

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3 :** La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement (taux : 5 %), dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 13 décembre 2021



*Monique Bouteille*  
**Monique BOUTEILLE**  
Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

Avis de dépôt affiché en mairie le 14 octobre 2021

Arrêté transmis au Préfet le : 16 DEC. 2021

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols  
Tél. : 01 47 32 65 80  
dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100376

ARRETE N°2021/3394

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable  
présentée le 15 octobre 2021  
complétée le 17 novembre 2021  
par la société RE/MAX France  
représentée par Monsieur Donatien DUMONTIER  
sise 1, rue François Jacob 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de créer une porte afin de permettre l'accès à l'une des deux terrasses  
d'un immeuble de bureaux situé 1, rue François Jacob à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R  
421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de  
manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à  
jour le 8 octobre 2020,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux  
travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la  
voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un  
constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un  
agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours  
des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente,  
aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 15 décembre 2021



**Monique BOUTEILLE**  
Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

**Avis de dépôt affiché en mairie le 15 octobre 2021**

**Arrêté transmis au Préfet le : 21 DEC. 2021**

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols  
Tél. : 01 47 32 65 80  
dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100302

### ARRETE N°2021/3402

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable  
présentée le 28 juillet 2021  
complétée le 20 octobre 2021  
par Monsieur et Madame SIX Pascal et Clotilde  
demeurant 82 bis, rue Eugène Labiche 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de réhabiliter un bâtiment annexe, avec modifications des façades et de la toiture, sur un terrain situé 82 bis, rue Eugène Labiche à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France étant réputé favorable,

### ARRETE

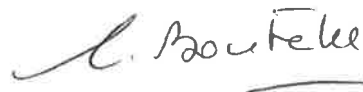
**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3 :** Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 16 décembre 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Boufelle", with a horizontal line underneath the name.

**Avis de dépôt affiché en mairie le 28 juillet 2021**

**Arrêté transmis au Préfet le : 21 DEC. 2021**

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100393

### ARRETE N°2021/3403

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable  
présentée le 28 octobre 2021  
par Madame OLIVE Karine  
demeurant 12, avenue Ducis 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de réaliser une piscine découverte sur un terrain situé 12, avenue  
Ducis à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R  
421-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.341-1 à L.341-15  
relatifs aux sites,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de  
l'Urbanisme relatifs à la Taxe d'Aménagement,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 524-1 et suivants,  
relatifs à la redevance d'archéologie préventive,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de  
manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à  
jour le 8 octobre 2020,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 3 novembre  
2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux  
travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3 :** La piscine devra être équipée d'un système de vidange raccordé au réseau d'assainissement.

**ARTICLE 4 :** La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement (taux : 5 %) et au versement de la redevance d'archéologie préventive, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 5 :** Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 16 décembre 2021



**Monique BOUTEILLE**  
Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

Avis de dépôt affiché en mairie le 28 octobre 2021

Arrêté transmis au Préfet le : 21 DEC. 2021



DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols  
Tél. : 01 47 32 65 80  
dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100294

### ARRETE N°2021/3405

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable  
présentée le 20 juillet 2021  
complétée le 26 octobre 2021  
par Monsieur DE CARVALHO Bruno et Madame BOUCHET Clara  
demeurant 8, rue Valentin Haüy 75015 PARIS,

en vue de procéder à l'extension d'une maison individuelle sur un terrain  
situé 87, rue Paul-Louis Courier à RUEIL-MALMAISON, travaux comportant  
également la démolition d'une verrière et d'un abri de jardin,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R  
421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de  
l'Urbanisme relatifs à la Taxe d'Aménagement,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 524-1 et suivants,  
relatifs à la redevance d'archéologie préventive,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de  
manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à  
jour le 8 octobre 2020,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 9 novembre  
2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux  
travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée (SDP créée : 21,20 m<sup>2</sup>).

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3 :** La conformité de la future extension est liée à la démolition effective de l'abri de jardin.

**ARTICLE 4 :** La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement (taux : 5 %) et au versement de la redevance d'archéologie préventive, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 5 :** Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 16 décembre 2021



*M. Bouteille*

**Monique BOUTEILLE**  
Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

Avis de dépôt affiché en mairie le 20 juillet 2021

Arrêté transmis au Préfet le : 21 DEC. 2021

## DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00410 ARRETE N°2021/3411

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **22 novembre 2021** complétée le **11 décembre 2021**

par **Monsieur Jean-Marc QUONIAM**

domicilié **105 boulevard Edmond Rostand - 92500 RUEIL-MALMAISON**

en vue de remplacer les travées de clôture, le portillon et les menuiseries d'une maison

sur un terrain situé **105 boulevard Edmond Rostand** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2007 soumettant les clôtures à autorisation préalable,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30 novembre 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

#### ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

Conformément à l'article UEd 11, les coffrets des volets roulants ne devront pas être apparents et seront encastrés dans la maçonnerie ou placés à l'intérieur du bâtiment.


#### VOIRIE ET ESPACE PUBLIC

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 17 décembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 22 novembre 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 21 DEC. 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00384**  
**ARRETE N°2021/3412**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **20 octobre 2021** complétée le **30 novembre 2021**  
par **Monsieur Patrick GAUTHIER**  
domicilié **23 rue des Vosges - 92500 RUEIL-MALMAISON**

en vue de modifier une clôture

sur un terrain situé **23 rue des Vosges** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

**VOIRIE ET ESPACE PUBLIC**

Les recommandations et prescriptions du service Etude Voirie Déplacement dans son avis ci annexé devront être respectées.

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 17 décembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 20 COBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 21 DEC. 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00382**  
**ARRETE N°2021/3413**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable  
déposée le **19 octobre 2021** complétée le **7 décembre 2021**  
par **Monsieur Thierry JARTOUX**  
domicilié **55 rue Henri Régnauld - 92500 RUEIL-MALMAISON**  
  
en vue de réaliser une clôture  
  
sur un terrain situé **55 rue Henri Régnauld** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2007 soumettant les clôtures à autorisation préalable,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

**VOIRIE ET ESPACE PUBLIC**

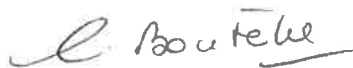
Les recommandations et prescriptions du service Etude Voirie Déplacement dans son avis ci annexé devront être respectées.

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 17 décembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 19 octobre 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 21 DEC. 2021



DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100402

ARRETE N°2021/3414

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable

présentée le 5 novembre 2021

complétée le 15 décembre 2021

par Madame ESNARD Isabelle

demeurant 9, avenue de la Châtaigneraie 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de procéder à la surélévation partielle d'une maison individuelle  
située 9, avenue de la Châtaigneraie RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R  
421-1 et suivants,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de  
l'Urbanisme relatifs à la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de  
manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à  
jour le 8 octobre 2020,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux  
travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée (SDP créée : 16,10 m<sup>2</sup>).

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la  
voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un  
constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un  
agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours  
des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente,  
aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3 :** La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement (taux : 5 %), dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 17 décembre 2021



*M. Bouteille*

**Monique BOUTEILLE**  
Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

**Avis de dépôt affiché en mairie le 5 novembre 2021**

**Arrêté transmis au Préfet le :**

21 DEC. 2021

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100380

ARRETE N°2021/3415

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable

présentée le 18 octobre 2021

complétée le 2 décembre 2021

par Monsieur et Madame DETALLANTE Patrice et Catherine  
demeurant 7, rue Beaumarchais 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue d'agrandir le sous-sol semi enterré d'une maison individuelle sur un terrain situé 7, rue Beaumarchais à RUEIL-MALMAISON, agrandissement à usage de stationnement de véhicules,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la Taxe d'Aménagement,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 524-1 et suivants, relatifs à la redevance d'archéologie préventive,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3** : le terrain étant situé en zone inondable, l'extension devra rester à usage exclusif de stationnement de véhicules.

**ARTICLE 4** : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement (taux : 5 %) et au versement de la redevance d'archéologie préventive, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 5** : Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 17 décembre 2021



*M. Bouteille*  
**Monique BOUTEILLE**  
Première Maires Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

Avis de dépôt affiché en mairie le 18 octobre 2021

Arrêté transmis au Préfet le : 21 DEC. 2021

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100389

ARRETE N°2021/3416

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable  
présentée le 25 octobre 2021  
par Monsieur BEAUDOIN Philippe  
demeurant 45, rue Xavier de Maistre 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de modifier deux percements sur la façade côté rue d'une maison individuelle située 45, rue Xavier de Maistre à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 3 novembre 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** aux travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3 :** Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 17 décembre 2021



**Monique BOUTEILLE**  
Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

**Avis de dépôt affiché en mairie le 25 octobre 2021**

**Arrêté transmis au Préfet le :**

**21 DEC, 2021**

## DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00422 ARRETE N°2021/3418

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **30 novembre 2021**

par **Madame Manon DUHOURCAU**

domiciliée **86 rue Crevel Duval - 92500 RUEIL-MALMAISON**

en vue de réhabiliter et de surélever une maison

portant création d'une surface de plancher de 22 m<sup>2</sup> pour une surface de plancher totale de 100 m<sup>2</sup>.

sur un terrain situé **86 rue crevel Duval** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU les décrets et arrêtés relatifs à la réglementation thermique RT 2012 en vigueur,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15 décembre 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

#### ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

Les coffrets de volants roulants ne devront pas être visibles et seront encastrés dans la maçonnerie ou placés à l'intérieur du bâtiment.

#### VOIRIE ET ESPACE PUBLIC

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

#### GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le pétitionnaire peut se rapprocher du Service Municipal de l'Environnement pour tout renseignement relatif à la gestion des eaux pluviales sur la parcelle.

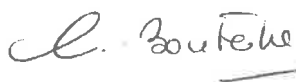
**ARTICLE 3 : TAXES ET PARTICIPATIONS**

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement, au taux communal de 5%, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 4 :** Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 5 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 17 décembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 30 NOVEMBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 29 DEC. 2021



**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00370**  
**ARRETE N°2021/3424**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **13 octobre 2021** complétée le **3 décembre 2021**

par le **CABINET CADOT-BEAUPLET**

représenté par **Monsieur Fabrice BOROCCO**

domicilié **13-15 rue Edouard Manet 92500 RUEIL-MALMAISON**

en vue d'installation des stores bannes en façade d'un immeuble,  
sur un terrain situé **13-15 rue Edouard Manet** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20 octobre 2021,

**ARRETE**

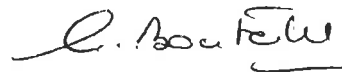
**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France (copie jointe) seront strictement respectées.

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 17 décembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe

Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier

Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 13 octobre 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 21 DEC. 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00404**  
**ARRETE N°2021/3435**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable  
déposée le **10/11/2021**  
par la SARL **GROUPE ISOLATION DE FRANCE**  
représentée par **Monsieur Julien BENICHOU**  
domiciliée 38 rue Eugène Dupuis 94000 CRETEIL  
en vue de l'isolation thermique de l'habitation  
sur un terrain situé **23 rue Jean Jacques Rousseau** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

- Les éléments architecturaux des façades (appuis de fenêtre,...) devront être présents après travaux
- Des tuiles de rives devront être posées après travaux

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 21/12/2021



  
**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE : 10/11/2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 23 DEC. 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00413**  
**ARRETE N°2021/3439**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable  
déposée le **23/11/2021**  
par **Monsieur Thierry BURGAUD**  
domicilié 330 route de l'Empereur 92500 RUEIL-MALMAISON  
en vue de la reconstruction d'un mur de clôture  
sur un terrain situé **330 RTE DE L EMPEREUR** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 7/12/2021

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 21/12/2021



*Monique Bouteille*  
**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE : *23/11/2021*

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : *23 DEC. 2021*

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00408**  
**ARRETE N°2021/3444**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **16/11/2021**

par **Monsieur Emanuel VILAMARIM**

domicilié 179 rue Filliette Nicolas Philibert 92500 RUEIL-MALMAISON

en vue du remplacement de la clôture,

sur un terrain situé **181 rue Filliette Nicolas Philibert** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 21/12/2021



  
**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe

Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier

Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : **23 DEC. 2021**

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00356**  
**ARRETE N°2021/3448**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **01/10/2021** complétée le **06/12/2021**

par **Monsieur Julien LARDENOIS**

domicilié 93 rue Jules Parent 92500 RUEIL-MALMAISON

en vue de la construction d'une véranda,

et portant création d'une surface de plancher de 12,00 m<sup>2</sup> pour une surface de plancher totale de 87 m<sup>2</sup>.

sur un terrain situé **93 RUE JULES PARENT** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°200-252 du 20 septembre 2000 portant classement des infrastructures des transports terrestres et prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'arrêté du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18 octobre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

**IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS**

La construction sera implantée en limite séparative sans débord, ni retrait. Des écrans pare-vues pourront être édifiés en limite séparative pour se conformer aux exigences du code civil.

**ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS**

Les châssis de toit seront encastrés dans le plan de toiture ou remplacés par des coupoles de toit adaptées aux toitures à très faibles pentes (skydome).

## BRUIT

Les constructions devront présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits de l'espace extérieur conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

## FONCIER

Les emprises foncières concernées par l'emplacement réservé N° 63 au bénéfice de la Ville de Rueil Malmaison pour l'alignement de la rue Jules Parent, doivent possiblement être cédées à la collectivité. Le service des Affaires Foncières devra être sollicité pour établir les modalités de cessions.

## ARTICLE 3 : TAXES ET PARTICIPATIONS

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement, au taux communal de 5%, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 5 :** Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 5 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 22/12/2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 04/10/2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

23 DEC. 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00419  
ARRETE N°2021/3452**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable  
déposée le **26/11/2021** complétée le **10/12/2021**  
par **Monsieur Eric TENG**  
domicilié **6 Allée denis Raffet - 92500 RUEIL-MALMAISON**

en vue de réaliser un conduit de cheminée pour un poêle à bois, accolé au pignon de la maison

sur un terrain situé **6 allée Denis Raffet** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 7 décembre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

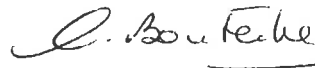
**ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS**

**Le conduit de cheminée devra être placé dans un coffrage de la couleur de l'enduit et déboucher au plus près du faitage, tout en le dépassant de 40 cm.**

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 22 décembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 26 NOVEMBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 23 DEC. 2021



**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00403**  
**ARRETE N°2021/3453**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **09/11/2021** complétée le **02/12/2021**

par **Mme Françoise BELFAIS-DUQUESNE**

domiciliée **124 rue Danton - 92500 RUEIL-MALMAISON**

en vue d'agrandir une maison

portant création d'une surface de plancher de 17,46 m<sup>2</sup> (pour mémoire, surface de plancher existante 120,64 m<sup>2</sup>).

sur un terrain situé **124 rue Danton** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont de Sèvres et de Saint-Denis Pleyel,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 524-1 et suivants, relatifs à la redevance d'archéologie préventive,

VU la délibération n°267 du 26 novembre 2014 relative à l'instauration d'un taux majoré à 10 % de taxe d'aménagement,

VU l'avis en date du 16 décembre 2021 de la Direction de l'Eau du Département des Hauts de Seine,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

**VOIRIE ET ESPACE PUBLIC**

Les recommandations et prescriptions du service Etude Voirie Déplacement dans son avis ci annexé devront être respectées.

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de

matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

#### ASSAINISSEMENT

Les recommandations et prescriptions de la Direction de l'Eau du Département des Hauts de Seine dans son avis ci annexé devront être respectées.

#### FONCIER

Les emprises foncières concernées par l'emplacement réservé N°16 au bénéfice de la Ville de Rueil Malmaison pour l'élargissement de la rue Danton doivent possiblement être cédées à la collectivité. Le service des Affaires Foncières devra être sollicité pour établir les modalités de cessions.

#### ILE DE FRANCE MOBILITES

Les recommandations et prescriptions d'ILE DE FRANCE MOBILITES seront communiquées ultérieurement.

#### ARTICLE 3 : TAXES ET PARTICIPATIONS

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement, au taux communal majoré de 10 %, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la redevance d'archéologie préventive, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 4 :** Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 5 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 22 décembre 2021



*Monique Bouteille*  
**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 9 NOVEMBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 23 DEC. 2021

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00445**  
**ARRETE N°2021/3455**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable  
déposée le **13/12/2021**  
par la **Commune de Rueil-Malmaison**  
représentée par Monsieur Pierre GOMEZ  
domicilié 13 boulevard Foch 92500 RUEIL-MALMAISON  
en vue de procéder à un abattage sanitaire de plusieurs arbres, sur un terrain situé  
**14 boulevard Richelieu** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU les articles L341-1 à L 341-15 du code de l'Environnement, relatifs aux sites inscrits et classés,

VU le permis de d'aménager PA 092063 200001, arrêté n°2020/2198 accordé le 22 septembre 2020 pour l'aménagement du Parc Cardinal,

VU l'avis favorable assorti d'observations de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22 décembre 2021,

VU la convention de projet urbain partenarial PUP en date du 22 mars 2017, exonérant les constructions de la part communale de la Taxe d'Aménagement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 22/12/2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 14/12/2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 23 DEC. 2021

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

**DECLARATION PREALABLE N°DP0920632100339**  
ARRETE DE NON OPPOSITION N 2021/2568

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable,  
présentée le 9 septembre 2021  
par Monsieur Bruno BROVELLI demeurant 64 rue Filliette Nicolas Philibert – 92500  
Rueil-Malmaison

en vue réaliser une clôture sur un terrain situé 60 rue Filliette Nicolas Philibert à Rueil-  
Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et  
suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011,

VU le Plan Local d'Urbanisme dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le  
8 octobre 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers il n'est pas fait opposition à la déclaration  
préalable susvisée.

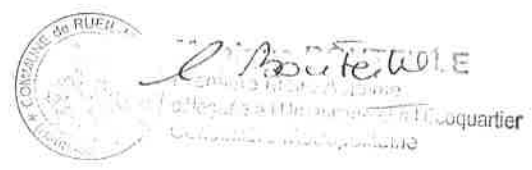
**ARTICLE 2** : Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de  
la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre  
recommandée avec demande d'avis de réception.

- La présente autorisation est transmise au représentant de l'Etat et deviendra exécutoire de  
plein droit à compter de sa réception.
- Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la mairie, dans les  
huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.



- Mention de l'autorisation sera affichée sur le terrain dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 30 septembre 2021



AVIS DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 9 SEPTEMBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET LE : 05 07 2021

**Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :**

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivants :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- Vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée
- En cas de déclaration préalable comprenant une partie coupe et abattage d'arbre, les travaux ne peuvent commencer qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation est acquise.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

**DECLARATION PREALABLE N°DP0920632100335**  
ARRETE DE NON OPPOSITION N 2021/2571

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable,  
présentée le 6 septembre 2021

par la SAS « BA » représentée par M. Readh AIT CHABANE sise 154 avenue du  
Président Pompidou – 92500 Rueil-Malmaison

en vue de réaliser la devanture d'une boulangerie située 154 avenue du Président  
Pompidou à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et  
suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011,

VU le Plan Local d'Urbanisme dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le  
8 octobre 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers et des prescriptions suivantes, il n'est pas  
fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

**ARTICLE 2** : Le coloris retenu pour la devanture est le beige référence RAL1019.  
La finition sera mate.

**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de  
la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre  
recommandée avec demande d'avis de réception.

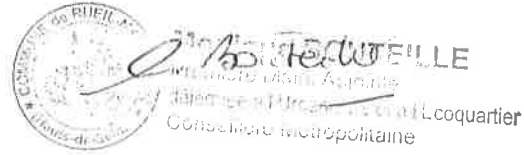
- La présente autorisation est transmise au représentant de l'Etat et deviendra exécutoire de  
plein droit à compter de sa réception.

- Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la mairie, dans les  
huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.



- Mention de l'autorisation sera affichée sur le terrain dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 30 septembre 2021



AVIS DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 6 SEPTEMBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET LE :

05 SEP 2021

**Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :**

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivants :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- Vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée
- En cas de déclaration préalable comprenant une partie coupe et abattage d'arbre, les travaux ne peuvent commencer qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation est acquise.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

**AUTORISATION PREALABLE N°AP092063210043**  
ARRETE DE NON OPPOSITION N 2021/2683

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande d'autorisation préalable,  
présentée le 9 septembre 2021  
par la SARL « JLD RUEIL » représentée par Monsieur Nicolas LEROY sise 14 rue  
Baudet – 78840 Freneuse

en vue d'installer des enseignes sur un commerce (salon de coiffure Jean-Louis  
DAVID) situé 27 place de l'Eglise à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) approuvé le 8 février 2021  
par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD),

VU le Cahier de recommandations pour l'harmonisation et la valorisation des  
devantures commerciales annexé au Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11 octobre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous réserve du droit des tiers, la pose de l'enseigne est autorisée.

**ARTICLE 2 :** Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de  
la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre  
recommandée avec demande d'avis de réception.

- La présente autorisation est transmise au représentant de l'Etat et deviendra exécutoire de  
plein droit à compter de sa réception.

- Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 11 octobre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier

**Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :**

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivants :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

**DECLARATION PREALABLE N°DP0920632100316**  
ARRETE DE NON OPPOSITION N 2021/2729

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable,  
présentée le 10 août 2021  
par la SARL « COUTURE MAGIQUE » représentée par M. Jamil BAHRI sise 4 rue du  
Gué – 92500 Rueil-Malmaison

en vue de mettre en peinture la devanture d'un commerce situé 4 rue du Gué à Rueil-  
Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et  
suivants,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments Historiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011,

VU le Plan Local d'Urbanisme dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le  
8 octobre 2020,

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France étant réputé favorable,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers et des prescriptions suivantes, il n'est pas  
fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

**ARTICLE 2** : **L'intégralité de la devanture (parties pleines et menuiseries) sera  
repeinte en bleu foncé (RAL 5022).**

**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de  
la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre  
recommandée avec demande d'avis de réception.

- La présente autorisation est transmise au représentant de l'Etat et deviendra exécutoire de  
plein droit à compter de sa réception.

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE n° DP 0920632100424

Arrêté n° 2021/3382 portant non opposition

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable  
présentée le 1<sup>er</sup> décembre 2021  
par Monsieur D'ANDREA Alvio  
demeurant 13, rue des Plantés 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de créer un terrain à bâtir par division d'une propriété cadastrée BD 231,  
située 13, rue des Plantés et 14, rue du Général Carrey de Bellemare à RUEIL-  
MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R  
421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de  
manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à  
jour le 8 octobre 2020,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, **il n'est pas fait opposition** à la  
division décrite dans la déclaration préalable susvisée.

**ARTICLE 2** : Le futur projet de construction devra être notamment conforme  
aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme susvisé (zone UEd).

**ARTICLE 3** : Le déclarant devra se rapprocher de la Direction Municipale des  
Affaires Foncières en vue de la régularisation de la cession des emprises  
d'élargissement de la rue des Plantés et de la rue du Général Carrey de  
Bellemare.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 15 décembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

- **Avis de dépôt affiché en mairie le 1<sup>er</sup> décembre 2021**
- **Arrêté transmis au Préfet le : 21 DEC. 2021**

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE n° DP 0920632100426

Arrêté n° 2021/3383 portant non opposition

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable

présentée le 1<sup>er</sup> décembre 2021

par Monsieur ALLARY David

demeurant 27, rue Laetitia 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de créer 3 terrains à bâtir par division d'une propriété cadastrée BD 228, située 9, rue des Plantés à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la déclaration préalable n° DP 0920632100424 déposée le 1<sup>er</sup> décembre 2021, ayant fait l'objet d'une décision de non opposition le 15 décembre 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Sous réserve du droit des tiers, il n'est pas fait opposition à la division décrite dans la déclaration préalable susvisée.

**ARTICLE 2 :** Le lot E est destiné à être rattaché au lot B issu de la division de la parcelle BD 231 (Déclaration préalable n° DP 0620632100424) afin de former une seule unité foncière desservie par la rue du Général Carrey de Bellemare.

**ARTICLE 3 :** Les futurs projets de construction devront être notamment conformes aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme susvisé (zone UEd).

**ARTICLE 4 :** Le déclarant devra se rapprocher de la Direction Municipale des Affaires Foncières en vue de la cession de l'emprise d'élargissement de la rue des Plantés.

**ARTICLE 5 :** Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 15 décembre 2021



**Monique BOUTEILLE**  
Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

- **Avis de dépôt affiché en mairie le 1<sup>er</sup> décembre 2021**
- **Arrêté transmis au Préfet le : 21 DEC. 2021**



DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100277

### ARRETE N° 2021/2748 PORTANT OPPOSITION

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable

présentée le 12 juillet 2021, complétée le 8 septembre 2021

par Monsieur Jean-Marc QUEAU

demeurant 2A, Auenstrasse 80469 MUNICH - ALLEMAGNE,

en vue de tenter de régulariser la transformation d'un garage intérieur en pièce habitable, avec modification de la façade, au rez-de-chaussée d'une maison individuelle située 39, rue Gambetta à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

L'Architecte des Bâtiments de France, consulté, n'ayant pas émis d'avis,

CONSIDERANT que les travaux extérieurs à régulariser ont consisté à modifier la façade en remplaçant la porte de garage opaque par une baie vitrée transparente toute hauteur,

CONSIDERANT que le bâtiment en question est implanté à plus de 29 m de l'alignement de la rue Gambetta et que la façade concernée est implantée à 4,30 m de la limite séparative alors que l'article UEd 7-1 du PLU susvisé, impose un retrait d'un minimum de 8 m,

CONSIDERANT que même s'il est envisagé de réduire les dimensions de la baie dans le cadre de la présente déclaration, la baie résiduelle ne présente aucun caractère de jour de souffrance, seul autorisé sur les façades mal implantées en application des dispositions de l'article UEd 7-3 du PLU,

CONSIDERANT dans ces conditions que le projet ne respecte manifestement pas les dispositions du PLU susvisé et donc être refusé,

## ARRETE

**ARTICLE 1 : Il est fait opposition** à la régularisation des travaux décrits dans la Déclaration Préalable sus-visée.

**ARTICLE 2 :** Toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La présente opposition est transmise au représentant de l'Etat et deviendra exécutoire de plein droit à compter de sa réception conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

FAIT A RUEIL-MALMAISON, le 15 octobre 2021



*M. Bouteille*  
**Monique BOUTEILLE**  
Première Maire Adjointe  
chargée de l'Urbanisme et de l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

**-ARRETE TRANSMIS AU PREFET LE :**

**N.B :** Voies de recours

**19 OCT. 2021**

Le destinataire d'un arrêté portant opposition à Déclaration Préalable qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

**ARRETE DE TRANSFERT DE DECLARATION PREALABLE  
N°PC0920632100059**

**Arrêté n°2021/2852**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de transfert présentée le 19 octobre 2021,

par Monsieur François VIGNY demeurant 17bis rue du Docteur Zamenhof –  
92500 Rueil-Malmaison,

de la déclaration préalable n°DP0920632100059 sans opposition le 31 mai 2021,  
au profit de Monsieur Philippe DOS SANTOS, demeurant 23 avenue des poiriers –  
76530 Grand Couronne,  
en vue de réhabiliter et d'agrandir un bâtiment à usage d'habitation individuelle,  
sur un terrain situé 75 rue Pierre Brossolette à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et  
suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011,

VU le Plan Local d'Urbanisme dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le  
8 octobre 2020,

VU l'arrêté de non opposition à déclaration préalable n°2021/1344 en date du  
31 mai 2021, dossier PC 0920632100059, délivré à Monsieur Philippe DOS SANTOS,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous réserve du droit des tiers, la déclaration préalable susvisée est  
transférée à Monsieur François VIGNY demeurant 17bis rue du Docteur Zamenhof –  
92500 Rueil-Malmaison.

**ARTICLE 2 :** Toutes les autorités administratives, les chefs de service, les agents de la  
Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec  
demande d'avis de réception.

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat et deviendra exécutoire de plein droit à  
compter de sa réception conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

**DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100381**

**ARRETE N° 2021/2975 PORTANT OPPOSITION**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable

présentée le 19 octobre 2021

par Madame LYON-NOIRIEL Thil

demeurant 64, chemin de la Grille Verte 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de restructurer et de modifier l'aspect d'un bâtiment annexe en limite séparative, sur un terrain situé 64, chemin de la Grille Verte à RUEIL-MALMAISON, travaux comportant également la démolition d'une partie du bâtiment et le changement de la clôture avec élargissement du portail afin de permettre un accès direct au terrain par 2 véhicules,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020 et notamment le règlement de la zone UEc,

CONSIDERANT que le nouveau portail présente une largeur effective mesurée de 4,5 m (et non 4 m comme indiqué sur les plans) alors que l'article UEc 3-3 du PLU limite les accès à une largeur de 4 m maximum,

CONSIDERANT que le bâtiment annexe restructuré et modifié présente une emprise au sol calculée de 53,37 m<sup>2</sup>, le débord de toit créé qui présente une largeur de 1,30 m, soit 37 % de la largeur du bâtiment à cet endroit, ne pouvant être regardé comme un simple débord de toit mais comme un auvent constitutif d'emprise au sol, alors que l'article UEc 7-2.2 limite l'emprise au sol des annexes implantées en limite séparative à 25 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que le projet porte l'emprise au sol totale des constructions présentes sur le terrain à 167,97 m<sup>2</sup> soit 42 % de la superficie du terrain alors que l'article UEc 9 la limite à 25 % et que le projet ne tend donc pas à l'amélioration des constructions en ce qui concerne leur emprise au sol déjà excessive,

CONSIDERANT que la nouvelle clôture en châtaigner présente, au vu de son plan en élévation et du document d'insertion dans le site et contrairement aux affirmations de la notice jointe, un caractère opaque, alors que l'article UEc 11-5 impose des clôtures à claire voie,

CONSIDERANT dans ces conditions que le projet ne respecte manifestement pas les dispositions du PLU susvisé et donc être refusé,

## ARRETE

**ARTICLE 1 : Il est fait opposition** à la régularisation des travaux décrits dans la Déclaration Préalable sus-visée.

**ARTICLE 2 :** Toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La présente opposition est transmise au représentant de l'Etat et deviendra exécutoire de plein droit à compter de sa réception conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

FAIT A RUEIL-MALMAISON, le 15 novembre 2021

  
 **Monique BOUTEILLE**  
 Première Maire Adjointe  
 déléguée à l'urbanisme et à l'Ecoquartier  
 Conseillère Métropolitaine

**-ARRETE TRANSMIS AU PREFET LE :**

**N.B :** Voies de recours

15 NOV. 2021

Le destinataire d'un arrêté portant opposition à Déclaration Préalable qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).

## DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00414 ARRETE N°2021/3284 PORTANT OPPOSITION

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

déposée le **23/11/2021**

par **Monsieur Marc BAUDY**

et **Madame Brigitte VASTY**

domiciliés **15 bis rue du Lieutenant-Colonel Draiant 92500 RUEIL-MALMAISON**

portant sur la création d'une emprise au sol de **5,9 m<sup>2</sup>**

sur un terrain situé **15 B RUE LT COLONEL DRIANT** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

CONSIDERANT que l'article UEd 8 impose un retrait de 3m minimum entre une annexe et un autre bâtiment,

CONSIDERANT ainsi que l'annexe envisagée est implantée à 2m du bâtiment principal et ne respecte pas l'article UEd 8,

CONSIDERANT que l'article UEd 9 autorise une emprise au sol maximale de 35% soit 311m<sup>2</sup> maximum et que l'emprise au sol de la construction existante représente déjà 41% de la superficie du terrain, et que par conséquent la construction du local vélo ne respecte pas les dispositions de l'article UEd 9,

CONSIDERANT dans ces conditions que le projet ne respecte pas les dispositions du PLU susvisé et doit donc être refusé,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il est fait **OPPOSITION** aux travaux décrits dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : La présente opposition est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 09/12/2021

  
**Monique BOUTEILLE**Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

09 DEC. 2021

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus (R 600-2 du CU).

**DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00362**  
**ARRETE N°2021/3327 PORTANT OPPOSITION**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable  
déposée le **08/10/2021**  
par la SA **CELLNEX** représentée par Madame Agnès PEYRE  
domiciliée 58 avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

en vue de l'installation de 3 antennes,  
sur un bâtiment situé **12 rue du Marquis de Coriolis** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18 octobre 2021,

CONSIDERANT l'article UEc 11.1, qui prescrit que toute construction, agrandissement, restauration ou aménagement d'immeuble doit être conçue en fonction du caractère du site de façon à s'harmoniser avec son environnement architecturale et paysager.

CONSIDERANT que l'immeuble, de dimensions modestes, supporte déjà plusieurs édicules, antennes et cheminées et que l'ajout d'antennes supplémentaires est de nature à compromettre l'intégrité du bâtiment et son intégration dans le paysage urbain,

CONSIDERANT qu'il n'a pas été donné suite à la demande de la ville d'améliorer l'intégration des éléments techniques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est fait **OPPOSITION** aux travaux décrits dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : La présente opposition est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.



**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 07/12/2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

Handwritten signature of Monique Bouteille in black ink.

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 08/10/2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 16 DEC. 2021

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus (R 600-2 du CU).

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## DECLARATION PREALABLE N° DP 0920632100306

### ARRETE N° 2021/3388 PORTANT OPPOSITION

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la Déclaration Préalable  
présentée le 30 juillet 2021  
complétée le 24 novembre 2021  
par Madame DECROIX Anne  
demeurant 79, rue du Docteur Guionis 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de tenter de régulariser d'une part, la modification de la façade Nord-Ouest d'une maison individuelle et d'autre part, l'agrandissement et la réhabilitation avec isolation d'une annexe de jardin, sur un terrain situé 79, rue du Docteur Guionis à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

CONSIDERANT que l'annexe ayant fait l'objet de travaux est implantée en fond de terrain sur 3 limites séparatives,

CONSIDERANT que les travaux d'agrandissement de l'annexe portent son emprise au sol à 26,39 m<sup>2</sup> alors que l'article UEd 7-3.2 du PLU susvisé limite l'emprise des annexes implantées sur limites séparatives à 25 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT de plus que l'agrandissement de l'annexe réduit la distance qui la sépare du bâtiment principal à 2,56 m alors que l'article UEd 8-2.2 du PLU susvisé impose une distance d'un minimum de 3 m,

CONSIDERANT enfin qu'il ressort des différentes pièces fournies (notice descriptive, plans et photographies) que l'annexe a été transformée en pièce habitable alors que l'article UEd 1-8 du PLU susvisé interdit la transformation vers l'habitation des annexes implantées dans les marges de reculement définies à l'article UEd 7,

CONSIDERANT dans ces conditions que les travaux réalisés ne respectent manifestement pas les dispositions du PLU susvisé et ne peuvent donc pas être régularisés,

## ARRETE

**ARTICLE 1 : Il est fait opposition** à la régularisation des travaux décrits dans la Déclaration Préalable sus-visée.

**ARTICLE 2 :** Toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La présente opposition est transmise au représentant de l'Etat et deviendra exécutoire de plein droit à compter de sa réception conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

FAIT A RUEIL-MALMAISON, le 15 décembre 2021



  
**Monique BOUTEILLE**  
Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

-ARRETE TRANSMIS AU PREFET LE : 21 DEC. 2021

**N.B :** Voies de recours

Le destinataire d'un arrêté portant opposition à Déclaration Préalable qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).

**RETRAIT D'AUTORISATION PREALABLE DP 92063 17 00287**  
**ARRETE N°2021/2330**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU l'autorisation de travaux

accordée le **27/11/2021**, arrêté n° 2017/3032

à **Monsieur MARC MORISOT**

domicilié 86 rue Pierre Brossolette 92500 RUEIL-MALMAISON

en vue de la surélévation d'un pavillon,

et portant création d'une surface de plancher de 27,78m<sup>2</sup>

sur un terrain situé **86 RUE PIERRE BROSSOLETTE** à Rueil-Malmaison,

Considérant la déclaration préalable DP 092063 18 000254, arrêté n° 2018/2581, accordée le 05/09/2018, ayant le même objet et portant sur le même bien,

Vu la demande de retrait présentée par Monsieur MARC MORISOT le 03/09/2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'autorisation de travaux susvisée est retirée à la demande du bénéficiaire.

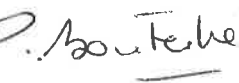
**ARTICLE 2** : Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 07/09/2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier



ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 14 SEPT 2021

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## ARRETE N°2021/2371 PORTANT RETRAIT DE LA DECLARATION PREALABLE DP092063200224

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU les articles L.331-1 et suivants, R.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la taxe d'aménagement,

VU la loi n°2003-707 du 1 août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011,

VU le Plan Local d'Urbanisme dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la décision de non-opposition à déclaration préalable n°2020/2122 en date du 11 septembre 2020 (dossier n° DP920632000224) relative à la réalisation d'une terrasse couverte accolée au commerce situé 1 passage d'Arcole à Rueil-Malmaison,

VU le courriel en date du 8 septembre 2021 de M. Alain VILCOQ demandant le retrait de la déclaration préalable susvisée,

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas été réalisés,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La déclaration préalable DP0920632000224 sans opposition le 11 septembre 2020 (arrêté n°2020/2122) est retirée à la demande du bénéficiaire.

**ARTICLE 2 :** Toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Le présent permis de construire est transmis au représentant de l'Etat et deviendra exécutoire de plein droit à compter de sa réception conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.
- Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.
- Mention du permis de construire sera affichée sur le terrain dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 10 septembre 2021

**Monique BOUTEILLE**  
Première Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

ARRETE TRANSMIS AU PREFET LE :

16 SEP. 2021

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## ARRETE N°2021/2376 PORTANT RETRAIT DE LA DECLARATION PREALABLE DP092063200183

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU les articles L.331-1 et suivants, R.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la taxe d'aménagement,

VU la loi n°2003-707 du 1 août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011,

VU le Plan Local d'Urbanisme dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la décision de non-opposition à déclaration préalable n°2020/2072 en date du 8 septembre 2020 (dossier n° DP920632000183) relative à la réalisation d'une fenêtre de toit sur un bâtiment situé 40 avenue Beau Site à Rueil-Malmaison,

VU le courriel en date du 8 septembre 2021 de M. Cédric DUSSAIGNE demandant le retrait de la déclaration préalable susvisée,

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas été réalisés,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La déclaration préalable DP0920632000183 sans opposition le 8 septembre 2020 (arrêté n°2020/2072) est retirée à la demande du bénéficiaire.

**ARTICLE 2 :** Toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**RETRAIT DE DECLARATION PREALABLE DP 92063 20 00165**  
**ARRETE N°2021/2836**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU la déclaration préalable

Sans opposition le **31 juillet 2020**

à **Monsieur Alexandre MURAT et Madame Sophie GUERIN**  
domiciliés **44 avenue du Mont Valérien - 92150 SURESNES**

en vue d'agrandir un bâtiment d'habitation (+ 27 m<sup>2</sup>)  
sur un terrain situé **44 avenue du Mont Valerien** à Rueil-Malmaison,

Vu la demande de retrait du 18 octobre 2021 par Madame Sophie GUERIN et Monsieur Alexandre MURAT,

Considérant que les travaux n'ont pas été engagés ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La déclaration préalable susvisée est retirée à la demande du bénéficiaire.

**ARTICLE 2** : Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 22 octobre 2021



Pour le Maire et par délégation,  
le Directeur Général des Services

  
**François LANSIART**

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

**28 OCT. 2021**

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).



## RETRAIT D'AUTORISATION PREALABLE DP 92063 21 00166 ARRETE N°2021/3143

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU l'autorisation de travaux

accordée le 06/05/2021 arrêté n° 2021/1070

à **Monsieur Philippe CAILLETTE**

domicilié 7 rue de la Côte 92500 RUEIL-MALMAISON

en vue de la construction d'un atelier avec zone de rangement,  
et portant création d'une surface de plancher de 20,00 m<sup>2</sup>  
sur un terrain situé **7 rue de la Côte** à Rueil-Malmaison,

Vu la demande de retrait présentée par Monsieur Philippe CAILLETTE, le 19/11/2021,

Considérant que les travaux n'ont pas été engagés ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'autorisation de travaux susvisée est retirée à la demande du bénéficiaire.

**ARTICLE 2** : Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 25/11/2021



  
**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 30 NOV. 2021

---

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

**RETRAIT D'AUTORISATION PREALABLE DP 92063 21 00072**  
**ARRETE N°2021/3238**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU l'autorisation de travaux

accordée le 19/04/2021 arrêté n° 2021/0909

à **Monsieur Nuno DOMINGUES**

domicilié 46 rue des Orties 92500 RUEIL-MALMAISON

en vue de la surélévation, isolation thermique et création d'ouverture d'une maison individuelle. ,

et portant création d'une surface de plancher de 30,00 m<sup>2</sup>  
sur un terrain situé **46 RUE DES ORTIES** à Rueil-Malmaison,

Vu la demande de retrait présentée par Monsieur Nuno DOMINGUES, le 02/12/2021,

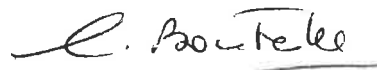
Considérant que les travaux n'ont pas été engagés ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'autorisation de travaux susvisée est retirée à la demande du bénéficiaire.

**ARTICLE 2** : Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 03/12/2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe

Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier

Conseillère Métropolitaine

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 09 DEC. 2021

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

**RETRAIT D'AUTORISATION PREALABLE DP 92063 20 00237**  
**ARRETE N°2021/3282**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU l'autorisation de travaux

accordée le 21/09/2020 arrêté n°2020/2178

à **Monsieur Philippe CAILLETTE**

domicilié 7 rue de la Côte 92500 RUEIL-MALMAISON

en vue de la construction d'un atelier,

et portant création d'une surface de plancher de 20,00 m<sup>2</sup>  
sur un terrain situé **7 RUE DE LA COTE** à Rueil-Malmaison,

Vu la demande de retrait présentée par Monsieur Philippe CAILLETTE, le 19/11/2021,

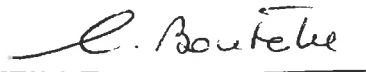
Considérant que les travaux n'ont pas été engagés ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de travaux susvisée est retirée à la demande du bénéficiaire.

**ARTICLE 2 :** Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 07/12/2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe

Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier

Conseillère Métropolitaine

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 09 DEC. 2021

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

## TRANSFERT DE DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00331T01 ARRETE N°2021/3398

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable  
accordée le 28/09/2021 arrêté N° 2021/2523  
à la SA ORANGE UPR IDF  
en vue de la modification des antennes existantes et l'ajout d'antennes-panneaux,  
sur un terrain situé **49 avenue de Colmar** à Rueil-Malmaison,

Vu la demande de transfert présentée le 10 décembre 2021, par la **SAS TOTEM France**,  
représentée par M. PAPIN Thierry, 1 avenue de la gare 31120 Portet-sur-Garonne

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et  
suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière  
simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

### ARRETE

**ARTICLE 1** :: L'autorisation de travaux est **TRANSFEREE** à la **SAS TOTEM France**

**ARTICLE 2** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle  
elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2  
du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE34** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique  
compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,  
dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de  
réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 16/12/2021



  
**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

ARRETE TRANSMIS AU PREFET 2 1 DEC. 2021

## TRANSFERT DE DECLARATION PREALABLE DP 92063 21 00227T01 ARRETE N°2021/3399

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la déclaration préalable

accordée le 05/07/2021 arrêté N° 2021/1581

à ORANGE UPR IDF, représenté par Philippe LAPLANE, domicilié TSA 90565 94808  
RUNGIS Cedex

en vue du remplacement et de l'ajout d'antennes relais,

sur un terrain situé **178 avenue du 18 Juin 1940** à Rueil-Malmaison,

Vu la demande de transfert présentée le 30/11/2021, par TOTEM France, représenté par M  
Thierry PAPIN, domicilié 1 avenue de la Gare 31120 Portet-sur-Garonne

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et  
suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière  
simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de travaux est **TRANSFERE** à **TOTEM FRANCE**

**ARTICLE 2 :** Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle  
elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2  
du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique  
compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,  
dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de  
réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 16/12/2021



  
**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 21 DEC. 2021

**AUTORISATION PREALABLE A LA POSE D'ENSEIGNE  
AP 92063 21 0041  
ARRETE N°2021/2572**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande d'autorisation préalable à la pose d'enseigne  
déposée le **27 août 2021**

par **SAS BA** représenté par **Monsieur Readh AIT CHABANE**  
domicilié **154 avenue du Président Pompidou - 92500 RUEIL-MALMAISON**

en vue d'installer des enseignes sur un local situé **154 avenue du Président Pompidou** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) approuvé le 8 février 2021 par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD),

VU le Cahier de recommandations pour l'harmonisation et la valorisation des devantures commerciales annexé au Plan Local d'Urbanisme,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La pose des enseignes est autorisée.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :  
Le trottoir et le mobilier urbain seront maintenus en bon état à proximité de la réalisation. La réfection ou le remplacement devront être assurés à l'identique.  
**L'intensité lumineuse des lettres boîtiers de l'enseigne bandeau sera modérée.**

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

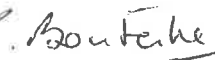
**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 30 septembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier



**AUTORISATION PREALABLE A LA POSE D'ENSEIGNE**  
**AP 92063 21 0044**  
**ARRETE N°2021/2577**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande d'autorisation préalable à la pose d'enseigne,

déposée le 17 septembre 2021  
par la **SAS AUCHAN HYPERMARCHÉ**  
représentée par **Monsieur Christrian GESNOUIN**  
domiciliée 67 avenue de Fontainebleau - Okabe Centre d'affaires Aile Droite –  
94276 LE KREMLIN-BICETRE CEDEX

sur un local situé **171-173 avenue du 18 Juin 1940** à Rueil-Malmaison,

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 à L581-3 et R581-1 à R 581-88,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) approuvé le 8 février 2021 par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD),

VU le Cahier de recommandations pour l'harmonisation et la valorisation des devantures commerciales annexé au Plan Local d'Urbanisme,

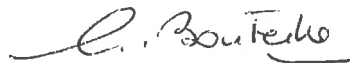
**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La pose des enseignes est autorisée.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 30 septembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier



**AUTORISATION PREALABLE A LA POSE D'ENSEIGNE**  
**AP 92063 21 0023**  
**ARRETE N°2021/2680**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande d'autorisation préalable à la pose d'enseigne  
déposée le 17 mai 2021, complétée le 30 août 2021  
par Madame Marie-Claire DUCHATEAU  
domiciliée 3 rue Jacques Daguerre - 92500 Rueil-Malmaison  
sur un local situé 32 rue de la Libération à Rueil-Malmaison,

VU les articles L341-1 à L 341-15 du code de l'Environnement, relatifs aux sites inscrits et classés,

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 à L581-3 et R581-1 à R 581-88,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) approuvé le 8 février 2021 par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD),

VU le Cahier de recommandations pour l'harmonisation et la valorisation des devantures commerciales annexé au Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11 octobre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La régularisation de l'enseigne bandeau est autorisée.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

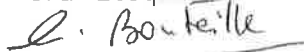
**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 11 octobre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier





**AUTORISATION PREALABLE A LA POSE D'ENSEIGNE  
AP 92063 21 0047  
ARRETE N°2021/2732**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande d'autorisation préalable à la pose d'enseigne,  
déposée le **4 octobre 2021**  
par **La SASU « L'ARUM DES ILES »**

représentée par **Madame Patricia PHILEMON-MONTOUT**  
domiciliée **36 rue du président Wilson - Bat Cévennes - 78230 LE PECQ**

sur un local situé **123 rue Pierre Brossolette** à Rueil-Malmaison,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) approuvé le 8 février 2021 par  
l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD),

VU le Cahier de recommandations pour l'harmonisation et la valorisation des devantures  
commerciales annexé au Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13 octobre 2021,


**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La pose d'enseigne sur le lambrequin du store est autorisée.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise  
au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général  
des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique  
compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,  
dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de  
réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 14 octobre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier



**AUTORISATION PREALABLE A LA POSE D'ENSEIGNE**  
**AP 92063 21 0046**  
**ARRETE N°2021/2752**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande d'autorisation préalable à la pose d'enseigne,  
déposée le **4 octobre 2021**  
par la **SELURL « Pharmacie des Ecoles »**

représentée par **Monsieur Fayaz HOUSSENALY**  
domiciliée 80 avenue du président Georges Pompidou - 92500 Rueil-Malmaison

sur un local situé **66 rue des école** à Rueil-Malmaison,

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 à L581-3 et R581-1 à R 581-88,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) approuvé le 8 février 2021 par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD),

VU le Cahier de recommandations pour l'harmonisation et la valorisation des devantures commerciales annexé au Plan Local d'Urbanisme,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La pose de l'enseigne drapeau est autorisée.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 14 octobre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier



**REFUS D'AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE  
AP 92063 21 0048  
ARRETE N°2021/2868**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande d'autorisation préalable à la pose d'enseigne

déposée le **11 octobre 2021**

par la **SASU HOME PASSION CONCEPT**

représentée par **Monsieur Mickael GOMES**

domiciliée **202 rue Paul Vaillant Couturier - 92000 NANTERRE**

sur un local commercial situé **6 avenue du Président Pompidou** à Rueil-Malmaison,

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 à L581-3 et R581-1 à R 581-88,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) approuvé le 8 février 2021 par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD),

VU le Cahier de recommandations pour l'harmonisation et la valorisation des devantures commerciales annexé au Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet prévoit l'installation de deux enseignes drapeaux positionnées sur la façade entre le 1<sup>er</sup> étage et le 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble alors que les dispositions applicables à la zone ZP1a du RLPİ précisent que l'enseigne perpendiculaire :

- doit être installée entre le haut des baies de rez-de-chaussée et le plancher bas du 1<sup>er</sup> étage,
- doit être positionnée en limite latérale de façade commerciale et dans le prolongement de l'enseigne bandeau,

CONSIDERANT par ailleurs qu'une seule enseigne perpendiculaire est autorisée par voie ouverte à la circulation bordant l'établissement et que le projet en comporte deux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : La pose des enseignes N'EST PAS AUTORISEE.**

**ARTICLE 2 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 27 octobre 2021



Pour le Maire et par délégation,  
le Directeur Général des Services

**François LANSIART**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite)

**AUTORISATION PREALABLE A LA POSE D'ENSEIGNE  
AP 92063 21 0056  
ARRETE N°2021/2982**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande d'autorisation préalable à la pose d'enseigne  
déposée le **29 octobre 2021**  
par la **SAS POMME CANNELLE** représentée par **Madame Zahra BANDPAY**  
domiciliée **16 rue de Paris - 91400 ORSAY**

sur un local situé **4 rue Hervet** à Rueil-Malmaison,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 à L581-3 et R581-1 à R  
581-88,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) approuvé le 8 février 2021 par  
l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD),

VU le Cahier de recommandations pour l'harmonisation et la valorisation des devantures  
commerciales annexé au Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 9 novembre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La pose des enseignes est autorisée.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise  
au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général  
des collectivités territoriales.

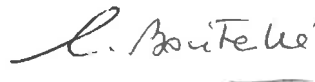
**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique  
compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,  
dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de  
réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 15 novembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier



**AUTORISATION PREALABLE A LA POSE D'ENSEIGNE**  
**AP 92063 21 0052**  
**ARRETE N°2021/3041**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande d'autorisation préalable à la pose d'enseigne  
déposée le **21 octobre 2021**  
par la **SAS ORB MANAGEMENT**  
représentée par **Monsieur Rafik BOUKEROUIS**  
domiciliée **23 rue Alfred Nobel - 77420 CHAMPS-SUR-MARNE**

sur un local situé **4-6 allée Jean-Basptiste Lully** à Rueil-Malmaison,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 à L581-3 et R581-1 à R 581-88,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) approuvé le 8 février 2021 par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD),

VU le Cahier de recommandations pour l'harmonisation et la valorisation des devantures commerciales annexé au Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27 octobre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La pose des enseignes est autorisée.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 18 novembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier

**AUTORISATION PREALABLE A LA POSE D'ENSEIGNE**  
**AP 92063 21 0054**  
**ARRETE N°2021/3050**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande d'autorisation préalable à la pose d'enseigne  
déposée le **25 octobre 2021**  
par la **SAS « LE MIEL DE GREG »**  
représentée par **Madame Isabelle GELIN**  
domiciliée **7 avenue du Mont Valérien - 92500 RUEIL-MALMAISON**  
  
sur un local commercial situé **1 place de l'Eglise** à Rueil-Malmaison,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU les articles L341-1 à L 341-15 du code de l'Environnement, relatifs aux sites inscrits et classés,

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 à L581-3 et R581-1 à R 581-88,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) approuvé le 8 février 2021 par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD),

VU le Cahier de recommandations pour l'harmonisation et la valorisation des devantures commerciales annexé au Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 3 novembre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La pose des enseignes est autorisée.

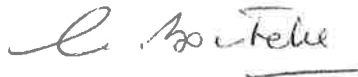
**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :  
Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.



**ARTICLE 3** : La présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 18 novembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier

**AUTORISATION PREALABLE A LA POSE D'ENSEIGNE**  
**AP 92063 21 0042**  
**ARRETE N°2021/3102**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande d'autorisation préalable à la pose d'enseignes  
déposée le **6 septembre 2021**, complétée le **6 octobre 2021**  
par **la Société DONG THUAN**  
représentée par **Monsieur Kim Anh NGUYEN**  
domiciliée **1 rue Jacques Daguerre - 92500 RUEIL-MALMAISON**

sur un local situé **1 rue Jacques Daguerre** à Rueil-Malmaison,

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 à L581-3 et R581-1 à R 581-88,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) approuvé le 8 février 2021 par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD),

VU le Cahier de recommandations pour l'harmonisation et la valorisation des devantures commerciales annexé au Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 3 novembre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La pose des enseignes est autorisée.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

**Conformément à l'article ZP1a du RLPI, une seule enseigne perpendiculaire est autorisée par vois ouverte à la circulation bordant l'établissement. Les deux enseignes drapeaux existantes sur le pilier seront déposées et placées en rupture de façades, une côté rue Jacques Daguerre, une côté rue Amédée Bolée.**

**Pour une meilleure visibilité et une meilleure intégration du projet, les menuiseries seront repeintes de la couleur du fond des enseignes (RAL 3016).**

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 22 novembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier

**AUTORISATION PREALABLE A LA POSE D'ENSEIGNE**  
**AP 92063 21 0053**  
**ARRETE N°2021/3055**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande d'autorisation préalable à la pose d'enseignes,  
déposée le **21 octobre 2021**  
par la **SARL GILLES CRESNO CHOCOLATIER**  
représentée par **Monsieur Gilles CRESNO**  
domiciliée **63 rue Gallieni - 92500 RUEIL-MALMAISON**

sur un local situé **10 rue Paul Vaillant Couturier** à Rueil-Malmaison,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU les articles L341-1 à L 341-15 du code de l'Environnement, relatifs aux sites inscrits et classés,

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 à L581-3 et R581-1 à R 581-88,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) approuvé le 8 février 2021 par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD),

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27 octobre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La pose des enseignes est autorisée.

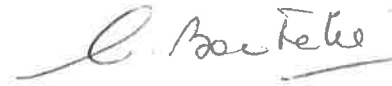
**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 18 novembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier

**AUTORISATION PREALABLE A LA POSE D'ENSEIGNE**  
**AP 92063 21 0059**  
**ARRETE N°2021/3242**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande d'autorisation préalable à la pose d'enseigne  
déposée le **17 novembre 2021**  
par **Madame Carole PETIT**  
domiciliée **12 rue des Carrières - 92500 RUEIL-MALMAISON**  
sur un local situé **16 bis rue Jean Le Coz** à Rueil-Malmaison,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 à L581-3 et R581-1 à R 581-88,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) approuvé le 8 février 2021 par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD),

VU le Cahier de recommandations pour l'harmonisation et la valorisation des devantures commerciales annexé au Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29 novembre 2021,

**ARRETE**

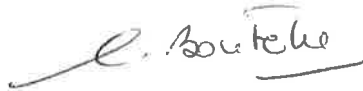
**ARTICLE 1** : La pose des enseignes est autorisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :  
La hauteur des lettres découpées pourra être de 30 centimètres maximum.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 3 décembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

**AUTORISATION PREALABLE A LA POSE D'ENSEIGNE**  
**AP 92063 21 0064**  
**ARRETE N°2021/3245**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande d'autorisation préalable à la pose d'enseigne,  
déposée le **29 novembre 2021**  
par la **SASU CREATIV'WAX**  
représenté par **Madame Marie REGIS EKA**  
domicilié **2 allée Claude Monet - 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

sur un local situé **78 bis avenue du dix huit juin 1940** à Rueil-Malmaison,

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 à L581-3 et R581-1 à R 581-88,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) approuvé le 8 février 2021 par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD),

VU le Cahier de recommandations pour l'harmonisation et la valorisation des devantures commerciales annexé au Plan Local d'Urbanisme,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La pose de l'enseigne est autorisée. La version retenue est celle dont le fond est du bandeau rose.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 3 décembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine



**AUTORISATION PREALABLE A LA POSE D'ENSEIGNE  
AP 92063 21 0050  
ARRETE N°2021/3328**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande d'autorisation préalable à la pose d'enseigne, de préenseigne ou de dispositif publicitaire déposée le **14 octobre 2021**, complétée le 9 décembre 2021 par la **SAS JC DECAUX France** représentée par **Monsieur Thierry COURRAULT** domiciliée **19 Quai du Moulin de Cage 92230 GENNEVILLIERS** à **l'angle des avenues de Colmar et Victor Hugo** à Rueil-Malmaison,

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 à L581-3 et R581-1 à R 581-88,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) approuvé le 8 février 2021 par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD),

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26 octobre 2021,

VU l'avis en date du 15 novembre 2021 de la Direction des Mobilités du Département des Hauts-de-Seine,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La pose du dispositif publicitaire est autorisée.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

**VOIRIE ET ESPACE PUBLIC**

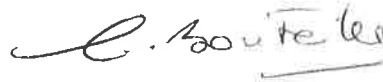
Les recommandations et prescriptions de la Direction des Mobilités du Département des Hauts-de-Seine dans son avis ci annexé devront être respectées.

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 9 décembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe

Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier

Conseillère Métropolitaine

**AUTORISATION PREALABLE A LA POSE D'ENSEIGNE  
AP 92063 21 0051  
ARRETE N°2021/3329**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande d'autorisation préalable à la pose d'enseigne, de préenseigne ou de dispositif publicitaire  
déposée le **14/10/2021** complétée les 3 et 9 décembre 2021  
par la **SAS JC DECAUX FRANCE**  
représentée par **Monsieur Thierry COURRAULT**  
domiciliée **19 quai du Moulin de Cage - 92230 GENNEVILLIERS**

situé face au numéro **274 avenue Napoléon Bonaparte** à Rueil-Malmaison,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 à L581-3 et R581-1 à R 581-88,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) approuvé le 8 février 2021 par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD),

VU la délibération n°2016/258 du Conseil du syndicat des transports d'Ile de France du 13 juillet 2016 relative au prolongement du tramway T1 vers Nanterre et Rueil-Malmaison,

VU l'avis en date du 26 octobre 2021 de l'Architecte des Bâtiments de France,

VU l'avis en date du 15 novembre 2021 de la Direction des Mobilités du Département des hauts de Seine,

VU l'avis en date 24 novembre 2021 d'« ILE DE FRANCE MOBILITES »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La pose du dispositif est autorisée.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

**VOIRIE ET ESPACE PUBLIC**

Les prescriptions émises par la Direction des Mobilités du Département des Hauts de Seine dans son avis ci-annexé seront strictement respectées.

Les prescriptions émises par « ILE DE FRANCE MOBILITES » dans son avis ci-annexé seront strictement respectées.

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 10 décembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe

Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier

Conseillère Métropolitaine

**AUTORISATION PREALABLE A LA POSE D'ENSEIGNE**  
**AP 92063 21 0049**  
**ARRETE N°2021/3330**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande d'autorisation préalable à la pose d'enseigne, de préenseigne ou de dispositif publicitaire  
déposée le **14/10/2021** complétée les 3 et 9 décembre 2021  
par la **SAS JC DECAUX FRANCE**  
représentée par **Monsieur Thierry COURRAULT**  
domiciliée **19 quai du Moulin de Cage - 92230 GENNEVILLIERS**

situé au droit du numéro **264 avenue Napoléon Bonaparte** à Rueil-Malmaison (à l'emplacement de l'actuel MUPI),

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 à L581-3 et R581-1 à R 581-88,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) approuvé le 8 février 2021 par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD),

VU la délibération n°2016/258 du Conseil du syndicat des transports d'Ile de France du 13 juillet 2016 relative au prolongement du tramway T1 vers Nanterre et Rueil-Malmaison,

VU l'avis en date du 26 octobre 2021 de l'Architecte des Bâtiments de France,

VU l'avis en date du 15 novembre 2021 de la Direction des Mobilités du Département des hauts de Seine,

VU l'avis en date 24 novembre 2021 d'« ILE DE FRANCE MOBILITES »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La pose du dispositif est autorisée.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

**VOIRIE ET ESPACE PUBLIC**

Les prescriptions émises par la Direction des Mobilités du Département des Hauts de Seine dans son avis ci-annexé seront strictement respectées.

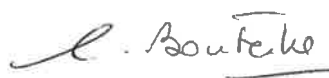
Les prescriptions émises par « ILE DE FRANCE MOBILITES » dans son avis ci-annexé seront strictement respectées.

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 10 décembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe

Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier

Conseillère Métropolitaine

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

**PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC 0920632100017**

Arrêté n° 2021/2488

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de Permis de Construire  
présentée le 11 février 2021  
par l'Association FRANCE GALOP  
représentée par Monsieur Olivier DELLOYE  
sise 46, place Abel Gance 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,

en vue de procéder à la restauration du clos-couvert des maisons de gardien de l'Hippodrome de Saint Cloud, dont 2 sont situées sur le territoire de RUEIL-MALMAISON (maison 4 : rue de l'Yser et maison 5 : rue du Lieutenant-Colonel de Montbrison),

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.341-1 à L.341-15,

VU le Code du Patrimoine et notamment l'article L.621-27,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU l'avis en date du 9 mars 2021 de l'Architecte des Bâtiments de France,

VU l'accord assorti de prescriptions en date du 17 mars 2021 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, au titre de travaux sur Monuments Historiques inscrits,

VU l'autorisation assortie de prescriptions en date du 21 juillet 2021 du Ministre de la Transition Ecologique, Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, au titre de travaux en site classé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

- Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier. A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions émises par le Préfet de la Région Ile de France, Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, dont copie ci-jointe, devront être strictement respectées.

**ARTICLE 4** : Les prescriptions émises par le Ministre de la Transition Ecologique, Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, dont copie ci-jointe, devront être strictement respectées.

**ARTICLE 5** : Toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Le présent permis de construire deviendra exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet, conformément aux dispositions de l'article L.424-7 du Code de l'urbanisme.

- Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

- Mention du permis de construire sera affichée sur le terrain dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier, conformément aux dispositions de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 24 septembre 2021



**Patrick OLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

**-Avis de dépôt affiché en mairie le 11 février 2021**

**-Arrêté transmis au Préfet le : 05 OCT. 2021**

**N.B** : - Droits des tiers - Validité

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers. Il est périmé si les constructions ne sont pas commencées dans le délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Il peut être prorogé deux fois pour une nouvelle année sur demande de son bénéficiaire adressée à l'autorité administrative, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.



DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC 0920632100057

Arrêté n° 2021/2598

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de Permis de Construire  
présentée le 11 juin 2021  
par la COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON,  
représentée par Monsieur Pierre GOMEZ, Adjoint au Maire délégué,  
sise 13, boulevard du Maréchal Foch 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de procéder à la construction d'un local déchets sur le terrain du dépôt Voirie situé  
rue Léon Hourlier à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et  
suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à  
la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière  
simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre  
2020,

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France étant réputé favorable,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, le permis de construire est **ACCORDE** pour  
le projet décrit dans la demande susvisée (Surface de Plancher créée : 25 m<sup>2</sup>).

**ARTICLE 2** : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe  
d'Aménagement, hors part communale, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 3** : Toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force  
Publique compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera  
notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Le présent permis de construire deviendra exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet, conformément aux dispositions de l'article L.424-7 du Code de l'urbanisme.

- Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

- Mention du permis de construire sera affichée sur le terrain dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier, conformément aux dispositions de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 1<sup>er</sup> octobre 2021



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**-Avis de dépôt affiché en mairie le 11 juin 2021**

**-Arrêté transmis au Préfet le :** 7 OCT 2021

**N.B :** - Droits des tiers - Validité

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers. Il est périmé si les constructions ne sont pas commencées dans le délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Il peut être prorogé deux fois pour une nouvelle année sur demande de son bénéficiaire adressée à l'autorité administrative, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.



DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC 0920632100067

Arrêté n° 2021/2679

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de Permis de Construire  
présentée le 16 juillet 2021  
par Madame DELGADO Jessica  
demeurant 10 ter rue Roze Crépin 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de procéder à la surélévation d'une maison individuelle située 10 ter rue Roze Crépin à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU les décrets et arrêtés relatifs à la réglementation thermique,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13 septembre 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée (Surface de Plancher créée : 36,60 m<sup>2</sup>).

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

- Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier. A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

-la création de l'entrée charretière (modification de l'espace public) devra faire l'objet d'une autorisation à solliciter auprès du Service Municipal Voirie Entretien et sera à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3** : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement à taux majoré (taux : 10 %), dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 4** : Toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Le présent permis de construire deviendra exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet, conformément aux dispositions de l'article L.424-7 du Code de l'urbanisme.

.- Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

- Mention du permis de construire sera affichée sur le terrain dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier, conformément aux dispositions de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 11 octobre 2021



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

**-Avis de dépôt affiché en mairie le 16 juillet 2021**

**-Arrêté transmis au Préfet le :**

19 OCT. 2021

**N.B** : - Droits des tiers - Validité

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers. Il est périmé si les constructions ne sont pas commencées dans le délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Il peut être prorogé deux fois pour une nouvelle année sur demande de son bénéficiaire adressée à l'autorité administrative, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.

## PERMIS DE CONSTRUIRE PC 92063 21 00078 ARRETE N°2021/2761

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de permis de construire  
déposée le 5 août 2021 complétée le 20 septembre 2021

par **Monsieur Jérôme ALLIX**  
domicilié 32 rue Diderot - 92500 Rueil-Malmaison

en vue de **démolir un pan de toiture et partiellement un étage et d'agrandir une maison (surface de plancher créée : 62,25 m<sup>2</sup>, surface de plancher existante : 118,19 m<sup>2</sup>, surface de plancher supprimée : 8,98 m<sup>2</sup>)**

sur un terrain situé **32 rue Diderot** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU les décrets et arrêtés relatifs à la réglementation thermique RT 2012 en vigueur,

VU le règlement du Service d'Assainissement Paris Ouest La Défense approuvé par délibération du 24 septembre 2019,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 524-1 et suivants, relatifs à la redevance d'archéologie préventive,

VU la délibération n°267 du 26 novembre 2014 relative à l'instauration d'un taux majoré à 10 % de taxe d'aménagement,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

#### VOIRIE ET ESPACE PUBLIC

Les recommandations et prescriptions du service Voirie dans son avis ci annexé devront être respectées.

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

Le trottoir et le mobilier urbain (candélabres, panneaux, et potelets) seront maintenus en bon état à proximité de la réalisation. La réfection ou le remplacement devront être assurés à l'identique.

#### ASSAINISSEMENT

Les recommandations et prescriptions du service Réseaux et Assainissement dans son avis ci annexé devront être respectées.

Les eaux usées seront obligatoirement évacuées à l'égout public. Le pétitionnaire doit se rapprocher du Service Réseaux et Assainissement du territoire métropolitain Paris Ouest La Défense pour le raccordement au réseau d'assainissement de l'opération.

#### GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le pétitionnaire peut se rapprocher du Service Municipal de l'Environnement pour tout renseignement relatif à la gestion des eaux pluviales sur la parcelle.

A l'issue des travaux, le plan de récolement des ouvrages réalisés doit être transmis au Service Municipal de l'Environnement qui pourra contrôler sur place les installations.

Dans la zone où l'infiltration est obligatoire, le pétitionnaire devra réaliser un ouvrage d'infiltration des eaux pluviales, dont le volume sera calculé selon la méthode décrite dans le règlement d'assainissement en vigueur.

#### ARTICLE 3 : ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Les attestations suivantes devront être jointes à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) à la fin du chantier :

AT3 : attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (article R.462-4-1 du Code de l'Urbanisme).

#### ARTICLE 4 : TAXES ET PARTICIPATIONS

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement majorée à 10 % et à la redevance d'archéologie préventive, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 5 :** Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 6 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 15 octobre 2021



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 5 AOUT 2021  
ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

26 OCT 2021

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

**PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC 0920632100062**

Arrêté n° 2021/2775

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de Permis de Construire  
présentée le 30 juin 2021  
complétée le 2 septembre 2021  
par la SNC LEROY MERLIN GSB  
représentée par Madame Stéphanie BEUN FRASCONE  
sise rue Chanzy 59260 LEZENNES,

en vue de la fermeture de l'auvent situé sur la toiture terrasse accessible du magasin LEROY MERLIN situé 58, avenue de Fouilleuse à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU l'avis en date du 21 septembre 2021 de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

VU l'avis en date du 9 septembre 2021 de la Sous-Commission Départementale Accessibilité,

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France étant réputé favorable,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée (surface de plancher créée : 1306 m²).

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

- Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.
- A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions émises par la Préfecture des Hauts-de-Seine, Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, dont copie ci-jointe, devront être strictement respectées.

**ARTICLE 4** : Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale Accessibilité, dont copie ci-jointe, devront être strictement respectées.

**ARTICLE 5** : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement (taux : 5 %), dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 6** : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la taxe pour création de locaux commerciaux en Ile de France, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 7** : Toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Le présent permis de construire deviendra exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet, conformément aux dispositions de l'article L.424-7 du Code de l'urbanisme.

- Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

- Mention du permis de construire sera affichée sur le terrain dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier, conformément aux dispositions de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 18 octobre 2021



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**-Avis de dépôt affiché en mairie le 30 juin 2021**

**-Arrêté transmis au Préfet le :**

26 OCT. 2021

**N.B** : Droits des tiers - Validité

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers. Il est périmé si les constructions ne sont pas commencées dans le délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Il peut être prorogé deux fois pour une nouvelle année sur demande de son bénéficiaire adressée à l'autorité administrative, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.



**PERMIS DE CONSTRUIRE PC 92063 21 00071**  
**ARRETE N°2021/2862**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de permis de construire  
déposée le **23 juillet 2021** complétée le **11 octobre 2021**

par **Monsieur Ngoc Thanh TRAN**  
domicilié **63 ter rue de la Marnes - 78800 HOUILLES**

en vue de démolir des bâtiments annexes, de réhabiliter, d'agrandir une maison individuelle et d'en aménager les abords portant création d'une surface de plancher de 94,50 m<sup>2</sup> pour une surface de plancher totale projetée de 197,50 m<sup>2</sup>.

sur un terrain situé **27 boulevard des Coteaux** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU le Plan de prévention des Risques d'Inondations, approuvé le 9 janvier 2004,

VU la servitude d'utilité publique autour de la canalisation de transport de matière dangereuse (gaz naturel haute pression),

VU les décrets et arrêtés relatifs à la réglementation thermique RT 2012 en vigueur,

VU le règlement du Service d'Assainissement Paris Ouest La Défense approuvé par délibération du 24 septembre 2019,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2007 soumettant les démolitions à autorisation préalable sur l'ensemble du territoire communal,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 524-1 et suivants, relatifs à la redevance d'archéologie préventive,

VU la délibération n°267 du 26 novembre 2014 relative à l'instauration d'un taux majoré à 10 % de taxe d'aménagement,

VU l'avis en date du 10 août 2021 de GRT Gaz,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :  
GRT GAZ

Les recommandations et prescriptions du service GRT GAZ dans son avis ci annexé devront être respectées.

### VOIRIE ET ESPACE PUBLIC

Les recommandations et prescriptions du service Etude Voirie Déplacement dans son avis ci annexé devront être respectées.

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

### ASSAINISSEMENT

Les recommandations et prescriptions du service Réseaux et Assainissement dans son avis ci annexé devront être respectées.

Les eaux usées seront obligatoirement évacuées à l'égout public. Le pétitionnaire doit se rapprocher du Service Réseaux et Assainissement du territoire métropolitain Paris Ouest La Défense pour le raccordement au réseau d'assainissement de l'opération.

### GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le pétitionnaire peut se rapprocher du Service Municipal de l'Environnement pour tout renseignement relatif à la gestion des eaux pluviales sur la parcelle.

A l'issue des travaux, le plan de récolement des ouvrages réalisés doit être transmis au Service Municipal de l'Environnement qui pourra contrôler sur place les installations.

### ARTICLE 3 : ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Les attestations suivantes devront être jointes à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) à la fin du chantier :

AT3 : attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (article R.462-4-1 du Code de l'Urbanisme).

### ARTICLE 4 : TAXES ET PARTICIPATIONS

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement, au taux communal majoré de 10 %, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la redevance d'archéologie préventive, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 5 :** Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 6 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 27 octobre 2021



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 23 JUILLET 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 2 NOV 2021

**PERMIS DE CONSTRUIRE PC 92063 21 00082**  
**ARRETE N°2021/2863**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de permis de construire  
déposée le **6 septembre 2021** complétée le **7 octobre 2021**  
par **Madame Marion DE SAINT MARC**  
domiciliée **3 place des impressionistes – 92500 Rueil-Malmaison**

en vue de démolir le garage et la clôture à l'alignement, de les reconstruire,  
d'agrandir et de réhabiliter un bâtiment à usage d'habitation individuelle,

portant création d'une surface de plancher de 26,90 m<sup>2</sup> pour une surface de plancher  
totale après travaux de 249,90 m<sup>2</sup>.

sur un terrain situé **36 rue d'Estienne d'Orves** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et  
suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière  
simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU le Plan de prévention des Risques d'Inondations, approuvé le 9 janvier 2004,

VU les décrets et arrêtés relatifs à la réglementation thermique RT 2012 en vigueur,

VU le règlement du Service d'Assainissement Paris Ouest La Défense approuvé par  
délibération du 24 septembre 2019,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2007 soumettant les clôtures à  
autorisation préalable,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20 octobre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande  
susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

**VOIRIE ET ESPACE PUBLIC**

Les recommandations et prescriptions du service Etude Voirie Déplacement dans son avis ci  
annexé devront être respectées.

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état  
de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de

matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

#### ASSAINISSEMENT

Les recommandations et prescriptions du service Réseaux et Assainissement dans son avis ci annexé devront être respectées.

Les eaux usées seront obligatoirement évacuées à l'égout public. Le pétitionnaire doit se rapprocher du Service Réseaux et Assainissement du territoire métropolitain Paris Ouest La Défense pour le raccordement au réseau d'assainissement de l'opération.

#### GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le pétitionnaire peut se rapprocher du Service Municipal de l'Environnement pour tout renseignement relatif à la gestion des eaux pluviales sur la parcelle.

A l'issue des travaux, le plan de récolement des ouvrages réalisés doit être transmis au Service Municipal de l'Environnement qui pourra contrôler sur place les installations.

Dans la zone où l'infiltration est obligatoire, le pétitionnaire devra réaliser un ouvrage d'infiltration des eaux pluviales, dont le volume sera calculé selon la méthode décrite dans le règlement d'assainissement en vigueur.

#### ARTICLE 3 : ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Les attestations suivantes devront être jointes à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) à la fin du chantier :

AT3 : attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (article R.462-4-1 du Code de l'Urbanisme).

#### ARTICLE 4 : TAXES ET PARTICIPATIONS

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement, au taux communal de 5%, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la redevance d'archéologie préventive, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 5 :** Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 6 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 27 octobre 2021

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 6 SEPTEMBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

- 9 NOV 2021

## PERMIS DE CONSTRUIRE PC 92063 21 00093 ARRETE N°2021/2895

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de permis de construire  
déposée le **07/10/2021**  
par la **SAS GALTUS 1**  
représentée par Monsieur David GALLIENNE  
domiciliée 64 avenue Henri Martin 75116 PARIS

en vue du changement de destination de locaux de bureaux en 3 logements, avec le remplacement des baies vitrées par des portes-fenêtres la pose de volets roulants,

sur un terrain situé **7-9 rue de la Bénarde** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°200-252 du 20 septembre 2000 portant classement des infrastructures des transports terrestres et prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'arrêté du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18 octobre 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

#### ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

Pour respecter la cohérence de l'ensemble immobilier, les menuiseries nouvelles seront dans les mêmes matériaux et couleurs que les menuiseries de l'immeuble.

#### BRUIT

Les constructions devront présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits de l'espace extérieur conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 08/11/2021



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 07/10/2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

18 NOV. 2021

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC 0920632100069

Arrêté n° 2021/2903

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de Permis de Construire  
présentée le 19 juillet 2021,  
complétée le 17 septembre 2021  
par Monsieur FREJEBISE Cédric  
demeurant 35, rue des Nouvelles 92150 SURESNES,

en vue de procéder à la restructuration et à l'extension d'une maison individuelle, sur un terrain situé 111, rue des Fleurs à RUEIL-MALMAISON, travaux comprenant également l'extension d'une annexe (abri de jardin), la modification de la clôture sur rue et diverses démolitions,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU les décrets et arrêtés relatifs à la réglementation thermique,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 524-1 et suivants, relatifs à la redevance d'archéologie préventive,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13 septembre 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, le permis de construire, comportant les démolitions afférentes, est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée (SDP extension maison : 28,71 m<sup>2</sup> - SDP extension annexe (abri de jardin) : 4,86 m<sup>2</sup>).



**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

- Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier. A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3** : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement (taux : 5 %) et à la redevance d'archéologie préventive, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 4** : Toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Le présent permis de construire deviendra exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet, conformément aux dispositions de l'article L.424-7 du Code de l'urbanisme.

- Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

- Mention du permis de construire sera affichée sur le terrain dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier, conformément aux dispositions de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 3 novembre 2021



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

**-Avis de dépôt affiché en mairie le 19 juillet 2021**

**-Arrêté transmis au Préfet le : 16 NOV. 2021**

**N.B** : - Droits des tiers - Validité

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers. Il est périmé si les constructions ne sont pas commencées dans le délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Il peut être prorogé deux fois pour une nouvelle année sur demande de son bénéficiaire adressée à l'autorité administrative, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N°PC 0920631700049-M02

Arrêté n° 2021/2904

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de Permis de Construire  
présentée le 10 août 2021  
par la SAS SOGEPROM HABITAT  
représentée par Madame Chantal MAGNIER  
sise 34/40, rue Henri Regnault, immeuble Ampère e+  
92068 PARIS LA DEFENSE CEDEX,

en vue d'apporter diverses modifications à un projet de construction d'un d'ensemble immobilier de logements, avec parc de stationnement, en cours de construction sur un terrain situé à RUEIL-MALMAISON, 76, rue des Bons Raisins dans la ZAC de l'Arsenal (lot G2), les modifications concernant principalement l'aspect extérieur des bâtiments,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU les décrets et arrêtés relatifs à la réglementation thermique,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2015, créant la ZAC de l'Arsenal et exonérant les constructions de la part communale de la Taxe d'Aménagement,

VU l'avis en date du 30 août 2021 de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,

VU l'avis en date du 2 septembre 2021 de la SPL Rueil Aménagement,

VU le permis de construire initial n° PC 0920631700049 délivré le 14 septembre 2017 (arrêté n°2017/2360),

VU le permis de construire modificatif n° PC 0920631700049-M01 délivré le 24 décembre 2018 (arrêté n°2018/3620),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous réserve du droit des tiers, le permis de construire modificatif est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2 :** Les clauses, conditions et prescriptions énoncées dans le permis d'origine et/ou son modificatif n°1 sont maintenues et devront être strictement respectées.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions émises par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et par la SPL Rueil Aménagement, dont copies ci-jointes, devront être strictement respectées.

**ARTICLE 4 :** Toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Le présent permis de construire deviendra exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet, conformément aux dispositions de l'article L.424-7 du Code de l'urbanisme

- Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

- Mention du permis de construire sera affichée sur le terrain dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier, conformément aux dispositions de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 3 novembre 2021



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

- Avis de dépôt affiché en mairie le 10 août 2021

-Arrêté transmis au Préfet le : 16 NOV. 2021

**N.B :** - Droits des tiers - Validité

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers. Il est périmé si les constructions ne sont pas commencées dans le délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Il peut être prorogé deux fois pour une nouvelle année sur demande de son bénéficiaire adressée à l'autorité administrative, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC 0920632100010

Arrêté n° 2021/2905

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de Permis de Construire  
présentée le 22 janvier 2021  
complétée le 9 juin 2021  
par la SNC BOUSSELAT  
représentée par Monsieur Serge BOUSSELAT  
sise 41, rue d'Estienne d'Orves 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue d'agrandir un hôtel social par le changement de destination d'un bâtiment d'habitation situé 8, avenue Victor Hugo à RUEIL-MALMAISON, travaux comportant également la démolition totale d'une construction réalisée sans autorisation administrative,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU l'avis en date du 9 février 2021 de l'Architecte des Bâtiments de France,

VU l'avis en date du 23 juillet 2021 de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

L'avis de la Sous-Commission Départementale Accessibilité étant réputé favorable,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Sous réserve du droit des tiers, le permis de construire, comportant la démolition afférente, est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

- Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier. A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions émises par la Préfecture des Hauts-de-Seine, Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, dont copie ci-jointe, devront être strictement respectées.

**ARTICLE 4** : Les prescriptions émises par le Pôle Municipal Espaces Publics, dont copie ci-jointe, devront être strictement respectées.

**ARTICLE 5** : La conformité des travaux est liée à la démolition effective de la construction réalisée sans autorisation administrative.

**ARTICLE 6** : Toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Le présent permis de construire deviendra exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet, conformément aux dispositions de l'article L.424-7 du Code de l'urbanisme.

- Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

- Mention du permis de construire sera affichée sur le terrain dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier, conformément aux dispositions de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 3 novembre 2021



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

**-Avis de dépôt affiché en mairie le 30 juin 2021**

**-Arrêté transmis au Préfet le :**

15 NOV. 2021

**N.B** : Droits des tiers - Validité

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers. Il est périmé si les constructions ne sont pas commencées dans le délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Il peut être prorogé deux fois pour une nouvelle année sur demande de son bénéficiaire adressée à l'autorité administrative, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC 0920632100066

Arrêté n° 2021/2928

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de Permis de Construire  
présentée le 12 juillet 2021  
complétée le 6 octobre 2021  
par Monsieur AZAMI IDRISSE Adil et Madame HAFID Ghizlane  
demeurant 1, rue Jean Mermoz 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue d'édifier une maison individuelle avec annexe sur un terrain situé 37, rue Gambetta  
et 13, rue des Belles Vues à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et  
suivants,

VU les décrets et arrêtés relatifs à la réglementation thermique,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 524-1 et suivants, relatifs à la  
redevance d'archéologie préventive,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à  
la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière  
simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre  
2020,

VU le permis d'aménager n° PC 0920632000004 délivré le 9 décembre 2020 à la société  
IMMOPRO (arrêté n° 2020/2952), créant l'unité foncière de la présente opération (lot C),

VU l'avis en date du 20 octobre 2021 de l'Architecte des Bâtiments de France,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, le permis de construire est **ACCORDE** pour  
le projet décrit dans la demande susvisée (surface de plancher créée : 189,19 m<sup>2</sup>).

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

- Avant tout commencement d'exécution des travaux, le pétitionnaire devra se mettre en rapport avec les services techniques et administratifs intéressés par la réalisation du projet, afin d'arrêter les modalités de construction :

- Le parcours précis des véhicules d'approvisionnement du chantier,
- Les dispositions prises pour le nettoyage des roues des véhicules sortant du chantier ou toutes mesures retenues pour le nettoyage des chaussées environnantes,
- Le raccordement sur la voirie ou les réseaux divers.

- Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

- A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**- Les eaux usées et pluviales seront obligatoirement évacuées à l'égout public dans le respect des conditions prévues par le Règlement d'Assainissement. Les eaux pluviales de toiture seront toutefois infiltrées sur la parcelle ou feront l'objet d'un système de rétention si la nature du sol ne permet pas l'infiltration. En tout état de cause, la capacité d'infiltration du sol devra être vérifiée par des tests de perméabilité (détermination du coefficient de perméabilité K).**

- L'alimentation en eau et en énergie interviendra dans les conditions qui seront déterminées en accord avec les concessionnaires des réseaux auprès desquels le titulaire du permis de construire sera tenu de rapprocher avant tout commencement de travaux. Les raccordements aux réseaux publics de distribution se feront obligatoirement en souterrain au moyen de fourreaux qui répondront aux besoins des concessionnaires.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions émises par le Pôle Municipal Espaces Publics, dont copie ci-jointe, devront être strictement respectées.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra se rapprocher de la Direction Municipale des Affaires Foncières en vue de la régularisation de l'alignement à l'angle de la rue Gambetta et de la rue des Belles Vues (pan coupé).

**ARTICLE 5 :** La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement (taux : 5 %) et à la redevance d'archéologie préventive, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 6 :** Toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Le présent permis de construire deviendra exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet, conformément aux dispositions de l'article L.424-7 du Code de l'urbanisme.

.- Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

- Mention du permis de construire sera affichée sur le terrain dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier, conformément aux dispositions de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 8 novembre 2021



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

**-Avis de dépôt affiché en mairie le 12 juillet 2021**

**-Arrêté transmis au Préfet le :**

23 NOV. 2021

**N.B :** - Droits des tiers - Validité

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers. Il est périmé si les constructions ne sont pas commencées dans le délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Il peut être prorogé deux fois pour une nouvelle année sur demande de son bénéficiaire adressée à l'autorité administrative, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.



## PERMIS DE CONSTRUIRE PC 92063 21 00079 ARRETE N°2021/2949

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de permis de construire  
déposée le **9 août 2021**, complétée le **11 octobre 2021**  
par **Monsieur et Madame Cédric et Aurélie FOUSSE**  
domiciliés **6 avenue Talma - 92500 Rueil-Malmaison**

en vue de réhabiliter un bâtiment annexe, de construire une piscine, de déposer des toitures et d'agrandir une maison individuelle,  
portant création d'une surface de plancher de 84,66 m<sup>2</sup> pour une surface de plancher totale de 455,96 m<sup>2</sup>.  
sur un terrain situé **6 avenue Talma** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU les articles L341-1 à L 341-15 du code de l'Environnement, relatifs aux sites inscrits et classés,

VU les décrets et arrêtés relatifs à la réglementation thermique RT 2012 en vigueur,

VU le règlement du Service d'Assainissement Paris Ouest La Défense approuvé par délibération du 24 septembre 2019,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2007 soumettant les démolitions à autorisation préalable sur l'ensemble du territoire communal,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27 octobre 2021,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 524-1 et suivants, relatifs à la redevance d'archéologie préventive,

VU la délibération n°267 du 26 novembre 2014 relative à l'instauration d'un taux majoré à 10 % de taxe d'aménagement,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

**VOIRIE ET ESPACE PUBLIC**

Les recommandations et prescriptions du service Réseaux et Assainissement dans son avis ci annexé devront être respectées.

Les eaux usées seront obligatoirement évacuées à l'égout public. Le pétitionnaire doit se rapprocher du Service Réseaux et Assainissement du territoire métropolitain Paris Ouest La Défense pour le raccordement au réseau d'assainissement de l'opération.

**GESTION DES EAUX PLUVIALES**

A l'issue des travaux, le plan de récolement des ouvrages réalisés doit être transmis au Service Municipal de l'Environnement qui pourra contrôler sur place les installations.

**ARTICLE 3 : ACHEVEMENT DES TRAVAUX**

Les attestations suivantes devront être jointes à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) à la fin du chantier :

AT3 : attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (article R.462-4-1 du Code de l'Urbanisme).

**ARTICLE 4 : TAXES ET PARTICIPATIONS**

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement, au taux communal de 5%, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la redevance d'archéologie préventive, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 5 :** Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 6 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 9 novembre 2021



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 9 AOUT 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

23 NOV. 2021

## PERMIS DE CONSTRUIRE PC 92063 21 00087 ARRETE N°2021/3037

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de permis de construire  
déposée le **22 septembre 2021**

par **Madame Laurence DEFOREIT**  
domiciliée **16 avenue Sainte-Claire 92500 RUEIL-MALMAISON**

en vue d'agrandir une maison et de réaliser une terrasse  
portant création d'une surface de plancher de 37,29 m<sup>2</sup> pour une surface de plancher  
totale de 349,47 m<sup>2</sup>.

sur un terrain situé **16 avenue Sainte-Claire** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et  
suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière  
simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU les décrets et arrêtés relatifs à la réglementation thermique RT 2012 en vigueur,

VU le règlement du Service d'Assainissement Paris Ouest La Défense approuvé par  
délibération du 24 septembre 2019,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 524-1 et suivants, relatifs à la  
redevance d'archéologie préventive,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande  
susvisée.

La présente autorisation d'urbanisme étant délivrée sous réserve du respect du droit des  
tiers, le pétitionnaire se rapprochera du Syndic du « *Hameau de la Jonchère* » avant toute  
mise en œuvre.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :  
**ASSAINISSEMENT**

Les recommandations et prescriptions du service Réseaux et Assainissement dans son avis  
ci annexé devront être respectées.

A l'issue des travaux, le plan de récolement des ouvrages réalisés doit être transmis au  
Service Municipal de l'Environnement qui pourra contrôler sur place les installations.

Dans la zone où l'infiltration est obligatoire, le pétitionnaire devra réaliser un ouvrage  
d'infiltration des eaux pluviales, dont le volume sera calculé selon la méthode décrite dans le  
règlement d'assainissement en vigueur.

**ARTICLE 3 : ACHEVEMENT DES TRAVAUX**

Les attestations suivantes devront être jointes à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) à la fin du chantier :

AT3 : attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (article R.462-4-1 du Code de l'Urbanisme).

**ARTICLE 4 : TAXES ET PARTICIPATIONS**

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement au taux de 5% dont le montant sera communiqué ultérieurement.

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la redevance d'archéologie préventive, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 5 :** Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 6 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 18 novembre 2021



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 22 SEPTEMBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 30 NOV. 2021

## PERMIS DE CONSTRUIRE PC 92063 21 00089 ARRETE N°2021/3038

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de permis de construire

déposée le **28 septembre 2021**, complétée le **25 octobre 2021**

par **Monsieur Nicolas DE OLIVEIRA**

domicilié **11 avenue du 18 Juin 1940 - 92500 RUEIL-MALMAISON**

en vue de démolir un bâtiment annexe, une partie du sous-sol existant et une terrasse, d'agrandir et de réhabiliter la maison existante et de modifier l'aménagement de ses abords (restitution d'espaces verts de pleine terre),

représentant une surface de plancher démolie de 43,80 m<sup>2</sup>, portant création d'une surface de plancher de 43,40 m<sup>2</sup> pour une surface de plancher totale après travaux de 288,30 m<sup>2</sup>.

sur un terrain situé **38 rue Bernard Palissy** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU les décrets et arrêtés relatifs à la réglementation thermique RT 2012 en vigueur,

VU le règlement du Service d'Assainissement Paris Ouest La Défense approuvé par délibération du 24 septembre 2019,

VU la délibération n°267 du 26 novembre 2014 relative à l'instauration d'un taux majoré à 10 % de taxe d'aménagement,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

#### VOIRIE ET ESPACE PUBLIC

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

## ASSAINISSEMENT

Les recommandations et prescriptions du service Réseaux et Assainissement dans son avis ci annexé devront être respectées.

Les eaux usées seront obligatoirement évacuées à l'égout public. Le pétitionnaire doit se rapprocher du Service Réseaux et Assainissement du territoire métropolitain Paris Ouest La Défense pour le raccordement au réseau d'assainissement de l'opération.

## GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le pétitionnaire peut se rapprocher du Service Municipal de l'Environnement pour tout renseignement relatif à la gestion des eaux pluviales sur la parcelle.

A l'issue des travaux, le plan de récolement des ouvrages réalisés doit être transmis au Service Municipal de l'Environnement qui pourra contrôler sur place les installations.

Dans la zone où l'infiltration est obligatoire, le pétitionnaire devra réaliser un ouvrage d'infiltration des eaux pluviales, dont le volume sera calculé selon la méthode décrite dans le règlement d'assainissement en vigueur.

## ARTICLE 3 : ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Les attestations suivantes devront être jointes à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) à la fin du chantier :

AT3 : attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (article R.462-4-1 du Code de l'Urbanisme).

## ARTICLE 4 : TAXES ET PARTICIPATIONS

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement, au taux communal majoré de 10 %, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la redevance d'archéologie préventive, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 5 :** Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 6 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 18 novembre 2021



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 28 SEPTEMBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 30 NOV. 2021

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC 0920632100090

Arrêté n° 2021/3076

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de Permis de Construire  
présentée le 30 septembre 2021  
par Madame BENITEZ Rose  
demeurant 2, rue des Marronniers 92500 RUEIL-MALMAISON,

portant sur le changement de destination d'un restaurant en vue de créer 2 logements de type individuel, sur un terrain situé 2, rue des Marronniers à RUEIL-MALMAISON, travaux comprenant également la modification des façades, de la toiture et de la clôture,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, le permis de construire, portant changement de destination, est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

- Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

-A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3** : Toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Le présent permis de construire deviendra exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet, conformément aux dispositions de l'article L.424-7 du Code de l'urbanisme.

- Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

- Mention du permis de construire sera affichée sur le terrain dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier, conformément aux dispositions de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 22 novembre 2021



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

**-Avis de dépôt affiché en mairie le 30 septembre 2021**

**-Arrêté transmis au Préfet le : 30 NOV. 2021**

**N.B :** - Droits des tiers - Validité

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers. Il est périmé si les constructions ne sont pas commencées dans le délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Il peut être prorogé deux fois pour une nouvelle année sur demande de son bénéficiaire adressée à l'autorité administrative, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.



DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

**PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC 0920632100063**

Arrêté n° 2021/3077

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de Permis de Construire  
présentée le 1er juillet 2021  
complétée le 6 septembre 2021  
par Monsieur BODIN Jean-François  
demeurant 131, rue Lakanal 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de procéder à l'extension et à la restructuration intérieure d'une maison individuelle située 131, rue Lakanal à RUEIL-MALMAISON, travaux comprenant notamment la démolition-reconstruction des planchers existants, à l'exception du sous-sol et de la véranda qui sont définitivement supprimés,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU les décrets et arrêtés relatifs à la réglementation thermique,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 524-1 et suivants, relatifs à la redevance d'archéologie préventive,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France étant réputé favorable,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée représentant une SDP de 205,76 m<sup>2</sup> (SDP reconstruite dans le volume existant : 119,52 m<sup>2</sup>, SDP extension : 86,24 m<sup>2</sup>).

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

- Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

- défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

- Les eaux usées et pluviales seront obligatoirement évacuées à l'égout public dans le respect des conditions prévues par le Règlement d'Assainissement. Les eaux pluviales de toiture seront toutefois infiltrées sur la parcelle ou feront l'objet d'un système de rétention si la nature du sol ne permet pas l'infiltration. En tout état de cause, la capacité d'infiltration du sol devra être vérifiée par des tests de perméabilité (détermination du coefficient de perméabilité K).

**ARTICLE 3** : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement (taux : 5 %) et à la redevance d'archéologie préventive, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 4** : Toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Le présent permis de construire deviendra exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet, conformément aux dispositions de l'article L.424-7 du Code de l'urbanisme.

- Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

- Mention du permis de construire sera affichée sur le terrain dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier, conformément aux dispositions de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 22 novembre 2021



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**-Avis de dépôt affiché en mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2021**

**-Arrêté transmis au Préfet le : 30 NOV. 2021**

**N.B** : - Droits des tiers - Validité

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers. Il est périmé si les constructions ne sont pas commencées dans le délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Il peut être prorogé deux fois pour une nouvelle année sur demande de son bénéficiaire adressée à l'autorité administrative, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.

**PERMIS DE CONSTRUIRE PC 92063 21 00076**  
**ARRETE N°2021/3239**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de permis de construire  
déposée le **30 juillet 2021**, complétée le **28 octobre et le 15 novembre 2021**  
par **Monsieur Malik IKHLEF et Madame Donia KHAROUB**  
domicilié **10 avenue du Maréchal Juin - 92150 SURESNES**

en vue de démolir un bâtiment annexe vétuste et de construire une maison individuelle (représentant une surface de plancher de 192,76 m<sup>2</sup>) et des clôtures,

sur un terrain situé **37 rue Gambetta (Lot A)** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU les décrets et arrêtés relatifs à la réglementation thermique RT 2012 en vigueur,

VU le règlement du Service d'Assainissement Paris Ouest La Défense approuvé par délibération du 24 septembre 2019,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8/10/2007 soumettant les clôtures à autorisation préalable,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8/10/2007 soumettant les démolitions à autorisation préalable sur l'ensemble du territoire communal,

VU le permis d'aménager PA0920632000004 délivré le 9 décembre 2020 (arrêté n°2020/2952),

VU l'avis en date du 29 novembre 2021 de l'Architecte des Bâtiments de France,

VU l'avis en date du 17 août 2021 de la société ENEDIS,

VU l'avis en date du 9 août 2021 de la société GRTGaz,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

### **VOIRIE ET ESPACE PUBLIC**

Les recommandations et prescriptions des services **Etudes Voirie Déplacement et Espaces Verts** dans leurs avis ci annexés devront être respectées.

Toute modification du domaine public devra faire l'objet d'une demande spécifique au service de la voirie.

La création ou la suppression d'un bateau seront à la charge du pétitionnaire et devront faire l'objet d'une demande auprès du Service Voirie Entretien.

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

### **ASSAINISSEMENT**

Les recommandations et prescriptions du service **Réseaux et Assainissement** dans son avis ci annexé devront être respectées.

Les eaux usées seront obligatoirement évacuées à l'égout public. Le pétitionnaire doit se rapprocher du Service Réseaux et Assainissement du territoire métropolitain Paris Ouest La Défense pour le raccordement au réseau d'assainissement de l'opération.

### **GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Le pétitionnaire peut se rapprocher du Service Municipal Réseaux et Assainissement pour tout renseignement relatif à la gestion des eaux pluviales sur la parcelle.

A l'issue des travaux, le plan de récolement des ouvrages réalisés doit être transmis au Service Réseaux et Assainissement qui pourra contrôler sur place les installations.

Dans la zone où l'infiltration est obligatoire, le pétitionnaire devra réaliser un ouvrage d'infiltration des eaux pluviales, dont le volume sera calculé selon la méthode décrite dans le règlement d'assainissement en vigueur.

### **RESEAUX DIVERS**

Le pétitionnaire devra consulter les exploitants des réseaux avant toute intervention. Tout déplacement d'ouvrage concessionnaire dans le cadre de la construction est à la charge du demandeur.

Les prescriptions émises par les sociétés **ENEDIS et GRTGaz**, dont copies ci-jointes, devront être strictement respectées.

### **ARTICLE 3 : ACHEVEMENT DES TRAVAUX**

Les attestations suivantes devront être jointes à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) à la fin du chantier :

AT3 : attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (article R.462-4-1 du Code de l'Urbanisme).

### **ARTICLE 4 : TAXES ET PARTICIPATIONS**

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement, au taux communal de 5%, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la redevance d'archéologie préventive, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 5** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 6** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 3 décembre 2021



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 30 JUILLET 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 14 DEC 2021

**PERMIS DE CONSTRUIRE PC 92063 21 00097**  
**ARRETE N°2021/3307**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de permis de construire  
déposée le **29/10/2021** complétée le **06/12/2021**  
par **Madame Vanessa OHANA**  
domiciliée 49 rue des Sorins 92500 RUEIL-MALMAISON

en vue de l'obtention d'un permis de construire valant division pour la construction de  
2 maisons individuelles après démolition de la maison existante,

et portant création d'une surface de plancher de 1 020,00 m<sup>2</sup>

sur un terrain situé **30 AVENUE DE VERSAILLES** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et  
suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière  
simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°200-252 du 20 septembre 2000 portant classement des  
infrastructures des transports terrestres et prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments  
dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'arrêté du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation  
contre les bruits de l'espace extérieur,

VU le règlement du Service d'Assainissement Paris Ouest La Défense approuvé par  
délibération du 24 septembre 2019,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 524-1 et suivants, relatifs à la  
redevance d'archéologie préventive,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 9 novembre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande  
susvisée

**ARTICLE 2** : Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

#### AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS

Les arbres existants doivent être préservés au maximum.

Les arbres existants destinés à être conservés devront faire l'objet d'une protection suffisante pendant toute la durée des travaux. Toute circulation et stationnement d'engins aux pieds des arbres et sur le système racinaire est proscrit, ainsi que tout dépôt ou stockage de matériaux.

L'implantation des grues et leur rotation ne devra pas porter atteinte aux arbres existants.

#### VOIRIE ET ESPACE PUBLIC

Toute modification du domaine public devra faire l'objet d'une demande spécifique au service de la voirie.

La création ou la suppression d'un bateau seront à la charge du pétitionnaire et devront faire l'objet d'une demande auprès du Service Voirie Entretien.

Les arbres d'alignements seront protégés pendant toute la durée des travaux. Aucun abattage d'arbre ne sera autorisé.

Toute modification concernant le stationnement (marquage au sol) sur le domaine public sera à la charge du pétitionnaire et devra faire l'objet d'une demande auprès du Service Voirie Entretien.

Les nouveaux seuils devront s'adapter au niveau du domaine public existant et la pente d'écoulement des eaux de surface vers le caniveau devra être supérieure à 2%.

Le trottoir et le mobilier urbain (candélabres, panneaux, et potelets) seront maintenus en bon état à proximité de la réalisation. La réfection ou le remplacement devront être assurés à l'identique.

Un cheminement piéton doit être maintenu pendant la durée des travaux.

Tous stockages et dépôts de matériaux sont interdits sur le domaine public.

#### ASSAINISSEMENT

Les recommandations et prescriptions du service Réseaux et Assainissement dans son avis ci annexé devront être respectées.

#### BRUIT

Les constructions devront présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits de l'espace extérieur conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

#### FONCIER

Les espaces d'ores et déjà compris dans l'emprise de la voirie doivent être transférés à la collectivité. Le service des Affaires Foncières devra être sollicité pour établir les modalités de cessions.

#### ARTICLE 3 : ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Les attestations suivantes devront être jointes à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) à la fin du chantier :

- AT3 : attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (article R.462-4-1 du Code de l'Urbanisme).

#### ARTICLE 4 : TAXES ET PARTICIPATIONS

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement, au taux communal de 5%, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la redevance d'archéologie préventive, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 5** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 6** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 07/12/2021



  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE :29/10/2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 27/12/2021



DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

**PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC 0920632100068**

Arrêté n° 2021/3310

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de Permis de Construire  
présentée le 16 juillet 2021  
complétée le 16 septembre 2021  
par Monsieur CIPOIRE Sébastien  
demeurant 53, rue Gambetta 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de procéder à divers travaux sur les abords et les annexes d'une maison individuelle, sur un terrain situé 53, rue Gambetta à RUEIL-MALMAISON, à savoir :

- réalisation d'une piscine découverte et de terrasses,
- démolition d'un abri de jardin remplacée par une pergola bioclimatique,
- réduction des dimensions d'un auvent,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la Taxe d'Aménagement,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 524-1 et suivants, relatifs à la redevance d'archéologie préventive,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France étant réputé favorable,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, le permis de construire, comportant les démolitions afférentes est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée ;

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

- Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier. A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3 :** La piscine devra être équipée d'un système de vidange raccordé au réseau d'assainissement.

**ARTICLE 4 :** La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement (taux : 5 %) et de la redevance d'archéologie préventive, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 5 :** Toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Le présent permis de construire deviendra exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet, conformément aux dispositions de l'article L.424-7 du Code de l'urbanisme

- Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

- Mention du permis de construire sera affichée sur le terrain dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier, conformément aux dispositions de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 8 décembre 2021



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

- **Avis de dépôt affiché en mairie le 16 juillet 2021**

- **Arrêté transmis au Préfet le :** 14-02-2021

**N.B :** Droits des tiers - Validité

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers. Il est périmé si les constructions ne sont pas commencées dans le délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Il peut être prorogé deux fois pour une nouvelle année sur demande de son bénéficiaire adressée à l'autorité administrative, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

**PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC 0920632100073**

Arrêté n° 2021/3352

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de Permis de Construire  
présentée le 28 juillet 2021  
complétée le 29 octobre 2021  
par Monsieur et Madame LAIR-ROUSSEAU Benoît et Fanny  
demeurant 14, rue du Mont Valérien  
bâtiment B,  
921210 SAINT CLOUD

en vue de procéder à l'extension et à la surélévation partielle d'une maison individuelle,  
sur un terrain situé 10 bis, boulevard Léon Louesse à RUEIL-MALMAISON, travaux  
comportant également la démolition d'une petite extension et d'un atelier,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et  
suivants,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à  
la Taxe d'Aménagement,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 524-1 et suivants, relatifs à la  
redevance d'archéologie préventive,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière  
simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre  
2020,

VU le Plan de Prévention des Risques d'Inondations,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Sous réserve du droit des tiers, le permis de construire, comportant les  
démolitions afférentes est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée,  
représentant une surface de plancher de 49,6 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

- Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique  
détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire  
sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté,  
lors de l'ouverture du chantier.

A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**ARTICLE 3 :** La conformité des futurs travaux est liée à la démolition effective de l'atelier.

**ARTICLE 4 :** Le terrain étant situé en zone inondable, l'extension en rez-de-jardin devra être réservée à une partie annexe de l'habitation et non à des pièces de vie (séjour, chambre ou bureau) ou comportant du matériel sensible à l'eau (cuisine).

**ARTICLE 5 :** La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement (taux : 5 %) et au versement de la redevance d'archéologie préventive, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 6 :** Toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Le présent permis de construire deviendra exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet, conformément aux dispositions de l'article L.424-7 du Code de l'urbanisme
- Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.
- Mention du permis de construire sera affichée sur le terrain dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier, conformément aux dispositions de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 13 décembre 2021



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

- Avis de dépôt affiché en mairie le 28 juillet 2021

- Arrêté transmis au Préfet le : 12 1 DEC 2021

**N.B : Droits des tiers - Validité**

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers. Il est périmé si les constructions ne sont pas commencées dans le délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Il peut être prorogé deux fois pour une nouvelle année sur demande de son bénéficiaire adressée à l'autorité administrative, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols  
Tél. : 01 47 32 65 80  
dds@mairie-rueilmalmaison.fr

**PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC 0920632100072**

Arrêté n° 2021/3353

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de Permis de Construire  
présentée le 29 juillet 2021, complétée le 27 septembre 2021  
par Monsieur PIWOWARSKI Benjamin  
demeurant 195, rue du faubourg Saint Denis 75010 PARIS,

en vue d'édifier une maison individuelle sur un terrain situé 21, rue de la Vallée Hudrée à  
RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et  
suivants,

VU les décrets et arrêtés relatifs à la réglementation thermique,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 524-1 et suivants, relatifs à la  
redevance d'archéologie préventive,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à  
la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière  
simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre  
2020,

VU l'avis en date du 13 septembre 2021 de l'Architecte des Bâtiments de France,

VU l'avis en date du 7 septembre 2021 du Pôle Municipal Espaces Publics,

VU l'avis en date du 10 août 2021 de la société Véolia Eau,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, le permis de construire est **ACCORDE** pour  
le projet décrit dans la demande susvisée (surface de plancher créée : 105 m<sup>2</sup>).

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

- Avant tout commencement d'exécution des travaux, le pétitionnaire devra se mettre en rapport avec les services techniques et administratifs intéressés par la réalisation du projet, afin d'arrêter les modalités de construction :

- Le parcours précis des véhicules d'approvisionnement du chantier,
- Les dispositions prises pour le nettoyage des roues des véhicules sortant du chantier ou toutes mesures retenues pour le nettoyage des chaussées environnantes,
- Le raccordement sur la voirie ou les réseaux divers.

- Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de la voie publique détériorées par les travaux et les transports des matériaux. Un constat contradictoire sera dressé sur l'état de la chaussée et du trottoir par un agent communal assermenté, lors de l'ouverture du chantier.

- A défaut, les chaussées et trottoirs bordant la propriété endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état par la collectivité compétente, aux frais du constructeur.

**- Les eaux usées et pluviales seront obligatoirement évacuées à l'égout public dans le respect des conditions prévues par le Règlement d'Assainissement Paris Ouest la Défense. Les eaux pluviales de toiture seront toutefois infiltrées sur la parcelle ou feront l'objet d'un système de rétention si la nature du sol ne permet pas l'infiltration. En tout état de cause, la capacité d'infiltration du sol devra être vérifiée par des tests de perméabilité (détermination du coefficient de perméabilité K).**

- L'alimentation en eau et en énergie interviendra dans les conditions qui seront déterminées en accord avec les concessionnaires des réseaux auprès desquels le titulaire du permis de construire sera tenu de rapprocher avant tout commencement de travaux. Les raccordements aux réseaux publics de distribution se feront obligatoirement en souterrain au moyen de fourreaux qui répondront aux besoins des concessionnaires.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions émises par le Pôle Municipal Espaces Publics et par la société Véolia Eau, dont copie ci-jointe, devront être strictement respectées.

**ARTICLE 4 :** La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement (taux : 5 %) et au versement de la redevance d'archéologie préventive, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 5 :** Toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Le présent permis de construire deviendra exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet, conformément aux dispositions de l'article L.424-7 du Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 27 octobre 2021



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 4 OCTOBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : - 9 NOV 2021





DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N°PC 0920631800119-M03

Arrêté n° 2021/2566

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de Permis de Construire modificatif  
présentée le 13 juillet 2021  
complétée le 17 septembre 2021  
par la SCCV 432 RUEIL BUZENVAL  
représentée par Madame Marine CHALON  
sise 59, rue de Provence 75009 PARIS,

en vue d'apporter des modifications à un projet d'ensemble immobilier comportant 24 logements et un commerce, à réaliser sur un terrain situé à RUEIL-MALMAISON, 1, place de Buzenval, rue du Marquis de Coriolis et route de l'Empereur, modifications ne concernant que l'organisation intérieure, à savoir :

- équipement de 100% des places de stationnement en fourreaux pour bornes de recharge,
- mise en conformité des surfaces de locaux vélos,
- suppression des caves,
- agrandissement d'un logement du rez-de-jardin,
- agrandissement du commerce,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 524-1 et suivants, relatifs à la redevance d'archéologie préventive,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU le permis de construire initial n° PC 0920631800119 délivré le 15 mai 2019 (arrêté n° 2019/1365) à la société ARCHE PROMOTION,

VU l'arrêté n°2019/2136 en date du 17 juillet 2019 transférant le permis de construire à la SCCV 432 RUEIL BUZENVAL (dossier n° PC 0920631800119-T01),

VU le permis de construire modificatif n° PC 0920631800119-M02 délivré le 12 octobre 2020 (arrêté n° 2020/2415),

VU l'avis en date du 18 août 2021 de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France étant réputé favorable,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

La surface de plancher s'établit désormais à 1532 m<sup>2</sup>, répartis comme suit :

-24 logements : 1404 m<sup>2</sup>

-commerce : 128 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : Les clauses, conditions et prescriptions énoncées dans le permis d'origine sont maintenues et devront être strictement respectées.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions émises par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, dont copie ci-jointe, devront être strictement respectées.

**ARTICLE 4** : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 5** : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la redevance d'archéologie préventive, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 6** : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la redevance pour création de locaux commerciaux en Ile de France, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 7** : Toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Le présent permis de construire deviendra exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet, conformément aux dispositions de l'article L.424-7 du Code de l'urbanisme.

- Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.
- Mention du permis de construire sera affichée sur le terrain dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier, conformément aux dispositions de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 30 septembre 2021



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**-Avis de dépôt affiché en mairie le 13 juillet 2021**

**-Arrêté transmis au Préfet le : 05 OCT. 2021**

**N.B :** - Droits des tiers - Validité

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers. Il est périmé si les constructions ne sont pas commencées dans le délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Il peut être prorogé deux fois pour une nouvelle année sur demande de son bénéficiaire adressée à l'autorité administrative, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols  
Tél. : 01 47 32 65 80  
dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N°PC 0920631700136-M01

Arrêté n° 2021/2603

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de Permis de Construire modificatif  
présentée le 9 juillet 2021  
par la SNC ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS  
représentée par Monsieur Raphaël ROLLINET  
sise 87, rue de Richelieu 75002 PARIS,

en vue d'apporter des modifications mineures à un projet d'ensemble immobilier de 118 logements, répartis en 3 bâtiments, en cours d'achèvement sur un terrain situé avenue de Colmar, rue d'Estienne d'Orves et rue Charles Gounod à RUEIL-MALMAISON, modifications portant principalement sur l'aspect des façades, l'emprise du bâtiment A, les abords et le stationnement, la composition des logements et la surface de plancher,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 524-1 et suivants, relatifs à la redevance d'archéologie préventive,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU le permis de construire initial n° PC 0920631700136 délivré le 20 avril 2021 (arrêté n° 2018/1159),

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

La surface de plancher s'établit désormais à 7345 m<sup>2</sup> (soit une augmentation de 32 m<sup>2</sup>).

**ARTICLE 2** : Les clauses, conditions et prescriptions énoncées dans le permis d'origine sont maintenues et devront être strictement respectées.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions éventuelles de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, seront communiquées ultérieurement.

**ARTICLE 4** : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement à taux majoré (10%), dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 5** : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la redevance d'archéologie préventive, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 6** : Toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Le présent permis de construire deviendra exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet, conformément aux dispositions de l'article L.424-7 du Code de l'urbanisme.

- Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

- Mention du permis de construire sera affichée sur le terrain dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier, conformément aux dispositions de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 4 octobre 2021



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

**-Avis de dépôt affiché en mairie le 9 juillet 2021**

**-Arrêté transmis au Préfet le : 7 OCT 2021**

**N.B** : - Droits des tiers - Validité

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers. Il est périmé si les constructions ne sont pas commencées dans le délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Il peut être prorogé deux fois pour une nouvelle année sur demande de son bénéficiaire adressée à l'autorité administrative, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## **PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N°PC 0920631700075-M03**

Arrêté n° 2021/2678

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de Permis de Construire modificatif  
présentée le 16 juillet 2021  
par la SNC RUEIL LA ROTONDE  
représentée par Monsieur Stéphane DESJOBERT  
sise 167, quai de la Bataille de Stalingrad  
92867 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX,

en vue d'apporter des modifications mineures à un projet d'immeuble de bureaux en cours de réalisation sur un terrain situé 3, place Renault à RUEIL-MALMAISON dans la ZAC RUEIL 2000-Extension, modifications concernant principalement les façades et ponctuellement la toiture et les accès,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 1999 créant la ZAC RUEIL 2000-Extension et la dispensant du versement de la TLE,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2011 approuvant le dossier de création modifié,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2011, approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC RUEIL 2000-Extension et le programme des équipements publics modifié,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014, approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC RUEIL 2000-Extension et le programme des équipements publics modifié,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU le permis de construire initial n° PC 0920631700075 délivré le 26 septembre 2017 (arrêté n° 2017/2471),

VU le permis de construire modificatif n° PC 0920631700075-M01 délivré le 7 octobre 2019 (arrêté n° 2019/2885),

VU le permis de construire modificatif n° PC 0920631700075-M02 délivré le 7 avril 2020 (arrêté n° 2020/779),

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Sous réserve du droit des tiers, le permis de construire modificatif est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2 :** Les clauses, conditions et prescriptions énoncées dans le permis d'origine et ses modificatifs 1 et 2 sont maintenues et devront être strictement respectées.

**ARTICLE 3 :** Toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Le présent permis de construire deviendra exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet, conformément aux dispositions de l'article L.424-7 du Code de l'urbanisme.

- Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

- Mention du permis de construire sera affichée sur le terrain dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier, conformément aux dispositions de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 11 octobre 2021



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

- **Avis de dépôt affiché en mairie le 16 juillet 2021**

- **Arrêté transmis au Préfet le :**

15 OCT. 2021

**N.B :** - Droits des tiers - Validité

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers. Il est périmé si les constructions ne sont pas commencées dans le délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Il peut être prorogé deux fois pour une nouvelle année sur demande de son bénéficiaire adressée à l'autorité administrative, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.

## PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF PC 92063 18 00056 M01 ARRETE N°2021/2721

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de permis de construire modificatif  
déposée le 15 septembre 2021

par **Monsieur Patrice ESTOUEIG**  
domicilié 3<sup>ter</sup> rue du Prince Eugène 92500 RUEIL-MALMAISON

en vue de modifier la clôture à l'alignement et les abords d'une maison située **3ter rue du Prince Eugène** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU l'arrêté N°2018/2433 en date du 21 août 2018, accordant le permis de construire initial PC 92063 18 00056,

VU l'arrêté de permis de démolir N°2019/1948 en date du 3 juillet 2019,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU les articles L341-1 à L 341-15 du code de l'Environnement, relatifs aux sites inscrits et classés,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11 octobre 2021

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le permis de construire modificatif est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande.

**ARTICLE 2** : Les clauses, conditions et prescriptions contenues dans le permis d'origine sont maintenues et devront être strictement respectées.

#### VOIRIE ET ESPACE PUBLIC

Les recommandations et prescriptions du service Etude Voirie Déplacement dans son avis ci annexé devront être respectées.

Toute modification du domaine public devra faire l'objet d'une demande spécifique au service de la voirie.



**ARTICLE 3** : Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 14 octobre 2021



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 15 SEPTEMBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

21 OCT. 2021



## PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF PC 92063 18 00136 M02 ARRETE N°2021/3040

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de permis de construire modificatif  
déposée le **14 octobre 2021**  
par **Madame Hind TOUACH**  
domiciliée **20 avenue Pierre Lefauchaux - appartement B 903 –**  
**92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**

en vue de modifier la clôture à l'alignement et la position de la piscine

sur un terrain situé **1 rue des Hêtres** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2007 soumettant les clôtures à autorisation préalable,

VU l'arrêté N°2019/0173 en date du 14 janvier 2019, accordant le permis de construire initial PC 92063 18 00136,

VU l'arrêté N°2021/0250 en date du 28 janvier 2021, accordant le permis de construire modificatif PC 92063 18 00136,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le permis de construire modificatif est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande.

**ARTICLE 2 :** Les clauses, conditions et prescriptions contenues dans le permis d'origine sont maintenues et devront être strictement respectées

#### VOIRIE ET ESPACE PUBLIC

Les recommandations et prescriptions du service Etude Voirie Déplacement dans son avis ci annexé devront être respectées.

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

## TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC 92063 21 00027 T01 ARRETE N°2021/3116

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU le permis de construire  
accordé le 20/07/2021 arrêté N°2021/1897  
à **Monsieur DERVAL Alain**

en vue de la construction de 3 logements,

sur un terrain situé **28 RUE DES HAUTS FRESNAYS** à Rueil-Malmaison,

Vu la demande de transfert présentée le 25/10/2021, par la SCI MALOU, représentée par  
Monsieur Laurent DERVAL domicilié 28 rue des Hauts Fresnays 92500 RUEIL-  
MALMAISON

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et  
suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière  
simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le permis de construire susvisé est **TRANSFERE** à la SCI MALOU  
Représentée par Monsieur Laurent DERVAL

**ARTICLE 2 :** Les clauses, conditions et prescriptions contenues dans le permis d'origine  
sont maintenues et devront être strictement respectées

**ARTICLE 3 :** Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle  
elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2  
du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique  
compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,  
dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de  
réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le

18 NOV. 2021



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE :25/10/2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 30 NOV. 2021

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N°PC 0920631800080-M03

Arrêté n° 2021/3248

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de Permis de Construire modificatif  
présentée le 6 septembre 2021  
par la SCCV RUEIL ARSENAL BONS RAISINS  
représentée par Monsieur Christophe BACQUE  
sise 121, avenue de Malakoff 75016 PARIS,

en vue d'apporter diverses modifications à un ensemble immobilier de logements en cours d'achèvement sur un terrain situé à RUEIL-MALMAISON, dans la ZAC de l'Arsenal (lot R), les mises à jour concernant l'aspect extérieur et la hauteur des bâtiments,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2015, créant la ZAC de l'Arsenal et exonérant les constructions de la part communale de la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU le permis de construire initial n° PC 0920631800080 accordé à la SCCV RUEIL ARSENAL BONS RAISINS en date du 14 septembre 2018, arrêté n° 2018/2655,

VU le permis de construire modificatif n° PC 0920631800080-M01 accordé à la SCCV RUEIL ARSENAL BONS RAISINS en date du 28 septembre 2018, arrêté n° 2018/2820,

VU le permis de construire modificatif n° PC 0920631800080-M02 accordé à la SCCV RUEIL ARSENAL BONS RAISINS en date du 27 juin 2019, arrêté n° 2019/1867,

VU l'avis en date du 11 octobre 2021 de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,

VU l'avis en date du 22 octobre 2021 de la SPL RUEIL AMENAGEMENT,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : Les clauses, conditions et prescriptions énoncées dans le permis d'origine et ses modificatifs sont maintenues et devront être strictement respectées.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions émises par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, dont copie ci-jointe, devront être strictement respectées.

**ARTICLE 4** : Les prescriptions émises par la SPL RUEIL AMENAGEMENT, dont copie ci-jointe, devront être strictement respectées.

**ARTICLE 5** : Toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Le présent permis de construire deviendra exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet, conformément aux dispositions de l'article L.424-7 du Code de l'urbanisme

.- Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

- Mention du permis de construire sera affichée sur le terrain dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier, conformément aux dispositions de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 3 décembre 2021



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

-Avis de dépôt affiché en mairie le 6 septembre 2021

-Arrêté transmis au Préfet le :

4 SEP. 2021

**N.B** : - Droits des tiers - Validité

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers. Il est périmé si les constructions ne sont pas commencées dans le délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Il peut être prorogé deux fois pour une nouvelle année sur demande de son bénéficiaire adressée à l'autorité administrative, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N°PC 0920631900028-M01

Arrêté n° 2021/3249

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de Permis de Construire modificatif  
présentée le 6 septembre 2021  
par la SCCV RUEIL ARSENAL BONS RAISINS  
représentée par Monsieur Christophe BACQUE  
sise 121, avenue de Malakoff 75016 PARIS,

en vue d'apporter diverses modifications à un ensemble immobilier comportant logements et crèche, en cours d'achèvement sur un terrain situé à RUEIL-MALMAISON, dans la ZAC de l' Arsenal (lot A4), les mises à jour concernant l'aspect extérieur des bâtiments et leurs accès,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2015, créant la ZAC de l' Arsenal et exonérant les constructions de la part communale de la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU le permis de construire initial n° PC 0920631900028 accordé à la SCCV RUEIL ARSENAL BONS RAISINS en date du 27 juin 2019, arrêté n° 2019/1866,

VU l'avis en date du 15 octobre 2021 de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,

L'avis de la SPL RUEIL AMENAGEMENT étant réputé favorable,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : Les clauses, conditions et prescriptions énoncées dans le permis d'origine et ses modificatifs sont maintenues et devront être strictement respectées.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions émises par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, dont copie ci-jointe, devront être strictement respectées.

**ARTICLE 4** : Toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Le présent permis de construire deviendra exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet, conformément aux dispositions de l'article L.424-7 du Code de l'urbanisme

- Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

- Mention du permis de construire sera affichée sur le terrain dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier, conformément aux dispositions de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 3 décembre 2021



**Patrick OELIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

-Avis de dépôt affiché en mairie le 6 septembre 2021

-Arrêté transmis au Préfet le : 14 DEC 2021

**N.B** : - Droits des tiers - Validité

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers. Il est périmé si les constructions ne sont pas commencées dans le délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Il peut être prorogé deux fois pour une nouvelle année sur demande de son bénéficiaire adressée à l'autorité administrative, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.



DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

## PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N°PC 0920632000028-M01

Arrêté n° 2021/3299

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de Permis de Construire modificatif  
présentée le 7 septembre 2021  
complétée le 15 octobre 2021  
par Monsieur HENRY Marc  
demeurant 47, rue Hippolyte Bisson 92500 RUEIL-MALMAISON,

en vue de modifier les ouvertures, la hauteur et le volume des combles créés dans le cadre de la surélévation d'une maison individuelle située 47, rue Hippolyte Bisson à RUEIL-MALMAISON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU les articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU le permis de construire initial n° PC 0920632000028 délivré le 18 juin 2020 (arrêté n° 2020/1318),

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sous réserve du droit des tiers, le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : Les clauses, conditions et prescriptions énoncées dans le permis d'origine sont maintenues et devront être strictement respectées.

**ARTICLE 3 :** Toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Le présent permis de construire deviendra exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet, conformément aux dispositions de l'article L.424-7 du Code de l'urbanisme.

- Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

- Mention du permis de construire sera affichée sur le terrain dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier, conformément aux dispositions de l'article R.424-15 du Code de l'urbanisme.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 7 décembre 2021



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

-Avis de dépôt affiché en mairie le 7 septembre 2021

-Arrêté transmis au Préfet le : 14 DEC 2021

**N.B. : Droits des tiers – Validité**

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers. Il est périmé si les constructions ne sont pas commencées dans le délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Il peut être prorogé deux fois pour une nouvelle année sur demande de son bénéficiaire adressée à l'autorité administrative, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.

## PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF PC 92063 17 00014 M04 ARRETE N°2021/3247

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de permis de construire modificatif  
déposée le **15/04/2021** complétée le **14/09/2021**  
par la **SAS RUEIL MASSENA**  
représentée par **Monsieur Loïc BLONS**  
domiciliée **25 allée Vauban 59110 LA MADELEINE**

en vue de régulariser diverses modifications **bâtiments H I Résidence Personnes  
Agées**

sur un terrain situé **14 boulevard Richelieu / rue Masséna** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et  
suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière  
simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU l'arrêté N° 2017/1830 en date du 05/07/2017, accordant le permis de construire initial PC  
92063 17 00014,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU les articles L341-1 à L 341-15 du code de l'Environnement, relatifs aux sites inscrits et  
classés,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 3 mai 2021,

VU l'avis en date du 15 novembre 2021, PV n°1096/21, de la Préfecture des Hauts-de-Seine,  
Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de  
panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

VU la convention de projet urbain partenarial PUP en date du 22 mars 2017, exonérant les  
constructions de la part communale de la Taxe d'Aménagement,

### ARRETE

**ARTICLE 1** :: Le permis de construire modificatif est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la  
demande.

**ARTICLE 2** :: Les clauses, conditions et prescriptions contenues dans le permis d'origine  
sont maintenues et devront être strictement respectées

#### ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

L'abri vélo sera traité dans un esprit contemporain en harmonie avec la construction  
existante. La couverture sera préférablement en zinc pré-patiné. La structure sera de même

matériaux et même teinte que les éléments de serrurerie de la construction principale (portail, clôture et garde-corps).

**ARTICLE 3: TAXES ET PARTICIPATIONS**

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement, hors part communale, dont le montant sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 3 :** Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :** Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 06/12/2021



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE :15/04/2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 21 DEC. 2021

**PERMIS DE DEMOLIR PD 92063 21 00007**  
**ARRETE N°2021/2768**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de permis de démolir  
déposée le **1<sup>er</sup> octobre 2021**

par **Monsieur Estienne DOUCET**  
domicilié **25 avenue de Versailles - 92500 Rueil-Malmaison**

en vue de démolir un abri de jardin

sur un terrain situé **25 avenue de Versailles** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8/10/2007 soumettant les démolitions à autorisation préalable sur l'ensemble du territoire communal,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8/10/2007 soumettant les démolitions à autorisation préalable sur l'ensemble du territoire communal,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18 octobre 2021,

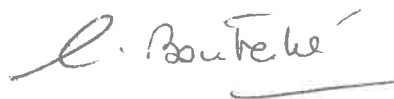
**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le permis de démolir est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2 :** Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire 15 JOURS après la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Les travaux de démolition ne peuvent commencer avant cette date.

**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 18 octobre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE : 1<sup>er</sup> Octobre 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

21 OCT. 2021

**PERMIS DE DEMOLIR PD 92063 21 00008**  
**ARRETE N°2021/3096**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de permis de démolir  
déposée le **2 novembre 2021**  
par **Monsieur Ghislain MARCETIC** et **Madame Madeleine de VAUGELAS**  
domiciliés **9 allée du Val d'Or – 92500 Rueil-Malmaison**

en vue de démolir un bâtiment annexe et des escaliers extérieurs  
sur un terrain situé **9 allée du Val d'Or** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2007 soumettant les démolitions à autorisation préalable sur l'ensemble du territoire communal,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8/10/2007 soumettant les démolitions à autorisation préalable sur l'ensemble du territoire communal,

VU la déclaration préalable DP0920632100008 déposée le 2 novembre 2021 par Monsieur Ghislain MARCETIC et Madame Madeleine DE VAUGELAS pour agrandir leur maison située 9 allée du Val d'Or,

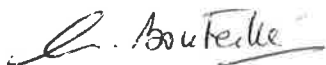
**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le permis de démolir est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2 :** Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire 15 JOURS après la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Les travaux de démolition ne peuvent commencer avant cette date.

**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 22 novembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE : 2 NOVEMBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 25 NOV. 2021



**PERMIS DE DEMOLIR PD 92063 21 00006**  
**ARRETE N°2021/3097**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de permis de démolir  
déposée le **1<sup>er</sup> octobre 2021**, complétée le **29 octobre 2021**  
par l'EPIC « **IFPEN** »  
représenté par **Monsieur Yves BOSCHER**  
domicilié **1 à 4 avenue de Bois Préau – 92500 Rueil-Malmaison**

en vue de démolir un bâtiment annexe, vétuste,

sur un terrain situé **1 à 3 avenue de Bois Préau** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8/10/2007 soumettant les démolitions à autorisation préalable sur l'ensemble du territoire communal,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU les articles L341-1 à L 341-15 du code de l'Environnement, relatifs aux sites inscrits et classés,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 9 novembre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le permis de démolir est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions énoncées ci-après devront être observées :

**VOIRIE ET ESPACE PUBLIC**

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir et la chaussée seront maintenus en bon état de propreté. Un cheminement piéton devra être conservé. Tout stockage et dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. La réfection du domaine public sera assurée à l'identique si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** Sauf cas particulier, la présente autorisation est exécutoire **15 JOURS** après la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Les travaux de démolition ne peuvent commencer avant cette date.

**ARTICLE 4** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 22 novembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
Déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE : 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET : 25 NOV. 2021

## PERMIS DE CONSTRUIRE PC 92063 18 00026 M04 ARRETE N°2021/2564 PORTANT OPPOSITION

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la demande de permis de construire  
déposée le **22/06/2021** complétée le **12/08/2021**  
par **Monsieur Jean-Daniel GUYOT**  
domicilié 21 rue Camille Corot 92500 RUEIL-MALMAISON

en vue de la modification de la toiture d'une maison individuelle faisant l'objet par ailleurs de travaux d'extension en cours de réalisation,

et portant création d'une surface de plancher de 355,00 m<sup>2</sup> pour une surface de plancher totale de 398,00 m<sup>2</sup>.

sur un terrain situé **7 rue Haute** à Rueil-Malmaison,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-3, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée le 25 juin 2019, dernièrement mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020,

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques,

VU le permis de construire initial PC 09206318 00026 en date du 27 juin 2018 (arrêté n° 2018/1933),

VU le permis de construire modificatif PC 09206318 00026M01 en date du 13 mai 2019 (arrêté n° 2019/1310),

VU le permis de construire modificatif PC 09206318 00026M02 en date du 27 septembre 2019 (arrêté n° 2019/2796),

VU l'avis avec observations de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14 septembre 2021,

CONSIDERANT l'article UAa 10-1-1.1.1 du PLU susvisé qui prescrit que la hauteur (H) d'une construction doit au plus être égale à la distance la plus courte entre tout point de la construction et l'alignement des voies publiques opposé (L),

CONSIDERANT que le projet prévoit une terrasse accessible dont les garde-corps sont prolongés par des arches qui ne respectent pas le gabarit fixé par l'article UAa 10 susvisé,

CONSIDERANT que ces garde-corps dont la fonction est, outre d'assurer la sécurité des personnes, de formaliser par des arches en zinc, la vision d'une toiture « à la Mansart » dans les perspectives de montée et de descente de la rue Haute, et qu'à ce titre ils ne sauraient bénéficier de l'exclusion du champ d'application de l'article UA 10,

CONSIDERANT l'article UA 11.1 du PLU susvisé qui prescrit que toute construction, agrandissement, restauration ou aménagement d'immeuble doit être conçue en fonction du caractère du site de façon à s'harmoniser avec son environnement architectural et paysager,

CONSIDERANT que le bâtiment objet des travaux est une maison ancienne de caractère, représentative des maisons de ville du centre ancien de Rueil-Malmaison, et qui présente notamment une toiture à deux pentes régulières en tuiles,

CONSIDERANT que le projet propose de remplacer cette toiture régulière par un volume dissymétrique précédé par une terrasse accessible, très visibles depuis l'espace public, ce qui romps l'unité architecturale du bâtiment et nuit à son intégration dans le centre historique de Rueil,

CONSIDERANT que l'article UA 11-3 précise que les garde-corps de sécurité des toitures terrasses doivent être de formes simples,

CONSIDERANT que les garde-corps prévus ne répondent pas à cette exigence de discrétion en tant qu'ils sont prolongés par des arches en zinc destinés notamment à rendre perceptible la forme de toiture « comme une expression de la charpente qui serait laissée apparente »,

CONSIDERANT dans ces conditions, que le projet ne respecte pas les dispositions des articles UA 10 et UA 11 et doit donc être refusé,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le permis de construire est **REFUSE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée

**ARTICLE 2** : La présente opposition est exécutoire à la date à laquelle elle a été transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : Toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 05/10/2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Ecoquartier

Handwritten signature of Monique Bouteille in black ink.

RECEPISSE DE DEPOT AFFICHE EN MAIRIE LE 22/06/2021

ARRETE TRANSMIS AU PREFET :

12 OCT. 2021

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

**ARRETE N° 2021/2636 portant numérotation d'un ensemble immobilier comportant logements et commerce, en cours de construction sur un terrain situé rue Henri Sainte Claire Deville et rue Paul Hérault**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-28,

VU le permis de construire n° PC 0920631900086 délivré le 9 octobre 2019 à la Société BOUYGUES IMMOBILIER, en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier comportant 61 logements et surface commerciale, sur un terrain situé rue Paul Hérault et rue Henri Sainte Claire Deville, cadastré AB 305 et 306,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La numérotation de l'opération susvisée s'effectuera comme suit et conformément au plan joint au présent arrêté :

- Hall logements: **14 et 14 bis rue Henri Sainte Claire Deville**
- Commerce : **14 ter rue Henri Sainte Claire Deville**

**ARTICLE 2 :** Le hall d'entrée desservant plus de 40 logements (61 logements) aura 2 numéros de voirie. Dans ces conditions, 2 batteries de boîtes à lettres bien distinctes, ne comprenant pas plus de 40 boîtes et ne portant qu'un seul des 2 numéros attribués, devront être installées dans le hall. **En conséquence les résidents ne devront communiquer qu'un seul numéro de voirie, en fonction de cette répartition.**

**ARTICLE 3 :** Toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au constructeur des bâtiments.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 6 octobre 2021



  
**Monique BOUTEILLE**  
Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine



DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

**ARRETE N° 2021/2855 portant numérotation d'un ensemble immobilier comportant logements et commerces, en cours de construction sur un terrain situé avenue du Président Pompidou et rue des Bons Raisins**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-28,

VU le permis de construire n° PC 0920631900058 délivré le 18 octobre 2019 à la SCCV RUEIL GODARDES en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier comportant au total 180 logements et 3 commerces, sur un terrain situé avenue du Président Pompidou et rue des Bons Raisins,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La numérotation de l'opération susvisée s'effectuera comme suit et conformément au plan joint au présent arrêté :

- **Bâtiment A (social) :**

Transformateur : **36, rue des Bons Raisins**

Commerce 1 : **38, rue des Bons Raisins**

Commerce 2 : **40, rue des Bons Raisins**

Hall A (47 logements) : **42-44, rue des Bons Raisins**

- **Bâtiment B (accession) :**

Hall B (71 logements) : **55-57, avenue du Président Pompidou**

- **Bâtiment C (accession) :**

Logement 1 - accès indépendant : **45, avenue du Président Pompidou**

Logement 2 - accès indépendant : **47, avenue du Président Pompidou**

Transformateur : **47 bis, avenue du Président Pompidou**

Commerce 3 : **49, avenue du Président Pompidou**

Hall C (60 logements) : **51-53, avenue du Président Pompidou**

**ARTICLE 2 :** Les halls A, B et C desservant plus de 40 logements auront 2 numéros de voirie. (hall A : 42-44, hall B : 55-57, Hall C : 51-53). Dans ces conditions, 2 batteries de boîtes à lettres bien distinctes, d'une contenance inférieure à 40 boîtes et ne portant qu'un seul des 2 numéros attribués, devront être installées dans le hall. **En conséquence les résidents ne devront communiquer qu'un seul numéro de voirie, en fonction de cette répartition.**

**ARTICLE 3 :** Les halls A, B et C se situant sur une façade commune, perpendiculaire aux voies sur lesquels ils sont numérotés, devront porter, au-dessus de leur entrée respective, outre les numéros de voirie attribués, le nom de la voie à laquelle ils sont rattachés ; ceci afin d'éviter toute confusion, notamment pour les services de sécurité et les services postaux.

**ARTICLE 4 :** Toutes autorités administratives, les chefs de service, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au constructeur des bâtiments.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 26 octobre 2021



Pour le Maire et par délégation,  
le Directeur Général des Services

François LANSIART



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION ADMINISTRATIVE  
MPC/BP/10/2021

Affaire suivie par : Mme PONT  
01.47.32.67.62

Hôtel de Ville, le

19 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N° 2021/2492

**PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE AU PROFIT DE :**

**SOCIETE : Société ETEL**

66/72 rue Marceau  
93100 MONTREUIL

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

Vu le marché n° 2017-17023 lot n°8 électricité du 28/08/2017, conclu avec l'entreprise ETEL pour les travaux d'aménagement, de grosses réparations et d'entretien dans les bâtiments communaux.

ARRETE

**ARTICLE UNIQUE** La retenue de garantie s'élevant à : **62,26 €**  
**Soixante-deux €uros et vingt-six centimes.**

est libérée.

- Copie du présent arrêté est délivrée :
- . Au Receveur Municipal de RUEIL-MALMAISON
- . A l'entreprise.

Vu pour accord,  
le

Le maître d'œuvre,

O. RAMEL

Fait à RUEIL-MALMAISON,  
le

Le maître d'ouvrage,

L'adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis.

Pierre GOMEZ



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

ARRETE N° 21/ 0979

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°14/3425

FV/NNB/2021-01710

## RUE VOLTAIRE

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.225,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Décret du 13 décembre 1952 modifié, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation du 15 juillet 1982 relative au stationnement payant,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée du 22 octobre 1963,

**Vu l'Arrêté Général de Circulation et de Stationnement en vigueur sur le territoire de la Ville de RUEIL MALMAISON,**

Considérant la nécessité de compléter et de déroger à l'arrêté général de circulation et de stationnement par un arrêté particulier afin de tenir compte des spécificités de cette voie,

Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules sur cette voie,

Considérant qu'il convient de matérialiser le stationnement pour ralentir la vitesse en créant des chicanes,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite,

Considérant qu'il convient d'améliorer l'arrêt et le stationnement des transports en commun.

**ARRETE :****CHAPITRE I : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION****ARTICLE I.1 :**

La vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30 km/heure sur l'ensemble de la rue Voltaire.

**ARTICLE I.2 :**

La rue Voltaire est en sens unique de circulation depuis la rue Danton en direction de la rue des Bons Raisins, sauf pour les bus de la R.A.T.P.

**ARTICLE I.3 :**

La circulation des deux roues non motorisés est autorisée dans les deux sens dans la rue Voltaire.

**ARTICLE I.4 :**

**Toutes les dispositions de l'arrêté général de circulation et de stationnement non modifiées par le chapitre du présent arrêté sont applicables sur cette voie.**

**CHAPITRE II : RÉGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES****ARTICLE II.1 :**

Le stationnement des véhicules de toute nature en dehors des zones matérialisées au sol est strictement interdit.

**ARTICLE II.2 :**

Trois emplacements sont réservés aux personnes à mobilité réduite munies de la carte mobilité inclusion mention « stationnement pour personnes handicapées » au droit du numéro 60 et en face du numéro 88 de la rue Voltaire.

**ARTICLE II.3 :**

Quatre emplacements sont réservés pour l'arrêt des transports en commun face aux numéros 2, 31, 56-58, 84-86 de la rue Voltaire.

**ARTICLE II.4 :**

**Toutes les dispositions de l'arrêté général de circulation et de stationnement non modifiées par le chapitre du présent arrêté sont applicables sur cette voie.**

## CHAPITRE III : MESURES D'EXECUTION

### **ARTICLE III.1 : SIGNALISATION**

Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE III.2 : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE III.3 : APPLICATION**

Le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter de sa publication.

FAIT à RUEIL MALMAISON, le

**C 1 DEC. 2021**



**Le Conseiller Municipal délégué  
Aux Mobilités et Suivi des chantiers**

**Frédéric SGARD**

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

ARRETE N° 21/2657

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°21/2139

FV/NNB/21-01490

## RUE DU CHATEAU

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Décret du 13 décembre 1952 modifié, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation du 15 juillet 1982 relative au stationnement payant,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée du 22 octobre 1963,

**Vu l'Arrêté Général de Circulation et de Stationnement en vigueur sur le territoire de la Ville de RUEIL MALMAISON,**

Considérant la nécessité de compléter et de déroger à l'arrêté général de circulation et de stationnement par un arrêté particulier afin de tenir compte des spécificités de cette voie,

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation des véhicules sur cette voie,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les déplacements au niveau du carrefour avec la place Richelieu,

Considérant la volonté de la municipalité de développer les liaisons vélos,

Considérant la nécessité de limiter la vitesse des véhicules sur cette voie,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la rotation des véhicules sur les aires de stationnement de cette voie,

Considérant qu'il convient de faciliter l'arrêt des véhicules de livraison (*commerces et particuliers*),

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'arrêt des véhicules de transport de fonds.

Considérant qu'il convient de proposer du stationnement aux deux roues,

## ARRETE :

### CHAPITRE I : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

#### **ARTICLE I.1 :**

Un sens unique de circulation est instauré rue du Château, de la place de l'Eglise vers la place Richelieu.

#### **ARTICLE I.2 :**

La rue du Château est incluse dans le périmètre de la zone de rencontre du centre-ville.

La vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 20 km/heure.

#### **ARTICLE I.3 :**

Les véhicules de la rue du Château se dirigeant vers le boulevard Solférino sont tenus de céder le passage à ceux circulant place Richelieu.

#### **ARTICLE I.4 :**

La circulation des deux roues non motorisés est autorisée dans les deux sens dans la rue du Château.

#### **ARTICLE I.5 :**

Toutes les dispositions de l'arrêté général de circulation et de stationnement non modifiées par le chapitre du présent arrêté sont applicables sur cette voie.

## CHAPITRE II : RÉGLEMENTATION DE L'ARRÊT ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES

### **ARTICLE II.1 :**

Le stationnement des véhicules est payant sur toute la rue du Château.

#### *Tarification :*

Sur toute la rue du Château, le stationnement est classé en zone rouge.

Les conditions de stationnement sont fixées dans l'arrêté général et sont rappelées sur les horodateurs.

Le stationnement des véhicules de toute nature, en dehors des zones matérialisées au sol, est strictement interdit.

### **ARTICLE II.2 :**

Sur toute la rue du Château, l'arrêt et le stationnement des deux roues motorisées est strictement interdit en dehors des emplacements matérialisés, conformément à l'article R417-10 du Code de la Route. Les mobiliers destinés au stationnement des vélos ne sont pas assimilés au stationnement des deux roues motorisées.

### **ARTICLE II.3 :**

Trois emplacements sont réservés au stationnement de courte durée au droit des numéros 9/11, 21. Le stationnement des véhicules de toute nature munis d'un disque ne doit en aucun cas dépasser la durée de 15 minutes.

### **ARTICLE II.4 :**

Trois aires de livraisons sont réservées au droit des numéros 9/11, 29 et 43 de la rue du Château.

### **ARTICLE II.5 :**

L'arrêt des véhicules de transport de fonds est toléré sur la chaussée au droit du n°1 de la rue du Château.

### **ARTICLE II.6 :**

Un emplacement est réservé aux personnes à mobilité réduite munies de la carte mobilité inclusion avec la mention « stationnement » en face du n°30 de la rue du Château.

### **ARTICLE II.7 :**

Deux emplacements sont réservés au droit des numéros 3, 17, et 31/33, pour permettre le stationnement des deux roues.

### **ARTICLE II.8 :**

**Toutes les dispositions de l'arrêté général de circulation et de stationnement non modifiées par le chapitre du présent arrêté sont applicables sur cette voie.**

## CHAPITRE III : MESURES D'EXECUTION

### **ARTICLE III.1 : SIGNALISATION**

Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE III.2 : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE III.3 : APPLICATION**

Le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter de sa publication.

FAIT à RUEIL MALMAISON, le 21 OCT. 2021



**Le Conseiller Municipal délégué  
Aux Mobilités et Suivi des chantiers**

  
**Frédéric SGARD**



## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES  
VOIRIE-DEPLACEMENTS  
FV/NNB/21/01277

ARRETE N°2021/2493

### PROLONGATION DE LA PIETONNISATION DU CENTRE-VILLE RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON,

Vu la demande de la ville de Rueil-Malmaison en date du 23 septembre 2021,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu la Charte de l'Environnement approuvée par décision municipale n°319 du 12 novembre 1998,  
Vu l'Arrêté Général de circulation et de stationnement en vigueur sur la ville de Rueil-Malmaison,

Considérant la nécessité de compléter l'arrêté définitif n°2020/2131,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté temporaire n°2021/2239 en autorisant les véhicules circulant pour des motifs de livraison des commerces, entreprises, situés dans les rues citées dans l'article 2, tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis entre 8h45 et 10h45, et de le prolonger jusqu'au 24 octobre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de privilégier et de sécuriser les déplacements des piétons dans le centre-ville et d'étendre la piétonnisation dans sa quasi-intégralité de la place de l'Eglise,

**JUSQU'AU DIMANCHE 24 OCTOBRE 2021**

**ARRETE :**

**Article 1 : JUSQU'AU DIMANCHE 24 OCTOBRE 2021**, la piétonnisation du centre-ville s'étendra à la quasi-intégralité de la place de l'Eglise.

**Article 2 : CIRCULATION :**

**JUSQU'AU DIMANCHE 24 OCTOBRE 2021**, la circulation est interdite aux véhicules de toute nature :

- Tous les jours, place de l'Eglise, dans la partie comprise entre la rue du Château et la rue Laurin,
- Tous les jours, rue du Général Noël, dans la partie comprise entre la place de l'Eglise et la rue du quatre septembre, sauf pour les riverains de la rue du Général Noël.  
Le double sens de circulation dans cette partie sera uniquement autorisé aux riverains.
- Tous les samedis entre 08h00 et 19h00, rue Laurin, dans la partie comprise entre la rue du quatre septembre et la place de l'Eglise, sauf pour les riverains de la rue Laurin.  
Le double sens de circulation dans cette partie sera uniquement autorisé aux riverains.
- Tous les samedis entre 08h00 et 19h00, place de l'Eglise, dans la partie comprise entre les rues Laurin et Paul Vaillant Couturier.

### **Article 3 : EXCEPTIONS**

Les dispositions de l'article 2 ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de police et de secours,
- aux riverains,
- aux véhicules de services,
- aux véhicules circulant pour des motifs de livraison des commerces, entreprises, situés dans les rues citées dans l'article 2, tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis entre 08h45 et 10h45.

### **Article 4 : STATIONNEMENT**

**Jusqu'au DIMANCHE 24 OCTOBRE 2021**, le stationnement est interdit aux véhicules de toute nature :

- tous les jours, place de l'Eglise, dans la partie comprise entre les rues du Château et Laurin,
- tous les samedis de 08h00 à 19h00, rue Laurin, dans la partie comprise entre la rue du Quatre septembre et la place de l'Eglise,
- Tous les samedis entre 08h00 et 19h00, place de l'Eglise, dans la partie comprise entre les rues Laurin et Paul Vaillant Couturier.

### **Article 5 : EXCEPTIONS**

Les dispositions de l'article 4 ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de police et de secours,
- aux véhicules de service,
- aux véhicules circulant pour des motifs de livraison des commerces, entreprises, situés dans les rues citées dans l'article 2, tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis entre 08h45 et 10h45.

**Article 6** : La protection des piétons sera assurée en toutes circonstances selon la réglementation en vigueur et en accord avec les services techniques et la police municipale.

**Article 7** : Les dispositions relatives à la piétonnisation précitées seront matérialisées sur place par des panneaux de signalisation réglementaire. L'implantation et la maintenance de ces panneaux sont à la charge des services techniques. Les accidents qui pourraient résulter de ce défaut de signalisation seront intégralement de la responsabilité du pétitionnaire.

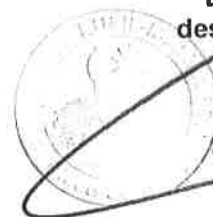
**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

**Article 9** : Monsieur le Commissaire de Police et les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le

24 SEP. 2021

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services Techniques



Guillaume GARDEY

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES  
VOIRIE-DEPLACEMENTS

FV/NNB/21/01304

ARRETE N°2021/2511

### PROLONGATION DE LA PIETONNISATION DU CENTRE-VILLE

### RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON,

Vu l'arrêté municipal n°21/2493 du 24 septembre 2021 portant prolongation de la piétonnisation du centre-ville, imposant des restrictions de circulation et du stationnement, jusqu'au 24 octobre 2021,

Vu la demande de la ville de Rueil-Malmaison en date du 27 septembre 2021,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu la Charte de l'Environnement approuvée par décision municipale n°319 du 12 novembre 1998,  
Vu l'Arrêté Général de circulation et de stationnement en vigueur sur la ville de Rueil-Malmaison,

Considérant la nécessité de compléter l'arrêté définitif n°2020/2131,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté temporaire n°2021/2493 en instaurant, place de l'Eglise, une circulation à sens unique, depuis la rue du Château, en direction de la rue Laurin, pour tous les véhicules circulant pour des motifs de livraison,

Considérant qu'il y a lieu de privilégier et de sécuriser les déplacements des piétons dans le centre-ville et d'étendre la piétonnisation dans sa quasi-intégralité de la place de l'Eglise,

**JUSQU'AU DIMANCHE 24 OCTOBRE 2021**

**ARRETE :**

**Article 1 :** JUSQU'AU DIMANCHE 24 OCTOBRE 2021, la piétonnisation du centre-ville s'étendra à la quasi-intégralité de la place de l'Eglise.

#### **Article 2: CIRCULATION**

**JUSQU'AU DIMANCHE 24 OCTOBRE 2021**, la circulation est interdite aux véhicules de toute nature :

- Tous les jours, place de l'Eglise, dans la partie comprise entre la rue du Château et la rue Laurin,
- Tous les jours, rue du Général Noël, dans la partie comprise entre la place de l'Eglise et la rue du quatre septembre, sauf pour les riverains de la rue du Général Noël.  
Le double sens de circulation dans cette partie sera uniquement autorisé aux riverains,
- Tous les samedis entre 08h00 et 19h00, rue Laurin, dans la partie comprise entre la rue du quatre septembre et la place de l'Eglise, sauf pour les riverains de la rue Laurin.  
Le double sens de circulation dans cette partie sera uniquement autorisé aux riverains,
- Tous les samedis entre 08h00 et 19h00, place de l'Eglise, dans la partie comprise entre les rues Laurin et Paul Vaillant Couturier,

### **Article 3 : EXCEPTIONS**

Les dispositions de l'article 2 ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de police et de secours,
- aux riverains,
- aux véhicules de services,
- aux véhicules circulant uniquement en sens unique depuis la rue Château, en direction de la rue Laurin pour des motifs de livraison des commerces, entreprises, situés dans les rues citées dans l'article 2, tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis entre 8h45 et 10h45.

### **Article 4 : STATIONNEMENT**

**Jusqu'au DIMANCHE 24 OCTOBRE 2021**, le stationnement est interdit aux véhicules de toute nature :

- tous les jours, place de l'Eglise, dans la partie comprise entre les rues du Château et Laurin,
- tous les samedis de 08h00 à 19h00, rue Laurin, dans la partie comprise entre la rue du Quatre septembre et la place de l'Eglise,
- Tous les samedis entre 08h00 et 19h00, place de l'Eglise, dans la partie comprise entre les rues Laurin et Paul Vaillant Couturier.

### **Article 5 : EXCEPTIONS**

Les dispositions de l'article 4 ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de police et de secours,
- aux véhicules de service,
- aux véhicules circulant uniquement en sens unique depuis la rue Château en direction de la rue Laurin pour des motifs de livraison des commerces, entreprises, situés dans les rues citées dans l'article 2, tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis entre 8h45 et 10h45.

**Article 6** : La protection des piétons sera assurée en toutes circonstances selon la réglementation en vigueur et en accord avec les services techniques et la police municipale.

**Article 7** : Les dispositions relatives à la piétonnisation précitées seront matérialisées sur place par des panneaux de signalisation réglementaire. L'implantation et la maintenance de ces panneaux sont à la charge des services techniques. Les accidents qui pourraient résulter de ce défaut de signalisation seront intégralement de la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

**Article 9** : Monsieur le Commissaire de Police et les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le

29 SEP. 2021

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services Techniques



Guillaume GARDEY

ARRETE N°21/2544

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

FV/NNB/21-01364

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°19/3415

## BOULEVARD DES COTEAUX

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Décret du 13 décembre 1952 modifié, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation du 15 juillet 1982 relative au stationnement payant,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée du 22 octobre 1963,

**Vu l'Arrêté Général de Circulation et de Stationnement en vigueur sur le territoire de la Ville de RUEIL MALMAISON.**

Considérant la nécessité de compléter et de déroger à l'arrêté général de circulation et de stationnement par un arrêté particulier afin de tenir compte des spécificités de cette voie,

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation des véhicules de cette voie,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les déplacements au niveau du carrefour,

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser la rotation des véhicules sur les aires de stationnement,

Considérant la nécessité de limiter la vitesse des véhicules sur cette voie,

Considérant qu'il convient de matérialiser le stationnement,

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite,

Considérant la nécessité de faciliter l'arrêt des véhicules en livraison (*commerces et particuliers*),

Considérant qu'il convient de proposer du stationnement aux deux roues,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'arrêt momentané des minibus de la société Univers Cars, boulevard des Coteaux, sur l'arrêt minute au droit du numéro 6, pour permettre la montée des salariés des sociétés implantées boulevard Franklin Roosevelt,

## ARRETE :

### CHAPITRE I : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

#### **ARTICLE I.1 :**

Le boulevard des Coteaux est inclus dans une zone 30. La vitesse des véhicules de toute nature est donc limitée à 30 km/heure dans cette partie.

#### **ARTICLE I.2 :**

Un sens unique de circulation est instauré boulevard des Coteaux, de l'avenue Albert 1<sup>er</sup> jusqu'à l'avenue de la République.

#### **ARTICLE I.3 :**

Le boulevard des Coteaux fait partie d'une zone de rencontre dans la partie comprise entre l'avenue Albert 1<sup>er</sup> et le n°6 du boulevard des Coteaux ainsi qu'au niveau de l'intersection avec la rue Anatole France et l'avenue de la République. La vitesse des véhicules de toute nature est donc limitée à 20 km/heure dans ces parties.

#### **ARTICLE I.4 :**

Les véhicules roulant sur le boulevard des Coteaux doivent céder le passage aux véhicules circulant :

- sur le rond-point situé à l'intersection avec le boulevard Franklin Roosevelt,
- sur le rond-point situé à l'intersection avec l'avenue des Acacias.

#### **ARTICLE I.5 :**

La circulation des deux roues non motorisés est autorisée en contre sens de circulation, sur la piste cyclable matérialisée au sol, dans le boulevard des Coteaux dans la partie comprise entre l'avenue Albert 1<sup>er</sup> et l'intersection avec la rue Anatole France.

#### **ARTICLE I.6 :**

Les véhicules roulant en direction du boulevard Franklin Roosevelt seront tenus de céder le passage à ceux circulant vers l'avenue Albert 1<sup>er</sup> à hauteur des n°48 et 75 du boulevard des Coteaux.

#### **ARTICLE I.7 :**

Toutes les dispositions de l'arrêté général de circulation et de stationnement non modifiées par le chapitre du présent arrêté sont applicables sur cette voie.

## CHAPITRE II : RÉGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

### ARTICLE II.1 :

Le stationnement des véhicules de toute nature est strictement interdit en dehors des zones matérialisées au sol.

### ARTICLE II.2 :

Le stationnement des véhicules est payant sur le boulevard des Coteaux, entre les avenues Albert 1<sup>er</sup> et de la République.

#### Tarifification :

Le stationnement est classé en zone orange.

Les conditions de stationnement sont fixées dans l'arrêté général et sont rappelées sur les horodateurs.

Le stationnement des véhicules de toute nature, en dehors des zones matérialisées au sol, est strictement interdit.

### ARTICLE II.3 :

Un emplacement est réservé aux personnes à mobilité réduite munies d'un macaron GIG – GIC au droit du n°4 du boulevard des Coteaux.

### ARTICLE II.4 :

Une aire de livraison est réservée au droit du n°2 du boulevard des Coteaux.

### ARTICLE II.5 :

Un emplacement (*douze appuis vélo*) est réservé au droit du n°3 du boulevard des Coteaux, pour permettre le stationnement des deux roues.

### ARTICLE II.6 :

Un emplacement est réservé au stationnement de courte durée et aux livraisons (*commerces et particuliers*) au droit du n°2 du boulevard des Coteaux. Le stationnement des véhicules munis d'un disque ne doit en aucun cas dépasser la durée de 15 minutes.

### ARTICLE II.7 :

Le stationnement est interdit sur les deux emplacements qui se trouvent au droit du n°8 du boulevard des Coteaux, sauf pour les véhicules de la société Univers Cars, tous les jours entre 07h00 et 09h45.

En dehors de ces horaires, cet emplacement est réservé au stationnement de courte durée. Le stationnement des véhicules munis d'un disque ne doit en aucun cas dépasser la durée de 15 minutes.

### ARTICLE II.8 :

Toutes les dispositions de l'arrêté général de circulation et de stationnement non modifiées par le chapitre du présent arrêté sont applicables sur cette voie.

## CHAPITRE III : MESURES D'EXECUTION

### **ARTICLE III.1 : SIGNALISATION**

Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE III.2 : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE III.3 : APPLICATION**

Le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter de sa publication.

FAIT à RUEIL MALMAISON, le 07 OCT. 2021

**Le Conseiller Municipal délégué  
Aux Mobilités et Suivi des chantiers**



  
**Frédéric SGARD**



Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°18/1177

## RUE DES FRERES LUMIERE (PLACE LAGAUCHE)

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Décret du 13 décembre 1952 modifié, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation du 15 juillet 1982 relative au stationnement payant,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 des Préfets de la Région d'Ile-de-France et de Paris autorisant la création du Syndicat Mixte Autolib',

**Vu l'Arrêté Général de Circulation et de Stationnement en vigueur sur le territoire de la Ville de RUEIL MALMAISON,**

Considérant la nécessité de compléter et de déroger à l'arrêté général de circulation et de stationnement par un arrêté particulier afin de tenir compte des spécificités de cette voie,

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation des véhicules de cette voie,

Considérant qu'il y a lieu de développer les liaisons vélos,

Considérant la nécessité de sécuriser les déplacements au niveau du carrefour.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la rotation des véhicules sur les aires de stationnement,

Considérant la volonté de la Ville de matérialiser le stationnement, au regard de l'étroitesse de la voie,

Considérant la nécessité de limiter le stationnement, au regard de l'étroitesse de la voie,  
Considérant qu'il convient de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite,  
Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'arrêt des véhicules en livraison (*commerces et particuliers*),  
Considérant la volonté de la municipalité de proposer du stationnement aux deux roues,  
Considérant qu'il convient de faciliter la recharge des véhicules électriques sur des emplacements dédiés,

## ARRETE :

### CHAPITRE I : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

#### **ARTICLE I.1 :**

La rue des Frères Lumière est incluse dans une zone 30. La vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30 km/heure.

#### **ARTICLE I.2 :**

Un sens unique de circulation est instauré rue des Frères Lumière :

- de l'avenue Albert 1<sup>er</sup> jusqu'à l'avenue de la République, du côté des numéros pairs,
- de l'avenue de la République vers l'avenue Albert 1<sup>er</sup>, entre les n°9 et 15.

#### **ARTICLE I.3 :**

Le régime de priorité instauré sur l'intersection entre la rue des Frères Lumière (Place Jacques Lagauche) et l'avenue de la République est une priorité à droite. Les véhicules qui circulent rue des Frères Lumières (Place Jacques Lagauche), en direction de l'avenue de la République, sont tenus de laisser la priorité aux véhicules provenant de l'avenue de la République.

#### **ARTICLE I.4 :**

La circulation des deux-roues non motorisés est autorisée dans les deux sens de circulation rue des Frères Lumière.

#### **ARTICLE I.5 :**

**Toutes les dispositions de l'arrêté général de circulation et de stationnement non modifiées par le chapitre du présent arrêté sont applicables sur cette voie.**

<b>CHAPITRE II : RÉGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES</b>
--

**ARTICLE II.1 :**

Neufs emplacements sont réservés au stationnement de courte durée entre les numéros 22 et 36 de la rue des Frères Lumières. Le stationnement des véhicules de toute nature munis d'un disque ne doit en aucun cas dépasser la durée de 15 minutes.

**ARTICLE II.2 :**

Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit entre les n°2 et 20 de la rue des Frères Lumière.

**ARTICLE II.3 :**

Un emplacement est réservé aux personnes à mobilité réduite munies d'un macaron GIG – GIC au droit du n°34 de la rue des Frères Lumière.

**ARTICLE II.4 :**

Une aire de livraison est réservée au droit du n°22 rue des Frères Lumière.

**ARTICLE II.5 :**

Deux emplacements sont réservés en face des n°24 et 34 de la rue des Frères Lumière, pour permettre le stationnement des deux roues.

**ARTICLE II.6 :**

Quatre emplacements sont réservés au stationnement des véhicules électriques en charge, rue des Frères Lumière en face du n°15. Le stationnement est gratuit, mais limité au temps de la recharge des véhicules électriques. Le simple stationnement, y compris pour les véhicules électriques, est interdit.

**ARTICLE II.7 :**

Toutes les dispositions de l'arrêté général de circulation et de stationnement non modifiées par le chapitre du présent arrêté sont applicables sur cette voie.

## CHAPITRE III : MESURES D'EXECUTION

### **ARTICLE III.1 : SIGNALISATION**

Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE III.2 : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE III.3 : APPLICATION**

Le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter de sa publication.

FAIT à RUEIL MALMAISON, le 07 OCT. 2021

**Le Conseiller Municipal délégué  
Aux Mobilités et Suivi des chantiers**



  
**Frédéric SGARD**

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

VOIRIE-DEPLACEMENTS  
D2021-PEPV-FV/NNB/

ARRETE N°2021/2551

PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION  
RUE DE LA CHAPELLE  
DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE LES RUES DU PLATEAU ET DES BONS RAISINS  
MISE EN SENS UNIQUE RUE DE LA CHAPELLE  
DES RUES DU PLATEAU EN DIRECTION DES BONS RAISINS

LE MAIRE DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON,

Vu la demande de la ville de Rueil-Malmaison,  
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu la Charte de l'Environnement, approuvée par décision municipale n°319 du 12 novembre 1998,  
Vu l'Arrêté Général de circulation et de stationnement en vigueur sur la ville de Rueil-Malmaison,  
Vu l'arrêté n°2021/2293 du 2 septembre 2021 portant prolongation de l'expérimentation de mise en sens unique, rue de la Chapelle, des rues du Plateau, en direction des Bons Raisins, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021,  
Considérant qu'il convient de prolonger l'expérimentation de mise en sens unique de la rue de la Chapelle, des rues du Plateau en direction des Bons Raisins, sauf pour les bus RATP (*ligne 263*) et les cyclistes, pour obtenir une analyse détaillée des flux de circulation,

JUSQU'AU LUNDI 25 OCTOBRE 2021

ARRETE :

**Article 1 :** JUSQU'AU LUNDI 25 OCTOBRE 2021, la circulation sera mise en sens unique, rue de la Chapelle, depuis la rue du Plateau en direction de la rue des Bons Raisins.

**Article 2 :** Les dispositions relatives aux travaux précités seront matérialisées sur place par des panneaux de signalisation réglementaire. L'implantation et la maintenance de ces panneaux sont à la charge de l'exécutant. Les accidents qui pourraient résulter de ce défaut de signalisation seront intégralement de la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux, sur un support adapté et dédié à cet effet (barrière, petit panneau). Cet affichage est à la charge de l'exécutant. L'affichage sur du mobilier urbain ne sera en aucun cas toléré. La Ville se réserve le droit de retirer la présente autorisation en cas de non-respect de ces dispositions. Le titulaire sera chargé de retirer l'affichage du présent arrêté à la fin des travaux précités. En cas de non-respect de cette disposition, il sera fait application des sanctions prévues par le code de la route (contravention de 5<sup>ème</sup> classe).

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police et les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le

6, OCT. 2021



L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis

Pierre GOMEZ

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

VOIRIE-DEPLACEMENTS  
PEPV-FV/NNB/21-01346

ARRETE N°2021/2552

### PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION RUE DU PLATEAU

DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DU GENERAL GUY DE BOISSOUDY ET LA RUE DE LA CHAPELLE  
**MISE EN SENS UNIQUE RUE DU PLATEAU**  
DE LA RUE DU GENERAL GUY DE BOISSOUDY EN DIRECTION DE LA RUE DE LA CHAPELLE

LE MAIRE DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON,

Vu la demande de la ville de Rueil-Malmaison,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la Charte de l'Environnement, approuvée par décision municipale n°319 du 12 novembre 1998,

Vu l'Arrêté Général de circulation et de stationnement en vigueur sur la ville de Rueil-Malmaison,

Vu l'arrêté n°2019-1863 du 15 juillet 2019 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n°2021/2294 du 6 septembre 2021 portant prolongation de l'expérimentation de mise en sens unique, rue du Plateau, depuis la rue du Général Guy de Boissoudy en direction de la rue de la Chapelle, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Considérant qu'il convient de prolonger l'expérimentation de mise en sens unique de la rue du Plateau, des rues du Général Guy de Boissoudy en direction de la Chapelle, sauf pour les cyclistes, pour obtenir une analyse détaillée des flux de circulation,

**JUSQU'AU LUNDI 25 OCTOBRE 2021**

**ARRETE :**

**Article 1 :** JUSQU'AU LUNDI 25 OCTOBRE 2021, la circulation sera mise en sens unique, rue du Plateau, depuis la rue du Général Guy de Boissoudy en direction de la rue de la Chapelle.

**Article 2 :** Les dispositions relatives aux travaux précités seront matérialisées sur place par des panneaux de signalisation réglementaire. L'implantation et la maintenance de ces panneaux sont à la charge de l'exécutant. Les accidents qui pourraient résulter de ce défaut de signalisation seront intégralement de la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux, sur un support adapté et dédié à cet effet (barrière, petit panneau). Cet affichage est à la charge de l'exécutant. L'affichage sur du mobilier urbain ne sera en aucun cas toléré. La Ville se réserve le droit de retirer la présente autorisation en cas de non-respect de ces dispositions. Le titulaire sera chargé de retirer l'affichage du présent arrêté à la fin des travaux précités. En cas de non-respect de cette disposition, il sera fait application des sanctions prévues par le code de la route (contravention de 5<sup>ème</sup> classe).

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police et les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le

6, OCT. 2021



L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis

Pierre GOMEZ

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

VOIRIE-DEPLACEMENTS  
FV/NNB/21-1351

ARRETE N°2021/2553

**PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION  
RUE VOLTAIRE  
MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE VOLTAIRE  
DEPUIS LES RUES DANTON EN DIRECTION DES BONS RAISINS  
SAUF POUR LES BUS RATP (ligne 263) ET LES CYCLISTES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON,

Vu l'étude de circulation menée par la ville de Rueil-Malmaison et la SPL,

Vu l'arrêté n° 2020/2413 du 13 octobre 2020,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la Charte de l'Environnement, approuvée par décision municipale n°319 du 12 novembre 1998,

Vu l'Arrêté Général de circulation et de stationnement en vigueur sur la ville de Rueil-Malmaison,

Vu l'arrêté n°2019-1863 du 15 juillet 2019 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n°2021/1489 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant prolongation de l'expérimentation de mise en sens unique, rue Voltaire, depuis la rue Danton en direction des Bons Raisins, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger l'expérimentation de mise en sens unique de la rue Voltaire, depuis les rues Danton en direction des Bons Raisins, sauf pour les bus RATP (ligne 263) et les cyclistes, pour obtenir une analyse plus détaillée des flux de circulation,

**JUSQU'AU LUNDI 25 OCTOBRE 2021**

**ARRETE :**

**Article 1 :** JUSQU'AU LUNDI 25 OCTOBRE 2021, la circulation sera mise en sens unique dans la rue Voltaire, depuis les rues Danton en direction des Bons Raisins, sauf pour les bus RATP (ligne 263) et les cyclistes, pour obtenir une analyse détaillée des flux de circulation.

**Article 2 :** Les dispositions relatives aux travaux précités seront matérialisées sur place par des panneaux de signalisation réglementaire. L'implantation et la maintenance de ces panneaux sont à la charge de l'exécutant. Les accidents qui pourraient résulter de ce défaut de signalisation seront intégralement de la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux, sur un support adapté et dédié à cet effet (barrière, petit panneau). Cet affichage est à la charge de l'exécutant. L'affichage sur du mobilier urbain ne sera en aucun cas toléré. La Ville se réserve le droit de retirer la présente autorisation en cas de non-respect de ces dispositions. Le titulaire sera chargé de retirer l'affichage du présent arrêté à la fin des travaux précités. En cas de non-respect de cette disposition, il sera fait application des sanctions prévues par le code de la route (contravention de 5<sup>ème</sup> classe).

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police et les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le

6 OCT. 2021



L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis

Pierre GOMEZ

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

VOIRIE-DEPLACEMENTS  
FV/NNB/21-01352

ARRETE N°2021/2554

**PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION  
RUE DIDEROT  
MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE DIDEROT  
DEPUIS LA RUE DES FOLIES EN DIRECTION DE LA RUE DANTON, SAUF POUR LES CYCLISTES**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON,**

Vu l'étude de circulation menée par la ville de Rueil-Malmaison et la SPL

Vu l'arrêté n° 2020/2413 du 13 octobre 2020,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la Charte de l'Environnement, approuvée par décision municipale n°319 du 12 novembre 1998,

Vu l'Arrêté Général de circulation et de stationnement en vigueur sur la ville de Rueil-Malmaison,

Vu l'arrêté n°2019-1863 du 15 juillet 2019 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n°2021/1090 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant prolongation de l'expérimentation de mise en sens unique, rue du Diderot, depuis la rue des Folies en direction de la rue Danton, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Considérant qu'il convient de prolonger l'expérimentation de mise en sens unique de la rue Diderot, depuis la rue des Folies en direction de la rue Danton, sauf pour les cyclistes, pour obtenir une analyse plus détaillée des flux de circulation,

**JUSQU'AU LUNDI 25 OCTOBRE 2021**

**ARRETE :**

**Article 1 :** JUSQU'AU LUNDI 25 OCTOBRE 2021, la circulation sera mise en sens unique dans la rue Diderot, depuis la rue des Folies en direction de la Danton, sauf pour les cyclistes, pour obtenir une analyse plus détaillée des flux de circulation.

**Article 2 :** Les dispositions relatives aux travaux précités seront matérialisées sur place par des panneaux de signalisation réglementaire. L'implantation et la maintenance de ces panneaux sont à la charge de l'exécutant. Les accidents qui pourraient résulter de ce défaut de signalisation seront intégralement de la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux, sur un support adapté et dédié à cet effet (barrière, petit panneau). Cet affichage est à la charge de l'exécutant. L'affichage sur du mobilier urbain ne sera en aucun cas toléré. La Ville se réserve le droit de retirer la présente autorisation en cas de non-respect de ces dispositions. Le titulaire sera chargé de retirer l'affichage du présent arrêté à la fin des travaux précités. En cas de non-respect de cette disposition, il sera fait application des sanctions prévues par le code de la route (contravention de 5<sup>ème</sup> classe).

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police et les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le

( 13 OCT 2021 )

L'Adjoint au Maire

Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxïs



Pierre GOMEZ



## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

VOIRIE-DEPLACEMENTS  
FV/NNB/21-1343

ARRETE N°2021/2556

### PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION

#### MAIL MARCHÉ DES GODARDES

MISE EN SENS UNIQUE DU MAIL DU MARCHÉ DES GODARDES  
depuis la rue des Bons Raisins en direction de l'avenue du Président Georges Pompidou  
SAUF POUR LES CYCLISTES  
INTERDICTION DE CIRCULATION POUR LES VEHICULES DE +3,5T  
LIMITATION DE LA VITESSE A 20 KM/HEURE (ZONE DE RENCONTRE)

LE MAIRE DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON,

Vu l'étude de circulation menée par la ville de Rueil-Malmaison et la SPL,  
Vu l'arrêté n° 2020/2413 du 13 octobre 2020,  
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu la Charte de l'Environnement, approuvée par décision municipale n°319 du 12 novembre 1998,  
Vu l'Arrêté Général de circulation et de stationnement en vigueur sur la ville de Rueil-Malmaison,  
Vu l'arrêté n°2019-1863 du 15 juillet 2019 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu l'arrêté n°2021/1644 du 30 juin 2021 portant prolongation de l'expérimentation de mise en sens unique du mail du marché des Godardes depuis la rue des Bons Raisins en direction de l'avenue du Président Georges Pompidou, du 30 juin au 30 septembre 2021,  
Considérant qu'il y a lieu de prolonger à nouveau l'expérimentation de mise en sens unique du mail du marché des Godardes, sauf pour les cyclistes, d'y interdire la circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes et d'y limiter la vitesse à 20 km/heure (zone de rencontre) pour obtenir une analyse plus détaillée des flux de circulation,

**JUSQU'AU LUNDI 25 OCTOBRE 2021**

**ARRETE :**

**Article 1 :** JUSQU'AU LUNDI 25 OCTOBRE 2021, la circulation sera mise en sens unique dans le mail du marché des Godardes depuis la rue des Bons Raisins en direction de l'avenue du Président Georges Pompidou, sauf pour les cyclistes, et sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes et la vitesse sera limitée à 20 km/h (zone de rencontre) afin d'obtenir une analyse détaillée des flux de circulation.

**Article 2 :** Les dispositions relatives aux travaux précités seront matérialisées sur place par des panneaux de signalisation réglementaire. L'implantation et la maintenance de ces panneaux sont à la charge de l'exécutant. Les accidents qui pourraient résulter de ce défaut de signalisation seront intégralement de la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux, sur un support adapté et dédié à cet effet (barrière, petit panneau). Cet affichage est à la charge de l'exécutant L'affichage sur du mobilier urbain ne sera en aucun cas toléré. La Ville se réserve le droit de retirer la présente autorisation en cas de non-respect de ces dispositions. Le titulaire sera chargé de retirer l'affichage du présent arrêté à la fin des travaux précités. En cas de non-respect de cette disposition, il sera fait application des sanctions prévues par le code de la route (contravention de 5<sup>ème</sup> classe).

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

**Article 5** : Monsieur le Commissaire de Police et les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le

07 OCT. 2021

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis



Pierre GOMEZ

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES  
VOIRIE-DEPLACEMENTS  
FV/NNB/21/01499

ARRETE N°2021/2749

ABROGATION DE L'ARRETE N°21/2511

PORTANT PIETONNISATION DE LA PLACE DE L'EGLISE

LE MAIRE DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON,

Vu l'arrêté municipal n°21/2511 du 27 septembre 2021 portant prolongation de la piétonnisation du centre-ville, imposant des restrictions de circulation et de stationnement, jusqu'au 24 octobre 2021,

Vu l'arrêté définitif n°2020/2131,

Vu la demande de la ville de Rueil-Malmaison en date du 14 octobre 2021,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu la Charte de l'Environnement approuvée par décision municipale n°319 du 12 novembre 1998,  
Vu l'Arrêté Général de circulation et de stationnement en vigueur sur la ville de Rueil-Malmaison,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté temporaire n°2021/2511, en autorisant la circulation, place de l'Eglise, en double-sens dans la partie comprise entre les rues du Château et Laurin,

**A PARTIR DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021 – 07H00**

**ARRETE :**

**Article 1 :** A PARTIR DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021 – 07H00, la place de l'Eglise sera ouverte à la circulation en double-sens dans la partie comprise entre les rues du Château et Laurin.

**Article 2 :** Les conditions propres au stationnement et à la circulation précitées dans l'arrêté définitif n°2020/2131 s'appliquent à nouveau.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

**Article 4 :** Monsieur le Commissaire de Police et les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le



L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis

Pierre GOMEZ

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

VOIRIE-DEPLACEMENTS  
FV/NNB/21-1500

ARRETE N°2021/2750

**PLACE DE L'ÉGLISE**  
**dans la partie comprise entre les RUES DU CHATEAU ET LAURIN**  
**AUTORISATION DE STATIONNEMENT AUX VÉHICULES DE CHANTIER**

LE MAIRE DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON,

Vu la demande des sociétés EUROVIA sise au n°13, rue du Port Charbonnier – 92637 GENNEVILLIERS et M.U.C.P. sise 15 Rue des Marcots, 95480 Pierrelaye, **agissant pour le compte de la Ville de Rueil-Malmaison**,  
Vu la demande de la ville de Rueil-Malmaison,  
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu la Charte de l'Environnement, approuvée par décision municipale n°319 du 12 novembre 1998,  
Vu l'Arrêté Général de circulation et de stationnement en vigueur sur la ville de Rueil-Malmaison,  
Vu l'arrêté n°2019-1863 du 15 juillet 2019 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement aux véhicules de chantier des entreprises précitées pour permettre l'implantation de barrières soleil, place de l'Eglise, le long du restaurant « ISOLA BELLA »,

**LE LUNDI 18 OCTOBRE - 08h00 – 18H00**

**ARRETE :**

**Article 1 :** LE LUNDI 18 OCTOBRE - 08h00 - 18H00, le stationnement sera autorisé aux véhicules de chantier des entreprises précitées pour permettre l'implantation de barrières soleil, place de l'Eglise, le long du restaurant ISOLA BELLA.

**Article 2 :** Les dispositions relatives aux travaux précités seront matérialisées sur place par des panneaux de signalisation réglementaire. L'implantation et la maintenance de ces panneaux sont à la charge de l'exécutant. Les accidents qui pourraient résulter de ce défaut de signalisation seront intégralement de la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux, sur un support adapté et dédié à cet effet (barrière, petit panneau). Cet affichage est à la charge de l'exécutant L'affichage sur du mobilier urbain ne sera en aucun cas toléré. La Ville se réserve le droit de retirer la présente autorisation en cas de non-respect de ces dispositions. Le titulaire sera chargé de retirer l'affichage du présent arrêté à la fin des travaux précités. En cas de non-respect de cette disposition, il sera fait application des sanctions prévues par le code de la route (contravention de 5<sup>ème</sup> classe).

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police et les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le

15 OCT 2021



L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis

Pierre GOMEZ,

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

VOIRIE-DEPLACEMENTS  
FV/NNB/21-01578

ARRETE N°2021/2840

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
AUX ABORDS DES STATIONS METROPOLIS  
POUR LA RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES  
SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES  
selon l'avancement des travaux**

LE MAIRE DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON,

Vu la demande de la société SPIE CityNetworks, sise 22 rue Gustave Eiffel – BP70 91071 BONDOUFLE Cédex, en date du 21 octobre 2021, **agissant pour le compte de la Ville de Rueil-Malmaison**,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu la Charte de l'Environnement approuvée par décision municipale n°319 du 12 novembre 1998,  
Vu l'Arrêté Général de circulation et de stationnement en vigueur sur la ville de Rueil-Malmaison,

Considérant qu'il revient à la société SPIE CityNetworks de remplacer les bornes de recharge électrique et d'implanter des protections au droit de celles-ci dans les stations de recharge pour les véhicules électriques, nécessitant une emprise sur le stationnement, sur la chaussée ou le trottoir et qu'il y a lieu de permettre l'accès au chantier,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des agents appelés à intervenir sur les routes communales,

**DU MARDI 02 NOVEMBRE 2021 AU VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021, HORS JOURS FERIES**

**ARRETE :**

**Article 1 : DU MARDI 02 NOVEMBRE 2020 AU VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021, HORS JOURS FERIES, pour les chantiers exécutés par les sociétés SPIE CityNetworks et FERA BAT, les restrictions de circulation et de stationnement définies ci-après peuvent être imposées et appliquées, individuellement ou dans leur totalité, pour le remplacement des bornes de recharge et l'implantation de protections au droit de celles-ci dans les stations de recharge pour les véhicules électriques :**

- le stationnement pourra être interdit aux véhicules de toute nature selon l'article R417-10 du Code de la Route,
- la vitesse de circulation pourra être limitée à 30 km/heure,
- Une ou plusieurs voies de circulation pourront être neutralisées,
- Une ou plusieurs voies de circulation pourront être fermées,
- Les poids lourds de plus de 3,5 tonnes pourront être autorisés à circuler.

**Article 2 :** La protection des piétons sera assurée en toutes circonstances selon la réglementation en vigueur et en accord avec les services techniques et la police municipale.

**Article 3 :** Les dispositions relatives aux précités seront matérialisées sur place par des panneaux de signalisation réglementaire. L'implantation et la maintenance de ces panneaux sont à la charge de l'exécutant. Les accidents qui pourraient résulter de ce défaut de signalisation seront intégralement de la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

**Article 5** : Monsieur le Commissaire de Police et les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le

29 OCT 2021



L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques,  
à la Voirie et aux Taxis

Pierre GOMEZ

**Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°19/0638**

FV/NNB/21-01653

## **RUE DU COMMANDANT LOUIS GUY**

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.225,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Décret du 13 décembre 1952 modifié, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation du 15 juillet 1982 relative au stationnement payant,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée du 22 octobre 1963,

**Vu l'Arrêté Général de Circulation et de Stationnement en vigueur sur le territoire de la Ville de RUEIL MALMAISON,**

Considérant la nécessité de compléter et de déroger à l'arrêté général de circulation et de stationnement par un arrêté particulier afin de tenir compte des spécificités de cette voie,

Considérant qu'il y a lieu de fluidifier la circulation des véhicules de cette voie,

Considérant qu'il convient de limiter la vitesse des véhicules sur cette voie,

Considérant la nécessité de favoriser la rotation des véhicules sur les aires de stationnement de cette voie,

## ARRETE :

### CHAPITRE I : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

#### ARTICLE I.1 :

La rue du Commandant Louis Guy est incluse dans le périmètre d'une zone 30.  
La vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30 km/heure.

#### ARTICLE I.2 :

**Toutes les dispositions de l'arrêté général de circulation et de stationnement non modifiées par le chapitre du présent arrêté sont applicables sur cette voie.**

### CHAPITRE II : RÉGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

#### ARTICLE II.1 :

Le stationnement des véhicules est payant sur toute la rue du Commandant Louis Guy.

##### *Tarification :*

Sur toute la rue du Commandant Louis Guy, le stationnement est classé en zone verte.

Les conditions de stationnement sont fixées dans l'arrêté général et sont rappelées sur les horodateurs.

Le stationnement des véhicules de toute nature, en dehors des zones matérialisées au sol, est strictement interdit.

#### ARTICLE II.2 :

**Toutes les dispositions de l'arrêté général de circulation et de stationnement non modifiées par le chapitre du présent arrêté sont applicables sur cette voie.**



**CHAPITRE III : MESURES D'EXECUTION****ARTICLE III.1 : SIGNALISATION**

Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE III.2 : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE III.3 : APPLICATION**

Le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter de sa publication.

FAIT à RUEIL MALMAISON, le

09 NOV 2021

**Le Conseiller Municipal délégué  
Aux Mobilités et Suivi des chantiers**



Frédéric SGARD

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

VOIRIE-DEPLACEMENTS  
D2021-PEPV-FV/NNB/001699

ARRETE N°2021/2968

**PLACE DE L'ÉGLISE  
DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE LES RUES DU CHATEAU ET LAURIN  
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

LE MAIRE DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON,

Vu la demande des sociétés,

- CITEOS, sise aux n°23-27 rue Delarivière Lefoullon, 92800 PUTEAUX
- EUROVIA sise au n°13, rue du Port Charbonnier – 92637 GENNEVILLIERS

agissant pour le compte de la Ville de Rueil-Malmaison,

Vu la demande de la ville de Rueil-Malmaison,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la Charte de l'Environnement, approuvée par décision municipale n°319 du 12 novembre 1998,

Vu l'Arrêté Général de circulation et de stationnement en vigueur sur la ville de Rueil-Malmaison,

Vu l'arrêté n°2019-1863 du 15 juillet 2019 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement pour permettre de finaliser les opérations liées à l'implantation de deux contrôles d'accès reliés à la vidéo-surveillance place de l'Eglise, côté rue du Château entre la fontaine et le restaurant le « Beauharnais » et côté rue Laurin, entre l'église et l'école Jules Ferry,

**DU VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021 – 18h00 au LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 – 08H00**

**ARRETE :**

**Article 1 :** DU VENDREDI 12 NOVEMBRE - 18h00 AU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 – 08h00, la circulation et le stationnement seront interdits pour permettre de finaliser les opérations liées à l'implantation de deux contrôles d'accès reliés à la vidéo-surveillance, place de l'Eglise, côté rue du Château entre la fontaine et le restaurant le « Beauharnais » et côté rue Laurin, entre l'église et l'école Jules Ferry.

**Article 2 :** Les dispositions relatives aux travaux précités seront matérialisées sur place par des panneaux de signalisation réglementaire. L'implantation et la maintenance de ces panneaux sont à la charge de l'exécutant. Les accidents qui pourraient résulter de ce défaut de signalisation seront intégralement de la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux, sur un support adapté et dédié à cet effet (barrière, petit panneau). Cet affichage est à la charge de l'exécutant. L'affichage sur du mobilier urbain ne sera en aucun cas toléré. La Ville se réserve le droit de retirer la présente autorisation en cas de non-respect de ces dispositions. Le titulaire sera chargé de retirer l'affichage du présent arrêté à la fin des travaux précités. En cas de non-respect de cette disposition, il sera fait application des sanctions prévues par le code de la route (contravention de 5<sup>ème</sup> classe).

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police et les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le

12 NOV 2021



Pour le Maire et par Délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques

Guillaume GARDEY

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

ARRETE N° 21 / 2970

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°14 / 4959

FV/NNB/2021-01715

## RUE DIDEROT

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.225,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Décret du 13 décembre 1952 modifié, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation du 15 juillet 1982 relative au stationnement payant,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée du 22 octobre 1963,

**Vu l'Arrêté Général de circulation et de stationnement en vigueur sur le territoire de la Ville de RUEIL MALMAISON,**

Considérant la nécessité de compléter ou d'infirmier l'arrêté général de circulation et de stationnement par un arrêté particulier pour tenir compte des spécificités de cette avenue,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les déplacements au niveau du carrefour entre les rues Diderot et Danton,

Considérant qu'il convient d'organiser le stationnement,

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite,

## ARRETE :

### CHAPITRE I : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

#### ARTICLE I.1 :

La rue Diderot est incluse dans le périmètre d'une zone 30.  
La vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30 km/heure.

#### ARTICLE I.2 :

La rue Diderot est en sens unique de circulation :

- depuis la rue des Folies en direction de la rue des Bons Raisins
- depuis la rue des Folies en direction de la rue Danton.

#### ARTICLE I.3 :

La circulation des véhicules est réglementée par des feux de circulation permanents sur le carrefour situé à l'intersection avec la rue Danton.

#### ARTICLE I.4 :

La circulation des deux roues non motorisés est autorisée dans les deux sens dans la rue Diderot.

#### ARTICLE I.5 :

**Toutes les dispositions de l'arrêté général de circulation et de stationnement non modifiées par le chapitre du présent arrêté sont applicables sur cette voie.**

### CHAPITRE II : RÉGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

#### ARTICLE II.1 :

Le stationnement des véhicules de toute nature est strictement interdit en dehors des emplacements matérialisés au sol rue Diderot, entre les rues des Folies et des Bons Raisins.

#### ARTICLE II.2 :

Le stationnement unilatéral alterné par quinzaine n'est pas appliqué dans la rue Diderot.

#### ARTICLE II.3 :

Le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs de la rue Diderot, dans la partie comprise entre les rues Danton et des Seigneuries.

#### ARTICLE II.4 :

Le stationnement est autorisé du côté des numéros pairs de la rue Diderot, dans la partie comprise entre les rues des Seigneuries et des Folies.

**ARTICLE II.5 :**

Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit entre les numéros 72 et 78 de la rue Diderot.

**ARTICLE II.6 :**

Deux aires de stationnement sont réservées aux personnes à mobilité réduite, titulaires de la carte GIG GIC, en face des numéros 8 et 81 de la rue Diderot.

**ARTICLE II.7 :**

Toutes les dispositions de l'arrêté général de circulation et de stationnement non modifiées par le chapitre du présent arrêté sont applicables sur cette voie.

**CHAPITRE III : MESURES D'EXECUTION****ARTICLE III.1 : SIGNALISATION**

Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE III.2 : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE III.3 : APPLICATION**

Le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter de sa publication.

FAIT à RUEIL MALMAISON, le 10 Mars 2021



**Le Conseiller Municipal délégué  
Aux Mobilités et Suivi des chantiers**

  
**Fredéric SGARD**

ARRETE N° 21/2971

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES  
FV/NNB/2021-01712

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°20/2139

## RUE DE LA CHAPELLE

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.225,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu le Décret du 13 décembre 1952 modifié, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation du 15 juillet 1982 relative au stationnement payant,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée du 22 octobre 1963,

**Vu l'Arrêté Général de Circulation et de Stationnement en vigueur sur le territoire de la Ville de RUEIL MALMAISON,**

Considérant la nécessité de compléter et de déroger à l'arrêté général de circulation et de stationnement par un arrêté particulier afin de tenir compte des spécificités de cette voie,

Considérant qu'il convient de sécuriser les déplacements au niveau du carrefour,

Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules sur cette voie,

Considérant la nécessité de matérialiser le stationnement pour ralentir la vitesse en créant des chicanes,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'arrêt et le stationnement des transports en commun,

**ARRETE :****CHAPITRE I : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION****ARTICLE I.1 :**

La rue de la Chapelle est incluse dans le périmètre d'une zone 30.  
La vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE I.2 :**

La rue de la Chapelle est en sens unique de circulation depuis l'intersection avec les rues Gustave Flaubert et du Plateau, en direction de la rue des Bons Raisins sauf pour les bus de la R.A.T.P.

**ARTICLE I.3 :**

Les véhicules empruntant la rue de la Chapelle doivent céder le passage aux véhicules circulant sur le rond-point situé à l'intersection avec les rues Gustave Flaubert et Plateau.

**ARTICLE I.4 :**

Entre les numéros 44 et 52 de la rue de la Chapelle, les véhicules circulant en direction de la rue des Bons Raisins sont tenus de céder le passage au bus de la R.A.T.P. circulant en direction du carrefour avec les rues Gustave Flaubert et Plateau.

**ARTICLE I.5 :**

La circulation des deux roues non motorisés est autorisée dans les deux sens, rue de la Chapelle.

**ARTICLE I.6 :**

**Toutes les dispositions de l'arrêté général de circulation et de stationnement non modifiées par le chapitre du présent arrêté sont applicables sur cette voie.**

**CHAPITRE II : RÉGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES****ARTICLE II.1 :**

Le stationnement des véhicules de toute nature est strictement interdit en dehors des zones matérialisées au sol.

**ARTICLE II.2 :**

Deux emplacements sont réservés pour l'arrêt des transports en commun, rue de la Chapelle, face aux numéros 27 et à l'angle de la rue du Plateau, côté des numéros pairs.

**ARTICLE II.3 :**

Toutes les dispositions de l'arrêté général de circulation et de stationnement non modifiées par le chapitre du présent arrêté sont applicables sur cette voie.

**CHAPITRE III : MESURES D'EXECUTION**

**ARTICLE III.1 : SIGNALISATION**

Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

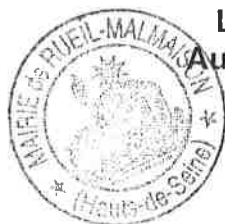
**ARTICLE III.2 : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE III.3 : APPLICATION**

Le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter de sa publication.

FAIT à RUEIL MALMAISON, le 10 ~~2021~~ 2021



**Le Conseiller Municipal délégué  
Aux Mobilités et Suivi des chantiers**

  
**Frédéric SGARD**



Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°19/0080

FV/NNB/2021-01714

## RUE DU PLATEAU

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.225,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Décret du 13 décembre 1952 modifié, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation du 15 juillet 1982 relative au stationnement payant,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée du 22 octobre 1963,

**Vu l'Arrêté Général de Circulation et de Stationnement en vigueur sur le territoire de la Ville de RUEIL MALMAISON,**

Considérant la nécessité de compléter et de déroger à l'arrêté général de circulation et de stationnement par un arrêté particulier afin de tenir compte des spécificités de cette voie,

Considérant qu'il est souhaitable de matérialiser le stationnement des véhicules, au regard de l'étroitesse de la voie,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la visibilité des conducteurs,

Considérant qu'il convient de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite,

## ARRETE :

### CHAPITRE I : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

#### **ARTICLE I.1 :**

La rue du Plateau est incluse dans le périmètre d'une zone 30.  
La vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30 km/heure.

#### **ARTICLE I.2 :**

La rue du Plateau est en sens unique :

- depuis l'intersection avec la rue Guy de Boissoudy, en direction de la rue de la Chapelle,
- depuis la rue Gustave Flaubert en direction de l'allée du Val d'Or.

#### **ARTICLE I.3 :**

La circulation des deux roues non motorisés est autorisée dans les deux sens, rue du Plateau.

#### **ARTICLE I.4 :**

**Toutes les dispositions de l'arrêté général de circulation et de stationnement non modifiées par le chapitre du présent arrêté sont applicables sur cette voie.**

### CHAPITRE II : RÉGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

#### **ARTICLE II.1 :**

Le stationnement des véhicules de toute nature est strictement interdit en dehors des zones matérialisées au sol.

#### **ARTICLE II 2 :**

Le stationnement est interdit entre les numéros 12 et 14 de la rue du Plateau.

#### **ARTICLE II.3 :**

Un emplacement est réservé aux personnes à mobilité réduite munies d'un macaron GIG – GIC devant le numéro 32 de la rue du Plateau.

#### **ARTICLE II.4 :**

**Toutes les dispositions de l'arrêté général de circulation et de stationnement non modifiées par le chapitre du présent arrêté sont applicables sur cette voie.**

**CHAPITRE III : MESURES D'EXECUTION****ARTICLE III.1 : SIGNALISATION**

Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE III.2 : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE III.3 : APPLICATION**

Le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter de sa publication.

FAIT à RUEIL MALMAISON, le 10 NOV. 2021



**Le Conseiller Municipal délégué  
Aux Mobilités et Suivi des chantiers**

**Frédéric SGARD**

ARRETE N° 21/2986

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°13 / 5750

FV/NNB/2021-01717

## RUE DES PLATANES

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Décret du 13 décembre 1952 modifié, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation du 15 juillet 1982 relative au stationnement payant,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée du 22 octobre 1963,

**Vu l'Arrêté Général de Circulation et de Stationnement en vigueur sur le territoire de la Ville de RUEIL MALMAISON,**

Considérant la nécessité de compléter et de déroger à l'arrêté général de circulation et de stationnement par un arrêté particulier afin de tenir compte des spécificités de cette voie,

Considérant qu'il convient d'améliorer la circulation des véhicules de cette voie,

Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules sur cette voie,

Considérant la volonté de la municipalité de développer les liaisons vélos,

Considérant la nécessité de matérialiser le stationnement, au regard de l'étroitesse de la voie,

Considérant qu'il convient de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite,

**ARRETE :****CHAPITRE I : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION****ARTICLE I.1:**

Un sens unique de circulation est instauré rue des Platanes, de l'avenue de Versailles jusqu'à la rue des Chèvremonts.

**ARTICLE I.2:**

La rue des Platanes est incluse dans le périmètre d'une zone 30.  
La vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE I.3 :**

La circulation des deux roues non motorisés est autorisée dans les deux sens dans la rue des Platanes.

**ARTICLE I.4 :**

**Toutes les dispositions de l'arrêté général de circulation et de stationnement non modifiées par le chapitre du présent arrêté sont applicables sur cette voie.**

**CHAPITRE II : RÉGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES****ARTICLE II.1 :**

Le stationnement des véhicules de toute nature est strictement interdit en dehors des zones matérialisées au sol.

**ARTICLE II.2 :**

Un emplacement est réservé aux personnes à mobilité réduite munies de la carte mobilité inclusion avec la mention « stationnement » en face du n°25 de la rue des Platanes.

**ARTICLE II.3 :**

**Toutes les dispositions de l'arrêté général de circulation et de stationnement non modifiées par le chapitre du présent arrêté sont applicables sur cette voie.**

## CHAPITRE III : MESURES D'EXECUTION

### **ARTICLE III.1 : SIGNALISATION**

Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE III.2 : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE III.3 : APPLICATION**

Le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter de sa publication.

FAIT à RUEIL MALMAISON, le

13 02 2021

**Le Conseiller Municipal délégué  
Aux Mobilités et Suivi des chantiers**



**Frédéric SGARD**

CIRCULATION

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

VOIRIE-DEPLACEMENTS  
FV/NNB/01815

ARRETE N°2021/3132

RUE HERVET  
INTERDICTION DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON,

Vu la demande des sociétés,

- CITEOS, sise aux n°23-27 rue Delarivière Lefoullon, 92800 Puteaux
- CIRCET sise au n°21 rue des Alouettes – 95600 EAUBONNE FRANCE

agissant pour le compte de la Ville de Rueil-Malmaison,

Vu la demande de la ville de Rueil-Malmaison,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la Charte de l'Environnement, approuvée par décision municipale n°319 du 12 novembre 1998,

Vu l'Arrêté Général de circulation et de stationnement en vigueur sur la ville de Rueil-Malmaison,

Vu l'arrêté n°2019-1863 du 15 juillet 2019 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation rue Hervet, pour permettre la réparation du contrôle d'accès relié à la vidéo-surveillance au début de la rue,

LE LUNDI 6 DECEMBRE 2021 DE 10 H 00 A 17 H 00

ARRETE :

**Article 1 :** LE LUNDI 6 DECEMBRE 2021 DE 10 H 00 A 17 H 00, la circulation sera interdite rue Hervet, pour permettre la réparation du contrôle d'accès relié à la vidéo-surveillance au début de la rue.

**Article 2 :** Les dispositions relatives aux travaux précités seront matérialisées sur place par des panneaux de signalisation réglementaire. L'implantation et la maintenance de ces panneaux sont à la charge de l'exécutant. Les accidents qui pourraient résulter de ce défaut de signalisation seront intégralement de la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux, sur un support adapté et dédié à cet effet (barrière, petit panneau). Cet affichage est à la charge de l'exécutant. L'affichage sur du mobilier urbain ne sera en aucun cas toléré. La Ville se réserve le droit de retirer la présente autorisation en cas de non-respect de ces dispositions. Le titulaire sera chargé de retirer l'affichage du présent arrêté à la fin des travaux précités. En cas de non-respect de cette disposition, il sera fait application des sanctions prévues par le code de la route (contravention de 5<sup>ème</sup> classe).

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police et les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le

03 DEC 2021

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis



Pierre GOMEZ

**Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2021/2580**

FV/NNB/21-1865

## **MAIL MARCHÉ DES GODARDES**

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.225,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Décret du 13 décembre 1952 modifié, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation du 15 juillet 1982 relative au stationnement payant,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée du 22 octobre 1963,

**Vu l'Arrêté Général de Circulation et de Stationnement en vigueur sur le territoire de la Ville de RUEIL MALMAISON,**

Considérant la nécessité de compléter et de déroger à l'arrêté général de circulation et de stationnement par un arrêté particulier afin de tenir compte des spécificités de cette voie,

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation des véhicules de cette voie,

Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules sur cette voie,

Considérant la volonté de la municipalité de développer les liaisons vélos,

Considérant qu'il convient de favoriser la rotation des véhicules sur les aires de stationnement,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre le bon déroulement du marché les mercredis et dimanches,



**ARRETE :****ARTICLE PRELIMINAIRE :**

Le mail et le parking du marché des Godardes se situent :

- au numéro 46-48 de la rue des Bons Raisins,
- au numéro 57 de l'avenue du Président Georges Pompidou.

**CHAPITRE I : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION****ARTICLE I.1 :**

Un sens unique de circulation est instauré sur le mail du marché des Godardes, de la rue des Bons Raisins en direction de l'avenue du Président Georges Pompidou, sauf pour les cyclistes.

**ARTICLE I.2 :**

La circulation des deux roues non motorisés est autorisée dans les deux sens dans le mail du marché des Godardes.

**ARTICLE I.3 :**

La vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 20km/heure, dans le mail du marché des Godardes.

**ARTICLE I.4 :**

La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans le mail du marché des Godardes.

**ARTICLE I.5 :**

La circulation des véhicules de toute nature est interdite, sauf pour les forains, dans le mail et le parking des Godardes, les jours de marché, les mercredis et dimanches, dans les plages horaires suivantes :

- entre 05 h 30 et 07 h 30,
- entre 13 h 00 et 15 h 00.

**ARTICLE I.6 :**

Toutes les dispositions de l'arrêté général de circulation et de stationnement non modifiées par le chapitre du présent arrêté sont applicables sur cette voie.

## CHAPITRE II : RÉGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

### **ARTICLE II.1 :**

Le stationnement des véhicules de toute nature, en dehors des zones matérialisées au sol, est strictement interdit, selon l'article R 417-10 du Code de la Route.

### **ARTICLE II.2 :**

Les jours de marché, soit tous les mercredis et tous les dimanches, entre 07 h 30 et 15 h 00, le stationnement est en « zone bleue ».  
La durée du stationnement est limitée à une heure.

Dans la « zone bleue », tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un dispositif de contrôle de la durée du stationnement couramment appelé « disque de stationnement bleu », conforme au modèle type de l'arrêté interministériel susvisé.

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise, ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi.

Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de telle manière que ces indications puissent être vues distinctement et aisément par un observateur placé devant le véhicule.

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison de la faible distance séparant deux points de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

### **ARTICLE I.3 :**

Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit, sauf pour les forains, dans le mail et le parking des Godardes, les jours de marché, les mercredis et dimanches, dans les plages horaires suivantes :

- entre 05 h 30 et 07 h 30,
- entre 13 h 00 et 15 h 00.

### **ARTICLE II.4 :**

Un emplacement est réservé aux personnes à mobilité réduite munies d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personne handicapée » au niveau de la sortie du mail du marché des Godardes.

Cette carte doit être en cours de validité et apposée derrière le pare-brise de manière visible depuis l'extérieur du véhicule.

### **ARTICLE II.5 :**

**Toutes les dispositions de l'arrêté général de circulation et de stationnement non modifiées par le chapitre du présent arrêté sont applicables sur cette voie.**

**CHAPITRE III : MESURES D'EXECUTION****ARTICLE III.1 : SIGNALISATION**

Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE III.2 : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE III.3 : APPLICATION**

Le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter de sa publication.

FAIT à RUEIL MALMAISON, le 13 DEC. 2021 .

**Le Conseiller Municipal délégué  
Aux Mobilités et Suivi des chantiers**

Frédéric SGARD



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

VOIRIE-DEPLACEMENTS  
FV/NNB/21-01910

ARRETE N°2021/3215

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
AVENUE DE COLMAR

Cet arrêté prolonge l'arrêté n°2020/2966

LE MAIRE DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON,

Vu la demande du Conseil Départemental,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la Charte de l'Environnement approuvée par décision municipale n°319 du 12 novembre 1998,

Vu l'Arrêté Général de circulation et de stationnement en vigueur sur la ville de Rueil-Malmaison,

Vu l'arrêté n°2019-1863 du 15 juillet 2019 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant la nécessité de conserver et de garantir la continuité des bandes cyclables, avenue de Colmar, et de prendre des mesures de restriction de la circulation,

DU SAMEDI 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 AU SAMEDI 31 DÉCEMBRE 2022

ARRETE :

**Article 1 :** DU SAMEDI 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 AU SAMEDI 31 DÉCEMBRE 2022, sur l'avenue de Colmar, la voie de droite est neutralisée, dans les deux sens, pour permettre la continuité de bandes cyclables provisoires, sauf dans la partie comprise entre les avenues Alsace Lorraine et Victor Hugo, dans le sens Chatou vers Nanterre. La circulation générale est maintenue sur les voies restantes dans chaque sens en toutes circonstances.

**Article 2 :** Les dispositions relatives aux travaux précités seront matérialisées sur place par des panneaux de signalisation réglementaire. L'implantation et la maintenance de ces panneaux sont à la charge de l'exécutant. Les accidents qui pourraient résulter de ce défaut de signalisation seront intégralement de la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux, sur un support adapté et dédié à cet effet (*barrière, petit panneau*). Cet affichage est à la charge de l'exécutant. L'affichage sur du mobilier urbain ne sera en aucun cas toléré. La Ville se réserve le droit de retirer la présente autorisation en cas de non-respect de ces dispositions. Le titulaire sera chargé de retirer l'affichage du présent arrêté à la fin des travaux précités. En cas de non-respect de cette disposition, il sera fait application des sanctions prévues par le code de la route (*contravention de 5<sup>ème</sup> classe*).

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police et les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le

10 DEC 2021



L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques,  
et aux Taxis

Pierre GOMEZ

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

VOIRIE-DEPLACEMENTS  
FV/NNB/001981

ARRETE N°2021/3331

MOBIPOLE

### AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON,

Vu la demande de la société OUEST INDUSTRIE, rue des Chartres – 28190 DANGERS, agissant pour le compte de la Ville de Rueil-Malmaison,

Vu la demande de la ville de Rueil-Malmaison,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la Charte de l'Environnement, approuvée par décision municipale n°319 du 12 novembre 1998,

Vu l'Arrêté Général de circulation et de stationnement en vigueur sur la ville de Rueil-Malmaison,

Vu l'arrêté n°2019-1863 du 15 juillet 2019 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les véhicules de la société Ouest Industrie à circuler et stationner dans l'enceinte du Mobipôle, pour permettre le remplacement des vitres des totems d'information aux voyageurs,

**LE LUNDI 13 DECEMBRE 2021 DE 10H00 A 16H00**

**ARRETE :**

**Article 1 :** LE LUNDI 13 DECEMBRE 2021 DE 10H00 A 16h00, la circulation et le stationnement seront autorisés aux véhicules de la société OUEST Industrie dans l'enceinte du Mobipôle ; pour permettre le remplacement des vitres des totems d'information aux voyageurs.

**Article 2 :** Les dispositions relatives aux travaux précités seront matérialisées sur place par des panneaux de signalisation réglementaire. L'implantation et la maintenance de ces panneaux sont à la charge de l'exécutant. Les accidents qui pourraient résulter de ce défaut de signalisation seront intégralement de la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux, sur un support adapté et dédié à cet effet (barrière, petit panneau). Cet affichage est à la charge de l'exécutant L'affichage sur du mobilier urbain ne sera en aucun cas toléré. La Ville se réserve le droit de retirer la présente autorisation en cas de non-respect de ces dispositions. Le titulaire sera chargé de retirer l'affichage du présent arrêté à la fin des travaux précités. En cas de non-respect de cette disposition, il sera fait application des sanctions prévues par le code de la route (contravention de 5<sup>ème</sup> classe).

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police et les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le 10 DEC. 2021



L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis

Pierre GOMEZ





DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**ARRETE TEMPORAIRE**

ARRETE N°2021/3340

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX EN  
DEHORS DES HORAIRES DE GRANDS TRAVAUX ET  
CHANTIERS POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU DE  
CHALEUR**

**Par dérogation à l'arrêté municipal du 15 juillet 2019**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON**

Vu la demande de la société RUEIL ENERGIE, 84 rue Charles Michels Cedex 20021 Immeuble Perspective Seine Saint-Denis, représenté par la société ENGIE ENERGIE SERVICES, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, R1334-30 à R1334-37 et R1337-6 à R1337-10-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R610-5 et R623-2,

Vu l'arrêté municipal n°2019-1863 du 15 juillet 2019, relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant que RUEIL ENERGIE doit contrôler la qualité des soudures de son réseau de chaleur,

Considérant que le contrôle qualité se fait par radiographique,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser par dérogation, la société RUEIL ENERGIE à réaliser ces contrôles en dehors des horaires de grands travaux et chantiers pour des raisons de sécurité,

**DU 13 DECEMBRE 2021 AU 31 DECEMBRE 2024**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Du 13 décembre 2021 au 31 décembre 2024, la société RUEIL ENERGIE est autorisée à contrôler la qualité des soudures du réseau de chaleur du lundi au vendredi, de 19h à minuit, dans le cadre des travaux de raccordement au réseau de chaleur sur l'ensemble des voies concernées à Rueil-Malmaison.

**ARTICLE 2 :** La société RUEIL ENERGIE devra respecter ses engagements concernant la limitation des nuisances sonores. Toutes les mesures utiles devront être prises pour limiter les nuisances sonores. En cas de manque de précaution, la Ville se réserve le droit de retirer la présente autorisation, par simple constat d'un agent municipal.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché, sous enveloppe plastifiée, pendant toute la durée des travaux, sur un support adapté et dédié à cet effet. L'affichage sur du mobilier urbain ne sera en aucun cas toléré. La Ville se réserve le droit de retirer la présente autorisation en cas de non-respect de ces dispositions. Le titulaire sera chargé de retirer l'affichage du présent arrêté à la fin de la période de dérogation précitée. En cas de non-respect de cette disposition, il sera fait application des sanctions prévues par le Code de la route (contravention de 5<sup>ème</sup> classe).

**ARTICLE 4 :** Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les délais de deux mois à compter de sa notification et affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 5 :** La police municipale et la police nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le **13 DEC. 2021**

**Le Conseiller Municipal délégué  
aux Mobilités et Suivi des Chantiers**

**Frédéric SGARD**

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX EN  
DEHORS DES HORAIRES DE GRANDS TRAVAUX ET  
CHANTIERS POUR LE CHANTIER GEORUEIL RUE GUSTAVE  
FLAUBERT  
Par dérogation à l'arrêté municipal du 15 juillet 2019**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON**

Vu la demande de la société GEORUEIL, 1 Place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche-PARIS La Défense Cedex (92930), représenté par la société ENGIE ENERGIE SERVICES, en date du 23 novembre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, R1334-30 à R1334-37 et R1337-6 à R1337-10-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R610-5 et R623-2,

Vu l'arrêté municipal n°2019-1863 du 15 juillet 2019, relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu les installations mise en place pour réduire les nuisances sonores,

Considérant que GEORUEIL doit réaliser les travaux de construction de l'unité de géothermie sur le chantier sis au 5 - 9 rue Gustave Flaubert,

Considérant que le site se trouve à proximité du groupe scolaire Robespierre qui génère une circulation piétonne importante dans la zone entre 8h15 et 8h45,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser par dérogation, la société GEORUEIL à réaliser des travaux en dehors des horaires de grands travaux et chantiers afin d'assurer la bonne organisation et la continuité des opérations.

**DU 13 DECEMBRE 2021 AU 25 MARS 2022**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Du 13 décembre 2021 au 25 mars 2022, la société GEORUEIL est autorisée à ouvrir le chantier du lundi au vendredi, dès 7h15, avec un arrêt de la circulation des camions entre 8h15 et 8h45, pour la réalisation des travaux de construction de l'unité de géothermie au 5 - 9, rue Gustave Flaubert, 92 500 Rueil-Malmaison.

**ARTICLE 2 :** La société GEORUEIL devra respecter ses engagements concernant la limitation des nuisances sonores et les restrictions de circulation aux abords du groupe scolaire Robespierre au moment de l'arrivée des élèves. Toutes les mesures utiles devront être prises pour limiter les nuisances sonores. En cas de manque de précaution, la Ville se réserve le droit de retirer la présente autorisation, par simple constat d'un agent municipal.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché, sous enveloppe plastifiée, pendant toute la durée des travaux, sur un support adapté et dédié à cet effet. L'affichage sur du mobilier urbain ne sera en aucun cas toléré. La Ville se réserve le droit de retirer la présente autorisation en cas de non-respect de ces dispositions. Le titulaire sera chargé de retirer l'affichage du présent arrêté à la fin de la période de dérogation précitée. En cas de non-respect de cette disposition, il sera fait application des sanctions prévues par le Code de la route (contravention de 5<sup>ème</sup> classe).

**ARTICLE 4 :** Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les délais de deux mois à compter de sa notification et affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 5 :** La police municipale et la police nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le

13 DEC. 2021

**Le Conseiller Municipal délégué  
aux Mobilités et Suivi des Chantiers**

**Frédéric SGARD**



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

VOIRIE-DEPLACEMENTS  
TG/NNB/21-02028

**ARRETE N°2021/3409**

**TRAVAUX**  
**FERMETURE DE LA CHAUSSÉE ET MISE EN PLACE DE DEVIATIONS**  
**RUE GUSTAVE FLAUBERT ET RUE DU PLATEAU**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON,**

Vu la demande de l'entreprise COLAS, **agissant pour le compte de la société Rueil Energie,**  
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu la Charte de l'Environnement, approuvée par décision municipale n°319 du 12 novembre 1998,  
Vu l'Arrêté Général de circulation et de stationnement en vigueur sur la ville de Rueil-Malmaison,  
Vu l'arrêté n°2019-1863 du 15 juillet 2019 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

**Considérant** le projet de construction d'un réseau de chaleur urbain sur la chaussée, RUE GUSTAVE FLAUBERT,  
par l'entreprise COLAS IDFN, pour le compte de la société Rueil Energie,

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures provisoires de modifications des conditions de circulations et de stationnement sur les voies concernées par les travaux pour assurer la sécurité des différents usagers du domaine public ainsi que du personnel des entreprises réalisant les travaux;

**DU LUNDI 03 JANVIER 2022 AU LUNDI 07 FEVRIER 2022**

**ARRETE :**

**Article 1 – CIRCULATION DES VEHICULES**

Pendant la durée des travaux visés au présent arrêté, la circulation sera interdite à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours et de services publics, sur la RUE GUSTAVE FLAUBERT, entre la rue du Plateau et la rue Gallieni, et sur la RUE DU PLATEAU, entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Guy de Boissoudy.

Des déviations seront mises en place :

- Par la rue de la Chapelle, la rue des Bons Raisins et la rue Gallieni

La circulation des engins et véhicules de chantier sera également autorisée à double sens sur la RUE DU PLATEAU, y compris sur sa section comprise entre la rue de la Chapelle et la rue Guy de Boissoudy.

En dehors des horaires de chantier (jours ouvrés de 8h00 à 18h00), ou en l'absence d'activité sur les tronçons concernés, l'accès par véhicule des riverains uniquement à leur domicile sera autorisé et la vitesse limitée à 30 km/heure.

**Article 2 – STATIONNEMENT**

Le stationnement des véhicules sera interdit à l'exception des véhicules de chantier, conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route, à hauteur des travaux et sur une distance de 20 mètres de part et d'autre, dûment balisée par l'entreprise.

Les arrêts de véhicules de secours, de transport médicaux et de personnes seront tolérés.

### **Article 3 – CIRCULATION DES CYCLES NON MOTORISES ET DES PIETONS**

La circulation des cycles non motorisée sera interdite au droit des travaux. Les cyclistes devront suivre les itinéraires de déviation ou emprunter les trottoirs en mettant le pied à terre.

La circulation des piétons sera maintenue en permanence pendant les travaux.

### **Article 4 – DUREE DES TRAVAUX**

Les travaux seront réalisés entre le lundi 3 janvier 2022 et le lundi 7 février 2022, pendant les jours ouvrés, de 8h00 à 18h00. Des interventions non bruyantes (soudure, radiographies) sont également autorisées en dehors de ces plages horaires.

**Article 5 :** Les dispositions relatives aux travaux précités seront matérialisées sur place par des panneaux de signalisation réglementaire, conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la circulation routière. L'implantation et la maintenance de ces panneaux, y compris ceux relevant des itinéraires de déviations, sont à la charge de l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté. Les accidents qui pourraient résulter de ce défaut de signalisation seront intégralement de la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux, sur un support adapté et dédié à cet effet (barrière, petit panneau). Cet affichage est à la charge de l'exécutant. L'affichage sur du mobilier urbain ne sera en aucun cas toléré. La Ville se réserve le droit de retirer la présente autorisation en cas de non-respect de ces dispositions. Le titulaire sera chargé de retirer l'affichage du présent arrêté à la fin des travaux précités. En cas de non-respect de cette disposition, il sera fait application des sanctions prévues par le code de la route (contravention de 5<sup>ème</sup> classe).

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

**Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police et les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le 17 DEC. 2021

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis  
Pierre GOMEZ



485

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

VOIRIE-DEPLACEMENTS  
TG/NNB/21-02028

ARRETE N°2021/3409

**TRAVAUX**  
**FERMETURE DE LA CHAUSSÉE ET MISE EN PLACE DE DEVIATIONS**  
**RUE GUSTAVE FLAUBERT ET RUE DU PLATEAU**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON,**

Vu la demande de l'entreprise COLAS, **agissant pour le compte de la société Rueil Energie**,  
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu la Charte de l'Environnement, approuvée par décision municipale n°319 du 12 novembre 1998,  
Vu l'Arrêté Général de circulation et de stationnement en vigueur sur la ville de Rueil-Malmaison,  
Vu l'arrêté n°2019-1863 du 15 juillet 2019 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

**Considérant** le projet de construction d'un réseau de chaleur urbain sur la chaussée, RUE GUSTAVE FLAUBERT, par l'entreprise COLAS IDFN, pour le compte de la société Rueil Energie,

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures provisoires de modifications des conditions de circulations et de stationnement sur les voies concernées par les travaux pour assurer la sécurité des différents usagers du domaine public ainsi que du personnel des entreprises réalisant les travaux;

**DU LUNDI 03 JANVIER 2022 AU LUNDI 07 FEVRIER 2022**

**ARRETE :**

### **Article 1 – CIRCULATION DES VEHICULES**

Pendant la durée des travaux visés au présent arrêté, la circulation sera interdite à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours et de services publics, sur la RUE GUSTAVE FLAUBERT, entre la rue du Plateau et la rue Gallieni, et sur la RUE DU PLATEAU, entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Guy de Boissoudy.

Des déviations seront mises en place :

- Par la rue de la Chapelle, la rue des Bons Raisins et la rue Gallieni

La circulation des engins et véhicules de chantier sera également autorisée à double sens sur la RUE DU PLATEAU, y compris sur sa section comprise entre la rue de la Chapelle et la rue Guy de Boissoudy.

En dehors des horaires de chantier (jours ouvrés de 8h00 à 18h00), ou en l'absence d'activité sur les tronçons concernés, l'accès par véhicule des riverains uniquement à leur domicile sera autorisé et la vitesse limitée à 30 km/heure.

### **Article 2 – STATIONNEMENT**

Le stationnement des véhicules sera interdit à l'exception des véhicules de chantier, conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route, à hauteur des travaux et sur une distance de 20 mètres de part et d'autre, dûment balisée par l'entreprise.

Les arrêts de véhicules de secours, de transport médicaux et de personnes seront tolérés.



### **Article 3 – CIRCULATION DES CYCLES NON MOTORISES ET DES PIETONS**

La circulation des cycles non motorisée sera interdite au droit des travaux. Les cyclistes devront suivre les itinéraires de déviation ou emprunter les trottoirs en mettant le pied à terre.

La circulation des piétons sera maintenue en permanence pendant les travaux.

### **Article 4 – DUREE DES TRAVAUX**

Les travaux seront réalisés entre le lundi 3 janvier 2022 et le lundi 7 février 2022, pendant les jours ouvrés, de 8h00 à 18h00. Des interventions non bruyantes (soudure, radiographies) sont également autorisées en dehors de ces plages horaires.

**Article 5 :** Les dispositions relatives aux travaux précités seront matérialisées sur place par des panneaux de signalisation réglementaire, conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la circulation routière. L'implantation et la maintenance de ces panneaux, y compris ceux relevant des itinéraires de déviations, sont à la charge de l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté. Les accidents qui pourraient résulter de ce défaut de signalisation seront intégralement de la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux, sur un support adapté et dédié à cet effet (barrière, petit panneau). Cet affichage est à la charge de l'exécutant. L'affichage sur du mobilier urbain ne sera en aucun cas toléré. La Ville se réserve le droit de retirer la présente autorisation en cas de non-respect de ces dispositions. Le titulaire sera chargé de retirer l'affichage du présent arrêté à la fin des travaux précités. En cas de non-respect de cette disposition, il sera fait application des sanctions prévues par le code de la route (contravention de 5<sup>ème</sup> classe).

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

**Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police et les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le 17 DEC. 2021

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis



Pierre GOMEZ

488

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

Hôtel de Ville, le

19 OCT 2021

DIRECTION ADMINISTRATIVE  
MPC/BP/10/2021  
Affaire suivie par : Mme PONT  
01.47.32.67.62

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N° 2021/2793

**PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE AU PROFIT DE :**

**SOCIETE : Société ETEL**

66/72 rue Marceau  
93100 MONTREUIL

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

Vu le marché n°2020-20067 lot n°4 travaux d'électricité, horlogerie et paratonnerre du 30/06/2020, conclu avec l'entreprise ETEL pour les travaux de rénovation des couvertures et de l'étanchéité de l'Ecole Robespierre.

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE**

La retenue de garantie s'élevant à : **1 793,57 €**  
**Mille sept cent quatre-vingt-treize Euros et cinquante-sept centimes.**

est libérée.

- Copie du présent arrêté est délivrée :
- . Au Receveur Municipal de RUEIL-MALMAISON
- . A l'entreprise.

Vu pour accord,  
le

19 OCT. 2021  
Le maître d'œuvre,

Fait à RUEIL-MALMAISON,  
le

19 OCT. 2021

Le maître d'ouvrage,

L'adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis.

Pierre GOMEZ



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

Hôtel de Ville, le

03 NOV 2021

DIRECTION ADMINISTRATIVE  
MPC/NH/10/2021

Affaire suivie par : Mme HADJAZ  
01.47.32.67.61

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N° 2021/ 2909

**PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE AU PROFIT DE :**

**SOCIETE :** Société TERIDEAL-SEGEX  
4 BOULEVARD ARAGO  
91320 WISSOUS

Le Maire de RUEIL-MALMAISON, Député des Hauts-de-Seine,

Vu le marché n° 2016 - 16349 lot n°2 du 12/01/2017, conclu avec l'entreprise France TRAVAUX pour les travaux de voirie et d'aménagements divers de l'espace public.

**ARRETE**

ARTICLE UNIQUE

La retenue de garantie s'élevant à : 20.958,31 €  
(Vingt mille neuf cinquante-huit euros et trente-un centimes).

est libérée.

- Copie du présent arrêté est délivrée :
  - . Au Receveur Municipal de RUEIL-MALMAISON
  - . A l'entreprise.

Vu pour accord,  
le

Fait à RUEIL-MALMAISON,  
le

03 NOV 2021  
Le Maître d'œuvre,

03 NOV. 2021  
Le Maître d'ouvrage

  
Thomas GUILLAUME

  
L'adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
L'Adjoint au Maire  
délégué aux Services Techniques  
Pierre GOMEZ



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

Hôtel de Ville, le

03 NOV 2021

DIRECTION ADMINISTRATIVE

MPC/BP/10/2021

Affaire suivie par : Mme PONT

01.47.32.67.62

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N° 2021/2910

**PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE AU PROFIT DE :**

**SOCIETE : Société CIRCET**

14 avenue Lion  
83210 SOLLIES-PONT

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

Vu le marché n° 2017-17029 lot n°14 **électricité courant faible du 28/08/2017**, conclu avec l'entreprise CIRCET pour les travaux d'aménagement, de grosses réparations et d'entretien dans les bâtiments communaux.

ARRETE

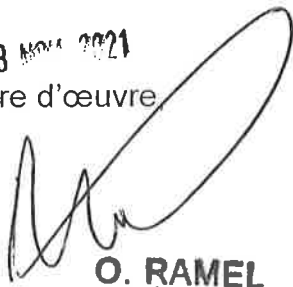
**ARTICLE UNIQUE** La retenue de garantie s'élevant à : **19 744,76 €**  
**Dix-neuf mille sept cent quarante-quatre euros et soixante-seize centimes.**

est libérée.

- Copie du présent arrêté est délivrée :  
. Au Receveur Municipal de RUEIL-MALMAISON  
. A l'entreprise.

Vu pour accord,  
le

03 NOV 2021  
Le maître d'œuvre



**O. RAMEL**

Fait à RUEIL-MALMAISON,  
le

L'adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Travaux  
Le maître d'ouvrage,



**Pierre GOMEZ**

03 NOV. 2021



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

Hôtel de Ville, le 22 NOV. 2021

DIRECTION ADMINISTRATIVE  
MPC/BP/11/2021  
Affaire suivie par : Mme PONT  
01.47.32.67.62

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N° 2021/ 3119

**PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE AU PROFIT DE :**

**SOCIETE : Société ETEL**

66/72 rue Marceau  
93100 MONTREUIL

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

Vu le marché n° 2017-17023 lot n°8 électricité du 28/08/2017, conclu avec l'entreprise ETEL pour les travaux d'aménagement, de grosses réparations et d'entretien dans les bâtiments communaux.

ARRETE

**ARTICLE UNIQUE** La retenue de garantie s'élevant à : 10,26 €  
Dix euros et vingt-six centimes.

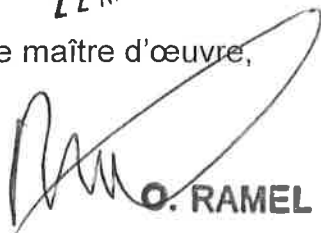
est libérée.

- Copie du présent arrêté est délivrée :  
. Au Receveur Municipal de RUEIL-MALMAISON  
. A l'entreprise.

Vu pour accord,  
le

22 NOV 2021

Le maître d'œuvre,

  
O. RAMEL

Fait à RUEIL-MALMAISON,  
le

22 NOV. 2021

Le maître d'ouvrage,  
L'adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis.

Pierre GOMEZ





DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

Hôtel de Ville, le 22 NOV 2021

DIRECTION ADMINISTRATIVE  
MPC/BP/11/2021

Affaire suivie par : Mme PONT  
01.47.32.67.62

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N° 2021/3120

**PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE AU PROFIT DE :**

**SOCIETE : Société ETEL**

66/72 rue Marceau  
93100 MONTREUIL

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

Vu le marché n°2020-20067 lot n°4 travaux d'électricité, horlogerie et paratonnerre du 30/06/2020, conclu avec l'entreprise ETEL pour les travaux de rénovation des couvertures et de l'étanchéité de l'Ecole Robespierre.

ARRETE

**ARTICLE UNIQUE** La retenue de garantie s'élevant à : **1 785,41 €**  
**Mille sept cent quatre-vingt-cinq €uros et quarante et un centimes.**

est libérée.

- Copie du présent arrêté est délivrée :  
- Au Receveur Municipal de RUEIL-MALMAISON  
- A l'entreprise.

Vu pour accord,  
le 22 NOV. 2021

Le maître d'œuvre,

  
O. RAMEL

Fait à RUEIL-MALMAISON,  
le

22 NOV. 2021

Le maître d'ouvrage,

L'adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis.

Pierre GOMEZ



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

Hôtel de Ville, le

22 NOV. 2021

DIRECTION ADMINISTRATIVE  
MPC/AB/2021

Affaire suivie par : Mme BOUYSSOU  
01.47.32.67.63

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N° 2021/ 3121

**MAINLEVÉE DE CAUTION BANCAIRE AU PROFIT DE :**

**SOCIÉTÉ : BENTO**  
**30 quai Georges Sand**  
**78360 MONTESSON**

Le Maire de RUEIL MALMAISON,

Vu le marché n° 2020-20066, passé avec la société **BENTO** pour les travaux de **rénovation des couvertures et de l'étanchéité de l'école Robespierre**

Considérant le parfait achèvement des travaux à expiration du délai de garantie.

ARRETE

**ARTICLE UNIQUE** La retenue de garantie s'élevant à : **12 912 €**  
(douze mille neuf cent douze euros)

est libérée.

- Copie du présent arrêté est délivrée :  
. Au Receveur Municipal de RUEIL MALMAISON  
. A l'entreprise.

Vu pour accord,  
le 22 NOV 2021

Fait à RUEIL MALMAISON,  
le

Le maître d'œuvre,

Olivier RAMEL



O. RAMEL

22 NOV. 2021

L'adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxes.

Pierre GOMEZ



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

Hôtel de Ville, le 20 DEC. 2021

DIRECTION ADMINISTRATIVE  
MPC/NH/09/2021  
Affaire suivie par : Mme HADJAZ  
01.47.32.67.61

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N° 2021/3401

**PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE AU PROFIT DE :**

**SOCIETE :** Société FRANCE TRAVAUX  
13 et 13 bis RUE DU BOIS CEDRON  
94460 VALENTON

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

Vu le marché n° 2016 - 16349 lot n°2 du 12/01/2017, conclu avec l'entreprise France TRAVAUX pour les travaux de voirie et d'aménagements divers de l'espace public.

ARRETE

**ARTICLE UNIQUE** La retenue de garantie s'élevant à : **35.970,53 €**  
(trente-cinq mille neuf cent soixante-dix euros et cinquante-trois centimes).

est libérée.

- Copie du présent arrêté est délivrée :
- . Au Receveur Municipal de RUEIL-MALMAISON
- . A l'entreprise.

Vu pour accord,  
le

14 DEC. 2021

Le Maître d'œuvre,



Thomas GUILLAUME

Fait à RUEIL-MALMAISON,  
le 20 DEC. 2021

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Services Techniques  
et aux Taxis



Pierre GOMEZ



DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

LD

**CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX  
ARRETE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 13/10/2021		Arrêté n° 2021/2853
PAR	<b>Madame Emilie LUCAS BARTHES 34 rue du 19 Janvier 92500 Rueil-Malmaison</b>	<b>Affectation : profession libérale</b>
POUR	<b>Le changement d'usage (63.97 m<sup>2</sup>) d'un appartement pour l'ouverture d'un cabinet d'avocats</b>	
Sur un terrain sis	<b>2 boulevard des Coteaux 92500 RUEIL-MALMAISON</b>	

**Le Maire de Rueil-Malmaison,**

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.631-7 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/089 du 21 février 2008 fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage,

**VU** la délibération n° 9 du Conseil de Territoire en date du 24 septembre 2019 relative au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

**VU** la requête présentée le 13 octobre 2021 par Madame Emilie LUCAS BARTHES en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un appartement situé au 2<sup>ème</sup> étage d'un immeuble sis 2 boulevard des Coteaux à Rueil-Malmaison pour l'exercice de sa profession d'Avocate.

**CONSIDERANT** que le local appelé à changer d'usage représente une superficie inférieure à 200 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que l'autorisation préalable n'est pas subordonnée à une compensation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'autorisation sollicitée par Madame Emilie LUCAS BARTHES est **ACCORDEE**.

Cet accord est donné à titre personnel et cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'exercice professionnel des bénéficiaires.

## ARTICLE 2

Les pièces humides (salle d'eau, cuisine, WC) devront être conservées.

## ARTICLE 3

A défaut pour les bénéficiaires de la présente autorisation de se conformer aux dispositions de l'article L.631-7 du Code de la construction et de l'habitation, il sera requis application des sanctions prévues à l'article L.651-2 dudit code.

## ARTICLE 4

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Directeur Général des Services et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux (devant le Tribunal compétent) dans le même délai. Le recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le 26 octobre 2021



Pour le Maire et par délégation,  
le Directeur Général des Services

  
François LANSIART

---

### **INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

La présente autorisation peut être soumise aux articles L.520-1 et suivants et R.520-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la redevance pour création de bureaux.

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr  
LD

491

**CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX**  
**ARRETE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

<b>Demande déposée le 17/10/2021</b>		<b>Arrêté n° 2021/ 2854</b>
PAR	<b>Madame Mathilde GAZARD 37 rue du Quatre Septembre 92500 Rueil-Malmaison</b>	<b>Affectation : profession libérale</b>
POUR	<b>Le changement d'usage (70.87 m<sup>2</sup>) d'un appartement pour l'ouverture d'un cabinet paramédical</b>	
Sur un terrain sis	<b>2 boulevard des Coteaux 92500 RUEIL-MALMAISON</b>	

**Le Maire de Rueil-Malmaison,**

- VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.631-7 et suivants,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/089 du 21 février 2008 fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage,
- VU** la délibération n° 9 du Conseil de Territoire en date du 24 septembre 2019 relative au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,
- VU** la requête présentée le 17 octobre 2021 par Madame Mathilde GAZARD en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un appartement situé au 2<sup>ème</sup> étage d'un immeuble sis 2 boulevard des Coteaux à Rueil-Malmaison pour la création d'un cabinet paramédical afin d'y exercer sa profession de psychologue.

**CONSIDERANT** que le local appelé à changer d'usage représente une superficie inférieure à 200 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que l'autorisation préalable n'est pas subordonnée à une compensation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'autorisation sollicitée par Madame Mathilde GAZARD est **ACCORDEE**.  
Cet accord est donné à titre personnel et cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'exercice professionnel des bénéficiaires.

## ARTICLE 2

Les pièces humides (salle d'eau, cuisine, WC) devront être conservées.

## ARTICLE 3

A défaut pour les bénéficiaires de la présente autorisation de se conformer aux dispositions de l'article L.631-7 du Code de la construction et de l'habitation, il sera requis application des sanctions prévues à l'article L.651-2 dudit code.

## ARTICLE 4

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Directeur Général des Services et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux (devant le Tribunal compétent) dans le même délai. Le recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le 26 octobre 2021



Pour le Maire et par délégation,  
le Directeur Général des Services

**François LANSIART**

### **INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT**

La présente autorisation peut être soumise aux articles L.520-1 et suivants et R.520-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la redevance pour création de bureaux.



DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

**CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX**  
**ARRETE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 09/11/2021		Arrêté n° 2021/ 3422
PAR	<b>Madame Caty EBEL BITOUN</b> <b>Médecin généraliste</b> <b>6, boulevard de l'Hôpital Stell</b> <b>92500 Rueil-Malmaison</b>	<b>Affectation : profession libérale</b>
POUR	<b>Le changement d'usage (12 m<sup>2</sup>) d'une</b> <b>pièce d'un appartement (chambre) pour</b> <b>l'ouverture d'un cabinet d'expertise</b> <b>médicale</b>	
Sur un terrain sis	<b>6, boulevard de l'Hôpital Stell</b> <b>92500 RUEIL-MALMAISON</b>	

**Le Maire de Rueil-Malmaison,**

- VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.631-7 et suivants,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/089 du 21 février 2008 fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage,
- VU** la délibération n° 9 du Conseil de Territoire en date du 24 septembre 2019 relative au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,
- VU** la requête présentée le 9 novembre 2021 par Madame Caty EBEL BITOUN en vue d'obtenir l'autorisation de changer l'usage d'une pièce (12 m<sup>2</sup>) d'un appartement localisé au 5<sup>ème</sup> étage d'un immeuble situé 6, boulevard de l'Hôpital Stell à Rueil-Malmaison pour y réaliser des examens cliniques en relation avec des expertises médicales,

**CONSIDERANT** que ce changement d'usage n'est pas subordonné à une compensation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'autorisation sollicitée par Madame Caty EBEL BITOUN, Médecin généraliste, est **ACCORDEE**.

Cet accord est donné à titre personnel et cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'exercice professionnel du bénéficiaire.

## ARTICLE 2

A défaut pour le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux dispositions de l'article L.631-7 du Code de la construction et de l'habitation, il sera requise application des sanctions prévues à l'article L.651-2 dudit code.

## ARTICLE 3

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Directeur Général des Services et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux (devant le Tribunal compétent) dans le même délai. Le recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le 17 décembre 2021



*M. Bouteille*

**Monique BOUTEILLE**  
Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

### INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente autorisation peut être soumise aux articles L.520-1 et suivants et R.520-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la redevance pour création de bureaux.

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

**CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX  
ARRETE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 19/11/2021		Arrêté n° 2021/ 3423
PAR	<b>Madame Christelle BELKADA Orthophoniste 73, boulevard Edmond Rostand 92500 Rueil-Malmaison</b>	<b>Affectation : profession libérale</b>
POUR	<b>Le changement d'usage d'un appartement en vue de créer un cabinet d'orthophoniste</b>	
Sur un terrain sis	<b>8, boulevard Richelieu 92500 RUEIL-MALMAISON</b>	

**Le Maire de Rueil-Malmaison,**

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.631-7 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/089 du 21 février 2008 fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage,

**VU** la délibération n° 9 du Conseil de Territoire en date du 24 septembre 2019 relative au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

**VU** la requête présentée le 19 novembre 2021 par Madame Christelle BELKADA en vue d'obtenir l'autorisation de changer l'usage d'un appartement (57,90 m<sup>2</sup>) localisé au rez-de-chaussée d'un immeuble situé 8, boulevard Richelieu à Rueil-Malmaison, pour y créer un cabinet d'orthophoniste,

**CONSIDERANT** que ce changement d'usage n'est pas subordonné à une compensation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'autorisation sollicitée par Madame Christelle BELKADA, Orthophoniste, est **ACCORDEE**.

Cet accord est donné à titre personnel et cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'exercice professionnel du bénéficiaire.

## ARTICLE 2

Les pièces humides (salle d'eau, cuisine, WC) devront être conservées.

## ARTICLE 3

A défaut pour le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux dispositions de l'article L.631-7 du Code de la construction et de l'habitation, il sera requise application des sanctions prévues à l'article L.651-2 dudit code.

## ARTICLE 4

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Directeur Général des Services et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux (devant le Tribunal compétent) dans le même délai. Le recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le 17 décembre 2021



**Monique BOUTEILLE**  
Première Adjointe au Maire  
chargée de l'Urbanisme et de l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

### INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente autorisation peut être soumise aux articles L.520-1 et suivants et R.520-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la redevance pour création de bureaux.

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Tél. : 01 47 32 65 80

dds@mairie-rueilmalmaison.fr

**CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX  
ARRETE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 19/11/2021		Arrêté n° 2021/ 3428
PAR	<b>Madame BISE Fabienne 58, avenue de Buzenval 92500 Rueil-Malmaison</b>	<b>Affectation : profession libérale</b>
POUR	<b>Le changement d'usage (11 m<sup>2</sup>) d'une pièce d'un appartement (chambre) pour l'exercice de la kinésiologie</b>	
Sur un terrain sis	<b>58, avenue de Buzenval 92500 RUEIL-MALMAISON</b>	

**Le Maire de Rueil-Malmaison,**

- VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.631-7 et suivants,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/089 du 21 février 2008 fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage,
- VU** la délibération n° 9 du Conseil de Territoire en date du 24 septembre 2019 relative au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,
- VU** la requête présentée le 19 novembre 2021 par Madame BISE Fabienne en vue d'obtenir l'autorisation de changer l'usage d'une pièce (11 m<sup>2</sup>) d'un appartement localisé au 1er étage d'un immeuble situé 58, avenue de Buzenval à Rueil-Malmaison, pour y créer un cabinet de kinésiologie,

**CONSIDERANT** que ce changement d'usage n'est pas subordonné à une compensation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'autorisation sollicitée par Madame Fabienne BISE est **ACCORDEE**.

Cet accord est donné à titre personnel et cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'exercice professionnel du bénéficiaire.

## ARTICLE 2

A défaut pour le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux dispositions de l'article L.631-7 du Code de la construction et de l'habitation, il sera requis application des sanctions prévues à l'article L.651-2 dudit code.

## ARTICLE 3

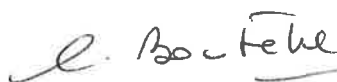
La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Directeur Général des Services et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux (devant le Tribunal compétent) dans le même délai. Le recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le 17 décembre 2021



**Monique BOUTEILLE**

Première Maire Adjointe  
déléguée à l'Urbanisme et à l'Ecoquartier  
Conseillère Métropolitaine

### INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente autorisation peut être soumise aux articles L.520-1 et suivants et R.520-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la redevance pour création de bureaux.

PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service État-civil

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

**ARRÊTÉ N° 2021-2504**

Objet : Délégation temporaire des fonctions d'Officier  
d'État-Civil à Monsieur Rafik TEMGHARI

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-32 ;  
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020 ;  
Vu les procès-verbaux de l'élection de la municipalité du 03 juillet 2020 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Rafik TEMGHARI, Conseiller Municipal, reçoit, en l'absence du Maire, et en l'absence concomitante des Adjointes et des Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, délégation temporaire des fonctions d'Officier d'état civil pour la célébration des mariages suivants :

- Le samedi 23 octobre 2021 à 11h00 : Tedjini MOUAZIZ / Samia DAOUDI
- Le samedi 23 octobre 2021 à 11h30 : Francis FIDOLE / Vanessa JACQUENOD
- Le samedi 23 octobre 2021 à 14h30 : Mansour CHIHANI / Samia BELAKBIR
- Le samedi 23 octobre 2021 à 15h00 : Lamine TAMENDJARI / Marina HARANI
- Le samedi 23 octobre 2021 à 15h30 : Selahatdin KAYA / Sultan BASTU
- Le samedi 23 octobre 2021 à 16h00 : Célia BEZUT / Estelle VANTORRE
- Le samedi 23 octobre 2021 à 16h30 : Ahmed MANSOURI / Kenza ESSANAOUBAR

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune.

Fait à Rueil-Malmaison, le **04 OCT. 2021**



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

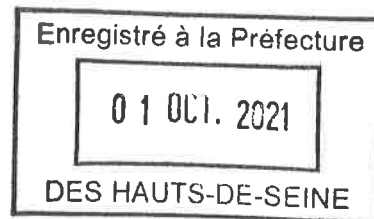
Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

Notifié à l'intéressé le : **23/10/2021**.  
Signature :







## ARRÊTÉ N° 2021/2569

---

Objet : Délégation de signature à Monsieur François LANSIART,  
Directeur Général des Services.

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée ;

Vu l'élection du Maire le 3 juillet 2020 ;

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature au Directeur Général des Services ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur François LANSIART, Directeur Général des Services de la ville, pour signer sous la responsabilité et sous la surveillance du maire, tous les actes ou documents administratifs, financiers ou comptables, relatifs au fonctionnement de l'ensemble des Services municipaux à l'exception des actes mentionnés à l'article 2.

### Article 2 :

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté les décisions municipales, les délibérations du Conseil municipal et les actes suivants :

### **En matière financière :**

- des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
- des décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État,
- des décisions de création, suppression ou modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- des décisions fixant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- des actes relatifs à la réalisation des lignes de trésorerie,
- des renouvellements d'adhésion aux associations dont la Ville est membre,
- des demandes de subventions
- des décisions d'acceptation des dons et legs,
- des actes visant à régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

### **En matière patrimoniale et affaires foncières :**

- des actes relatifs à l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- des actes de délimitation des propriétés communales,
- des actes relatifs au louage de choses,
- des décisions fixant le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et des réponses à leurs demandes,
- des actes fixant les reprises d'alignement,

### **En matière d'urbanisme**

- des avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- des décisions de préemption (droit de préemption urbain et droit de préemption commercial),
- des actes liés au droit de priorité de la Ville défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme,

**En matière juridique**

- les requêtes, assignations, conclusions, mémoires et tous les acte adressés aux tribunaux judiciaires et administratifs aux fins d'intenter au nom de la Commune des actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,
- les protocoles d'accord transactionnel,
- les plaintes simples et les plaintes avec constitution de partie civile.

**En matière de commande publique et d'achat public**

- les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,
- les actes d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

**Dans le cadre des services techniques**

Monsieur François LANSIART, Directeur général des services, n'est pas habilité à signer les actes énumérés ci-dessous, sauf en l'absence de Monsieur Guillaume GARDEY, Directeur Général des Services Techniques, auquel il a été donné délégation de signature de manière prioritaire :

- les actes administratifs de toute nature n'entraînant pas décision,
- toutes pièces administratives et comptables correspondant aux lignes budgétaires gérées par les services de la Direction Générale des Services Techniques,
- les bons de commande, les engagements comptables et les devis,
- toutes ampliatiions et notifications d'arrêtés,
- les arrêtés de voirie temporaires de circulation et de stationnement et les autorisations d'occuper le domaine public liés aux travaux sur les espaces publics,
- les documents administratifs relatifs aux cartes grises et aux passages aux mines.

**Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur François LANSIART, Directeur Général des Services, pour signer sous ma responsabilité et ma surveillance, la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

**Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur François LANSIART, Directeur Général des Services, pour procéder à la légalisation de signature.

**Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur François LANSIART, Directeur Général des Services, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour procéder à la certification conforme de toutes copies, pièces, actes et documents.

**Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur François LANSIART, Directeur Général des Services, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour procéder à la certification du caractère exécutoire des actes administratifs.

**Article 7 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur François LANSIART, Directeur Général des Services, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour procéder, dans la fonction d'Officier d'État Civil, à la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'État Civil.

**Article 8 :**

Les délégations ainsi accordées cesseront de produire leurs effets en cas de cessation d'activité de Monsieur François LANSIART ou par décision expresse du Maire.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine et transcrit sur le recueil des actes administratifs et registre des arrêtés.

**Article 10:**

Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage.

**Article 11 :**

L'arrêté municipal n°2021/0643 en date du 25 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Dominique PERRUCHE, Directeur général des services, est abrogé.

**Article 12 :**

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE sis 2-4 Boulevard de l'Hautil - 95000 CERGY ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 13 :**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rueil-Malmaison, le 01 OCT. 2021



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Notifié à l'intéressé le : 6/10/2021

Signature



Affiché le 01 OCT. 2021



LE MAIRE

MPC/LZ/DD/2021

**REGLEMENTATION APPLICABLE AU PARC DES BORDS DE SEINE**

Le Maire de la Ville de RUEIL-MALMAISON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Considérant que des dispositions particulières doivent être prises afin de réduire les pollutions, les dégradations, les attentes à la tranquillité publique, à la salubrité publique et les dangers pour la sécurité à l'intérieur du Parc des bords de Seine,

**ARRETE**

**ARTICLE PRELIMINAIRE :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2021/1176 du 21 mai 2021.

**ARTICLE 1 :**

Les dispositions ci-après sont applicables au Parc des bords de Seine situé chemin rural n° 25 à RUEIL-MALMAISON.

**ARTICLE 2 :**

Le Parc des bords de Seine est ouvert :

PERIODE	HORAIRES
DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE	8H00 à 22H00

Des fermetures partielles ou totales peuvent être décidées sans préavis pour des nécessités de service ou en raison de mauvaises conditions climatiques : neige, verglas, dégel, grand vent notamment.

Les horaires seront affichés aux accès du parc.

**ARTICLE 3 :**

L'accès au parc est réservé aux promeneurs à pied ou à vélo, aux voiturettes des personnes handicapées.

Les bicyclettes sont autorisées uniquement sur les cheminements.

Tout autre véhicule sauf nécessités de service est interdit d'accès et de circulation.

**ARTICLE 4 :**

L'accès au parc est formellement interdit à toute personne incorrectement vêtue, en état d'ivresse, dans un état de malpropreté susceptible d'incommoder les usagers.

**ARTICLE 5 :**

Les chiens sont autorisés uniquement sur les cheminements. Ils doivent être tenus en laisse.

Les chiens guide d'aveugle ou d'assistance sont autorisés même en dehors des cheminements.





**ARTICLE 6 :**

Il est interdit à l'intérieur du parc :

- de jouer au ballon en dehors des terrains équipés à cet effet ;
- de monter sur les mobiliers, monuments, clôtures et balustrades ;
- d'allumer du feu, d'utiliser des réchauds, de camper ;
- de déposer des déchets ou objets quelconques en dehors des corbeilles réservées à cet usage
- sauf autorisation spéciale, de distribuer ou vendre des imprimés, journaux ou insignes, d'exercer un commerce ou une industrie quelconque, de pratiquer la photographie commerciale ambulante ainsi que toute opération de cinématographie professionnelle, de faire de la publicité sous quelque forme que ce soit ;
- sauf autorisation spéciale de se livrer à des activités sonores susceptibles de troubler le calme des lieux ;
- de détériorer les arbres et plantations, de cueillir des fleurs, et de monter aux arbres ;
- de faire des inscriptions, d'apposer des affiches.

**ARTICLE 7 :**

Le personnel du service Surveillance Parcs et Jardins, les officiers et agents de police judiciaire, les agents de police municipale sont chargés du contrôle des prescriptions du présent arrêté et du relevé des infractions.

**ARTICLE 8 :**

Les infractions constatées par procès-verbaux sont passibles des amendes prévues pour les contraventions contre les biens, fixées au Code Pénal.

**ARTICLE 9 :**

Le Maire peut prendre des arrêtés municipaux complétant, modifiant ou rendant plus sévères les dispositions du présent arrêté en fonction de circonstances particulières.

**ARTICLE 10 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le

23 NOV. 2021

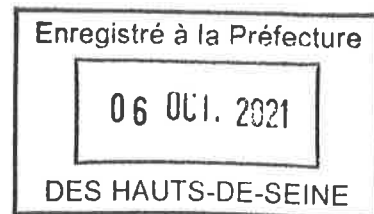


**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Président de la Métropole du Grand Paris





SERVICE DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

**ARRÊTÉ N° 2021/2639**

---

Objet : Délégation de fonction et de signature accordée en l'absence du Maire, du 7 octobre 2021 au 11 octobre 2021 inclus, à Madame Monique BOUTEILLE, premier Maire-Adjoint.

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-17 ;

Vu l'ordre de nomination des adjoints et l'ordre du tableau des élus municipaux de Rueil-Malmaison ;

Considérant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau ;

Considérant que la délégation de fonction et de signature afférente porte sur les actes ou opérations dont l'accomplissement s'impose pendant la durée de l'absence ou de l'empêchement du Maire ;

Considérant l'absence du Maire du 7 octobre 2021 au 11 octobre 2021 inclus ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Monique BOUTEILLE, premier Maire-Adjoint, reçoit délégation de fonction et de signature pour accomplir tout acte, en lieu et place du Maire, dont l'accomplissement s'impose pendant la durée de l'absence ou de l'empêchement du Maire.

**Article 2 :**

La délégation de fonction et de signature en l'absence du Maire accordée par le présent arrêté s'étend du 7 octobre 2021 au 11 octobre 2021 inclus.

**Article 3 :**

Le présent arrêté ne fait pas obstacle à ce que le Maire exerce la plénitude de ses fonctions dans le cas où il ne serait ni absent ni empêché pour tout ou partie de la période visée à l'article 2.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine et transcrit sur le registre des arrêtés.

**Article 5 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage.

**Article 6 :**

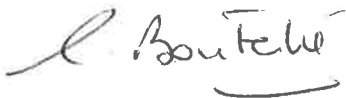
Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE sis 2-4 Boulevard de l'Hautil - 95000 CERGY ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le Maire et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rueil-Malmaison, le 06 OCT. 2021

Notifié à l'intéressée le  
signature



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Date d'affichage : 06 OCT. 2021

PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service Réglementation

Enregistre à la Préfecture

15 OCT. 2021

DES HAUTS DE SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## ARRÊTÉ N°2021-2658

---

Objet : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de troisième catégorie.

---

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et ses articles L 3334-1 et L 3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°CAB/BSI/PSG/2010/393 modifiant l'arrêté du 1er décembre 1998 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics et n°CAB/BSI/2013/78 du 8 février 2013 déterminant l'étendue des zones de protection autour de certains édifices et établissements au titre du code de la santé publique pour l'implantation de débits de boissons ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Didier GARNOT le 06 octobre 2021, tendant à installer un débit de boissons temporaire lors du Championnat de France de Basket, qui se déroulera le vendredi 15 octobre 2021, le dimanche 24 octobre 2021, le vendredi 05 novembre 2021, le vendredi 12 novembre 2021, le vendredi 10 décembre 2021, le lundi 11 janvier 2022 et le jeudi 21 janvier 2022, au Stadium – 1 rue Geneviève Couturier à RUEIL-MALMAISON; **Sous réserve que les conditions sanitaires actuelles permettent la mise en place de ce débit de boissons aux dates prévues.**

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Didier GARNOT, Président Rueil Basket Supporter, demeurant 280 bis, avenue Napoléon Bonaparte à RUEIL-MALMAISON, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 15 octobre 2021, le dimanche 24 octobre 2021, le vendredi 05 novembre 2021, le vendredi 12 novembre 2021, le vendredi 10 décembre 2021, le lundi 11 janvier 2022 et le jeudi 21 janvier 2022 de 19 heures à 23 heures lors du Championnat de France de Basket, au Stadium – 1 rue Geneviève Couturier à RUEIL-MALMAISON. **Sous réserve que les conditions sanitaires actuelles permettent la mise en place de ce débit de boissons aux dates prévues.**

**Article 2 :**

Monsieur Didier GARNOT s'engage à ne vendre que des boissons issues des trois premiers groupes énumérés à l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché, transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine et transcrit sur le recueil des actes administratifs et registre des arrêtés.

**Article 4 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage.

**Article 5 :**

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rueil-Malmaison, le 15 OCT. 2021

Notifié le : 15/10/21

Signature :

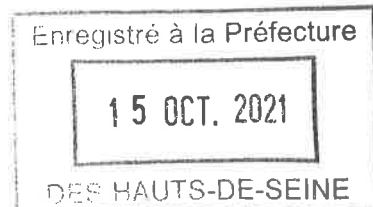


**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris



SERVICE DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

**ARRÊTÉ N° 2021/2663**

**Objet :** Délégation de fonction d'Officier d'état civil à Madame Servane DULAC, chef du service affaires générales

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-30, R2122-8 et R2122-10 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique modifiée ;

Vu l'élection du Maire le 03 Juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne marche des services communaux, de permettre à Madame Servane DULAC, chef du service affaires générales, de signer certains actes ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Servane DULAC, chef du service des affaires générales, reçoit délégation de signature pour procéder :

- aux certifications matérielles et conformes des pièces et documents présentés à cet effet ainsi qu'aux légalisations de signature ;
- à la délivrance de toutes les copies et extraits d'actes de l'état civil.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine et au procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Nanterre et transcrit sur le recueil des actes administratifs, registre des arrêtés et registre d'état-civil.

**Article 3 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage.

**Article 4 :**

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rueil-Malmaison, le 15 OCT. 2021

Notifié à l'intéressée le 15/10/2021

Signature

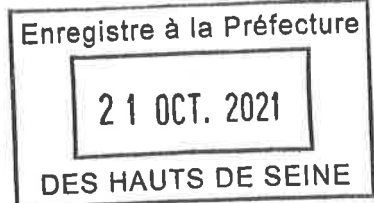




  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris







PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service État-civil

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

**ARRÊTÉ N° 2021-2717**

Objet : Délégation temporaire des fonctions d'Officier  
d'État-Civil à Monsieur Jérôme PARDIGON

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-32 ;  
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020 ;  
Vu les procès-verbaux de l'élection de la municipalité du 03 juillet 2020 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Jérôme PARDIGON, Conseiller Municipal, reçoit, en l'absence du Maire, et en l'absence concomitante des Adjointes et des Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, délégation temporaire des fonctions d'Officier d'état civil pour la célébration des mariages suivants :

- Le samedi 27 novembre 2021 à 11h30 : Didier JOURDANNEAU / Carole LASANTÉ
- Le samedi 27 novembre 2021 à 14h00 : Mangoh ADJE / Kouba AFRI
- Le samedi 27 novembre 2021 à 14h30 : Philippe WANG / Yuxi SUN
- Le samedi 27 novembre 2021 à 15h00 : Melvyn MACHADO / Ilhame EL AGLI
- Le samedi 27 novembre 2021 à 15h30 : Hamza SERHROUCHNI / Ilham TAIBI

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune.

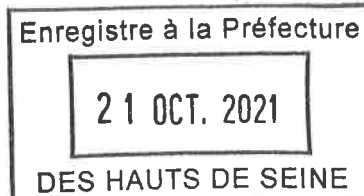
Fait à Rueil-Malmaison, le 21 OCT. 2021



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Notifié à l'intéressé le :  
Signature :





PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service État-civil

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

## ARRÊTÉ N° 2021-2718

Objet : Délégation temporaire des fonctions d'Officier  
d'état-civil à Madame Carole THIERRY

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-32 ;  
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020 ;  
Vu les procès-verbaux de l'élection de la municipalité du 03 juillet 2020 ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Madame Carole THIERRY, Conseillère Municipale, reçoit, en l'absence du Maire, et en l'absence concomitante des Adjointes et des Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, délégation temporaire des fonctions d'Officier d'état civil pour la célébration des mariages suivants :

- Le samedi 06 novembre 2021 à 11h30 : Parrainage Civil de l'enfant Romane VINCENT
- Le samedi 06 novembre 2021 à 14h00 : Rassabswendé YONI / Chayma AOUINI
- Le samedi 06 novembre 2021 à 14h30 : Nicksan UTHAYACHANDIRAN / Subethaa SHANMUGANATHAR

#### Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

#### Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune.

Fait à Rueil-Malmaison, le 21 OCT. 2021



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

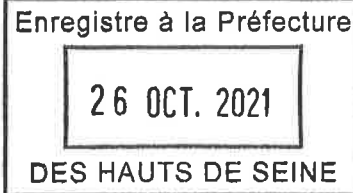
Notifié à l'intéressée le 06/11/2021.  
Signature :





PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service Réglementation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**ARRÊTÉ N°2021-2783**

---

**Objet : Actualisation des membres de la commission communale des taxis et voitures de petite remise**

---

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

Vu le décret N°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission des Taxis et des Voitures de petite remise ;

Vu le décret N°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi;

Vu l'arrêté municipal du 5 janvier 1996 instituant la commission communale des taxis de Rueil-Malmaison ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Pierre GOMEZ, le désignant en tant que Président de la Commission Taxis.

Vu l'arrêté municipal n°2020-2317 du 15 octobre 2020 portant actualisation des membres de la commission communale des taxis de Rueil-Malmaison et voitures de petite remise ;

Vu l'accord des intéressés,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2020-2317 ;

**Article 2** :

Sont nommés membres de la commission Communale des taxis et voitures de petite remise :

**Représentant de l'Administration Communale :**

Madame Séverine VERRIMST, Directrice du Pôle Assemblées et Administration Générale.

**Représentant des organisations professionnelles :**

Monsieur Jaber AZAIZ,  
Monsieur Nacer CHIBANE.

**Représentants du G.I.E**

Monsieur Philippe GOMES,  
Monsieur Gérard GONCALVES.

**Article 4 :**

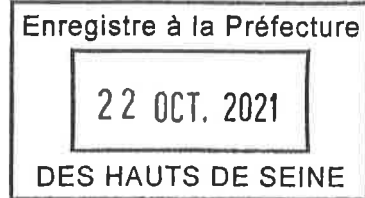
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine et prendra effet à compter de son affichage.

**Fait à Rueil-Malmaison le : 26 OCT. 2021**

The seal of the Municipality of Rueil-Malmaison is circular, featuring a central emblem with a tower and a tree, surrounded by the text "MAIRIE de RUEIL-MALMAISON" and "Hauts-de-Seine".  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service Réglementation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## ARRÊTÉ N°2021/2791

**Objet** : Arrêté dérogatoire à la restriction des horaires de fermeture des restaurants et des débits de boissons pour **Le Relais de la Malmaison**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2214-3 et suivants, L. 2215-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1311-1 et suivant, L. 1312-1, L. 1421-4, L. 3321-1, L. 3341-1 et suivants, R. 1337-6 à R. 1337-10-2 et R. 1334-34,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 571-1 et suivants,

Vu le code pénal, et notamment les articles R. 610-5 et R. 623-2,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, notamment son article 95, qui prévoit que le Maire peut fixer une interdiction, entre 20h et 8 heures, de vente à emporter de boissons alcoolisées sur le territoire de sa commune,

Vu l'arrêté préfectoral n°CAB/BSI/PSG/2010/393 du 26 mars 2010 modifiant l'arrêté du 1er décembre 1998 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics,

Vu l'arrêté n°2019-1863 du 15 juillet 2019, relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n°2019-1918 du 09 juillet 2019, portant restriction des horaires de fermeture des restaurants et des débits de boissons,

Considérant que le Préfet des Hauts-de-Seine a fixé par arrêté, dans le département, les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres établissements assimilés; que cet arrêté préfectoral fixe la fermeture de ces établissements à 2 heures du matin,

Considérant qu'il appartient au Maire, autorité de police municipale, d'assurer le maintien de l'ordre public sur le territoire communal en prenant toute mesure préventive de nature, notamment, à préserver le maintien de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,

Considérant que la **Société Le Relais de la Malmaison** sis 93, boulevard Franklin Roosevelt – 92500 Rueil-Malmaison a demandé le **19-10-2021** l'autorisation au Maire de fermer **le samedi 23 octobre 2021** jusqu'au lendemain à 4 heures au fin d'une soirée de mariage; qu'il convient, dès lors, d'autoriser ladite Société à déroger **le samedi 23 octobre 2021** à l'arrêté Préfectoral n°CAB/BSI/PSG/2010/393 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1998 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics ; qu'ainsi, la Société **Le Relais de la Malmaison** peut exceptionnellement fermer son établissement, **le samedi 23 octobre 2021 jusqu'au lendemain à 4 heures.**

## ARRÊTE

**Article 1er** : Autorise la **Société Le Relais de la Malmaison** à exceptionnellement fermer son établissement **le samedi 23 octobre 2021 jusqu'au lendemain à 4 heures.**

**Article 2** : Dit que les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine et prendra effet à compter de sa notification et de son affichage.

**Article 4** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** : La police municipale et la police nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rueil-Malmaison, le 22 OCT. 2021

Notifié le :

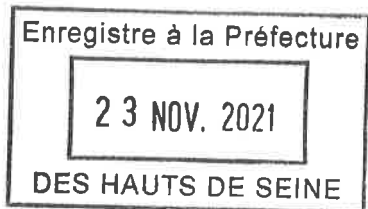
Signature :

23/10/21



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris





PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service État-civil

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

**ARRÊTÉ N° 2021/2797**

Objet : Délégation temporaire des fonctions d'Officier  
d'État-Civil à Madame Anne-Françoise BERNARD

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-32 ;  
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020 ;  
Vu les procès-verbaux de l'élection de la municipalité du 03 juillet 2020 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Anne-Françoise BERNARD, Conseillère Municipale, reçoit, en l'absence du Maire, et en l'absence concomitante des Adjointes et des Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, délégation temporaire des fonctions d'Officier d'état civil pour la célébration du mariage suivant :

- Le samedi 4 décembre 2021 à 16h30 : Johann BAYET / Solène MAROUARD

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

**Article 3 :**

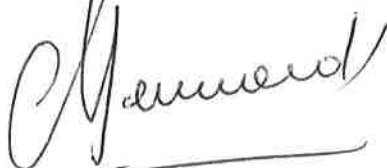
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune.

Fait à Rueil-Malmaison, le **23 NOV. 2021**

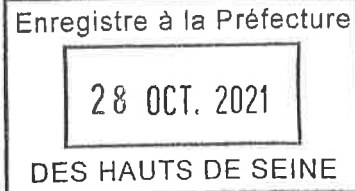


**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Notifié à l'intéressée le : 4/12/2021.  
Signature :







PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service État-civil

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

**ARRÊTÉ N° 2021-2811**

Objet : Délégation temporaire des fonctions d'Officier  
d'État-Civil à Monsieur Patrice COSSON

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-32 ;  
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020 ;  
Vu les procès-verbaux de l'élection de la municipalité du 03 juillet 2020 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Patrice COSSON, Conseiller Municipal, reçoit, en l'absence du Maire, et en l'absence concomitante des Adjointes et des Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, délégation temporaire des fonctions d'Officier d'état civil pour la célébration des mariages suivants :

- Le samedi 20 novembre 2021 à 11h00 : Bastien CHARRA / Natacha PRINS
- Le samedi 20 novembre 2021 à 11h30 : Mehdi SALEM CHERIF / Amandine COURVALLET

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune.

Fait à Rueil-Malmaison, le 28 OCT. 2021

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Notifié à l'intéressé le : 20/11/2021  
Signature :





Enregistre à la Préfecture

12 NOV. 2021

DES HAUTS DE SEINE

PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service Réglementation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## ARRÊTÉ N° 2021-2838

---

### Objet : Autorisation de stationnement d'un taxi sur la Ville de Rueil-Malmaison

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-3 ;

Vu le Code des transports, et en particulier l'article L.3121 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 5 août 1995 relatif à la réglementation de l'exploitation des taxis ;

Vu la demande présentée par Monsieur Roger UZAN en date du mardi 18 octobre 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission communale des taxis du vendredi 22 octobre 2021.

Considérant que **Monsieur Roger UZAN**, né le 20 mars 1966 à Neuilly-sur-Seine (92), domicilié 37 rue de Paris 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FERET (95), a cessé son activité et qu'il est en droit de présenter son successeur,

Considérant que **Monsieur David VIDEIRA MIRANDA**, né le 03 juin 1980 à Suresnes (Hauts-de-Seine) domicilié 348 avenue Napoléon Bonaparte (92), est titulaire du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

**Monsieur David VIDEIRA MIRANDA** est autorisé à faire stationner un taxi aux emplacements prévus à cet effet en attente de clientèle sur la commune de Rueil-Malmaison à compter du **vendredi 22 octobre 2021** et ce dans le respect de la réglementation applicable à la profession pour une période de 5 ans renouvelable.

### Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs et Mesdames les agents de police municipale sont chargés, en chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à l'intéressé pour notification.

### Article 4 :

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et de deux mois à compter de son affichage pour les tiers.

Fait à Rueil-Malmaison, le 12 NOV. 2021

Notifié le : 15/11/2021

Signature :



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service Réglementation

Enregistre à la Préfecture

12 NOV. 2021

DES HAUTS DE SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## ARRÊTÉ N° 2021-2839

### Objet : Autorisation de stationnement d'un taxi sur la Ville de Rueil-Malmaison

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-3 ;

Vu le Code des transports, et en particulier l'article L.3121 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 5 août 1995 relatif à la réglementation de l'exploitation des taxis ;

Vu la demande présentée par Monsieur Francis DE CARVALHO en date du jeudi 30 septembre 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission communale des taxis du vendredi 22 octobre 2021.

Considérant que **Monsieur Francis DE CARVALHO**, né le 12 décembre 1981 à Suresnes (92), domicilié 2, avenue d'Argenteuil 95870 BEZONS (95), a cessé son activité et qu'il est en droit de présenter son successeur,

Considérant que **Monsieur Ossamaa El-Moustafa BELKHEIYALAT**, né le 28 août 1995 à Courbevoie (Hauts-de-Seine) domicilié 504, rue Gabriel Péri 92700 Colombes (92), est titulaire du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

**Monsieur Ossamaa El-Moustafa BELKHEIYALAT** est autorisé à faire stationner un taxi aux emplacements prévus à cet effet en attente de clientèle sur la commune de Rueil-Malmaison à compter du **vendredi 22 octobre 2021** et ce dans le respect de la réglementation applicable à la profession pour une période de 5 ans renouvelable.

### Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs et Mesdames les agents de police municipale sont chargés, en chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à l'intéressé pour notification.

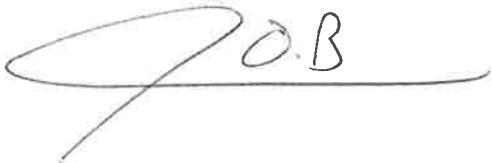
### Article 4 :

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et de deux mois à compter de son affichage pour les tiers.

Fait à Rueil-Malmaison, le 12 Nov 2021

Notifié le : 13/11/2021

Signature :

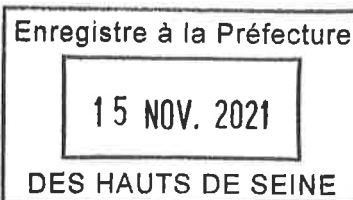


**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service Réglementation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## ARRÊTÉ N°2021-2843

---

Objet : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de troisième catégorie.

---

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et ses articles L 3334-1 et L 3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°CAB/BSI/PSG/2010/393 modifiant l'arrêté du 1er décembre 1998 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics et n°CAB/BSI/2013/78 du 8 février 2013 déterminant l'étendue des zones de protection autour de certains édifices et établissements au titre du code de la santé publique pour l'implantation de débits de boissons ;

Considérant la demande formulée par Madame Vincenza VALLETTA le 25-10-2021, tendant à installer un débit de boissons temporaire lors de la Soirée Beaujolais, qui se déroulera le samedi 20 novembre 2021, à l'Atrium – 81, rue des Bons Raisins à RUEIL-MALMAISON; **Sous réserve que les conditions sanitaires actuelles permettent la mise en place de ce débit de boissons à la date prévue.**

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Madame Vincenza VALLETTA, Présidente de l'association « Des Européens de Rueil-Malmaison », demeurant 11/13, rue François Jacob à RUEIL-MALMAISON, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 20 novembre 2021 de 20 heures à 01 heure à l'occasion de la Soirée Beaujolais à l'Atrium – 81, rue des Bons Raisins, à RUEIL-MALMAISON. **Sous réserve que les conditions sanitaires actuelles permettent la mise en place de ce débit de boissons à la date prévue.**

#### Article 2 :

Madame Vincenza VALLETTA, Présidente de l'association « Des Européens de Rueil-Malmaison » s'engage à ne vendre que des boissons issues des trois premiers groupes énumérés à l'article L 3321-1 du code de la santé publique

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché, transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine et transcrit sur le recueil des actes administratifs et registre des arrêtés.

**Article 4 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage.

**Article 5 :**

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

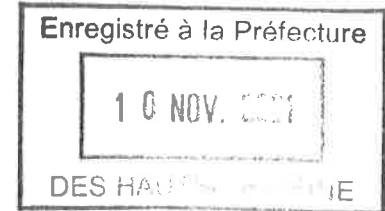
Fait à Rueil-Malmaison, le 15 NOV. 2021

Notifié le : 15/11/2021

Signature :



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



LE MAIRE

**ARRÊTÉ N° 2021/2922**

---

---

**Objet : Arrêté portant règlement de la déchèterie Léon Hourlier**

---

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code pénal et notamment son article R. 610-5 ;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 48-1 et R. 49 ;  
Vu l'arrêté n°2020/1180 du 9 juin 2020 portant règlement de la déchèterie Léon Hourlier

Considérant qu'il convient de compléter le règlement établi par l'arrêté susvisé  
Considérant la nécessité d'encadrer, par le biais d'un règlement, le fonctionnement et l'utilisation de la déchèterie Léon Hourlier située sur le territoire de Rueil-Malmaison, afin de garantir la sécurité des usagers, du personnel et des équipements ;

Considérant qu'il appartient au Maire de Rueil-Malmaison de prendre toute mesure nécessaire pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

**ARRÊTE :**

**Article Préliminaire :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2020/1180 du 9 juin 2020.

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est approuvé le règlement pour l'encadrement de la déchèterie Léon Hourlier. Ledit règlement est annexé au présent arrêté.

**Article 2 :**

Tout contrevenant au règlement annexé au présent arrêté s'expose à une amende prévue par le code pénal pour les contraventions de première classe, sous réserve de toute procédure ou sanction spécifique applicable, notamment en cas de comportement susceptible de mettre en danger l'intégrité des personnes ou d'endommager les équipements publics.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie centrale, transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine et transcrit sur le recueil des actes administratifs et sur le registre des arrêtés.

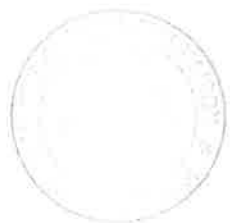
**Article 4 :**

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE sis 2-4 Boulevard de l'Hautil - 95000 CERGY ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

La police nationale et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rueil-Malmaison, le 10 NOV 2021



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick Ollier', is written over a horizontal line.

**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Président de la Métropole du Grand Paris

Affiché à l'Hôtel de Ville, le

LE MAIRE

## RÈGLEMENT DE LA DECHETERIE LÉON HOURLIER

### 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### ARTICLE 1.1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation de la déchèterie Léon Hourlier de Rueil-Malmaison.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

#### ARTICLE 1.2 RÉGIME JURIDIQUE

La déchèterie relève des « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE), soumises auxdites dispositions du Code de l'environnement.

Il est fixé par l'annexe à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement (rubrique n° 2710).

#### ARTICLE 1.3 DÉFINITION ET RÔLE DE LA DECHETERIE

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre des circuits habituels de la collecte des encombrants.

La déchèterie est avant tout un lieu de tri des déchets et de transit vers des filières de traitement et de valorisation. En cas de doute, l'agent d'accueil est là pour conseiller, guider l'utilisateur dans son dépôt.

L'agent d'accueil est le seul apte à juger du lieu de dépôt approprié des déchets apportés sur la déchèterie.

#### ARTICLE 1.3.1 LES DÉCHETS ACCEPTÉS ET REFUSÉS EN DECHETERIE

Les déchets pris en charge sont :

- Les encombrants,
- les gravats,
- les textiles (vêtements, maroquinerie et chaussures),
- la ferraille,
- les déchets verts,
- les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques),
- les DDM (déchets dangereux des ménages : peintures, huiles, piles, radiographie, CD, VHS, etc.),
- le papier,
- le carton.

Les déchets non pris en charge par la déchèterie de Rueil-Malmaison sont :

- les bouteilles de gaz et extincteurs,
- les carcasses animales et automobiles,
- les déchets de soins à risques infectieux (,DASRI),
- les déchets pouvant contenir de l'amiante,
- les pneus.

Lorsque le dépôt d'un déchet est refusé, l'exploitant ou son représentant l'informe des filières existantes pour sa gestion.

## **2. ORGANISATION DE LA DECHETERIE**

### ARTICLE 2.1 LOCALISATION, JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DE LA DECHETERIE AU PUBLIC

La déchèterie Léon Hourlier de Rueil-Malmaison se situe au 29 rue Léon Hourlier 92500 Rueil-Malmaison. Les jours et horaires d'ouverture sont définis comme suit :

- tous les samedis de 09 h 00 à 18 h 00.

Les déchets ne peuvent être réceptionnés en dehors des heures d'ouverture de l'installation et le sont sous contrôle du personnel habilité par l'exploitant.

Pour des raisons de santé et sécurité de son personnel, la mairie de Rueil-Malmaison peut être amenée à modifier les créneaux horaires d'ouverture lors de conditions météo extrêmes : canicule, neige... L'information en sera donnée aux usagers par tous les moyens de communication possibles et notamment par voie d'affichage sur le portail de la déchèterie.

### ARTICLE 2.2 AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée de la déchèterie; il est disponible auprès de l'agent de déchèterie sur simple demande, et diffusé sur le site internet : [www.villederueil.fr](http://www.villederueil.fr)

### ARTICLE 2.3 CONDITIONS D'ACCÈS A LA DECHETERIE

L'accès à la déchèterie Léon Hourlier est autorisé uniquement aux usagers qui résident dans la commune de Rueil-Malmaison muni d'un badge d'accès valide après en avoir fait la demande sur l'application « Vivre à Rueil » ou sur le site web : [www.villederueil.fr](http://www.villederueil.fr).

Le PTAC ne devra pas excéder 3.5 tonnes (remorque comprise).  
L'accès est interdit aux véhicules utilitaires et aux professionnels.

## **3. RÔLE DES AGENTS DE DECHETERIE**

Les agents de la déchèterie sont dénommés : « gardiens valoristes ».

Ils accueillent, informent et orientent les usagers. Ils doivent aider les usagers à décharger leurs déchets si ceux-ci rencontrent des difficultés.

Les agents gardiens valoristes de déchèterie sont employés par la collectivité et ont l'obligation d'appliquer et de faire appliquer le présent règlement aux usagers.

Le tri des déchets et leur dépôt dans les bennes ou autres contenants sont effectués par l'utilisateur dans le respect des consignes indiquées par l'agent de déchèterie.

## **4. LES USAGERS DE DECHETERIE**

### ARTICLE 4.1 COMPORTEMENT DES USAGERS

Une déchèterie est un site potentiellement dangereux (manœuvres de véhicules, déversement en contrebas, manutention de matériaux encombrants, coupants, toxiques...).

Pour limiter au maximum les risques, les usagers doivent être particulièrement attentifs au moment du déchargement.

Les conducteurs de véhicules doivent impérativement s'arrêter à l'entrée de la déchèterie et attendre l'autorisation d'entrée donnée par l'agent gardien valoriste. Pour entrer et sortir de la déchèterie, les véhicules doivent se placer en file, sans essayer de dépasser. La patience et la tolérance envers autrui sont de rigueur.

Une fois entrés sur le site, les usagers sont sous l'autorité des gardiens valoristes. Ils doivent quitter la plateforme dès le déchargement terminé, afin d'éviter tout encombrement sur le site.

ARTICLE 4.2 INTERDICTIONS

Il est strictement interdit aux usagers de :

- récupérer tout objet dans les contenants (chiffonnage),
- fumer sur le site ou apporter toute flamme,
- consommer, distribuer ou être sous l'influence d'alcool ou de produits stupéfiants,
- pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- pénétrer dans le local de la déchèterie, sauf avec l'accord des agents ou en cas de nécessité absolue,
- accéder aux lieux réservés aux services techniques,
- laisser des enfants ou animaux en liberté et sans surveillance sur la déchèterie.

Tout dépôt volontaire ou accidentel dans les caissons ne pourra pas être récupéré. Pour des raisons de sécurité, la descente dans les caissons est interdite.

**5. SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES**ARTICLE 5.1 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation en place. La vitesse est limitée à 10 km/heure. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers, sur le haut du quai, n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs.

Les usagers doivent obligatoirement arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

ARTICLE 5.2 RISQUES DE CHUTE

Une attention toute particulière est portée aux risques de chute depuis le haut de quai de déchargement vers le bas de quai.

Il est obligatoire de respecter les garde-corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le déversement en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses objets et matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes, en respectant la signalisation et les infrastructures de sécurité mises en places, conformément aux normes en vigueur.

Afin de respecter la hauteur réglementaire de sécurité (1 m de garde-fou), il est donc strictement interdit de décharger debout depuis son véhicule, son hayon ou sa remorque.

ARTICLE 5.3 RISQUE D'INCENDIE

Tout allumage de feu est interdit. Il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie.

Le dépôt d'éléments incandescents (cendres, charbon de bois...) est interdit. Le brûlage de déchets est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 et les responsables du site à partir du téléphone fixe de la déchèterie,
- d'organiser l'évacuation et la fermeture du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

**6. RESPONSABILITÉS**ARTICLE 6.1 RESPONSABILITÉ DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES

L'utilisateur est responsable des dégradations et des dommages qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La commune de Rueil-Malmaison décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie.

La commune de Rueil-Malmaison n'est pas responsable en cas d'accident de circulation, les règles du Code de la Route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire des installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au responsable du site.

#### ARTICLE 6.2 MESURES À PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins. Cette armoire est située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie.

En cas de situation d'urgence (blessures...), il convient de contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone portable).

## 7. INFRACTIONS ET SANCTIONS

Tout contrevenant au présent règlement s'expose à des poursuites.

Sont considérés comme infractions au présent règlement intérieur (sans préjudice d'une autre qualification pénale, administrative ou civile) :

- tout apport de déchets et matériaux interdits,
- toute action de chinage (fouille) dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- tout dépôt sauvage,
- tout vol, dégradation,
- les menaces ou violences envers les agents de déchèterie.

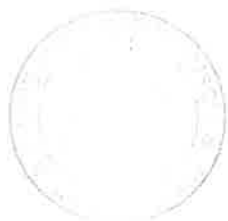
La commune de Rueil-Malmaison se réserve la possibilité d'interdire l'accès à la déchèterie à toute personne ayant contrevenu au présent règlement, notamment en cas de récidive.

Les agents de la déchèterie sont chargés, lorsqu'ils constatent l'irrespect des dispositions du présent règlement, d'indiquer au contrevenant qu'il est susceptible de se voir interdire l'accès à la déchèterie.

Ils consignent sur un registre le nom du contrevenant et le numéro d'immatriculation du véhicule.

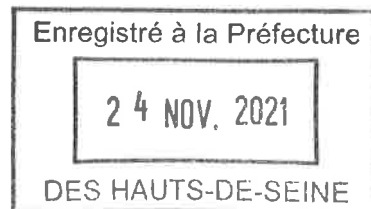
La décision d'interdiction, qui peut être temporaire, est notifiée au contrevenant par un courrier de la commune de Rueil-Malmaison.

Fait à Rueil-Malmaison, le 10 NOV. 2021



  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Président de la Métropole du Grand Paris





SERVICE DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

**ARRÊTÉ N° 2021/2978**

**Objet :** Désignation des représentants de la Ville au sein du Comité technique.

Le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°131 du Conseil Municipal du 31 mai 2018 fixant à 8 titulaires et 8 suppléants le nombre de représentants du personnel au Comité Technique avec maintien du paritarisme ;

Vu le renouvellement général du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-2109 en date du 17 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Ville au sein du Comité technique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la Ville, les représentants de la collectivité appelés à siéger au sein du Comité Technique ;

Considérant que certains agents désignés par arrêté en septembre 2020 ont quitté les effectifs de la Ville ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont désignés en tant que représentants de la Ville au sein du Comité Technique :

**Membres titulaires :**

- Madame Andrée GENOVESI
- Madame Rita DEMBLON
- Madame Martine MAYET
- Madame Valérie CORDON
- Monsieur François LANSIART
- Monsieur Guillaume GARDEY
- Madame Odile BARRY
- Monsieur Fabrice GENDRE

**Membres suppléants :**

- Monsieur Pierre GOMEZ
- Monsieur Ahmed TABIT
- Monsieur Jean Pierre MORIN
- Madame Gaëlle de la SERRE
- Madame Séverine VERRIMST
- Monsieur Laurent d'AVRINCOURT
- Madame Nawel CHALLAL
- Monsieur Geoffroy GREFF

**Article 2 :**

Est désignée Présidente du Comité Technique, Mme Andrée GENOVESI, Adjointe au Maire.

**Article 3 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage et abroge l'arrêté n°2020-2109 du 17 septembre 2020.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis à la préfecture des Hauts-de-Seine, transcrit sur le recueil des actes administratifs et sur le registre des arrêtés.

**Article 5 :**

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

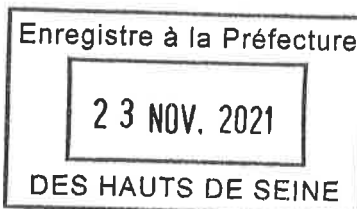
**Article 6 :**

Le Maire et Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rueil-Malmaison, le 20 NOV. 2021

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

517



PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service Réglementation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## ARRÊTÉ N°2021-2993

---

Objet : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de troisième catégorie.

---

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et ses articles L 3334-1 et L 3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°CAB/BSI/PSG/2010/393 modifiant l'arrêté du 1er décembre 1998 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics et n°CAB/BSI/2013/78 du 8 février 2013 déterminant l'étendue des zones de protection autour de certains édifices et établissements au titre du code de la santé publique pour l'implantation de débits de boissons ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Anthony COURTOIS en date du 16 novembre 2021 tendant à installer un débit de boissons temporaire lors de la Soirée Concert Anthony Courtois, qui se déroulera le samedi 05 février 2022, à la maison Giquel – 49 chemin du Halage à RUEIL-MALMAISON;

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Anthony COURTOIS, Président de l'association Fan-Club Anthony Courtois, demeurant 20, place des Arts 92500 RUEIL-MALMAISON, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 05 février 2022 lors de la Soirée Concert Anthony Courtois de 18 heures à 2 heures le lendemain, à la maison Giquel – 49 chemin du Halage à RUEIL-MALMAISON.

#### Article 2 :

Monsieur Anthony COURTOIS s'engage à ne vendre que des boissons issues des trois premiers groupes énumérés à l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché, transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

**Article 5 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage.

**Article 6 :**

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rueil-Malmaison, le 23 NOV. 2021

Notifié le : 23/11/2021

Signature :



  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

518

Enregistre à la Préfecture

17 DEC. 2021

DES HAUTS DE SEINE

PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service Réglementation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## ARRÊTÉ N°2021-3158

---

Objet : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de troisième catégorie.

---

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et ses articles L 3334-1 et L 3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°CAB/BSI/PSG/2010/393 modifiant l'arrêté du 1er décembre 1998 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics et n°CAB/BSI/2013/78 du 8 février 2013 déterminant l'étendue des zones de protection autour de certains édifices et établissements au titre du code de la santé publique pour l'implantation de débits de boissons ;

Considérant la demande formulée par Madame Natalia KHODASSEVITCH épouse WEBER en date du 25 novembre 2021 tendant à installer un débit de boissons temporaire le vendredi 17 décembre 2021, le samedi 18 décembre 2021 et le dimanche 19 décembre 2021 à l'occasion du « Marché du Monde » Place de l'Église à RUEIL-MALMAISON; **Sous réserve que les conditions sanitaires actuelles permettent la mise en place de ce débit de boissons aux dates prévues.**

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Madame Natalia KHODASSEVITCH épouse WEBER, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 17 décembre 2021, le samedi 18 décembre 2021 le dimanche 19 décembre 2021 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du « Marché du Monde » Place de l'Église à RUEIL-MALMAISON, **Sous réserve que les conditions sanitaires actuelles permettent la mise en place de ce débit de boissons aux dates prévues.**

#### Article 2 :

Madame Natalia KHODASSEVITCH épouse WEBER s'engage à ne vendre que des boissons issues des trois premiers groupes énumérés à l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché, transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage.

**Article 5 :**

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rueil-Malmaison, le 10 DEC. 2021

Notifié le : 17.12.2021

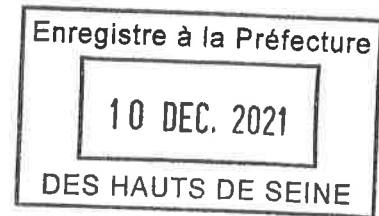
Signature :



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service État-civil



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

**ARRÊTÉ N° 2021/3169**

Objet : Délégation temporaire des fonctions d'Officier  
d'État-Civil à Monsieur Kilien MESSAÏ DE BOISSARD

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-32 ;  
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020 ;  
Vu les procès-verbaux de l'élection de la municipalité du 03 juillet 2020 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Kilien MESSAÏ DE BOISSARD, Conseiller Municipal, reçoit, en l'absence du Maire, et en l'absence concomitante des Adjointes et des Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, délégation temporaire des fonctions d'Officier d'état civil pour la célébration des mariages suivants :

- Le samedi 18 décembre 2021 à 11h30 : Ogier DAVID / Ariana GOMEZ ESPARZA
- Le samedi 18 décembre 2021 à 14h00 : Ouahad AOURAS / Soraya KHALDI
- Le samedi 18 décembre 2021 à 14h30 : Djamel MATTOUG / Donia NADI
- Le samedi 18 décembre 2021 à 15h00 : Nicolas PASCO / Svetlana JILINA
- Le samedi 18 décembre 2021 à 15h30 : Nouredine ELMOSBAHI / Rawdha EL ATI
- Le samedi 18 décembre 2021 à 16h00 : Farouk MAABOUDALLAH / Safaa ACHHAL

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune.

Fait à Rueil-Malmaison, le **10 DEC. 2021**



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

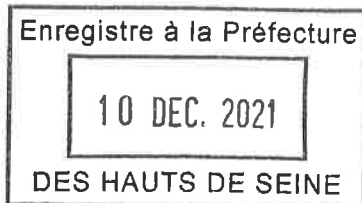
Notifié à l'intéressé le : **18/12/21**

Signature :





520



PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service Réglementation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## ARRÊTÉ N°2021-3193

---

Objet : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de troisième catégorie.

---

Le Maire de Rueil-Malmaison,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et ses articles L 3334-1 et L 3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°CAB/DS/BSI/2020/234 du 19 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 mars 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics et n°CAB/BSI/2020/235 du 19 juin 2020 instaurant des zones de protection autour de certains édifices et établissements au titre du code de la santé publique pour l'implantation de débits de boissons.

Considérant la demande formulée par Madame Françoise BOURGUIGNON en date du 26 novembre 2021 tendant à installer un débit de boissons temporaire **le samedi 11 décembre 2021** à l'occasion de « Buzenval fête Noël » devant le marché de Buzenval, rond-point Henri Regnault à RUEIL-MALMAISON; **Sous réserve que les conditions sanitaires actuelles permettent la mise en place de ce débit de boissons à la date prévue.**

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Madame Françoise BOURGUIGNON, Présidente du Conseil de village de Buzenval est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **le samedi 11 décembre 2021** de 14h30 à 19h00 à l'occasion de « Buzenval fête Noël » devant le marché de Buzenval, rond-point Henri Regnault à RUEIL-MALMAISON, **Sous réserve que les conditions sanitaires actuelles permettent la mise en place de ce débit de boissons à la date prévue.**

#### Article 2 :

Madame Françoise BOURGUIGNON s'engage à ne vendre que des boissons issues des trois premiers groupes énumérés à l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché, transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage.

**Article 5 :**

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rueil-Malmaison, le **10 DEC. 2021**

Notifié le : *10 décembre 2021*

Signature :

*Po / Mme VEIRA.*

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service État-civil

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

**ARRÊTÉ N° 2021-3196**

Objet : Délégation temporaire des fonctions d'Officier  
d'État-Civil à Monsieur Jérôme PARDIGON

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-32 ;  
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020 ;  
Vu les procès-verbaux de l'élection de la municipalité du 03 juillet 2020 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Jérôme PARDIGON, Conseiller Municipal, reçoit, en l'absence du Maire, et en l'absence concomitante des Adjointes et des Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, délégation temporaire des fonctions d'Officier d'état civil pour la célébration des mariages suivants :

- Le samedi 27 novembre 2021 à 11h30 : Didier JOURDANNEAU / Carole LASANTÉ
- Le samedi 27 novembre 2021 à 14h00 : Mangoh ADJE / Kouba AFRI
- Le samedi 27 novembre 2021 à 14h30 : Philippe WANG / Yuxi SUN
- Le samedi 27 novembre 2021 à 15h00 : Melvyn MACHADO / Ilhame EL AGLI
- Le samedi 27 novembre 2021 à 15h30 : Hamza SERHROUCHNI / Ilham TAIBI
- Le samedi 27 novembre 2021 à 16h00 : Philippe GUÉRET / Mireille PÉGOT
- Le samedi 27 novembre 2021 à 16h30 : Max BLANDY / Véronique LAGOTRY

**Article 2 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2021-2717,

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune.

Fait à Rueil-Malmaison, le 27 .NOV. 2021

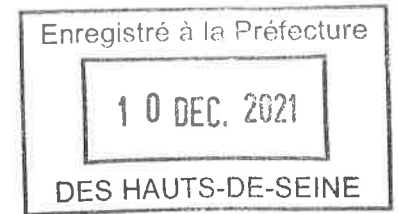


**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Notifié à l'intéressé le : 27/11/2021

Signature :





SERVICE DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

**ARRÊTÉ N° 2021/3263**

**Objet :** Délégation de fonction et de signature à Madame Fatima CHAOUI-EL OUASDI, Adjointe au Maire.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal et L. 2131-1 qui énonce qu'un tel acte, pour être exécutoire, doit être publié ou affiché et transmis au représentant de l'État dans le département ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Fatima CHAOUI-EL OUASDI en qualité d'Adjointe au Maire, en date du 03 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020/1501 du 30 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Fatima CHAOUI-EL OUASDI ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Fatima CHAOUI-EL OUASDI, Adjointe au Maire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Fatima CHAOUI-EL OUASDI, Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines suivants :

**Numérique :**

- faire des propositions au Maire dans le domaine du numérique ;
- mettre en œuvre par toutes mesures utiles et contrôler l'exécution des décisions prises par le Maire ou le Conseil municipal ;
- piloter les actions liées au développement du numérique et signer les contrats et courriers y afférents ;
- signer les certificats administratifs.

Télécommunications :

- piloter les actions liées au développement des télécommunications et signer les contrats et courriers y afférents ;
- superviser les demandes d'occupation de domaine public formulées par les entreprises pour l'installation des antennes relais et de la fibre optique et signer tout acte y afférent ;
- mettre en œuvre par toutes mesures utiles et contrôler l'exécution des décisions prises par le Maire ou le Conseil municipal ;

**Article 2 :**

Madame Fatima CHAOUI-EL OUASDI, Adjointe au Maire, reçoit, pour les domaines précités, délégation de signature des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les procédures d'un montant inférieur au seuil maximum fixé par l'article R.2122-8 du code de la commande publique, dès lors que ces derniers n'ont pas pour effet de porter le montant du marché ou de l'accord-cadre au-delà dudit seuil, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine et transcrit sur le recueil des actes des actes administratifs et registre des arrêtés.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020/1501 du 30 juillet 2020.

**Article 4 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE sis 2-4 Boulevard de l'Hautil - 95000 CERGY ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le Maire et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rueil-Malmaison, le 10 DEC. 2021

notifié à l'intéressée le 15/12/2021  
signature

:  
Affiché le 10 DEC. 2021

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

SERVICE DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

**ARRÊTÉ N° 2021/3277**

---

Objet : Arrêté portant commissionnement de Madame Charlotte PEAN, Appariteur.

---

Le Maire,

Vu l'article L 412-18 du code des communes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté municipal n°20211/5058 portant titularisation à temps complet de Madame Charlotte PEAN, Adjoint d'animation 2ème classe ;

Considérant que Madame Charlotte PEAN, en sa qualité de responsable administrative au sein du service courrier, est amenée à délivrer des plis et courriers aux agents, élus ou aux administrés de la Ville de Rueil-Malmaison ;

Considérant que certains courriers ou plis doivent être délivrés par un agent assermenté ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, commission est donnée à Charlotte PEAN, née le 6 décembre 1988 à SURESNES et domiciliée au 3, rue Danton à Rueil-Malmaison (92500) pour la délivrance de plis, courriers et notamment les dossiers du Conseil municipal sur l'ensemble du territoire de la Commune de Rueil-Malmaison.

**Article 2 :**

Le présent arrêté, accompagné d'une copie de l'acte portant recrutement de Madame Charlotte PEAN sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'instance de Puteaux en vue de son assermentation.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transcrit sur le registre des arrêtés.

**Article 4 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6 :**

Le Maire et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise :

- à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- à Monsieur le Procureur de la République,
- au Tribunal d'instance,
- à Monsieur le Trésorier Principal Municipal,
- à Monsieur le Commissaire de Police.

Fait à Rueil-Malmaison, le

Notifié à l'intéressée le 5/01/2022

Signature



Handwritten signature: Pégan.



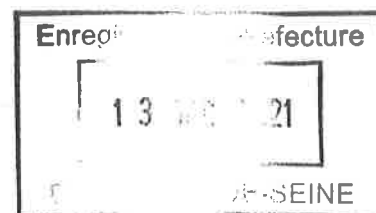
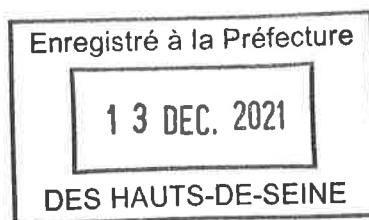
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris



Denis GABRIEL

**Conseiller régional**

Conseiller municipal délégué  
à l'Habitat, au Logement, à la Prévention  
et à la Sécurité publique



**PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2021/3311**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RUEIL MALMAISON  
DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE**

**Vu** le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** l'arrêté n°2009/601 du Préfet des Hauts de Seine, en date du 09/09/2009, dressant, pour le département des Hauts de seine, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

**Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

♦ Nom : MIRACULEUX

♦ Prénom : Cynthia

♦ Qualité : Propriétaire  Détenanteur  de l'animal ci-après désigné

♦ Adresse ou domiciliation : 9 rue François Jacob 92500 RUEIL MALMAISON

♦ Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

SANTE VET.35 rue de Marseille 69366 LYON Cedex 07

Numéro du contrat : 079-932-357-12031

♦ Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 13/10/2021

Par : Zoopro (formations animalières) Mascarin Jérôme 31 rue Carnot 92150 Suresnes



Pour le chien ci-après identifié :

- ♦ Nom (facultatif) : R MELLINE MEDELLIN
- ♦ Race ou type : STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN
- ♦ N° de pédigré si le chien est inscrit au Livre des origines français ( facultatif ) : 139966
- ♦ Catégorie : 1ère  2ème
- ♦ Date de naissance ou âge : 29/02/2020
- ♦ Sexe : Mâle  Femelle
- ♦ N° de puce : 250268712840384 implantée le : 28/04/2020
- ♦ Vaccination antirabique effectuée le : 03/08/2021 par : Dr Moine
- ♦ Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le : ..... par : .....
- ♦ Évaluation comportementale effectuée le : 26/10/2021 par : Dr Bouvresse

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire d présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Fait à Rueil Malmaison, le 13 DEC. 2021

Notifié , le

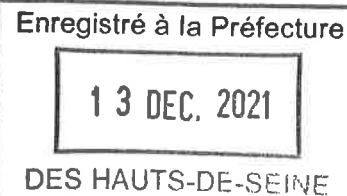
Signature



Pour le Maire,

Denis GABRIEL  
Conseiller Régional  
Adjoint au Maire  
délégué à la Sécurité Publique





Denis GABRIEL

**Conseiller régional**

Conseiller municipal délégué  
à l'Habitat, au Logement, à la Prévention  
et à la Sécurité publique

**PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2021/3312**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RUEIL MALMAISON  
DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE**

**Vu** le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** l'arrêté n°2009/601 du Préfet des Hauts de Seine, en date du 09/09/2009, dressant, pour le département des Hauts de Seine, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

**Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

♦ Nom : RAUJOL

♦ Prénom : Hugo

♦ Qualité : Propriétaire  Détenanteur  de l'animal ci-après désigné

♦ Adresse ou domiciliation : 15 rue Amédée Bollée 92500 RUEIL MALMAISON

♦ Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :  
SANTÉ VET.35 rue de Marseille 69366 LYON Cedex 07

Numéro du contrat : 79-449-639-113389

♦ Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 16/05/2021  
Par : Legend Of Dreams 17 ter rue Alexandre Bouché 77138 Luzancy



Pour le chien ci-après identifié :

- ♦ Nom (facultatif) : LEGEND OF DREAMS S'RUNE
- ♦ Race ou type : STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN
- ♦ N° de pédigré si le chien est inscrit au Livre des origines français ( facultatif ) : 146835
- ♦ Catégorie :        1ère         2ème
- ♦ Date de naissance ou âge : 18/03/2021
- ♦ Sexe :            Mâle             Femelle
- ♦ N° de puce : 250268743786216 implantée le : 05/07/2021
- ♦ Vaccination antirabique effectuée le : 05/07/2021 par : Dr Grandsart
- ♦ Stérilisation (1ère catégorie ) effectuée le : ..... par : .....
- ♦ Évaluation comportementale effectuée le : 18/11/2021 par : Dr Bocard

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire d présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Fait à Rueil Malmaison, le 13 DEC. 2021

Notifié , le

Signature



Pour le Maire,

*[Handwritten signature]*

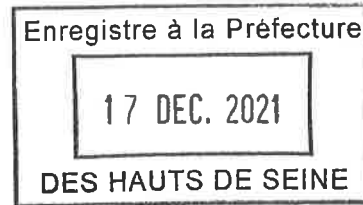
Denis GABRIEL  
Conseiller Régional  
Adjoint au Maire  
délégué à la Sécurité Publique





PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service Réglementation



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## ARRÊTÉ N° 2021-3319

---

### Objet : Autorisation de stationnement d'un taxi sur la Ville de Rueil-Malmaison

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-3 ;

Vu le Code des transports, et en particulier l'article L.3121 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 5 août 1995 relatif à la réglementation de l'exploitation des taxis ;

Vu la demande présentée par Monsieur Hassan EL GOUTI en date du 08 novembre 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Taxis du **Mercredi 8 décembre 2021**.

Considérant que **Monsieur Hassan EL GOUTI** né le 01-04-1969 à Casablanca (Maroc), domicilié 41, rue des Etudiants (92), a cessé son activité et qu'il est en droit de présenter son successeur,

Considérant que **Monsieur Daniel MARTINS** né le 12-08-1993 à Suresnes (92) domicilié 1, rue Charles Lorilleux, est titulaire du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

**Monsieur Daniel MARTINS** est autorisé à faire stationner un taxi aux emplacements prévus à cet effet en attente de clientèle sur la commune de Rueil-Malmaison à compter du **Mercredi 8 décembre 2021** et ce dans le respect de la réglementation applicable à la profession pour une durée de 1an.

### Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs et Mesdames les agents de police municipale sont chargés, en chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à l'intéressé pour notification.

### Article 4 :

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et de deux mois à compter de son affichage pour les tiers.

Fait à Rueil-Malmaison, le **16 DEC. 2021**

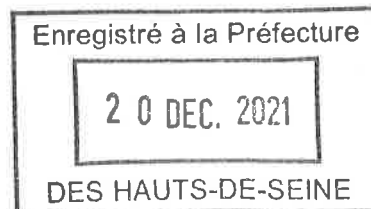
Notifié le : *17/12/2021*

Signature :



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

SERVICE DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES



## ARRÊTÉ N° 2021/3407

Objet : Délégation de fonction et de signature accordée en l'absence du Maire, du 25 décembre 2021 au 2 janvier 2022 inclus, à Monsieur Philippe TROTIN, Adjoint au Maire.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-17 ;

Vu l'ordre de nomination des adjoints et l'ordre du tableau des élus municipaux de Rueil-Malmaison ;

Considérant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau ;

Considérant que la délégation de fonction et de signature afférente porte sur les actes ou opérations dont l'accomplissement s'impose pendant la durée de l'absence ou de l'empêchement du Maire ;

Considérant l'absence du Maire du 25 décembre 2021 au 2 janvier 2022 inclus ;

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Philippe TROTIN, Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature pour accomplir tout acte, en lieu et place du Maire, dont l'accomplissement s'impose pendant la durée de l'absence ou de l'empêchement du Maire.

#### Article 2 :

La délégation de fonction et de signature en l'absence du Maire accordée par le présent arrêté s'étend du 25 décembre 2021 au 2 janvier 2022 inclus.

#### Article 3 :

Le présent arrêté ne fait pas obstacle à ce que le Maire exerce la plénitude de ses fonctions dans le cas où il ne serait ni absent ni empêché pour tout ou partie de la période visée à l'article 2.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine et transcrit sur le registre des arrêtés.

**Article 5 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage.

**Article 6 :**

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE sis 2-4 Boulevard de l'Hautil - 95000 CERGY ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le Maire et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rueil-Malmaison, le 2<sup>0</sup> DEC. 2021

Notifié à l'intéressé le 20/12/2021

Signature



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Date d'affichage : 2<sup>0</sup> DEC. 2021

PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service État-civil

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

## ARRÊTÉ N° 2021/3420

Objet : Délégation temporaire des fonctions d'Officier  
d'État-Civil à Monsieur Alexandre GUINÉE.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-32 ;  
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020 ;  
Vu les procès-verbaux de l'élection de la municipalité du 03 juillet 2020 ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Alexandre GUINÉE, Conseiller Municipal, reçoit, en l'absence du Maire, et en l'absence concomitante des Adjointes et des Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, délégation temporaire des fonctions d'Officier d'état civil pour la célébration du mariage suivant :

- Le samedi 08 janvier 2022 à 15h30 : Abou DIOMANDE / Diarra DIÉMÉ

#### Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

#### Article 3 :

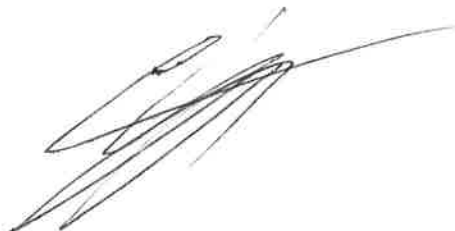
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune.

Fait à Rueil-Malmaison, le 23 DEC. 2021

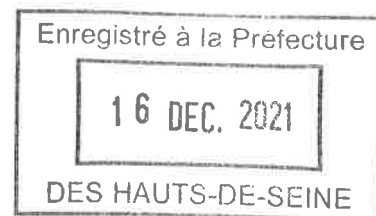


**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Notifié à l'intéressé le : 8/01/2022  
Signature :







**ARRÊTÉ N° 2021/3371**

---

Objet : Délégation de signature à Monsieur Fabrice GENDRE, Directeur Général Adjoint, en l'absence de Monsieur François LANSIART, Directeur général des services, du 24 décembre au 26 décembre inclus.

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée ;

Vu l'élection du Maire le 3 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°2021/2569 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur François LANSIART, Directeur général des services ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne marche des services municipaux, de permettre au Directeur général des services de signer certains actes ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur François LANSIART a reçu délégation de signature permanente pour signer notamment, tous les actes ou documents administratifs, financiers ou comptables, relatifs au fonctionnement de l'ensemble des services municipaux à l'exception de certains actes expressément énumérés dans son arrêté de délégation ;

Considérant qu'en l'absence de Monsieur François LANSIART et pour assurer la bonne marche des services municipaux, il convient de permettre à Monsieur Fabrice GENDRE, Directeur Général Adjoint, de signer certains actes ;

Considérant que Monsieur François LANSIART, Directeur général des services sera absent du 24 décembre au 26 décembre inclus;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée, du 24 décembre au 26 décembre inclus, à Monsieur Fabrice GENDRE, Directeur Général Adjoint, pour signer sous ma responsabilité et ma surveillance, tous les actes ou documents administratifs, financiers ou comptables, relatifs au fonctionnement de l'ensemble des services municipaux à l'exception des actes mentionnés à l'article 2.

### **Article 2 :**

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté les décisions municipales, les délibérations du Conseil municipal et les actes suivants :

#### **En matière financière :**

- les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
- les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État,
- les décisions de création, suppression ou modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- les décisions fixant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- les actes relatifs à la réalisation des lignes de trésorerie,
- les renouvellements d'adhésion aux associations dont la Ville est membre,
- les demandes de subventions
- les décisions d'acceptation des dons et legs,
- les actes visant à régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.



**En matière patrimoniale et affaires foncières :**

- les actes relatifs à l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- les actes de délimitation des propriétés communales,
- les actes relatifs au louage de choses,
- les décisions fixant le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et les réponses à leurs demandes,
- les actes fixant les reprises d'alignement,

**En matière d'urbanisme**

- les avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- les décisions de préemption (droit de préemption urbain et droit de préemption commercial),
- les actes liés au droit de priorité de la Ville défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme,

**En matière juridique**

- les requêtes, assignations, conclusions, mémoires et tous les acte adressés aux tribunaux judiciaires et administratifs aux fins d'intenter au nom de la Commune des actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,
- les protocoles d'accord transactionnel,
- les plaintes simples et des plaintes avec constitution de partie civile.

**En matière de commande publique et d'achat public**

- les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,
- les actes d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

### **Dans le cadre des services techniques**

Monsieur Fabrice GENDRE, Directeur Général Adjoint, n'est pas habilitéé à signer les actes énumérés ci-dessous, sauf en l'absence de Monsieur Guillaume GARDEY, Directeur Général des Services Techniques, auquel il a été donné délégation de signature de manière prioritaire :

- les actes administratifs de toute nature n'entraînant pas décision,
- toutes pièces administratives et comptables correspondant aux lignes budgétaires gérées par les services de la Direction Générale des Services Techniques,
- les bons de commande, les engagements comptables et les devis,
- toutes ampliatiions et notifications d'arrêtés,
- les arrêtés de voirie temporaires de circulation et de stationnement et les autorisations d'occuper le domaine public liés aux travaux sur les espaces publics,
- les documents administratifs relatifs aux cartes grises et aux passages aux mines.

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice GENDRE, Directeur Général Adjoint, durant la période définie à l'article 1, pour les documents suivants lorsqu'ils sont afférents au fonctionnement des services techniques de la Ville :

- les actes administratifs de toute nature n'entraînant pas décision,
- toutes pièces administratives et comptables correspondant aux lignes budgétaires gérées par les services de la Direction Générale des Services Techniques,
- les bons de commande, les engagements comptables et les devis,
- toutes ampliatiions et notifications d'arrêtés,
- les arrêtés de voirie temporaires de circulation et de stationnement et les autorisations d'occuper le domaine public liés aux travaux sur les espaces publics,
- les documents administratifs relatifs aux cartes grises et aux passages aux mines.

La délégation prévue au présent article n'est valable qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général des services techniques.

### **Article 4 :**

Délégation est donnée à Monsieur Fabrice GENDRE, Directeur Général Adjoint, durant la période définie à l'article 1, pour signer sous la responsabilité et la surveillance du Maire, la

délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

**Article 5 :**

Délégation est donnée à Monsieur Fabrice GENDRE, Directeur Général Adjoint, durant la période définie à l'article 1, pour procéder à la légalisation de signature.

**Article 6 :**

Délégation est donnée à Monsieur Fabrice GENDRE, Directeur Général Adjoint, durant la période définie à l'article 1, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, pour procéder à la certification conforme de toutes copies, pièces, actes et documents.

**Article 7 :**

Délégation est donnée à Monsieur Fabrice GENDRE, Directeur Général Adjoint, durant la période définie à l'article 1, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, pour procéder à la certification du caractère exécutoire des actes administratifs.

**Article 8 :**

Délégation est donnée à Monsieur Fabrice GENDRE, Directeur Général Adjoint, durant la période définie à l'article 1, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, pour procéder, dans la fonction d'Officier d'État Civil, à la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'État Civil.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine et transcrit sur le recueil des actes administratifs et registre des arrêtés.

**Article 10 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage.

**Article 11 :**

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de

CERGY-PONTOISE sis 2-4 Boulevard de l'Hautil - 95000 CERGY ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 12 :**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rueil-Malmaison, le 16 DEC. 2021

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Affiché le 17 DEC. 2021

Notifié à l'intéressé le

Signature



**ARRÊTÉ N° 2021/3376**

Objet : Délégation de signature à Madame Odile BARRY, Directrice Générale Adjointe, en l'absence de Monsieur François LANSIART, Directeur général des services, du 17 décembre 2021 au 23 décembre 2021 inclus.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée ;

Vu l'élection du Maire le 3 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°2021/2569 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur François LANSIART, Directeur général des services ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne marche des services municipaux, de permettre au Directeur général des services de signer certains actes ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur François LANSIART a reçu délégation de signature permanente pour signer notamment, tous les actes ou documents administratifs, financiers ou comptables, relatifs au fonctionnement de l'ensemble des services municipaux à l'exception de certains actes expressément énumérés dans son arrêté de délégation ;

Considérant qu'en l'absence de Monsieur François LANSIART et pour assurer la bonne marche des services municipaux, il convient de permettre à Madame Odile BARRY, Directeur de pôle, de signer certains actes ;

Considérant que Monsieur François LANSIART, Directeur général des services sera absent 17 décembre 2021 au 23 décembre 2021 inclus ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation de signature est donnée, du vendredi 17 décembre 2021 au 23 décembre 2021 inclus, à Madame Odile BARRY, Directrice Générale Adjointe, pour signer sous ma responsabilité et ma surveillance, tous les actes ou documents administratifs, financiers ou comptables, relatifs au fonctionnement de l'ensemble des services municipaux à l'exception des actes mentionnés à l'article 2.

### **Article 2** :

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté les décisions municipales, les délibérations du Conseil municipal et les actes suivants :

#### **En matière financière :**

- les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
- les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État,
- les décisions de création, suppression ou modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- les décisions fixant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- les actes relatifs à la réalisation des lignes de trésorerie,
- les renouvellements d'adhésion aux associations dont la Ville est membre,
- les demandes de subventions,
- les décisions d'acceptation des dons et legs,

- les actes visant à régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

#### **En matière patrimoniale et affaires foncières :**

- les actes relatifs à l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- les actes de délimitation des propriétés communales,
- les actes relatifs au louage de choses,
- les décisions fixant le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et les réponses à leurs demandes,
- les actes fixant les reprises d'alignement,

#### **En matière d'urbanisme**

- les avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- les décisions de préemption (droit de préemption urbain et droit de préemption commercial),
- les actes liés au droit de priorité de la Ville défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.

#### **En matière juridique**

- les requêtes, assignations, conclusions, mémoires et tous les acte adressés aux tribunaux judiciaires et administratifs aux fins d'intenter au nom de la Commune des actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,
- les protocoles d'accord transactionnel,
- les plaintes simples et les plaintes avec constitution de partie civile.

#### **En matière de commande publique et d'achat public**

- les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,
- les actes d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

### **Dans le cadre des services techniques**

Madame Odile BARRY, Directrice Générale Adjointe, n'est pas habilitée à signer les actes énumérés ci-dessous, sauf en l'absence de Monsieur Guillaume GARDEY, Directeur Général des Services Techniques, auquel il a été donné délégation de signature de manière prioritaire :

- les actes administratifs de toute nature n'entraînant pas décision,
- toutes pièces administratives et comptables correspondant aux lignes budgétaires gérées par les services de la Direction Générale des Services Techniques,
- les bons de commande, les engagements comptables et les devis,
- toutes ampliatiions et notifications d'arrêtés,
- les arrêtés de voirie temporaires de circulation et de stationnement et les autorisations d'occuper le domaine public liés aux travaux sur les espaces publics,
- les documents administratifs relatifs aux cartes grises et aux passages aux mines.

### **Article 3 :**

Délégation est donnée à Madame Odile BARRY, Directrice Générale Adjointe, durant la période définie à l'article 1, pour les documents suivants lorsqu'ils sont afférents au fonctionnement des services techniques de la Ville :

- les actes administratifs de toute nature n'entraînant pas décision,
- toutes pièces administratives et comptables correspondant aux lignes budgétaires gérées par les services de la Direction Générale des Services Techniques,
- les bons de commande, les engagements comptables et les devis,
- toutes ampliatiions et notifications d'arrêtés,
- les arrêtés de voirie temporaires de circulation et de stationnement et les autorisations d'occuper le domaine public liés aux travaux sur les espaces publics,
- les documents administratifs relatifs aux cartes grises et aux passages aux mines.

La délégation prévue au présent article n'est valable qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général des services techniques.



**Article 4 :**

Délégation est donnée à Madame Odile BARRY, Directrice Générale Adjointe, durant la période définie à l'article 1, pour signer sous la responsabilité et la surveillance du Maire, la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

**Article 5 :**

Délégation est donnée à Madame Odile BARRY, Directrice Générale Adjointe, durant la période définie à l'article 1, pour procéder à la légalisation de signature.

**Article 6 :**

Délégation est donnée à Madame Odile BARRY, Directrice Générale Adjointe, durant la période définie à l'article 1, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, pour procéder à la certification conforme de toutes copies, pièces, actes et documents.

**Article 7 :**

Délégation est donnée à Madame Odile BARRY, Directrice Générale Adjointe, durant la période définie à l'article 1, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, pour procéder à la certification du caractère exécutoire des actes administratifs.

**Article 8 :**

Délégation est donnée à Madame Odile BARRY, Directrice Générale Adjointe, durant la période définie à l'article 1, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, pour procéder, dans la fonction d'Officier d'État Civil, à la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'État Civil.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine et transcrit sur le recueil des actes administratifs et registre des arrêtés.

**Article 10 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage.

**Article 11 :**

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE sis 2-4 Boulevard de l'Hautil - 95000 CERGY ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 12 :**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rueil-Malmaison, le 16 DEC. 2021

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Affiché le 17 DEC. 2021

Notifié à l'intéressé le 17/12/2021

Signature

